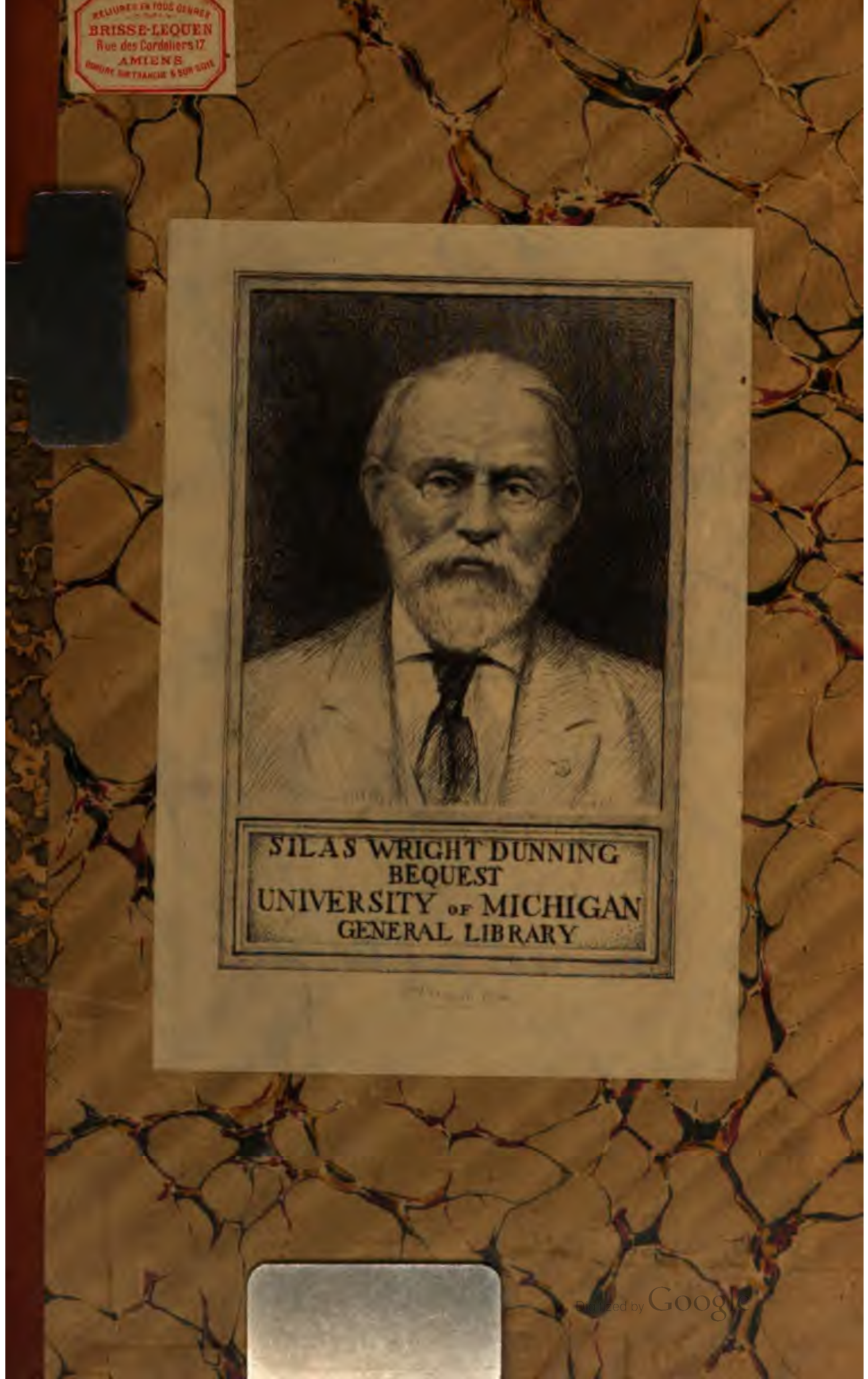

RELIURES EN TOUS GENRES
BRISSE-LEQUEN
Rue des Cordeliers 17
AMIENS
DORURE SUR TRANCHE & SUR SOIE
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
Digitized by Google



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME XX.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

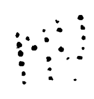
DEUXIÈME SERIE.

TOME X.



PARIS.
Librairie de J.-B. DUMOULIN, 13, Quai des Augustins.
AMIENS,
Imprimerie LEMER AINÉ, place Périgord, 3.

1865.



CATALOGUE

DES MANUSCRITS

SUR LA PICARDIE,

CONSERVÉS DANS LES DÉPÔTS PUBLICS DE PARIS.

---

776. Recueil de pièces tirées des collections des Bibliothèques de Paris et des Archives de l'Empire. HALATE. (Forêt de)

I. Philippe-Auguste mande à Pierre Choiseau, qu'il a donné à la maison de Bernouille [1], l'usage du bois mort en la forêt de Halate. — (Juillet 1190.)

B. I. *Cab. des Ch.* CC. 92. f° 43.

II. Charte par laquelle l'official de Senlis, atteste que Tescia de Chauferi [2], femme d'Eude de *Monte Groisin* [3], a renoncé aux droits qu'elle pouvait avoir sur le bois que son fils, Eude de chauferi, avait vendu au roi entre Halate *et Pomerium*. — (13 ou 22 août 1219.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch. Eaux et Forêts.* 31, J. 731.

[1] Auj. Brenouille, cant. de Liancourt, arr. de Clermont (Oise.)
[2] Auj. Cauffry, cant. de Liancourt (Oise.)
[3] Auj. Montgrésin, comm. d'Orry, cant. de Senlis (Oise.)

HALATE.
(Forêt de)

III. Octroi à Gui de Beaumont, chevalier, au service du roi en Xaintonge, maréchal de Guy de Nesle, maréchal de France, de pouvoir vendre à l'église, comme annate, certaines pièces de bois situées dans la forêt de Halate, près de Pontpoint [1], au lieu dit la Mare d'Aumont, afin de pouvoir payer sa rançon à ses ennemis.— (15 juillet 1351.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* JJ. reg. 80, n° 720.

IV. Vente du droit de gruerie de la forêt de Halate, et pièces relatives à la réunion à la dite forêt de 1297 arpens de bois. — (1363.)

A. I. *Sect. adm.* Q. *Cart.* n° 869.

V. Hommage fait au roi par Philippe Malles, écuyer, seigneur de Ballengny [2], pour une pièce de bois contenant VII xx x arpens ou environ, mouvant du château de Compiègne, assize en la forêt de Hallatte, au lieu dit le boys d'Estrées. — (27 mai 1395.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1. f°. 213 v°.

VI. Hommage fait au roi par Guillaume de Hangest, chevalier, de sept ou huit arpens de bois, tenant à la forêt de Hallatte, mouvant du château de Senlis. — (9 mars 1463.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

VII. Hommage rendu au roi par Jean du Ray, écuyer, pour raison du bois de l'Estrée, en la forêt de Hallatte.— (3 avril 1507.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

VIII. Hommage d'un fief contenant 18 arpents de bois en la forêt de Hallate, par M. Jehan Moyel, à cause de Marguerite de la Place, sa femme. — (17 novembre 1507.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

[1] Cant. de Pont-Sainte-Maxence, arr. de Senlis (Oise.)

[2] Auj. Balagny, comm. de Chamant, cant. de Senlis (Oise.)

HALATE. (Forêt de)

IX. Hommage d'un fief contenant 86 arpents de bois en deux pièces, sises en la forêt de Hallatte, par Robert Callois. — (1 mars 1508.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

X. Lettre de souffrance obtenue par Hélène Gouffier, veuve de Louis de Vendôme, vidame de Chartres, ayant la garde de la personne et des biens de François de Vendôme son fils, pour faire les foi et hommage au roi, bailler aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Nogent-les-Vierges, Villiers-St.-Paul, Mortefontaine et de 25 arpents de bois taillis, en la forêt de Hallatte, mouvant du roi, à cause de ses châteaux de Senlis et de Creil. — (10 juillet 1526.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XI. Hommage rendu au roi par Louis de Vendôme, prince de Chabanais, et vidame de Chartres, de 20 arpents de bois en la forêt de Hallate près Senlis, mouvant des châteaux de Senlis et de Creil. — (31 août 1528.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XII. Hommage de la terre de Nogent-les-Vierges avec 25 arpents de bois taillis, en la forêt de Hallatte et des seigneuries de Mortefontaine, Villiers-St.-Paul et Ars, par François de Vendôme, prince de Chabannais. — (22 août 1543.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

XIII. Hommage de la terre de Nogent-les-Vierges avec 25 arpents de bois taillis, en la forêt de Hallate, et des seigneuries de Mortefontaine, Villiers-St.-Paul et Ars, par Melchior de Bougarel. — (15 août 1545.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

XIV. Hommage de deux pièces de bois assises en la forêt de Hallate, l'une nommée la barre de Rouvray, contenant 21 arpents 1 tiers, et l'autre au lieu dit au-dessus

[1] Commune de Fleurines, c.[on] de Pont-Ste-Maxence, arr.[t] de Senlis, (Oise.)



HALATE.
(Forêt de)

Aumont, contenant XII arpents, par Charles de Romain, écuyer. — (2 juillet 1549.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

XV. Hommage d'une pièce de bois taillis, contenant 150 arpents ou environ, appelée le bois de l'Estrée, assis en la forêt de Hallate, par Me Nicolas Legrand, comme procureur de Charles de Brouilly, écuyer. — (19 juin 1578.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

XVI. Procès-verbal de visite des bois de la forêt de Halate et extrait d'un état des usages et chauffages.

A. I. *Sect. adm.* Q. *Cart.* n° 869.

XVII. Demande de M. de St.-Priest, pour couper 20 arpents de bois de la forêt de Halatte. — (1774).

A. I. *Sect. adm.* Q. *Cart.* n° 869.

XVIII. Anciens titres du prieur et des habitants de St.-Christophe des droits d'usage et de propriété qu'ils réclament dans la forêt de Halate.

A. I. *Sect. adm.* Q. *Cart.* n° 864.

XIX. Renseignements sur la forêt de Halate.

A. I. *Sect. adm.* Q. *Cart.* n° 865.

XX. Plan de la capitainerie de Halate.

A. I. *Sect. adm.* N. (Oise). { 1re cl. n° 15. 2e cl. nos 56, 88, 90.

XXI. Plan de la forêt de Hallatte.

A. I. *Section adm.* N. (Oise.) 3e cl. nos 54, 148, 168, 179, 195.

777. Cartulaire de la forêt de Hallatte, appartenant au roy, avec les ordonnances des eaux et forêts. 1394.

MS. in-folio de 90 folios, papier. — Ecriture des XIVe et XVe siècles.

A. I. *Sect. hist.* KK. 945.

Ce manuscrit qui a servi autrefois aux éditeurs des Ordonnances des rois de France, était au greffe des eaux et

HALATE. (Forêt de)

forêts de Paris. Duchesne s'en était servi, et il en a donné quelques extraits dans sa collection conservée à la Bibliothèque impériale, (voy. collection Duchesne, 22, f° 126). Mon savant confrère, M. L. Delisle, l'avait cherché en vain pour compléter ses recherches sur les actes de Philippe-Auguste. Retrouvé depuis aux Archives de l'Empire, ce manuscrit est maintenant à la disposition des érudits.

Ce cartulaire est curieux à tous les points de vue. Les recueils d'actes sur les forêts ne sont pas communs, et celui-ci est d'autant plus précieux, que c'est le seul qui concerne une forêt de Picardie.

A l'époque où ce cartulaire a été écrit, Guillaume de Melun, reformateur général des forêts, fut chargé de vérifier les priviléges de tous les seigneurs et de toutes les communes qui prétendaient avoir le droit d'usage dans la forêt de Halate. Ces vérifications se faisaient sur les actes présentés par les parties et la confirmation des droits renfermait le vidimus des actes de concessions. Par ces actes, on voit donc quelles étaient les personnes qui avaient à exercer des droits dans cette forêt, et quel était le genre de leurs priviléges. Enfin en dehors de ces sortes de pièces, il y en a d'autres qui établissent les rapports des officiers entre eux et qui méritent d'être remarqués.

F°. 1. Vidimus du prévôt de Paris en date du lundi 8 février 1394, d'une lettre de Charles VI relatant un accord passé par-devant la Chambre des comptes, entre les doyen et chapitre de St.-Frambourg de Senlis, et les habitants de Villers St.-Frambourg [1] « pour cause de ce que les dis doyen et chapitre disoient que de don royal et ancien, ils avoient environ la dicte ville de Villers-St-Frambout en leur treffons et demaine, trois cens arpens de bois ou environ; desquelz boys ils ne pouoient rien vendre sans licence et auctorité de nostre dit seigneur, et aussi le roy n'en pouoit avoir aucun pourffit, se iceulx boys n'estoient vendus. Et pour ce, eust esté ja sur ce fait certain traictié entre les gens du roy nostre dit seigneur et les dis doyen et chapitre, et le dit traitié passé accordé et confermé par chartres d'icelui seigneur, si comme par icelle puet plus plainement apparoir; par la teneur de la quelle, iceulx

[1] Canton et arr. de Senlis. (Oise.)

BALATE. (Forêt de)

doyen et chapitre avoient ja pieça fait mesurer et r..... r une vente de leurs dis boys, contenant vingt-quatre arpens ou environ, à quoy les dis habitans de Villers-St.-Frambourg, hostes et soubsmanans desdis doyen et chapitre s'estoient opposés et avoient fait appeler iceulx doyen et chapitre en la cour de parlement du roy nostre dit seigneur à Paris, pour raison des usages que les dis habitans disoient et dient avoir es dis boys. Duquel parlement, après plusieurs delays, la cause ait esté devolue en la dicte Chambre (des comptes). Les dictes parties pour bien de pais et amour nourrir, et pour eschever les grans frais avec toute matère de procès de rigueur et discorde, de la licence de la court, ont esté et sont en traittié et acort en la maniere qui s'ensuit : premierement, que les dis doyen et chapitre ne pourront dorcsenavant vendre de leurs dis boys certaine quantité qui est de environ cent et cinquante arpens au plus pres de la dicte ville de Villers, c'est assavoir depuis la forestelle en avalant jusques à la Queue d'Ongnion [1], laquelle forestelle traverse tous les boys de St.-Frambout. Item, les dis doyen et chapitre par la licence du roy nostre dit seigneur, pourront vendre doresenavant la tonture de tout le demourant de leurs dis boys qui sont de l'autre part de la dicte forestelle, par telles ventes et porcions, comme il plaira au dit chapitre. Lequel demourant contient cent et cinquante arpens de boys en fons de terre ou environ, esquelles ventes le roy nostre dit seigneur prendra la moitié du prouffit, et de l'autre moitié ceulx de chapitre auront les trois parts, et les dis habitans seulement la quarte partie; laquelle ils prendront franchement sans paier aucun fraiz. Et se obligeront les marchans des dictes ventes au roy nostre dit seigneur, pour la moitié, et de l'autre moitié, aux diz de chapitre pour les trois pars et aux dix habitans pour l'autre quarte partie. Et parmi ce les dessus dis doyens et chapitre et les dis habitans ne seront tenus de payer droit de gruerie ne autre redevance quelconques; et aussi depuis que les marchans seront obligés aux diz habitans pour leur dicte quarte partie, ils ne pourront plus rien demander aux dis de chapitre. Item, les dis boys seront vendus par les diz doyen et chapitre, appellés à ce les gens du roy nostre dit sei-

[1] Auj. Ognon, cant. et arr. de Senlis (Oise.)

gneur, à cris et enchieres, comme il est accoustumé à faire des marchiés royaulx, appelés aussi les dis habitans se ils y veullent estre. Item, les dis de chapitre sans prendre ne demander congié au gruyer de Halate ne à autre, pourront copper et faire copper et prendre de leurs dis boys par tout hors la vente ordenée, criée et routée, toutesfois que il leur plaira pour chauffer, pour édiffier en leur église et en toutes les maisons des dis habitans, demourans en la dicte ville de Villers, mouvans d'icelle eglise pour leurs necessités. Oultre ce, les dis de chapitre auront leur sergent qui pourra exercer son office de sergenterie es dis boys et villes et n'auront que un sergent qui de par eulx puisse excercer son dit office es boys devant dis, ainsi qu'il a esté accoustumé d'ancienneté. Et des amendes qui à cause de ce pourront escheoir et advenir, desquelles iceulx doyen et chapitre auront la congnoissance et juridiction comme ils avoient par avant, le roy nostre dit seigneur aura la moitié du pourffit, et les diz doyen et chapitre l'autre. Item, se aucun des dis habitans ou autres veullent ediffier en aucunes des maisons ou masures de la dicte ville de Villers mouvans et tenues d'iceulx doyen et chapitre, se cellui ou ceulx qui y vouldront ediffier demandent du merien pour ce faire aux diz de chapitre, iceulx de chapitre commettront leur sergent ou aucun de ceulx de leur dit chapitre ou autre qui leur plaira, pour visiter la maison ou masure et faire le rapport aux diz de chapitre, des pieces qui y fauldront; et lors iceulx de chapitre seront tenus de baillier et delivrer ou faire baillier et delivrer en leurs dis boys qui demeurent sans vendre, sans contre dit quelconques à ceulx qui vouldront ediffier en leurs dictes maisons ou masures tant de merien et tel qu'il convendra au dit lieu, par telle condicion. Et affin que le merien ne perde, et qu'ils soient plus diligens de le mettre en œuvre, que se dedens en an après ce qu'il leur aura esté delivré, il n'est mis en œuvre en la dicte maison ou masure, il sera acquis aux diz de chapitre, et le pourront prendre pour eulx ou baillier aux autres habitans de la dicte ville, comme bon leur semblera, tant sauf que se aucuns porcion en estoit vendue le roy nostre dit seigneur en auroit la moitié de denier, deduis les frais. Item, les dis habitans auront par tous les trois cens arpens de boys dessus diz, leur usage au boys sec gisant et estant

HALATE.
(Forêt de)

et au mort bois gisant et estant, et aussi au vert boys es vente gisant hors cope et vente ordonné; et aveucques ce auront pasturage pour leurs bestes par tout les dis boys de chapitre hors les taillies; et s'il advenoit que iceulx arbres seront vendus et les deniers departiz comme dessus, c'est assavoir au roy la moittié, aux diz de chapitre les trois quarts, et aux diz habitans le quart de l'autre moictié. Item, les dessus diz habitans aurront leurs usaiges et pasturages en tous les boys dessus diz, sept ans passés après la coppe et aussy auront leurs usages à tous fruis, excepté glan et frine par tous les diz bois de chapitre et les pourront cueillir et emporter toutefois qu'il leur plaira sans prejudice. Item, les diz habitans auront chacun an es boys qui demeuront sans vendre, une coppe souffisante, se ils la demandent aux diz de chapitre pour leur chauffage, que iceulx de chapitre leur delivreront ou feront delivrer sanz contre dit es leur dit boys, desquelz boys ordenez pour le dit chauffage les diz de chapitre auront de chacun arbre la tronce seulement du long d'une charrette, et les diz habitans auront le demourant. Lesquelz habitans abatront et copperont à leurs frais et despens ce qui leur sera délivré pour leur dit chauffage, tant la tronce pour iceulx de chapitre comme le demourant pour iceulx habitans et leur dit chauffage. Sauf que se les diz de chapitre ou habitans vendoient aucune chose des diz boys, le roy en auroit la moitié des deniers comme dessus. Item, les diz habitans pourront emmener ou emporter les boys de leurs usages à col, à cheval, ou à charrette, tout ainsy comme il leur plaira. Et pour ce que par une ou plusieurs lettres et chartres anciennes, les dictes parties dient avoir autres droiz et usages es diz boys qui en ce present traittié ne sont point exprimés, icelles parties sont d'accort que icelles lettres et chartres et anciens usages demeurent en autres choses qui en ce present traictié ne sont point declairéez en leur force et vertu. Item, les diz habitans paieront chascun an les rentes d'avoine que ils doivent chascun an le jour St.-Martin d'iver pour leurs masurez, si comme ils ont accoustume. Item, le roy nostre dit seigneur et les diz doyen et chapitre prendront et auront tout le prouffit des rentes qui seront faites à leurs despens pour les ventes des diz boys, sans ce que les diz habitans y ayent ou prengnent aucune part, et parmi ce

iceulx habitans demourront quittes de toutes autres mises et despens pour les ventes des diz boys. Item, se après le temps de wydenge donné aux merchans il demeure aucun boys en leurs ventes, le temps de la dicte wydenge passé, ceulx de chapitre, les diz habitans et chascun d'eulx pourront et pourra prendre lever et emporter à leur pourffit tout le boys et merien que ils trouveront es dictes ventes sans prejudice et sans amende, exceptez les banyaulx qui seront laissiez par ordenance es dictes ventes, pourveu que se aucune chose en estoit vendu, le roy nostre dit seigneur en auroit la moitié comme dessus, etc., etc. — (18 mars 1392.)

F°. 3. Lettre de Guillaume de Melun, conseiller et chambellan du roy, souverain maistre et général refformateur des eaues et forets du royaume, adressée au gruyer de Halate, par laquelle il lui adresse l'accord transcrit ci-dessus, pour qu'il fasse droit aux conclusions. — (9 février 1394.)

F°. 3. v°. Vidimus du prévôt de Paris, en date du jeudi 11 février 1394, de quatre lettres royaux : I°. Lettre de Philippe III qui confirme aux prieur et chanoines de St.-Maurice de Senlis, le don à eux fait par Jean, chevalier, chatelain de Pont-Ste-Maxence, de cent trente-sept arpents un quartier et neuf perches de bois, sis dans un lieu appelé Percebout, en se réservant néanmoins les droits de justice et de chasse, ainsi que les pommiers et autres arbres à fruits, *excepta justicia quam habebamus antea in ipso nemore nec non et chacia quam nobis et nostris successoribus retinemus in eodem, et exceptis pomis et consimilibus arboribus fructiferis que propter feras in sussionibus nemorum consueverunt scindendi relinqui, quas relinquere tenebuntur.* (Mai 1276) — II°. Lettre de Philippe IV qui confirme aux chanoines de St.-Maurice de Senlis, les possessions de 72 arpents de bois à Percebout *in loco wlgariter appellato Percebout, contiguam ..... foreste de Monte Habetoys..... et magno chemino per quem itur de Silvanecto apud Pontem sancte Maxencie et de Ponte apud Silvanectum*, qu'ils avaient acheté à Colart de Pont-Ste.-Maxence, retenant pour lui et ses successeurs les droits de garenne, de haute et de basse justice. (Juillet 1288.) — III°. Don fait par Philippe IV aux chapelains de sa chapelle de St.-Maurice de Senlis, de 60 charetées de bois. *Sexaginta quadrigatas bosci*

HALATE. (Forêt de)

quamlibet mollas quatuor continentem, à prendre chaque année dans la forêt de Halate pour leur chauffage. (Octobre 1309.) — IV°. Lettres par lesquelles Philippe IV voulant suivre les pieux exemples de ses prédécesseurs et surtout ceux de saint Louis, fondateur principal de la chapelle St.-Maurice de Senlis, accorde aux chanoines de la dite chapelle, le droit de faire paître dans la forêt de Halate, seize porcs, depuis l'Assomption jusqu'à la Nativité de chaque année. (Mai 1302.)

F°. 5. Lettres de Guillaume, viconte de Melun, qui envoie au gruyer de Halate, le vidimus précédent, et lui donne ordre d'agir conformément aux clauses y insérées. (13 février 1394.)

On lit en note, à la suite de cet acte : Item, quant lez diz seigneurs de St.-Morise vendent leurs diz bois, le roy prent le xxe chascun arpent.

F°. 5 v°. Vidimus du prévôt de Paris, en date du lundi 8 février 1394 : I°. D'une lettre de Philippe-Auguste, qui concède au chapitre de Ste.-Marie de Senlis, l'usage dans le bois de la Brosse-Notre-Dame, *in nemore quod dicitur Brocia Beate Marie* [1]. (Septembre 1213.) — II°. D'une lettre d'Oudart de Cauffery, chevalier, qui vend à l'abbaye de Chaalis, un bois qu'il tenait de l'évêque de Senlis, *nemus situm inter nemus Simonis de Veir* [2] *et nemus Bartholomei, militis de Bruerüs, et durat a colle Altimontis* [3] *usque ad barram de Rouray*. (Février 1228.) — III°. D'une lettre de l'abbé de Chaalis, qui reconnaît avoir vendu au chapitre de Senlis, le bois qu'il avait acheté à Oudart de Cauffery. — (1262.)

F°. 6. Lettre de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate, par laquelle il lui adresse le vidimus précédent, et

[1] L'acte original par lequel Robert, doyen, et le chapitre de Senlis, déclarent que c'est par la volonté du roi qu'ils ont des usages dans ce bois, est conservé au Trésor des Chartes, eaux et forêts J. 731, n° 21. Il y en a une copie dans le registre JJ. 31, f° 37, n° 86.

[2] Auj. Ver, cant. de Nanteuil-le-Haudouin, arr. de Senlis (Oise.)

[3] Je ne crois pas que ce soit ici le *Aumont* du canton de Senlis, mais bien le *Haut-Montel*, placé par Cassini à côté du bois de *Raray*, dans le canton de Pont-Sainte-Maxence.

lui ordonne de faire jouir de leurs droits les doyen et chapitre de Senlis, tout en *prenant garde du droit du roy*. (1394.)

Cet acte est suivi de cette observation : Item, quant lez diz seigneurs de Notre-Dame vendent leurs diz bois, le roy prent sur chascun arpent, xx[e] et quint et tiers.

F°. 6. v°. Vidimus du prévôt de Paris, en date du vendredi 19 février 1394, d'un échange entre Guillaume des Prés, écuyer, demeurant à Arviller en Santers [1], et Jehan Maquille, demeurant à Senlis, dans lequel il appert que le dit Guillaume avait *en la forest de Halate droit et usage de prenre et avoir tout bos et merrien pour ardoir, pour faire escharas (sic), cerciaux, pour maisonner et édiffier, pour pressouers, cuves, cuviers, tonneaux, queues, huches, tables, fournies, charrues, charrettes et tous autres aisemens*, etc (6 juin 1357.)

F°. 7 Vidimus du prévôt de Paris, en date du vendredi 19 février 1394, d'un aveu et dénombrement d'un fief, tenu du roy par Pierre Maquille, en la ville et terroir de Vernueilg [2], sur la rivière d'Oise, qui lui donnait droit d'usage en la forêt de Halate. — (3 février 1393.)

F°. 7. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir Pierre Maquille des droits d'usage qu'il possédait dans la forêt de Halate. — (1 mars 1394.)

F° 8. Vidimus du prévôt de Paris, en date du lundi 8 février 1394, d'une lettre de Philippe-Auguste qui concède aux doyen et chapitre de St.-Rieul de Senlis, le droit d'usage dans le bois de la Brosse-St.-Rieul et d'Aumont, *in brocya sancti Reguli et in bosco de Altomonte* [3]. (Décembre 1218.)

Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de faire jouir les doyen et chapitre de St.-Rieul, des droits qu'ils avaient *es lieux diz la*

[1] Arvilliers, cant. de Moreuil, arr. de Montdidier (Somme.)

[2] Auj. Verneuil. cant. de Pont-Ste.-Maxence, arr. Senlis. (Oise.)

[3] Cette pièce copiée par Afforty, *Chart. et Dipl.* 124, f° 63, et par Dom Grenier, 111, f° 192, est imprimée dans le *Gallia Christiana*, t. x., Instr. 449.

HALATE. (Forêt de)

Broche St.-Rieule et au boys de Hault-Mont. (8 février 1394.)

Le roi avait les mêmes droits lors de la vente des bois du chapitre : xxe, quint, et tiers.

F°. 8. v°. Vidimus du prévôt de Paris, en date du mercredi 17 février 1394, d'une vente faite par-devant deux notaires du Chatelet de Paris, à Pierre Lorfèvre, conseiller et avocat du roi, de certains bois sis dans la forêt de Halate, par Mahiau Daridel, chevalier, seigneur de Maimbeville [1]. — (17 février 1388.)

F°. 9. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir Me Pierre Lorfèvre, avocat du roi, des droits qu'il possédait dans une partie de la forêt de Halate. — (19 février 1394.)

Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir les frères de St-Jean de Jérusalem de Senlis et de Laigneville [2], des droits qu'ils possédaient en la forêt de Halate. — (19 février 1394.)

F°. 10. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir Marie du Boys, dame de la Granche, des bois qu'elle possédait *es fins et mettes de la dicte forest.* — (21 février 1394.)

F°. 10. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de délivrer à la dame de Villers, tous les bois qui lui appartenaient dans la forêt de Halate. — (2 mars 1394.)

Vidimus du prévôt de Paris, en date du dimanche 14 février 1394, d'un vidimus du bailli de Senlis, en date du samedi 15 juin 1387, d'une lettre de Charles V qui ordonnait aux conseillers sur le fait de ses domaines, de laisser jouir Jehanne de Rodemah, dicte Daizi, de la moitié des biens, meubles et héritages qui lui appartenaient à cause de son mari, Porrus de Lavercines [3], chevalier, qui avait été condamné à mort et exécuté, et dont les biens avaient été saisis. — (19 mars 1380.)

[1] Cant. et arr. de Clermont. (Oise.)

[2] Cant. de Liancourt, arr. de Clermont (Oise.)

[3] Laversines, cant. de Nivillers, arr. de Beauvais (Oise.)

HALATE. (Forêt de)

F°. 11. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de faire jouir Gieuffroy Gaulier, des droits qu'il pouvait avoir en la forêt de Halate, par sa femme Jehanne de Rodemah, veuve de Porrus de Laverchines. — (15 février 1394.)

F°. 12. Vidimus du prévôt de Paris, en date du lundi 8 février 1394, d'une lettre de Philippe-Auguste qui confirme une vente de bois, *in loco qui dicitur Bona vallis super Aumont,* faite par Raoul Queux, de Senlis, (Radulphus Coquus) chevalier, à l'église de St.-Vincent de Senlis [1].— (1197.)

F°. 12. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de faire jouir le couvent de St.-Vincent de Senlis des droits qu'il pouvait avoir en cxxxii arpents de bois au lieu dit Bonne Valée. — (9 février 1394.)

F°. 13. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de faire jouir l'évêque de Senlis des droits qu'il pouvait avoir en la forêt de Halate. — (14 février 1394.)

F°. 13. v°. Vidimus du garde scel de la châtellenie de Creil, en date du 11 avril 1391, d'une lettre de Philippe-Auguste qui confirme aux habitants de Verneuil, ainsi qu'aux moines de St.-Symphorien de Beauvais, résidant à St.-Paterne, de Pompoinz et de Pont-Ste-Maxence, certains droits dans la forêt de Halate. [2] — (Septembre 1212.)

F°. 14. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de faire jouir les habitants de Verneuil du droit de prendre du bois mort *ou bois bateiz.* — (27 février 1394.)

Mandement de Charles VI à Guillaume, vicomte de Melun, aux maîtres des eaux et forêts et au gruyer-verdier de Halate, de laisser jouir son valet de chambre, Guillaume de Feulloy, consierge et garde de son hôtel de Moncel les Pont-Ste.-Maxence, du droit de coupper,

[1] Une copie de cet acte se trouve dans la collect. des Chartes, 98, f° 65.

[2] Cette pièce se trouve aussi dans les cartulaires de Philippe-Auguste, à la Bibl. Imp.

HALATE. (Forêt de)

prendre et avoir en la forest de Halate tout le boys qui sera nécessaire tant pour eschallas comme autrement pour le dit hostel et les jardins d'icellui, et du boys mort pour chauffer et dispenser ou dit hostel. — (5 octobre 1394.)

F°. 14. v°. Mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, d'exécuter le mandement royal ci-dessus mentionné. — (31 décembre 1394)

Vidimus du prévôt de Paris, en date du dimanche 14 février 1394, d'un vidimus des gardes des sceaux de la baillie établie en la châtellenie de Senlis, en date du 16 décembre 1392, de cinq lettres : I°. d'une lettre de Pierre de Pacy, chevalier, seigneur du Plessie de Pomponne, et gruyer de la forêt de Halate, par laquelle il absout après information, Regnault David, demeurant à Chamant [1], qui avait pris *tilleux, coudre et autres morbos en la vente Guiot Naterel, demeurant à St.-Christofle es boys l'Évesque de Senlys*, et qui prétendait user de son droit comme habitant de Chamant. (Donné au Plessie-Choisel, le dimenche XVIII may 1348). II°. d'une lettre de Jehan Brule, lieutenant de Pierre de Pacy, relatant qu'*es plais tenus* par lui au Plessie-Choisel [2], il rendit à Jehan le duc, demeurant à Chament, une charrette et un cheval qui lui appartenaient et qui avaient été saisis et confisqués au profit du gruyer de Halate, parce qu'il avait emporté du bois dans la dite charrette, tandis qu'il *ne pouoit, ne devoit amener l'usage des boys l'évesque de Senlys appelez les bastiz de Malegeneste* [3] *à cheval, ne à charrete ne autrement, mais à col seulement*. (Mai 1355.) III°. d'une lettre de Guillaume Maillart, gruyer de la forêt de Halate, qui reconnaît après information que les habitants de Chament et de Balengny [4] ont le droit d'aller *ou boys du bastis, dit Mallegeneste, coupper tout le mort bos et le bos mort coupper, porter et*

[1] Cant. et arr. de Senlis (Oise.)

[2] Le Plessis-Choiselle est marqué sur la carte de Cassini, au Nord de Senlis, près de la route qui conduit de cette ville à Compiégne.

[3] Malgenette est située sur la carte de Cassini au-dessus du Plessis-Choiselle.

[4] Balagny, c^ne^ de Chamant (Oise).

amener à chol et à charrete, et mettre en leurs maisons sans contredit. Et avecques ce quant le dit evesque fait une vente ou dit bastis et le marchant fait ouvrer en son dit boys, les dis habitans vont en la dicte vente devant les ouvriers coupper toutes les courres que il leur plait et quant le terme de couppe et de widenge est passé, le gruyer vent le demourant et n'a le marchant qui l'achete que quarante jours, et les xl jours passés, les diz habitans peuvent aler querre et emporter à col et à charrete tout le demourant de la dicte vente soit buche ouvrée ou autres denrées, rainsseaulx ou charbon. Et en conséquence rend à Jehan le Moisie, habitant de Chamant, une charrette à deux chevaux chargée de charbons, qui avait été saisie et confisquée par Robert Huisse, sergent de la forêt de Halate. — (19 juin 1373.) IV°. d'un mandement de Jaque Lempereur, maître des eaux et forêts du roi par tout son royaume, au gruyer de Halate, de laisser jouir les habitants de Chament et de Balenguy des usages qu'ils pouvaient avoir en la dite forêt, et ce, conformément aux lettres [1] de Pierre de Pacy, en date du 18 mai 1348. — (30 mai 1385.) V°. D'un mandement de Robert du Murat, gruyer de la forêt de Halate, escuier de cuisine du roi, de Mons. et de Madame de Touraine, aux sergents de la dite forêt, de se conformer au mandement de Jaque Lempereur, et en conséquence de laisser jouir les habitants de Chament et de Ballengny de leurs droits et usages en la forêt de Halate. — (21 septembre 1390.)

F°. 18. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser les habitants de Chament et de Ballengny, dans la jouissance de leurs droits. — (21 février 1394.)

F° 18. v°. Vidimus du garde du grant scel de la prévosté de Pont-Ste.-Maxence, en date du 10 juillet 1377, d'un mandement de Simon Maillart et Jaque Lempereur, maîtres et enquêteurs des eaues et forests du roi es pays de France, Picardie, Champaigne et Brye, au gruyer de Halate, par lequel il lui est ordonné de laisser jouir les habitants de Pont-Ste.-Maxence des droits qu'ils avaient en la forêt de Halate, conformément à une lettre de Phi-

[1] Ces lettres vidimées dans le présent mandement sont les premières insérées *in extenso* dans le vidimus du prévôt de Paris.

HALATE. (Forêt de)

lippe-Auguste, en date de septembre 1212, et vidimée au présent acte [1].— (21 avril 1377.)

F°. 19. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir les habitants de Pont-Ste.-Maxence de leurs droits et usages en la forêt de Halate, au lieu dit le Boys Bateiz, excepté cinq arbres, c'est assavoir : chesne, fresne, pommier, perier et neffiier. — (24 février 1394.)

F° 19. v°. Vidimus du garde du grand scel de la prévôté de Pont-Ste.-Maxence, en date du 16 février 1384, d'une lettre de Philippe-Auguste [2]. — (Septembre 1212.)

F° 20. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir les habitants de Pompoing dans leurs droits et usages, en la forêt de Halate. — (27 février 1394.)

F°. 20. v°. Lettre de Philippot Molet, écuyer, pannetiér du roi, et seigneur de Balengny, adressée à Guillaume, vicomte de Melun, pour qu'il le laisse jouir des droits et des usages qu'il avait dans ses propres bois situés dans la forêt de Halate. — (S. d.)

F°. 21. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, par lequel il lui ordonne de laisser jouir Philippot Molet, des bois qui lui appartenaient à cause de son hostel de Balengny. — (15 février 1394.)

Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, par lequel il lui ordonne de laisser jouir Jaquet de Pacy, écuyer, fils de feu Jehanne Choiselle, femme de feu messire Pierre de Pacy, du droit qu'il avait de *mettre en pesson en la dicte forest xl pourceaux et xxx vaches en pasturage et y avoir du boys sec pour ardoir et du boys vert pour soy edifier en ses maisons et manoirs*. — (26 février 1394.)

F°. 21. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir les moines de l'abbaye de Chaalis, des bois qui leur appartenaient dans la forêt de Halate. — (17 mars 1394.)

[1] Cette lettre de Ph.-Aug. est déjà transcrite dans ce cartulaire, au f°. 13. v°.

[2] C'est la même que celle qui est indiquée ci-dessus et transcrite au f°. 13. v°.

HALATE. (Forêt de)

F°. 22. Vidimus des gardes des sceaux de la baillie de Senlis, en date du 9 octobre 1391, d'une lettre de Charles IV, qui confirme, après information, les habitants de Flourines et St.-Christofle, dans le droit qu'ils prétendaient avoir de mener paitre en toutes saisons leurs chevaux, jumens, pourceaux, bœufs, vaches et veaux, et de couper l'herbe en la dite forêt, pour la nourriture des dits animaux. — (Mai 1323.)

F°. 23. Vidimus par les gardes des sceaux de la baillie de Senlis, de trois lettres : I°. Lettre de Charles IV par laquelle il ordonne aux trésoriers et aux maîtres des eaues et forêts, d'autoriser son feal chevalier et chambellan Le Galloys d'Aunoy, à transporter hors des mettes de la dite forest et gruerye de Halate, la somme de *cinq cens pieces de merien qu'il fist signer, aligner, coupper et abatre, au lieu dit la queue d'Ongnon, par avant qu'il alast, par ordre du roi ou voyage de Barbarye,* pour reffaire et rediffier en plusieurs lieux illec environ ses maisons qui chéent en gast et ruine. — (17 septembre 1390.) II°. Ordre des trésoriers du roi, d'obéir à l'ordre ci-dessus. — (27 septembre 1390.) III°. Ordre du maître des eaues et forêts, au gruyer de la forêt de Halate, de se conformer aux ordres ci-dessus. — (15 octobre 1390.)

F°. 23. v°. Vidimus du prévôt de Paris, en date du mercredi 24 mars 1394, d'un vidimus de Philippe III, en date d'août 1282, de deux lettres de Louis IX, la première qui donne aux religieuses de Maubuisson le bois dit Aroel, sur les bords de l'Oise, entre Verneuil et Pont-Ste.-Maxence, et le bois dit Bofosse [1], entre les mêmes villes. — (Octobre 1245.) La deuxième qui concède aux religieuses du même couvent le droit de gruage dans cent cinquante arpents de bois au lieu dit Bofosse. — (Juin 1257.)

F°. 24. v°. Mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir les religieuses de Maubuisson des droits qu'elles avaient en divers lieux de la forêt de Halate. — (2 avril 1394.)

F°. 25. Vidimus du prévôt de Paris, en date du jeudi

[1] C'est probablement le lieu appelé *Bufossé* par Cassini, et marqué sur la carte entre Verneuil et Pont-Sainte-Maxence.

HALATE. (Forêt de)

4 février 1394, I°. d'un vidimus confirmatif de Philippe VI, en date de mai 1336, d'une lettre de Philippe-le-Bel, accordant aux religieuses du Moncel le droit de prendre dans les forêts de Cuise et de Halate, le bois dont elles ont besoin pour leurs constructions, le droit de faire paître leurs bœufs, leurs vaches et cent soixante moutons; enfin le droit de prendre chaque année pour leur chauffage, deux cents charretées de bois — (Avril 1309.) II°. D'une lettre de Philippe VI qui octroie aux religieuses du Moncel *vint milliers de fagots* qui devront leur être donnés chaque année par le receveur de Senlis. — (13 octobre 1340) III°. D'une lettre de Philippe VI qui accorde aux religieuses du Moncel le droit d'avoir une porcherie en la forêt de Halate, jusqu'au nombre de cent pourceaux seulement — (Août 1345.) IV°. D'une lettre de Philippe VI qui, considérant que le don de deux cents charretées de bois fait aux religieuses du Moncel, par Philippe-le-Bel, ne leur suffit pas, accorde en plus aux dites religieuses, cent soixante-quatre charretées de buches à ardoir; chacune charretée de cinq molles. — (Juillet 1348).

F°. 27. v°. Mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir les religieuses du Moncel des droits qu'elles ont en la dite forêt, conformément aux donations royales qui leur ont été faites, et dont il lui adresse un vidimus. — (6 février 1394.)

F°. 28. Vidimus du prévôt de Paris, en date du lundi 22 février 1394, d'une lettre du roi Jean, relatif à un accord survenu entre le prieur de St.-Christophe et Jehanne Choiselle, veuve de Pierre de Pacy, sur leurs prétentions respectives. — (24 février 1363.)

Cet accord qui est en français, fut prononcé le 4 mai 1362. En voici les conclusions :

Premierement, nous voulons et accordons que toutes les chartres anciennes tant de l'une partie comme de l'autre, soient et demeurent en leur vertu, et que tous explois qui avoient esté fais du temps passé, ou qui seront fais du temps avenir contre la teneur d'icelles soient mis au néant et reputez pour non fais, et que par yceulx ne puist estre acquise saisine ne autre droit, contre la teneur des dites chartres, ne contre ce present accord. Item, quand au pain cuit ou four du dit prieur de la buche de l'usage de la forest, le prieur ou son fermier soit affermé, ou autre-

ment pourra vendre et porter là où il lui plaira, ses fournages cuis du dit usage, mais se les boulengiers portent hors pour vendre pain cuit du dit usage, et ils sont prins, le pain sera acquis à celli du prieur où du gruier qui premier le prenra. Item, quant aux pasturages pour le bestail au prieur en deue[1] ou hors, le prieur pourra faire pasturer son bestail tout le temps deue ou autre sans congié es patis es grans bois et es cinquante arpens. Mais en ses ventes il ne pourra envoier son bestail devant que il les aura delivres à ses hostes, et la delivrance faicte à ses hostes, le prieur pourra faire pasturer son bestail et cellui de son fermier, sans autre congié du gruyer, et au tel quant il est dit du bestail, pourra il faire de jumens et de poulains. Item, et des remasis des ventes du dit prieur, il est accordé que tout ce qui demourra sur le pié, sera au prieur. Et ce qui sera abatu sera commun au prieur et au gruyer à chacun pour moitié et de commun levé et exploitié. Item, quant aux routes, la coustenge de crier, vendre, router, mesurer et delivrer se penra premierement et entierement sur le pris de la vendue des routes, sans ce que le gruyer y prengne aucune chose. Et par-dessus celle coustenge demeure aucune chose du pris de la dicte vendue des dictes routes. Le gruyer y prendra le xxe denier. Item, quant est aus paumees, le gruyer prenra son vintiesme denier sur toute la somme de la vente aussi bien sur les paumées comme sur le premier denier deu. Item, quant à la livrée que le dit prieur fait à ses hostes tant pour pasturer comme pour edifier, le prieur le fera et tenra la livrée, mais que les bos aient d'age, mais ses hostels n'en useront devant que ils seront venus dire et faire savoir au gruyer la livrée. Item, quant à l'estalon à charbon, le premier aura se il lui plaist estalon pour estalonner les mesures à charbon en ses bos et en sa terre. Mais, se aucun marchant use en la terre du prieur de mesure estalonnée à l'estalon du gruyer, le prieur ne l'en pourra reprenre ne attraire à amende, puisque elle sera trouvée juste. Item, quant au coing de arrachier pommiers et neffliers, chascun, c'est assavoir le prieur et le gruier en

[1] On lit plus haut dans la même pièce *ou temps que on appelle deue entre my avril et my may.*

pourra donner congié et tenra et vauldra le congié de lui seul ; mais que le arrachent ne soit prins en present fait, par l'autre qui ne lui aura pas donné congié, car en ce cas, cellui à qui congié aura esté requis pourra prenre en présent fait, non autrement. Item, quant à la congnoissance des meffais et delis qui regardent proprement gruerie, comme des bestes prinses en la forest par les hostes du dit prieur, celle congnoissance demourra et appartendra au gruyer. En ce cas, les sergens du dit gruier pourront faire en la terre du prieur les adjournemens, appelé le le prieur ou son sergent. Mais des marchandises, comme se un des hostes du prieur marchant en quelque lieu de la forest avoit vendu merrien ou buche, et il ne les livroit, ou se il avoit acheté à un marchant de la forest buche, merrien ou autres denrées, et il ne les vouloit paier, ou se il avoit convenances à un marchant de la forest à faire ouvrage en ycelle, et il ne les vouloit faire, et en autres cas semblables, celle congnoissance appartendra au prieur, tant sauf que se aucun des hostes du dit prieur, marchant de la forest, estoit reffusant de paier le funcier ou livrer des denrées de la forest, que il aroit vendues ou en convenances ou de paier les ouvriers qui avoient fait ses ouvrages, et le dit marchant a aucunes denrées en sa vente, hors du bois du dit prieur, le gruyer les pourra arrester, se il en est requis par le demandeur et le marchant yra requerre la delivrance de sa vente ou de ses deniers par devers le gruyer, et sur ce il lui fera droit en sa court, et se aucun des hostes du prieur devoit au gruyer deffaulx ou amendes, il les pourra excecuter hors de la terre du dit prieur, en la forest, se il les trouve, et non pas en la terre du dit prieur. Mais le prieur fera gagier son hoste en sa terre, se il en est requis par les gens du gruier. Item, quant au ressort, le prieur ressortira sans moyen par-devant les gens du roy nostre seigneur au siege de Senlis.

F°. 30. v°. Mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir le prieur de St.-Christophe *des noblesces, droitures, franchises, libertes et usages es bois* qui lui appartient. — (24 février 1394.)

F°. 30. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir le prieur de St.-Christophe des noblesces, droitures, franchises, libertés et usages qu'il avoit dans la dite forêt. — (24 février 1394.)

HALATE. (Forêt de)

Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, par lequel il lui annonce qu'il a prolongé le terme qu'il avoit fixé primitivement à l'évêque de Senlis, pour la vérification des titres en vertu desquels ce prélat prétendait avoir certains droits et usages dans la forêt de Halate, considérant *l'occupacion qu'il a de certain voiage que le roy lui a ordonné à faire.* — (15 avril 1395.)

F°. 31. Vidimus du prévôt de Paris, en date du jeudi 29 avril 1395, d'un contrat de vente par-devant le garde des sceaux de la baillie établie en la châtellenie de Senlis, en date du 25 février 1353, dans lequel, Pierre Epomart, écuyer, demeurant à Verberie, vend plusieurs fiefs, sis en la forêt de Halate, *en la place d'Aumont, au lieu que l'en dit Chassetiées.*

F°. 31. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, qu'il laisse jouir Pierre Waure, Gillez de Feux et Lionnet Mulet, héritiers de Pierre de Feux, dans la possession de soixante-dix-sept arpents en la forêt de Halate. — (1 mai 1395.)

F°. 32. Mandement de Pierre de Marrigny, lieutenant de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir Philippe Malet, écuyer, pannetier du roi et seigneur de Balengny, des droits qu'il pouvait avoir en la forêt de Halate, jusqu'au retour de Guillaume de Melun. — (17 juillet 1395.)

F°. 32. v°. Mandement de Pierre de la Crique, maître des eaux et forêts du roi en France, Champagne et Brie, et premier pannetier de la reine, au gruyer de Halate, de laisser jouir Guillaume de Lieûviller des droits qu'il avait en la forêt de Halate, au lieu dit les bois d'Estrées. — (12 janvier 1395.)

Vidimus du garde scel de la châtellenie de Creil, en date du dimanche 3 juillet 1394, d'un vidimus de la prévôté de Paris, en date du mercredi 5 novembre 1376, d'un vidimus confirmatif de Charles V, daté du Louvre, le 19 avril 1376, d'une confirmation de Louis VI de l'aumône faite par Albert, camerier du roi, à la maison de Villers, aux religieux de la Ste.-Trinité de Fescamp, du bois mort, et d'une certaine quantité de bois vert dans la forêt de Halate. [Domui Villaris sancte Trinitatis Fiscanni in luco Halachio.] — (1165.)

F°. 33. v°. Ordre de Jacques Lempereur, maître des

HALATE. (Forêt de)

enquêtes de eaux et forêts du roi, au gruyer de Halate, de laisser jouir les religieux de *Fequant* des droits qu'ils avaient en la dite forêt, à cause de leur maison de Villers-St.-Pol. — (8 septembre 1382.)

Mandement de Charles, sire de Chasteillon, chevalier, chambellan du roy, et souverain maistre et général reffor-mateur de ses eaues et forêts, au gruyer de Halate, de laisser jouir les religieux de Fécamp des droits qu'ils avaient en la forêt de Halate, conformément aux lettres de Louis VII, en date de 1165. — (Octobre 1384.)

F°. 34. Mandement de Pierre de la Crique, au gruyer de Halate, conforme au mandement donné ci-dessus. — (Juillet 1391.)

Mandement de Guillaume de Melun, conforme au précédent. — (8 mars 1395.)

F°. 34. v°. Lettre par laquelle Philippe Malet demande au vicomte de Melun la jouissance des droits qui lui appartiennent dans la forêt de Halate.

F°. 35. Mandement du vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir Philippe Malet des droits qu'il possédait dans la forêt de Halate. — (13 août 1395.)

Vidimus des gardes-sceaux du bailliage établi dans la châtellenie de Senlis, en date du 11 octobre 1366, des lettres de Charles IV qui, après enquête d'Oudart du Cireux, maître et inquisiteur des forêts, confirme les religieux de St.-Chistophe dans les droits de mener et avoir leurs chevaux, jumens, pourceaux, bœufs, vaches et veaux, dans la forêt de Halate. — (Mai 1323.)

F°. 35. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir les religieux de St.-Christophe de leurs franchises et libertés, en la forêt de Halate. — (12 novembre 1395.)

F°. 36. Vidimus du garde de la prévôté de Paris, en date du lundi 22 février 1394, de la vente faite au roi par Jehanne Choiselle, dame du Plessier-Choisel, veuve de Pierre de Pacy, chevalier, seigneur du Plessier de Pomponne, de la gruerie de Halate, moyennant trois mil flourins d'or fin nommés frans, du coing et aloy du roy. — (Samedi, 9 septembre 1363.)

Les droits de gruerie, dont le vendeur se dessaisissait, consistaient dans le xxe denier perçu à chaque vente de

bois, dans les droits de justice haute, moyenne et basse, dans la perception des rentes dues par les habitants des villes circonvoisines, pour leurs droits d'usage, la garenne à toutes bêtes au pied rond, etc., etc., etc. Le vendeur s'était réservé pour lui et ses héritiers, l'*usage de la pesson de xl pors et trente chiefs de bestes d'aumaille..... l'usage de boys en la dicte forest, c'est assavoir le bois sec en estant et de bois vert en gesant pour son ardoir et pour edifier hostelz, maisons et manoirs.*

F°. 38. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir Jacques de Pacy, des droits qu'il avait en la dite forêt, conformément aux clauses de l'acte de vente de la dite forêt. — (13 novembre 1395.)

F°. 39. Lettre de Drieu de Candoirre [1], écuyer, adressée à Guillaume, vicomte de Melun, dans laquelle il supplie le grand maître des forêts de le laisser jouir des droits qu'il possédait dans certaines parties de la forêt de Halate. — (S. d.)

F°. 39. v°. Mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de faire droit *à la supplicacion de Drieu de Candoirre*, qu'il lui envoie sous son signet, attachée au présent mandement. — (15 février 1395.)

Mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate. — (7 mai 1395.)

« Le roy nous a ordonné, est-il dit dans ce mandement, par vertu d'un mandement à nous adreçant que nous façons delivrer pour la despence de son hostel pour chascun jour certain nombre de connins, pour quoy nous vous mandons que à Jehan de Paris, furreteur du roy, vous lessiez prendre en la dicte forest, hors le tumberel, pour la despence du dit hostel du roy, en ce present mois de may, cent douze connins, pourveu que vous ou l'un des sergens de la dicte forest soies present au prendre, et par rapport du dit furreteur lettres de recongnoissance sur ce, avec ces presentes vous demourez d'iceulx connins deschargés par tout où il appartendra. »

Mandement semblable de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate, par lequel il autorise Ancelet de Vaux,

[1] Auj. Candor, comm. de Lassigny, arr. de Compiègne (Oise.)

HALATE. (Forêt de)

furreteur de la royne, à prendre sept vins connins. — (7 mai 1395.)

F°. 40. Lettre de Philippe de Savoisy à Robert du Murat.

Voici cette lettre :

A mon tres chier et tres especial ami, Robert du Murat, escuier de cuisine madame la duchesse d'Orliens.

Tres cher et tres especial ami, la Royne est à Compiengne devers laquelle doivent venir madame de Bourgoingne, madame de Breban et plusieurs autres dames et pour ce m'a ordonné vous escripre que sans nulle faulte vous faictes tant que demain au soir, vous lui envoyés trois douzaines de laperiaulx des meilleurs et des plus frests que vous pourres finer, et vous pry bien à certes que en ce n'ait aucun deffault, et aussi que vous les faictes venir de nuyt; et s'il vous plest venir avec, l'en vous fera tres bonne chiere. Tres chier et tres especial ami, je pry nostre Seigneur qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Compiengne, le xe jour de juing.

PHILIPPE DE SAVOISY.

F°. 40. v°. Vidimus du prévôt de Paris, en date du lundi 24 janvier 1395, d'une lettre de Charles IV, par laquelle il confirme le privilége précédemment accordé aux religieux de St.-Leu d'Esserant, par lequel ces religieux peuvent prendre chaque jour dans la forêt de Halate une quantité de bois transportables par deux ânes. — (août 1326.)

F°. 41. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de se conformer aux lettres de Charles IV ci-dessus indiquées, et de laisser jouir en conséquence les religieux de St.-Loup de leurs priviléges. — (1395.)

F°. 41. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir Robert de Belloy, dit Rigaut, écuyer, des droits qu'il avait sur cent vingt arpents de bois, en la forêt de Halate. — (6 mai 1395.)

Mandement au gruyer de Halate, d'élargir sous caution le nommé Cordellier, prisonnier à Senlis, et de l'interroger sur les braconneries qu'il a commises dans la garenne du roi. — (4 février 1395.)

F°. 42. Mandement de Pierre de Marrigny, lieutenant de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir paisiblement les religieux de Chaalis, des bois qui leur appartenaient dans la forêt de Halate, à savoir : le bois de Bouvetes ; le bois au Chesne la Royne, au lieu appelé les deffens de Verneuil ; le bois du Jardin ; le bois de Cuquerel ; le bois Estienne ; le bois des Cent-Livrées, et d'autres situés vers le Val Ste.-Geneviesve, et à la voye de Malpertuis. — (22 juin 1395.) HALATE. (Forêt de)

F°. 42. v°. Mandement des maîtres des eaues et forêts du roy en France, Champaigne et Brie, au gruyer de Halate, de laisser jouir les habitants de Vernueil, du droit qu'ils avaient de pouvoir *coupper, trencher, abatre, emporter et lever pour leur usage touteffois et quanteffois que bon leur semblera, tout bois estant en la forest de Halate, au lieu appellé le bois d'Estrées, tant seulement, excepté cinq manières de bois, assavoir fresne, chesne, perier, pommier et nefflier*. — (13 novembre 1395)

F°. 43. v°. Vidimus du prévôt de Paris, en date du mercredi 14 avril 1395, d'une lettre de Philippe-Auguste, par laquelle il concède aux lépreux de Senlis l'usage du bois mort dans la forêt de Halate [1]. — (Juin 1185.)

Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir la maladerie de Senlis, du privilége à elle accordée par Philippe-Auguste en 1185.— (15 avril 1395.)

F°. 44. Vidimus du prévôt de Paris, en date du 31 mars 1394, d'une lettre de Louis IX par laquelle il donne à l'abbaye de Royaumont le bois de *Boviler* et XXXVIII setiers d'avoine, XXXVIII chapons et trois sous de cens enfin deux cents arpents de bois appelé Boffosse, situés entre Verneuil et Pont-Ste.-Maxence. — (Octobre 1245.)

F°. 44. v°. Vidimus en date du mercredi 31 mars 1394, d'un acte de vente faite par Pierre-le-Queux, chevalier, (Petrus cocus, miles,) aux religieux de Royaumont, de XLII arpents de bois, situés entre Verneuil et Pont-Ste.-Maxence. — (Mai 1237.)

F°. 45. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun,

[1] Cette pièce a été copiée par Afforty. Voyez : *Coll. des Chartes et Dipl*. 88, f°. 102.



HALATE. (Forêt de)

de laisser jouir les religieux de Royaumont des droits qu'ils pouvaient avoir en la forêt de Halate, conformément aux actes notifiés ci-dessus. — (16 avril 1395, après Pâques.)

F°. 45. Lettre de Pierre de la Crique, au gruyer de Halate.)

Voici cette lettre :

Pierre de la Crique, escuier, maistre des eaues et forets du roy nostre sire en France, Champaigne et Brye, et premier pennetier de la royne, au gruier ou garde de la forest de Halate, ou à son lieutenant, salut : nous vous mandons que tantost et sans delay, ces lettres veues, vous baillies et delivres à maistre Jehan de St.-Vincent, maistre des euvres de charpenterie d'icellui seigneur ou bailliage de Senlis ou à son certain commandement, un chesne bon et convenable en la dicte forest au lieu moins dommagable et plus pourfitable pour le roy nostre sire pour faire la planchete du pont-leveis du Chasteil de Creil ; et le houppier et demourant du dit chesne vendes et delivres au prouffit du dit seigneur au plus offrant. Donné soubz nostre scel le xv[e] jour d'octobre l'an mil ccc IIII xx et xv.

F°. 45. v°. Mandement au gruier de Halate, d'élargir sous caution le nommé Huet le Picart, robeur de garenne. — (10 décembre 1395.)

F°. 46. r°. Devis des dépenses à faire au moulin de Creil.

Voici ce devis :

Le merrien qui fault pour le roy à mettre en son moulin de Creil, qui est en grant ruyne et aventuré de cheoir, se remede n'y estoit briefment..

Primier, XII pieux chascun de VI toises et demie de long et d'un pié en couronne au meme bout.

Item une poultre de IIII toises de long pour porter le dit moulin.

Item, I[c] de petiz pieux chascun de XII pies de long et demie pié en couronne.

Item, VI tronces, chascune de X pies pour faire les marchepies des pons-leveis de Creil.

Item fault le merrien d'un engin pour ferir les pieux du dit moulin.

Premier II cheverons, chascun de IIII toises de long et demi pié d'espoise en tous sens.

Item II sablines, chascune de trois toises et demie de long et d'un espace de le *(sic)*.

Item six doubleaux chascun de XII pies de long et d'un espace d'espoisse en tous sens.

Somme : VI XX IX pieces grans et petis.

Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, aux maîtres des eaux et forêts du roy en France, Champagne et Brie, de faire délivrer par le gruyer de Halate, à Jean de St.-Vincent, maître des œuvres du roi, au bailliage de Senlis, le bois indiqué dans le devis cité ci-dessus. — (18 juin 1396.)

Mandement de Pierre de la Crique, écuyer, maître des eaux et forêts du roi, au gruyer de Halate, de se conformer aux ordres de Guillaume de Melun, relativement à la restauration du moulin de Creil. — (20 juin 1396.)

F°. 46. v°. Lettre de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate.

Voici cette lettre :

De par le vicomte de Meleun, conseiller et chambellan du roy, souverain maistre et general refformateur des eaues et forets, par tout son royaume, Gruier de la foret de Halate, nous vous mandons que à Ancelet de Vaulx, fuireteur de la royne, vous bailliés et delivrés pour la despence de la royne, de mons. le dalphin et autres enfans du roy pour XXV jours mengans char, qui sont depuis le VI jour du mois de may, jusques au jour de la saint Jehan-Baptiste XXV jour de juing. Pour chascun jour, VIII laperaulx montent en somme pour tout le dit temps XIV XX laperaux. Pourveu que vous soies tousjours present au prendre, et par rapportant ces présentes avecques quittance du dit fuireteur, vous en demourrez quicte et deschargé vers ceulx à qui il appartendra. Donné soubz nostre scel le IIIe jour du dit mois de may, l'an mil CCC IIII XX et XVII.

F°. 46. v°. Mandement de Pierre de la Crique, au gruyer de Halate, de laisser jouir demoiselle Jehanne de Liz, et Pierre de Fresnoy, des droits qu'ils pouvaient avoir en certains bois, situés dans la forêt de Halate. — (25 mai 1397.)

HALATE.
(Forêt de)

F°. 47. Vidimus du prévôt de Paris, en date du jeudi 17 mai 1397, d'un acte de vente passé par-devant les gardes des sceaux de la baillie de Senlis, entre Robert du Murat et maître Mathieu Alleaume, chanoine de Senlis, par lequel ce dernier achète moyennant six florins d'or au franc et un quart de franc du coin du roi, une pièce de bois en la forêt de Halate, au lieu dit le bois aux Bourgois. — (1371.)

F°. 47. v°. Mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir Mathieu Alleaume de la pièce de bois, sise, dans la forêt de Halate, au lieu dit le bois aux Bourgeois, qu'il avait achetée à Robert du Murat. — (1397.)

F°. 48. Mandement du comte de Tancarville, vicomte de Melun, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir Pierre Bouquot, chanoine de Senlis, des pièces de bois qu'il possédait en la forêt de Halate. — (15 mars 1398.)

F°. 48. v°. Mandement de Jehan de Gaucourt, chevalier, maître d'hôtel du roi et maître et enquêteur des eaues et forêts, de laisser jouir les religieux de l'abbaye de Fescamp des usages, libertés et franchises qu'ils possédaient dans la forêt de Halate, et ce, conformément à l'ordre du vicomte de Melun, à présent comte de Tancarville [1]. — (25 mai 1399.)

F°. 48. v°. Vidimus des gardes du scel de la baillie établie en la châtellenie de Senlis, en date du 22 février 1394, d'un vidimus confirmatif du roi Jean, daté du Moncel, au mois de février 1352, d'une lettre du roi Philippe-Auguste, par laquelle il concède à la maison Dieu de Senlis, l'usage du bois mort dans la forêt de Senlis. — (1187.)

F°. 49. v°. Mandement de Guillaume, vicomte de Melun, au gruyer de Halate, de laisser jouir l'hôtel-Dieu de Senlis des droits qu'il possédait dans la forêt de Halate, conformément à la lettre du roi Philippe-Auguste. — (28 février 1394.)

F°. 51. Mandement de Pierre de la Crique, maître des eaues et forêts du roi, au gruyer de Halate, de se confor-

[1] Ce passage fait voir que Guillaume, vicomte de Melun, avait été nommé vers 1397, vicomte de Tancarville.

mer à la teneur d'une lettre des gens des comptes, du 12 mars 1392, dont il lui adresse un vidimus en date du 17 mars 1392, et d'après laquelle le prieur d'Ercuis renonce au bois et merrien qu'il a le droit de prendre en la forêt de Halate, *pour rediffier et reparer* un moulin à vent, mais réclame *vint chartées de boys, chacune de quatre moulles*, qu'il a le privilége de prendre dans la forêt de Cuise, ainsi que la paisson de douze pourceaus en la dite forêt. — (19 mars 1392.)

HALATE. (Forêt de)

F°. 50. v°. Mandement de Pierre de la Crique, écuyer, au gruyer de Halate, de laisser dans la dite forêt douze pourceaus que le prieur d'Ercuis [1] en Beauvoisis y avoit mis avant le temps de paisson. — (8 septembre 1394.)

F°. 51. Mandement de Pierre de la Crique, au gruyer de Halate, de laisser Colart de Pont, dit de Beaurepaire, copper, vendre et emporter le bois, qu'il a acheté à Pierre de Fresnoy, et qui se trouve dans la forêt de Halate, au lieu nommé les boys de Bray. — (1397.)

F°. 51. v°. Vidimus de Guillaume, seigneur de Tignonville, garde de la prévôté de Paris, en date du mardi 27 juin 1402, d'un acte de vente passé entre Henri de l'Esglantier, écuyer, seigneur de Groecourt et de Beauvoir, et Gerart d'Athies, arcevesque de Besançon, acheteur, d'une pièce de bois sise en la forêt de Halate, *ou lieu dit à la Fosse aux Leux*. — (11 avril 1399.)

F°. 52. Mandement de Guillaume, comte de Tancarville, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay, au gruyer de Halate, de laisser jouir l'archevêque de Besançon des droits qu'il pouvait avoir sur une pièce de bois qu'il avait acquise de Henri de l'Esglantier. (8 juillet 1402.)

F°. 52. v°. Mandement de François de l'Ospital, seigneur de Soisy ou Loge, maître et enquêteur des eaux et forêts, au gruyer de Halate, de laisser jouir les religieuses du Moncel-les-Pont-Ste.-Maxence, des droits qu'elles pouvaient avoir en la forêt de Halate, conformément à leurs titres et priviléges et à un acte de délivrance du comte de Tancarville. — (2 février 1400.)

F°. 53. Vidimus de Guillaume, seigneur de Tignonville,

[1] Cant. de Neuilly-en-Thelle, arr. de Senlis (Oise.)

HALATE. (Forêt de)

garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi 7 janvier 1406; I°. D'une lettre de Ector de Chartres, seigneur de Ons, maître des eaues et forêts en Normandie et en Picardie, par laquelle il reconnaît qu'après enquête ouverte par lui, le 28 avril 1400, à St.-Christophe en Halate, l'évêque de Senlis a certains droits dans la forêt de Halate, conformément à un privilége accordé par Philippe I en 1214, en faveur de Garin et de ses successeurs [1]. II°. D'un mandement de Guillaume de Melun, au gruyer de Halate, de se conformer à la teneur des dites lettres. (10 juin 1400.)

F°. 54. v°. Mandement de Guillaume, comte de Tancarville, au gruyer de Halate, de laisser jouir l'évêque de Senlis de tous ses droits, conformément aux lettres de délivrance d'Hector de Chartres. — (13 octobre 1401.)

Mandement de Jehan de Beaumont, écuyer, seigneur d'Armeville, maître et enquêteur des eaues et forêts, au gruyer de Halate, de laisser jouir l'évêque de Senlis des droits qu'il possédait dans la forêt de Halate. — (10 juin 1408.)

F°. 55. Mandement de Valeran de Luxembourc, comte de Livry et de St.-Pol, seigneur de Fiennes, grand bouteiller de France, et souverain maître des eaues et forêts, au gruyer de la forêt de Halate, de laisser jouir l'évêque de Senlis des droits qu'il pouvait avoir en la dite forêt. — (29 janvier 1410.)

F°. 55. v°. Mandement de Romain de Ver, écuyer, lieutenant de Clyon, seigneur de Jacleville, maître et enquêteur des eaues et forêts, au gruyer de Halate, de laisser jouir l'évêque de Senlis de ses droits en la forêt de Halate. — (20 mai 1413.)

F°. 56. Mandement de Simon Pouillet, lieutenant de Jehan de Melun, chevalier, seigneur de Laborde-le-Vicomte, maître et enquêteur des eaues et forêts, au gruyer de Halate, de laisser jouir l'évêque de Senlis de ses droits en la forêt de Halate. — (14 juin 1417.)

F°. 56. v°. Lettre de Charles VII par laquelle il accorde aux maître, frères et sœurs de l'hôtel-Dieu de Senlis, qui

[1] Cette pièce a été copiée par Afforty. *Chartes et Dipl.* 118, f°. 220, et extraite par Duchesne. *Coll. Duchesne,* 22 f°. 125.

est de *fondacion royal*, le droit de *faire mettre en paisson vint cinq pourceauls en la forest de Hallatte, sans ce que à ceste cause ilz soient tenus paier* aucune chose. — (Senlis, août 1429.) HALATE. (Forêt de)

F°. 57. Mandement de Guillaume de Harecourt, comte de Tancarville et de Montgommery, vicomte de Meleun, souverain maître des eaues et forêts, aux maîtres des eaues et forêts, et au gruyer de Halate, de laisser jouir les maîtres, frères et sœurs de l'hôtel-Dieu de Senlis, des priviléges accordés par Charles VII en 1429. — (23 octobre 1441.)

Mandement du lieutenant de Philippe de Melun, maître des eaues et forêts, au gruyer de Halate, de se conformer à la teneur du mandement de Guillaume de Harecourt, cité ci-dessus. (4 février 1441.)

F°. 57. v°. Lettre par laquelle Louis VI accorde des priviléges aux religieux de St.-Leu d'Esserent. — (1125.)

Les folios 58 et suivants jusqu'au folio 69, sont complètement blancs.

F°. 70. Ordonnance de Charles VI sur les eaues et forêts [1]. — (Vernon, 1 mars 1388.)

Le folio 77 est blanc.

F°. 78. Ce sont lez cens, rentes, revenues justice et seignerie que le roy nostre sire ha et prent en la forest de Hallate, et premièrement :

La justice par toute la dicte forest haulte, moyenne et basse, toutes forfaittures, espaves, amendes quelles que ellez soient, la congnoissance de toutes personnes tant d'esglise comme nobles et autres de quelque estat que il soit. La punicion et correction d'iceulx et de eulx, prent selon leurs meffaiz et avoir lez amendes, comme est dessus, arbitraires comme ordinaires, excepte que se es diz boyz St.-Christophe eschiet aucun exploit de justice haulte, moyenne ou basse, se le prieur ou son sergent le trouvoit premièrement avant que le gruyer, il en a la congnoissance; et se le gruier ou gens estranges le tiennent premier, le dit gruier en a la congnoissance. Et aussy l'évesque de

[1] C'est d'après le texte de ce cartulaire que ce réglement a été publié dans le Recueil des ordonnances des rois de France. (Voy. *Ordonn. des rois de Fr.*, tome VII, p. 770).

HALATE. (Forêt de)

Senlis puet avoir un sergent pour la garde de sez boiz, lequel sergent, se il treuve aucune personne meffaisant es boiz du dit evesque avant que lez sergens de la dicte forest, le dit evesque en aroit la congnoissance et lez amendes pour cause du dampmage des diz boiz et non autrement. Item lez rentes anciennes de la diete forest, c'est assavoir tous lez habitans de Pont, de Main-Berthain [1] et de Beaurepaire [2], chascun chief d'ostel, tant prestres comme clers comme autres, chascun une geline et six deniers, excepté aucuns qui ne doivent que XVI deniers et sont à rente achatée. Item à Pompoing, au Moncel, chascun chief d'ostel, qui ne sont mie de la franche orine de la comune, excepte prestres, clers et nobles, une poule et V deniers, et la femme veuve une poule et troiz deniers. Item à Montru [3], se qui est de la comune, ceulz qui ne sont mie de franche orine, une poule et quatre deniers, et la femme veuve une poule et trois deniez, aussi qu'à Pompoing. Item à Rully et à Chamissy, chascun chief d'ostel doit un pain de VII deniers et un denier; à Bray, les hostes de St.-Remy un denier chascun; et à Barbery, chascun chief d'ostel doit un denier, et celluy qui a cheval doit deux deniers. Item à Vernuelg, chascun chief d'ostel doit un pain tel que il cuisent à Noël, duquel il appartient au roy nostre sire le tiers, et encore avec ce il a franchement un pain tel que devant est dit de chacun hoste de St.-Remy, qui demeurent en la dicte ville de Vernueilg sans ce que lez dis seigneurs de la dicte ville y aient aucune part, et sont lez dictez rentes deues à Noël.

Tous les quiex drois, cens, rentes, revenues, prouffis et emolumens dessus diz, justice et seignerie sont au roy nostre sire et en joyt et possesse comme de son propre héritaige.

F°. 78. v°. Ce sont les noms de ceulx qui se dient avoir drois en la forest de Hallatte, à cause de leurs usaiges et pour mestre en paisson pourceaulx, vaches, buefz et

[1] Menbertin est situé sur la carte de Cassini au S. O. de Pont-Sainte-Maxence.

[2] Cant. de Pont-Sainte-Maxence, arr. de Senlis (Oise.)

[3] Moru est indiqué par Cassini au S. de l'Oise, à égale distance de Pont-Sainte-Maxence et de Verberie.

veaux, jumens et poullainz, parmy la dicte forest en toutes saisons, si comme plus à plain puest apparoir par leurs tiltrez vérifiez par mons. le comte et mes. Ector, darnier fait et aussy lez autres usages, les quiex ne puent mestre leurs pors devant la St.-Remy, si comme par leurs tiltrez vériffiez puest apparoir comme dessus, quar il n'est paz contenu en leurz diz tiltrez que il puissent mettre leurs diz pors jusquez au dit jour. Et quant est aux autres bestes à cornes, jumens et poullains, il lez mainent en tout temps, réservé le deue de may depuis la moitié du moiz d'avrilg et jusques à la moitié du moiz de may. Et aussy en tout temps lez taillez non deffensablez sont deffenduez jusquez ad ce que les ditez taillez auront esté visitéez et qui soient jugiez deffensablez pour pasturer lez dictez vaches et buefz et à veaulx, jumens, poullains et pourceaulx, sur paine de confiscation ou amende.

Priemierement le prieur de St.-Christofle ne son fermier ne puent mettre pourceaux en toute la forest de Hallate, mez puent mestre leur bestailg, c'est assavoir: bestes à corne, jumenz et poullainz en certain lieu desclairez pluz à plain en cez tiltrez sur paine de confiscation ou amende.

Mess. Pierre de Villainez, seigneur en partie de Vernueilg, puet mettre en la dicte forest toute la noriture de pors, faitte et norie en son dit ostel de Vernuelg, et oultre il puet achater L pourceaulx pour mettre en la dicte forest en paisson et hors paisson. Et lezquielz pourceaulx dessus diz, il puet vendre, tuer et ordoner en telle maniere comme il luy plaist, et en lieu d'iceulz qu'il ostera, il en puet remettre autant d'achat, si comme par leur tiltrez veriffiez au jour de l'eschequier puet apparoir pluz à plain; et ce pluz y a que lez L porcz d'achat, il sont confisquez au roy en amende.

Item le prieur de St.-Morise, puet mettre en paisson à la St.-Remy, XVI pourceaulx pour son hostel de Senliz, si comme par leur tiltrez veriffiez aux grans jours de l'eschequier puest apparoir et ou caz que pluz tost les y mestera, ilz sont confisquiez au roy nostre sire en amende, et aussy il ne lez puet oster pour remettre.

Item ceulx de St.-Christofle et de Florinez [1] ont usaige

[1] St.-Christophe et Fleurines se touchent. Ces deux localités sont

HALATE.
(Forêt de)

en toutez saisons, porz, veaulx, vachez et buefz, jumens et poullains hors taillez non deffensablez ne autres boiz, sy n'a esté jugié deffensable, et par especial jeunez boiz qui ont esté talliz.

Item les dames du Moncel puent mettre en peisson c pors, oster et remettre en toutes saisons, et en faire leur proufit en lieu de ceulz qui l'auront ostez et ce plus en y a que le dit cent, ilz sont confisquez au roy, ou amendé, sy comme par leur tiltre puet apparoir.

Item, Jacques de Passy puet mettre XL pors et XXX bestez à cornes, et retint l'usage dez dictez bestez annuelment, si comme par leur tiltrez puet apparoir, mez ne puet mettre lez porz devant la St.-Remy, ne changier pour remettre, et se plus en y a ilz sont confisquiez au roy ou amendé.

Item le prieur d'Arcuiz en Beauvoysins [1] puet mettre en paisson tous lez ans à la St.-Remy, XII pourceaulx pour sa noriture, à cause de la dicte prioulé d'Arcuiz, maiz il ne lez puet mettre que une foiz l'an et sanz rechangier, et se plus en y a ilz sont confisquiez au roy ou amendé.

Item nulz usagiez ne puent mestre leurs pors en paisson en la dicte forest jusquez à la St.-Remy, sur paine de forfaitture ou amende, sy n'est contenu en leur tiltrez en toutes saisons.

F°. 79. Abrégié des ordonnances des forestz.

Cet abrégé est fort intéressant, il servait probablement de code aux agents inférieurs des forêts, il fut publié et crié en la forêt de Halate en 1400.

Lesquelles choses, nous, Robert du Murat, escuyer et gruier de la forest de Halate, avons fait crier et publier et deffendre toutes lez choses dessus dictes, c'est assavoir à Senlis et à Pont, et en plusieurs lieux notables, es mettes de la forest puis II mois en ça et que chascun se garde de mesprendre. Fait le XXIX jour de juing l'an de grâce mil CCCC, sur les paines ordonnées.

Le folio 83 est blanc.

situées au milieu de la forêt de Halate et font partie du canton de Pont-Sainte-Maxence.

[1] Ercuis.

F°. 84. C'est ce que le gruyer de Halatte a et prent tous les ans de son droit à cause de l'office de la grurie de la dicte forest. HALATE. (Forêt de)

Premierement le dit gruier a pour ses gaiges tous les jours II s. parisis et C s. parisis pour robe par an, qui se paient communement sur le recepveur de Senlis.

Item le dit gruier prent de son droit sur chacune vente que on mesure et crie en vente royale et ordinaire, pour chascune vente XX s. par. et V s. par. pour le martel que paye le marchant ; avec ce IIII sous pour la lettre de la delivranche adrechans aux sergens de la forest. Mais en toutes ventes de saintiers que on mesure et crie, le gruyer n'a point XX sous, mais il a V sous pour le martel de marchant et IIII sous pour la lettre de delivranche et pareillement des menues ventes de saintiers.

Item le dit gruier sy prent et de son droit puet mettre tous lez ans XXX pourceaulx et un ver en la dicte forest et puet vendre son droit chascun an à qui qui veult ; et aussy ce il y a marchant qui achate la paisson de la dicte forest, le dit gruier doit baillier au dit marchant, le boiz pour faire lez loges aux pourceaulx, et quant le terme de la paisson est failly, le dit gruier puet vendre le dit boiz dez dictes loges à son prouffit sans en rendre compte, et sy doit avoir du dit marchant un pourcel.

Item le dit gruier de son droit, il puest mettre en la dicte forest VI waiches à pasture, et chacun dez IIII sergens qui ont jugés en puet mettre II waiches ; et ce lez dictez waiches du gruier et dez diz sergens sont trouveez en jeunez taillez non deffensables, lez dictez vaches par III foiz et dedens III plais et aussy toutes cellez de la forest, en telz lieuz et semblablez comme dessus à garde ou sans garde, ellez sont confischiez au roy nostre sire.

Item le dit gruier, sy a de chacun martel V sous de son droit, et pour chacune lettre que il scelle pour chacun marchié qui est fait en la dicte forest tant de Chaalis comme de autres bois et dont il fault que on en fasse lettres, il a IIII s. de son scel ; et le clerc pour escripre les dictez lettres et livrer le parchemin II sous ou III sous selon la faculté de la dicte lettre et l'escripture.

Item le dit gruyer quand il est au jour que on baille les paissons, il doit avoir ou son lieutenant, s'il y est, X sous

HALATE.
(Forêt de)

parisis païés par le recepveur de Senlis, ou par le marchant[1].

Item doit avoir IIII sous de son scel pour chascune lettre qui scelle aux usagiers qui auront esté empechies par le maistre des eaues et forests, et seront lez lettrez du dit maistre encorporées dedens lez dictez lettrez du gruyer et si se puet faire par une atache seulement sans incorporer les lettrez du mestre des eaues et forests, et ainsy a le gruyer de toutes lettrez qu'il scelle IIII s. parisis.

Item que nulz usaigiers ne puet ouvrer de sie en son usaige, ne faire œuvre marchande et sy ne puest ne charier ne emporter quelque chose de nuit ne aprez solleig escoucé, sur paine de forfaire son usage ou amande voulentaire au taux du conseilg du roy cellui usagier qui aura mesprins.

F°. 85. Acte par lequel Hellin de Bailloel, capitaine de Pont-Ste.-Maxence et gruyer de Halate, reconnait avoir vendu à Pierre de Chieverue, demeurant à Pont-Ste.-Maxence, *tout le bois de ventis, chablis, rompu, verse et apoye, avoeq le vamaisis, se aucuns en y a, estans en la dicte forest au lieu dit le Tertre de Fay.* — (Mardi, 21 août 1425.)

F°. 85. v°. Mandement de Jehan de Playsi, seigneur de Villeconte, maître enquêteur des eaues et forêts, au gruyer de Halate, de laisser jouir les religieux de St.-Christophe des droits qu'ils pouvaient avoir en la forêt de Halate. — (8 sept. 1421.)

F°. 86. Mandement du gruyer de Halate, aux sergens de la dicte forêt, de laisser jouir les religieux de St.-Christophe des droits et usages qu'ils possédaient dans la forêt de Halate. — (8 mars 1425.)

F°. 86. v°. Autorisation donnée au gruyer de Halate, de vendre à noble homme, Maunay de St.-Legier, chevalier, seigneur de Beaurepaire, le bois nécessaire pour réparer ses propriétés, considérant, *que comme obstant les guerres et divisions environ les villes de Pont-Ste.-Maxence et de Creilg, son hostel du dit Beaurepaire, qui est entre*

[1] Il y a dans le Ms. un renvoi à la marge où on lit ce qui suit : « Il dist qu'il en paye onques riens et que on n'en trouve rien en la chambre des comptes. »

les dictes villes de Pons et de Creilg a esté et est comme demoly et abatu, et par especial la grange, estables et bergeries, par quoy il ne porroit bonnement logier luy, ses chiens et bestail, d'autant plus *qu'il a l'intention de demourer au dit hostel pour faire labourer, nourrir et gouverner du bestail tant bestes blances comme à corne* [1]. — (Samedi, 9 février 1425.) HALATE. (Forêt de)

F°. 87. Lettre du gruyer de Halate, au receveur de Senlis, relativement à l'autorisation dessus dite [2]. — (9 février 1435.)

778. HALE.

I. Charte par laquelle Philippe-Auguste donne au couvent du Mont-St.-Quentin, le moulin et le vivier de Hale [3], en échange de rentes que les religieux avaient droit de prendre sur les moulins de Péronne et d'Athies. — (Juillet 1221.)

A. I. *Sect. hist.* K. 187, n°. 91.
B. I. *Cab. des Ch.* CC. 130, f°. 60.

II. Charte de Gautier, abbé du Mont-St.-Quentin, relative à l'échange indiqué dans l'acte précédent. — (Juillet 1221.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. 238, n°. 9.
Et JJ. *Reg.* 31, f°. 53, n°. 51.

779. HALENCOURT. (Fief de)

Adjudication par décret du fief de Haleincourt, au terroir de Paillart [4], appartenant à Raoul de Loges, jadis prévôt de Montdidier. — (22 mai 1343.) Trois actes scellés chacun d'un sceau pendant.

A. I. *Section hist. Tr. des Ch.* J. *Cart.* 230, n°. 74.

[1] Cette autorisation fut retirée, et on lit à la marge : *Nichil valuit quia miles noluit.*

[2] Il y a une note semblable.

[3] Hameau de Ste.-Radegonde, cant. et arr. de Péronne. (Somme.)

[4] Canton de Breteuil, arr. de Clermont. (Oise.)

HALIVILLÉ. (Bois de) 780.

Procès-verbal de vente des bois de Halivillé [1]. — (1779.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 867.

HALLENCOURT. 781.

I. Lettres par lesquelles Charles VIII, à la demande de Jean, seigneur de Hallencourt [2], établit deux foires au dit lieu. — (Janvier 1483.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.*, J. *reg.* 213, fo. 98. vo.

II. Hommage fait au roi par dame Beatrix de Chastillon, veuve de feu Colart de Reuques, pour raison des terres d'Yencourt et de Halencourt, et de deux cens livres de rente sur la terre de Montenay. — (27 juin 1400.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Hommage du fief du fay de Hallencourt, par Jehan de Cayeu, chev. — (20 mars 1408.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

IV. Hommage fait au roi par Mahieu de Cayeu, écuyer, pour raison des terres et châtellenies de Visme, de Quin, de la ville et terre de Senarpont, et d'un certain fief nommé le bois de Hallencourt. — (27 janvier 1412.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

V. Aveu et dénombrement du fief nommé le bois de Quint, scitué en la ville de Halencourt-en-Ponthieu, tenu et mouvant en foy et hommage du roi à cause de sa tour de Ponthieu, par les prieur, sécullier, Mes boursiers et escolliers du collége des Chollets, fondé en l'Université de Paris. — (28 août 1493.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6., 2e. part., fo. 392.

VI. Adjudication de la haute justice dans l'étendue de la paroisse d'Hallencourt. — (5 juillet 1703.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1551.

[1] Ces bois étaient situés dans le département de l'Oise.

[2] Canton de l'arr. d'Abbeville (Somme.)

VII. Arrêt qui ordonne la vente des quarts de réserve des bois sis aux villages de Hallencourt et de Tilloloy [1], dépendants du collége des Cholets réuni à celui de Louis-le-Grand. — (28 juillet 1766.) HALLENCOURT.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1551.

VIII. Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Hallencourt. — (5 déc. 1768.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1533.

782. HALLOY-LES-PERNOIS.

Relief, foi et hommage de la seigneurie de Halloy [2]. — (2 mai 1774.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1538.

783. HALLU.

I. Philippe-Auguste autorise Jean de Nesle à prendre des droits de péage à Vreli [3], près Caix [4], de la même manière qu'il en prenait à Hallu [5]. — (Avril 1223.)

B. I. *Fonds franç.*. n°. 9852, 3. f°. 179.

II. Hommage fait au roi par M. Humbert de Boisy, pour raison d'un fief ès ville de Chilly [6] et de Halu et ès environs. — (29 avril 1408.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Copie du papier terrier de la terre et seigneurie de Hallu, unie au duché-pairie de Chaulnes. — (29 août 1760.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1546.

[1] Commune de Fresne-Tilloloy, canton d'Oisemont, arr. d'Amiens. (Somme.)

[2] Auj. Halloy-les-Pernois.

[3] Canton de Rosières, arr. de Montdidier (Somme.)

[4] Canton de Rosières.

[5] Canton de Rosières.

[6] Canton de Rosières.

HAM. 784. Recueil de plans.

I. Quatre plans de Ham [1] dont un colorié.

B. I. *Départ. des Cartes et Plans.* Coll. topogr. V. *a.* 21.

II. Plan de la ville et château de Ham. — (1678.) — (En couleur.)

B. I. *Départ. des Cartes et Plans.* Coll. topogr. V. *a.* 21.

III. Ham, ville forte de Picardie, frontière de Flandre. — (En couleur.)

B. I. *Départ. des Cartes et Plans.* Coll. topogr. V. *a.* 21.

IV. Plan de la ville de Ham, comme elle estoit autrefois. — (1650.) — (Sur papier roux.)

B. I. *Départ. des Cartes et Plans.* Coll. topogr. V. *a.* 21.

V. Plan du château de Ham. — (Couleur.)

B. I. *Départ. des Cartes et Plans.* Coll. topogr. V. *a.* 21.

VI. Plan des ville, château, faubourg et dépendances de Ham.

A. I. *Sect. adm.* N. (Somme.) 3e. cl. no. 75.

785. Recueil de pièces tirées des collections des Bibliothèques de Paris et des Archives de l'Empire.

I. Lettre par laquelle Eudes de Ham s'engage à payer au roi Philippe-Auguste 100 livres parisis, si Baudouin du Prat, chevalier, venait à se soulever contre lui ou contre son fils Louis. — (vers 1215.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 359, no. 151.

II. Eudes, seigneur de Ham, s'engage, en présence de Gilles de Verseilles, à rendre à Philippe-Auguste le château de Ham, quand il en sera requis [2]. — (Juin 1223.) — Scellé.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Cart. 399, no. 21.

[1] Canton de l'arr. de Péronne (Somme).

[2] Voy. Dupuy. *Traitez touchant les droits du roy*, p. 848, et Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 491, no. 2225.

III. Le maire et la commune de Ham s'engagent à rendre au roi le château de Ham, dans le cas où Eudes leur seigneur, ne la rendrait pas quand il en serait requis [1]. — (Juin 1223.) HAM.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* { J. Cart. 627, n°. 7. J. Reg. 31. f°. 115, n° 1. }

B. I. *Fonds Sorbonne.* 1030-1031. Chap. 18, n°. 7.

IV. Acte scellé par lequel la communauté de Ham s'engage à soutenir le roi contre tous. — (1228.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Cart. 627.

V. Echange entre l'abbé de St.-Denis et Gui de Ham, bourgeois de Paris, de vignes sises à Argenteuil. — (1255).

A. I. *Sect. hist.* LL. 1158. p. 303, col. 2.

VI. Acte scellé du sceau de la commune de Ham, par lequel les habitants du dit lieu appellent au futur concile de la violation de leurs droits par le pape. — (1303.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Cart. 482, n° 162.

VII. Vidimus confirmatif de Philippe IV, d'un acte de Robert de Ham, écuyer; par lequel il vend à Renaut de Roye, cinquante livres de rente que lui devoient les religieux de N.-D. de Ham. — (Février 1309.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 45.

VIII. Lettres par lesquelles Philippe IV donne à Réginald de Roye, cinquante livres de rente percevables sur le moulin de Ham, en Vermandois. — (Avril 1309.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 45.

IX. Jugement rendu par le bailli de Vermandois entre le maire et les jurés de la ville de Ham et Oudars, sire de Ham, qui avait empiété sur les priviléges de la dite ville. — (Déc. 1319.) — (Confirmé par le roi Charles IV, en déc. 1322.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. *Reg.* LXI, f°. 158, p^ce 369.

[1] Voy. Delisle, *op. cit.* p. 491, n°. 2226.



HAM.

X. Acte par lequel Oudart, sire de Ham, reconnaît qu'à sa prière le roi a accordé aux habitants de la dite ville l'assiette sur le vin, dont le roi aura un quart pendant six ans. — (18 février 1337.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Cart. 36, n°. 5. — B. I. n°. 8448. f°. 78, r°.

XI. Acte par lequel Oudart, chevalier, sire de Ham, amortit en faveur de l'abbaye N.-D. de Ham, les biens qui ont été légués au dit couvent par Pierre, dit Grégoire, de Ham. — (Mai 1344.)

A. I. *Sect. hist.* K. 185. 13 [3].

XII. Homologation au parlement de Paris de l'accord fait entre le procureur de la ville de Ham et le seigneur de Ham, par lequel ce dernier s'engage à restituer aux habitants de Ham, tout ce qu'il a reçu de l'imposition naguère octroyée aux habitants de la ville par le roi Philippe pour employer aux réparations de la forteresse de Ham. — (Mars 1350.)

A. I. *Sect. jud.* Parl[t]. de Paris. Accords. Cart. 5.

XIII. Procès entre la ville de Ham et le seigneur de la dite ville. Dans ce procès soulevé à cause des violences exercées par le seigneur de Ham sur les habitants, il est dit que ce seigneur était un des six pairs de Vermandois. — (Avril 1351.)

A. I. *Sect. jud.* U. 630.

XIV. Lettre par laquelle le roi, informé que le roi son père avait, à la prière du duc de Brabant, octroyé rémission à Jean de Ham, chevalier, de l'homicide commis sur la personne de Jean Gorgus, renouvelle, bien qu'il n'y ait point été fait de lettres au sujet de cette rémission, la grâce octroyée jadis audit chevalier. — (Mai 1351.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* JJ. Reg. LXXX, p. 422.

XV. Accord entre les jurés de la ville de Ham en Vermandois, et plusieurs habitants du lieu touchant les tailles. — (9 mars 1357.)

B. I. Roul. du Parl[t]. 1[er]. Cart. f°. 982.

XVI. Aveu et dénombrement baillé par Jehan, sire de Ham, en Vermandois, pour raison de la dite ville de Ham, tenu en fief du roi à cause de la châtellenie de St.-Quentin. — (26 mai 1367.) HAM.

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. fo. 200 vo.

XVII. Lettres de Charles V par lesquelles il établit une foire annuelle en la ville de Ham en Vermandois. — (16 février 1379.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* JJ. Reg. CXVI, pe. 89.

XVIII. Rémission accordée à Etienne de Marchel, clerc, demeurant à Ham en Vermandois, qui, insulté par le cabaretier chez lequel il buvait, *le sacha avec un baselaire qu'il avoit à sa sainture et lui donna un coup de son coustel sur le teste.* (Janvier 1382.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* JJ. Reg. 122. fo. 27 vo.

XIX. Aveu baillé par Raymond Dombert pour un fief à lui appartenant, sis au terroir de Ham, contenant 2 journeaux de terre, mouvant du roi à cause de son châtel de Péronne. — (18 avril 1383.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part. fo. 253.

XX. Déclaration du temporel de l'abbaye de N.-D. de Ham. — (8 janvier 1384.)

A. I. *Sect. adm.* P. 51.

XXI. Aveu et dénombrement baillé par Devenon Dostinchat, dit Galches, écuyer, pour raison d'un fief consistant en terres et redebvance, au terroir de Quivières et ville de Ham et environ, mouvant du roi à cause de son châtel de Péronne. — (Mars 1388.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part. fo. 281 vo.

XXII. Hommage rendu au roi par la duchesse d'Orléans, des ville, chastel et chastellenie de Ham en Vermandois, Pinon, Montcornet, etc. — (3 janvier 1407.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XXIII. Lettres par lesquelles Charles reconnaît avoir reçu l'acte de foi et hommage de sa sœur la duchesse d'Orléans,

HAM. tant en son nom qu'en celui de ses enfants, à cause de ses terres de Gandeluz, Coucy, Soissons, Ham en Vermandois, Pinon, Moncornet, Origny en Théraisse ou winaige de Laon. — (3 janvier 1407.)

A. I. *Sect. adm.* P. 16. pièce 5762.

XXIV. Lettres patentes du roi, par lesquelles il révoque le don fait au feu duc d'Orléans, son frère, des terres et seigneuries de Château-Thierry, Soissons, Ham, Pinon, Montcornet, Origny-en-Tierache, etc. — (Nov. 1407.)— Scellé.

A. I. *Trés. des Ch.* J. 359. n°. 27.

XXV. Hommage rendu au roi par le duc d'Orléans, pour raison des ville, châtel et châtellenie de Ham en Vermandois, Pinon, etc., etc. — (22 août 1412.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XXVI. Lettres par lesquelles Charles reconnaît avoir reçu l'acte de foi et hommage du duc d'Orléans, à cause de ses terres de Coucy, Soissons, Ham en Vermandois, Pinon, Moncornet, Origny-en-Thierache, Fère-en-Tardenois. — (12 août 1412.)

A. I. *Sect. adm.* P. 16. pièce, n°. 5766.

XXVII. Hommage fait au roi par Robert de Bar, pour raison de la châtellenie de Ham. — (16 août 1413.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XXVIII. Lettre de souffrance obtenu par Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, pour faire la foi et hommage au roi, bailler aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Vendeuil, Rumigny, Fontaine, Seraucourt, Ham en Vermandois, etc. — (18 janvier 1428.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XXIX. Lettre de repit et délai obtenue par Jeanne de Bar, comtesse de Marle, pour rendre la foi et hommage au roi, et bailler aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Ham. — (16 août 1428.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XXX. Lettre de répit et de délai obtenue par Jean de Luxembourg, comte de Bryenne, pour bailler aveu et dénombrement de la seigneurie de Ham. — (14 juillet 1462.) HAM.

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XXXI. Lettres patentes portant don du château et châtellenie de Ham, à Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France. — (Février 1476.)

A. I. *Sect. jud.* Ord. F. f°. 61.

XXXII. Acte de foi et hommage fait au roi par la comtesse de Vendôme, pour le comté de St.-Paul, le château de Ham, etc., etc. — (27 juillet 1498.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. 1047.

XXXIII. Acte du parlement qui autorise les habitants de Ham à détruire les maisons sujettes à cens avant de payer le cens dû au seigneur de Ham. — (22 mai 1532.)

A. I. *Sect. jud.* U. 630.

XXXIV. Hommage fait au roi par Max. Lefebvre, à cause de damoiselle Marie d'Austerel, sa femme, pour raison d'un fief situé en la banlieue de Doulens, terroir de Ham. — (13 avril 1551.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

XXXV. Quittance délivrée au trésorier de guerres par Louis de Moy, gouverneur du château de Ham, de la somme de 33 écus 1/3 pour un mois de solde de son dit état. — (28 janvier 1585.)

A. I. *Sect. hist.* K. (Tome II, invent. des rois de Fr.)

XXXVI. Renseignement sur l'acquisition faite par M. Brulart, sieur de Crosne, de pièces de bois, de droits de mesurages de grains et autres, le tout dépendant de la châtellenie de Ham. — (1 mai 1604.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1541.

XXXVII. Abolition de tout ce qui a été fait pendant les troubles par les sieurs de Goumeron père et fils, commandant la ville et château de Ham, remise entre les

mains du comte de St.-Pol, gouverneur de Picardie, par la veuve de sieur de Goumeron, se remettant à l'obéissance du roi, et la dite dame et ses enfants remis en pleine jouissance de tous leurs biens. — (Oct. 1595.)

A. I. *Sect. jud.* SS. f°. 148.

XXXVIII. Arrêt du conseil qui décharge les habitants de Ham du paiement de l'imposition de 9 liv. 18s qui se lève sur chaque tonneau de vin entrant en la dite ville et gros bourg de la généralité de Picardie, attendu que la ville n'est plus de la généralité de Picardie, mais bien de celle de Soissons. — (4 sept. 1607.)

A. I. *Sect. adm.* E. 14, 260.

XXXIX. Arrêt du conseil qui ordonne que le sieur François Chollet, fermier du droit gros et vingtième, sera assigné au conseil sur la requête des maire, eschevins, bourgeois et habitants de la ville et cité de Ham, tendant à jouir de la commutation à eux accordée du dit droit de gros et 20me en celui de l'équivalent. — (14 mars 1624.)

A. I. *Sect. adm.* E. 78.

XL. Vente du greffe royal de la ville de Ham. — (23 novembre 1626.)

A. I. *Sect. adm.* Q. 1551.

XLI. Arrêt du conseil qui décharge les maire et échevins de la ville de Ham, de la taxe à eux imposée pour la contribution des poudres et salpêtres. — (7 mars 1636.)

A I. *Sect. adm.* E. 129.

XLII. Lettres patentes de Louis XIV données à Paris, portant que les cordonniers de Ham auront les mêmes statuts que ceux de St.-Quentin. — (Avril 1663.)

A. I. Parlt. de Paris. Ord. 3. R. f°. 349.

XLIII. Confirmation de l'acceptation faite par les maîtres cordonniers de la ville de Ham des statuts de ceux de St.-Quentin, et approbation d'iceus statuts. — (2 juillet 1663.)

A. I. *Sect. jud.* U. 630.

XLIV. Arrêt du conseil qui décharge le maire de Ham de l'assignation à lui donnée par le bailli du dit lieu et ce faisant, ordonne que le maire de Ham pourra faire porter un fauteuil aux jours de cérémonie à la tête du banc du corps de ville, de même que le bailli à la tête des officiers de bailliage. — (7 janvier 1697.) HAM.

A. I. *Sect. adm.* E. 1902.

XLV. Analyse d'un arrêt du grand conseil qui ordonne que les droits de fouées, foisselage, forage et rouage, seront à l'avenir assis et perçus par les mayeur et échevins. — (1697.)

A. I. Arch. du Palais Roy. *Reg.* 187, f°. 318.

XLVI. Arrêt du conseil qui unit l'office de lieutenant-général de police de Ham, à celui de lieut.-gén. de la ville, dont est pourvu le s[r] Benoist (Ant.-Aug.), au moyen du paiement par lui fait de la somme de 1000 liv. etc. — (12 janvier 1700.)

A I. *Sect. adm.* E. 695 [50].

XLVII. Arrêt du conseil par lequel René-Bernard Cauvry, ancien maire de Ham, et François Buttin, procureur du roi, sont déchargés de l'assignation qui leur avait été donnée de comparaître pardevant le parlement de Paris. —(16 déc. 1715.)

A. I. *Sect. adm.* E.

XLVIII. Arrêt du conseil qui ordonne que les habitants du faubourg St.-Sulpice de Ham, continueront de payer les droits d'entrée du vin comme par le passé. — (12 sept. 1721.)

A. I. *Sect. adm.* E. 946.

XLIX. Arrêt du conseil qui évoque audit conseil l'instance pendante au parlement au sujet des élections municipales de la ville de Ham. — (Oct. 1727.)

A. I. *Sect. adm.* E. 2081.

L. Arrêt du conseil qui autorise les habitants de Ham à augmenter le tarif de l'octroi de la dite ville, pour en employer le revenu, à reconstruire la chaussée devenue impraticable. — (12 avril 1757.)

A. I. *Sect. adm.* E. 1321.

HAM. LI. Aveu et dénombrement par le s[r] Filon, du fief nommé le fief de Bertrancourt, relevant du roi à cause de sa ville et comté de Ham. — (3 mai 1760.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1537.

LII. Arrêt du conseil qui ordonne que la communauté de la ville de Ham jouira à perpétuité à titre de patrimoine des octrois qui lui ont été accordés par l'arrêt du conseil du 12 avril 1757, et qui en conséquence déclare perpétuelle l'augmentation du tarif des octrois, pour subvenir aux charges nombreuses dont la ville est accablée. — (16 sept. 1760.)

A. I. *Sect. adm.* E. 1854.

LIII. Ordonnance de Louis XV qui casse les actes faits par l'assemblée du corps municipal de Ham, relatifs à la nomination du s[r] Vinchon à la place de maire de la dite ville. — (10 août 1773.)

A. I. *Sect. adm.* E. 3461.

LIV. Arrêt du conseil qui permet à la communauté de Ham d'acquérir les offices municipaux de la dite ville. — (12 juin 1776.)

A. I. *Sect. adm.* E. 2521.

LV. Lettres patentes du roi Louis XVI transcrites au parlement ordonnant que les octrois continueront d'être perçus dans les villes de Noyon, de Ham, et autres paroisses. — (Août 1790.)

A. I. *Sect. jud.* Ord. (Minutes.)

HAMEGICOURT. 786.

I. Plan d'Hamegicourt et dépendances [1].

A. I. *Sect. adm.* N., 2[e]. cl. n°. 1.

II. Hommage de la terre de Hamigecourt par Robert de Bar, chev. — (20 sept. 1410.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Hommage rendu au roi par Jehan de Luxembourg,

[1] Canton de Moy, arr. de St.-Quentin (Aisne).

chev., des terres de Hamegicourt et Bussy, mouvant de la châtellenie de Ribemont. — (16 janvier 1418.) HAMEGICOURT.

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

IV. Hommage fait au roi par Jehan de Partenay, écuyer, pour raison d'un fief à lui appartenant, assis en la paroisse de Hamegicourt. — (27 nov. 1492.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

787. HAMEL. (Fief de)

Aveu et dénombrement d'un fief et noble tenement nommé le fief de Hamel [1], scitué au terrouer de Morcherelle, et es environs tenu et mouvant en foi et hommage du roi et du duc de Brusvich, comte de Clermont, par Nicolas Germain, sieur de la tour de Mory. — (28 novembre 1365.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1re. part.

788. HAMEL.

I. Aveu et dénombrement baillés par Eustache de Juemont [2], chev., seigneur de Sains et d'Auteville pour raison de la terre de Hamel dalez Maisières sur Oyse [3] et appartenances, mouvant du roi à cause de son château de Ribemont. — (Nov. 1406.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1er part. f°. 163.

II. Hommage de la terre de Hamel sur Oise par Eustache de Jeumont, chev. — (19 déc. 1402.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

III. Hommage fait au roi par Jacques de Mouy, chev., pour raison du fief appelé le fief de Ribemont et Serus, le fief sur les moulins de Ribemont et de Regny, l'avouerie de Maizières des fiefs, terres et seigneuries d'Alaincourt, Hamel et Maisières. — (17 juin 1499.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

[1] Je n'ai pu retrouver jusqu'à présent l'emplacement de ce fief.

[2] Auj. Jeumont, cant. de Maubeuge, arr. d'Avesnes (Nord).

[3] Canton de Moy, arr. de St.-Quentin (Aisne).

HAMEL. **789.**

Hommage fait au roi par Georges de Fors, chev., à cause d'Antoinette de Clary, sa femme, pour raison des terres de Clary-sur-Somme [1], le Hamel [2], et fief de Chandelage, ensemble des terres de Villiers le Faulçon [3] et Maurepas [4]. — (4 déc. 1559.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

790.

Aveu, dénombrement et relief de la seigneurie du Hamel-lez-Brutelles [5]. — (22 mars 1762. — 1 février 1770.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. 1536.

HAMEL (le). **791.**

I. Autorisation donnée par le roi à Clare de Florens, veuve de Colart de Mailli, chevalier, seigneur de Coucy et de Blangy, de donner à l'église St-Martin-aux-Gemeaux d'Amiens, pour la fondation d'une messe, la moitié qui lui appartient par indivis, « de la terre et seigneurie de Hamel-sur-Somme-les-Corbie [6], laquelle terre et seigneurie » s'estend en ung petit chasteau et chief lieu seigneurial, » cens, rentes, terres, prez, bois, cense amassée de maisons, granges et autres ediffices et peuent valloir ladite » moitie VII^xx x livres tournois de rente ou revenu par » chascun an, dont l'autre moitié compecte et appartiens à » Ferry de Mailly, chevalier, fieu et héritier de feu Colart » de Mailly, laquelle terre et seigneurie est tenue et » mouvans en trois fiefs, l'un de nostre tres chier et tres » amé cousin le duc de Lorraine, à cause de son chastel et » seigneurie de Bouves, l'autre de le seigneurie de Quier-

[1] Cléry-Sormont, cant. de Nesle, arr. de Péronne (Somme).

[2] Hamel-le-Quesne, appelé autrefois Hamel-le-Cats, auj. Hamel, commune de Tincourt-Boucly, arr. de Péronne (Somme).

[3] Villers-Faucon, cant. de Roisel, arr. de Péronne (Somme).

[4] Canton de Combles, arr. de Péronne (Somme).

[5] Canton de St.-Valery-sur-Somme, arr. d'Abbeville (Somme).

[6] Canton de Corbie, arr. d'Amiens (Somme).

» reu et le tiers de la terre et seigneurie de Mourcourt. » — (Janvier 1483.) HAMEL (le).

A. I. *Sect. hist., Tr. des Ch.* J. *Reg.* 213, f°. 98.

II. Plan des village et territoire de Hamel.

A. I. *Sect. adm.*, N. Atlas, n°. 1.

792. HANGEST-EN-SANTERRE.

I. Aveu baillé par René de Hangest [1], chev., pour un fief séant au terroir dit le Petit-Hangest [2], mouvant du roi à cause de son château de Montdidier. — (1 juin 1373.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1re part. f°. 217, v°.

II. Hommage des terres de Hangest [3] et de Davenescourt par Rabache de Hangest, écuyer. — (28 septembre 1404.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

III. Hommage des terres de Hangest, de Davenescourt et de Catheu, par dame Louise de Craon, veuve de feu Rabasche de Hangest. — (2 août 1411.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

IV. Aveu baillé par Barthélemy de Heues, prêtre, demeurant à Paris, pour 25 écus d'or de rente sur les terres

[1] Plusieurs membres de la famille de Hangest ont joué un certain rôle au moyen-âge. On trouvera dans les cartons du Trésor des Chartes plusieurs pièces concernant Jean de Hangest., (Paris, I, n°. 67; Ponthieu, n°. 58; Bretagne, II, n°. 91; traité de mariages, I, n°. 29; ducs d'Orléans, n°. 28; Norwège, n°. 12. Ligues et associations, n°. 7; Bar, n°. 34; Angleterre, IX, n°. 4, XIII, n° 3, XV, n° 3, XVII, n° 8); Pierre de Hangest, (Berry, III, n°. 21; Gisors, n°. 5; Gillefontaine, n°. 5; état des dettes, n°. 6); Guillaume de Hangest. (Dons, n°. 16; Toul. n°. 1.); Aubertin de Hangest, (comtes de St.-Paul, n°. 2.); Aubert de Hangest. (Dons, n°. 20,) et Albert de Hangest. (Eaux et forêts, n°. 6.)

[2] Le Petit-Hangest était situé au nord de Hangest-en-Santerre, à l'est de Fresnoy-en-Chaussée, à l'angle formé par la chaussée Brunehault de Roye à Amiens et la route de Montdidier à Corbie.

[3] Hangest-en-Santerre, cant. de Moreuil, arr. de Montdidier.

HANGEST-EN-SANTERRE.

et seigneuries de Hangest et de Davencourt qu'il tient en fief foy et hommage du roy à cause de sa châtellenie de Montdidier. — (26 oct. 1411.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 2e part. f°. 314, r°.

V. Hommage des baronnies et châtellenies de Hangest et de Davenescourt par dame Louise de Craon, veuve de Milles de Hangest de Rabache, au nom de ses enfants. — (2 juin 1416.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

VI. Hommage fait au roi par Jehan de Montenay, chev., pour raison des terres de Genly, Abbecourt, etc., et des fiefs du Petit-Hangest, Autheuil, Malvoisnes, etc. — (10 (2 juin déc. 1577.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

VII. Hommage fait par Nicolas-Edouard Olier pour raison de la terre et seigneurie du Petit-Hangest et fief de Vandelles — (17 avril 1597.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

HANGEST-SUR-SOMME.

793.

I. Rémission en faveur de Minot Gamin et de Jaquet de Cailli, *jeunes enfans à marier, demourans au Ponthieu, qui, étant allé à la feste du villaige de Hangest-sur-Saonne* [1] (sic) *pour euls esbatre et passer temps aux danses*, se mêlèrent à une dispute survenue entre les habitants d'Hangest, de Long et de Longpré et tuèrent, en se défendant, plusieurs personnes. — (Janvier 1483.) Pièce intéressante.

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.*, J. *Reg.* 213, f°. 6, v°.

II. Rémission en faveur de Nicolas Liégault de Lompré, qui, le 20 juillet, jour de la fête du patron de Hangest, se trouva prendre part à une dispute survenue entre les habitants de son village et ceux d'Hangest, dans laquelle il tua l'un des agresseurs. — (Janvier 1483.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.*, J. *Reg.* 213, f°. 60, v°.

[1] Canton de Picquigny, arr. d'Amiens (Somme).

794. HANNACHES.

I. Hommage fait à la reine Catherine de Médicis par Jean Philippe-le-Jeune, comte Sauvage du Rhin (*sic*) pour raison de la terre et seigneurie de Hanaches-lez-Mazies [1], mouvant de S. M. à cause de son comté de Clermont en Beauvaisis. — (18 juillet 1566.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

II. Hommage du fief de la Mothe [2], assis en la paroisse de Hanaches, par Guillaume Alexandre, écuyer. — (14 janvier 1538. — (4 février 1563.) — (6 septembre 1576.)

A. I. *Sect adm.*, PP. 1.

III. Hommage des terres de Hannaches et des Masis par Germain Clopin, comme procureur de Jean de la Marche, chev. — (5 juin 1538.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 1

IV. Hommage de la vicomté de Hannaches et terre des Mazies, par Claude Hauy, comme procureur de Charles-Philippe de Crouy, prince du saint empire. — (31 déc. 1608.)

A. I. *Sect. adm*, PP. 1.

795. HANNAPE.

Rémission en faveur de Marson Daynée, femme de Jehan Raimbault, *grant povre homme*, prisonnière à Aubenton, *es prisons du comte de Vaudesmont*, *au bailliage de Vermandois*, *demeurant à Heunap* [3], *près Aubenton*, qui avait volé des pièces d'or à des locataires qu'elle logeait dans une maison qui lui appartenait à Aubenton. — (14 mai 1429.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, J. *Reg.* 174, f°. 130.

[1] Canton de Songeons, arr. de Beauvais (Oise).

[2] La Mothe, aujourd'hui réuni à Hannaches, était autrefois un écart situé au nord du village.

[3] Hannape, arr. de Vervins, canton de Wassigny (Aisne).

HANNAPES. **796.**

Charte, en forme de cyrographe, par laquelle Enguerrand, abbé de St.-Jean-Baptiste de Laon et son chapitre, affranchissent le village de Hannapes [1], du territoire de Rumigny, selon la coutume de Vervins, et du consentement de Nicolas, seigneur de Remigny, et de Robert, prévôt du dit lieu. — (1179.)

B. I. *Cah. des Ch.*, CC. nº. 67.

HAPLINCOURT. **797.**

Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne accorde des franchises aux habitants d'Happlaincourt [2]. — (Sept. 1545.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.*, J. Cart. 1017, nº. 151.

HARAMONT. **798.**

I. Plan d'une pièce de bois située près de Haramont [3].— (Aisne.)

A. I. *Sect. adm.*, N. 3ᵉ cl. nº. 136.

II. Cession et transport des bois de Haramont fait par les habitants du dit lieu, à Charles comte de Valois — (Sept. 1309.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.*, J. 163, A. nº. 35.

HARAVILLE. **799.**

Plan du fief de Haraville, situé à Prom-le-Roi [4].

A. I. *Sect. adm.*, N. { 2ᵉ cl. nº. 21. / 3ᵉ cl. nº. 154. }

HARBONNIÈRES. **800.**

I. Rémission en faveur de Perret Ruullon, prisonnier à Bove [5], *es prisons de Ferry de Lorraine*, qui, étant à Har-

[1] Hannapes, canton de Rumigny, arr. de Rocroy (Ardennes).

[2] Haplincourt, canton de Bertincourt, arr. d'Arras (Pas-de-Calais).

[3] Canton de Villers-Cotterets, arr. de Soissons (Aisne).

[4] Pronleroy, canton de St.-Just-en-Chaussée, arr. de Clermont (Oise.)

[5] Canton de Sains, arr. d'Amiens (Somme.)

bonnières [1], avait enfreint « l'asseurement que Jannin le Clerc avait donné à Pierre Leroy ». — (Mai 1498.) HARBONNIÈRES.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.*, J. *Reg.* 153, f°. 167.

II. Rémission en faveur de Jeannin le Clerc, blessé par Pierre Leroy et Pierre du Chastel, à Harbonnières, et qui après avoir promis au gouverneur de Bove, sous peine de la hart, de ne pas attaquer ses ennemis, avait cependant enfreint la paix et l'asseurement qu'il avait juré. — (Mai 1398.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.*, J. *Reg.* 153, f°. 198, v°.

III. Hommage fait au roi par Ferry de Lorraine pour raison des terres de Rumigny [2], d'Aubenton [3] et de Harbonnières. — (4 juillet 1391.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

IV. Aveu baillé par Ferry de Lorraine, seigneur de Rumigny, pour la terre de la Mothe-du-Chastel et les revenus de Harbonnières, tenu en fief et hommage du roi à cause de son château de Péronne. — (24 janvier 1399.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6, 2° part. f°. 303.

V. Rémission en faveur de Jean Cossillart, tonnelier, à Harbonnières, qui en revenant de Lihons, où il avait fait assigner Jean de Werchin, son débiteur, par devant le doyen dudit lieu, avait été assailli par ledit de Werchin, et, dans l'obligation de se défendre, l'avait tué d'un coup de plançon. — (24 décembre 1428.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, J. *Reg.* 174, f°. 118, v°.

VI. Hommage fait au roi par Michel Gaillart, chev., pour raison des terres et seigneuries de Boves, compris la terre qui fut Robert Marsot, Cothency [4], Reunencourt [5],

[1] Canton de Rosières, arr. de Montdidier (Somme.)

[2] Canton de Sains, arr. d'Amiens (Somme.)

[3] Canton de l'arr. de Vervins (Aisne.)

[4] Cottenchy, cant. de Sains, arr. d'Amiens (Somme.)

[5] Remiencourt, cant. de Sains, ou Renancourt, cant. d'Amiens.

HARBONNIÈRES. Sains en commun [1], Sains à part, Gratepence [2], Bovelles [3], Freucamp [4], Cayeurs-en-Santers [5], Cays et Harbonnières et leurs appartenances. — (16 février 1487.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

VII. Lettres par lesquelles Charles IX à la demande du marquis d'Elbeuf, seigneur du bourg de Harbonnières, établit au dit lieu deux foires annuelles, outre les deux précédemment établis. — (Août 1567.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.*, JJ. *Reg.* 265, p°. 381.

VIII. Sentences au profit de Christophe Hublet contre la veuve de Morlencourt, pour restitution de 83 journaux de terre, sis au terroir de Harbonnières. — (Oct. et nov. 1593.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. 1548.

IX. Hommage de la terre de Harbonnières par Benigne Bernard, maître des comptes. — (23 avril 1607.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

X. Érection des terres et seigneuries de Harbonnières, Feuquières et autres, en titre de marquisat, en faveur d'Isaac, comte de Pas, chev., seigneur du dit Feuquières, pour relever du château de Péronne. — (Mai 1646.) — Vérifié le 4 avril 1649.

A. I. *Sect. jud.*, U. 1017.

XI. Lettres de la donnation pour la vérification des dites lettres. — (25 février 1658, regist. le 4 avril 1659)

A. I. *Sect. jud.*, U. 1017.

[1] Sains, cant. de l'arr. d'Amiens.

[2] Grattepanche, cant. de Sains, arr. d'Amiens (Somme.)

[3] Bovelles, cant. de Molliens-Vidame, arr. d'Amiens (Somme.)

[4] Fouancamps est situé sur la carte de Casini au N.-E. de Cottenchy, sur les bords de l'Avre.

[5] Cayeux, cant. de Moreuil, arr. de Montdidier (Somme.)

XII. Aveu et dénombrement de la terre de Harbonnières. — (24 avril 1773.) HARBONNIÈRES

A. P. *Sect. adm.*, Q. 1546.

XIII. Détails sur l'instruction répandue dans les campagnes du canton de Harbonnières.

Minist. de l'instruct. publ. Arch. de l'univ. Cart. 17. (Ecoles centrales), 8e liasse.

801. HARDANCOURT.

Procès-verbal de visite des bois de Hardancourt[1]. — (1750.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 867.

802. HARDECOURT-AU-BOIS.

I. Aveu et dénombrement des fiefs de Hardecourt[2] et Chuignes, mouvant du roi à cause de son château de Péronne, par Jeanne, dame de Hardecourt. — (4 mars 1373.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1re. part. fo. 215, vo.

II. Aveu baillé par Floridas de Basincourt, chevalier, sire de Hardecourt, pour son fief de Hardecourt, mouvant du roi à cause du château de Péronne. — (10 avril 1396).

A. I. *Sect. adm.*, PP. 5. 2e part. fo. 295.

III. Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Hardecourt-aux-Bois, mouvante du roi à cause de son château de Péronne. — (16 déc. 1772.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 1541.

803. HARDINGHEM.

I. Papiers relatifs aux mines d'Hardinghem[3].

A. I. *Sect. adm.*, T. 238, 1er Cart.

II. Renseignements sur la seigneurie d'Hardinghem.

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 899.

[1] Ces bois étaient situés dans le département de l'Oise.

[2] Hardecourt-aux-Bois, cant. de Combles, arr. de Péronne (Somme).

[3] Canton de Guines, arr. de Boulogne (Pas-de-Calais).

HARDIVILLERS. 804.

I. Enregistrement des lettres du roi, de janvier 1730, portant création en la paroisse d'Hardivillers[1] de deux marchés par mois et six foires par an. — (4 février 1730.)

A. I. Ord. 6. T. f°. 441.

II. Lettres patentes de Louis XV qui confirment l'établissement de six foires, deux marchés à Hardivilliers au profit du s[r] Barentin, seigneur du lieu. — (Août 1765.)

A I. *Sect. adm.*, E, 3276, [207].

A. I. *Sect. jud.*, Parl[t]. de Paris. Ord. 8. R. f°. 267.

HARDIVILLERS. 805.

I. Lettres patentes qui permettent au chapitre de Beauvais d'acquérir trois maisons à Hardivilliers[2]. — (Sept. 1773.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 852.

I. Rapport et bon confirmatif d'une transaction entre l'abbé et les religieux de Breteuil, en raison d'un fief à Hardivilliers. — (30 août 1782)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 856.

HARGICOURT. 806.

Hommage de la terre de Hargicourt[3] par François de Conty, écuyer. — (7 janvier 1578.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 2.

HARSANT. 807.

I. Aveu et dénombrement de la terre, seigneurie et vicomté de Boursonnes[4] et du fief de Harsent[5], leurs appartenance et dépendance, tenu et mouvant en plein fief foi

[1] Canton de Chaumont-en-Vexin, arr. de Beauvais (Oise).

[2] Canton de Froissy, arr. de Clermont (Oise).

[3] Canton et arr. de Montdidier (Somme).

[4] Boursonne, cant. de Betz, arr. de Senlis (Oise).

[5] M. Graves a dit à tort, en parlant de ce fief, qu'il relevait de la Ferté-Milon. (V. *Statist. du départ. de l'Oise*, cant. de Betz, p. 79.)

et hommage du roi, à cause de son château de Crépy, par Henri de Cappendu, écuyer, seigneur et vicomte du dit Boursonnes. — (8 mai 1561.) HARSANT.

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 2[e] part. f°. 488.

808. HARTENNES.

I. Lettres par lesquelles François I[er] à la demande de Jehan de Sailly seigneur de Hartenne [1], établit au dit lieu deux foires annuelles et un marché par semaine.— (Juillet 1529.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, JJ. *Reg.* 245, p. 56.

809. HATTIEMONT.

I. Plan du terroir d'Hattiemont [2].

A. I. *Sect. adm.*, N. (Aisne.) 2[e]. cl. n°. 12.

810. HAUCOURT.

I. Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie d'Haucourt [3], mouvant du roi à cause de son domaine de Péronne. — (19 juillet 1773.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 1542.

811. HAUDREVILLE.

I. Plan d'Haudreville-sous-Marle [4].

A. I. *Sect. adm.*, T. 19, 1.

II. Plan de la ferme d'Haudreville.

A. I. *Sect. adm.*, N. 3[e] cl. n°. 177.

812. HAULCOURT (Fief de)

Fief de Haulcourt, au terroir de Villers-St.-Paul [5].

A. I. *Sect. adm.*, N. 3[e] cl. n°. 32.

[1] Hartenne[illegible]nt. d'Oulchy, arr. de Soissons (Aisne).

[2] Ce terroir [illegible]it situé dans le canton de Chauny.

[3] Haucourt, [illegible]rr. de Péronne (Somme.)

[4] Haudreville est situé sur la carte de Cassini au N. de Marle.

[5] Canton de Creil, arr. de Senlis (Oise).

HAUT. 813.

Procès-verbal de visite des bois de Haut.

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 867.

AUTE-AVESNE. 814.

Aveu et dénombrement fourni par Guillemette d'*Aulte-vesne*, femme de feu Ansoul de Cuise, du fief de Haute-Avesne [1], qu'elle tenait du roi à cause de sa châtellenie de Château-Thierry. — (10 mars 1411.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 4.

815.

Aveu et dénombrement de la seigneurie de Haute-Avesne, sise au terroir de Flaucourt [2]. — (11 avril 1778.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 1542.

816. Haute-Avesnes.

La commanderie de Haute-Avesnes, appartenait à l'Artois.

Haute-Avesnes fait aujourd'hui partie du canton de Beaumetz-les-Loges, arr. d'Arras (Pas-de-Calais). Cependant nous signalerons ici les documents relatifs à cet établissement religieux, parce que plusieurs d'entre eux concernent certaines localités situées sur les limites de la Picardie et de l'Artois. La série S de la section administrative aux Archives de l'Empire renferment cinq cartons, (S. 5207 à 5211,) et 13 terriers (n°s 952 et 967,) quant à la série M elle renferme plusieurs registres, dont on trouvera les notices ci-dessous.

817. Commanderie de Haute-Avesne.

Registre in-4° de 77 folios. — Écriture du XVIe siècle.

A. I. *Sect. hist.*, MM. 119.

On lit sur un des plats de la couverture : Compte de la commanderie de Haute-Avesne pour l'année commune

[1] Ce fief était situé dans le canton de Neuilly-St-Front, arr. de Château-Thierry (Aisne.)

[2] Canton et arr. de Péronne (Somme).

au jour de saint Jean-Baptiste 1572, et finissant à pareil jour 1573. » Sur l'autre côté : « Haut-Avesne pour monseigneur le commandeur 1572, arrêté le 29 mai 1574. » HAUTE-AVESNE.

F°. 1. Compte que faict et rend maistre Jehan le Nattier, licencié es droitz demourant à Arras, recepveur de la commandrye de Haultavesnes à noble personne messire Loys de Créquy, chevalier de l'ordre de saint Jehan de Hierusalem, commandeur du dit Haultavesnes, seigneur de Fléchin [1], Pierpont [2], Contoire [3], etc., etc.

Recettes ordinaires.

F°. 10 Total des recettes ordinaires.

En argent : 386 livres 17 sous 6 deniers.
En bled : 806 m. ble.
En avoine : 13 m. avene.
Pourcheaulx : x pourcheaux.
Garbes : 1100.
Foing : 12 fay de foin.

F°. 10 v°. Aultre recepte que faict le compteur des rentes fonsières et seigneurialles appartenantes à mon dit seigneur le commandeur deubz par plusieurs personnes en divers lieux.

F°. 19 v°. Sommes 22 livres iv sous 2 deniers.

F°. 20. Aultres rentes qui sont deuez sur aulcuns héritages scitués au villaige de Camblin-l'Abbé [4], Aubigny [5], Basieu [6].

F° 23 v°. Aultres rentes fonsières deues à mon dit seigneur le comandeur au villaige de Agnez-lès-Duisans [7], Gouves [8], Hameaulx [9].

[1] Canton de Fauquembergue, arr. de St-Omer (Pas-de-Calais.)
[2] Pierrepont, cant. et arr. de Montdidier (Somme.)
[3] Contoirre, cant. de Moreuil, arr. de Montdidier.
[4] Cant. d'Aubigny, arr. de St.-Pol-sur-Ternoise.
[5] Canton de l'arr. de St-Pol-sur-Ternoise.
[6] Basseux. appelé Basseux-les-Loges par Cassini, comm. de Beaumetz-les-Loges, arr. d'Arras.
[7] Canton de Beaumetz-les-Loges.
[8] Canton de Beaumetz-les-Loges.
[9] Auj. Izel-les-Hameaux, cant. d'Aubigny, arr. de St.-Pol-sur-Tern.

HAUTE-AVESNE. *F°*. 29 v°. Aultres rentes fonsières et seignouriales deues à mon dict seigneur le commandeur au villaige de Aigny-lez-Arras [1], Blaireville [2], Wailly [3], Mercastel [4], Courcelles-le-Conte [5], Henuin-sur-Cogoeul [6], Croisilles [7], Cherisy [8], Transnoy [9], Longastre [10], Ransart [11], Monchy-le-Prœulx [12], Bœugnastre [13], Hendecourt [14], Thilloy [15].

F°. 39. Aultres rentes deues à mon dict seigneur le commandeur par les manans et habitans du villaige de Gendiempré [16].

F°. 53. Aultre recepte des rentes fonsières deues à mon dit seigneur le commandeur quy se receullent en la ville d'Arras, faulxbours d'icelle.

F°. 60 v°. Aultre recepte faicte par ce compteur de droix seigneuriaulx et relliefz escheuz pendant le temps de ce compte.

F°. 63. Total général des receptes.

Ainsi appert que ce compteur doibt en argent comprins le reliquat dudit compte précédent la somme de XIX^c LIII livres VI deniers.

F°. 64. Mises ordinaires faictes par ce compteur sur la recepte avant dicte aulx personnes pour les causes, comme il s'ensuit.

F°. 66. Aultres mises et paies extraordinaires faictes

1 Agny, cant. d'Arras.
2 Blairville, cant. de Beaumetz-les-Loges.
3 Cant. d'Arras.
4 Mercatel, cant. de Beaumetz-les-Loges.
5 Courcelles-le-Comte, cant. de Croisilles, arr. d'Arras.
6 Henin-sur-Cojeul, cant. de Croisilles.
7 Cant. de Croisilles.
8 Cant. de l'arr. d'Arras.
9 Le Transloy, cant. de Bapaume.
10 Hameau d'Ecoust-Saint-Mein, cant. de Croisilles.
11 Cant. de Beaumetz-les-Loges.
12 Monchy-le-Preux, cant. de Vitry.
13 Beugnatre, cant. de Bapaume, arr. d'Arras.
14 Heudecourt-les-Ransarts, cant. de Beaumetz-les-Loges.
15 Thilloy-les-Moflaines, cant. d'Arras.
16 Gaudiempré, cant. de Pas.

par ce compteur sur les deniers de la recepte cy-dessus pour les causes, comme il s'enssuit. HAUTE-AVESNE.

Les deux derniers folios sont rongés par l'humidité.

818. Compte des recettes et dépenses de la commanderie de Haute-Avesne.

Registre non relié in-4° de 25 feuillets, papier. — Écriture du XVI° siècle.

A. I. *Sect. hist.*, Cart. M. XXVII.

On lit au f°. 1 : présenté le XVIII° jour de may 1581, etc.

Et plus bas : « Compte que faict et rend maistre Jehan le Lattier, licencié en droit, bailly et régisseur de Haute-Avesne et pour le terme de 1577 et suivant en 1578. »

819. Compte de la commanderie de Haute-Avesne en 1666.

Registre in-4° de 24 feuillets, papier.— Écriture du XVII° siècle.

A. I. *Sect. adm.*, Cart. M. XXVII.

Haultavesne, Gœndempré [1], Blairenville [2], Agny [3], St.-Amand [4], Courcelles [5], Ayettes [6], Mory [7], Lucheulx [8], Warlincourt [9], Gruces [10], Agruz [11], Frencquevillers [12],

[1] Gaudiempré, cant. de Pas.

[2] Blairville, cant. de Beaumetz-les-Loges.

[3] Cant. d'Arras.

[4] Cant. de Pas.

[5] Courcelles-le-Comte, cant. de Croisilles.

[6] Ayette, cant. de Croisilles.

[7] Cant. de Croisilles, arr. d'Arras.

[8] Lucheux, cant. et arr. de Doullens (Somme.)

[9] Warlencourt-Eaucourt, cant. de Bapaume.

[10] Grouches-Luchuel, cant. et arr. de Doullens (Somme.)

[11] Je n'ai pas retrouvé ce lieu.

[12] Probablement Foucquevillers, cant. de Pas, arr. d'Arras, à moins que ce ne soit Franqueville, cant. de Domart, arr. de Doullens (Somme.)

HAUTE-AVESNE. Bullecourt [1], faub. d'Arras, Magnicourt-en-Comté [2], Pis-lez-Maraumont [3], Beauffort [4], Blavincourt [5], Henu [6], Billy [7], Vaudelicourt [8], Gombermetz [9].

820. Compte de recettes et dépenses de la commanderie de Haute-Avesne 1660.

Plaquette in-f° de 6 feuillets, papier.

A. I. *Sect. hist.*, Cart. M. XXVII.

Rien d'important.

821. Compte de recettes et dépenses de la commanderie de Haute-Avesne 1670.

Ms. in-f° de 12 feuillets, papier.

A. I. *Sect. adm.*, Cart. M. XXVII.

Rien d'important.

822. Compte de recettes et dépenses de la commanderie de Haute-Avesnes. 1670.

Ms. in-f° de 4 feuillets ' papier.

A. I. *Sect. hist.*, Cart. M. XXVII.

Rien d'important.

[1] Canton de Croisilles.

[2] Canton d'Aubigny.

[3] Pys, cant. d'Albert, arr. de Péronne (Somme), près Miraumont.

[4] Beaufort, cant. d'Avesnes-le-Comte.

[5] Cette terre relevait de Beaufort.

[6] Cant. de Pas.

[7] Bully, cant. de Lens, arr. de Béthune (Pas-de-Calais.)

[8] Vandelicourt, hameau de Tinques, cant. d'Aubigny.

[9] Gombermet est marqué sur la carte de Cassini, sur la route de Doullens à Arras, au sud de Gaudiempré, entre la Herlière et Couturelle.

823. HAUTE-BORNE.

Chantier de la Haute-Borne près Mont-l'Évêque [1] et Senlis.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. n°. 123.

824. HAUTE-CAPPE.

Vente et transport au cardinal de Richelieu du fief de Haute-Cappe [2]. — (6 mars 1623.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 856 [10].

825. HAUTE-FONTAINE.

Plan de la commune de Haute-Fontaine en la paroisse de Cremarest [3]. — (21 février 1784.)

A. I. *Sect. adm.* E. n°. 1640.

826. HAUTE-FAY.

Plan et figure des bois de la chatellenie de Remy, à Haute-Fay [4], Lesseroy, etc.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. n°. 127.

827. HAUTE-TOUFFE.

Procès-verbal de visite des bois de Haute-Touffe [5], appartenant à St.-Paul-lès-Beauvais.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 866.

828. HAUT-LOING.

I. Procès-verbal de visite des bois de Haut-Loing [6].

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 867.

II. Bois du Hault-Loing.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. n°. 158.

[1] Mont-l'Evêque est situé au S.-E. de Senlis.

[2] Ce fief était situé dans le cant. de Mouy, arr. de Clermont (Oise.)

[3] Canton de Desvres, arr. de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

[4] Ce bois était situé dans le canton d'Estrées-St-Denis, arr. de Compiègne (Oise.)

[5] Ces bois étaient situés dans le canton de Beauvais.

[6] Ces bois étaient situés dans le canton de Maignelay, arr. de Clermont (Oise.)

HAUTS-MONTS. 829.

Bois des Hauts-Monts [1].

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. no. 13.

HAUTVILLERS. 830.

Plan d'Hautvillers [2] et environs.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. no. 35.

HAVRINCOURT. 831.

Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne accorde des franchises à la commune de Havrincourt [3]. — (Sept. 1545.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* Cart. 1017, no 161.

HAYE-COMTÉ. 832.

Plan du bois de la Haye-Comté près Cercamps-sous-Frévent [4].

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. no. 33.

HAYE-ÉQUIVERLESSE. 833.

Plan et arpentage de la Haye-Equiverlesse dans la forêt de Nouvion.

A. I. *Sect. adm.* N. 2e cl., no 2.

HAZOY. 834.

I. Hommage des terres du Hazoy et Rozoy par Jean de Vieupont. — (22 juin 1615.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

II. Jugement qui condamne les fermiers du Hazoy à payer aux engagistes y dénommés le tiers du total de la

[1] Ce bois était situé dans le département de l'Oise.

[2] Hautvillers-Ouville, cant. de Nouvion-en-Ponthieu, arr. d'Abbeville (Somme).

[3] Canton de Bertincourt, arr. d'Arras (Pas-de-Calais).

[4] Auj. Cercamps-sur-Canche, commune de Frévent (Pas-de-Calais.)

ferme des terres des triages du Hazoy, Berne, Carendo, Handes et forêt St.-Pierre. — (1642-1643.) HAZOY.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 858.

835. HEBECOURT.

Rémission en faveur de Jean Margot qui s'était battu à Hebecourt [1], avec Pierre Quequet, de St.-Martin, en la paroisse de Faloise [2], au diocèse d'Amiens, et qui lui avait fait de telles blessures, que le dit Quequet en était mort. — (Oct. 1376.)

A. I. *Sect. hist., Tr. des Ch.* JJ. *Reg.* 109, f°. 149.

836. HÉBUTERNE.

I. Acte par lequel le duc de Bourgogne accorde des franchises aux habitants de Hébuterne [3]. — (Avril 1545.)

A. I. *Trés. des Ch.* Cart. 1017, 14.

II. Rémission en faveur de Jean de le Val de Heudebercamp, en la prévoté de Beauquesne, sergent de Thierry de Hondescote, chev. et seig. de Viscontier, qui, en cette qualité, s'étant rendu à Hébuterne, en l'hôtel de Jean-Martin Fournier, fut insulté, battu et frappé d'un coup de dague en plein visage, par un nommé Malabrin, qu'il tua d'un coup d'épée. — (Nov. 1378.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* JJ. *Reg.* 113 f°. 147, v°.

III. Rémission en faveur de Colart le Prévot, qui, en défendant son cousin, attaqué par un nommé Malabrin, participa à la mort de ce dernier. — (Nov. 1378.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. *Reg.* 113, f°. 162.

IV. Rémission en faveur de Guérart Béharel, demeurant à Beaumez-Pourcelet, qui, à la suite d'une partie de jeu de quilles, faite à Hébuterne (Helbuterne), tua un de ses

[1] Hébecourt, partie de la commune de Vers-Hébecourt, canton de Sains, arr. d'Amiens.

[2] Faloise (la) arr. de Montdidier, canton d'Ailly-sur-Noye.

[3] Canton de Pas, arr. d'Arras (Pas-de-Calais).

HÉBUTERNE. adversaires, nommé Jehan Martel, qui l'avait insulté, malgré plusieurs personnes intervenues dans le débat, et dont l'une lui avait dit : « Beaux seigneurs, deportez-vous de parler si hault, et ne faites rien au dit Guerart, car il est à Mons. Payen de Beaufort, chevalier, mon maistre. » — (Janvier 1420.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. *Reg.* 171, f°. 168 v°.

V. Vente de terre faite par divers particuliers au village d'Hebuterne. — (1752-1781.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 916.

HÉE-L'ÉVÊQUE. 837.

Confirmation de quelques priviléges pour les habitants de Hée-l'Évêque [1], dans le bailliage de Vermandois. — (Juillet 1388.)

B. I. Coll. De Camps, t. 48.

HEDOUVILLE. 838.

Hommage de la haute justice et fief du hameau d'Oultrevoisin, en la paroisse d'Amblainville [2], des terres de Hedonville [3] et Verville [4], etc., par Charles de Rouvroy, dit de Saint-Simon, écuyer. — (17 juin 1550)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

HEILLY. 839.

I. Confirmation du douaire fait par Jean, sire de Helly [5], chev. à Isabelle de Brouy, sa femme, sur la moitié de la terre de Helly, avec le consentement de ses enfants, Mahy de Helly, chev., Jacques, écuyer et Jeanne de Helly, à Beauvais, le 17 février 1315. — (Février 1316).

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 53, f°. 45 v°.

[1] Hez-l'Évêque, lieu régi plus tard par la coutume de Châlons. On peut voir par cette pièce quelle était alors l'étendue du bailliage de Vermandois.

[2] Canton de Méru, arr. de Beauvais (Oise).

[3] Canton de l'Isle-Adam, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise.)

[4] Berville-en-Vexin, cant. de Marines, arr. de Pontoise (S.-et-O.)

[5] Heilly, cant. de Corbie, arr. d'Amiens (Somme).

II. Rémission en faveur de Pierre de Hely, « mareschal, povre homme chargié de femme et de cinq petiz enfanz, » qui avait réclamé par devant le doyen de « Feulloy » à Gilet Polet, une somme que ce dernier lui devait, et qui n'ayant reçu de son créancier que des menaces au lieu d'argent, l'avait blessé à mort en se défendant. — (Juin 1388). HEILLY.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 122, f°. 171 v°.

III. Rémission en faveur de Jaquemart de Laporte, natif de Heilly, en prison à Amiens, qui, mis en demeure par Pierre du Crocq, fermier de l'imposition de Heilli, de payer ce qu'il devait, bien qu'il ne dût rien, ne put s'empecher en entendant la demande qui lui était faite, « de jurer le vilain serment. » Il ne fut condamné qu'à aller « un dimanche à l'heure de grant messe porter à l'église parrochiale d'Heilli deux cierges pesant chacun une livre. » (1424).

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.*, 172, f°. 306 v°.

IV. Rapport au conseil pour obtenir des lettres patentes qui permettent à M. de Gouffier d'ouvrir un canal dans les prés qui séparent Heilly de Ribemont.— (2 oct. 1749.)

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 1543.

V. Plan du canal à faire entre Heilly et Ribemont.

A. I. *Sect. adm.* N. 3° cl. n°. 65.

840. HEILLY. (Fief de)

I. Hommage du fief de Heilly, sis à Bailleul-sur-Thérain [1], par Yves et Guillaume de Dampierre. — (20 octobre 1580.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

II. Hommage du fief de Heilly, sis à Bailleul-sur-Thérain, par Abraham Thénart, comme procureur de Pierre de Dampierre. — (10 août 1601.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

III. Foi et hommage de la moitié du fief de Heilly, situé à Bailleul. — (1648.)

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 853.

[1] Bailleu-sur-Thérain, cant. de Nivillers, arr. de Beauvais (Oise).

HELICOURT. **841.**

I. Aveu et dénombrement de la baronnie de Helicourt[1]. — (1770.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1581.

HEM. **842.**

Aveu baillé par Robert du Fretel, écuyer, pour un fief assis en un fief et terroir de Ham-lès-Doullens[2], mouvant du roi à cause de sa châtellenie de Doullens. — (14 mai 1384.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6, 2e partie, f°. 266 v°.

HEMART (Fief.) **843.**

I. Hommage de la moitié du fief Hemart, séant au village de Montmartin[3], par Louis Ticq, comme procureur de damoiselle Jeanne de Peh, veuve de feu Jean Aubery. — (29 octobre 1539.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1, f°. 256

II. Hommage de la tierce partie de la moitié en la moitié du fief de Hemart assis à Montmartin, par Louis Féret, prêtre, comme procureur de Claude Comelin, mari de Jeanne Féret. — (19 juin 1560.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

III. Hommage de la moitié du fief de Hemart par Mathieu de Cernoy, écuyer, tant en son nom que comme procureur de Jean de Cernoy, son frère. — (21 juin 1560.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

IV. Hommage de quelque portion du fief de Hemart assis à Montmartin, par Louis Féret, prêtre, comme procureur de Christophe de Latre et Charlotte Féret, sa femme. — (13 avril 1562.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

[1] Comm. de Tilloy-Floriville, cant. de Gamaches, arr. d'Abbeville (Somme.)

[2] Hem, cant. et arr. de Doullens (Somme).

[3] Cant. d'Estrées-St-Denis, arr. de Compiègne (Oise.)

V. Hommage rendu à la reine Catherine de Médicis par Mathieu Cernoy, écuyer, pour raison de la moitié du fief de Hemart, assis au terroir de Montmartin, relevant de S. M. à cause de son comté de Clermont en Beauvaisis. — (15 mars 1564.) HEMART (Fief.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

VI. Hommage de portion du fief de Hemart, assis à Montmartin, par Adrien de Cernoy, écuyer. — (19 mars 1575.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I. f°. 264 v°.

VII. Hommage du fief de Hemart, par Anne de Cernoy, écuyer. — (12 juillet 1583.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I. f°. 268.

VIII. Hommage de la moitié du fief de Hemart par Simon Daraine. — (19 juillet 1584.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I. f°. 268 v°.

844. HEMEVILLERS.

I. Rémission en faveur de Jean de St.-Queux, qui avait tué Pierre Dudée en se défendant contre lui à Hemevilliers[1]. Emprisonné par les religieux de St.-Eloi de Noyon, il fut relâché et gracié *par vertu d'une grâce et rémission que feu la reine Jehanne li fist pour lors en son joieux advénement pour ce que c'estoit la première fois qu'elle estoit venue en la dicte ville de Noyon.* — (1376.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 109, f°. 107.

II. Hommage pour partie de la terre de Hemeviller, par Adrien de St.-Gervais, écuyer. — (29 janvier 1550.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

III. Hommage des terres de Gournay-sur-Aronde[2] et Hemeviller, par Guillaume Courtin. — (31 janvier 1552.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I. f°. 258 v°.

[1] Cant. d'Estrées-St-Denis, arr. de Compiègne (Oise.)

[2] Cant. de Ressons, arr. de Compiègne (Oise.)

HEMEVILLERS. IV. Hommage de la terre de Hemevillier, par Anne de Boulainvillier, chev. — (15 déc. 1553.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

V. Hommage rendu à la reine Catherine de Médicis par Gaston Courtin, écuyer, pour raison de la terre et seigneurie de Hemeviller, tenue et mouvant de S. M. à cause de son comté de Clermont en Beauvaisis. — (4 mai 1564.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

HENENCOURT. 845.

Rémission en faveur de Pierrotin Renon, qui, en jouant au jeu du tiers, avait blessé mortellement une jeune fille. — (9 juillet 1428).

Voici la partie principale du récit :

« Comme le dimenche prouchain après le jour des roys, xi[e] jour du mois de janvier derrenier passé ou environ, ledit Pierotin et plusieurs jeunes compaignons et filles à marier se feussent assemblez à l'ostel de nostre bien amé Jehan de Henencourt [1], escuier, audit lieu de Henencourt, pour ilec dancer, faire feste et eulx esbatre ainsi que ont acoustumé faire au pais les jeunes gens à marier à jour de feste, auquel lieu estoit ledit Pierotin et dançoient ylec, et aussi jouerent à un jeu que l'en nomme communement au tiers et en jouant audit jeu du tiers, ledit Pierotin cheut à terre et pluseurs sur lui, et entre les autres une nommée Perrotine, meschine, servant en l'ostel Pierre Saquespée, demourant audit lieu, et quant ilz furent relevez, fu apperceu que ladite Perrotine saignoit, et que le sang dégoutoit par dessoubz les drappeaulx et fu trouver bleciée ou ventre au dessus de l'ayne, à la chute qu'ils firent l'un sur l'autre, et en querant comment ce pouvoit estre advenu, fu apperceu que la pointe d'un petit coustel taillepain, que icelui Pierotin avoit pendu à son gippon, passoit oultre la gaigne, et que il avoit percé la cotte dudit Pierotin, etc. »

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 174, f° 82.

[1] Cant. de Corbie, arr. d'Amiens (Somme).

846. HENOUVILLE-EN-THELLE.

I. Lettres patentes du roi enregistrées au parlement de Paris, portant établissement de foire et marché à Henouville [1], baillage de Pontoise. — (Août 1779.)

A. I. Ord^ces, 10. *Sect. jud.* Y. f°. 189.

II. Acte par lequel l'abbé Henri et le chapitre de Saint-Melon de Pontoise associent Philippe-Auguste à la possession de leurs bois de Henouville pour y construire un village appelé Villeneuve. —(Avril 1196.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* { J. Cart. 397, n°. 4. / J. *Reg*. 31, f°. 58, n°. 82.

III. Philippe-Auguste déclare à quelles conditions l'abbé et le chapitre de St.-Melon l'ont associé à la possession de leurs bois de Henouville. — (1196.)

A. I. *Sect. hist.* K. 191, n°. 11.

IV. Rémission en faveur de Jean Molinel, qui, en remplissant les fonctions de sergent du prévôt du seigneur d'Aumont, à Hénouville, avait blessé mortellement le nommé Jeannin Langlois, d'Ivry-le-Temple, qui l'avait insulté. — (4 nov. 1426).

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg*. 173, f°. 363 v°.

V. Double de l'acte précédent.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg*. 173, f°. 278 v°.

847. HEPNÉE (Dunes de la).

Arrêt du conseil relatif aux dunes de la Hepnée [2]. — (9 août 1746.)

A. I. *Sect. adm.* E. 1232, n°. 39 de la date.

[1] Cant. de Méru, arr. de Beauvais (Oise.)

[2] Ces dunes sont situées sur les bords de la Manche, entre l'Authie et la Maye (Somme.)

HERBECOURT. 848.

I. Rémission en faveur de Jean le Tuillier, âgé de 17 ans, qui, gardant les brebis du censier de Herbecourt *ès champs entre ledit lieu et Reyseult,* se battit avec Jean Loscheroiz, gardien de vaches, âgé de 15 ans, et le tua d'un coup de houlette. — (Janvier 1398).

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 153. f°. 361 v°.

II. Aveu et dénombrement baillé par Colart Dailly, pour raison d'un fief séant au terroir de Herbecourt [1]. — (16 juin 1409.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2me part., f°. 320.

III. Aveu et dénombrement baillé par Jacquin Dailly, écuyer, pour raison d'un fief séant au terroir d'Assevillier [2], Herbecourt, Flecourt [3], mouvant du roi à cause de son château de Péronne. — (27 février 1415.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part., f°. 162 v°.

HERCHIES. 849.

I. Hommage des fiefs de Harchies [4] et de la Court-Auneul, séant à Milly [5] en la comté de Clermont, par Antoine Louvel. — (26 avril 1524.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

II. Hommage des fiefs de Harchies et de la Court-Auneul, séant à Milly, au comté de Clermont, par le sieur Evéque du Puy. — (14 mars 1537.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

III. Hommage rendu au roi par François Louvel écuyer,

[1] Cant. de Bray-sur-Somme, arr. de Péronne (Somme.)

[2] Assevillers, cant. de Chaulnes, arr. de Péronne (Somme.)

[3] Flaucourt, cant. et arr. de Péronne (Somme.)

[4] Herchies, comm. de Fouquenies, cant. et arr. de Beauvais (Oise.)

[5] Cant. de Marseilles, arr. de Beauvais (Oise.)

de la moitié par des fiefs de Harchies et la Court d'Auneul. — (19 juin 1537.) HERCHIES.

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

IV. Hommage du fief de la Court d'Auneul, Sarcus [1] et Archies, par Jean de Bernapre, comme procureur de messire François de Sarcus, év. du Puy. — (7 août 1553.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

V. Hommage des terres d'Auneul, Archies, Hatain, le fief d'Araines, Sarcus, par Jacques Thiercelin. — (26 juillet 1559.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

VI. Hommage rendu à la reine Catherine de Médicis par Nicolas le Mareschal, comme procureur de Jacques Tiercelin, chevalier, pour raison des terres et seigneuries d'Auneuil, la Court d'Auneul, Hatain, Harchies et du fief d'Araines, tenu et mouvant de S. M. à cause de sa châtellenie de Milly, au comté de Clermont en Beauvaisis. — (19 octobre 1564.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

VII. Hommage d'une portion de pré assis en la prairie nommée la Berisle, au terroir de Harchies, par Jean-le-Beau, comme procureur de damoiselle Jeanne de Canteville. — (18 juin 1576.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

VIII. Hommage des terres de Cambeville [2], Bury [3], Cardonne et Archies en partie, par Jehan Hurault, sieur de Nueil, comme procureur de messire Louis de Hallancourt, chev. — (1 oct. 1576.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

IX. Hommage du tiers en la moitié des fiefs de Harchies,

[1] Cant. de Grandvilliers, arr. de Beauvais (Oise.)

[2] Campdeville, hameau dépendant de Milly.

[3] Ecart de Milly.

HERCHIES. de la Court d'Anuel, par François Varroquier, comme procureur de Pierre de Louvel, écuyer. — (19 juin 1578.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

X. Hommage des terres d'Auneul, la Court d'Aneul, Archies, Hatain et du fief d'Arennes, par Anne Tiercelin. — (10 avril 1579.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

XI. Hommage des terres de Harchies, Lignière, Verbières, sis à Betencourtel [1], par Jacques Cochetier. — (1 février 1585.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

XII. Hommage de la terre de Herchies et du fief de l'Espinay, sis au terroir de la Cardonnette, par Guillaume Ramonnet, comme procureur de damoiselle Jeanne de Candeville, veuve de feu Robert de Halancourt, écuyer. — (29 mai 1586.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

XIII. Hommage des terres de Candeville, Bury, Cardonnette et Archies en partie, par Charles Houppin, comme procureur de François de Hallencourt, chev. — (21 juillet 1603.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

XIV. Hommage de la Court d'Aneul, Arcies et Hatten, sis au bourg de Milly, par René du Bec, chev. — (12 juillet 1607.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

XV. Hommage des terres de Harchies et de la Court d'Auneul par François Louvel, écuyer. — (9 janvier 1609.)

A. I. *Sect. adm.* PP. I.

HERELLE (la). 850.

I. Aveu et dénombrement fait et baillé par Hue de Melun, chev., sieur d'Anthoing et de la Herelle, pour raison

[1] Bethancourtel, cant. d'Agnetz, cant. et arr. de Clermont (Oise.)

de la dite terre et châtellenie de la Herelle[1] en Picardie, mouvant du roi à cause de son château de Montdidier. — (1 février 1377.) HERELLE (la).

A. P. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part., f°. 164.

II. Aveu et dénombrement fait et baillé par Henri de Melun, chev., sieur de Falevy, de la dite terre de la Herelle en Picardie. — (8 oct. 1395.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part., f°. 164.

III. Dénombrement baillé par Jean, sire de Chepoy, chev., pour raison de la chasse aux connilz, lièvres au houppil et de toutes autres bêtes au poil velu, aux bois de la Herelle, nommés les bois de Pierrequoy, qu'il tient en fief du roi. — (12 juillet 1393.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part., f°. 260 v°.

IV. Note d'un arrêt du conseil, concernant les charges locales de la seigneurie de Herelle. — (19 janvier 1661.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 855.

V. Foi et hommage de deux fiefs dépendants du domaine de Herelle. — (1774.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 854.

VI. Procès-verbal de visite des bois de la cure de Herelle. — (1784.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 867.

VII. Bois dépendants de la châtellenie de la Herelle.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e. cl. n°. 183.

851. HERICOURT. (Bois de)

Procès-verbal de visite des bois de Hericourt[2], éloignés de 3 lieues de l'abbaye de St.-Germer de Fly, et appartenant à cette abbaye.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 866.

[1] Cant. de Breteuil, arr. de Clermont (Oise.)

[2] Cant. du Coudray-St-Germer, arr. de Senlis (Oise.)

HERLEVILLE. 852.

I. Aveu et dénombrement par le sieur Dufresne, du fief de Briques, situé à Herleville[1], relevant du roi, à cause de son château de Ham. — (21 janvier 1764.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1540.

II. Aveu et dénombrement du fief de Brisques, situé à Herleville.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1542.

HERLIÈRE (la). 853.

Acte par lequel le duc de Bourgogne accorde des franchises à la commune de la Herlière[2]. — (Juin 1545.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* Cart. 1017. 91.

HERLY. 854.

Rémission en faveur de Nicaise, veuve de Jean le Maçon, qui avait volé du blé dans une grange à Herly, près Nesle-en-Vermandois[3]. — (nov. 1324.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 178. f°. 14.

HERMES. 855.

I. Confirmation de l'échange faite par les religieux de l'abbaye de Froimont en Beauvoisis, de possessions à eux appartenant au terroir de Bétencourt en la comté de Clermont, contre un fief tenu de l'évêque de Beauvais, au terroir de Harmes[4], à eux cédé par Erars de Saint-Maars, bouteiller de Beauvais et sire de Béthencourt en partie. — (Mars 1350.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* JJ. Reg. 80. f°. 303.

II. Rémission en faveur de Jean-le-Grand de Corbilly, qui avait blessé mortellement un prêtre, amant de sa femme (1357). Voici le passage intéressant de cette lettre :

« Oye la supplicacion de Jehan le Grant, dit de Corbilly, demourant à Harmes, contenant que comme lonc temps a, il ait espousée sa femme par loyal mariage.....

[1] Cant. de Chaulnes, arr. de Péronne (Somme.)

[2] Cant. de Beaumetz-les-Loges, arr. d'Arras (Pas-de-Calais.)

[3] Cant. de Roye, arr. de Montdidier.

[4] Hermes, cant. de Noailles, arr. de Beauvais (Oise.)

et il soit ainsy que mess. Vincent Cardeu, prestre, chappellain de ladicte ville de Harmez, temptez de péchié eust par lonc temps prié, requise et amonnesté ladicte femme de gesir charnelement a elle, et tant fist par ses inductions et blandes parolles, que ladicte femme se consenti et accorda à la mauvaise volente dudit prestre, et que la veille de Noel l'an cinquante et six, ou quel temps ledit suppliant estoit alez à Beauvez, ledit prestre coucha avec ladite femme jusques à eure de mynuit et la cognut charnelement. Et depuis cellui temps, ait eu ledit prestre compaignie à ladicte femme et l'ait maintenue en concubinage, ledit suppliant ygnorans et non saichant les choses dessus dictes, et à le parfin, landemain du jour des mors dernier passé, ledit prestre en perseverant et continuant en son pechié esmeuz de maligne esperit, du consentement et volente de ladite femme fust venus à l'ostel dudit suppliant et entrez en sa chambre, et comme ledit suppliant et sa dicte femme fussent couchez en leurs lit, ledit suppliant, cuidant qu'ils fussent tuit seul, ledit prestre, qui s'estoit cachiez ou muciez en ladicte chambre, se vint coucher ou lit dudit suppliant ou costé devers sa dicte femme et que vint environ la minuit, ledit suppliant de ce ignorant se eveillast, ouy ledit prestre et sa femme qui bas parloient ensemble en conseillant l'un à l'autre, et lors ledit suppliant qui fu tout esbahiz quant il ouy parler et conseiller en son lit, sanz crier ou soy esmouvoir se leva tout simplement de son lit et dist à sa femme que il avoit soef, et que il aloit boire, et ala alumer une chandelle, laquelle il apporta toute ardant et une playne bien tranchant en sa main, et s'en vint à sen lit et rebrassa la couverture, et quant il vit ledit prestre couchié avec sa dicte femme et couchant l'un à l'autre nu à nu, il, doleuz et courciez et non pas sans cause, commença à ferir sur eulx et navra et bleca ledit prestre de ladicte playne par telle maniere que il est mehaignez et affolez d'une jambe et en plusieurs parties de son corps, et que on espère plus de lui la mort que la vie. » HERMES.

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* JJ. Reg. 89. f°. 114.

III. Rémission en faveur de Henriet de Paris, demeurant à Hermes, qui avait tué un nommé Perret de Hermes,

HERMES. à la suite d'une dispute, survenue à propos d'une perte de jeu. — (1376.)

« Comme le lundi xxe jour d'octobre derrenier passé ou environ, ledit Henriet et Jehan Berengier se feussent partiz de ladicte ville de Herme à tout deux hotes et deux bastons à ce appartenant pour aler gaigner en vendenges à Berelle-les-Bailleux, et eulx venus audit Berelle en la place que l'en dit les loges en laquelle les ouvriers se assemblent, eussent trouvé Symon Libert, Guillin, son varlet, Jehan Pierre, son filz, Loys de Mallemont, Pierrot le Maire et Alart son serourge, touz de ladicte ville de Herme, qui pareillement estoient la venuz pour gaigner, et il soat ainsi que pour ce que aucun ne les volt lors loer, il se partirent touz ensemble de ladicte place et alerent esbatre au jeu de la paume et boire audit lieu de Bailleux, et après ce que ils orent joué et beu, comme dit est, fu accordé entre eulx, que encores y aroient-il de rechief jouer à Fremont la ville, ainsi..... après lequel jeu fu parlé entre lesdiz Guillemin et Henriet que ilz joueroient ensemble l'un contre l'autre à la paume pour l'argent et en ces paroles lesdiz Perrot et Berengier vindrent audit Henriet et li dirent : « joue hardiement, nous serons à toy pour le jeu et paierons nostre part de la perte, se perte y a, et si prenrons la moitié de la gaingne, si gaigne y a, » lequel Henriet leur accorda et mist en jeu vii petiz blanz, et tant jouerent que ycellui Henriet perdit xxv sous tournois et lors alerent tous ensemble boire chez Guillotin Leffrayé dudit Fremont, et quant leur escort fu compté, ledit Henriet dist audit Guillemin : « j'ai perdu à vous à la paume, veons quelle compaignie vous me voulrez faire et combien vous me quicterez, » lequel respondi que il en seroit à l'ordonnance dudit Symon Libert, son maistre, et après ce, ledit Henriet dit ausdiz Perrot le Maire et Berengier qui avoient promis à payer leur part de ladicte perte, comme dit est : « veons, si nous pourrions fixer à Guillemin et comment nous le paierons, » lequel Perrot tantost respondi que rien n'en paieroit, et lors ledit Berengier le prist a regarder, en disant : « garde que tu dis » et sur ce arment paroles entre lesdiz Henriet et Perrot, et tant que pour ce que ycellui Henriet le desmenti en disant que « par le sanc Dieu il n'en paieroit ja denier, » de quoy aussi ycellui Henriet le desmenti et lui dist que si feroit, et lors ycellui Perrot meu

de mauvaise voulente et sanz cause raisonnable sacha son coustel et en voult frapper ledit Henriet, quant les autres dessusditz qui illec estoient l'en destournerent, et adonc ycellui Henriet considérant le mauvais propos dudit Perrot qui avoit avec lui ledit Alart son serourge et pour obvier à greigneur inconveniant se leva de la table en disant audit Symon Libert : « je ne buvray plus yci, il est temps de m'en aler paiez mon escot ; » et ce fait, prist son baston à porter hote, et en avalant les degrez de la loge ou ilz avoient beu dist tout hault ycellui Perrot : « sanglant filz de putain, me cuide-il faire tort par le sanc Dieu, il le comperra, » et tantost commenca à avaler lesdiz degrez et ledit Alart son serourge avecques lui, garniz de deux bastons et donnèrent audit Henriet pluseurs cops desdits bastons et oultre le firent cheoir en une mare à eaue qui estoit au pié desdiz degrez, delaquelle mare ycellui Henriet se releva à très grant peinne et tantost qu'il en fu hors se mist à deffense contre lesdiz Perrot et alors, et en getant de son baston assena ledit Perrot par la teste un seul cop dont mort s'est ensuie. » HERMES

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 109. f°. 185 v°.

IV. Rémission en faveur de Tassin Dennequin, *povre gentilhomme,* âgé de 30 ans, natif du pays de Beauvoisin, qui avoit successivement demeuré à Harmes, à Thérines-en-Normandie-les-Gournay, où il se maria, à Fontaines-Lavagant et à la Neuville-en-Hez, où avait fait la guerre contre le duc de Bourgogne. — (Juin 1425.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 173. f°. 216.

V. Hommage du fief de Harmes par Pierre Leclerc, comme procureur des religieux abbé et couvent de N. D. de Froimont. — (9 juillet 1531.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

856. HERMICHAMP.

Plan d'Hermichamp [1] et de ses environs.

A. I. *Sect. adm.* N. 8e cl. n° 6.

[1] Hermichamp était situé dans la paroisse de Marly, cant. de Guise, arr. de Vervins (Aisne.)



HÉRON (Fief du) 857.

I. Hommage des trois parts du fief de Héron, par Charles Brahier. — (28 juin 1574.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

II. Hommage du fief de Bolincourt du Héron, par Pierre Brahier. — (30 janvier 1585.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

HÉRONNIÈRE. (La) 858.

Plan du chemin de la Héronnière.

A. I. *Sect. adm.* Série N. 2e cl. no. 9.

HÉRONVAL (Fief de) 859.

I. Hommage rendu au roi par Charles d'Angines, duc de Rasse, comte de Chaulne, pour raison du dit comté de Chaulne, des terres et seigneuries d'Estouy [1], des Essarts, de Cohen [2], de Heronval, Berlencourt [3], etc., etc., (15 mai 1576.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

II. Hommage fait au roi par dame Louise Douguyer, femme autorisée par justice au refus de Philippe-Emmanuel d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, pour raison de la terre et seigneurie d'Heronval, d'un fief sis au village de Berlancourt, d'un autre fief sis au village de Baugye [4], et d'un autre fief sis au village de Guivery [5]. — (2 sept. 1606.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2. fo 124.

HERSAN. 860.

Hommage de la terre de Hersan et du fief de la vicomté, par Henri de Capendu, écuyer. — (22 mars 1559.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

[1] Étouy, comm. et arr. de Clermont (Oise).

[2] Cohan, comm. d'Étouy

[3] Cant. de Guiscard, arr. de Compiègne (Oise).

[4] Baugy, cant. de Ressons, arr. de Compiègne.

[5] Guivry, cant. de Chauny, arr. de Laon (Aisne).

861. HERVILLY

I. Aveu et dénombrement fait et baillé par Jeanne, damoiselle et héritière de Harvilly [1], pour raison de la terre, fief et seigneurie de Harvilly, mouvant du roi à cause de son château de Péronne. — (23 décembre 1403.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f° 166.

II. Dénombrement baillé par Jacques de Harvilly dit Pesiers, écuyer, sire de Froidmantel, pour raison du quart sa vie durant des héritages, cens, rentes et autres droits seigneuriaux déclarés en l'aveu de Jehan, seigneur de Harvilly, écuyer. — (25 mai 1367.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f° 200.

III. Aveu et dénombrement baillé par Jehan, sire de Harvilly, écuyer, pour raison de la terre et seigneurie de Harvilly, etc. — (26 mai 1367.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f°. 201 r°.

IV. Aveu par Béatrix de Liques, de la terre et seigneurie de Harvilly, mouvant du château de Péronne. — (1404.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part. f°. 524.

862. HESDIGNEUL.

I. Hommage par Guy Pot, comte de St.-Paul, pour raison du dit comté et appartenances, des terres de Tingry [2], Huquelières [3], Hesdignolles [4], Belle-Fortel, des bois de Bourberches, des afforages de Montreuil, de la terre et seigneurie de Luchieu [5] et ses appartenances.—(28 juillet 1477.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

II. Hommage fait par Louis de Luxembourg, comte de

[1] Cant. de Roisel, arr. de Péronne (Somme).

[2] Cant. de Samer, arr. de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais.)

[3] Hucqueliers, cant. de l'arr. de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

[4] Hesdigneul, cant. de Samer.

[5] Lucheux.

HESDIGNEUL. Ligny, pour raison des terres de Tingry, de Hucquelière et de la baronie de Hedineul. — (13 sept. 1492.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Hommage rendu par la comtesse de Dunois pour raison des terres de Tingry, de Hucquelière et de la baronnie de Hedignel. — (17 mars 1503.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

IV. Hommage rendu au roi par François de Luxembourg, des terres de Tingry, Hucqueliers et Hedineux. — (25 nov. 1572.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

V. Erection de la baronnie et châtellenie de Tingry, Hesdigneul et Huquelliers en principauté, en faveur de François de Luxembourg. — (Janvier 1587.)

A. I. *Sect. jud.* U. 1017.

HESDIGNEUX. (Fief d') 863.

Aveu et dénombrement du fief d'Hesdigneux, situé à Crécy [1], relevant du comté de Ponthieu. — (16 mai 1767.)

A I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1532.

HESCAMPS-SAINT-CLAIR. 864.

I. Rémission en faveur de Pierre Dourde, de la paroisse de Hecamps [2], au bailliage d'Amiens, qui avait reçu de l'argent pour conclure un accord entre plusieurs membres de la famille de Martin de Verrignes et Brongnard des Quesnes, bâtard, et, qui bien loin de réussir, s'était vu, au contraire, forcé de tenir compagnie audit bâtard, au moment où ce dernier attendait au coin du bois de la Croix-Raoul, près Poix, l'occasion d'assaillir lesdits de Verrignes (Janvier 1397.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 153, f° 78 v°.

II. Maisons et mazures du village de Hescamps, dépendant de la commanderie de St.-Mauvis.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. n°. 51.

[1] Crécy en Ponthieu.

[2] Hescamps-St.-Clair, cant. de Poix, arr. d'Amiens (Somme.)

865.

I. Acte par lequel Philippe Auguste ordonne au prévot de Laon, au maire et à la commune de Vailli de laisser les moines de Hesdin, jouir en paix de leurs propriétés. — (Mars 1183.)

B. I. *Cab. des Ch.* CC. 86. f°. 67.

II. Philippe-Auguste confirme à l'Eglise de St.-Josse-sur-Mer, une rente de dix livres parisis que Philippe, comte de Flandres, lui avait assignée sur la prévoté de Hesdin. — (1192)

A. I. *Sect. hist.* K. 187, n°. 2.

III. Philippe-Auguste confirme à l'Eglise N.-D. de Longvilliers la rente d'un marc d'argent, que Philippe, comte de Flandres, lui avait assignée sur les moulins de Hesdin [1]. — (1192.)

B. I. Cart. n°. 172. f°. 66 v°.

IV. Philippe-Auguste reconnait que Lambert, évêque de Térouane, a affranchi les rois de France de l'hommage qui lui était dû pour le fief de Hesdin; en retour, Philippe, Auguste abolit le droit de gîte qu'il avait à Térouane [2]. — (1193.)

B. I. *Fonds français*. 9852. 3. f°. 106 v°.

V. Philippe-Auguste accorde aux habitants de Hesdin une charte semblable à celle de Péronne. (1207.)

B. I. Cart. n°. 172. f°. 58.

VI. Les maire, échevins, jurés et la commune de Hesdin, garantissent à Philippe-Auguste la fidélité de leur seigneur Louis, fils du roi. — (Févr. 1212.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* F. Cart. 627, n°. 4.

VII. Charte de Jean, abbé d'Auchy, par laquelle il donne quittance à Louis, fils de Philippe-Auguste, d'une

[1] Voy, d'Achery. *Spicil.* t. VI, p. 462.

[2] Voy. Martene. *Collect.*, t. I, p. 1001, et Brussel, *Usage des Fiefs*, t. I, p. 154.

HESDIN. somme de viii livres, pris sur les revenus de la prévosté de Hesdin. — (Mars 1249.)

H. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. 229, n°. 51.

VIII. Echange de 8 livres de rente sur la prévôté de Hesdin pour 60 mesures de terre sises à Hesdin, fait entre les abbé et couvent d'Auchy, d'une part, et le roi saint Louis de l'autre. — (Sept 1231.) — 2 sc. pend.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Cart. 229, n°. 8.

IX. Acte par lequel la ville de Hesdin en appelle au futur concile de ses droits violés par le pape. — (1308.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Cart. 488, n°. 149.

X. Acte par lequel les frères Mineurs de la ville de Hesdin en appellent au futur concile de leurs droits violés par le pape. — (1303.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Cart. 488, n°. 248.

XI. Rémission accordée à Raduin le Maunier, de Hesdin, qui avoit volé au moulin de Hesdin trois mines de bled (Novembre 1360.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 89. f°. 145 v°.

XII. Rémission à Arnoul Després, de Hesdin (16 novembre 1360.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 89. f°. 162.

XIII. Rémission accordée à Pierre de la Chapelle, bourg. et maire d'Hesdin, arrêté par le comte de St.-Pol, lieutenant du roi en Picardie, pour avoir mal parlé du roi, et condamné par contumace après s'être enfui des prisons de St.-Pol où il avait été enfermé. (Novembre 1360.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 89. f°. 332.

XIV. Rémission accordée à Jehan de Roillecourt, jeune homme, né de la comté de St.-Pol, qui après avoir bu dans une taverne à Hesdin, se disputa avec Gilles de Lambel, qui « de son coustel lui persa son mantel et son coursel » et qui, en se défendant tua son adversaire « homme yvrongne et esmouveur de riotes et debas. » (Mars 1376 avant Pâques.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 110. f°. 134.

XV. Rémission accordée à Gile Tartaron, « nagueres marchant des boys du conte de Flandres, en ses forez de Hesdin, comme il eust desplaquié et dessoignié en la vente et taille des dictes forez pluseurs chaisnes et autres arbres, qui avoient esté plaquiez et signez au saing et marque de nostre dit cousin pour iceulx croistre et demourer esdictes forez, comme estalons, afin des diz chaisnes et arbres vendre et tourner à son proufit et en eust abattu ou fait abatre aucuns pour vendre et faire son plaisir, et combien que pour ce, il ait souffert grant peine de prison, et payé la plus grant partie de sa chevance, neantmoins il doubte qu'il n'en soit poursuy criminelment ou temps advenir. » (Juin 1383) HESDIN.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 122. f°. 161 v°.

XVI. Rémission en faveur de Jehan de Hardouin, qui, insulté à Hesdin par Robin de Fertel, et blessé d'un coup d'épée, *s'escarmouchia* d'une lance et tua son agresseur. (Avril 1397.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 153. f°. 103.

XVII. Rémission en faveur de Guillaume le Roi, batteur en grange, demeurant à Hesdin, qui, dans une dispute « sacha un coustel qu'il avoit, le getta et ferry un nommé Martin, varlet de querue » qui lui avait donné « plusieurs cops de son poing et tant qu'il rompi..... les dens de sa bouche, froissa son nefz et l'abati à terre » (Janvier 1420.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 171. f°. 158 v°.

XVIII. Rémission accordée à Aalips de Monceaulx, qui avait profité du caractère faible de l'un de ses amants, tisserand de toile, à Hesdin, pour lui soutirer de l'argent [1]. (Octobre 1427.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 174. f°. 34 v°.

[1] Le moyen employé par Alis de Monceaux était assez ingénieux. Elle conseilla à son amant, nommé Simon, tisserand de toile, à Hesdin, de réunir le plus d'argent qu'il pourrait, et de partir avec elle pour le dépenser en orgies. Elle avait eu le soin de le recouvrir d'une armure qu'elle avait empruntée à un autre de ses amants, nommé Bastard. Ce

HESDIN.

XIX. Rémission en faveur de Robin Blandin, âgé de 23 ans, qui avec une hache de guerre avait tué, dans une querelle, survenue à Hesdin, son agresseur (21 mai 1428.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 174. f°. 64.

XX. Rémission à Jean de Tramecourt, écuyer, demeurant à Hesdin, qui, après avoir été injurié et blessé d'un coup de couteau par Jean de St.-Pol, son parent, le blessa à son tour, un jour qu'il le rencontra au marché à l'avoine de Hesdin (4 juin 1418). Pièce fort curieuse.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 174. f°. 70.

XXI. Lettres en faveur des habitants de la ville de Hesdin. — (3 avril 1477)

A. I. *Sect. Jud.* U. 621.

XXII. Rémission en faveur de Jean Sorel Dabadée, natif du pays de Gascogne, âgé de 25 ans, en garnison à Hesdin, qui avait blessé à mort le nommé le petit Pierre, *joueur de dez et de quartes, blasmeur et renyeur de Dieu*, qui avait dit du mal de lui (1483.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 213. f°. 96.

XXIII. Réception du bailli de Hesdin.—(17 nov. 1485.)

A. I. *Sect. jud.* U. 621

XXIV. Enregistrement des lettres qui nomment le duc de Vendôme, gouverneur de Hesdin. — (17 juillet 1528.)

A. I. *Sect. jud.* U. 621.

XXV. Réception du bailli de Hesdin, en la chambre des comptes. (14 mars 1543.)

A. I. *Sect. jud.* U. 621.

XXVI. Enregistrement des lettres qui nomment le sieur de Saint-Simon gouverneur, capitaine et bailli de

dernier qui était prévenu, les attendait dans un bois, situé alors près la porte des Poulies de Hesdin. Aussitôt qu'il vit apparaître le tisserand, il tira son épée et fit mine de vouloir l'assommer, l'autre s'enfuit à la première parole, abandonnant à son rival son argent et sa maîtresse.

Hesdin, avec jouissance pour neuf ans des revenus de ce domaine. — (21 février 1547.) HESDIN.

A. I. *Sect. jud.* U. 621.

XXVII. Lettres patentes portant don aux religieuses de St.-François de Hesdin, retirées à l'hôpital de St-Julien d'Amiens, de 3 arpents de bois taillis, en la forêt de Crécy, pour quatre ans. — (1555.)

A. I. *Sect. adm.* P. *Mémorial.* 3. E. f°. 264.

XXVIII. Pièces et anciens titres relatifs à des ventes de terres à Hesdin. — (1707-1718.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 923.

XXIX. Adjudication faite à l'abbaye d'Auchy de 18 mesures de pré, sis près de Hesdin. — (1713.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 923.

XXX. Renseignements sur la concession de la haute justice et des droits de propriété, et arrêt portant concession au marquis de Lusson de la haute, moyenne et basse justice sur les marais de Hesdin. — (14 février 1758.)

A. I. *Sect. adm.* Q Cart. 923.

XXXI. Renseignements sur une demande faite par l'hôpital de Hesdin, relative à la ferme des bois de dame Alix.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 923.

XXXII. Plan partiel de la ville de Hesdin.

A. I. *Sect. adm.* Q. *Cart.* 923.

XXXIII. Renseignements sur une demande en inféodation de 3 à 4,000 arpents de marais entre Hesdin et Etaples.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 923.

XXXIV. Plan du domaine et territoire de Sainte-Austreberte-lès-Hesdin.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. n°. 12.

On trouve dans quelques chartes les noms de Baudouin, châtelain de Hesdin. (A. I. Trés. des Ch. Eaux et forêts, n° 33.) Enguerrand de Hesdin (*ibid.*) Louis de Hesdin

HESDIN. (*ibid.*), et Guillaume de Hesdin. (A. I. Sect. hist, Trés. des Ch. Paris, II, n° 14.)

866. Roman de La Rose.

MS. in-4°, parchemin. — Écriture du XIV° S.

B. I. *Fonds* Notre-Dame. n°. 197.

Ce manuscrit renferme des ballades du frère Hans de Hesdin.

867. Recueil de pièces.

MS. in-8°, parchemin.

B. I. *Fonds de Sorbonne*, n°. 911.

Ce manuscrit renferme des poésies de Jean de Hesdin.

HESDIN-L'ABBÉ. 868.

Rémission en faveur de Ernoul le Rat, de Hesdin-l'Abbé [1], qui avait tué Bertin le Rat, son cousin, dans une dispute au sujet d'un partage de 80 bêtes à laine achetées à la foire de St-Riquier. — (Sept. 1376.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 109. f°. 127 v°.

HÉTOMESNIL. 869.

Permission à M. de Barentin d'aliéner les terres labourables de sa seigneurie d'Hétoménil [2]. — (1786.)

A. I. *Sect. adm.* Q. 853.

HEU. (Étang de) 870.

I. Hommage de l'étang de Heu, près Crépy, par Arthus Daunoy. — (2 avril 1521.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

II. Hommage de l'étang de Heu près Crépy, par Aymard Nicolas, chev., sieur de Goussainville, premier président en la chambre des Comptes.— (10 janvier 1533.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

[1] Cant. de Samer, arr. de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais.)

[2] Hétomesnil, cant. de Marseille, arr. de Beauvais (Oise.)

871. HEUCHIN.

Rémission en faveur de Jean de Becond, bâtard, demeurant à Heuchin [1], qui tua d'un plançon le nommé Jacob de Heuchin, qui lui avait dérobé « un cardonerel qu'il avoit pris à un file ou roix » (Avril 1425)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 173. f°. 66 v°.

872. HEUDICOURT.

I. Philippe-Auguste, conformément au rapport de Gérard d'Equencourt, entendu aux assises de Péronne, confirme à l'abbaye du mont St-Quentin, les domaines d'Heudicourt [2], Allaines [3], Fricourt [4], La Court de Genchi [5], etc. — (1219.)

B. I. *Cab des Ch.* CC. 126. f°. 199.

II. Remission en faveur de Jehan Danmarie, sergent et officier du seigneur de Wasiers, qui, surpris de vin dans un souper à Heudicourt, en l'hôtel de Jean le Caudrillier, avait tué Pierre le Mire. Dans cette lettre de rémission, fort intéressante à lire, on voit qu'un intervenant nommé Guillaume le Goudalier avait cousu et attaché à la poitrine de la victime la main de son meurtrier. Jean Danmarie fut condamné à faire chanter à ses frais un service annuel pour l'âme du défunt et à faire un pélérinage à St-Jacques, en Galice, dont il devait rapporter lettre de certification. — (Août 1376.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 109. f°. 101.

III. Aveu par Helluis, sire de Wasiers, de Commune et de Heudincourt, chev., pour raison d'un fief contenant le péage de Nœrlus, dépendant de Heudincourt, mouvant du roi à cause du château de Péronne. — (29 mai 1367.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f°. 204 v°.

IV. Dénombrement par lequel Helluis de Wasiers, chev,

[1] Cant. de l'arr. de St.-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais.)

[2] Cant. de Roisel, arr. de Péronne (Somme.)

[3] Cant. et arr. de Péronne (Somme.)

[4] Cant. d'Albert, arr. de Péronne (Somme.)

[5] Genchi, cant. de Combles, arr. de Péronne (Somme.)

HEUDICOURT. sire de Heudincourt, devait tenir en fief du roi, à cause de son château de Péronne, la tour de Heudincourt et dépendances. — (14 août 1372.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f°. 215 r°.

V. Aveu baillé par Nicole de Chambly, dame de Villepescle, pour 60 livres parisis de rente sur le travers et péage de Heudicourt, tenu en fief du roi à cause de sa châtellenie de Péronne. — (28 août 1411.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part. f°. 323 v°.

VI. Hommage fait par Louis de Wasiers, écuyer, pour raison de la tour de Heudincourt avec le peage ou vinage de Millies et des esles et des terres de Buyres[1] et Boucly[2] et leurs appartenances. — (23 mars 1416.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

VII. Rémission accordée par Henri, roi de France et d'Angleterre, à Louis de Wasiers, escuier, seigneur de Heudincourt, qui avait fait prendre par ses serviteurs un nommé Pierre Gossuin, qui avoit dit en parlant de la forteresse de Wasiers : « que en ladite forteresse n'avoit que merdailles et faux traites, » paroles d'autant plus « villaines et detestables » que ledit Pierre connaissait la conduite du seigneur de Wasiers qui « ne servy oncques ne ne tint autre parti fors cellui que ont tenu feux noz tres chiers seigneurs ayeul le roy Charles, derrenier trespassé, et feu le roy d'Angleterre, en son vivant héritier et régent de France, nostre cousin le duc de Bourgongne, que Dieu absoille, comme à present tenons, mais les a ledit suppliant servy bien et loyaument depuis qu'il s'est commancié à armer, c'est assavoir aux sieges qui ont esté tenuz devant Crepy en Launoys, Meleun, St.-Riquier-en-Pontieu, Araines, Meaulx et en plusieurs aultres lieux et mesmement à le bataille et belle victoire que par le plaisir et aide de notre sire nostre tres chier et tres amé oncle et cousin le duc de Bourgongne et contre noz ennemis et adversaires à son partement de St.-Riquier, près du molin

[1] Aujourd'hui Buire-Courcelles, cant. et arr. de Péronne (Somme.)

[2] Commune de Tincourt-Boucly, cant. de Péronne (Somme.)

de St.-Valery, esquelz voyages et armées et plusieurs autres, ledit suppliant a tres loyaument et honnorablement exposé son corps et sa chevance, laquelle tant à ces causes comme par ce que par nos diz ennemis et adversaires, sa ville de Heudincourt, a esté comme toute arse et destruicte par feu et lui est moult diminué. » — (Juin 1423.) HEUDICOURT.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 172. f°. 148 r°.

VIII. Rémission en faveur de Mahieuet Denisart, serviteur de Louis de Wasiers, écuyer, seigneur de Heudincourt, qui « avoit battu et navré à grant effusion de sanc » le nommé Pierre Gossuin. — (Juin 1423.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* JJ. Reg. 172. f°. 147 r°.

873. HEURTEBISE.

Plan des bois situés près de la ferme et de la forêt de Heurtebise.

A. I. *Sect. adm.*, N. 3e cl. n°. 169.

874. HEUZECOURT.

I. Hommage rendu par Antoine, seigneur de Crèvecœur, pour raison des terres de Tricot, de la tour du Troncoy, Sauchoy, Meruy, Arondal, Espaigny, Euzecourt[1] et de la baronnie d'Angoudessart. — (sept. 1477.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

II. Hommage rendu par Jacques, batard de Vendôme, pour raison de la terre et seigneurie de Heuzencourt, en la prévôté de Doullens. — (27 janvier 1518.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Hommage de la terre de Heuzecourt par Charles de Guillerme, écuyer. — (5 décembre 1601.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

875. HEZ.

I. Confirmation par Philippe-Auguste, d'un accord conclu entre Catherine, comtesse de Blois et de Clermont,

[1] Heuzecourt, cant. de Bernaville, arr. de Doullens (Somme.)

HEZ. et le couvent de St-Lucien de Beauvais, au sujet des bois de St Félix situés dans la forêt de Hez. — (1211.)

B. I. *Cab. des Ch.* 113. f°. 220.

II. Philippe-Auguste donnent aux moines de Froimont 850 arpents de bois dans la forêt de Hez. — (1220.)

B. I. Cart. n°. 172. 2e part. p. 121.

III. Jean, abbé d'Ourscamp, et Aubert. abbé de Froimont, abandonnent au roi les droits d'usage qu'ils avaient dans la forêt de Hez. — (Juillet 1220.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 31. f°. 52, n°. 42.

IV. Aubert, abbé de Froimont, reconnaît qu'il ne peut vendre le bois qu'il a dans la forêt de Hez avant que la vente du roi ne soit terminée.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 31. f°. 52 v°, n°. 44.

V. Hommage de la terre de Hez, par Pierre de Malingre, écuyer. — (21 mai 1537.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

VI. Hommage du fief de Hez par Antoine Royer, comme procureur de Robinet de Malingre, écuyer. — (26 nov. 1552.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

VII. Hommage rendu à la reine Catherine de Medicis, par damoiselle Jehanne de Malingre, tant pour elle que pour ses sœurs, pour raison de la terre et seigneurie de Hez, mouvant de S. M. à cause de son comté de Clermont en Beauvaisis. — (13 mars 1567.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

VIII. Hommages de la terre de Hez par Denis de l'Espinay, écuyer. — (16 juillet 1586 et 26 avril 1596.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

IX. Hommage de la tierce partie de la terre de Hez, par Robert de Rhoddes, écuyer. — (22 août 1586.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

X. Aveu et dénombrement de la terre de Hez. — (1724.) HEZ.

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 855.

XI. Procès-verbal de visite du bois de Hez. — (1768.)

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 866-867.

XII. Jugement de la maîtrise relatif aux concessions et recensements de diverses portions de ladite forêt (2 pl.)— (6 avril 1774.)

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 867.

XIII. Ancienne déclaration du chevalier de Trie, pour droits d'usages et autres dans la forêt de Hez.

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 856.

XIV. Deux plans de la forêt de Hez.

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 867.

XV. Plans de la forêt de Hez.

A. I. *Sect. adm.* N. { 2e cl. no. 11.
3e cl. no. 126.

876. HIDEUSE. (Fief de)

I. Hommage du fief de Hideuse[1], assis à Beaumont et aux environs, par Jehan du Port, écuyer. — (31 avril 1508.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

II. Hommage du fief de Hideuse, assis à Beaumont, par Jehan du Port, ecuyer. — (4 juin 1528.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

877. HIERMONT.

I. Confirmation par Philippe-Auguste, de la charte de la commune de Hiermont et autres lieux[2]. — (1211.)

B. I. *Fonds français*, no. 9852. 3. fo. 87 vo.

[1] Voyez plus loin, no 882, l'aveu du fief de Hodeuse.

[2] V. *Ordonn. des rois de France*. T. XII, p. 297.

HIERMONT.

II. Hommage fait au roi par Eustache de Lattre, pour raison d'un fief séant en la ville de Hiermont[1]. — (15 juillet 1406.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Hommage rendu au roi par Philippe d'Harcourt, chevalier, pour raison de la terre et seigneurie de Noyelle-sur-Mer, des terres de Hiermont, de Touteville, de Buyres-les-Secques, et des fiefs du Mesnil, de Flibancourt et de Lyaune, des terres de Montenay et la Fiette. — (20 septembre 1406.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

IV. Hommage rendu au roi par le comte de Dunois, pour raison des terres de Noyelles-sur-Mer, Noyellette, Ponthoilles et les rentes prises sur les vicomtés d'Abbeville et du Crothoy et des terres et seigneuries de Hiermont et Conteville. — (2 décembre 1489.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

V. Hommage rendu au roi par le comte de Dunois, pour les terres de Noyelles, Montenay, Buyres, vicomté de Montreuil, Wailly, Waban, Hiermont et Conteville. — (17 février 1501.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

VI. Hommage fait au roi par le prince de Castellaillon, marquis de Rothelin, pour raison des terres de Noyelles, Noyelette, des bois de Cantastre et de 500 livres de rente sur les vicomtés d'Abbeville et du Crotoy, Buires, Wailly, Waben, Hiermont, Conteville et leurs appartenances. — (8 septembre 1507.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

VII. Hommage rendu au roi par par le duc de Longueville, pour raison de la vicomte d'Abbeville, du Crotoy, terres et seigneuries de Noyelles, Noyelette, Pontoille, la forêt de Cautastre, Hiermont et Conteville. — (5 janvier 1528.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

[1] Cant. de Crécy, arr. d'Abbeville (Somme.)

VIII. Lettres de cachet à la cour, reçues en chambre de vacation pour enregistrer un édit portant distraction de l'apanage du duc de Berry, du comté de Ponthieu, des terres de Noyelles, Hiermont, Conteville et le Mesnil, réunis au domaine de la couronne et remplacés par les vicomtés d'Andely, Vernon et Gisors. — (2 octobre 1710.) 3 pièces. HIERMONT.

A. I. *Sect. jud.* U. tome 117, f°s. 362 et 363.

IX. Aveu et dénombrement du fief de Bredouil situé au village et terroir d'Hiermont, mouvant du comté de Ponthieu. — (23 décembre 1769.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1532.

X. Déclaration d'un manoir de deux journaux de terre au terroir d'Hiermont. — (1774.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 1531.

878. HILBERT.

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Hilbert et ses appartenances, situé en la comté de Boullenois, tenue et mouvant en fief, foi et hommage du roi à cause de son château d'Estaples, par Jean de Conteval, écuyer. — (6 juillet et 8 août 1616.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part. f°. 482.

879. HIRSON.

I. Rémission accordée à Thomas Nobleau, qui avait tué à Hirson [1] Gilot Thierry en se défendant contre les agressions de sa victime. — (Juin 1383.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 122. f°. 158 v°.

II. Hommage des baronnies de Rumigny, Aubenton et Hérisson (Hirson), par Henri de Lorraine duc de Guise. — (22 août 1570.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Arrêt du Conseil qui permet au prince de Condé

[1] Cant. de l'arr. de Vervins (Aisne.

HIRSON. d'établir un marché franc le 15 de chaque mois au bourg de Hirson, au duché de Guise. — (Avril 1766.)

A. I. *Sect. adm.* E. 1410.

IV. Plan des bois dépendants de la gruerie d'Hirson.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. nos 36 à 50, 114 à 119.

V. Indication du bureau des traites établi à Hirson.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. no. 168.

VI. Plan des terres, prés et dépendances de la châtellenie d'Hirson. — (1722.)

A. I. *Sect. adm.* N. 1re cl. no. 1.

HOCQUINGHEN. 880.

I. Hommage de la terre et baronnie de Zelthun et de la terre de Hoquinghen[1], par Léonard de Hoquinghen, écuyer. — (Juin 1605.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2,

II. Hommage fait au roi par André Daverdoing, comme procureur de Jehan Disque, écuyer, pour raison de la terre et seigneurie d'Oschinghen, plus du fief de Hocquinghen, du fief de Couppes et du fief de Haffrenghues, séant à St-Estienne. — (30 décembre 1606.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Aveu baillé par Jean Disque, tant en son nom qu'en celui de Marguerite Chivot, sa femme, des fiefs d'Ischunghen, Hoquinghen en Boullenois, mouvant du roi, à cause de son château de Boulogne-sur-mer. — (16 juillet 1607.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part. fo. 486.

IV. Hommage des terres de Hocquinghem et de Yuamgthun, par Jehan du Blaisel, écuyer. — (4 nov. 1607.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

HODENC-EN-BRAY. 881.

I. Lettres par lesquelles Charles VIII, à la demande de

[1] Cant. de Guines, arr. de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais.)

Jehan de Monceaulx, écuyer, seigneur de Hodenc-en-Bray [1], établit deux foires et un marché audit lieu. — (Février 1489.) HODENC-EN-BRAY.

A. I. *Trés. des Ch.* Reg. 221-282.

II. Hommage de la terre de Houdenc-en-Bray, d'un fief assis à Buycourt et d'un autre fief assis à Martincourt, nommé le fief de La Selle, par Antoine de Monceaux, écuyer. — (5 janvier 1556.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

III. Hommage de la terre de Hodan, par Gaspard de Monceaux, écuyer. — (4 décembre 1597.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

882. HODEUSE. (Fief de)

Aveu et dénombrement du fief de Hodeuse, situé et assis en la ville de Beaumont-sur-Oise [2], tenu et mouvant du roi, à cause de son chastel et comté de Beaumont, par Jean du Port, écuyer. — (12 juin 1528.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2ᵉ part. fº. 405 vº.

883. HOMBLIÈRES.

I. Charte de l'abbé du couvent d'Homblières [3] (Humolariensis ecclesiæ), par laquelle il cède et transporte au roi la Neufville, en récompense de certains droits dont le roi les avait exempté. — (Février 1223.) Deux sceaux pendants en cire verte : 1° Sigillum ecclesie sancte Marie Humolariensis. 2° Sigillum Balduini, abbatis Humolariensis.

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Cart. 229 nº 5.

II. Confirmation de la charte précédente par Gérard, évêque de Noyon. — (Février 1223.) Sceau pendant en

[1] Cant. du Coudray-St-Germer, arr. de Beauvais (Oise.)

[2] Cant. de l'Isle-Adam, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise). C'est certainement le même fief que celui de Hideuse, situé à Beaumont, et que j'ai indiqué plus haut (V. p. 95, nº 876).

[3] Cant. de St.-Quentin (Aisne).



HOMBLIÈRES. cire verte portant pour légende : Sigillum Gerardi, Noviomensis episcopi.

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 229, n° 6.

III. Confirmation, en février 1316, par Philippe IV, d'une charte par laquelle Louis VII, en échange des droits de haute et basse justice que les religieux exerçaient à Villeneuve (apud Novam villam, que sita est in bosco de Boyne), leur donne « verrem unum et unam coronam de racemis que debebantur annuatim et soumarium quem nobis debebant quando in exercitum ibamus. » — (1223.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 58, f° 14 v°.

IV. Aveu baillé au roi par les abbé et couvent d'Homblières de ce qu'ils tiennent en fief, foi et hommage du roi. — (12 mai 1378.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part, f° 216 v°.

V. Ouverture de la chasse de Ste.-Hunegonde, et examen fait des reliques qui y sont renfermées à Hombliѐres. — (2 juillet 1679.)

B. I. Cart. n° 1790.

V. Acte par lequel les religieux de l'abbaye d'Hombliѐres appellent au futur concile de la violation de leurs droits par le pape. — (1303.)

A. I. *Sect. hist.* Cart. J. 484, n° 286.

V. aussi à la B. I. dans le résidu St.-Germain, le paq. 96, n° 3.

HONDAINVILLE. 884.

I. Rémission en faveur de Jean Clopin et de Pierre le deable, qui, dans une querelle à Hondainville [1], avaient tué le nommé Watier. — (13 mai 1376.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 109, f° 7 v°.

II. Hommage de la terre de Hodinville, par Jehan de Poix, écuyer. — (2 juin 1537.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

[1] Cant. de Mouy, arr. de Clermont (Oise.)

III. Hommage de la terre de Hondainville, par Louis de Poulx, écuyer. — (2 janvier 1550.) HONDAINVILLE

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

IV. Hommage de la terre de Hondainville, par François Mallet, comme procureur de Louis de Vauldray, chevalier. — (9 février 1554.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

V. Hommage d'un tiers en un tiers de la terre de Hondainville et Buteaux [1], par Louis de Vauldray, chevalier. — (10 octobre 1556.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

VI. Hommage de la moitié de la terre de la Motte-Hondainville, par François de Clermetz, écuyer. — (20 juin 1571.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

VII. Hommage de l'autre moitié de la terre de la Motte-Hondainville, par Claude de Rieux. — (20 juin 1571.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

VIII. Hommage de la terre de la Motte-Hondainville, par Claude de Rieux, sieur du Rys. — (30 juin 1578.)

A. I. *Sect. adm.* EE. 1.

IX. Hommage des fiefs de la Verrière, du grand hostel de Hondinville, des fiefs de Châteauvert et du tiers de la seigneurie commune dudit Hondainville, par Antoine de Vaudrey, chevalier. — (11 juillet 1581.)

A. I. *Sect. adm.* EE. 1.

X. Hommage rendu au roi par Isaac de Vauldrey, pour raison de la terre et seigneurie de Drueil, mouvant de Sa Majesté, à cause de son château d'Airaines, d'un fief séant au village de Feuquières, mouvant du château de Ponthieu, de la terre et seigneurie de la Verrière, du fief du grand hôtel de Hondainville, des fiefs de Châteauvert et du tiers de la seigneurie commune dudit Hondainville

[1] Buteaux est situé sur la carte de Cassini, au nord de Hondainville.

HONDAINVILLE. à présent réuni audit fief du grand hôtel, mouvant du château de Clermont en Beauvaisis, etc. — (23 mai 1583.)

A. I. *Sect. adm.* EE. 2.

XI. Vente des droits seigneuriaux de la seigneurie de Hondainville. — (1783.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 870.

HONNECOURT. 885.

I. Don des seigneuries de Honnecourt, Bryois et Ressons-sur-le-Mas, dans le bailliage de Vermandois, fait par Henri, roi d'Angleterre, à Philippe, comte de St.-Pol. — (1423.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 172, f° 204 v°.

II. Lettres par lesquelles François Ier, à la demande du duc d'Albanie, seigneur de Honnecourt, établit dans cette ville quatre foires et deux marchés par semaine — (mars 1546.)

A. I. *Trés. des Ch.* Reg. 248, n° 278.

III. Contrat de vente de la terre d'Honnecourt en Vermendois consenti au profit de Jean, comte d'Auvergne et de Boulogne, par Guy de Cramailles, seigneur de Sapponay, moyennant 6,000 livres tournois. — (21 mai 1388.) Sceau du Châtelet de Paris.

A. I. *Sect. hist.* J. 1125.

IV. Double de la même pièce, également scellée.

A. I, *Sect. hist.* J. 1125.

V. Double de la même pièce, également scellée.

A. I. *Sect. hist.* J. 1125.

VI. Lettres de Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendômois, comtesse de Marle, Soissons, etc., par lesquelles elle déclare que Henri, duc d'Orléans, et fils du roi, lui a fait foi et hommage, en raison de sa terre de Honnecourt, etc. — (12 juin 1535.) Sceau pl. en cire rouge, brisé.

A. I. *Sect. hist.* Cart. J. 786.

886. HÔPITAL. (L')

I. Plan des terres, bois et héritages de l'Hôpital[1], commune de Montreuil.

A. I. *Sect. adm.*, N. Atlas n° 3.

II. Terroir et commanderie de l'Hôpital.

A. I. *Sect. adm.*, N. 8e cl. n° 104.

887. HORNOY.

I. Hommage fait au roi par le comte de Tancarville, pour raison de la terre et châtellenie de Hornoy[2] en Vimeu et de 2 marcs 1/2 d'or fin de rente sur ladite terre. — (23 août 1463.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

II. Hommage rendu au roi par Jehan de Sarrebruche, comte de Roussy, pour ce qui luy peult appartenir, à cause de Catherine d'Orléans, sa femme, en la terre et chastellenye de Hornoy. — (19 décembre 1488.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Hommage de la terre et châtellenie de Hornoy par le comte de Dunois. — (2 décembre 1489.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

IV. Hommage de la terre de Hornoy, par André, sieur de Rambures, chevalier. — (Septembre 1491.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

V. Hommage des terres et châtellenies de Hornoy et de Geymecourt et fief de Montigny, par Claude de Marle, comme procureur de Charles, sire de Rambures. — (31 juillet 1606.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

888. HOUDANCOURT.

I. Rémission en faveur de Gilles Radoul, laboureur de Houdencourt-lès-Pont-Ste-Maxence[3], qui, dans une lutte,

[1] Cant. et arr. de Montreuil (Pas-de-Calais).

[2] Cant. de l'arr. d'Amiens (Somme.)

[3] Houdancourt, cant. d'Estrées-St.-Denis, arr. de Compiègne (Oise).

HOUDANCOURT. avait blessé son adversaire d'un coup d'un « coustel tranche pain » (Février 1424.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 173, f° 40 r°.

II. Hommage rendu par Gilles Mallet pour raison des justices, terres et seigneurie de Buyres, de Boucly et de Hamel-les-Tancourt[1], et aussi de 60 livres parisis de rente sur la tour, travers et péage de Houdincourt. — (12 avril 1399.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Hommage de la moitié et d'une sixième partie en l'autre moitié de la terre de Houdencourt par Perrette de Bienfaicte, damoiselle, veuve de feu Claude de Ligny, chevalier. — (18 juin 1516.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

IV. Hommage de la moitié de la terre de Houdancourt, par Jacques de la Motte, écuyer. — (23 mars 1533.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

V. Hommage de la terre de Houdancourt en ce qui en peut appartenir à Adrien de Ligny, chevalier, à cause de l'acquisition par lui faite de Louis de Villers et Françoise de la Motte, sa femme. — (5 février 1535.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

VI. Hommage fait au roi par Louis de Rasse, écuyer, comme procureur de Guillaume de la Motte, écuyer, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, de la part et portion à lui et à ses dits frères et sœurs, appartenant par indivis en la terre et seigneurie de Houdancourt. — (4 juillet 1560.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

VII. Hommage du tiers de la terre de Houdancourt, par Philippe de la Motte, écuyer. — (19 janvier 1580.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

[1] Hamel, comm. de Tincourt-Boucly, arr. de Péronne (Somme).

[2] Comm. d'Avesnes-le-Comte, arr. de St.-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

889. HOUISSON. (Bois de)

Plan du bois de Houisson ou du Buisson, situé près d'Ancienville [1].

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. n° 101.

890. HOULLES.

Rémission en faveur de Guillaume Crieusch, demeurant à Houlles [2], au bailliage d'Amiens, en la prévôté de Montreuil, qui avait été arrêté, pour avoir laissé seule sa femme atteinte de folie, et qui avait profité de son absence pour tuer l'un de ses enfants avec une coignée. — (Février 1411.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 166, f° 64.

891. HOULON.

Lettres de collation accordées par Hemard de Nicolay, au profit d'Hector Boucher, dit l'enfant, chantre et chanoine de la chapelle du roi, de l'administration et maîtrise de la Maladrerie de Houlon, sise dans le châtellenie de Mareul [3], vacante par la résignation et démission de M. Romain de Marmont, prêtre. — (5 février 1534.)

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 4.

892. HOURDEL (le).

Plan des molières du Hourdel [4], près Cayeux.

A. I. *Sect. adm.* N. 2e cl. n° 6.

893. HOUVIGNEUL.

Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne accorde des franchises à la commune de Houvigneul [5]. — (Novembre 1546.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* Cart. J. 1017, 207.

[1] Cant. de Villers-Cotterets, arr. de Soissons (Aisne).

[2] Arr. de St.-Omer (Pas-de-Calais). J'indique cette pièce pour indiquer l'étendue du bailliage d'Amiens de ce côté.

[3] Mareuil-en-Dôle, cant. de Fère-en-Tardenois, arr. de Château-Thierry (Aisne.)

[4] Comm. de Cayeux, cant. de St.-Valery-sur-Somme.

[5] Comm. de Houviu-Houvigneul, arr. de St.-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

HOUVIN. 894.

Acte par lequel le duc de Bourgogne accorde des franchises aux habitants de Houvin[1]. — (Avril 1545.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* Cart. J. 1017, n° 60.

HOUSSOYE. 895.

I. Don de 60 livres de rente sur la terre de Houssoye, confisquée par le roi, et fait par lui à Agnès de Houssoye, tout en réservant les droits que sa sœur-germaine Marguerite de Houssoye, avait sur la même rente, comme lui ayant été donnée d'abord à elle seule, alors qu'Agnès devait être nonnain à Soissons, « laquelle n'a pas à présent devotion de l'estre » (Janvier 1343.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. *Reg.* 75, n° 30.

II. Aveu et dénombrement baillé par Jean, sire de Bains, chevalier, pour raison de la terre et seigneurie de Houssoy[2], relevant du roi à cause de son château de Montdidier. — (18 mai 1399.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f° 164 v°.

III. Dénombrement baillé par Mahieu de Wiancourt[3], écuyer, ayant la garde et administration de son fils Thomas, fils de Marie de Bains, décédée, pour raison d'un fief séant en la ville de Houssoy, consistant en un manoir, cour, jardin et autres appartenances et dépendances, mouvant du roi, à cause de son château de Montdidier. — (20 mai 1367.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f° 198 v°.

IV. Dénombrement par Robert du Mesnilg, bourgeois de Montdidier, consistant en 42 mines de terre ou environ, en une pièce assise au terroir d'Ouviller[4] et autres

[1] Cant. d'Avesnes-le-Comte, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais.

[2] Houssoye est situé sur la carte de Cassini au sud de Remaugies.

[3] Wiencourt-l'Equipée, cant. de Moreuil, arr. de Montdidier (Somme.)

[4] Ouvillers, cant. et arr. de Montdidier (Somme.)

pièces de terre et terroirs de Houssoy et Remaugies [1]. — (17 février 1369.) HOUSSOYE.

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f° 209 v°.

V. Dénombrement semblable au précédent donné par Raoul du Mesnil. — (24 mai 1383.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6, 2e partie, f° 256.

VI Aveu et dénombrement baillé par Mahieu de Wiancourt, écuyer, pour un fief assis en la ville de Houssoy, mouvant du roi, à cause de sa châtellenie de Montdidier. — (10 décembre 1374.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 1re part. f° 226 v°.

VII. Aveu baillé par Thomas de Wiancourt, seigneur de Houssoy, mouvant du roi, à cause de son château de Montdidier. — (15 avril 1384.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6. 2e part. f° 265.

VIII. Hommage des terres de Mesvillier [2], la Villette [3] et Houssoy, par Charles de Broilly, écuyer. — (21 mai 1605.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

896. HOUSSOY. (Fief de)

Hommage fait à la reine Catherine de Medicis par Jacques Barbedor, comme procureur de Anthoine de Wault, écuyer, pour raison du fief de Houssoy, tenu et mouvant de Sa Majesté, à cause de son comté de Clermont. — (25 janvier 1564.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

897. HOUSSOY.

Hommage des terres de Houssoy et Brulais, par François du Vau, écuyer. — (22 mai 1606.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1.

898. HOUSSOYE (LA)

I. Lettres par lesquelles Henri II, à la demande de Florent de St.-Simon, seigneur de la Houssoye en Beau-

[1] Remaugies, cant. et arr. de Montdidier (Somme.)
[2] Mesvillers ou Piennes, cant. et arr. de Montdidier (Somme.)
[3] La Villette-les-Rollot, cant. et arr. de Montdidier (Somme.)

HOUSSOYE (LA). vaisis, établit audit lieu une foire et un marché par semaine. — (Juin 1549.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.* J. Reg. 259, n° 285.

II. Plan d'une partie du terroir de la Houssoye, près Auneuil.

A. I. *Sect. adm.* N. 3e cl. n° 140.

HUCQUELIERS. 899.

I. Rémission en faveur de Henriet de Becond, dit le Leuche, qui, avec quelques-uns de ses amis, munis d'un « voulgs et autres bastons, » tua, à Hucqueliers, un nommé Merlot, qui, quelques temps auparavant, avait tué Jehannin de Becond, son parent. — (Août 1355.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 187, f° 48 v°.

II. Hommage rendu au roi par dame Marie de Luxembourg, comtesse de Vendomois, des terres de Tingry et Hucqueliers, mouvant de Sa Majesté, à cause de son comté de Boulenois. — (17 décembre 1504.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

III. Lettre de souffrance obtenue par le duc de Longueville, pour bailler aveu et dénombrement de la baronnie de Hodiguel et terre de Hucquelières. — (21 juin 1525.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

IV. Hommage rendu au roi par le prince de Condé, pour raison des terres et seigneuries de Tingry et Hucqliers. — (23 août 1558.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

V. Aveu de la terre de Tingry et Huquilliers, mouvant de Boulogne, par François de Luxembourg, vicomte de Machault. (20 novembre 1573.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 6, 2e part. f° 526.

HUET. (Bois de) 900.

Procès-verbal de visite du bois Huet[2], appartenant à Saint-Pol-les-Beauvais et situé près de cette abbaye.

A. I. *Sect. adm.* Q. Cart. 866.

[1] Cant. de l'arr. de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

[2] Cant. de Beauvais (Oise.)

901. HUITAINEGLISE.

Relief, foi et hommage de la seigneurie de Huitaineglise [1], près d'Oisemont. — (14 mai 1774.)

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 1549.

902. HULEUX.

Hommage rendu au roi par Jehan Reglet, comme procureur de Pierre de Ligny, écuyer, pour raison de la terre de Hulleu [2], mouvant du duché de Valois — (14 novembre 1515.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

903. HUMBERCOURT.

Don fait à David de Brimeu, seigneur de Humbercourt [3], de la terre et seigneurie de Drucat-lès-Abbeville [4] avec ses appartenances et dépendances, tenues noblement et confisquées, dit le roi d'Angleterre « par le rebellion et désobéissance du sire de Rambures, commise à l'encontre de nous en aidant, confortant, servant et obéissant à Charles de Valois, notre ennemi et adversaire » (23 février 1424.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 172, f° 304 v°.

904. HUMIÈRES.

Rémission en faveur de Drieu de Humiers [5], escuier, qui avait tué Pierre de Liancourt, parce que ce dernier avait insulté et battu l'un des serviteurs du seigneur de Humières, son père, nommé Jean Leduc (Mai 1424).

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 172, f° 283 v°.

905. HUMONT.

I. Hommage des terres de Humont et Fremont, par François Bonnault. (12 mars 1616.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

[1] Comm. de Framicourt (Somme.)
[2] Comm. de Nery, cant. de Crépy, arr. de Senlis (Oise).
[3] Cant. et arr. de Doullens (Somme).
[4] Drucat, cant. et arr. d'Abbeville (Somme).
[5] Humières, cant. et arr. de St.-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

HUMONT. II. Aveu et dénombrement du fief de Humont, près la ville de la Fère. — (1733.)

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 4.

HUPPLANDRE. 906.

Hommage des terres de Bournonville [1], Courteville [2], Pernes [3], Hupelande [4] et Hanenquerque, par Jehan Berruyer, comme procureur d'Alexandre, duc de Bournonville. — (15 décembre 1607.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 2.

HUPPY. 907.

I. Rémission en faveur de Huet le pouletier, demeurant à Hupy [5], qui gardant aux champs les bêtes à laine de son père, entre la ville de St.-Maixens-en-Vimeu et la ville de Huppy, se disputa « avec un pastourel » et le blessa mortellement d'un coup de houlette (Janvier 1397.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 153. f° 82 v°.

II. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Huppy. —(26 mai 1766.)

A. I. *Sect. adm.* Cart. Q. 1533.

IBOUVILLERS. 908.

Remission en faveur de Pierre Molinel, demeurant à Ybouviller, qui avait nourri chez lui des gens d'armes ennemis du roi d'Angleterre [6]. — (Nov. 1425.)

A. I. Sect. *hist.*, *Tr. des Ch.* J. *Reg.* 173, f° 133.

IRLES. 909. La Coustume de l'échevinaige et de la ville de Miraulmont et Irle. — (9 octobre 1507.)

Cahier papier de 12 feuillets. — Écriture du XVII° siècle.

A. I. *Sect. hist.* Cart. K. 205.

[1] Cant. de Desvres, arr. de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais.)

[2] Comm. de Tubersent, cant. d'Étaples (Pas-de-Calais).

[3] Pernes, cant. et arr. de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

[4] Hupplandre, comm. de Pernes, cant. de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

[5] Cant. de Hallencourt, arr. d'Abbeville (Somme.)

[6] Commune de Saint-Crépin-d'Ibouvillers, canton de Méru (Oise).

C'est une copie faite le 20 novembre 1665 par un nommé Nicolas Lhonme, de la coutume d'Irle [1]. IRLES.

Plan du village et territoire d'Irles.

A. I. *Sect. adm.* N. (Somme.) Atlas, n° 4.

910. ISLE.

Plan du territoire d'Isle [2].

A. I. *Sect. adm.* N. (Somme.) 8e cl., n° 62.

911. ISLE-ADAM.

I. Remission accordée à Jean Grippon, banni depuis dix-huit ans de la terre de l'Ile Adam [3], pour avoir, n'étant âgé que de douze ans, assisté à une lutte dans laquelle Jannin de Vaucelles avait perdu la vie.— (Juillet 1346.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* JJ. 76, n° 274.

II. Don fait à Jean de Villiers, seigneur de l'Ile-Adam, par Henri, roi d'Angleterre, de 4000 livres tournois de revenu sur le château de Noyelle, le bois de Cantatre, sur les villes de Hiermont, Conteville, Viviers et Montenay, ainsi que sur le droit que Jacques d'Harcourt prenait à Montreuil-sur-Mer, et généralement sur toutes les terres que ce chevalier avait en Picardie, et qui avaient été saisies par le roi d'Angleterre. — (Février 1422.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* JJ. 172, f° 122, v°.

III. Hommage de la terre de l'Ile-Adam, mouvant du bailliage de Senlis, par Jacques de Villiers, écuyer. — (17 avril 1441.)

A. I. *Sect. adm.* PP. 1, f° 216.

912. ITANCOURT.

Remission accordée à Perrin le Suirre, demeurant à Ytencourt [4], qui avait assisté à une querelle survenue audit

[1] Canton d'Albert, arrondissement de Péronne (Somme).

[2] Ce territoire est situé sur le bord de la mer entre Ault et Cayeux.

[3] Canton de l'arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

[4] Itancourt, cant. de Moy, arr. de St.-Quentin (Aisne).

ITANCOURT. lieu, et à la suite de laquelle il y avait eu plusieurs personnes mortellement atteintes. — (1er janv. 1376.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.* J. Reg. 110, f° 21 v°.

ITRES. 913.

Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Itres[1]. — (1765.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 1532.

IVRY-LE-TEMPLE. 914. Recueil de pièces tirées des collections des Archives de l'Empire.

Les commanderies de Compiègne, de La Landelle, de Messelent et de Berne furent réunies à la commanderie d'Ivry-le-Temple, dont les actes indiqués ci-dessous forment une série assez curieuse, en ce sens qu'ils indiquent le caractère essentiellement agricole des commanderies de St.-Jean-de-Jérusalem.

I. Plan de la commanderie d'Ivri-le-Temple[2].

A. I. *Sect. adm.* T. 61, [3].

II. Acte par lequel Guillaume *de Carcio*, chevalier, et Philippe, dit Escot, se portent cautions de Guillaume Routier d'Avesnes, envers l'abbaye du Val Notre-Dame et les Templiers de Paris, pour la dîme d'Hérovillers engagée pour 160 livres parisis (juin 1233). Sc. pend. brisé en cire jaune. L'écu qui est conservé porte un croissant.

A. I. *Sect. hist.* M. Cart. XXI.

III. Lettres de Simon de Traisnel (Simon de Trieinnel), chevalier, par lesquelles il reconnaît avoir vendu aux frères du Val Ste Marie la moitié de leur dîme d'Ivry (de Ivriaco) pour 680 livres parisis. — (Mars 1230.)

A. I. *Sect. hist.* M. Cart. XXI.

IV. Bail à loyer pour 6 ans d'un arpent de vigne dit la Vigne-Rouge, à la Villeneuve-le-Roy[4] (1356).

[1] Cant. de Combles, arr. de Péronne (Somme).

[2] Cant. de Méru, arr. de Beauvais (Oise).

[3] Haranvilliers, cant. de Marines, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).

[4] Cant. de Meru, arr. de Beauvais (Oise).

Voici cette pièce :

A touz, etc., frère Jehan Berteron, commandeur d'Yvri et des appartenances, avons baillé, etc., à faire à moitlié à Jehan de Monz[1], demourant à La Villeneuve-le-Roy, I arpent de vigne que on dit la Vigne-Rouge, jusques à la fin de six ans et par VI despoullez, par telle maniere que li diz Jehan doit labourer la dicte vigne de toutes façons bien et souffisant touz les VI ans durant à ses propres couts, et doit ledit Jehan faire chacun an IIIc prouvains en la dicte vigne, s'il est que on les puisse trouver bonnement à faire, et en cas que il ne les y feroit, il les feroit l'année en suivant, et doit le dit commandeur livrer fiens au pertuiz de la vigne pour fumer les dits prouvains, et doit li diz preneur porter en le vigne et doit faire faire les eschalaz à ses propres couts pour la vigne, et le commandeur li doit monstrer le bois à les faire et les mener à ses chevaux à la dicte vigne, ce que bail escript, etc., le dimanche après la Saint-Martin d'yver, l'an 1356.

Confirmé au chapître à Paris l'an et le jour dessus dis.

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, fº 56.

V. Bail perpétuel conclu le 11 juin 1356 de 4 journaux 2 perches de terre sis entre Persan[2] et le Mesnil-Saint-Denis[3], moyt 8s parisis le journal; de 2 journaux 1/2 29 perches 1/2 sis audit lieu, moyennant une demi mine de blé et demi mine d'avoine; enfin, de 5 journaux 14 perches sis au lieu dit le Perier, moyt 6 sous parisis, et de 8 journaux sis au rup de Badouval, moyt 6 den. parisis le journal (1356).

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, fº 37 vº.

VI. Bail perpétuel à cens de 7 journaux 22 perches de terre sis entre Bernes[4] et Crouy[5] au chemin du Perier, moyt 5 sous parisis le journal. — (7 juin 1356.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, fº 38 vº.

[1] Monts, cant. de Meru.

[2] Cant. d'Isle-Adam, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).

[3] Cant. de Neuilly-en-Thelle, arr. de Senlis (Oise).

[4] Cant. de l'Isle-Adam, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).

[5] Crouy-en-Thelle, cant. de Neuilly-en-Thelle, arr. de Senlis (Oise).

VII. Bail à loyer pour 6 ans d'une vigne dite le clos Colin, sise à Villeneuve-le-Roy. — (1356.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, f° 56.

VIII. Bail à rente perpétuelle d'une maison, jardin et appart. sis en la ville de Clarois [1], moy[t] 4 livres 10 sous parisis. — (2 juin 1357.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, f° 60 v°.

IX. Bail à rente perpétuelle de 16 verges de vignes sises au lieu dit Franc-Val, moy[t] 2 septiers de vinage par an. — (2 juin 1357.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, f° 60 v°.

X. Bail à cens perpétuel d'une maison et masure sises à Pontoise, en la rue de Civiéres, devant la maison des religieux du Val Notre-Dame, moyennant 32 sous parisis de chief cens annuel, à Pierre Godin. Cette maison tombait en ruines et était inhabitable. — (1[er] mai 1358.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, f° 79 v°.

XI. Bail à ferme à frere Jehan de Quarre, pour 6 ans, de la maison de Compiègne et appartenances, moyennant la responsion, et par dessus la dicte reversion XL florins *de Florence de fort pois* [2] *tels que on paya pour les reversions et de tenir tout en état, excepté les molins, lesquels sont en ruine par le fait des ennemis du royaume.* — (11 octobre 1369.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 28, f° 124.

XII. Bail à rente perpétuelle fait par Jehan du Bois, commandeur d'Yvri-le-Temple, à plusieurs habitants de *la Villeneufve-le-Roy en Vecquecin*, de 46 arpents de terre ou environ, moyennant 46 mines de grains, payable annuellement. — (10 février 1372.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 29, f° 74 v°.

XIII. Bail à cens perpétuel fait par Jehan Dubois, com-

[1] Clairoix, cant. et arr. de Compiègne (Oise).

[2] C'est probablement ce qu'ils appelaient la *monnaie de chapitre*.

mandeur d'Yvri-le-Temple, à Pierre le Cire et à Bellen, sa femme, d'une masure appelée le clos Colin et de 7 quartiers de terre en friche, moyennant 16 sous parisis et 1 chapon, à la charge d'y bâtir une maison dans l'espace de 6 ans au plus à partir de l'époque du dit bail. — (10 juin 1372.) IVRY-LE-TEMPLE.

A. I. *Sect. hist.*, MM. 29, f° 57.

XIV. Office de sergenterie et foresterie d'Ivry-le-Temple donné à Regnault Jueres, valet du grand prieur Robert de Juilly. — (30 juin 1374.)

A. I. *Sect hist.*, MM. 30, f° 184 v°.

XV. Bail à ferme pour six ans de toutes les terres d'Yvri-le-Temple, moyennant la moitiè de toutes les dépouilles de grain. — (20 juillet 1375.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 30, f° 43.

Voici ce bail :

Sachent tuit que nous frère J.... du Jardin, commendeur d'Ivry et de la Landelle, pour le clerc et evident prouffit de notre religion et par le Conseil et assentiment de noz freres avons baillié et par ces presentes baillons à Pieure Le Blanc et a Perrenelle, sa femme, et a ceulz qui d'eulz auront cause, toutes le terres labourables, prez et courtis appartenents au corps de la dite maison d'Ivry-le-Temple, excepté les prez et terres d'Alleroy, les terres de la Ville nuefve et les terres de la pie jusques au terme de six ans et six despouilles continuez et entresuivantes et accompliz.

Et commencera le premier an terme et despouille à la Magdeleine l'an mil CCC LXXV a moitié. C'est à savoir que nous Commandeur dessus dit ou ceulz qui de nous auront cause prenrons la moitié es dites terres labourables et courtiz de toutes les despouilles et fruiz creuz es dites terres et courtils, tant en mars comme en blez les VI dites années durant, et les diz mariez arront l'autre moitié de toutes les despoilles et exfruiz de dites terres et serons tenuz de bailler et livrer au diz mariez les dites VI années durant la moitié des semences, tant en mars comme en blez, pour semer les dites terres et courtils tant en blez comme en mars.

Item, et seront cuilliz les diz grains au frais et au coulz de nous et des diz mariez par égal porcion, et parmi ce les diz mariez seront tenus de cultiver et labourer les dites terres et courtils, semer ycelles et amener en grange les diz fruiz d'icelles à leurs propres coutz et fraiz, senz ce que nous soions tenus de mettre es diz labours aucune chose excepté ce qui par avant a été exprimé et dit.

Item, les diz mariez semeront du leur propre de leur propre semence la derraine année qui sera mil ccc IIII^{xx} et VII, et ycelle année nous l'airont franche et quitte senz y prenre aucune chose, et en ycelle derraine année ne serons tenus de livrer aucune semence aus diz mariez pour ce que les diz mariez prennent la moitié à ceste presente année senz aucune mise par eulz faite.

Item, vandront et livreront les diz mariez en la dite derraine année les jaschieres II foy faites ou lieu ou ilz sont à present. C'est à savoir devant la porte au lonc de la Noc roye XVIII arpens II foiz faiz et toute la pièce de dessoubz Frocourt, III fois faicte, cinq arpens assis aus Noes II fois faiz, et les terres du bois de Chenay une fois faiz, et vendront les diz mariez et livreront les blez et les mars faiz et prests de cuillir et mettre en grange : c'est assavoir toute lal ongue roye contenant LXX II arpens, XVIII arpens aus cloux Colin, cinq arpens ainsi comme on va à Henouville soubz le chemin et V arpens à la Bouloye, et puent monter les diz blez environ cent arpens.

Item, vandront et livreront les diz mariez en mars c'est asavoir en avoines, en veces et en pois les terres des Loges acoustumées à faire.

Item, V arpens vers la Couarde, soubz le chemin comme l'on va à la Ville nuefve.

Item, soubz Frocourt VII arpens.

Item, à la Ragette III arpens.

Item, V arpens sur le chemin commo on va à Henouville.

Item, VI arpens d'avoine vers les noez au dismage Guyart de Traynel et tous ses blez et mars et jaschieres dessus diz vandront et lairont les diz mariez tous près de cuillir en la dite derraine année de toutes choses quelconques les diz mariez à leurs propres coulz et fraiz.

Item, labourront les diz mariez et mettront les dites

terres par compoture et par solles acoustumées sanz ycelles dessaisonner.

Item, mettront et conduiront les diz mariez les fiens de la dite maison et dite terre à leur propre coux et frès.

Item, ne vandront nulz des feurree de la dite maison sauf notre congié.

Item, ne pourront les diz mariez labourre en mee labours que es terre dessus dicte.

Item, paieront les diz mariez aux religieux abbé et convent de Saint-Martin-lès-Pontoisse trente-six mines de grain par chascun an leurs dittes années durant. C'est assavoir trente mines de blé, et dittes dismes seront cuillis des diz mariés à leurs frés et mises avec les dit labours au prouffit de nous et des diz maries.

Item, les autres grains que la dicte maison puet devoir par an se paieront les diz maries et de nous par moitié.

Item, les diz maries auront tout les prés et faucheront et faneront iceulx a leurs frès, excepté les près d'Aleroy, parmi ce que les diz maries nous trouveront foin pour deux chevax toutesfoiz que nous serons en notre dite maison d'Ivry, et avec ce seront tenus les diz maries de trouver foin pour les chevax de monseigneur le prieur une foiz en l'an quant il visitera.

Item, trouveront foin a tous les passans parmi les dite maison frères et autres.

Item, les diz maries aront leur ardroit ou chauffer es bois qui sont pour l'usaige de la dite maison d'Ivry parmi ce qu'il nous trouveront et ameneront bois pour ardoir pour nous à leurs frez. Semblablement ameneront et conduiront aux deux vingnerons de l'ostel à chascun huit charetiers de buche.

Item, seront gouvernez les bestez des diz vingnerons des fourages de la dite maison comme celles des diz maries.

Item, nous baillons presentement aux diz maries huit vint et onze colliers de charete de hosteaux de trois ans et à la fin de trois ans sont partiz.

Item, baillons trois chevax, six beufs traiens acharnoichez de traiz de colliers de charrete de hosteaux de trois charreux avecques les fres d'icelle parmi le pris de

soixante francs que les diz maries nous randront au bout volonté.

Item, ballons au diz mariez xvi bestez corne jusques aux troiz ans à moitié parmi vint livres de crois que les diz maries nous randront à bout de iii ans que les dites bestes seront parties. Et comme aus choses dessus dites nous promettons en bonne foy tenir ferme et estable, sur l'obligation de tous noz biens presens et à venir, en tesmoing de ce, nous avons mis a ces presentes notre propre scel duquel nous usons. Qui furent le xx[e] jour de juillet mil ccc lxxv.

XVI. Confirmation de l'office de sergent à Regnault Jueres, par Girard de Vienne, grand prieur de France, en 1381.

A. I. *Sect hist.*, MM. 30, f° 185.

XVII. Bail à cens et rente perpétuelle fait par Guillaume de Munte, commandeur d'Hautavesnes et d'Ivry-le-Temple à Jean Boivin et sa femme d'une masure sise à Pontoise, rue du Four de l'Arc, près la place Notre-Dame, moyennant 2 deniers de cens et 24 sous parisis de rente. — (4 février 1386.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 36.

XVIII. Bail à rente perpétuelle par G. de Munte, commandeur d'Ivry, à Thomas de sur Lyaue et à ses hoirs, d'une masure sise à Ivry, rue de Baffort, moyennant 24 s. parisis et 2 chapons chacun an. — (14 février 1387.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 44.

XIX. Bail à rente perpétuelle par G. de Munte à Guillaume Berri, d'une masure sise à Yvry, tenant au pilier de la porte du pressouer, et vers le cimetière, moyennant 8 den. parisis et 2 chapons. — (14 février 1387.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 44.

XX. Bail à cens perpétuel par Guillaume de Munte à

[1] Moineville est situé sur la Carte de Cassini au sud de Marquemont, cant. de Chaumont-en-Vexin (Oise).

[2] Chavençon, cant. de Meru, arr. de Beauvais (Oise).

Jean le Bellengier, de 4 arpens de terre environ, sis à Moingneville [1], au chemin qui va à Chevenchon [2], moyennant 8 sous paris. de chief cens à paier et à porter à la maison d'Yvry — (8 janvier 1388.) IVRY-LE-TEMPLE.

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 125.

XXI. Bail à rente perpétuelle à Perrin Faguet, par Guillaume de Munte, d'un petit courtil sis à Ivry-le-Temple, moyennant 2 chapons et à la charge de laisser entre ledit courtil et autres, le long du cimetière un chemin de 10 pieds pour aller au pressoir de la commanderie. — (12 février 1388.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 90.

XXII. Bail à rente perpétuelle par G. de Munte, commandeur des baillies de Flandres et d'Ivry, d'une masure sise à Ivry, devant la chapelle Saint-Jacques, et d'une partie du pré de la Norroye, moyennant 12 sous parisis et 2 chapons. — (12 février 1388.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 90 v°.

XXIII. Bail à rente perpétuelle à Perrinet de Marivaux, par Guillaume de Munte, commandeur d'Ivry, de 14 arpens de terre à Villeneuve-le-Roy. — (8 juin 1388.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 49 v°.

XXIV. Bail à cens et rente perpétuelle, fait par Guillaume de Munte, commandeur de Flandres et d'Ivry, lieutenant du grand prieur de France « à noble et puissant » monseigneur Pierre, dit Hutin, chevalier, seigneur d'O-» mont [1] et de Meru, chambellain du roy nostre sire, » la moitié du champart que le commandeur d'Yvri possédait sur 500 arpens de terre assis « depuis le fons de » Malepaie jusques au terrouer de Lardieres [2] et jusques » au terrouer. d'Audeville [3] et jusques au terrouer de » Liecourt [4] et jusques au boys de Meru et jusques à la

[1] Domont, cant. Ecouen, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).
[2] Cant. de Meru, arr. de Beauvais (Oise).
[3] Cant. de Meru.
[4] Comm. d'Esches, cant. de Meru.

IVRY-LE-TEMPLE. » voie de Boulmes, tout ainsi comme le chemin va de » Meru à Lardieres..... moyennant 60 sous parisis de » rente ou cens que le dit sire d'Omont, ses hoirs et » ayans cause, ou temps advenir » seront tenus de payer en la maison du dit seigneur d'Omont à Ambleville [1]. — (1392.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 154 v°.

XXV. Bail à vies par F. Pierre du Poule, à Henriet Tournet, demeurant à Claroys, Jeanne, sa femme, et à ses trois enfants, d'une place sur la rivière d'Oise, sur laquelle il y avait un moulin à tan et un moulin à couteaux, moyennant 8 livres parisis, et à la charge d'y faire un moulin à blé. — (6 juin 1396.)

A. I. *Sect. hist.*, MM. 31, f° 226 v°.

IZEUX. 915.

Plan d'Izeux [2] et de ses environs.

A. I. *Sect. adm.*, N. (Somme.) 3e cl. n°. 85.

JACQUES-AUX-COUTEAUX. (Fief de). 916.

Aveu et dénombrement du fief Jacques aux Couteaux, à Troussures [3], mouvant du roi, à cause de son comté de Clermont-en-Beauvaisis, par Charles Richard, écuyer, seigneur de Troussures — (1er mars 1538.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1er part. f°. 161.

JAULZY. 917.

Don fait par le roi à Gilles de Laon et à Oysile, sa femme, du peage de Jaulzy [4] (Pedagium de Janziaco), estimé chaque année 20 livres parisis, et de 41 aissins d'avoine à prendre sur plusieurs masures de la ville de Bruelg, en dédommagement de certains lieus qu'ils possédaient au Moncel et à Pont-Sainte-Maxence, qu'ils avaient échangés avec le roi. — (Juin 1310.)

A. I. *Sect. hist. Tr. des Ch.*, J. *Reg.* 45, n° 138.

[1] Amblainville, cant. de Meru.

[2] Cant. de Picquigny, arr. d'Amiens (Somme).

[3] Canton d'Auneuil, arr. de Beauvais (Oise).

[4] Canton d'Attichy, arr. de Compiègne (Oise).

918. JAUX.

I. Aveu baillé par Raoul de Viry, écuyer, pour un fief à lui appartenant, assis en la ville de Jaux [1], mouvant du roi, à cause de son château de Compiègne. — (10 mai 1383.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 2e part. fo 253 vo.

II. Aveu de la terre de Jaux, que tient en foi et hommage du roi, à cause de ses château et tour de Compiègne, Raoul de Viry. — (1er mars 1399.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 2e part. fo 303 vo.

III. Aveu d'un fief séant en la ville, terroir et appartenances de Jaux-lez-Compiègne, tenu et mouvant du roi, par Yvain de Cramailles, sire du Sart. — (8 mars 1413.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 2e part. fo 324 vo.

IV. Aveu de la terre de Jaux tenu et mouvant du roi par Jehan Daigues, sire de Bleraincourt. — (8 août 1413.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 2e part. fo. 326.

V. Hommage de la terre et seigneurie de Harmencourt [2] du fief Bourlin, assis à *Jaulx,* et du fief Carrière dit la Tacque, par Antoine de Saint-Belin, chevalier. — (9 février 1606.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 1.

VI. Adjudication d'une portion de terre au terroir de Jaux. — (24 novembre 1718.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 859.

VII. Renseignements et aveux et dénombrements de la seigneurie de Jaux.

A. I. *Sect. adm.*, Q. Cart. 857.

919. JEANCOURT.

I. Chyrographe de Rainaud, abbé de Saint-Eloi de Noyon, touchant le partage des terres que son abbaye pos-

[1] Cant. et arr. de Compiègne (Oise).

[2] Armancourt, cant. d'Estrées-St.-Denis, arr. de Compiègne (Oise).

JEANCOURT. sédait au terroir de Jeancourt [1], en faveur des habitants de ce village, moyennant un droit de champart plus ou moins fort, suivant les conventions pour mettre fin à un différent touchant la culture de ces terres. — (1180.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. n°. 68.

II. Denombrement baillé par Marie, fille de feu Collart de Jeancourt, dit l'Armurier, pour raison de quelques terres, censives et droits seigneuriaux assis à Jehancourt et es environs, mouvant en fief du roi, à cause de sa prévôté de Saint-Quentin. — (24 mai 1367.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6, 1re part. f°. 200 v°.

III. Dénombrement baillé par Jehan Ravonnes, demeurant à Saint-Quentin, pour raison d'une moye de terre tenue en la voie qui va de Jeancourt à Montigny, mouvant du roi à cause de son baillage de Vermandois. — (Mardi après l'Ascension 1367.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 2e part. f°. 198 v°.

IV. Aveu baillé par Philippe de Geancourt pour sa terre de Geancourt, mouvant du roi à cause de son château de Saint-Quentin. — (14 juillet 1395.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1re. part. f° 292 v°.

JEAN-JUDAS. **920.**

Fief de Jean-Judas, près d'Agnetz [2].

A. I. *Sect. adm.*, N. 3e cl. n°. 124.

JONQUIÈRES. **921.**

Aveu et dénombrement baillé par Hebert de Tourqueteville, écuyer, pour un fief séant à Jonquières [3], diocèse de Beauvais. — (4 mai 1375.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1re part. f° 227 v°.

Déclarations par Jacques de Dampierre d'une partie de la

[1] Cant. de Vermand, arr. de St.-Quentin (Aisne).

[2] Cant. et arr. de Clermont (Oise).

[3] Cant. d'Estrées-St.-Denis, arr. de Compiègne (Oise).

seigneurie de Jonquières. — (18 décembre 1674—1750.) JONQUIÈRES.

A. I. *Sect. adm.*, Q. 857.

922. JOUARRE (Bois de).

Plan du bois de Jouarre [1].

A. I. *Sect. adm.*, N. 3e cl. n°. 151.

923. JOUY.

Consentement de Rainaud, abbé de Saint-Crépin de Soissons, adressé au roi saint Louis, pour que leurs hommes et leurs hôtes du village de Jouy [2] participent au privilége de la commune de Velle, sauf les droits de l'abbaye et les conventions faites avec les habitants, suppliant le roi de la confirmer. — (Vers 1232.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 146.

924. JOUY.

Hommage de la terre de Jouy, mouvant de Senlis par Antoine de Boyn, écuyer. — (16 mars 1450.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 1. f° 216 v°.

925. JOUY-LA-GRANGE.

Procès-verbal de visite des bois de Jouy-la-Grange [3].— (1772.)

A. I. *Sect. adm.*, Q. 866.

926. JOUY-LE-COMTE.

Aveu et dénombrement bailli par Socin de Vital, avocat en parlement, seigneur de la Van, comme tuteur de Nicolas Olivier, fils mineur de Jean Olivier, vivant notaire et secrétaire du roi et de demoiselle Perreth Lappin, ses père et mère, seigneur de la terre et seigneurie de Jouy-le-Comte [4], mouvant du roi à cause de son château de Beaumont-sur-Oise. — (14 août 1539.)

A. I. *Sect. adm.*, PP. 6. 1re part. f° 168.

[1] Ce bois est situé dans le département de l'Aisne.

[2] Cant. de Vailly, arr. de Soissons (Aisne).

[3] Les bois de Jouy-la-Grange étaient situés dans le département de l'Oise.

[4] Cant. de l'Isle-Adam, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).

JOVE. 927.

Vente faite par Mathieu de Trie, sire du Vaumain, au roi d'Angleterre, d'un fief qu'Aubin de Bevry tenait dudit Mathieu, en la ville de Jove. (Août 1316.) 2 sc. pend. en cire rouge.

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, J. 235, n° 36.

JOYE. (LA) (Prieuré) 928.

Confirmation du don accordé par saint Louis au couvent de la Joye de quatre charretées de bois mort à prendre dans la forêt de Cuise, et augmentation de deux charretées à la charge de faire célébrer une messe du Saint-Esprit. —(Mai 1309.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, J. *Reg.* 41, f°. 82 v°.

929. Cartulaire du prieuré de la Joye dit Sainte-Claire.

Ms. in-folio de 124 folios numérotés. — Papier, écriture du XVIIIe siècle.

B. I. *Fonds des Cartul.*, n° 281.

La maison de la Joye, dit l'auteur d'un *Mémoire instructif et historique sur le prieuré de la Joye* inséré page 12 de ce volume, « ordre de Cisteaux, au dioceze de Soissons a esté d'abord une maladerie, laquelle se perdant entre les mains de ceux qui la tenoient, fut donnée par Jacques de Bazoche, évesque de Soissons et du consentement de son chapître à des religieuses de l'ordre de Cisteaux pour y demeurer, à condition que lesdites religieuses feroient bastir une autre maladerie, ce qui a esté fait et laquelle subsiste encore. Cette donnation fut faite au mois de juillet 1234.

« L'érection dudit lieu en abbaye, et consentement dudit évesque de Soissons qu'elle soit à perpétuité de l'ordre de Cisteaux du mois de décembre 1240. »

« Dans les actes du chapitre général de l'ordre tenu à Cisteaux en ladite année 1240, il est fait mention que la reine de France y demanda l'incorporation de la dite abbaye de la Joye à l'ordre, et que les abbés d'Igny et de Longpont furent commis pour s'y transporter et après avoir bien considéré et examiné, étant sur les lieux l'état des choses, faire la dite incorporation, et que cette maison serait fille immédiate de Cisteaux.. »

« Les rois et autres seigneurs fondateurs et bienfaiteurs de la Joye ont esté 1° S[t] Louis, qui donna le lieu et la place de la situation de ce monastère dans les fins et limites de sa haute justice et seigneurie de Ruisseaux en 1240. » JOYE. (LA) (Prieuré)

Voici la notice des actes contenus dans ce manuscrit :

F° 1. Concession de Saint Louis de la place où est située l'abbaye de la Joye, *intra fines parochiæ de Bernolio*[1]. — (Mars 1240) — Permission de l'évêque de Soissons pour la construction de l'abbaye de la Joye. — (Décembre 1240.)

F° 1 v°. Concessio Ludovici IX regis, de decem libris annui redditus apud Compendium in domos sitas in vico pontis de dono Arnulphi Consergii Compendii. — (Mars 1242)

F° 2. Charte de fondation ou donation de Guillaume de Berneuil et d'Odeline, son épouse, au prieuré de la Joye de terres sises *in campo de Quissines, prope boscum de Tornal, in Foletourne, in Gondonval, inter Bernolium et la Motte*[2] *juxta cheminum, inter Ausonam et dictam ecclesiam, inter campum Oliveri et Pontem des Fées, ad puteum Huberti in monte;* de vignes *in loco qui dicitur Perousel;* de droits de vinage *super masuram Petri Vauderon, terram Warin de Rocle juxta puteum, vineam en Camberli, plantam Adæ majoris en Guinaud, masuram Bailleti, terram de Bapaumes, masuram Gerardi Textoris, masuram Eligii decani, masuram à la Voute, vineam marge de Atrio, vineam dou Puiseoir, masuram Morardi de Novovico, masuram Joannis Flaon, masuram Rousselli de Novovico, terram de Locoardel, masuram Adæ le Chien, masuram Galfridi Chausson, masuram Colardi le Quarrier, vineas à la Faloise*[3] *et apud Maupas, terram contiguam au Ruel et a Locaardel;* de revenus en blé percevables *super terram de Torval, terram de Poumereul, terram en Warnet, terram in campo Halon, en Guinard;* de cens percevables *super terram*

[1] Berneuil-sur-Aisne, cant. d'Attichy, arr. de Compiègne (Oise).

[2] La Motte est située sur la carte de Cassini au S. de Berneuil-sur-Aisne, au bord du chemin de Soissons à Compiègne.

[3] La Faloise est marquée sur la carte de Cassini au N.-E de Berneuil.

JOYE. (LA) (Prieuré)

de Morainval[1], *vineam Roberti de Molins in vineolio, plantam Bailleti de Montiaux ante portam Mallet, terram de Ruelio, terram Johannis Ruffi de Argenteles;* de terres arables dans les lieux dits en *Gondainval,* en *Morainvalle,* en *Bassierneuve, as Oliviaus,* en *Bliercamp,* à *Budrion,* à *la Cousturel, en Vauderon, au Ruisson, en la Latte, inter vicum de la Quarrière*[2] *et Quarreriam Constantii, inter murum de Gaudio et domum leprosorum in campo Gerout, en la Cousturelle, juxta les Briox Sancti Medardi, subtus Trolli*[3], *juxta Bruolium;* divers revenus *super vineam de Berrufosse, plantam Morardi juxta Gaudium, vineam de Valle de Berneuil et Humeriam dou Preige, terram en ru dou Val, terram Petri de la Voye Mornoise, terram du Troussoy, terram en Leerme, terram dou Mes, vineas de la Ruele et de Goulegison, alnetum de Saroule, en Beaularris, vineam Cuel, apud Choisy en Mareslriaux, ad sans Hydeuse, juxta fossatum Capellani, in pratis des Ageux, in prato de la Tranlroye,* etc. — (Avril 1242.)

F° 4. De quarante sols parisis assignés à prendre sur la taille d'Attichy, annuellement et perpétuellement au jour de St.-Remy, donnés par Mathieu de Laval, chevalier de Pont et seign. d'Atiche. — (Janvier 1255.)

F° 4 v°. De la quarte partie du Bac de Poumiers[4] donnée par Jean, comte de Soissons, chev. — (Avril 1255.) — Charte de Louis IX, par laquelle les religieuses de la Joye ne sont tenues à aucun droit de péage, tonlieu et rouage dans les terres royales. — (Juillet 1261.)

F° 5. Jean, comte de Soissons, déclare les religieuses de la Joye exemptes des droits d'analage et de péage pour toutes les denrées nécessaires à l'abbaye jusqu'à la valeur de 20 sous, qui passeront sur les terres ou eaux du dit seigneur. — (Mars 1269.) — Confirmation faite par Philippe V, au mois d'août 1342. — Charte par laquelle Philippe IV amortit les biens qui appartiennent à l'abbaye de la Joye. — (Juin 1304.)

[1] Moranval est situé au N. de la Faloise, à l'Est d'Offemont.

[2] La Carrière est situé près de Morenval.

[3] Trosly-Breuil, cant. d'attichy, arr. de Compiègne (Oise).

[4] Pommiers, canton et arr. de Soissons (Aisne).

F° 6. Sentence rendue par Herman de Choisy, seigneur de Muret, au profit des religieuses de la Joye, au sujet des paturages de Baudonval et de la carrière du dit lieu, que les religieux de St.-Médard contestaient aux dites religieuses. — (1306.)

F° 7. Accord entre les religieux de St.-Médard de Soissons et les religieuses de la Joye, par lequel ces dernières auront le droit de faire paître leurs vaches, bœufs et taureaux dans le bois de Baudonval, à la charge par elles de payer au prieur de Rethondes cinq sous parisis de rente. — (Février 1307.)

F° 9. Permission donnée par le lieutenant général du bailli de Valois aux religieuses de la Joye, de construire un moulin à blé sur l'Aisne et *de copper et faire tranchée de trois pieds de large ou environ dedans leur terre et rivage pour faire et asseoir la roue du dit moulin.* — (13 mars 1519.)

F° 10. Autorisation relative au même objet donnée par François de Billy, chevalier, grand maître des eaux et forêts, aux religieuses de la Joye. — (17 avril 1520.)

F° 10 v°. Bail de la carrière de Vauderon, donnée pour trois ans à Georges Havart et Jean du Croc, moyennant 60 sous chaque année. — (4 avril 1646.) — Lettres de committimus accordées au prieur de la Joye. — (10 mars 1655.)

F° 11. Commission du grand Conseil accordée au prieur de la Joye. — (7 novembre 1679.)

F° 12. Mémoire instructif et historique sur le prieuré de la Joye.

A partir de cet endroit le Cartulaire est divisé topographiquement.

L'ENCLOS DU PRIEURÉ DE LA JOYE.

F° 15. Jugement du bailli de Senlis rendu au profit du prieuré de la Joye, par lequel on reconnaît aux religieux le droit de justice dans le pourpris et l'enclos du prieuré à l'encontre des religieux de Royallieu, qui croyaient avoir le droit de l'exercer. — (25 avril 1464.)

F° 16 v°. Antoine de Lauvin, écuyer, reconnaît n'avoir aucun droit de forage en dedans des murs et ancienne clôture du prieuré. — (25 mars 1502.)

JOYE. (LA) (Prieuré)

F° 17 v°. Inventaire des titres et papiers qui prouvent la possession de la justice dans l'enclos du prieuré de la Joye.

Suit l'analyse de 13 pièces des 20 mars 1502, 14 juin 1628, 5 juin 1635, 14 avril 1648, 5 mars 1668, 22 mai 1725, 11 mai 1725, 25 mai 1694, 1er juin 1694, 30 juin 1694, 5 juin 1690 et 7 juillet 1691, relatives au même objet.

F° 19. Certificat de François Desmonceaux, bailli d'Attichy, par lequel il reconnaît que la justice de l'enclos du prieuré de la Joye appartient au prieur. — (11 mai 1725.)

F° 19 v°. Mémoire instructif sur la justice du prieuré de la Joye.

LA BASSE-COUR DU PRIEURÉ DE LA JOYE.

F° 23. De trois pichets de terre, situés sous le *vieil clos de la Joye,* au port Cornet, adjugés au prieur de la Joye, contre Michault de Fieffes, débouté de sa demande. — (23 janvier 1495.)

F° 23 v°. Délivrance du pré Marion pour le prieur de la Joye. — 6 février 1492.)

F° 24 v°. Main-levée du susdit pré. — (23 mai 1501.)

F° 25. Bail d'une pièce de terre contenant environ trois essins tenant de lisière aux murs de la Maladerie d'Anet. — (8 juin 1500.) — Reconnaissance de la rente ci-dessus. — (25 juin 1665.)

F° 25 v°. Remarque au sujet de cette reconnaissance. Reconnaissance de la même rente. — (9 novembre 1696.) — Dernière reconnaissance de la susdite rente de 15 sous par Marguerite Vincent, veuve de Jean de la Croix (27 avril 1733).

F° 26 v°. Acte par lequel les habitants de Berneuil reconnaissent que le fermier de la basse-cour de la Joye n'est point de la paroisse dudit Berneuil (23 mars 1691).

BERNEUIL.

F° 29. De uno modio bladi ad mensuram de Ruissel annuatim percipiendo super quibusdam terris in territorio Bernolii (en Morainval, au Boutonnnier, en Quissines, en l'orties, de super Ruiles, in Catheriis, en Pierrefite, en Be-

renfosse, en Grans Foucher, ez Perroyers, az buz de l'Epine, extra Bernolium, in riparia, a la Fosse Bonne, apud Atechy, en Roele, in fossa, in parco, in valle, en Gunant) de dono Johannis Melons et Mariæ ejus uxoris (avril 1242). JOYE. (LA) (Prieuré)

F° 29 v°. De duobus eissinis terre in monte supra Bernolium a la cousturelle de dono Simonis dicti de Mivile, de Atechi, et Colaiæ, uxoris suæ (décembre 1258).

F° 30. Bail de 3 quartiers ou environ de vigne, au terroir de Berneuil, au lieu dit Vauderon, tenant à la fosse Louviere, fait à Pierre Baillet à la charge de 4 sous 6 deniers de surcens (25 mars 1402).

F° 30 v° Bail de sept quartiers ou environ de vigne en savart, au terroir de Berneuil, au lieu dit ou Prousel, fait à Jean de Bauvais le jeune, moyennant 4 sous parisis de rente (8 mars 1404).

F° 31 v°. Constitution d'une rente de six livres au profit du prieuré de la Joye contre Jean de Fieffes et sa femme, sur quelques biens situés à Berneuil (2 mai 1726).

MALVOISINE [1].

F° 33. De tribus eissinis terræ arabilis in loco dicto ad Puteum Wiberti in territorio de Bernolio emptis ab Henrico dicto de Molendinis et Ysabella, ejus uxore (mars 1248).

F° 33 v°. De quatuor eissinis in Gondonval venditis a Johanne de Curia (novembre 1248).

F° 34. De l'eschange de la terre dame Marguerite de Ruissiaux, là où on dit au Boutonnier, pour des terres sises as Oliviaus et à Puy Wibert (mai 1257).

— De quatuor eissinis et duodecim virgis terræ arabilis en Morainval, de dono Michaelis de Ermencourt et domicelle Beatricis, uxoris ejus (sept. 1266).

F° 35. De douze essins de terre à la Haulte Borne, sur St.-Crespin, donnés à N.-D. de la Joye par Adam d'Attichi, chevalier (mai 1268).

— De la grange et pourpris de Malvoisine et dépendances, et de la justice dudit lieu, c'est à savoir depuis le chastel de Ruissiaux dusques au four de Ruissiaux, et dou

[1] Ce lieu est situé sur la carte de Cassini au-dessous d'Offemont, entre la Carrière et Morainval.

JOYE. (LA) (Prieuré)

four de Ruissiaux droit au pont des Fées, tout ainsi com on va dou four, selonc le terroir medame Marguerite, droit au bos de Baudouval, dónnés au prieuré de la Joye par Jean Le Clerc, bourg. de Compiègne (décembre 1279).

LA MOTTE BELIN.

F° 37. De concessione Motte Belin [1], cum suis ædificiis, site in foresta Cuisiæ supra rivum Urtice, et de jure habendi et ponendi in herbagiis forestæ Cuisiæ viginti vaccas cum sequentibus suis, conventui de Gaudio a Ludovico rege factis (février 1269).

F° 37. Confirmatio ejusdem carte et donatio IV arpentorum bosci a Philippo IV rege facte (novembre 1309).

— Vidimus de la charte susdite.

F° 38. De fundo sex arpentorum alnetorum sive bosci in loco dicto vulgariter Bierne, in foresta Cuisiæ, de dono Philippi regis (novembre 1312).

F° 38 v°. De dono fundi trium arpentorum terræ in quibus boscus clarus esse solebat, conventui B. M. de Goya (*sic*), facto a Philippo II rege (décembre 1218).

— De dono quatuor arpentorum bosci in loco qui dicitur Beerna juxta hortos vocatos Motte Belin, riparium Axonæ et nemora regia juxta poncellum Judeorum, conventui B. Mariæ de Gaudio a Philippi V rege facto (juin 1319).

F° 39. De dono fundi et superficiei quinque arpentorum alneti de calceia sancti Eligii, a Ludovico X rege facto (février 1315).

LE DROIT DE CHAUFFAGE ET DE PASSAGE QU'A LE PRIEURÉ DE LA JOYE DANS LA FOREST DE CUISE.

F° 41. De quatuor quadrigatis bosci mortui ad ardendum in foresta Cuisiæ, singulis septimanis percipiendis, de dono sancti Ludovici (juillet 1245).

— Dou pasturage pour six juments et leurs faons en la forest de Cuise, concédé au monastère de la Joye par Philippe IV (novembre 1300).

[1] La Motte-Belin est probablement le même lieu que le *La Motte* dont j'ai parlé plus haut, et qui est situé sur les bords de l'Aisne et près de la route de Soissons.

F° 41 v°. Vidimus d'une charte par laquelle Philippe IV accorde aux religieuses de la Joye le droit d'avoir quarante porcs en la forêt de Cuise (1304).

F° 42. Charte par laquelle Philippe IV autorise les religieuses de la Joye à mettre cinquante porcs dans la forêt de Cuise sans payer les droits de panage (novembre 1308).

— De sex quadrigatis bosci mortui percipiendis singulis septimanis in foresta Cuisiæ ad usum ecclesiæ de Nassau a Philippo IV concessis (mai 1309).

F° 42 v°. Main-levée des usages et droits en la forêt de Cuise au profit de l'abbaye de la Joye (12 septemb. 1484).

F° 43. Acte par lequel Nicolas Bachelier, garde de la forêt de Cuise obtempère à la main-levée sus-dite (1er février 1485).

F° 43 v°. Main-levée de tous les dons faits par les rois, soit des terres, bois et pâturages qui étoient arrêtés par le réformateur des eaux et forêts (décembre 1472).

F° 46. Sentence de la justice des eaux et forêts par laquelle on maintient les religieuses de la Joye en la possession des droits sur la forêt de Cuise, et en possession de vingt-et-un arpens de terre proche la forêt au lieu dit la Motte Belin (18 janvier 1521).

F° 47 v°. Lettres patentes de Henri II ordonnant que les sentences de provision touchant le chauffage et autres droits en la forêt de Cuise, auront leur effet jusqu'à un plus exact examen desdits droits (23 mai 1547).

F° 49. Commission donnée par Pierre de Warty, grand maître des eaux et forêts, à Paul de Villemor, conseiller du roi, pour examiner les titres des usagers en la forêt de Cuise (30 juin 1547).

F° 50 v°. Sentense de provision rendue par Paul de Villemor, commissaire député du grand maître des eaux et forêts, au profit de l'abbaye de la Joye (3 août 1547).

F° 51 v°. Procès-verbal de l'exécution de la sentence de provision ci-dessus (15 octobre 1547).

F° 52 v°. Arrêt par lequel les droits du prieuré de la Joye ont été restreints à prendre une fois l'an cent sommes de bois mort, et à faire pâturer dans la forêt de Cuise douze vaches et leurs suivants d'un an, six juments et leurs suivants, avec droit de mettre en panage ou paisson vingt porcs, excepté pendant les mois de mai et d'avril (23 novembre 1549).

JOYE. (LA) (Prieuré)

F° 58 v°. Lettres patentes de confirmation du roi Charles IX (octobre 1561).

F° 59. Sentence de provision sous la charge d'obtenir confirmation des priviléges (8 novembre 1596).

F° 59 v°. Sentence de provision maintenant le prieuré de la Joye en la possession des droits sur la forêt, à la charge d'avoir dans trois mois nouvelle confirmation du roi (15 avril 1597).

F° 60. Lettres patentes de Henri IV confirmant les priviléges et les droits du prieuré de la Joye sur la forêt de Cuise (juin 1602), enregistrées à la table de marbre de Paris en février 1603 et en la maîtrise de Compiègne le 1er mars 1603.

F° 61. Lettres de confirmation du roi Louis XIII (6 juin 1621.)

F° 62. Arrêt d'enregistrement desdites lettres à la table de marbre (9 août 1622).

F° 62 v°. Sentence des eaux et forêts par laquelle les religieux de la Joye jouiront de leur chauffage (9 août 1622).

F° 63. Arrêt qui accorde vingt cordes de bois au prieuré de la Joye pendant l'appel (22 octobre 1622).

F° 64. Arrêt qui accorde vingt-deux cordes de bois au prieuré de la Joye pendant l'appel (9 septembre 1623).

F° 64 v°. Arrêt qui accorde cent sommes de bois entre vert et sec au cas qu'il ne s'en trouve point d'autre (25 octobre 1624).

F° 65 v°. Arrêt définitif pour jouir des droits en la forêt de Cuise, conformément à l'arrêt du 23 novembre 1549 (8 novembre 1634).

F° 66. Confirmation par le roi Louis XIV des droits de chauffage, panage et pâturage en la forêt de Cuise accordés au prieuré de la Joye (4 juin 1655).

F° 67 v°. Lettres confirmatives des droits du prieuré de la Joye dans la forêt de Cuise, enregistrées au parlement et au greffe de la maîtrise de Compiègne par arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 avril 1718.

F° 68 v°. Lettres patentes du roi Louis XV sur l'arrêt ci-dessus pour la confirmation des priviléges du prieuré de la Joye (12 mai 1718).

F° 70. Ordonnance du grand maître pour l'enregistre-

ment desdites lettres en la maîtrise de Compiègne (17 août 1718).

F° 70 v°. Acte d'enregistrement desdites lettres patentes en la maîtrise de Compiègne (8 octobre 1718).

CHOISY.

F° 71. Confirmatio Ludovici IX regis de octo et decem arpentis terre arabilis et teuleria, et quatuor libratis succensus apud Choisiacum [1], et de xxxv arpentis terræ et v vinearum et x modiis vini circa Gaudium et Ruisselle [2], a Guillelmo de Berneuil monialibus de Gaudio datis (avril 1247).

— De trois mines de terre au terroir de Choisy, au lieu dit ou Donay, vendues à l'abbaye de la Joye par Marie Hues et Ysabeaux dou Pont, enfants de Gilebert Le Clerc, de Choisy (mai 1270).

F° 71 v°. De la terre qui siet en Montherbeuse, donnée au prieuré de la Joye par Marie dou Pont (août 1286).

F° 72. Acte par lequel Mahieu Veron, archer des ordonnances du roi, sous la charge de monseigneur de Moy, demeurant à Choisy, a pris et retenu à titre de rente viagère sept mines de pré ou environ en trois pièces, partie en bois et l'autre en buissons, avec un jardin séant à Choisy, au lieu dit en Reaulmont (20 octobre 1488).

CAMELIN.

F° 73. Acte par lequel Jean de Quierzy [3] (Johannes de Cherisiaco) et de Muret (de Mureto) reconnaît avoir donné à l'abbaye de la Joye seize livres tournois percevables annuellement à Camelin [4] (1er février 1246).

— Acte par lequel Hernieux de Quierzy, sire de Muret, confirme la donation faite par son père Jean de Quierzy et reconnait ne retenir qu'un *seul fournel a Camely, ouquel fournel on ne puest rien cuire a levain ou à loyer et se il*

[1] Choisy-au-Bac, canton et arrondissement de Compiègne (Oise).

[2] Une note du manuscrit fait remarquer que le lieu dit Ruisselle s'appelait alors Ruisseau. Je n'ai trouvé aucune trace de cette localité.

[3] Cant. de Coucy-le-Château, arr. Laon (Aisne).

[4] Cant. de Coucy-le-Château, arr. Laon (Aisne).

JOYE. (LA) (Prieuré)

avenoit que on y cuisit à levain ou à loyer, cil qui tenrra le four de Camely pour l'abbesse et pour le couvent de la Joye le puest faire penrre par le sergent (juin 1298).

F° 74. Cinq baux d'une maison sise à Camelin avec son jardin, dit le jardin du four, situé près du chemin royal des 12 janvier 1530, 26 juin 1604, 24 juin 1645, 17 juillet 1660 et 1er octobre 1676.

ABBECOURT.

F° 76. Acte par lequel Isabelle d'Abbecourt [1] lègue une rente d'un muid de blé à prendre sur la grange d'Abbecourt (octobre 1481).

F° 77 v° Reconnaissance de bail de XXIV sesterées de terre à Abbecourt et aux environs (22 décembre 1495).

NANCEL.

F° 79. Acte par lequel Renaud, châtelain de Coucy, donne à sa cousine Mabille, fille de Jean de Maigny, un muid de blé à percevoir sur la grange de Nancel [2] (2 décembre 1252).

F° 79 v°. Acte par lequel Enguerrand, chevalier et seigneur de Couci, approuve la donation de Renaud et le don qu'en a fait Mabile, à Ste-Marie de la Joye où elle avait pris l'habit.

F° 79 v°. Vidimus de la confirmation d'Enguerrand de Coucy (12 décembre 1428).

BÉTHENCOURT ES VAUS.

F° 80. Vidimus du 16 novembre 1428 d'un Acte par lequel Jean de Genvery [3], écuyer, reconnaît léguer à l'église de la Joye-de-les-Berneuil, un demi muid de blé de rente à la mesure de Chauny à prendre sur les terrages de Béthencourt [4] (1265).

[1] Cant. Chauny, arr. Laon (Aisne).

[2] Nampcel, cant. Attichy, arr. Compiègne (Oise).

[3] Genvry, cant. Noyon, arr. Compiègne (Oise).

[4] Béthencourt, cant. Chauny, arr. Laon (Aisne). On l'appelait autrefois Béthencourt-en-Veaux.

JOYE. (LA) (Prieuré)

BÉTHISY.

F° 80 v°. Acte par lequel Marie dite de Ressons, reconnaît que les douze livres de rente achetées au terroir de Béthisy par Jean, dit de Coucy, chevalier, seigneur de Pinon, et Robert, son père, chevalier, seigneur de Pinon, pour subvenir au besoin de chacune de leurs filles nommées Marguerite, religieuses de Notre-Dame de la Joye, reviendront après la mort de ces deux nonnaines au couvent de la Joye (juin 1299).

Cet acte est suivi de remarques sur un fief sis à Béthisy, aliéné par le prieuré de la Joye.

LES CHESNIAUX.

F° 82. Acte par lequel Enguerrand de Coucy, d'Oysi et de Mermont donne au couvent de la Joye XL sous parisis de rente à prendre sur son vinage des Chesniaux (décembre 1290).

EXEMPTION DES DÎMES.

F° 83. Commission du grand conseil au sujet des dismes (2 juillet 1683).

F° 83 v°. Sentence arbitrale au sujet des dîmes sur les terres de la Basse cour et de Malvoisine contre le curé de Berneuil (8 juin 1646). Extrait des minutes du greffe des arbitres de la ville et banlieue de Compiègne.

F° 84. Arrêt du grand conseil au sujet des dismes contre le curé de Berneuil (2 décembre 1683).

F° 85. Acte donné par le curé de Berneuil par lequel il obéit à l'arrêt du grand conseil ci-dessus, se désiste de ses prétentions au sujet des dimes de la Basse cour et restitue trois gerbes du cent qu'il avait levé sur Malvoisine (11 janvier 1684)

L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS.

F° 87. Arrêt du grand conseil contre le curé de Berneuil au sujet de l'administration des sacrements (12 février 1692).

F° 88. Acte donné par le curé de Réthonde par lequel il reconnaît n'avoir aucun droit sur la chapelle de St.-Hubert, située sur le terroir de la Motte Belin, sur le grand chemin de Compiègne à Soissons (9 décembre 1656).

JOYE. (LA) (Prieuré)

PRIVILÉGES DES PAPES ACCORDÉS A L'ABBAYE DE LA JOYE.

F° 89. Bulle du pape Innocent IV qui prend sous la protection du Saint Siége le monastère de Ste-Marie de la Joye (27 avril 1248)

F° 90 v°. Bulle d'Alexandre IV par laquelle l'abbesse et le couvent de la Joye ne peuvent être poursuivis en justice (in judicium evocari) pour leurs biens situés au dehors du diocèse de Soissons (18 mars 1254).

F° 91. Confirmation des priviléges de la Joye par le pape Jean XXII (10 mai 1330).

— Bulle du pape Innocent IV qui autorise les religieuses de la Joye à posséder leurs meubles et immeubles (4 septembre 1246).

F° 91 v°. Bulle du pape Innocent IV qui autorise les religieuses de la Joye à posséder leurs biens meubles et immeubles, à l'exception des vassaux (exceptis feudalibus) (13 septembre 1249).

— Bulle du pape Alexandre IV qui autorise le couvent de la Joye à recevoir jusqu'à concurrence de la somme de deux cents livres parisis les biens mal acquis ou provenant de rapines et d'usures, qui ne pourraient être restitués à leurs légitimes propriétaires (17 avril 1254).

F° 92. Bulle du pape Innocent IV qui autorise les religieuses de la Joye à posséder leurs biens meubles et immeubles, à l'exception des vassaux (exceptis feudalibus) (5 décembre 1254).

F° 92 v°. Bulle du pape Grégoire IX qui prend sous la protection du Saint-Siége le monastère de la Joye, les biens qui en dépendent et les personnes qui y demeurent (3 août 1235).

F° 93. Sentence d'excommunication lancée par Innocent IV contre ceux qui détiennent injustement les biens du couvent de la Joye (29 décembre 1246). Les lettres monitoires de l'official de Soissons sont attachées à cette bulle.

F° 93 v°. Bulle d'Innocent IV par laquelle les membres de l'ordre des Citeaux ne peuvent être traduits devant aucune assemblée ecclésiastique, excommuniés ni suspendus par les prélats et juges ordinaires (21 octobre 1254).

F° 94. Décision capitulaire de l'ordre des Citeaux qui fait participer le prieuré de la Joye aux bienfaits de l'association spirituelle de l'ordre (15 mai 1504)

F° 95. Arpentage des terres de la Basse cour.

Cet arpentage fait en 1705 donne les plans de toutes les terres appartenant au prieuré

F° 99. Arpentage de l'isle Sainte-Claire fait en 1669 avec plan.

F° 100. Aperçu incorrect du clos et des bâtiments de Sainte-Clair, avec plan.

F° 101. Arpentage de terres de la Motte Belin, proche la Joyette, fait en octobre 1662, avec plan.

F° 103. Arpentage des terres de Choisy fait en 1662 avec les plans de chaque pièce indiquant les tenants et les aboutissants.

F° 107. Bornage de quelques terres de la ferme de la Basse cour de la Joye, fait en 1725

F° 109. Droits du prieuré de la Joye à Compiègne. On voit par une note qu'il ne restait que deux religieux en 1507 à la Joye.

F° 111. Catalogus priorum B. Mariæ de Gaudio, vulgo de Sancta Clara, extractus ex antiquis registris.

Cette liste donne 26 noms depuis D. Clément de Lisson, en 1451, jusqu'à Daniel Jourdain, mort en 1754.

F° 113. Extractum ex actis capituli generalis.

On voit par ces extraits intéressants que la nef de l'église fut abattue en 1567 et brûlée par les huguenots. Elle fut réédifiée en 1628.

F° 113 v°. De prærogativis ac præeminentiis priorum titularium a capitulis generalibus recognitis.

F° 115. Suite de la liste des prieurs.

Ce dernier fut Jean-Baptiste-Hyacinthe-Vincent Balland qui prit possession le 10 septembre 1786.

Louis-Henri Danger, major de dragons, chevalier de St-Louis, devint propriétaire du prieuré par adjudication du 28 décembre 1790. Le 9 octobre 1791 René-Alexandre Denis l'acheta et en posséda la propriété jusqu'au 23 juin

JOYE. (LA) (Prieuré) 1827, époque à laquelle Ste.Clair fut vendue à M. Adrien le Roux.

Les actes qui se trouvent à la fin du manuscrit (f° 119 à 124) sous les rubriques *Berneuil* et *Malvoisine* se trouvent déjà transcrits au folio 29 et suivants de ce manuscrit, il est donc inutile d'en parler une seconde fois.

JUVIGNIES. 930.

Procès-verbal de visite des bois de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais dans la seigneurie de Juvigny [1].

A. I. *Sect. adm.*, Q. 866.

[1] Cant. de Nivillers, arr. de Beauvais (Oise).



NOTICE

SUR LES

COMPAGNIES D'ARCHERS ET D'ARBALÉTRIERS

DE LA VILLE DE ROYE,

Par M. Emile COET, Membre non résidant.

La compagnie d'archers et d'arbalétriers de la ville de Roye a une origine commune à toutes les compagnies de ce genre.

Le premier fait historique qui nous soit connu et qui se rattache aux archers de cette ville, date du règne de Louis-le-Gros.

Ce Prince, voulant se venger des Anglais qui venaient de le défaire dans la plaine de Brenneville, lève dans les villes de Noyon, Péronne, Nesle et Roye, des troupes avec lesquelles il assiége en vain Breteuil. Pour satisfaire sa vengeance, Louis se jette sur les états du comte de Champagne et vient assiéger Chartres qu'il aurait brûlé, sans le respect qu'il eut pour la chemise de la

Sainte-Vierge, avec laquelle le clergé et les habitants vinrent le supplier d'épargner leur ville.

Roye fournit à l'armée de ce Prince quinze cents archers.

Ce nombre, qui parait énorme relativement à la population actuelle, prouve que la ville était alors beaucoup plus importante; il est vrai qu'à cette époque tout homme valide devait le service au Roi ; cependant il fallait que la cité fût populeuse pour fournir ce contingent armé.

En effet, Roye, antique bourgade gauloise, a pris un grand développement au moyen-âge; le pont jeté sur l'Avre auquel la ville doit son existence et son nom, était devenu un lieu de péage important. Renfermée plus tard dans l'enceinte fortifiée élevée par Philippe-Auguste, elle devait s'étendre alors, à l'est, jusqu'à *Rhodium* (Roye-église), et au sud, jusqu'à *Villers-lès-Roye* (villa), le long de la vallée.

Sur le chemin qui conduit de Roye à ce village, on rencontre des traces nombreuses de constructions. C'est sur cette route encore que l'on voit un camp romain, dit le *Vieux-Catil ;* Piganiol de la Force pense que la ville de Roye prît naissance sur l'emplacement de ce camp; il nous paraît plus probable qu'une partie de la ville s'étendait jusques-là.

La Compagnie des Archers de Roye reconnaissait la suprématie de l'abbé de Saint-Médard de Soissons ; aussi voit-on nos archers combattre sous ses ordres à Bouvines (1214) dans les rangs de l'armée de Philippe-Auguste. Barthélemy de Roye portait une bannière ; on

sait que dans cette bataille le seigneur de Roye sauva la vie au roi de France.

En 1253, sous le règne de saint Louis, Roye fournit trois cents sergents à pied, pour la semonce à Issoudun.

L'arbalète qui lançait à de grandes distances de fortes flèches ou de grosses balles, remplaça bientôt l'arc. Chaque ville fortifiée était tenue d'avoir des arbalètes et des maîtres arbalétriers chargés de la fabrication de ces armes et de leur entretien.

En 1346, Mathieu II de Roye fut nommé grand-maître des arbalétriers de France.

Nos arbalétriers, sous la conduite du seigneur de Roye, vont au siége devant Guise, en 1422.

Les archers et les arbalétriers disparurent de nos armées lorsqu'on eut adopté l'arquebuse. Mais on organisa dans beaucoup de villes des compagnies d'archers et d'arbalétriers qui continuèrent à exercer leur adresse, et qui, dans un moment donné, pouvaient encore être d'un grand secours comme milice armée. Ainsi en 1472, lorsque Charles-le-Témaire, duc de Bourgogne, après avoir pris et brûlé Nesle, vint mettre le siége devant Roye, les habitants, les gens de guerre et les arbalétriers voulurent d'abord résister, mais ils capitulèrent bientôt à condition « de leurs corps et biens sauves, et que les archers qui » étoient dans la ville en sortiroient à pied, en pourpoint » blanc et tenant à la main un baston blanc » en signe de leur défaite.

En 1557, Gaspard de Coligny, gouverneur de la Picardie, fait appel aux gens armés de notre ville, pour courir

à Saint-Quentin qu'assiégeait l'armée Espagnole sous les ordres du duc de Savoie (1).

Pendant les siéges de 1636 et de 1653, les arbalétriers joints à la milice bourgeoise, contribuent à la défense de la ville.

Enfin, dans une émeute qui eut lieu à Roye en 1775 à l'occasion de la cherté des grains, nous voyons nos archers, en uniforme rouge, l'épée au côté, le fusil sur l'épaule, venir prêter leur appui à l'autorité locale.

Bien que nous ne sachions rien de particulier sur l'époque de l'établissement de notre compagnie d'arbalétriers, nous possédons des titres par lesquels on voit qu'elle existait bien avant 1580. Elle avait dès l'origine un caractère tout militaire ; son but, selon la volonté de Louis XI et de ses successeurs, était « de se perfection- » ner dans le fait d'armes et de courir aux dangers » pressants. »

Ce ne fut guère qu'après les derniers siéges de Roye que notre compagnie perdit tout caractère guerrier; déjà cependant, en 1580, les archers de Saint-Gilles, faubourg de Roye, ne sont institués que pour l'honneur de saint Sébastien, et pour ajouter par leur présence à l'éclat du culte ; mais ce ne fut réellement que lors du rétablissement de la confrérie des archers en 1717, que cette compagnie mit de côté toute prétention belliqueuse, pour ne s'occuper que d'exercices et de divertissements.

L'élite de la noblesse et de la bourgeoisie figurait dans

(1) Jean de Cricque composa en l'honneur de nos arbalétriers un quatrain où il célèbre leurs exploits, leur valeur et leur adresse.

nos compagnies. Nous voyons, en 1717, le marquis de Surville accepter la place de capitaine, puis les d'Hocquincourt et les de Soyecourt occuper successivement les grades de capitaine et de colonel.

Connétablie d'Archers et d'Arbalétriers de la ville de Roye.

L'ancienne Compagnie d'Archers et d'Arbalétriers s'exerçait au noble jeu de l'arc ou de l'arbalète dans un jardin qui était situé sur le rempart du nord, comprenant le terrain qui forma en 1780 la terrasse des religieuses Annonciades, aboutissant du levant et au nord à la rue dite des *Arbalétriers* (aujourd'hui des Sœurs de la Croix), et de cette rue, aux remparts.

La Compagnie des arbalétriers avait des biens ; elle possédait certains priviléges et élisait un Roi : près du jardin de l'arbalète, et tenant à un cours d'eau, la Compagnie possédait naguère une prairie plantée d'arbres qu'elle vendit le 15 mai 1583 au sieur Jobart, moyennant cinquante écus d'or sols de surcens, payables à toujours, par chacun an, au jour de l'Ascension.

Par l'acte de vente, l'acheteur fut chargé de donner *un bouquet de fleurs*, que le jardin était tenu de livrer tous les ans au roi des archers.

Le jardin des arbalétriers ayant été détruit et *défermé* vers l'an 1557, par suite de dévastations commises vers cette époque par les Espagnols, la Connétablie réunie en assemblée, le 17 mars 1585, résolut de vendre une partie de son jardin situé le long de la Plate-forme de

l'Eperon-royal, afin d'en consacrer l'argent à l'achat de briques et d'autres matériaux pour fermer et pour faire construire des gardes et des buttes dans l'autre portion du terrain ; le jardin devait être alors moins grand, mais beaucoup plus *gay*. La Compagnie était nombreuse alors, si l'on en juge par les membres présents à cette délibération. L'acte résolu est empreint d'un certain caractère de solennité ; les chevaliers ont des titres qui les désignent comme devant être alors les citoyens les plus considérables de la ville. Nous voyons figurer à cette assemblée réunie en corps au jardin de la Connétablie : *Aaron du Frief*, praticien, roi de la Connétablie des arbalétriers de cette ville, *Me Antoine Hannique,* licencié-ès-lois, seigneur de Rouaille, connétable, conseiller du Roi notre sire, son avocat et procureur du Roi au dit Roye ; *Me François Aubé,* grènetier, prévot d'icelle connétablie ; *Me Pierre Dupré,* licencié-ès-loi, prévot forain de Roye ; *François Le Duc,* procureur et notaire ; *Adrien Bellot*, grènetier ; *Guyon Presto,* garde du scel royal ; *Me Jean Leroy,* chanoine de l'église Saint-Florent ; *Jean Liégault* et *Me Florent Bourbier,* demeurant à Paris, tous confrères de cette connétablie. Le chanoine de Saint-Florent que nous voyons ici, en était sans doute l'aumônier.

Un compte rendu du 6 juin 1610 par Louis Prévot, notaire royal et procureur à Roye, en qualité de prévot de la compagnie de l'arbalète, qui ne faisait plus à cette époque qu'un seul et même corps avec celle de l'arc, fait mention d'une *vire émayée et non atteintée,* à prendre sur une maison appartenant à la veuve Devaux, située rue des arbalétriers.

Plus tard, en 1629 (1), les arbalétriers cédèrent aux religieuses Annonciades leur jardin situé rue des Arbalétriers, tenant de deux parts au couvent de ces religieuses, et de l'autre aux remparts, en échange d'un terrain que Florent Bellot, représentant la communauté, devait leur céder à droite de la rue, *proche l'alloir du rempart*, et s'étendant jusqu'à la grange de la maison où pendait pour enseigne : La Licorne. Les religieuses devaient faire entourer ce terrain de murailles de la hauteur de six à sept pieds hors de terre, et établir six gardes en briques; elles devaient en outre payer aux arbalétriers par chacun an, le jour de Quasimodo, quarante-huit sols de cens foncier, et par chacun an, au jour du Saint-Sacrement, une *vire émayée et non atteintée*. Pareille charge était due par la maison même du sieur Bellot, dont l'acquéreur devait payer au roi des arbalétriers, le jour du Saint-Sacrement, au sortir de Saint-Florent (église), une *vire émayée et non atteintée*.

Par suite des siéges de 1636 et de 1653, le jardin ne fut pas arrangé, la Compagnie fut en partie dissoute, la plupart des chevaliers étant morts ; le jardin fut délaissé, les arbalétriers existants donnèrent le terrain à loyer pour un bail de trois ans (1655), puis l'abandonnèrent jusqu'en 1680. A cette époque, il fut réclamé par Nicolas

(1) Ici est une preuve de la convoitise des associations religieuses, qui cherchaient à s'approprier pour leur convenance les terrains occupés par les corporations civiles, empiétements signalés à plusieurs reprises par M. Auguste Janvier dans sa *Notice sur la corporation d'archers et d'arbalétriers d'Amiens*.

Decaisne, marchand drapier,et par Jacques Morlet, maitre-apoticaire, tous deux anciens chevaliers arbalétriers ; ils s'engagèrent alors à remettre le jardin en état, et obtinrent du bailliage de Roye l'autorisation de s'assembler et de composer une compagnie d'arbalétrierstelle qu'elle existait autrefois.

Les statuts de la nouvelle compagnie, en date du 9 juillet 1683, signés de Soucanye, Hannique et Turpin, portent à vingt-deux livres le droit d'entrée dans la confrérie ; le 16 juillet, les chevaliers réunis achètent la grange au bout de leur jardin, afin de lui donner une longueur convenable pour le tir de l'arc.

La compagnie à peine rétablie, la défection se met dans ses rangs. Ch. Billiard, chanoine de Saint-Florent, fait signifier par huissier, le 27 juillet 1683, qu'il n'entend plus faire partie de la compagnie.

Le terrain du jardin qui était resté vacant et abandonné pendant près de quarante ans, fut revendiqué par un voisin qui avait été obligé de faire des réparations au mur mitoyen, et qui, comme indemnité, demandait la cession du jardin; mais ce système ne prévalut pas entièrement.

Seulement, sur l'avis du Maire et des Echevins, les chevaliers arbalétriers, à cause des réparations qu'il y avait à faire, abandonnèrent ce jardin au voisin Devaux, qui fut condamné par sentence du bailliage et prévôté de Roye à payer aux chevaliers la somme de quarante-cinq livres, pour trente années d'une *vire émayée et non atteintée* dues au jour du Saint-Sacrement de 1689.

La compagnie des archers-arbalétriers demeurant alors

sans jardin, le Mayeur et les Echevins leur cédèrent, le 15 septembre 1686, un fossé attenant à la Porte-Paris et une tour tenant à la muraille, pour s'y livrer à leurs exercices.

Le 30 avril 1687, la Compagnie se constitue définitivement, nomme ses officiers, et règle le rang des chevaliers qui la composent ; le prévot Longuet rend compte des recettes et des dépenses, puis les chevaliers obtiennent une sentence du bailliage homologuant leur rétablissement, laquelle leur permet de s'assembler et de réunir les compagnies des villes voisines.

Déjà, en 1686, la municipalité avait offert à la Compagnie un prix de quinze livres.

Mais ce ne fut qu'en 1712 qu'ils donnèrent signe de vie ; un registre aux délibérations porte cette date et cette suscription : « Registre de la Confrairie de Saint-Sébas-
» tien du noble jeu de l'arq estably en la ville de Roye,
» commencé au lendemain de Saint-Sébastien 1712 (1). »

C'est vers 1610 que les arbalétriers de la ville et du faubourg St.-Médard de Thoule se réunirent à la compagnie de l'arc de la confrérie de St.-Sébastien du faubourg Saint-Gilles de Roye, et prirent le nom de : ***Connétablie d'archers et d'arbalétriers de la ville de Roye.***

Nous donnons ci-après les lettres d'établissement de la Confrérie de St.-Sébastien de St.-Gilles et les statuts de cette Compagnie.

(1) Ce registre, déposé aux Archives de la ville en 1810 contient 305 feuillets cotés, dont 261 sont remplis. Voir aux pièces justificatives.

Etablissement et statuts de la Confrérie de Saint-Sébastien en l'Eglise de St.-Gilles, faubourg de la ville de Roye (1).

19 avril 1580.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Gabriel Cornet, licencié-ès-lois, conseiller du Roi notre sire, lieutenant civil et criminel au gouvernement de Roye, sçavoir faisons que veu la requête à nous présentée par les curé et paroissiens de l'église Saint-Gilles, faubourg de cette ville, le vingt février dernier passé, signée desdits curé et marguillers et plusieurs autres paroissiens soussignés et dénommés en ladite requête demandeurs sur l'entérinement d'icelle, contre le procureur du Roi notre sire en ce gouvernement appelé sur ladite requête, par laquelle lesdits demandeurs auraient dit et remontré que pour l'augmentation de la gloire, honneur et service de Dieu, ils auraient obtenu permission de Messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise M. Saint-Florent de cette ville de Roye, comme à eux appartenant de tout temps et ancienneté, comme ils disent, la juridiction spirituelle en cette ville et étendue de ladite paroisse de Saint-Gilles, et confirmation desdits Doyen, Chanoines et Chapitre d'établir en ladite église Saint-Gilles et ériger une confrérie en l'honneur de Dieu et de M. saint Sébastien, faisant ce, il leur fût par nous permis, suivant le consentement desdits sieurs Doyen, Chanoines et Chapitre, et des chevaliers et

(1) Manuscrits de Corselles à la bibliothèque de la Ville.

confrères de la Confrérie de Soissons de jouir et exercer ladite Confrérie, en tous les actes temporels concernant icelle et qu'ils puissent librement eux assembler ès jours de Patron et Ascension, et avoir lieu pour l'exercice d'icelle Confrérie à tirer de l'arc et y garder les ordonnances pour ce requises et accoutumées, et par spécial que ladite Confrérie assemblée soit préférée après telles autres de cette ville, à toutes processions solennelles et assemblées qui se font en cette ville, comme étant leur Confrérie du corps et paroisse de ladite église Saint-Florent, souverain patron de la Ville.

Considéré et attendu même que l'octroi et permission émanée de ladite Connétablie de Soissons était précédente en date tous autres, et ce pour éviter les différents qui se pourraient mouvoir entre ceux desdites confréries aux assemblées et processions qui se pourront faire cy après, ce qu'il fut par nous ordonné aux charges et conditions des susdites, lesdites permissions à eux concédées fussent vérifiées et enregistrées au greffe de ce gouvernement et les ordonnances accoutumées, par nous autorisées et approuvées et sous l'autorité du Roi, ils fussent conservés et maintenus en la jouissance et l'exercice de la dite confrérie, et en tous les actes à ce requis et accoutumés, ladite requête communiquée au procureur du Roi en ce gouvernement qui avait eu communication de ladite requête, permission et concession faites auxdits suppléants par lesdits Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église M. Saint-Florent de Roye, aurait demandé qu'il n'y eut oncques en cette ville de Roye, qu'une Confrérie d'archers en laquelle les habitants tant

de cette ville que faubourgs avaient été admis, toutefois pour le grand nombre desdites confréries, s'en était puis naguère érigée une autre en l'église Saint-Médard faubourg de cette ville, ce néanmoins en l'honneur de Dieu et de saint Sébastien et afin que lesdits demandeurs eussent moyen de s'exercer au jeu de l'arc en un jardin séparé, qu'il consentait l'établissement et érection de ladite Confrérie en ladite église Saint-Gilles, pour en jouir par eux aux honneurs et prérogatives y annexées ; à la charge que les confrères seront tenus eux trouver aux processions générales avec leurs guidon et enseigne selon que les autres confrères ont accoutumé faire, selon l'ordre de leur érection et institution, de ne faire aucune assemblée et monopole au préjudice des édits du roi et de la justice, et sans qu'ils puissent prétendre aucune juridiction ni connaissance les uns sur les autres, ni procès, contradictions, et apporter au greffe de ce gouvernement lesdites ordonnances desquelles ils entendent user en ladite Confrérie, pour sur la communication qui lui en sera faite, les autoriser si elles sont raisonnables, le tout sans approuver la *supériorité prétendue des Archers de Soissons,* vu lequel consentement rendu par ledit procureur du roi, le 27 février dernier passé sous sa signature avec certain acte signé : *Pinarde*, greffier, et *Nicolas Lefèvre*, en date du 7 avril 1579, portant permission faite par lesdits chevaliers et confrères de la Connétablie fondée en ladite ville de Soissons, à ce qu'il fut érigé et institué une confrérie en ladite église Saint-Gilles en l'honneur et invocation de M. saint Sébastien sous les charges bien fidèlement et sincèrement garder les ordon-

nances de ladite Confrérie, qu'on avait de tout temps gardé en ladite Connétablie de Soissons, et reconnaître ladite Confrérie comme première et souveraine de tous ses confrères des pays de Soissonnais, Picardie et des environs, ès choses dépendantes de la Confrérie, comme ils disent, de tous tenus avoir joui et usé, et laquelle permission ils auraient octroyé aux supplians, sous toutefois le bon plaisir de l'Evêque d'Amiens leur pasteur et prélat et sauf tous droits, et vu aussi les lettres émanées et données par lesdits sieurs Doyen, Chanoines et Chapitre, comme disant à eux appartenant la juridiction spirituelle en cette ville de Roye, limites et étendue de leur juridiction, en laquelle est ladite église de Saint-Gilles, faubourg de ladite ville, et conséquemment la connaissance de bailler l'établissement de ladite Confrérie, et non audit seigneur évêque d'Amiens, lequel ils disaient n'avoir aucune juridiction sur eux, auraient d'un mutuel consentement permis auxdits suppléants d'ériger en l'église Saint-Gilles ladite confrérie Saint-Sébastien, à la charge de garder et d'observer les ordonnances, de ne jouer pendant le saint service divin, sous les peines de droit, et *vu* tout ce qui a été mis devers nous, le tout considéré, pris sur ce conseil et avis avec sages, nous, ayant aucunement égard au propos et consentement du procureur du Roi, par lui rendu le 27 février sous sa signature, et à la concession et permission faite auxdits suppléants par les sieurs Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église Saint-Florent, avons dit, en faisant droit sur la requête desdits suppliants, sans aucunement approuver *la supériorité prétendue* par les chevaliers de la Confrérie et Connétablie de saint Sébastien

fondée et instituée en ladite ville de Soissons, par leur dit acte de permission baillé le 27 avril 1579 auxdits suppléants, et qu'ils eussent aucun commendement ou souveraineté sur les archers et confrères de cette ville, ne nous étant aucunement apparu dudit privilége supériorité et prééminence prétendu par eux, qu'il sera, et de fait avons permis et permettons auxdits suppliants de jouir de ladite Confrérie, eux et leurs successeurs, du jour de la concession et permission à eux faites et à l'avenir et à eux permis en ladite église et paroisse Saint-Gilles en l'honneur de Dieu et M. saint Sébastien, et de faire en icelle église le saint service divin et en tous autres lieux qu'il appartiendra, tous actes qu'y ont accoutumé faire les anciens connétables et archers de la ville de Roye, de tous tems, et par eux jouir et leurs successeurs de ladite Confrérie et Connétablie aux droits, honneurs, prérogatives y accoutumées, ainsi que ont fait les anciens connétables et archers de cette ville, et à la charge qu'ils ne pourront faire aucune assemblée, monopole ni fraude au préjudice de l'honneur de Dieu, des édits du Roi et de la justice, et qu'ils ne pourront entreprendre aucune connaissance les uns sur les autres, sinon et aussi avant que ont accoutumé de tout temps lesdits connétables et archers de cette ville, et aussi à la charge que les connétables et archers de ladite Confrérie établie en l'église Saint-Gilles seront tenus eux trouver, selon les anciennes coutumes, en toutes les processions générales qui se feront en ladite ville, eux, leurs guidon et enseigne à la décoration de l'honneur de Dieu avec les autres connétables archers de cette ville en leur ordre, et selon que ledit

ordre leur sera baillé cy-après, et que à ce ils seront tenus eux se soumettre ; et encore aussi qu'ils seront tenus de remettre au greffe de ce gouvernement les ordonnances si aucunes ils ont, dont ils veulent s'aider, pour icelles voir et communiquer au procureur du Roi, les autoriser, si elles sont raisonnables et ne contreviennent à l'honneur de Dieu, des édits du Roi et de sa justice, et au détriment du public, et desquelles ordonnances qui seront par nous autorisées, lesdits suppliants seront tenus de laisser copie au greffe pour y avoir recours cy-après, en payant par lesdits demandeurs vingt sols parisis à la chapelle de Saint-Louis fondée en l'église Saint-Pierre de Roye, et pour le surplus de leur dite requête, touchant la préférence par eux requise esdites assemblées et processions solennelles qui se font en cette ville, à tous autres confrères qui pourront se trouver esdites processions, après celle de cette ville de Roye, comme disant ladite Confrérie être du corps de l'église Saint-Florent de Roye. Ordonnons avant faire droit qu'à la requête et diligence des suppliants, les autres connétables archers et confrères établis en cette ville et faubourg seront appelés pour être ouïs, et iceux ouïs leur être par nous donné le lieu et l'ordre qu'ils devront tenir esdites processions et assemblées, tel qu'il se trouvera être à faire par raison, sans qu'ils puissent entreprendre aucune chose l'un sur l'autre et qu'il puisse avenir aucun trouble et monopole esdite processions, par notre sentence pour droit, en témoin de quoi nous avons fait sceller ces présentes du scel royal aux sentences de ce gouvernement et fait signer Guyon Presto, notre greffier

garde dudit scel, qui fut fait et prononcé en jugement en l'auditoire du Roi notre sire audit Roye par nous juge dessus dénommé, le mardi 19 avril 1580. Signé *Presto* avec paraphe sur l'expédition en parchemin qui est aux Trésors et Archives du Chapitre de Saint-Florent de Roye.

STATUTS (1).

(1589)

Au nom de Dieu, de la Vierge Marie et de M. saint Sébastien, nous frères et compagnons avons ce jourd'hui.... 1589, fait une Confrérie du jeu de l'arc en l'honneur de saint Sébastien au faubourg de St.-Gilles de la ville de Roye selon qu'il s'ensuit :

1° C'est à sçavoir que tous ceux qui se mettront de ladite confrérie seront tenus de faire juste et léal serment de tenir et entretenir ladite Confrérie, ordonnances d'icelle selon qu'il sera dit ci-après, de payer et de contribuer à tous dépens et frais pour l'entretenement de ladite confrérie.

2° Seront tenus tous lesdits confrères de eux trouver et comparoir aux messes et vêpres qui se diront et solenniseront par chacun le jour de saint Sébastien et le dit jour pour faire fête solennelle.

3° Ceux qui voudront eux mettre de ladite confrérie seront tenus de payer pour entrer à chacun 15 s. tour-

(1) Ces statuts, rédigés sur parchemin, porteraient la date de 1590, suivant l'inventaire des pièces de la Compagnie inscrit sur le registre aux délibérations de 1712.

nois et 30 s. pour effets, et quant à la bienvenue chacun à sa discrétion.

4° Et avenant que aucuns des confrères se mariassent, seront iceux tenus de donner et livrer à chacun desdits confrères une *flèche* bonne et valable en estimation de deux sols six deniers.

5° Et seront en réciproque chacun desdits confrères tenus payer à chacun desdits confrères qui se marieront, pour étrennes, la somme de douze deniers au jour de leur mariage.

6° Item lesdits confrères mariants seront tenus au jour de leur dit mariage, donner, fournir et livrer à leurs autres confrères dudit jardin un plat de viande bien fourni avec sept lots de vin, mesure de Roye.

7° Aussi seront tenus lesdits confrères et archers aller trouver lesdits confrères mariants en leur logis, étant en bon ordre, avec les étendards, le tambour sonnant, en avertissant toutefois par lesdits mariants le jour de leurs épousailles huit jours devant.

8° Et s'il avenait que lesdits confrères mariants s'alliassent par mariage hors de la ville et faubourgs, et plus loin d'une lieue, en ce cas ne seront tenus lesdits confrères du jardin y aller.

9° Seront tenus aussi tous lesdits confrères de aider et secourir l'un l'autre, si aucuns autres les vouloient outrager et molester, en gardant son droit et en son corps défendant.

10° Item le Chapelain de la Confrérie aura pour chacune messe qu'il chantera et dira solennellement, aux jours de

saint Sébastien et premier jour de mai, la somme de douze sols tournois, et le clerc quatre sols.

11° Davantage avenant qu'aucun desdits confrères aille de vie à trépas, les autres confrères seront tenus porter ou faire porter le corps mort en terre et icelui accompagner, pourvu toutefois qu'il n'y ait aucun danger.

12° Auquel confrère décédé seront tenus les autres confrères lui faire dire un service. C'est à sçavoir une messe solennelle des trépassés du tout à leur coût et depens, pour lequel service le Chapelain de ladite Confrérie aura la somme de dix sols et le clerc quatre sols, excepté toutefois que le décédé ou ses héritiers payeront pour son issüe demi-livre de cire.

13° Et si appartiendra aux confrères dudit jardin tant les arcs du décédé que les traits, carquois, brasselets que autres qui en dépendent.

14° Item est ordonné que toutes et quantes fois qu'il se présentera quelques archers du dehors, de quelque Connétablie que ce soit, pour sommer les confrères de tirer du jeu d'arc, et entretenir leur serment qu'ils prêtent pour le jeu, se prendront six desdits confrères qui seront choisis par le Connétable en son conseil, lesquels joueront et garderont le droit allencontre de ceux qui se présenteront comme dit est, ce pourquoi faire sera tenu le prevost avancer cinq sols tournois lesquels lui seront rendus au jour des comptes.

15° Et si pareillement lesdits confrères vont hors de leur jardin, selon qu'ils seront choisis par ledit Connétable, prevost et leur conseil, en autre jardin pour semblablement sommer les confrères dudit jardin de tirer dudit jeu de

l'arc, se prendra aussi pareille somme de cinq sols pour leur dépense, qui seront rendus au jour dudit compte.

16° Item, s'élira par chacun an un prevost en ladite confrérie, par le Connétable et ses confrères, avec des hommes jugeant, et ce pour recueillir les deniers de ladite Confrérie, et iceux employer où il sera de besoin et nécessaire tant à la confection dudit jardin que autrement, à la charge toutefois d'en rendre bon compte au bout de l'année tant à ladite Connétablie et confrères que ceux qui seront députés pour ce fait.

17° Et si aucuns desdits confrères semblaient être grevés des mises et charges de ladite Confrérie, et ne les accomplissent volontairement, se pourra demettre d'icelle Confrérie, payant toutefois au préalable la somme de 30 sols.

18° Si est à noter que toutes et quantes fois que lesdits confrères et archers se trouveront aux buttes et berceaux pour jouer de l'arc, ceux qui auront commencé la première partie la parachèveront et jusques à quatre parties, si bon leur semble, sans que nul ne leur baille ou puisse bailler aucun empêchement, en peine de demi-livre de cire d'amende, à prendre sur celui ou ceux qui feront le trouble ; après les quatre parties finies, autres archers pourront tirer quatre autres parties aussi sans aucun trouble et empêchement, en peine de punition, pourvu toutefois qu'ils soient au nombre de six archers au moins.

19° Est défendu à tous confrères et autres tels qu'ils soient et qui se trouveront au jardin et buttes, de dire ni proférer paroles vilaines et deshonnêtes en peine de six deniers d'amende.

20° Nul ne pourra jurer ni blasphèmer le nom de Dieu, de ses saints et saintes sous même peine que dessus.

21° Comme aussi nul ne doit invoquer ni nommer les diables sous la même amende de six deniers.

22° Ne doit aussi personne quelconque démentir, ni injurier son compagnon et prochain sur même peine.

23° Celui qui contreviendra aux ordonnances et défenses ci-dessus récitées, sera mis en l'amende d'une demi-livre de cire.

24° Item, selon l'exigence, celui qui commettra crime et forfait sera mis en cephoi (prison) et gré selon le jugement du Connétable et autres de son conseil.

25° Seront tenus tous les confrères, avenant que l'on fît quelque rebellion à l'encontre du Connétable, ou que l'on lui voulût faire tort et à ses officiers, lui donner confort et aide avec secours, en peine d'être puni et payer amende, selon qu'il sera avisé.

26° Est défendu à tous confrères et archers de tirer de l'arc aux colombes blanches, à la tourterelle, ni aux roitelets en peine pour chacune fois de six deniers d'amende.

27° Seront aussi tenus lesdits confrères et archers comparoir aux jours qui leur seront désignés par le sergent de ladite Confrérie, suivant le commandement du Connétable, en peine de l'amende de six deniers, c'est à sçavoir le jour de la reddition des comptes de ladite Confrérie.

28° Il est à observer que quant aux messes des confrères qui se diront par an aux féréaux, le Chapelain aura pour chanter chacune messe haute la somme de dix sols tournois, et le clerc quatre sols.

29° Seront tenus aussi tous lesdits confrères porter hon-

neur et révérence audit Connétable et à son lieutenant, ensemble de eux soumettre à tous ses commandements.

30° Item, les dépenses de bouche qui se feront tant par le sergent de la Confrérie que par celui qui battra le tambour avec lesdits confrères le jour de saint Sébastien, premier jour de may et mi-carême, se payeront par lesdits confrères également, et celui qui aura le plus à faire de celui qui battra le tambour et le fera jouer pour son plaisir, il le pourra faire, mais le fera de ses dépens.

31° Est enjoint à tous lesdits confrères de faire acoustrer leurs barbes audit jour de saint Sébastien, mi-carême et premier jour de may, mêmement au jour que aucun desd. confrères se mariera, sur l'amende de six deniers tournois.

32° Chacun confrère sera tenu payer pour la Confrérie audit jour de saint Sébastien la somme de six deniers tournois.

33° Si sera pareillement tenu chacun confrère porter un trait en main tant aux vêpres et messe du jour de saint Sébastien, premier jour de may, que quand il sera besoin de faire quelque assemblée honnête par le commandement du Connétable, à peine de six deniers tournois d'amende pour chacune fois.

34° Davantage, si aucun desdits confrères est délaissant et refusant payer les amendes et peines ci-dessus déclarées, même de soi trouver aux jours pareillement ci-dessus désignés, et pour raison de ce il soit ordonné au sergent de ladite confrérie les ajourner ou contraindre, ledit sergent aura pour ses salaires dudit ajournement six deniers tournois et pour la contrainte douze deniers et si aura pour chacune criée six deniers tournois.

35° Plus est enjoint à chacun confrère d'être attaché de quatre éguillettes à ses chausses, avoir un cordon à son chapeau, une ceinture et des jarretières, en tirant au prix le jour de mi-carême et autres jours.

36° Ne pourront lesdits confrères porter aucune dague, ni couteau en tirant de l'arc.

37° Si ne pourront lesdits confrères continuer à pratiquer ledit jeu de l'arc, sans au préalable être bien et dûment armé tant d'une flèche, bracelets, carquois, qu'autres nécessaires.

38° Par résolution faite en assemblée par lesdits confrères a été convenu et accordé que le sergent dudit jardin aura et lui appartiendra toutes les amendes venant d'une..... avec la première partie qui se jouera le jour que l'on voudra tirer, et à chacune fois, en fournissant toutefois par ledit sergent les blancs des buttes et nettoyant icelles.

39° Lesquelles ordonnances selon qu'elles sont ci-dessus écrites.

Nous, confrères soussignés promettons de tenir, entretenir, accomplir et avoir à jamais agréables de point en point sous le serment que nous avons prêté sans en rien y contrevenir.

Ainsi signé : Brunel, Brunel, Brunel, André Brebiou, Chabaille, Bourlon, Blavet, Blavet, Isaac, Bignart, Le Duc, Balin, Despriez, Cras, Annechy, Lazure, Paillet, Le Duc, Antoine Leclerc, Dufrief, Blavet, Jean Billecocq (1).

(1) Ces statuts sont copiés dans le Ms. Cabaille qui se trouve à la bibliothèque de Roye.

Ces statuts continuèrent à être ceux de la nouvelle compagnie rétablie et autorisée en 1715.

Avant l'institution dont nous allons nous occuper, il existait simultanément une compagnie d'arbalétriers dans la ville, et d'archers au faubourg de Thoule et au faubourg Saint-Gilles. On voit, en effet, parmi les dépenses de la ville en 1601, figurer 3l 12 sols pour neuf lots de vin présentés aux archers de la ville de Roye le jour de l'Ascension ; 23 sols pour trois lots de vin présentés aux archers du faubourg Saint-Gilles le jour de l'Ascension ; en 1606, 36 sols pour six lots de vin présentés aux arbalétriers de Roye et aux archers du faubourg du Thoule ; 38 sols pour six lots de vin et deux pains présentés aux archers de Péronne et de Noyon au jardin des archers du faubourg Saint-Gilles (1).

Compagnie du Noble jeu de l'Arc.

Aussitôt sa réorganisation complète, la compagnie songea à la cession définitive du terrain qui lui avait été désigné près de la Porte-Paris, pour lui servir de jardin.

Les 5 et 10 juillet 1715, les chevaliers de l'arc adressent une requête aux officiers municipaux de Roye, à l'effet d'obtenir la concession à vie de leur jardin, dans lequel ils avaient déjà élevé des bâtiments. La municipalité consent à la cession du fossé et de la tour y attenant,

(1) Il fallait 5 lots 1/3 pour faire une velte de vin, mesure de Roye.

en leur laissant la liberté d'y continuer leurs exercices et d'y faire tous les embellissements qu'ils jugeraient convenables. La municipalité accorde même l'exemption pour un an du logement des gens de guerre, tailles et ustensiles à celui d'entr'eux qui abattrait l'oiseau qui se tire annuellement.

Le 4 août 1715, les chevaliers adressent une supplique au comte de Solre, gouverneur de Roye, à l'effet d'obtenir du Roi des lettres-patentes pour le rétablissement du jeu d'arc ; le gouverneur ajouta au bas de la supplique quelques lignes que nous copions littéralement : « Come
» je ne vois point de préjudice au service du Roy à ce que
» les suplians prétendent ne faisant aucun tort à la
» muraille intérieure de la ville qui est fort haute de ce
» costé-là, je concens pour autant qu'il me convient qu'ils
» fassent ce qu'ils proposent. Fait à Paris le 8 d'août
» 1715. Signé Croy, Comte de Solre. »

Le 6 mai 1717, la compagnie envoie au duc d'Elbeuf une requête présentée par Cabaille, avocat, contrôleur au grenier à sel, afin qu'il obtienne du Roi la confirmation du rétablissement de la compagnie. Les officiers et chevaliers s'appuient sur les services rendus par les anciennes compagnies, et sur l'utilité de procurer à la jeunesse quelques amusements. Enfin, le 21 juin de la même année, ils obtiennent en même temps la confirmation par le roi de l'abandon fait par les Maire et Echevins de la ville du jardin près la Porte-Paris, puis des lettres-patentes de Sa Majesté autorisant le rétablissement de la compagnie de l'arc. Voici la teneur de cette ordonnance.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux conseillers les gens tenans notre Chambre des comptes à Paris et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, salut. Les capitaines, officiers et chevaliers du jardin de l'arc de notre ville de Roye en notre province de Picardie, Nous ont très-humblement fait représenter que leur compagnie composée des premiers officiers et des plus considérables bourgeois de ladite ville y est établye depuis plus de *trois siècles*, et que vers le millieu du dernier tous les titres tant de leur établissement que des droits dont ils avaient coutume de jouir ayant été perdus, et leurs jardin et bâtiments totallement ruinez par les guerres, ils furent sollicitez par les Maire et Echevins et les habitants de ladite ville de rétablir cette compagnie, ce qu'ils firent par acte du 9 juillet 1683, homologué par le bailly de Roye sous le bon plaisir du feu Roi notre très-honoré seigneur et bisayeul et pour faciliter ce rétablissement, lesdits Maire, Echevins et habitants leur abandonnèrent verbalement un fossé attenant la Porte-Paris de ladite ville avec la tour y jointe, et d'autant que ce lieu demande pour la facilité de leur exercice des réparations et des embellissements, ils auroient proposé auxdits Maire, Echevins et officiers de ville de leur en accorder la cession par écrit et pour exciter de l'émulation entre les officiers et chevaliers de l'arc de consentir que celuy qui abat l'oiseau jouisse de tous les priviléges dont jouissent ceux qui ont la même adresse dans les autres villes où il y a de semblables établissements avec permission de nous ; lesdits Maire, Echevins et Officiers de ville y

auroient consenty sous le bon plaisir de feu Roy notre seigneur et bisayeul suivant leur délibération du 10 juillet 1715, d'autant plus volontiers que ce fossé et cette tour ne sont d'aucune utilité à ladite ville et que cette exemption ne lui sera point à charge attendu que la plupart des officiers et chevaliers en jouissent à cause des charges dont ils sont pourvus, que l'abandonnement dudit fossé et de ladite tour aurait été agréé par notre très-cher et bien-aimé cousin le s[r] duc d'Elbeuf, gouverneur général pour nous de ladite province de Picardie et par le s[r] comte de Solre gouverneur particulier de ladite ville et ils nous auraient très-humblement fait suplier de vouloir bien agréer et confirmer le rétablissement de leur dite compagnie, leur donner le fossé avec la tour y jointe, et accorder à celuy qui abat l'oiseau qui se tire tous les ans en ladite ville le premier jour de may ladite exemption pendant son année. Sur quoy nous aurions fait rendre ce jourd'hui un arrest en notre Conseil d'Etat. Nous y étant, par lequel nous aurions expliqué nos intentions et pour l'exécution duquel nous aurions ordonné que toutes lettres-patentes nécessaires seroient expédiées pour ces causes après avoir fait voir en notre Conseil le consentement de notre cousin le duc d'Elbeuf et dudit s[r] comte de Solre et la délibération desdits maire et échevins, cy avec ledit arrest attachez sous le contre-scel de notre chancellerie, de l'avis de notre très-cher et très-aimé oncle le duc d'Orléans régent, de notre très cher et très aimé cousin le duc de Bourbon, de notre très-cher et très-aimé cousin le prince de Conty, de notre très-cher et très-aimé oncle le duc du Maine, de notre très-

cher et très-aimé oncle le comte de Toulouse, et autres pairs de France grands et nobles personnages de notre royaume, et de notre grâce spéciale pleine puissance et autorité royalle, nous avons agréé et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, agréons et confirmons le rétablissement fait de ladite compagnie du jardin de l'Arc de ladite ville de Roye, comme aussi la cession dudit fossé et de ladite tour situez proche une des portes de ladite ville, appelée la Porte-de-Paris, pour y rétablir leurs exercices du jeu de l'arc. Voulons et ordonnons qu'ils en jouissent pleinement, paisiblement et perpétuellement, comme de chose à eux appartenant, leur permettons en conséquence d'y faire les réparations et embellissements convenables et nécessaires à cet effet, sy vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer et du contenu en ycelles faire jouir et user lesdits capitaines, officiers et chevaliers du jardin de l'arc de ladite ville de Roye, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empèchements, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrests à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt et unième juin l'an de grâce mil sept cent dix-sept et de notre règne le deuxième. Signé : Louis. — Par le Roy, le duc d'Orléans, régent, présent.

Phélippeaux. »

Le premier acte inscrit sur le registre commencé au lendemain de saint Sébastien 1712, est une délibération de la Compagnie assemblée dans la salle du jardin, par laquelle elle donne pouvoir au sieur Cabaille, prevost, de

faire poursuivre pardevant le plus ancien juge de la Prevôté royale de notre ville, non suspect, les chevaliers qui refusent de payer leur cotisation.

En sus de la cotisation, les chevaliers avaient parfois des sacrifices à s'imposer; c'est ainsi que, lors de sa réorganisation, la compagnie vota une imposition de dix livres sur chaque chevalier ; aussi, pour entrer dans la compagnie, fallait-il certaines ressources, et jouir avant tout d'une bonne moralité. Quand un aspirant voulait être admis, il adressait sa demande au prévôt qui la transmettait à la compagnie assemblée ; on allait aux voix, et l'admission avait lieu à la pluralité des suffrages.

Lors de sa réception, le chevalier était introduit dans la salle, on lui donnait lecture des réglements, il prêtait alors serment sur l'arc tendu d'une flèche, et jurait de satisfaire aux droits et devoirs imposés par les statuts de la compagnie.

Si un chevalier, oubliant ses devoirs, commettait un acte repréhensible, il était rayé du contrôle de la compagnie et expulsé du jardin, suivant la gravité des cas. C'est ce qui arriva le 3 septembre 1713. Les arquebusiers de Laon ayant porté un défi à ceux de Soissons, avaient déposé leurs arquebuses dans la salle des Soissonnais ; le lendemain, les armes des Laonnais trouvées justes la veille, avaient été faussées ; grande émotion parmi les chevaliers; la compagnie s'assemble, fait comparaître devant elle la fille du concierge qui déclare avoir vu s'introduire dans la salle le chevalier Robert et l'avoir vu toucher aux arquebuses. Celui-ci, amené à la barre par le concierge, reconnaît sa culpabilité ; l'assemblée le condamne à aller

à Laon demander pardon de l'insulte qu'il a faite, le condamne en outre à payer les réparations à faire aux armes, l'exclut à toujours de la compagnie, lui fait défense de fréquenter le jardin, et l'oblige à payer 6 liv. 10 sols d'amende pour un service à saint Sébastien (1).

Quand un confrère se mariait, on nommait un officier, ordinairement le prévôt auquel on joignait le porte-enseigne, et cinq chevaliers pour l'accompagner. Ils allaient à la demeure de l'heureux confrère lui faire des compliments au nom de la compagnie, et lui présenter un *bouquet* avec le *blasòn* de ses armes. Les chevaliers délégués portaient l'épée au côté, le fusil sur l'épaule, l'habit d'ordonnance ; ils étaient précédés du drapeau, des deux tambours de la compagnie, du concierge revêtu de la livrée du roi et tenant en main la *marque d'argent*.

Lorsqu'un confrère se mariait au dehors, cette présentation avait lieu à son retour.

Quand, au contraire, un chevalier passait de vie à trépas, la compagnie était convoquée extraordinairement ; on ordonnait au prévôt d'apposer le sceau de la compagnier sur l'armoire placée dans la salle et qui contenait le mobilier du défunt. Le concierge était tenu de veiller à ce que le sceau ne fût point touché, sous peine d'en répondre en son *nom pur et privé*.

Les officiers et les chevaliers étaient obligés sous peine d'amende d'assister au convoi et à l'enterrement, ils devaient avoir le chapeau avec le plumet, l'épée, le fusil et le fourniment. Une députation était envoyée vers

(1) Extrait du registre aux délibérations de la compagnie de Roye.

la famille du défunt, pour lui offrir les compliments de condoléance. Puis, en présence du prévôt et du lieutenant de la compagnie, le concierge apportait la clef; et, après s'être assuré que les scellés étaient intacts, on procédait à la levée. L'armoire renfermait ordinairement les équipages servant aux exercices du jardin ; c'était le plus souvent un arc, deux traits, cinq flèches et un brassart en bois. Ces objets étaient mis à l'encan, adjugés au plus offrant, et l'armoire retournait à la compagnie. Les chevaliers faisaient dire ensuite un service en mémoire du défunt; tous étaient tenus d'y assister, sauf exemption pour raisons valables.

Lorsqu'un chevalier désirait ne plus faire partie de la compagnie, il devait en avertir le prévôt; la compagnie assemblée inscrivait sur son registre le nom du chevalier à la date de sa démission. Il devait toutefois acquitter sa part des charges de la compagnie, et payer l'écu de sortie.

Nombre des officiers et des chevaliers.

Le nombre des officiers et des chevaliers composant la compagnie de l'arc a souvent varié. Par une délibération du 4 avril 1717, il fut décidé qu'à l'avenir les noms des officiers et des chevaliers seraient inscrits annuellement sur les registres aux délibérations, avec la date de leur réception.

En 1717, la compagnie était composée de :

Soucanye, connétable, reçu chevalier en 1683,
Turpin, lieutenant, id. en 1708,
Longuet, enseigne, chevalier en 1683,

Et de vingt-six autres chevaliers.

Le 18 juillet 1718, le corps des officiers est modifié. Parmi eux figurent :

Le marquis de Surville, capitaine, reçu en 1717,

Le comte d'Hautefort, capitaine-lieutenant, en 1717,

Le marquis d'Heudicourt, lieutenant, en 1717,

Le comte de Surville, enseigne.

Le chevalier de Surville, cornette.

Puis quatre officiers en second, et vingt-cinq chevaliers.

Le contingent de 1721 compte six officiers en premier, quatre en second, et vingt-quatre chevaliers.

1722 nous donne cinq officiers en premier, quatre officiers et vingt-deux chevaliers.

1725 offre le même nombre, nous remarquons seulement le commandant de Bolincourt comme enseigne.

1747 compte un capitaine, un lieutenant, un enseigne, un cornette et vingt-deux chevaliers.

1748, quatre officiers et dix-neuf chevaliers.

1750, quatre officiers, vingt chevaliers.

1751, quatre officiers, dix-neuf chevaliers.

En 1789, le 24 août, l'état-major est ainsi composé : colonel, lieutenant-colonel, capitaine-major, capitaine aide-major, capitaine-lieutenant, sous-lieutenant, enseigne, quartier-maitre, trésorier, aumônier, chirurgien-major, (onze officiers) ; capitaine-vétéran, sous-lieutenant-vétéran, un chevalier-vétéran et vingt-deux chevaliers.

Uniforme.

Les chevaliers de l'arc portaient comme armes, dans

leurs jeux, l'arc ; dans leurs services et dans les cérémonies publiques, le fusil et l'épée ; les officiers tenaient alors un *sponton* à la main, et avaient un hausse-col ; ils montaient à cheval, et portaient à la boutonnière la médaille de Saint-Sébastien (1).

Quand a l'uniforme, il fut plusieurs fois modifié ; il n'était pas d'abord exigé d'une manière rigoureuse ; toutefois, la compagnie devant assister au prix général rendu en 1718 par celle de Compiègne, les archers décidèrent d'y paraître en tenue convenable. On arrêta ainsi l'uniforme : un juste-au-corps en camelot écarlate, avec manches coupées, garni de vingt-quatre boutons de soie ou de poils de chèvre, les boutonnières ayant un fil d'argent à petits points, excepté pour les officiers qui pouvaient les garnir des ornements qu'ils jugeraient convenables ; puis une paire de bas écarlate.

En 1764, on négligeait de porter l'uniforme au point de paraître au jardin en tenue de ville ; la compagnie décida qu'une amende de trente sols serait imposée à celui qui ne prendrait pas l'uniforme lors des assemblées notables.

Le 7 juillet 1777, sous le commandement du capitaine Aubert des Avesnes, on arrête que tous les chevaliers devront porter l'uniforme, excepté ceux âgés de plus de soixante-dix ans. Cet uniforme fut ainsi fixé : L'habit devra être de bouracan écarlate, ayant dix à onze boutons sur le devant, les poches seront en travers, portant trois boutons, le collet aura environ un demi-pouce de largeur,

(1) Nous trouvons en note sur le registre : *Le sieur Langlois, rue de l'Arbre-Sec, à Paris, débite par privilége et exclusivement à tout autre, les médailles de Saint-Sébastien.*

les parements seront petits et fermés par trois boutons, la doublure sera de nankin, couleur ventre de biche, les boutons seront de mille points en or et à l'aiguille ; la veste ainsi que la culotte aussi en nankin ; les bas seront blancs ; les cheveux en perruques seront en queue, ce qui n'aura pas lieu néanmoins pour les chevaliers au-dessus de cinquante ans ; le chapeau sera noir et uni, la cocarde de ruban blanc ; l'épaulette sera en or, avec franges aussi en or ; l'épée à la liberté de chacun pour le goût, sans qu'il soit permis cependant porter des couteaux de chasse.

Le marquis Armand de Soyecourt ayant accepté le grade de colonel de la compagnie, apporta quelques modifications à l'uniforme qu'il détermina ainsi, dans un nouveau réglement : habit de raz de castor écarlate, parement de même étoffe, mais ventre de biche pour la couleur, lequel s'ôtera et se mettra à volonté, ainsi que le collet ; veste de drap et la culotte aussi couleur de ventre de biche ; l'habit doublé de même couleur, en serge ou toile de coton ; et pour l'été, veste, culotte de toile de coton blanche, ainsi que les bas qui restent les mêmes ; le chapeau uni et garni d'une cocarde blanche uniforme, qui peut se faire de bazin blanc, comme cela a lieu dans la troupe.

En 1780, l'uniforme consistait en un habit avec la poche en travers, un large collet monté ; lequel habit était en drap écarlate, avec les parements, revers et collet en velours noir, les boutons étaient de cuivre doré ; la veste et la culotte en drap couleur ventre de biche, avec une doublure de toile de coton ventre de biche ou

en nankin ; pour l'été, veste, culotte et bas blancs ; chapeau uni avec cocarde de bazin. Lorsque la compagnie prenait les armes pour le service du Roi, les officiers et les chevaliers étaient tenus de se mettre en guêtres blanches.

Le 28 août 1789, alors que tout changeait, on changea l'uniforme. C'était un habit de drap de silésie écarlate, avec les poches en travers, à collet montant, à petits parements ouverts de même étoffe et bordé d'un drap blanc ; la doublure en toile blanche ; la veste et la culotte en drap de coton blanc ; les boutons étaient soufflés portant au milieu un arc, une flèche et un carquois ; il fallait douze gros boutons et vingt-quatre petits pour l'habit ; le chapeau était uni, la cocarde encore en bazin blanc. Les officiers portaient la contre-épaulette or, les trèfles en argent, suivant leurs grades ; les chevaliers portaient un trèfle en argent. Les habits étaient retroussés et avaient sous chaque agraffe une fleur de lys en argent pour les officiers, et en drap pour les chevaliers. La croix de Saint-Sébastien était suspendue avec un ruban blanc. L'été, on portait la veste, la culotte et les bas en coton blanc ; mais l'hiver, on mettait des bas noirs avec la veste blanche.

Enfin, en 1791, la compagnie, se conformant aux décrets de l'Assemblée nationale, abandonna son uniforme, et préluda ainsi à sa prochaine dissolution.

Drapeau.

La compagnie de l'arc avait un drapeau aux armes du

Roi, il était fixé à une hampe sans cravatte. Ce drapeau se portait dans les cérémonies pour le service de Sa Majesté.

Indépendamment de ce drapeau, la compagnie avait encore un étendard ou enseigne aux armes de la ville : *de gueules à la bande d'argent,* qui accompagnait souvent le drapeau dans les solennités publiques.

Ces armoiries étaient quelquefois modifiées par les chefs de la compagnie qui ajoutaient leurs armes à celles de la ville, comme le fit notamment le marquis de Soyecourt.

Lorsque la compagnie se réunissait pour le tir à l'oiseau et pour son service particulier, elle avait une sorte d'étendard qui était fixé par une flèche transversale et se portait comme une bannière.

Le drapeau était en dépôt chez le commandant où la compagnie allait le chercher avant de se rendre à une cérémonie.

Voici les documents que nous avons trouvés sur ce point. Le 18 janvier 1718, l'enseigne Longuet fit présent d'un drapeau devant servir les jours de cérémonie. Après les dernières vêpres de saint Sébastien, la compagnie se rendit en armes à l'église Saint-Pierre afin de le faire bénir.

La compagnie étant debout devant l'entrée du chœur, les tambours battant aux champs, les officiers et les chevaliers réunis en haie sous les armes, l'enseigne Longuet présenta le drapeau à la bénédiction de Claude Dangez, curé de la paroisse.

Un prix général devant avoir lieu à Compiègne, la com-

pagnie, afin d'y paraître d'une manière convenable, fit réparer son drapeau. Le 5 juin 1718, le tambour de la compagnie réunit tous les chevaliers au jardin de l'arc pour la bénédiction du drapeau réparé. Les officiers en hausse-col, tenant un sponton à la main, précédés du tambour, du concierge portant la *marque*, les chevaliers ayant le fusil et le fourniment, se rendirent à l'église Saint-Pierre. La compagnie étant rangée sous les armes dans le chœur de l'église, le fusil sur l'épaule, les tambours et les fifres appelant, le lieutenant Turpin présenta le drapeau qui fut bénit.

Nous voyons en 1790, le prévôt de la compagnie payer huit sols pour réparation faite au drapeau.

Le 3 juin 1791, la compagnie désirant se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, s'occupa, de concert avec la municipalité, de déposer son drapeau dans l'église St.-Pierre; la compagnie assemblée arrêta à ce sujet ce qui suit :

1° Qu'elle déposera lundi prochain, 6 courant, le drapeau en l'église Saint-Pierre, et que M. Wable, aumônier ordinaire, sera prié de dire une messe relative à cette cérémonie.

2° Que la municipalité, par les chevaliers Grégoire père et Lefèvre, que la compagnie nomme pour ses commissaires, aura communication du premier article de l'arrêté ci-dessus, et recevra l'invitation d'assister à la cérémonie.

3° Que la garde nationale de la ville aura semblable communication et pareille invitation.

4° Que le même jour, la compagnie se donnera un repas auquel la municipalité, au nombre de deux de ses

membres, sera invitée ; et la garde nationale, au nombre de trois de ses membres dont un officier supérieur, un sous-officier et un fusilier, sera également invitée.

5° Qu'au repas, M. Boutteville, curé de la paroisse, sera aussi invité pour accompagner M. Wable.

6° Qu'après lesdites communication et invitation à la garde nationale, ladite garde nationale sera priée de recevoir le *Guidon* de la compagnie dont elle lui fait avec plaisir offre et remise.

7° Que le même jour, après le repas, la compagnie tirera son prix ordinaire.

Tel est le dernier acte de la compagnie qui, fidèle à son drapeau, s'éteint avec lui.

Cérémonies auxquelles assiste la Compagnie.

Avant de nous occuper de la compagnie dans ses exercices au tir à l'arc, nous allons la suivre dans les différentes cérémonies auxquelles elle assista, et dont elle fut toujours le plus bel ornement.

Nous avons dit que la compagnie se rendait en armes aux convois et aux enterrements de ses confrères, et qu'elle envoyait une députation vers ceux qui se mariaient.

Nous l'accompagnerons maintenant aux services de saint Sébastien, aux processions paroissiales, aux Te Deum, aux solennités publiques. Nous la verrons même, au jour du danger, au moment des troubles, apporter son appui à l'ordre et ramener la tranquillité.

La compagnie du noble jeu de l'arc était une société de parade, aimant à se faire voir, et saisissant toutes les



occasions pour sortir de son jardin ; mais c'était aussi une institution utile, dans laquelle se perpétuaient les traditions d'honneur et de moralité. Notre compagnie rendit des services à la ville ; celle-ci aimait à les reconnaître. C'est ainsi qu'en 1715, les Maire et Echevins firent présent aux chevaliers de l'arc *d'une marque garnie d'argent en plein,* sur laquelle se voyaient d'un côté, Roye, et de l'autre les *Armes de la ville,* avec la date au bas : 1715.

Lorsque la compagnie sortait pour assister à une cérémonie publique, la municipalité lui assignait à l'avance sa place, et toujours elle avait le pas sur la milice bourgeoise, parce que les archers étaient d'une institution plus ancienne, et parce que la compagnie était composée de l'élite des habitants ; elle était, pour ainsi dire, une école militaire, formant la jeunesse à l'habitude des armes. Nous verrons plus tard la milice vouloir contester les prérogatives à notre compagnie, et de graves incidents s'en suivre.

Lorsque la compagnie sortait de son jardin pour assister au service de saint Sébastien ou à une cérémonie publique, son ordre de marche était réglé : les officiers étaient en hausse-cols tenant à la main *un sponton ;* les chevaliers marchaient sur deux rangs, l'épée au côté, précédés du concierge et des tambours, l'enseigne déployée au milieu de la compagnie ; il était défendu de porter une canne et d'avoir un manteau sur les épaules. Ils marchaient immédiatement devant les officiers du Bailliage et de la Ville. La bonne tenue des chevaliers, leur uniforme riche, la dignité d'eux-mêmes, donnaient à la compagnie en marche un caractère imposant et solennel.

S'ils assistaient à un *Te Deum*, à une publication de la paix, ils portaient au chapeau le plumet et la cocarde blanche ; leur place était assignée dans le chœur de l'église, ils occupaient la droite, tandis que la milice bourgeoise tenait la gauche,

En 1715, lors de la mort du roi Louis XIV, la compagnie assista au service en habits noirs, bas noirs, le plumet et la cocarde au chapeau, avec le mousqueton et le fourniment.

S'il s'agissait d'aller au-devant du Roi, du Gouverneur de la province ou d'un grand personnage, la compagnie montait à cheval, portant le fusil au côté droit.

Saint Sébastien était le patron de la compagnie ; chaque année, la compagnie faisait dire un service auquel tous les officiers et chevaliers étaient obligés d'assister sous peine d'amende. La compagnie se rendait au jardin sur l'avis du prévot ; on décidait l'heure de la réunion ; le jour dit, la compagnie assemblée, on procédait à l'appel ; les chevaliers manquant sans excuse valable étaient inscrits sur le registre, puis la compagnie se mettait en marche pour se rendre à l'église Saint-Pierre, où le service se faisait habituellement. Autrefois les arquebusiers allaient à Saint-Florent, et la confrérie des archers de Saint-Gilles, se rendait à sa paroisse. On voit sur les comptes de la fabrique de cette église qu'ils payaient trois livres dix sols pour heures canoniales le jour de saint Sébastien. — Le service terminé, la compagnie retournait au jardin pour se réunir de nouveau, afin d'assister aux vêpres. — Une seule année, en 1729, le froid était si intense que la compagnie remit à des temps meilleurs la

fête de son patron. — Après les vêpres, on assistait au salut, car, par une faveur toute spéciale, la compagnie avait obtenu de l'évêque d'Amiens le droit de faire dire un salut. L'aumônier de la compagnie prononçait le panégérique du saint.

En 1756, le service fut remis et célébré dorénavant le 7 octobre, afin d'avoir une saison plus convenable.

En 1716, la compagnie avait décidé que, contrairement aux anciennes coutumes, elle n'assisterait pas en corps aux processions de Saint-Florent et du Saint-Sacrement. Nous voyons plus tard la compagnie revenir sur cette décision et assister à la procession du Saint-Sacrement ; rangée sur deux lignes, elle escortait la procession jusque dans l'église; les chevaliers se plaçaient alors dans le chœur, tandis que les officiers allaient s'asseoir dans les stalles. Sur l'invitation du clergé, la compagnie suivait annuellement cette procession.

Mais la plus belle cérémonie à laquelle ait assisté notre compagnie de l'arc, est assurément celle de la béatification de sainte Jeanne. Cette cérémonie, qui eut lieu dans la ville de Roye au mois de mai 1743, dura plusieurs jours. Jeanne de Valois, qui était fille de Louis XI et sœur de Charles VIII, fut l'épouse de Louis XII.

La béatification se fit avec une grande pompe. La compagnie, priée par la Supérieure du couvent des Annonciades de vouloir bien honorer de sa présence cette cérémonie, accepta l'invitation. Le 4 mai au matin, elle se rendit en armes au couvent d'où devait partir la procession. Le clergé de Saint-Florent, celui des quatre paroisses de la ville et des faubourgs, les com-

munautés des Cordeliers et des Minimes, les officiers du Bailliage et du Corps de Ville, composaient le cortége. En tête, marchait le suisse de Saint-Florent, puis les croix des paroisses, le clergé régulier et séculier, arrivait ensuite la compagnie de l'arc sur deux lignes, entre le clergé, le drapeau et l'étendard déployés au milieu des rangs ; l'évêque d'Amiens, en habits pontificaux, suivait accompagné de ses assistants ; derrière étaient les corps du Bailliage et de la Ville.

Le chevalier De la Rive portait en tête la bannière de la bienheureuse Jeanne, les cordons étaient tenus par MM. de Beauvillé et Dauvricourt. La procession, après avoir parcouru la rue de Paris et la rue des Minimes, se rendit à l'église Saint-Florent ; là, devant le chœur, eut lieu la lecture et la publication de la Bulle concernant la béatification de la bienheureuse Sainte : puis, le chevalier présenta la bannière à la bénédiction de l'Evêque, et les tambours battirent aux champs. La bannière bénite fut remise aux mains de l'abbé de Riencourt, qui marchait revêtu d'une aube et d'une tunique, accompagné du Père gardien des Cordeliers et du Père correcteur des Minimes, qui devaient tenir les rubans.

La procession se renouvela le lendemain et les jours suivants. Après avoir laissé la châsse à Saint-Florent, on la transporta à Saint-Pierre et de là dans la chapelle des Annonciades où elle devait rester.

Chaque fois la compagnie embellit la procession de sa présence, aussi reçut-elle les félicitations de l'Evêque sur sa piété et sur sa belle conduite dans ces circonstances. De son côté, elle voulut montrer combien elle était heu-

reuse de ces marques de bienveillance ; elle alla après l'office chercher le prélat à l'église Saint-Pierre, et le ramena entre deux haies jusqu'au couvent des Annonciades : avant de se retirer, elle fit une décharge de toutes ses armes.

La Compagnie assistait aussi aux cérémonies publiques, et aux feux de joie allumés en réjouissance de la paix ou pour la cessation de la peste, comme en 1723.

Lorsque le Gouverneur de la Province venait à Roye pour la première fois, elle se rendait en armes à son arrivée. Le 21 mai 1726, quand le gouverneur de Roye Davuille, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, colonel du régiment Cambrésis-Infanterie, arriva, la compagnie se rendit à la poste aux chevaux où il était descendu ; l'officier Turpin lui présenta les compliments d'usage. Le Gouverneur exprima le désir de faire visite à la compagnie en son jardin ; à son entrée, il fut reçu par le capitaine en hausse-col et le sponton à la main, les officiers et les chevaliers étaient placés sur une ligne, le Gouverneur examina le jardin avec intérêt, puis monta dans la salle haute où un déjeuner était servi; les officiers furent admis à la table, tandis que les chevaliers restèrent sous les armes à la garde du drapeau. Le repas terminé, le Gouverneur fut reconduit jusqu'à la porte, avec tous les honneurs dus à son rang.

Le roi Louis XV passa plusieurs fois à Roye lors de la guerre dans les Flandres et chaque fois la compagnie fut invitée à lui servir d'escorte. Le 30 avril 1744, les Maire et Echevins engagèrent les chevaliers de l'arc à se mettre sous les armes pour l'arrivée du roi, et assignèrent pour place à la compagnie le terrain compris entre la bascule

de la Porte-Paris et le pont de Saint-Gilles (1) : là, elle devait se trouver seule avec le corps de Ville : la compagnie accepta cette position.

La milice bourgeoise ayant appris cette décision fit savoir à la municipalité qu'elle ne souffrirait pas que la compagnie de l'arc ait le pas sur elle dans cette circonstance. La compagnie assemblée, se fondant sur le réglement de préséance de 1714 et sur l'ordonnance royale concernant les compagnies de l'arc dans la province de Champagne et de Brie, maintint son droit ; mais, voulant éviter tout conflit, elle décida qu'elle monterait à cheval et irait attendre le Roi sur la route de Paris, entre le moulin de St.-Gilles et l'avenue du château de Tilloloy.

Le Dimanche 3 mai, la compagnie se réunit à cheval sur la Place d'armes et descendit la rue de Paris pour aller au-devant du Roi ; elle était précédée de son concierge, les tambours battaient la marche, le drapeau et l'étendard étaient déployés au milieu de la compagnie. La milice bourgeoise était rangée sur deux lignes dans la rue de Paris. Lorsque le concierge de la compagnie parut entre les rangs de la milice, les soldats saisirent son cheval par la bride pour l'empêcher d'avancer ; un officier s'étant porté en avant pour dégager le concierge reçut la même insulte : les gardes croisèrent la baïonnette, et les chevaliers mirent l'épée à la main pour s'ouvrir un passage. Une collision regrettable allait s'en suivre, lorsque le commandant qui était bien monté piqua des

(1) A cette époque le pont sur l'Avre était plus haut, au coin de la rue Chivot.

deux et partit au galop, les chevaliers suivirent son exemple, et la compagnie put arriver à son poste.

Dans une autre circonstance ce droit de préséance fut contesté par la maréchaussée ; voici dans quelle occasion. Nous copions textuellement le registre ; les détails qu'il renferme ont quelqu'interêt.

« Le 7 septembre 1745, le Roi qui était parti la veille de Lille vers les sept heures du matin, arriva dans notre Ville le même jour à trois heures et demie après-midi ; Sa Majesté trouva à une demi-lieue de la ville un détachement considérable de la maréchaussée de la province à la tête duquel était M. De la Combe, son prévôt ; la compagnie royale de l'arc établie dans Roye, qui était montée à cheval, avait pris poste à un quart de lieue, elle était en habit rouge uniforme, garni de boutons d'or, les officiers ayant le leur bordé d'un galon ; tous étaient en plumet et cocarde blanche ; elle avait son drapeau aux armes du Roy ; son concierge et ses tambours étaient couverts de la livrée de Sa Majesté.

« Dès que le carrosse du roi se trouva à portée de la compagnie, elle mit l'épée à la main, les tambours battirent aux champs, le premier officier avec quatre chevaliers précéda le carrosse du roi. Le surplus de la compagnie ayant voulu prendre place à la suite des officiers et des gardes du roi derrière lesquels étaient le prévôt de la maréchaussée à la tête de son détachement, le prévôt s'y opposa ; ce refus donna lieu à quelques *discours*, qui furent entendus dans le carrosse du roi. M. le duc de Villeroy qui y était demanda au chef de brigade qui se trouvait à la porte du carrosse, les motifs du bruit qu'on

entendait, et s'en étant informé à un exempt lequel le suivait, il en rendit compte à ce seigneur, lequel un instant après mit la tête à la portière et ordonna à la maréchaussée de *céder le pas à la compagnie des chevaliers* et de marcher à leur suite : ce qui fut exécuté sur le champ, en sorte que la maréchaussée ferma la marche.

« Le Roi fut reçu à la porte de la ville que les magistrats avaient fait décorer d'un petit arc de triomphe garni d'emblêmes, par le lieutenant du roi qui lui présenta les clefs étant à la tête du corps de ville. Sa Majesté trouva un second arc de triomphe beaucoup plus élevé que le premier, garni aussi d'emblêmes, dans le milieu de la rue Saint-Pierre ; elle traversa la place pour se rendre au logement qui lui avait été préparé et dont elle a témoigné être satisfaite. Depuis la porte de la ville jusqu'au logement du roi, la milice bourgeoise formait une double haie terminée par un détachement des gardes françaises et suisses. Non seulement toutes les rues par lesquelles le roi passa ce jour et le lendemain, mais les autres furent tendues, et celles qu'il traversa furent sablées. Dès que Sa Majesté fut entrée dans son logement, elle y fut complimentée par l'Evèque d'Amiens à la tête du Chapître de l'église royale et collégiale de Saint-Florent ; ensuite par le Bailliage de la Ville; ces deux compagnies furent présentées au roi par le duc de Richelieu gentilhomme de la Chambre. Le Roi soupa de bonne heure et en public, ayant eu la bonté de permettre qu'on laissât entrer les premières personnes tant de la ville que des villes voisines, et la noblesse des environs dont il y eut après le départ du roi un grand concours dans Roye.

« Pendant le repas, les dames religieuses Annonciades envoyèrent à Sa Majesté deux corbeilles de fruits superbes qu'elle reçut avec satisfaction ; elles eurent le plaisir de lui en voir manger, ayant fait découvrir un coin de leur bâtiment en face du logement du roi, pour avoir la satisfaction de le voir, avantage dont elles ont profité plus longtemps et plus à leur aise qu'aucune personne de la ville.

« A l'entrée de la nuit il y eut par toute la ville des illuminations dont une partie durait encore au départ de Sa Majesté ; la façade de son logement ainsi que celle de l'Hôtel-de-Ville et du pavillon du jardin de l'arc, où l'on avait placé les portraits du roi avec différents emblêmes, étaient totalement illuminés et avec goût. La rue où logeait le roi était encore éclairée par de grandes terrines de feu de Bengale, placées sur le pavé des deux côtés de la chaussée. Aux quatre coins de la Place et au milieu on avait élevé cinq grandes machines ; celles des encoignures représentaient de fort grands ifs, et celle du milieu une lanterne d'une hauteur et d'une largeur considérable ; le tout était chargé d'une prodigieuse quantité de lampions artistement rangés : les façades des églises, des clochers, du beffroi et des trois portes de la ville étaient pareillement illuminées, en sorte que pendant la nuit qui fut des plus calmes, on voyait aussi clair dans la ville qu'en plein jour.

« A huit heures du matin, le roi, accompagné de Monseigneur le Dauphin et les Seigneurs, se rendit à pied, au milieu d'une double haie formée par la milice bourgeoise, les gardes françaises et suisses, derrière lesquelles

la compagnie de l'arc était à cheval sur une ligne et derrière elle la maréchaussée, à la Collégiale de Saint-Florent que le Chapitre avait fait décorer ; il fut reçu à la porte de l'église par l'Evêque, revêtu de ses habits pontificaux, accompagné du doyen et des chanoines du Chapître qui étaient tous en chape. Après avoir entendu la messe, il fut conduit jusqu'à la porte de l'église par le même Prélat à la tête du clergé; Sa Majesté monta en carrosse avec M. le Dauphin, le duc de Villeroy, capitaine des gardes, le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté; le carrosse marcha fort lentement jusques hors les portes de la ville. La compagnie fit escorte au roi, dans le même ordre qu'à son entrée, jusques au pont de Laucourt. »

Choix des Officiers de la Compagnie.

La compagnie de l'arc choisissait ses chefs parmi les plus illustres maisons de nos environs. C'est ainsi qu'en 1717, la compagnie alla en députation au château de Champien, chez le marquis de Surville, pour lui offrir le commandement de la compagnie.

En 1727, Aubé de Braquemont, seigneur de Damery, fut capitaine.

Le 28 août 1751, la compagnie en armes se présenta au château de Tilloloy pour offrir le commandement au très-haut et très-puissant seigneur Louis Armand de Seiglière de Belleforière, marquis de Soyecourt, Maisons et Poissy, comte de Roye et de Tilloloy, seigneur de Beuvraignes, Conchy, Plessis-Saint-Nicaise, Crapaumesnil,

Laucourt, Dancourt et de plusieurs autres places, brigadier des armées du Roy, mestre-de-camp du régiment Dauphin étranger cavalerie. La compagnie arrivée dans la seconde cour, le seigneur se présenta sur le perron du vestibule, ayant près de lui le comte de Soyecourt son frère; les officiers vinrent le saluer *du sponton* et du drapeau, puis le capitaine Aubert des Avesnes pria le marquis au nom de la compagnie d'accepter le titre de *Capitaine d'honneur*. Le Seigneur s'avança entre les deux haies formées par les chevaliers, remercia la compagnie de l'honneur qu'elle lui faisait et l'assura de tout son dévouement; puis, la compagnie entra dans le château, et le Seigneur signa son acte d'adhésion.

Ce n'était pas la première fois que la compagnie allait au château de Tilloloy; l'année précédente, la compagnie de l'arc ayant été prévenue que Monseigneur l'abbé de Pomponne, doyen des seigneurs les conseillers d'état, commandeur et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, abbé de Saint-Médard de Soissons, et en cette dernière qualité grand-maître de la compagnie de l'arc des provinces du Soissonnais et de Picardie, était à Tilloloy, se rendit au château pour lui présenter ses hommages. Les officiers étaient en hausse-col avec le sponton, les chevaliers avaient l'habit d'ordonnance et portaient le fusil et le fourniment.

Plus tard encore le 8 septembre 1766, le colonel de Soyecourt invita la compagnie à assister au *Te Deum* chanté dans l'église de Tilloloy, en actions de grâces du rétablissement de la santé de la Reine. La compagnie répondit à cette invitation; après le *Te Deum* exécuté en musique, le seigneur de Soyecourt fit entrer les cheva-

liers dans une salle où se trouvait dressée une table de soixante couverts : le repas fut servi avec autant de *délicatesse* que *d'abondance en tous genres*. Plusieurs toasts furent portés au Roi, à la Reine et au chef de la compagnie ; on se sépara enchanté de la réception.

Quelques jours après, le seigneur de Tilloloy étant allé présenter ses hommages à la Reine, alors à Compiègne, fut chargé de témoigner à la compagnie de l'arc tout le plaisir qu'avait éprouvé Sa Majesté de son empressé dévouement.

Le 12 octobre 1768, la compagnie alla à Tilloloy présenter ses devoirs au roi de Danemarck alors au château ; la compagnie passa la revue, fit une décharge de mousqueterie, et fut invitée à un repas magnifique dans la grande salle du château ; des toasts furent portés à la santé de Sa Majesté Danoise.

Le colonel de Soyecourt fit plusieurs réformes dans la compagnie ; il indiqua un uniforme qu'il rendit obligatoire, il fit procéder au renouvellement des officiers, et donna un règlement en douze articles pour la discipline et pour la bonne tenue de la compagnie. Il conserva son commandement, non effectif, jusqu'en 1789.

Faits d'armes de la Compagnie.

La compagnie du noble jeu de l'arc ne s'occupait pas toujours de divertissements ; les traditions de dévouement à la patrie s'étaient conservées parmi ses membres et ils étaient jaloux de se montrer au moment du danger. Deux fois dans l'espace des quatre-vingts années dont

nous traçons l'histoire, la Compagnie a donné des preuves de son courage : en 1775, et en 1789.

Le 8 mai 1775, on apprend à Roye, par une dépêche du Maire de Montdidier, que les grains mis en vente sur le marché de cette ville avaient été pillés par une multitude révoltée. On est prévenu en même temps que des individus mal intentionnés se promettent d'exercer le même pillage au marché prochain de Roye. A cette nouvelle, le maire Cathoire convoque les Echevins, les Officiers du Bailliage, et leur donne communication de la dépêche reçue. On décide qu'il faut faire appel à tous les citoyens armés ; l'assemblée jette tout d'abord les yeux sur la compagnie de l'arc, dont les chevaliers habitués au maniement des armes devaient apporter un contingent sûr et imposant. La compagnie répond à cet appel avec empressement ; le lundi au matin, jour de marché, elle se rend en uniforme et en armes sur la Place de la Ville. Bientôt on voit apparaître sur les routes, dans toutes les directions, des individus en grand nombre ; le guetteur placé dans le beffroi donne aussitôt le signal de leur approche. Un détachement des chevaliers est placé à chaque porte de la Ville, avec ordre de ne laisser pénétrer personne. Les faubourgs sont remplis de plus de deux mille individus qui veulent entrer de force dans la ville, mais leurs efforts viennent se briser contre l'opiniâtre résistance des chevaliers de l'arc ; les officiers, l'épée à la main, en imposent à la foule qui recule dans les faubourgs ; plusieurs fois, cette multitude revient à la charge et toujours elle est repoussée. Enfin, le soir venu, un peloton de chevaliers renforcé de la maréchaussée et

de citoyens armés parcourt les faubourgs, fait évacuer les rues et délivre la ville de la présence de ces malfaiteurs. De huit heures du matin à six heures du soir, la compagnie resta sous les armes, se portant partout où il y avait danger : son énergique dévouement, sa bonne contenance furent admirés de tous, et son patriotisme lui mérita la reconnaissance générale.

Le 23 juillet 1789, le bruit se répandit dans la ville que six mille hussards allaient venir la piller et la saccager ; tout-à-coup, on voit surgir une multitude de citoyens prêts à repousser les ennemis. Bientôt arrivent les habitants de Nesle ayant à leur tête des ecclésiastiques, des canons ; puis les Péronnais et tous les habitants des villages circonvoisins, portant des armes de différentes espèces. Ils étaient accompagnés d'un détachement des dragons de la Reine, alors en garnison à Nesle, et d'un détachement de cuirassiers en garnison à Lihons. La brigade de la maréchaussée de Roye et un escadron de Berry cavalerie en garnison dans la ville, se joignirent à eux. La troupe se répandit sur les routes et dans les campagnes, pour marcher à la rencontre de l'ennemi.

Dans ces circonstances, la compagnie des archers voulant donner une nouvelle *preuve de la bravoure qui l'a signalée en* 1775, envoie une députation vers le corps municipal, pour exprimer le vœu de faire une garde sous le commandement de ses officiers, proportionnellement au nombre de huit chevaliers, à telle porte que l'on voudra lui assigner, avec les citoyens formant la garde bourgeoise ; la compagnie fait ajouter le regret de n'être pas en plus grand nombre.

Mais ce déploiement de forces fut inutile, car bientôt on apprit que ce n'était qu'une des fausses alertes si fréquentes dans ces moments de trouble et d'agitation.

Jardin de l'Arc.

Le Jardin de l'arc concédé aux chevaliers par les officiers municipaux consistait en un fossé terminé par une tour qui servait de logement au concierge, et en une chambre au-dessus de la Porte-Paris.

Voici l'extrait du registre aux délibérations de la ville du 15 septembre 1686, qui consacre cette concession consentie par le marquis d'Hocquincourt, gouverneur de Roye, à la date du 24 septembre même année.

« Plusieurs notables habitants exposent qu'il y avait « cy-devant une compagnie de chevaliers archers, qui « avait acheté un jardin à surcens situé au-delà du jar- « din de l'Hôtel-Dieu de Saint-Gilles, abandonné par les « guerres ; qu'il y avait aussi, une compagnie d'arbalé- « triers qui avait son jardin le long du rempart, et der- « rière la maison de feu Cornet Gouilliart, pareillement « abandonné ; en sorte qu'il n'y aura plus dans cette « ville aucun divertissement pour les gens honnêtes, que « la jeunesse ne trouvera plus d'exercice honnête pour « s'entretenir : pourquoi, ils requièrent vouloir relever au « profit de la ville le jardin des arbalétriers, et de leur « abandonner quelqu'autre endroit propre à établir un « jardin de l'arc. Sur quoi, a été résolu que la ville pren- « drait à son profit le lieu qui cy-devant servoit de jardin « aux arbalétriers, et d'abandonner sous le bon plaisir

« du Roy et du Gouverneur de la Province et de la Ville
« à la compagnie des chevaliers de l'arc qui sera établie,
« le fossé depuis la Porte-Paris jusqu'à la *Tour Loupart*,
« avec pouvoir d'occuper pour *Chambres Communes*,
« celles *qui sont au-dessus de ladite Porte-Paris*, à la
« charge par lesdits chevaliers archers d'entretenir le jar-
« din et lesdites chambres, dans le même état qu'elle
« leur sera baillée, avec pouvoir de faire un escalier pour
« descendre dans le jardin. »

Le jardin de l'arc était donc situé au sud-est de la ville, près la Porte-Paris ; une grille de bois en fermait l'entrée, on y descendait par un escalier de plusieurs marches. Il longeait la muraille des Religieux de la charité et avait environ cent mètres de longueur. En entrant, à gauche, se trouvait un jeu de boules qui servait aux amusements des chevaliers et du public. Une allée plantée d'ormes conduisait au bâtiment que la compagnie éleva dans la suite vers le milieu du jardin et qui se composait d'un rez-de chaussée avec perron et d'un premier étage.

Le rez-de-chaussée était occupé par le concierge de la compagnie, chargé de l'entretien du jardin ; il s'engageait a tenir les lieux propres, à ne souffrir aucun exercice dans le jardin les dimanches et fêtes pendant l'office divin, ni aucune assemblée après dix heures du soir ; il ne devait permettre à nul étranger de faire aucune partie de plaisir dans la chambre qu'il ne soit accompagné d'un membre de la compagnie ou d'une autorisation du premier officier. Le concierge était en même temps *marqueur au jeu ;* il portait une espèce de bâton à l'extrémité

duquel était une marque de forme ronde, noire d'un côté et blanche de l'autre, il arborait l'une ou l'autre couleur selon l'adresse du tireur. C'est cette marque en argent que le concierge du jardin portait dans les cérémonies publiques, lorsqu'il marchait en tête de la compagnie.

Au premier étage du bâtiment existait une chambre portant deux fenêtres de chaque côté; on y arrivait par un escalier en bois qui prenait naissance sur le côté droit du bâtiment. Au milieu de la chambre, était une cheminée, où était appendu un tableau, dans le milieu duquel était peint *un Oiseau;* on y lisait ces mots : *Prix de l'Oiseau*, avec l'année, et dans le bas était inscrit le nom de celui qui avait abattu le rossignol.

Tout autour de la chambre se trouvaient des armoires en chêne au nombre de trente six; elles avaient sept pieds de hauteur sur un pied de largeur et sept pouces de profondeur; elles servaient aux chevaliers pour renfermer leur mobilier de jardin.

Dans un coin de la salle était le coffre en bois dans lequel la compagnie mettait ses archives; ses titres étaient nombreux, si l'on en juge par l'inventaire inscrit sur le registre aux délibérations (1); aujourd'hui il ne nous reste que deux parchemins et quelques pièces sans importance déposés à la Mairie, avec le registre, en 1810.

C'est dans cette salle, appelée *Chambre haute*, que la compagnie tenait ses séances, et que se donnaient les repas annuels du tir à l'oiseau et de la fête de saint Sébastien.

(1) Voir à la fin aux pièces justificatives.

Au-delà de la construction, et entouré d'une haie de charmille, était le jeu de l'arc ; il était composé de deux buttes, l'une située près de la tour qui terminait le jardin à la partie orientale, l'autre touchant au jardin du concierge.

Cette tour tenait aux fortifications de la ville. A ses pieds coulait une source dont on a plus tard détourné le cours et qui porte aujourd'hui le nom de Fontaine du jeu d'arc ; ses bords étaient plantés d'arbres. La tour fut démolie en 1751, et les matériaux adjugés au profit de la compagnie moyennant trois cent soixante livres.

Quant aux arbres formant l'allée conduisant à la salle du jardin, ils furent l'objet de plaintes sérieuses de la part des Religieux de la Charité ; ils prétendaient que leur ombrage projeté sur l'Hôtel-Dieu retardait la guérison des malades. Après la dissolution de la compagnie par le décret de la Convention nationale du 24 avril 1793, promulgué le 2 mars suivant, la municipalité les mit en vente ; les chevaliers s'y opposèrent, alléguant que les arbres appartenaient à la compagnie qui les avait fait planter sur le terrain à elle concédé par lettres-patentes de 1715 ; — On voit, en effet, que le 4 octobre 1716, ils avaient vendu déjà pour quarante-cinq livres d'arbres au bénéfice de la compagnie. — Après bien des débats, les arbres furent vendus trois mille livres au profit de la caisse municipale.

Tir à l'Oiseau.

Le tir à *l'Oiseau* ou au *Rossignol* avait lieu ordinairement le premier mai, à l'issue des vêpres ; la compagnie

se réunissait au jardin, pour de là partir, après l'appel fait, tirer l'oiseau. Chaque chevalier portait le plumet, l'épée au côté, l'arc sur l'épaule, et une flèche à la main.

Primitivement, ce n'était pas au jardin que se tirait l'oiseau ; tantôt il était placé au Calvaire de la Porte-Saint-Pierre, tantôt, il était attaché à une perche, près de la Tour du jeu de battoir, tantôt aux *Communes*. Plus tard, en 1720, l'oiseau fut tiré au jardin; on plaça à cet effet, sur le haut du bâtiment, une tige de fer surmontée d'une girouette; quand on voulait tirer l'oiseau, on remplaçait la girouette par le *rosssignol*, et on le tirait du milieu de l'allée. Le sort désignait le rang des chevaliers qui devaient prendre part au tirage.

Le rossignol était un oiseau en bois fixé au haut d'une perche, sur une verge de fer; il fallait, pour l'abattre, lancer une flèche qui le partageât ên deux, ou qui le soulevât du pivot.

Quand on devait tirer, la compagnie se rendait chez le roi de l'année précédente, qui était tenu de fournir un oiseau, puis retournait au jardin où l'on faisait la parade, les officiers en sponton.

Celui qui abattait l'oiseau recevait primitivement de chaque chevalier présent ou absent une somme qui, formant un certain capital, devait lui être remise en partie; le reste était consacré à l'entretien du jardin : le vainqueur devait payer un diner à la compagnie. Plus tard, il ne recevait plus que trente sols, mais il était dispensé des frais du repas qui avait lieu après le tirage ; il était nommé ***Roi du Jardin*** pour l'année, jouisssait de l'exemption du logement, de la taille et de l'ustencile des

gens de guerre, exemption accordée par la Ville le 4 juillet 1714, et confirmée par le Roi, comme cela avait été accordé à la compagnie de l'arc de Noyon par un arrêt rendu au Conseil d'Etat le 22 avril 1705; bien plus, un autre arrêt du 3 décembre 1711 exempta de la taille, du logement des gens de guerre et autres subsides, durant toute sa vie, un sieur Mauroy, chevalier de l'arquebuse de Noyon, pour avoir abattu le rossignol pendant trois années consécutives.

En 1718, la compagnie décida qu'une *médaille d'argent* serait donnée à celui qui abattrait l'oiseau, et qu'il la porterait, dans toutes les cérémonies, fixée à la boutonnière par un cordon bleu.

L'heureux chevalier, pour prix de son adresse, était reconduit chez lui par la compagnie en l'équipage accoutumé, tambours battants, l'enseigne déployée et précédé du concierge portant la marque.

Le tir durait deux heures; il était défendu par l'article IX des statuts de jouer aux cartes pendant le tirage. Si l'oiseau n'était pas abattu, on remettait à un jour déterminé la cérémonie; le tir avait lieu quelquefois en présence du Maire.

Il se tirait un autre rossignol le dimanche après la fête de Saint-Pierre, mais celui qui abattait l'oiseau ne pouvait prétendre au titre de *Roi*, ni jouir d'aucun des priviléges attachés au tirage du premier mai. Il recevait seulement dix sols de chacun des chevaliers, absent ou présent, tireur ou non.

D'autres prix se tiraient encore depuis le lendemain de Pâques jusqu'au dernier dimanche d'octobre; la compa-

gnie en donnait six ; le premier était le principal ; le second avait une valeur moitié moindre, et les autres étaient seulement des *verres de cristal*, plus ou moins beaux.

Le tir à l'oiseau donnait lieu quelquefois à des contestations ; ainsi, au mois de juillet 1715, il arriva que le chevalier Bellot ayant touché l'oiseau d'une flèche, celle-ci n'en continua pas moins sa course ; cependant l'oiseau, après plusieurs balancements sur le bout de la perche, tomba perpendiculairement sur le bord d'une muraille au pied de laquelle elle était fixée, et de là dans le fossé ; la compagnie ne trouvant pas que l'oiseau avait été abattu dans les formes voulues, décida qu'il devait être replacé : le sieur Bellot protesta et s'opposa à ce qu'il fût tiré de nouveau. On lui proposa l'arbitrage de plusieurs témoins qui, après examen, jugèrent à propos de s'adresser à de plus compétents.

La compagnie réunie au jardin, le connétable fit la proposition d'envoyer l'oiseau à une compagnie voisine. Bellot y consentit. On mit l'oiseau dans une feuille de papier, après avoir fait un cercle de couleur rouge autour de l'endroit que le chevalier prétendait avoir touché, on le scella du cachet de la compagnie (1) et de celui du sieur Bellot (2), et le connétable l'adressa à Noyon. Le 19 juillet suivant, la compagnie de Noyon assemblée déclara que « l'éclat qui paraissait enlevé à l'aile gauche de l'oiseau, n'était pas la marque d'un trait. » Sur cette décision, le tir fut remis au dimanche suivant.

(1) Ce sceau était aux armes du Roi.

(2) Bellot, portait : *d'azur à trois cannettes d'argent, posées 2 et 1.*

Le chevalier qui abattait l'oiseau n'avait pas toujours de l'argent pour récompense. Souvent les officiers donnaient des prix aux chevaliers. Ainsi, le 20 octobre 1751, le marquis de Soyecourt fit tirer au jardin de l'arc un *Gobelet de vermeil;* il y eut ce soir là un feu d'artifice et un repas splendide.

A la suite du *Te Deum* chanté à Tilloloy en 1770, le marquis donna en prix au plus habile tireur un magnifique *Couvert de vermeil* renfermé dans un étui. Le capitaine Aubert des Avesnes fut l'heureux vainqueur. En 1750, le 6 août, ce capitaine avait lui-même offert au gagnant *un ceinturon brodé en soie, avec un couteau de chasse.*

En dehors des prix offerts par la compagnie, il y avait encore le *Prix de la Ville.*

Le Maire et les Echevins donnaient autrefois un prix à la compagnie ; ainsi on voit, en 1686, la ville offrir un prix de quinze livres aux archers. Cette habitude était tombée en oubli, lorsque le marquis de Surville, sur la plainte des chevaliers, adressa aux Maire et Echevins la lettre suivante : « Messieurs, la compagnie royale des « chevaliers de l'arc du Roy, à Roye, m'ont représenté « que de tous tems la Ville donnoit un prix à la compa- « gnie dont cette année ils ont été privés. Comme je ne « peux prévoir les raisons qui vous ont engagés à leur « refuser ledit prix, je crois qu'il convient que vous le leur « accordiez comme à l'ordinaire, et si vous craigniez que « l'on pût vous faire difficulté de vous passer dans vos « comptes ce que ce prix pourroit vous coûter, j'aurai « soin de donner des ordres pour que cela n'arrive pas.

« Je suis..... Le duc d'Elbeuf. Champien, 16 novembre « 1718 (1). »

En 1720, la ville offrit aux chevaliers un prix qu'elle continua de donner dans la suite, et qui se tirait avec un certain cérémonial. La compagnie assemblée au son du tambour se réunissait au jardin, puis les chevaliers, l'arc sur l'épaule, les officiers le sponton à la main, se rendaient à la mairie, l'étendard déployé et précédés du concierge. Arrivée à l'Hôtel-de-Ville, la compagnie saluait le corps de Ville assemblé, acceptait le vin d'honneur qui lui était présenté, puis les pantons lui étaient remis. Le Maire prenait place au milieu des deux premiers officiers, les Echevins se tenaient à la droite des premiers chevaliers, les gardes du Gouverneur et le sergent de ville précédaient la compagnie qui se mettait en marche aux sons des tambours et des fifres; on faisait le tour de la Place du Marché, puis on se rendait au jardin de l'arc. Alors on plaçait les pantons, on fixait la distance, on procédait au tirage des chevaliers, on divisait les tirages et les prix que l'on distinguait par des bandes. Puis on remettait au Maire un arc et une flèche, il tirait le premier ce qu'on appelait le *coup du Roi* ; la partie était alors commencée, chaque chevalier par numéro d'ordre venait tirer. Quand chacun avait lancé le nombre de flèches déterminé, on rapportait les échantillons dans la salle, on les confrontait avec ceux du greffe, puis les chevaliers qui avaient le plus approché du but étaient proclamés vainqueurs. — Une seule fois, il fut dérogé à la

(1) Enregistré aux Registres de la Ville le 7 juin 1719.

coutume d'aller chercher le prix de ville. C'était le 17 juillet 1744, jour d'un service à l'église St.-Florent célébré par l'Evêque d'Amiens, d'Orléans de la Motte. Le corps de Ville qui devait y assister, avait bien voulu *pour cette fois, et sans tirer à conséquence*, affranchir la compagnie de venir chercher les prix. Le Maire et les Echevins les apportèrent au jardin.

Le Prévot de la compagnie tenait un registre sur lequel il inscrivait les noms des chevaliers qui remportaient les prix.

Le tirage terminé, il y avait repas et divertissements.

Prix généraux et Prix provinciaux.

Après ces prix, venaient ceux que les compagnies offraient à leurs voisines, et qu'on désignait sous le titre de *Prix généraux et prix provinciaux*. Ces prix qui donnèrent lieu à des réunions nombreuses, offraient l'occasion de divertissements et de plaisirs en tous genres.

En 1664, la compagnie des archers de Roye étant allée disputer le prix général à Noyon, on dressa un règlement aux termes duquel chaque compagnie était désignée à tour de rôle pour rendre le prix.

Les chevaliers de Roye reçurent de leurs confrères de Villers-Cotterets l'invitation d'assister au prix tiré dans cette Ville le 1er mai 1717; la compagnie assemblée décida qu'elle enverrait six tireurs, vota pour leurs frais de voyage et pour ceux de leurs domestiques la somme de cent livres à prendre par le Prévot sur les ressources de la compagnie, mais à la condition que si les chevaliers gagnaient quelque prix, on préleverait sur sa

valeur les frais occasionnés par le voyage, et que le surplus serait partagé entre les tireurs.

Le 7 juillet 1715, la compagnie de Roye reçut des chevaliers de l'arc de Noyon la lettre suivante : « Messieurs, « la paix qui fait renaître les jeux et les plaisirs qui « sembloient avoir été ensevelis dans les malheurs de la « dernière guerre, nous donnent l'occasion de réveiller « MM. les officiers et chevaliers de l'arc de Compiègne « qui paraissent avoir oublié l'obligation qu'ils ont « contractée en l'année 1684, en recevant le bouquet du « Prix général de Ham, de le rendre l'année suivante ; « nous prenons la liberté de vous faire celle-ci pour vous « prier de vous joindre à nous pour les tirer de leur as« soupissement, et à ces fins de nous marquer que vous « voulez bien que nous reprenions au nom commun de « votre compagnie et de celle de nos voisins à qui nous « écrivons aujourd'hui, les poursuites que nous avons « commencées avant la déclaration de la dernière guerre, « pour les contraindre par-devant Messieurs les Maré« chaux de France, à représenter le bouquet, et rendre « ce bouquet l'annnée prochaine chez eux, ou à payer « une somme de deux mille écus pour être rendu dans un « lieu qui sera choisi par les compagnies à leurs frais et « dépens ; nous comptons d'avoir bientôt votre réponse, « afin d'avoir bientôt le plaisir de nous rassembler et de « de vous témoigner que nous n'avons pas une plus « grande inclination que de vous faire sentir que nous « sommes avec un inviolable attachement, Messieurs, « vos très-humbles serviteurs, *les officiers et chevaliers,* « *archers et fusiliers de Noyon.* »

La compagnie de Roye répondit aussitôt avec cette courtoisie dont se piquaient les chevaliers du noble jeu de l'arc. « Messieurs, votre attention à faire succéder aux « horreurs de la guerre les jeux et les plaisirs fruits « ordinaires de la paix, a charmé tous nos Messieurs. Un « si noble dessein pouvoit bien être formé par d'autres « compagnies, nous croyons devoir cette justice à leur « zèle pour la cause commune, mais nous ne pouvons « refuser à la vôtre celle de penser qu'elle seule était « capable de se charger d'une pareille exécution. Ce que « vous entreprenez paraîtroit impossible à des esprits « ordinaires, puisqu'il s'agit de tirer d'un assoupisse- « ment de trente et une années toute une compagnie. Un « sommeil de cette durée ressemble tellement à la mort, « qu'il ne faut pas moins que des chevaliers aussi victo- « rieux que vous, pour triompher de sa puissance et « redonner par ce moyen à MM. les officiers et chevaliers « de l'arc de la ville de Compiègne une nouvelle vie. « Nous regardons votre victoire si assurée que l'on n'eut « pas plutôt fait lecture de votre lettre dans l'assemblée « tenue hier à ce sujet, qu'après qu'on en eut ordonné « l'enregistrement, il fut unanimement résolu de vous « marquer que notre compagnie vous étoit sensiblement « obligée du partage que vous vouliez bien faire avec « elle de la reconnaissance que vous devront sans doute « Messieurs de Compiègne et de l'honneur d'avoir contri- « bué à représenter le bouqnet du prix général ; elle « entre avec toute l'ardeur dont elle est capable dans « vos vues, et ne s'éloignera jamais de prendre avec vous « toutes les mesures convenables pour consommer une

« si glorieuse entreprise. Son propre intérêt et encore « plus la gloire, ces deux puissants motifs qui l'animent, « vous en sont des garants plus assurés que nos signa- « tures. Toute la grâce que nous vous demandons est de « nous faire part de toutes les démarches que vous ferez « en cette occasion et de celle de MM. de Compiègne ; « n'attribuez pas cependant à un esprit de défiance les « intentions que nous souhaitons, elles ne sont que l'ef- « fet du désir que nous avons de nous former sur un « aussi bon modèle que vous pour les actions d'éclat.

« Nous devons ce témoignage à la vérité, et vous prions « d'être persuadés que nous ne le disons jamais avec « plus de plaisir que lorsque nous vous assurons la par- « faite union que nous désirons entretenir avec votre « compagnie, aussi bien que de l'estime et de l'attache- « ment inviolables avec lesquels nous sommes, Mes- « sieurs, vos obéissants serviteurs : *les officiers et che-* « *valiers de la Compagnie de l'arc de Roye.* »

La compagnie de Compiègne répondant enfin à la sommation qui lui était faite, envoya un mandat à nos archers pour les inviter à assister au prix provincial qu'elle devait faire tirer le 11 juillet 1717.

La compagnie de Roye arrêta qu'elle enverrait à Compiègne huit tireurs divisés en deux bandes ; elle mettait en même temps à leur disposition une somme de cent livres. Il fut permis à tous les officiers et chevaliers d'y assister.

Les chevaliers députés au tir de Compiègne attirèrent sur eux l'attention publique, car l'unanimité des voix leur accorda le bouquet du prix provincial. La compagnie de

Compiègne le leur remit avec tout le cérémonial ordinaire ; puis une partie des officiers vint l'apporter au jardin de l'arc de notre ville. La compagnie assemblée, le connétable assisté de ses officiers l'accepta et promit de le rendre l'année suivante, après que la compagnie de Crespy aurait rendu le prix provincial de Villers-Cotterets. Aussitôt après, la compagnie monta à cheval et précédée de ses tambours alla présenter le bouquet au Corps de ville réuni à la mairie ; puis elle se remit en marche et se dirigea vers l'église Saint-Pierre ; le lieutenant Turpin ayant présenté le bouquet à la bénédiction de l'aumônier, le déposa quand il fut bénit sur l'autel près de l'image de saint Sébastien, patron de la compagnie.

Plus tard, les officiers et chevaliers de l'arc de Compiègne invitèrent la compagnie du jardin de Roye à assister au prix général qu'ils se proposaient de faire tirer le 20 mars 1718. La compagnie résolut de se rendre à Compiègne au nombre de trente, et afin d'y paraître avec éclat, on décida d'exiger l'uniforme ; on imposa une somme de douze livres sur chaque officier et chevalier, on fit réparer l'étendard, on procéda à sa bénédiction, et, le jour dit, on se rendit à Compiègne.

Les fêtes furent brillantes, nous devons constater toutefois que nos chevaliers ne remportèrent aucun prix.

La compagnie de Compiègne délivra le prix général à celle de Crespy ; cet acte donna lieu à une vive opposition de la part des compagnies présentes ; car, aux termes du règlement fait à Noyon en 1664, le prix devait être accordé à l'une des villes de Picardie qui s'y était

rencontrée. C'était là une violation du règlement, aussi la compagnie de Roye donna les pouvoirs nécessaires au sieur Cabaille pour obtenir réparation de cette injustice; elle décida en outre qu'on écrirait aux compagnies de Saint-Quentin, de Lafère, de Chauny, de Nesle, de Pont et autres afin d'avoir copie de l'opposition inscrite aux registres de la compagnie de Compiègne, pour ensuite se pourvoir au Conseil et obtenir un règlement. Le lieutenant Cabaille écrivit au marquis de Surville qui, comprenant l'injure faite à sa compagnie et à toute la Picardie, devait employer tout son crédit prés du duc d'Elbeuf et du prince Charles pour la faire réparer; le marquis regrettait de n'avoir pu se trouver à Compiègne avec la compagnie, il aurait engagé le major à faire donner le bouquet à une autre ville.

Nous ne savons quelle solution eut cette affaire; car il fallut que l'on s'occupât bientôt de rendre le prix provincial.

La compagnie décida qu'elle le rendrait le 20 août 1719; elle voulut donner à cette fête un éclat tout particulier; pour fournir aux frais, elle décida une subvention de dix livres par officier et par chevalier. Mais, pour rendre le prix provincial, il fallait une autorisation de M. le duc d'Elbeuf, gouverneur de la province. La compagnie s'adressa donc à Son Altesse qui daigna accorder la permission suivante :

« Charles de Lorraine, grand écuyer de France,
« lieutenant-général des armées du Roy, gouverneur et
« lieutenant-général pour Sa Majesté en ses provinces de
« Picardie, Artois, Boulonnais, Haynault, Pays conquis

« et reconquis, et gouverneur particulier des ville et cita-
« delle de Montreuil-sur-Mer : sçavoir faisons que sur ce
« qui nous a été représenté par Messieurs de la compa-
« gnie royale de l'arc établie dans la ville de Roye dépen-
« dante de notre gouvernement, qu'elle fut honorée en
« mil-sept-cent-dix-sept du prix provincial de Compiègne
« par les compagnies qui s'y trouvèrent, et comme elle
« se trouve aujourd'hui sollicitée par lesdites compagnies
« de remplir ses obligations à cet égard. Pour ces causes
« et autres considérations avons permis et permettons à
« ladite compagnie royale de l'arc de la ville de Roye de
« s'assembler et les autres compagnies voisines avec
« lesquelles elles ont contracté pour rendre ce prix sui-
« vant leur ancien usage et manière accoutumée. En foy
« de quoy nous avons signé ces présentes et fait contre-
« signer par le secrétaire de nos commandements, et
« avons fait apposer le cachet et sceau de nos armes.

« Données à Paris le quatrième jour de juillet mil-
« sept-cent-dix-neuf.

Signé : le Prince Charles de Lorraine.

Et plus bas, pour son A. Monseigneur : Noel.

A côté est imprimé le sceau dudit seigneur.

Aussitôt cette permission obtenue, la compagnie se mit en mesure pour faire ses invitations aux compagnies de Montdidier, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Crespy-en-Valois, Compiègne, Villers-Cotterets, Chauny, Soissons, Noyon, Laon, Lafère, Ham, Nesle, Saint-Quentin, Montreuil-sur-Mer, Auxi-le-Château. Elle adressa à toutes les compagnies de ces villes, la lettre suivante :

« Messieurs les Officiers et Chevaliers de la compagnie de l'arc de...

« L'obligation que nous contractâmes envers vous en 1717, par « l'acceptation du bouquet du prix provincial de Compiègne dont les « compagnies voulurent bien nous honorer, est un engagement qui « nous est trop précieux pour différer plus longtemps à nous en « acquitter.

« Il n'a pas tenu à notre compagnie de remplir plus tôt ce devoir, « elle s'était proposé les fêtes de la Pentecôte pour rendre ce prix, « mais la permission qui lui était nécessaire pour assembler les « compagnies ne lui fut remise que le six de ce mois, par ordre de « Monseigneur le Prince Charles de Lorraine aux volontés duquel « elle se trouve obligée de se conformer.

« Le temps pour rendre ce prix sera donc vers la fin d'août ; nous « espérons que cette saison, dont le choix n'a pas dépendu de nous, « ne vous sera pas moins agréable par les différentes commodités « qu'elle procure, plutôt qu'aucune autre, et que vous trouverez du « dédommagement de ce retard dans la présence des personnes dis-« tinguées par leur naissance et par les charges qu'elles possèdent « dans l'Etat, dont cette fête sera honorée ; nous vous prions de nous « rendre un reçu de la présente, si elle sera agréée de notre compa-« gnie et à quel nombre vous pourrez venir, afin que nous prenions « nos arrangements pour tâcher de répondre à l'honneur que vous « nous ferez, nous aurons cependant celui de vous adresser sous peu « nos mandats à cet effet.

« Nous avons l'honneur d'être avec tous les sentiments d'estime et « de considération qui vous sont dus, Messieurs, nos très-chers et « honorés Confrères, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« Signé : Turpin, lieutenant et Roi, Cabaille, sous-lieutenant, « Longuet, enseigne, Dhervilly, Boulanger, Quentin et Delarive, « chevaliers.

« Roye, ce huit juillet 1719. »

Quelques jours après la compagnie de l'arc adressa le mandat suivant :

Prix provincial du jardin royal de l'arc de la ville de Roye.

« Par permission de Son Altesse Monseigneur le Prince
« Charles de Lorraine, grand écuyer de France, lieute-
« nant-général des armées du Roy, gouverneur et
« lieutenant-général pour Sa Majesté en ses provinces de
« Picardie, Artois, Boulonnais, Haynault, Pays conquis
« et reconquis, et gouverneur particulier des ville et
« citadelle de Montreuil-sur-Mer.

« Messieurs,

« Pendant que le temple de Thémis est fermé, que Cérès donne
« encore de l'occupation aux moissonneurs à la campagne, que
« Bacchus retarde la vendange pour la rendre plus abondante, que
« Bellone éloignée de nos climats, nous laisse goûter les douceurs
« de la saison autant que dans la plus profonde paix, que Phébus au
« signe du Lion nous promet de beaux jours, que tout enfin semble
« inviter au plaisir et à la joye, quel temps plus libre et plus favo-
« rable pouvons-nous souhaiter pour représenter à d'illustres
« Confrères le bouquet dont ils nous ont honorés, que celui qui vient
« s'offrir naturellement de luy-même; nous sçavons, Messieurs, que
« l'exercice de l'arc vous plait, nous ne sommes pas moins instruits
« de l'adresse qui vous y fait exceller, permettez-nous donc de vous
« assigner chez nous un champ qui serve également à notre diver-
« tissement et à votre gloire ; plus le nombre des concurrents sera
« grand plus notre jeu se multipliera, et si votre émulation en est
« augmentée, votre gloire n'en deviendra que plus éclatante. Venez

« donc, Messieurs, venez, hâtez-vous de satisfaire l'extrême impa-
« tience que nous avons de vous posséder icy, où tout est disposé
« pour vous recevoir, et où nous vous attendons pour vous embras-
« ser, et vous assurer que nous sommes très-parfaitement, Messieurs,
« vos très-humbles et très-obéissants serviteurs et Confrères.

« TURPIN, lieutenant et Roi, etc.

« Roye, 31 juillet. »

Ordre et conditions sous lesquelles ce prix sera tiré.

1° Le prix sera tiré dans les buts de notre jardin royal, par les bandes qui seront composées de quatre jusqu'à huit, d'un même serment, suivies de leurs tambours et drapeaux joints à leur compagnie.

2° Il sera tiré les deux pantons et deux marmots ; chaque chevalier tirera autant de coups qu'il sera arrêté par les officiers et députés de chacune des compagnies, et les prix seront réglés par lesdits officiers et députés.

3° Aucun chevalier ne pourra tirer audit prix qu'il ne soit de la religion catholique, apostolique et romaine, reçu un mois avant la réception du présent mandat, à peine de perdre son coup et d'amende arbitraire.

4° Ne pourront sous les mêmes peines aucun chevalier tirer que leurs arcs ou flèches ne soient encornées ou ferrées par les bouts, il sera libre de ne pas se servir de brassards, gants ou doigtiers; la tête sera couverte.

5° Entre les coups égaux, le dessus emportera le dessous, le dessous le côté droit, et le côté droit le gauche, les mesures seront prises par les sieurs députés, et les différents par eux jugés en dernier ressort.

6° La valeur des flèches sera fixée par les officiers et

députés; la distribution des prix se fera à proportion des chevaliers qui s'y trouveront.

7° La réception des compagnies se fera depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir le 20 août; les sieurs officiers et députés sont priés, aussitôt les compagnies arrivées, de se trouver en la salle de notre jardin pour régler les prix et statuer sur la valeur des flèches, l'ordre de la marche et du tirage.

8° Les compagnies se trouveront le lendemain, lundy au matin, sur la Place de cette Ville, en fusil autant que faire se pourra, ou avec l'arc, pour la commodité et satisfaction d'un chacun, suivies de leurs drapeaux, étendards et tambours, et de là assisteront à la messe qui se chantera ledit jour en l'église paroissiale.

9° Vers une heure, après la sortie de la messe, chaque compagnie se trouvera sur la même Place, en même équipage, pour faire parade, et aller prendre Monsieur le marquis de Surville ou, en son absence, la personne qui représentera Son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, notre gouverneur, à l'effet de tirer le coup du Roy.

10° Le bouquet sera donné à la pluralité des voix et suivant la délibération desdits sieurs officiers et députés.

« La longueur de notre jeu contient d'un bout à l'autre trente-trois toises et deux pieds, et du pas, trente et une toises et quatre pieds. »

« Faites-nous réponse au plus tôt, s'il vous plait; marquez-nous si vous nous honorerez de votre présence et en quel nombre vous viendrez, afin de vous disposer des logements convenables. »

Aussitôt les invitations faites, la compagnie décida que tous les chevaliers et officiers pourraient prendre part au tirage du prix provincial, et qu'il était important pour tous de s'exercer jusque là. Elle s'occupa aussi de la manière dont seraient reçues les compagnies qui assisteraient au prix, et résolut qu'elle se rendrait à cheval au-devant d'elles au fur et à mesure de leur arrivée ; les chevaliers seraient sans le fusil, équipés seulement à la manière accoutumée. On rendit obligatoire pour tous de se rendre le 20 août au jardin pour la parade, et d'assister à la réception, sous peine de soixante sols d'amende.

Le lendemain arrivèrent des détachements des compagnies de Nesle, de Noyon, de Compiègne et de St-Quentin.

La compagnie de Nesle, ayant à sa tête deux porte-palettes et deux tambours, se présenta la première ; les chevaliers en uniforme portaient sur l'épaule un nœud de rubans rouges crépinés d'argent, ils avaient un plumet bleu au chapeau avec une cocarde blanche. Au milieu de la compagnie flottait son étendard blanc sur lequel on voyait l'image de saint Sébastien et les armes de la Ville qui étaient : *de gueules à deux bars adossés d'or, le champ semé de fleurs de trèfle.*

Un peloton se détacha pour conduire au jardin les chevaliers de Nesle, tandis que le reste de notre compagnie se porta au-devant des envoyés de Noyon, dont on voyait au loin flotter le drapeau blanc. Leur entrée en ville fut magnifique ; leur uniforme rouge, le plumet blanc se balançant sur leurs chapeaux brodés, leur étendard armoirié et aussi brodé d'or, produisaient le plus bel effet.

Enfin arrivèrent successivement les archers de Saint-Quentin avec leurs habits écarlates et leurs bas rouges ; puis ceux de Compiègne.

Les compagnies réunies sur la Place du Marché se rendirent alors au jardin, précédées des tambours, des fifres, des violons de tous les détachements. La ville entière était sur pied. Le son de toutes les cloches annonça la fête, et des détonations de fauconneaux saluèrent les compagnies lorsqu'elles défilèrent sur la Place.

Arrivés au jardin de l'arc, les délégués acceptèrent les rafraîchissements qui leur furent offerts. Puis la compagnie de Roye s'étant assemblée dans la salle haute du jardin, appela les tireurs désignés dans chaque compagnie, afin de rédiger un règlement pour le tirage.

Les tireurs réunis au nombre de trente-six, arrêtèrent de concert avec notre compagnie, les conditions suivantes :

1° Que chaque flèche serait de six livres, les trente-six réunies formeraient la somme de deux cents six livres.

2° Que cette somme serait répartie sur les prix et sur les deux marmots de la manière suivante : savoir, pour le premier prix, cinquante-six livres ; pour le deuxième, quarante-six livres ; pour le troisième, trente-six livres ; pour le quatrième, vingt-huit livres ; pour le cinquième, vingt-trois livres ; pour le sixième, quinze livres ; et pour les deux marmots de chacun six livres.

3° Que chaque officier et chaque chevalier tireront seize coups en huit allées, mais qu'ils seront obligés, avant le tirage, de se faire inscrire au greffe du jardin, sous peine de voir leurs coups déclarés nuls.

4° Que chaque tireur sera tenu de ne pas surpasser le pas du tirage ordinaire, et d'observer les règlements du mandat sous les peines imposées par les statuts.

Ce réglement ayant été accepté et signé, on procéda au tirage au sort, pour savoir le rang qu'occuperait chaque compagnie lors du tir.

La compagnie de Roye, composée de quatorze tireurs, fut, selon l'usage, désignée pour tirer la première, la quatrième bande pour cinq coups, la huitième pour quatre.

La compagnie de Noyon, au nombre de trois tireurs, pour seconde bande.

La compagnie de Compiègne, au nombre de dix tireurs, tomba aux troisième et septième bandes.

Celle de Nesle, composée de trois tireurs, à la cinquième bande.

Celle de Saint-Quentin qui fournissait six tireurs, fut désignée pour la sixième bande.

Tout étant ainsi réglé et arrêté, les compagnies furent reconduites dans leur hôtel, en se donnant rendez-vous pour le lendemain.

Dès le matin, les tambours parcouraient les rues appelant sous les armes les compagnies.

Partout régnait la plus grande agitation, la foule avait revêtu ses habits de fête, et la ville présentait une animation inaccoutumée.

Les compagnies réunies sur la Place se rendirent à l'église Saint-Florent pour entendre la messe ; l'office terminé, les députés se réunirent de nouveau pour aller au-devant du marquis de Surville, lieutenant-général des

armées du Roi, alors capitaine de l'arc de Roye, qui demeurait à Champien.

Un détachement composé des compagnies de Compiégne, de Saint-Quentin, de Noyon, de Nesle et de Roye, monta à cheval et sortit par la Porte Saint-Pierre pour se rendre sur le chemin par lequel il devait arriver.

Bientôt on aperçut un carosse suivi de plusieurs voitures renfermant des dames de distinction et un grand nombre de seigneurs. Le Marquis était revêtu de l'habit d'ordonnance de capitaine; l'escorte, l'épée à la main salua son chef, et accompagna les voitures jusqu'à la porte du jardin.

Toutes les compagnies réunies sous les armes en avant de la porte, les drapeaux déployés, saluèrent le capitaine; les tambours battirent aux champs; le Marquis répondit à ces démonstrations avec la plus aimable courtoisie. Le capitaine et sa suite étant entrés dans le jardin, le Maire et les Echevins suivis de leurs sergents et de leurs gardes vinrent le complimenter; le maire Gaudefroy porta la parole. Après le discours, les magistrats montèrent à la Chambre-haute, où les officiers offrirent au Marquis le vin d'honneur.

Puis le capitaine mettant l'épée à la main, passa l'inspection des compagnies rangées sur deux rangs et fit faire la parade; aussitôt après, les officiers et tous les chevaliers réunis, portant leurs étendards, se mirent en marche précédés des tambours, violons, fifres et hautbois, pour se rendre à l'Hôtel de la Mairie chercher les pantons qui furent portés au jardin, et placés dans les buts avec toutes les cérémonies accoutumées. Alors le Mar-

quis, tant au nom du Roi qu'en sa qualité de capitaine, tira le premier coup sur chaque panton, au son des tambours et de la musique, toutes les compagnies étant rangées en haie près de l'allée du tirage.

La compagnie de Roye ayant à sa tête le chevalier de Surville, cornette, commença le tirage par sa première bande ; les autres bandes continuèrent, à tour de rôle, jusqu'à la chute du jour.

Le marquis de Surville, accompagné des personnes de sa suite, prit alors congé des compagnies pour retourner à son château de Champien. En se retirant, il manifesta toute sa satisfaction pour la manière dont la cérémonie s'était passée, pour l'attention que l'on avait eu de faire offrir des rafraîchissements et pour le bon ordre qui n'avait cessé de régner. Un détachement lui servit d'escorte jusqu'à la sortie de la ville.

Après le départ du capitaine, les pantons furent retirés des buts, cachetés du sceau du Maire et des officiers des compagnies, puis déposés à l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain, à sept heures du matin, les compagnies se rendirent en armes au jardin, pour de là aller chercher les pantons qui furent rapportés au jardin avec les cérémonies ordinaires ; les cachets examinés et reconnus intacts ; les pantons furent replacés, et le tirage continua.

Lorsque toutes les compagnies eurent tiré, les pantons furent apportés dans la salle du jardin où se réunirent les officiers pour procéder à la distribution des prix qui furent répartis de la manière suivante :

Le premier panton fut gagné par Roye.

Le deuxième, par Compiègne.

Le troisième prix, par Saint-Quentin.

Le quatrième, par Nesle.

Le cinquième, par Compiègne.

Le sixième, par Nesle.

Et les deux marmots par la compagnie de Roye.

Les prix ayant été distribués, on alla aux voix pour savoir à quelle compagnie serait délivré le bouquet provincial.

Le lieutenant Turpin ayant recueilli les suffrages, celle de Saint-Quentin fut unanimement désignée pour cet honneur.

Cette compagnie accepta avec empressement le bouquet et s'engagea à le rendre dans le temps indiqué. Puis, toutes les compagnies sous les armes se rendirent à l'hôtel du Maire, qui remit aux officiers de Saint-Quentin le bouquet provincial.

Après le repas, auquel furent invitées toutes les compagnies, les députés prirent congé des chevaliers de Roye; et le lieutenant Turpin, le sous-lieutenant Cabaille et le chevalier Billecocq furent désignés pour accompagner le bouquet jusqu'à Saint-Quentin.

A leur arrivée dans cette ville, la compagnie entière des archers vint recevoir le détachement; et le bouquet, porté par les officiers, fut déposé à l'Hôtel-de-Ville avec tout le cérémonial accoutumé.

Tel fut le prix provincial rendu à Roye; l'éclat et la magnificence des fêtes firent le plus grand honneur à ceux qui les avaient organisées.

Le 8 septembre 1744, la compagnie de Roye reçut un mandat de celle de Soissons, pour assister au tir qui

devait avoir lieu à Vic-sur-Aisne. Elle accepta l'invitation, envoya quinze tireurs et prit les mesures nécessaires pour pourvoir à leurs besoins.

Enfin, le 2 mai 1790, les officiers de la compagnie de l'arc de Boulogne-la-Grasse adressèrent aussi une invitation à leurs confrères de Roye (1).

Cette lettre est assez curieuse pour être rapportée :

Prix général du noble jeu de l'arc de Boulogne-la-Grasse en Picardie, près de Montdidier et Roye, qui se rendra le jour de la Pentecôte, 23 mai 1790, sous les auspices de M. de Bains, grand prévot de la connétablie, inspecteur-général de la maréchaussée de l'Isle de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, maire de Boulogne.

« MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

» Si, dans toutes les circonstances, les compagnies de l'arc, dont » l'origine se perd dans l'antiquité, se sont fait un devoir de se don- » ner des marques d'estime, d'union et de fraternité, l'heureuse » révolution de la France semble annoncer plus que jamais combien » il est honorable pour elles de pouvoir donner l'exemple de l'amitié, » de la concorde et de la bonne intelligence.

» C'est, Messieurs, sous cette heureuse considération que nous » avons l'honneur de vous inviter à venir vous joindre à nous pour, » par l'intercession de notre illustre patron saint Sébastien, implo- » rer la miséricorde de Dieu pour la tranquilité et la prospérité de » la France.

» Après avoir rendu à la suprême et divine Majesté ce que nous » lui devons comme bons chrétiens, nous vous proposerons nos

(1) Boulogne-la-Grasse, célèbre par l'entrevue du pape Léon X avec François Ier, en 1515, était en partie du ressort du bailliage de Roye.

» amusements communs, en ouvrant une carrière à votre adresse et
» à votre dextérité, que nous admirerons avec autant de satisfaction
» que nous aurons de joie de les couronner. En attendant l'honneur
» de vous voir, nous sommes respectueusement, Messieurs et
» chers Confrères, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs, les
» officiers et chevaliers de l'arc de la compagnie de Boulogne.

» Pour tous : MOURET, capitaine.

» Arrêté au jardin de l'arc de Boulogne le deuxième jour de mai
» 1790 par ordre de la Compagnie.

HAVARD, greffier-secrétaire.

» *P. S.* Aucun chevalier ne sera admis à la parade et au tirage, s'il n'est décoré d'une cocarde nationale.

» La messe se dira à neuf heures très-précises. Les compagnies seront reçues depuis le soleil levant jusqu'à la messe.

» Le prix sera réglé et tiré suivant les réglements imprimés à Soissons sous les ordres de M. l'Abbé de Saint-Médard de la même ville, et l'usage de la ronde où se trouve la paroisse de Boulogne.

» L'ordre que chaque chevalier doit tenir sera affiché dans les deux buttes, comme la forme du tirage.

» Les difficultés, si aucunes se levaient, seront jugées en dernier ressort par six députés, qui seront choisis par les compagnies ; les mêmes députés feront l'assiette et la répartition du prix.

» Il y aura gratis deux beaux gobelets d'argent à pied, pour le premier coup de chaque panton » (1).

(1) Il existe encore à Boulogne une compagnie de l'arc régie par les mêmes statuts ; en 1862, les chevaliers ont fait tirer un prix, le bouquet a été accordé à la compagnie de Tilloloy, qui, à son tour, le rendit à celle de Marquivillers. A l'occasion de cette dernière cérémonie, M. le curé Gosselin prononça un discours de circonstance dans lequel il retrace l'histoire et les usages particuliers des archers de sa commune et qui a laissé dans l'esprit de ses auditeurs la plus heureuse impression.

Malgré cette pressante invitation, la compagnie de Roye ne put se rendre à Boulogne, et le prévot fut chargé d'exprimer tous ses regrets.

Toutes les compagnies de l'arc du bailliage reconnaissent celle de Roye pour souveraine.

Toutes les compagnies de jeu d'arc établies dans les communes du bailliage de Roye, relevaient du jardin des archers de cette ville. Elles ne pouvaient se constituer sans l'autorisation de la compagnie royale.

Le 19 avril 1718, nous voyons le connétable et les officiers de la compagnie de Margny (établie depuis un temps immémorial), venir se soumettre et la reconnaitre pour souveraine.

Devant la compagnie de Roye assemblée en son jardin, les confrères de Margny promettent de suivre et d'exécuter toutes les ordonnances, réglements et mandements qui lui seront envoyés par la compagnie; ils s'engagent à porter devant elle, par appel, tous leurs différents et leurs contestations, pour être décidé souverainement et en dernier ressort; ils s'obligent à se rendre au jardin toutes les fois qu'ils y seront mandés, et à ne recevoir, rendre ou donner aucun bouquet de tels villages circonvoisins ou éloignés que ce soit, avant d'avoir au préalable la permission de la compagnie de Roye.

Le 29 août 1723, des habitants de Dancourt vinrent demander l'autorisation d'établir dans leur commune un jardin de l'arc. Les officiers et les chevaliers délégués, après avoir prêté serment, jurèrent d'exécuter les ordres

qui pourraient leur être donnés par la compagnie de Roye qu'ils reconnaissent comme suprême.

La compagnie royale leur donna des statuts en dix-huit articles qui rappellent ceux qui furent octroyés par l'Abbé de Pomponne; nous y remarquons les articles suivants :

« Article 4. — Celui qui voudra entrer dans la compagnie en suppliera le capitaine et en son absence le premier officier en la présence duquel et de cinq archers au moins, la main posée sur l'arc et les flèches, il jurera solennellement l'observation des présents statuts.

« Article 13. — Il est défendu de tirer les dimanches et fêtes pendant le service divin; le tirage est aussi interdit le jour de l'Ascension, de la Trinité, de la Fête-Dieu, de celles de la Vierge et de saint Sébastien.

« Article 14. — Tous les ans, le premier jour de may, sera tiré un prix entre les officiers et archers de la compagnie seulement, lequel sera gagné par celui qui aura fait le coup le plus près de la broche du milieu et sera nommé roy de la compagnie; en cette qualité il marchera seul après les officiers dans les cérémonies, à la tête des archers.

« Article 17. — Tous les ans, au sortir du service de saint Sébastien, le prévot fera lecture à haute voix des présents statuts à tous les officiers et archers assemblés, et tiendra la main à leur exécution. »

La compagnie du jardin de l'arc de Roye, frappée par le

décret de la Convention nationale, fut dispersée. Elle ne se releva pas depuis ; elle avait duré plus d'un siècle (1684 à 1790).

Le jardin de l'arc fut comblé et nivelé, son nom seul s'est conservé.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Registre de la Confrairie de St.-Sébastien du noble jeu de l'arq establi en la ville de Roye, commencé au lendemain de St.-Sébastien mil sept cens douze.

Inventaire de tous les titres et papiers concernant la Compagnie de l'arc établie en la ville de Roye.

1° Les statuts de ladite compagnie faits et rédigés sur parchemin par les anciens officiers et chevaliers d'icelle avec leurs signatures aposées au bas, en date de mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf.

2° Une sentence rendue par Me Gabriel Conet, lieutenant général au bailliage et gouvernement de Roye, portant permission d'établir une confrérie en la paroisse de Saint-Gilles sur le consentement de M. le Procureur du Roi, des sieurs Doyen, Chanoines et Chapître de Roye, et la permission à eux accordée par Messieurs de la Connétablie de l'arc établie en la ville de Soissons, aux charges et conditions portées en ladite sentence datée du dix-neuf avril mil cinq cent quatre-vingt.

3° Un compte rendu par Me Louis Prévot, notaire royal et procureur à Roye, en qualité de prévot de la compagnie de l'arbalette, qui ne fait à présent qu'un seul et même corps avec celle de l'arc, dans lequel est fait recette d'une vire esmayée et non ateintée qui est à prendre sur la maison appartenant à la dame Devaux, située rue des Arbalétriers, près le rempart, le dit compte en date du sixième juin mil six cent dix.

4° Une sentence rendue par Me Jean de Fricques, lieutenant en la prevoté de Roye, au profit de Gabriel Leblanc, prévot de la connétablie de l'arc, demandant contre Antoine Cornu et autres y dénommés, chevaliers de ladite compagnie, portant condamnation de payer les sommes y portées, en datte du dix-neuf janvier mil six cent dix-neuf.

5° Pareille sentence de condamnation obtenue du même juge par ledit sieur Leblanc, en sa qualité de prévot, contre Jean Lefeuvre et et autres aussi chevaliers, dattée du neuf mars mil six cent dix-neuf.

6° Un quatrain du sieur Jean de Fricques fait en l'honneur des chevaliers de l'arbalette de Roye.

7° Un contrat d'échange fait entre les chevaliers arbalétriers de Roye et les dames religieuses Annonciades de Roye, par lequel lesdits chevaliers cèdent le jardin de l'arbalette, et lesdites religieuses baillent en échange le jardin et place attenant à la maison de la dame Devaux, pour lors appartenant au sieur Bellot, à la charge entre autres choses de payer par lesdites dames aux chevaliers de l'arbalette quarante-huit sols de censive au jour de Quasimodo, et sans préjudice à une vire qu'ils ont à prendre sur la maison dudit sieur Bellot le jour du Saint-Sacrement, ledit contrat passé pardevant MM. Lagoul et Caddé notaires, la minute demeurée audit Caddé, Me Joseph Thoquesne en est à présent dépositaire. Ledit contrat du dix-sept mars mil six cent vingt-neuf.

8° Un dossier contenant six pièces de procédure faites contre Me Florent Gouillart, propriétaire de la maison dudit sieur Bellot, au sujet de la vire à percevoir sur icelle maison au jour dont est cy devant parlé, à la requête des chevaliers de l'arbalette. La première pièce dattée du huitième juin mil six cent trente-cinq et la dernière du deuxième octobre audit an.

9° Un acte passé pardevant Me Louis Hérissier, notaire, concernant le rétablissement de la compagnie de l'arc dont l'exercice avait

été interrompu à cause des guerres dont la province de Picardie avait été accablée pendant plusieurs années, lequel acte règle le droit d'entrée dans ladite compagnie à vingt-deux livres et est signé de Soucanye, Hannicque, Turpin, Batin et autres, en date du neuvième juillet mil six cent quatre-vingt-trois.

10° Un acte de délibération faite par la compagnie de l'arc portant pouvoir à Mᵉ Pierre Prévot, l'un des chevaliers, d'acheter la grange qui est au bout de l'ancien jardin de l'arbalette pour le rendre en longueur suffisante pour le tirage de l'arc, lequel acte nomme la personne de Mᵉ Louis Hérissier pour secrétaire de la compagnie, et est datté du sixième juillet mil six cent quatre-vingt-trois.

11° Une signification par Carpentier, huissier, à la requête de Mᵉ Charles Billiart, chanoine de Saint-Florent de Roye, par lequel il déclare qu'il n'entend plus être du nombre des chevaliers de l'arc, ladite signification dattée du vingt-septième juillet mil six cent quatre-vingt-trois.

12° Un acte portant donation faite par MM. les Maires et Echevins de la ville de Roye au profit de la compagnie de l'arc du fossé où est actuellement construit leur jardin, de la tour où le concierge fait sa demeure et de la chambre qui est au-dessus de la porte de Paris, ledit acte signé Hérissier, greffier de ville, du quinze septembre mil six cent quatre-vingt-six, au bas duquel est le consentement de M. le marquis d'Hocquincourt, gouverneur de Roye, en datte du vingt-quatre septembre audit an.

13° Un autre acte portant la nomination des officiers de ladite compagnie de l'arc, qui règle le rang des chevaliers qui la composent, procède à la nomination d'un prévot, et autres choses pour le bien de ladite compagnie, datté du huit avril mil six cent quatre-vingt-sept.

14° Une sentence rendue au bailliage de Roye portant omologation de l'acte du neuf juillet mil six cent quatre-vingt-trois dont est cy-

dessus parlé, et qui permet en conséquence aux officiers et chevaliers de s'assembler ainsi que les compagnies des villes, en datte du neuf septembre mil six cent quatre-vingt-sept.

15° Un mémoire du sieur Longuet, prévot, concernant les receptes par lui faites en ladite qualité, ensemble lesdites dépenses, ledit mémoire datté du huit avril mil six cent quatre-vingt-sept.

16° Un dossier de procédures contenant dix-sept pièces faites à la requête des chevaliers de l'arbalette contre les religieuses Annonciades de cette ville au sujet d'une censive de quarante-huit sols par an qu'elles doivent auxdits sieurs arbalétriers le jour de Quasimodo; la première pièce dattée du vingt-sept juillet mil six cent quatre-vingt-huit et la deuxième du onzième janvier mil six cent quatre-vingt et neuf.

17° Un autre dossier aussi de procédures faites à la requête desdits sieurs chevaliers arbalétriers contre les sieur et dame Devaux, au sujet de la vire émayée et non ateintée qui est à prendre ou à percevoir sur leur maison le jour du Saint-Sacrement, ladite maison située rue des Arbalétriers, attenante au rempart, lequel dossier contient sept pièces, la première en date du vingt-quatre mars mil six cent quatre-vingt-neuf et la dernière sans datte est une copie de l'avertissement de droit fait par lesdits sieurs chevaliers de l'arbalette.

18° Un acte du premier mars mil sept cent seize portant destitution de la personne du nommé Petit Jean, concierge du Jardin, et de la nomination de celle de Pierre Bourbier pour occuper ladite place.

19° Un registre couvert de parchemin contenant seize feuillets dans lequel sont plusieurs actes concernant la compagnie, le premier du premier may mil six cent quatre-vingt-sept est la réception des sieurs Dumont et Vallois, et le dernier la nomination du sieur François-Antoine Cabaille, l'un des chevaliers, pour faire

la charge de prévot, dattée du vingt-cinq janvier mil sept cent douze.

20° Un compte rendu par le chevalier Morlet l'aîné, en qualité de prévot de la compagnie, des receptes et mises par lui faites pendant l'exercice de sa charge, avec les pièces justificatives d'iceluy, en datte du troisième mars mil sept cent neuf.

21° Un compte rendu par le chevalier Boitel l'aîné. en qualité aussi de prévot, contenant les receptes mises et remises par luy faites avec les pièces justificatives dudit compte datté du vingt-cinq janvier mil sept cent douze.

22° Un petit livret imprimé contenant les réjouissances faites par la compagnie du jeu de l'arc établi en la ville de Noyon au sujet de la naissance de Monseigneur le duc de Bretagne, en datte du dixième aoust mil sept cent quatre.

23° Une copie en papier de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu en faveur de la compagnie de l'arc dudit Noyon, portant exemption de tailles et de logement des gens de guerre pour celuy qui abattra le rossignol, et ce pendant une année, ledit arrêt datté du vingt-deux avril mil sept cent et cinq.

24° Une copie imprimée d'un autre arrêt du Conseil d'Etat du Roy portant exemption de tailles, logement de gens de guerre et autres subsides en faveur du sieur Mauroy, chevalier de l'arquebuse de Noyon, sa vie durant, pour avoir abattu le rossignol pendant trois années consécutives, en datte du vingt-deux août mil sept cent onze. Lettres patentes du troisième octobre audit an, enregistrement en la Cour des aides du troisième décembre mil sept cent onze, pareil enregistrement en l'Élection du seizième décembre audit an, signification de tout ce que dessus aux maire et échevins dudit Noyon du vingt-trois décembre mil sept cent onze.

25° Un compte rendu par le chevalier François-Antoine Cabaille, en qualité de prévot de la compagnie, des recettes et des mises par

lui faites pendant l'exercice de sa chargè, avec les pièces justificatives des dépenses en datte du vingt janvier mil sept cent et treize.

26° Une sentence rendue au bailliage portant omologation de l'acte du rétablissement de la compagnie des arbalétriers en date du vingt-quatre septembre mil six cent quatre-vingt et sept, ladite sentence dattée du trente juin mil six cent quatre-vingt-huit et délivrée le vingt et un octobre mil sept cent douze. Signé Lequeux.

27° Une ratification des religieuses Annonciades de Roye pour les 48 sols de censive portés au contrat d'échange, ladite ratification reçue par Prévost, notaire, et signée de lui, en datte du treize juillet mil sept cent quinze.

28° Un bail fait par les anciens chevaliers et arbalétriers de leur jardin situé près de la dame Devaux à Ancelot Cavé, ledit bail reçu par M° Louis Billecocq l'aîné le dix février mil six cent cinquante-cinq, dont M. Louis Thoquesne est dépositaire comme ayant acquis l'office et pratique dudit M° Louis Billecocq l'aîné.

29° La sentence en papier rendue en la prévoté de Roye le dix-sept janvier mil six cent quatre-vingt-douze contre les sieur et dame Devaux au profit des arbalétriers sur les procédures rapportées au fol. 2 verso, délivré par M° Charles Leboucher, dépositaire, le onze juillet mil sept cent quinze, signée de luy.

30. La signification faite de cette sentence à la dame Devaux en son domicile à Amiens, le cinq novembre mil sept cent quinze, par Debeauvais huissier audit Amiens et controlée audit lieu ledit jour.

31° Une lettre du vingt-neuf octobre mil sept cent treize écrite à la compagnie par celle de Soissons, avec une copie imprimée de deux procès-verbaux et d'une sentence par eux rendue contre un de leurs chevaliers et pour les causes y portées, lesquelles sont au long manuscrites au présent registre fol. 33.

32° Une requête présentée au nom de la compagnie par le chevalier d'Hervilly, prévot, à MM. les Maire et Echevins de Roye le

trois juillet mil sept cent quatorze, pour les causes y portées au long écrites audit présent registre fol. 39.

33° Une lettre écrite à la compagnie par celle de Noyon le trente juin mil sept cent quinze, laquelle est transcrite au fol. 42 verso.

34° La réponse faite à cette lettre au nom de la compagnie par le chevalier Cabaille le huit juillet en suivant, transcrite au fol. 46.

35° Une requête présentée au nom de la compagnie par le chevalier Cabaille le cinq juillet mil sept cent quinze à Messieurs les Maires et Echevins de Roye pour les causes y portées, transcrite au présent registre fol. 44 et suivant.

36° Un petit dossier contenant les quittances pour ouvrages à la salle basse du jardin, remis aux archives suivant la délibération du vingt-huit juin mil sept cent quinze.

37° Une copie des statuts de la compagnie de Soissons delivrée le cinq août mil sept cent quatorze par le sieur François, leur syndic, avec sa lettre.

38° Un mandat envoyé à la compagnie par celle de Noyon avec leur lettre du vingt mars mil sept cent quinze pour aller tirer le prix ledit Noyon.

39° Un mandat adressé à la compagnie par les archers d'Hélincourt avec copie de la lettre écrite à ce sujet à MM. de Noyon le onze juillet mil sept cent quinze et à MM. de Montdidier et la réponse de ces Messieurs.

40° Délibération de la compagnie de Noyon envoyée à la nôtre en datte du vingt juillet mil sept cent seize, pour les faits y portés, transcrite au présent registre fol. 54 verso.

41° Lettre de M. Gaudefroy du vingt janvier mil sept cent seize, portant sa démission de la place de capitaine.

42° Signification de Mathieu Boitel du vingt novembre mil sept cent seize portant démission de sa place de chevalier.

43° Contrat et autres parchemins d'une vente faite par Urbain

Jobart à Mᵉ François Aubé et Adrien Bellot d'un pré attenant la plate-forme qui est vis-à-vis la porte Laurent, derrière les Minimes qu'il avait acheté depuis peu, suivant qu'il y est dit, des archers de Roye, par lequel il se réserve douze deniers de surcens au lieu de bouquet de fleurs que led. pré devait auxdits archers par chacun an jour de l'Ascension, qui demeure en la charge dud. Jobart, led. contrat daté du dix-sept may mil cinq cent quatre-vingt-trois, signé Laurent et Presto.

44° La saisine en parchemin prise en la prévoté de Roye le douze aout mil cinq cent quatre-vingt-trois, signé Froissent greffier.

45° Quelques procédures faites entre led. Bellot et Gabriel Jobart à l'occasion des poursuites faites par les archers cont led. Bellot, pour raison dudit bouquet, en l'année mil six cent un.

46° Un compte rendu par Louis d'Hervilly en qualité de prévot de la compagnie, pour les années mil sept cent treize et mil sept cent quatorze, des receptes et mises, avec les pièces justificatives d'icelle, arrêté le vingt et un janvier mil sept cent quinze.

47° Un compte rendu par le chevalier Philippe Longuet, en qualité de prévot de la compagnie, pour les années mil sept cent quinze et mil sept cent seize, des receptes et mises, avec les pièces justificatives d'ycelles, arêté le vingt-quatre janvier mil sept cent dix-sept.

48° Une expédition délivrée par Mᵉ Antoine Dreux, notaire à Roye, le vingt avril mil sept cent dix-sept, d'un contrat passé par Mᵉ Dreux son ayant cause comme notaire, portant vente par Mᵉ Florent Gouillart de sa maison située rue des arbalétriers, à la charge entre autres choses de présenter par led. par chacun an, au jour du Saint-Sacrement, à la sortie de l'église de Saint-Florent, au Roy des arbalétriers, une vire emayée et non ateintée, led. contrat en datte du seize janvier mil six cent trente-deux.

49° Un autre dossier de procédures faites au bailliage de Roye

entre la compagnie et la dame vᵉ Devaux, contenant dix pièces, la première en datte du trois août mil sept cent dix sept et la dernière du dix juillet mil sept cent dix-neuf.

50. Un dossier formant cinq pièces dont quatre sont des requêtes présentées par M. Cabaille, sous-lieutenant de la compagnie, et pour son intérêt à M. le duc d'Elbœuf, gouverneur de Picardie, à M. . . . . . . , lieutenant-général, à MM. les Maire et Echevins dud. Roye, avec un arrêt du Conseil pour led. sieur Cabaille, obtenu en conséquence, du vingt et un juin mil sept cent dix-sept.

51. Un dossier contenant cinq pièces dont trois sont des quittances données par le chevalier Morlet père aux Annonciades de Roye, les deux autres sont deux mémoires.

52. Trois significations dont une de sortie faite au prevot de la compagnie par M. de. . . . . , ... , une autre faite à la requête du chevalier d'Hervilly et la 3ᵐᵉ du sieur Mathieu Boitel.

53. Une liasse contenant dix-sept lettres adressées à la compagnie, parmy lesquelles se trouvent celles du Roy du vingt octobre mil sept cent vingt-deux.

54. Une de M. le comte de La Mothe, du dix novembre suivant, dressée à la compagnie, et portant ordre d'assister au Te Deum du sacre du Roy.

55° Un dossier composé de quatre pièces ; la 1ʳᵉ est le procès-verbal de délivrance du bouquet provincial de Compiègne donné à la compagnie de Roye, la 2ᵐᵉ est le mandat du prix provincial de Roye rendu le dix août mil sept cent dix-neuf, la 3ᵐᵉ est le procès-verbal de tout ce qui s'est passé à ce prix et la 4ᵐᵉ et la lettre de la compagnie de Compiègne.

56° Une lettre d'invitation au prix général de Compiègne en mil sept cent dix-huit, avec un petit livret de toutes les compagnies qui se sont trouvées à ce prix.

57° Trois comptes de la prévoté rendus par le chevalier Bou-

langer pour les années mil sept cent vingt, mil sept cent vingt et un, mil sept cent vingt-deux.

Requête des Chevaliers de l'arc aux officiers municipaux de Roye, pour l'obtention du jardin. — Consentement des Officiers municipaux.

A Messieurs les Maires et Echevins de la ville de Roye.

Suplient humblement Philippe Langlet, prévôt de la compagnie des chevaliers de l'arc établie en cette ville, et François Antoine Cabaille, avocat au parlement, l'un desdits chevaliers, député de leur dite compagnie par acte du trentième juin, disant que leur jardin et bâtiments ayant été totalement ruinés par les différents fléaux tant de la guerre que de la peste auxquels cette ville a été successivement exposée dans le cours du dernier siècle, quelqu'un d'entre eux qui avaient échapés à la fureur de l'ennemy et du mal contagieux furent sollicités par Messieurs les anciens Maire et Echevins et les principaux habitants de ladite ville de remettre cette compagnie qui en faisait le seul amusement, sur le même pied qu'elle avait été par le passé, et cela avec d'autant plus de raison que ce louable exercice en même temps qu'il occupait la jeunesse écartait d'elle l'esprit de débauche, entretenait l'union entre les habitants et les formait insensiblement à une espèce de discipline militaire par le bon ordre qui s'y observe, et dont vous avez bien voulu, Messieurs, quelquefois être les témoins. Ce fut dans cette veüe que mesdits sieurs les anciens Maire et Echevins accordèrent tous verbalement auxdits chevaliers le fossé atenant la Porte de Paris et la tour y jointe pour y faire l'exercice de l'arc, parce que ce lieu où cette compagnie avait accoutumée d'y faire ses exercices était retourné au propriétaire par le défaut de la prestation annuelle sous laquelle il l'avait aliéné

auxdits chevaliers. Ils ont planté dans ce fossé quantité d'arbres, ils ont commencé à y faire quelques bâtiments, et ils souhaiteraient beaucoup orner et embellir ce lieu qui est la seule promenade des habitants de ladite ville et exciter de l'émulation pour cet exercice entre les officiers et chevaliers de ladite compagnie par quelque prilége, ils s'adressent à vous, Messieurs, avec confiance pour consommer l'exécution des deux objets qu'ils se sont proposés. Les marques de distinction dont vous les avez honorés en plusieurs rencontres, leur exactitude à exécuter les ordres qui leur venaient de votre part pour les différents services ausquels vous les avés employés selon l'occurence des temps et sur tout votre attention particulière au bien public et à l'embellissement de cette ville, semblent devoir assurer notre compagnie que vous seconderez ses bonnes intentions, c'est pour obtenir cette grâce que nous avons l'honneur de vous présenter cette requête.

A ce qu'il vous plaise, Messieurs, donner votre consentement à ce que le fossé où ils font leurs exercices de l'arc, ensemble la tour y joignante, et dont ils jouissent de la concession verbale qui leur en a été faite leur soit abandonnée pour y continuer leurs exercices, consentir pareillement que celui qui abat l'oyseau qui se tire tous les ans dans ladite ville par les officiers et chevaliers de ladite compagnie jouisse de l'exemption de tailles, logement de gens de guerre et ustancilles pendant son année seulement, laquelle exemption ne sera pas autrement à charge de ladite ville non plus que l'abandon du fossé préjudiciable, puisque c'était un lieu désert et non fréquenté avant les dépenses que la compagnie y a faites et qui commencent à le rendre plus agréable, et qu'une partie des officiers et chevaliers qui composent cette même compagnie jouissent déjà de l'autre à cause des charges dont ils sont revêtus, cette double faveur que nous atendons de vous, Messieurs, sera pour nous un nouveau motif de reconnaissance, éternisera vos noms à jamais dans la compagnie et mettra le comble à tous les bienfaits que nous avons reçus

de vous en différens temps, dont les précieuses marques sont pour ainsi dire gravées dans nos registres et plus profondément encore dans les cœurs des officiers et chevaliers de notre compagnie.

Soit communiqué au procureur du Roy pour sur ses conclusions estre fait droit ainsi que de raison. Fait audit Roye ce cinq juillet mil sept cent quinze.

Présenté par les supplians le cinquième jour de juillet mil sept cent quinze.

Signé : Cabaille, Butin maire.

Vu la présente requête je consens, sous le bon plaisir du Roy, que le fossé attenant à la porte de Paris de cette ville ensemble la tour y touchant soit abandonnés aux officiers et chevaliers de la compagnie de l'arc pour y continuer leurs exercices ainsi qu'ils ont fait jusqu'à présent, d'y faire tous les embellissements convenables même que l'exemption de logement des gens de guerre, tailles et ustencilles soient accordées à celui d'entre eux qui abatra l'oyseau qui se tire tous les ans pendant son année seulement, de ce pour le bon plaisir du Roy.

Fait et délivré ce cinquième juillet mil sept cent quinze.

Dreux.

Vu la présente requête, notre ordonnance communiquée au Procureur du Roy du cinq courant, ses conclusions du même jour, nous consentons autant qu'à nous touche, sous le bon plaisir du Roy et en considération des bons services que lad. compagnie a rendus en différentes occasions à lad. Ville, que le fossé attenant à la Porte de Paris de cette d. Ville, ensemble la tour y jointe où les officiers et chevaliers de lad. compagnie de l'arcq font leurs exercices soit abandonné pour les y continuer ainsi qu'ils ont fait jusques à présent et d'y faire tous les embellissements convenables, même que l'exemption de logement de gens de guerre, tailles et ustencilles soit accordée à celuy d'entre eux qui abbatra l'oyseau qui se tire tous

les ans en cette ville pendant son année seulement. Fait et délivré aud. Roye.

D'Estourmelle, Butin, Langlet, Dhéruelle.

Requête à M. le duc d'Elbœuf pour qu'il obtienne du Roi la confirmation du rétablissement de la Compagnie.

A Son Altesse Monseigneur le duc d'Elboeuf, gouverneur de la province de Picardie.

Suplient très-humblement les officiers et chevaliers du jardin de l'arc établi en la ville de Roye disant que les Maire et Echevins dud. Roye pénétrés de l'utilité qu'il y a de procurer à la jeunesse d'une ville quelques amusements, et en considération des services que les anciens officiers et chevaliers de cette compagnie avaient rendus à la patrie dans tous les temps, sollicitèrent ce qui en restait en mil six cent quatre-vingt-trois de la rétablir sur le pied qu'elle avait été par le passé et lui abandonnèrent à cet effet un fossé attenant la Porte de Paris, avec la tour y jointe, pour y faire leurs exercices, ils ont commencé à faire dans ce lieu quelques ouvrages qui en rendent la promenade agréable à tous les habitants, mais comme les suplians souhaiteroient y faire d'autres embellissements, et pour le faire avec sûreté, ils auroient obtenu le consentement par écrit le dix juillet mil sept quinze desdits Maire et Echevins pour la cession à leur profit dud. fossé et de lad. tour, la confirmation leur en auroit été accordée par Monsieur le comte de Solre gouverneur de lad. ville avec pouvoir de faire dans ce fossé les ouvrages qu'il leur conviendroit, en sorte que pour en obtenir l'homologation au Conseil du Roy il ne leur reste plus que d'avoir le consentement de Votre Altesse à laquelle ils s'adressent pour l'obtenir et la suplient très-humblement de vouloir leur accorder

l'honneur de sa protection auprès de Sa Majesté pour en obtenir la confirmation de leur rétablissement et de la cession de lad. tour et dudit fossé ensemble les priviléges dont jouissent les compagnies voisines, et les suplians conserveront une respectueuse reconnaissance de la grâce qu'ils espèrent en cette ocasion de Votre Altesse.

Présentée par François-Antoine Cabaille, avocat en parlement, conseiller du Roy et controlleur au grenier à sel dud. Roye, au nom de la compagnie des officiers et chevaliers de l'arc de lad. ville, le sixième may mil sept cent dix sept.

CABAILLE.

Nous, gouverneur général de la province de Picardie, agréons autant qu'a nous touche la cession faite par les Maire et Echevins de la ville de Roye à la compagnie des chevaliers de l'arc de lad. Ville du fossé et de la tour dont s'agit : fait à Paris ce sixième may mil sept cent dix-sept.

LE DUC D'ELBOEUF.

Requête des Chevaliers de l'arc de Roye à M. le comte de Solre, gouverneur de Roye, pour l'obtention de lettres-patentes du Roi, afin de rétablissement du jeu d'arc.

A MONSIEUR LE COMTE DE SOLRE, GOUVERNEUR PAR LE ROY DE LA VILLE DE ROYE EN PICARDIE.

Suplient humblement les officiers et chevaliers de la compagnie de l'arc établie en la ville de Roye, disant qu'ayant eu le malheur d'avoir eu leur jardin et tous leurs bâtiments totalement ruinés dans les différentes incursions que les ennemys de l'état firent dans la province de Picardie pendant le cours du dernier siècle, et la peste ce funeste fléau ayant enlevé la plupart de ceux qui avaient échapés à la fureur de l'ennemy, en sorte que ce qui restait se trouvait hors d'état de réparer les pertes qu'ils avaient faites, les Maires et Eche-

vins connaissant combien il est important de procurer dans une ville quelques amusements honnêtes à la jeunesse, et en considération des services que cette compagnie avait rendus à la patrie en tous les temps et surtout dans les années mil six cent trente-six et mil six cent cinquante-trois, abandonna verbalement à leur compagnie un fossé attenant la Porte de Paris de cette ville de Roye avec la tour y jointe, ils ont commencé à faire quelques dépenses dans ce lieu qu'ils voudroient voir orner et embellir autant qu'il leur sera possible, et pour ce pouvoir faire avec sûreté ils auroient sollicité Messieurs les Maires et Echevins de donner leur consentement par écrit pour l'abandonnement tant dud. fossé que de ladite tour, ce qu'ils leur avoient bien voulu accorder les cinq et dix juillet dernier, mais pour rendre lad. cession plus valable et la faire omologuer au conseil du Roy, lesd. officiers et chevaliers osent vous en demander la confirmation, et de vouloir les honorer de votre protection auprès de Sa Majesté pour les lettres patentes de rétablissement de leur compagnie et les autres priviléges qu'ils souhaiteroient obtenir, et ils conserveront une très-respectueuse reconnoissance de la grâce qu'ils espèrent que vous voudrez bien leur accorder.

Présenté par François-Antoine Cabaille, l'un des chevaliers de ladite compagnie, député à cet effet, le huitième août mil sept cent quinze.

Cabaille.

Confirmation par le Roi de l'abandon fait par les Maire et Echevins de Roye à la Compagnie de l'arc du jardin actuel à la porte de Paris.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

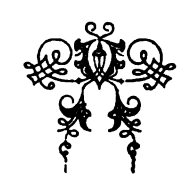
Sur la requeste présentée au Roy en son conseil par les capitaine officiers et chevaliers du jardin de l'arc de la ville de Roye en

Picardie, contenant que leur compagnie composée des premiers officiers et des plus considérables bourgeois de lad. ville y est établie depuis plus de trois siècles, et que vers le milieu du dernier tous les titres tant de leur établissement que des droits dont ils auroient coutume de jouir, ayant été perdus et leurs jardin et bâtiment totalement ruinés par les guerres, ils furent sollicitez par les Maire et Echevins et les habitants de lad. ville de rétablir cette compagnie ce qu'ils firent par acte du neuvième juillet mil six cent quatre-vingt-trois, homologué par le bailly dud. Roye sous le bon plaisir du feu Roy, et pour faciliter ce rétablissement lesd. Maire et Echevins et habitants leur abandonnèrent verbalement un fossé attenant la Porte de Paris de lad. Ville avec la tour y jointe et d'autant que ce lieu demande pour la facilité de leurs exercices des réparations et embellissements, ils auroient proposé ausdits Maire et Echevins et officiers de ville, de leur en accorder la cession par écrit et pour exiter l'émulation entre lesd. officiers et chevaliers de l'arc, de consentir que celuy qui abat l'oyseau jouisse de tous les priviléges dont jouissent ceux qui ont la même adresse dans les autres villes où il y a de semblables établissements avec permission de Sa Majesté, lesd. Maire, Echevins et officiers de ville y auroient consenty sous le bon plaisir du feu Roy suivant leur délibération du dixième juillet mil sept cent quinze d'autant plus volontiers que ce fossé et cette tour ne sont d'aucune utilité à lad. ville et cette exemption ne lui sera pas à charge, attendu que la plupart des officiers et chevaliers en jouissent à cause des charges dont ils sont pourvus. Que l'abandonnement dudit fossé et de lad. tour auroit été agrée par led. duc d'Elbœuf, gouverneur général de la Province, et par le sieur comte de Solre, gouverneur particulier de lad. ville, requeroient ces causes qu'il plut à Sa Majesté agréer et confirmer le rétablissement de lad. compagnie, leur donner le fossé avec la tour y jointe et accorder à celuy qui abat l'oyseau qui se tire tous les ans en lad. ville le premier jour de may, lad. exemption pendant son année. Veu lad.

requestre, le consentement dud. sieur duc d'Elbeuf et dud. sieur comte de Solre, la délibération des Maire et Echevins. Ouy le rapport et tout considéré, le Roy étant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans régent, ayant aucunement égard à lad. requeste conformément aux consentements cy dessus a agréé et confirmé le rétablissement fait de lad. compagnie du jardin de l'arc de ladite ville de Roye, comme aussi la cession dud. fossé et de lad. tour scituez proche une des portes de la ville appelée la Porte de Paris, pour y établir leurs exercices du jeu de l'arc, veut et ordonne Sa Majesté qu'ils en jouissent, pleinement, paisiblement et perpétuellement comme des choses à eux appartenant, leur permet en conséquence de faire les réparations et embellissements convenables et nécessaires à cet effet pour l'exécution du présent arrest contre lettres-patentes seront expédiées si besoin est.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant M. le duc d'Orléans régent présent, tenu à Paris le vingt et unième juin mil sept cent dix-sept.

PHELIPPEAUX.



LES SEIGNEURS DE MAINTENAY,

ESSAI HISTORIQUE

Par ALBÉRIC DE CALONNE,

Membre titulaire non résidant.

A l'exception des quelques lignes consacrées par M. Harbaville dans ses recherches sur les étymologies artésiennes, à l'histoire de Maintenay (1) ; rien jusqu'à ce jour n'a été publié relativement à ce village.

Les anciens le nommèrent successivement *Mentecka*, et *Menteck* en 877, *Montenaium*, *Mentenaium*, *Menteniacum*, *Mentenay* dans les titres du XII° siècle et enfin *Montenay* ou *Montenoi* en 1421. Le défaut de communications m'expliquait un silence si prolongé ; et cependant les ruines de son château, importantes, il y a peu d'années, mais qu'un vil intérêt tend à faire disparaître de jour en jour ; les écussons qui ornent les voûtes de l'é-

(1) Maintenay, village situé sur le bord de l'Authie à treize kilomètres de Montreuil-sur-Mer, fait partie du canton de Campagne-lès-Hesdin, Pas-de-Calais, mais il se trouvait dans les limites de l'ancienne Picardie.

glise (1), les traditions du pays enfin attirèrent mon attention et me déterminèrent à aborder ce théâtre encore inexploré.

J'avais entre les mains plusieurs anciens titres que le temps a épargnés entre tant d'autres dont l'histoire fait mention et aidé des sages conseils de plusieurs de mes collègues, je suis parvenu à réunir des documents qui seront peut-être de quelque utilité dans les études archéologiques.

Ce sont ces notes recueillies à grand'peine, que le défaut d'expérience ne me permet pas de classer comme je le désirerais, que j'ose présenter aujourd'hui, confiant dans l'indulgence que réclame bien haut le premier essai du plus jeune des membres de la Société des Antiquaires de Picardie.

1° Maison de Montreuil-Maintenay.

Sous la première dynastie de nos rois, la plus grande incertitude règne sur l'origine et l'histoire du village de Maintenay. On le voit figurer dès le IXe siècle sous le nom de *Mentecka* (2) et peut être aussi est-ce à cette époque de désolation, alors que de toutes parts s'élevaient des

(1) On en remarque deux ; l'un, écartelé : au 1er et 4 fascé de 6 pièces ; au 3 bandé de 6 pièces ; le 4e quartier est effacé.

Le second écusson porte : de France à la bande d'argent et au lambel, blason qui est celui des d'Orléans-Longueville qui ont possédé Maintenay de 1488 à 1541.

(2) Louandre, *Histoire du Ponthieu*, tome 1, pages 90 et 91.

forteressses pour résister au vandalisme des Normands, que fut construit le château qui fait l'objet de cette notice.

Sa position, sur le penchant de la vallée qu'arrose le cours de l'Authie, semble donner quelquè fondement à cette assertion, que ne confirme d'ailleurs aucun document historique. Quelle que soit l'époque qui le vit s'élever, le château de Maintenay (1) dont il ne reste que peu de vestiges, débris informes du donjon qui dominait la forêt de Buire, fut probablement édifié sur le modèle de toutes les forteresses bâties du IX[e] au XI[e] siècle et dont M. C. de l'Hervillers donne ainsi la description, dans son étude sur le mont Gannelon, près Compiègne (2).

« Au centre d'une enceinte faite de palissades, de « haies, et quelquefois de pierres s'élevait, dit-il, une émi« nence de terre arrondie, le plus souvent faite de main « d'homme, et sur laquelle on construisait la citadelle ou « donjon. Cette sorte d'élévation s'appelait motte et pré« sentait la figure d'un cône tronqué. Le donjon, tour « carrée bâtie en bois ou en pierres, était distribué en « plusieurs étages et assez élevé pour permettre de dé« couvrir une étendue considérable de terrain ; on creu« sait presque toujours sous les donjons des prisons, qui « plus tard prirent le nom d'oubliettes. »

Les environs de la tour de Maintenay, évidemment séparée des autres bâtiments du château, présentent les ves-

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Le Tellier, la communication d'un dessin de la tour de Maintenay, telle qu'elle existait il y a environ vingt ans et que nous donnons ici.

(2) *La Picardie, revue littéraire*, année 1858, pages 498 et 499.

tiges apparents de fossés que le temps a comblés, et les traces de l'enceinte qui l'environnait se retrouvent jusque dans les marais à plus de deux cents mètres des ruines de la forteresse.

L'ignorance où nous sommes sur les premiers habitants de Maintenay subsiste pendant le x° siècle ; c'est en vain que Buire, Bloville, Douriez, Villers (1) et probablement Maintenay avaient vu leurs terroirs se hérisser de châteaux-forts (2) ; les peuples riverains de l'Authie se

(1) Guilmeth, *Histoire de Campagne-les-Hesdin.*

(2) Buire. — Voir les notes des pages 258 et 270.

Bloville. — Ferme dépendant de la commune de Bois-Jean. Landry, seigneur de Bleville (*de Blooville*) y établit en 1156 et du consentement de ses enfants, Waultier, Eustache et Hugues, la demeure d'un religieux de l'abbaye de St.-André qui devait y célébrer à perpétuité une messe pour le repos de son âme.

Robert de Bloville, son petit-fils, avant de partir pour la Terre-Sainte, ajouta des biens considérables aux possessions des moines de St.-André à Bloville, de concert avec sa sœur Billehaut qui venait d'épouser Arnould d'Equir.

Douriez. — (*Duroicoregum*). Ce village, situé sur la chaussée Brunehaut a dû être l'étape militaire la plus importante d'Amiens à Boulogne, car il se trouve à égale distance de ces deux villes. La seigneurie en fut longtemps possédée par les Kieret. L'église collégiale de St-Riquier de Douriez a été fondée en 1484 par François de Créquy, neveu de Raulequin, et gouverneur du Boulonnais, de concert avec Marguerite de Blondel, dame de Longvilliers, Dominois, etc., son épouse.

Villers. — Le roi de France avait en 1196 des droits à Villers. Il les abandonna au comte de Ponthieu, en lui faisant épouser sa sœur Alix. Le seigneur de Villers y avait droit de vicomté, et en 1237, le comte Simon de Ponthieu donna au prieuré de Maintenay, la vicomté de Villers et de Fresne-sur-Authye.

laissaient fréquemment surprendre par les invasions des Normands ; tout fut pillé, livré au fer et à la flamme. Il y eut alors dans ces contrées un tel bouleversement des hommes et des choses qu'il est impossible d'en retracer l'histoire et qu'il faut arriver en 1056 pour mettre le terme à l'incertitude.

Quand Hugues Ier, fils d'Hilduin, comte de Ponthieu, eut quitté Montreuil, après son mariage avec Giselle, fille de Hugues-Capet, pour établir à Abbeville le siège de son comté, il laissa, dit M. Henneguier (1), à la tête de la noblesse du pays, une illustre famille qui portait les armes et habitait le château des comtes de Ponthieu (2).

(1) *Annuaire du Pas-de-Calais;* 1855, page 425, notice historique sur l'Hôtel-Dieu.

(2) Le château des anciens comtes de Montreuil était situé dans la rue actuelle des Bouchers, que l'on appelait autrefois *la Cour li Cuens* (Cour le Comte). Il devint, lorsque les Comtes allèrent habiter Abbeville, le séjour de la branche puinée, qui prit le nom de Montreuil, puis de Maintenay. Sous les comtes, cette demeure devait prendre tout le côté gauche de la rue des Bouchers, jusque et y compris la collégiale de St-Firmin, qui semble avoir été la chapelle castrale des comtes; toujours est-il que, seule des églises de Montreuil, elle ne dépendait pas de l'abbaye de Saint-Saulve, mais était de la dotation immémoriale de celle de St-Josse.

L'hôtel des seigneurs de la maison de Montreuil-Maintenay paraît avoir été réduit plus tard aux deux premières maisons de la rue des Bouchers, du côté gauche, en descendant par l'esplanade. Dans les dépendances de la seconde, au fond de la cour, se trouvait un vieux bâtiment aux murailles épaisses, consistant principalement en une vaste chambre, enterrée et oubliée depuis longtemps. C'est là que se trouvait une admirable boiserie représentant un bestiaire. Elle était composée

Malgré ses vastes possessions, la maison de Montreuil-Maintenay a vécu ignorée pour l'histoire de cette époque, et les premiers de ses membres ne nous sont connus que par les donations nombreuses dont ils enrichirent les monastères du pays, qui ont inscrit en leurs cartulaires les seigneurs de Maintenay parmi leurs principaux bienfaiteurs.

Du Cange, dans ses manuscrits cités par le père Anselme (1), appuie la tradition mentionnée plus haut, mais il fait descendre les seigneurs de Maintenay du comte Hugues II, petit-fils de Hugues I[er], se fondant

d'une série de cadres en bois de chêne symétriquement alignés et superposés, séparés les uns des autres par une guirlande de feuilles et de fleurs. Chacun de ces cadres mesurait environ 75 centimètres de haut sur 55 de large, tour compris; sur le fond, enduit d'un mastic blanc saupoudré de détritus de coquillages, étaient clouées les sculptures composant le bestiaire. Un seul de ces cadres échappa au vandalisme d'un maître d'école, nommé Miroir qui, lors de la Révolution, devint propriétaire d'une partie de l'ancien château des seigneurs de Maintenay. C'est M. Henneguier à qui nous devons ce document, qui le possède. On y voit un arbre chargé de fleurs et de fruits, qu'on ne peut assigner à aucune famille botanique, non plus que les herbes qui s'élèvent et rampent à l'entour. L'arbre porte un écureuil et quatre oiseaux aux poses peu naturelles dont l'un mange une chenille; l'autre, un fruit. Sur l'une des feuilles, on distingue un insecte assez semblable à la mouche cantharide. Les couleurs primitives sont bien conservées et le mastic saupoudré ferait encore un effet magique à la lumière.

Les armes des seigneurs de Montreuil-Maintenay étaient d'azur à trois bandes d'argent.

(1) Le P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, édition de 1728, tome 8, page 821.

sans doute sur ce que Foulques, le premier nom connu de la maison de Montreuil-Maintenay, apparait peu de temps après la mort de ce comte, arrivée en 1052.

Foulques de Montreuil *(Fulco de Monsteriolo)* souscrivit à une charte (1) par laquelle Guillaume-le-Bâtard, surnommé le Conquérant, depuis ses brillantes victoires sur le roi Harold, fait une donation à l'abbaye de Fescamp, en Normandie (2), mais depuis lors on ne le retrouve plus dans les différents titres de cette époque.

Le second seigneur de Maintenay dont l'histoire fait mention est Enguerrand de Montreuil, nommé dans un titre d'Eustache, comte de Boulogne, avec Baudouin, comte de Cayeux et Roger son frère.

Qu'il suffise ici de citer en passant Arnould de Montreuil qui, en 1167, transige avec Hugues, abbé de Saint-Saulve (3); Roger, son frère, seigneur de Regnière-Ecluse (4), bienfaiteur du Val d'Abbeville en 1195 (5),

(1) *Monasticum Anglicanum*, t. 2, pages 971 et 972. Cette charte n'est pas datée, mais elle doit avoir été passée depuis 1066 que Guillaume conquit l'Angleterre, et avant 1087, année de sa mort.

(2) L'abbaye de Fescamp fut fondée par Waning, conseiller du roi Clotaire III, à la prière de St-Ouen, évêque de Rouen, pour y établir une communauté de femmes, et dédiée à la sainte Trinité.

(3) Saint-Saulve. — Il est difficile de préciser la date de l'établissement de cette abbaye de l'ordre de St-Benoist, car on n'est pas d'accord sur l'époque de la mort de St-Saulve son fondateur; les uns la placent en 615, d'autres vers la fin du septième siècle. — *Gallia Christiana*. X, 1296 et 1297.

(4) Regnière-Ecluse. — Village situé à 7 kilomètres de Rue. Saint Wulphy, patron de Rue, qui l'a vu naître, choisit, à son retour de Jérusalem, en 615, une retraite dans le bois de Regnière-Écluse et y finit ses jours.

(5) Archives du château d'Argoules.

et l'on arrive au successeur d'Enguerrand, Guillaume, premier du nom, seigneur de Maintenay. Il conféra aux lépreux de la maladrerie du Val près Montreuil, tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la terre de Halloy, à la charge pour ceux-ci de lui payer annuellement douze écus aux fêtes de Noël *(De recognitione autem hujus doni annuatim ad natales duodecim nummos persolvent)*. La charte de cette donation est un précieux document qui fait connaître que dès 1173, quinze ans avant l'établissement de la commune de Montreuil, accordé seulement en 1188 par Philippe-Auguste, la ville était régie par un mayeur et des échevins dont les noms nous ont été conservés ainsi qu'il suit :

« *Hoc donum donavit et concessit, ut diximus, domi-*
» *nus Wilelmus, in domo placta* (1), *tempore Rodberti*
» *filii Heriberti qui tunc maior erat et tempore scabino-*
» *rum istorum : Alexandri clerici qui cartulum compo-*
» *suit ; Rodberti Adulphi qui domum tunc procuravit ;*
» *Geraldi de Marles, Pagani de Foro ; Everardi Fabri,*
» *Fulconis Matum, Ogini Fere, Odonis de Marles, Wal-*
» *teri Fharamus,* etc,, etc. (2).

Ne voit-on pas dans ce titre un puissant argument en faveur de l'opinion émise par M. Bouthors relativement à l'existence des mayeurs de Montreuil avant la concession définitive de la commune ; il appuyait surtout son assertion sur une charte souscrite en 1144 par Enguerrand, mayeur, Eustache, argentier, et passée en faveur

(1) *Plactâ pro placea, forum* (Du Cange).

(2) Charte communiquée par M. Henneguier.

de l'abbaye de Balances ou Valloires précisément par Guillaume de Montreuil, seigneur de Maintenay (1).

Ce fut, comme on le verra bientôt, Enguerrand de Maintenay qui assigna d'une manière définitive aux moines de Marmoutiers (2) le terrain où devaient s'élever les bâtiments du prieuré et qui traça en une charte restée célèbre dans leurs archives, les droits que les religieux pouvaient prétendre dans l'étendue de la seigneurie de Maintenay; mais déjà, au temps de Guillaume et même de ses prédécesseurs, les enfants de saint Benoit s'étaient établis dans la vallée d'Authie (3), car, en 1198, ce noble seigneur confère à Guillaume, prieur de Sainte-Marie de Maintenay, le droit de présentation à la cure de Reddhuelle (4), droit que de tout temps avaient exercé ses ancêtres (5).

Guillaume eut aussi avec les religieux de Balances (6)

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.* II, page 118.

(2) MARMOUTIERS (*Majus Monasterium*) célèbre abbaye de Bénédictins fondée près de Tours par saint Martin.

(3) Le Père Anselme ne mentionne pas Jean de Maintenay qui avait fondé le prieuré de St.-Martin-en-Querrieu à Saulchoy. Il s'étendait alors dans l'espace compris entre le marais, le rideau aux Quesnes et celui des Trinquettes ; le sentier de Monstrelet qui conduit de Dourier à Montreuil et la chaussée Brunehaut. Mais lorsque ce prieuré fut détruit on le transféra à Maintenay, peut-être vers 1180, alors que Guillaume Ier en était le seigneur ; et le pourpris du Saulchoy fut donné en arrentement (Note de M. le comte R. de Galametz).

(4) REDDHUELLE.—Village inconnu aujourd'hui, et appelé Raddhebbe en d'autres titres.

(5) Archives d'Arras, liasse du prieuré de Maintenay.

(6) BALANCES plus tard VALLOIRES. — Abbaye fondée en 1137 par

un différend assez sérieux pour les eaux et le droit de pêche de Raddhebbe; après plusieurs tentatives de conciliation, les parties prirent pour arbitre Thibaut, évêque d'Amiens, qui régla les droits respectifs par une charte de 1177, dans laquelle apparaît, comme fils de Guillaume de Maintenay, Enguerrand II, qui suit (1):

Enguerrand II, de Montreuil, fut le vrai fondateur du prieuré de Maintenay ; complétant généreusement l'œuvre de ses ancêtres, il abandonna en 1204 aux religieux qui le desservaient l'emplacement nécessaire pour établir leur couvent près de son château : « *Ad officinas* » *monachorum habitationes que juxta castellum suum* » *Mentenaïum construendas* (2). »

Surpassant même leurs libéralités, il déclare abandonner aux moines de Marmoutiers la dîme de toute la venaison qu'il ferait désormais apporter à Maintenay :

« *Dedit etiam decimam omnium venationum suarum,* » *ubicumque eas ceperit, que deportate fuerint Mentenaïo,* » *sive spallas omnium ferarum seu bestiarum que venatus* « *fuerit ubique, si tamen Mentenaïo apportate fuerint.* »

Il leur accorde enfin le droit de panage (3) dans sa

Guy, comte de Ponthieu, pour l'ordre de Citeaux, à Bonnance. A la suite d'une contestation avec l'abbaye de Saint-Josse, elle fut transférée à Balances, et c'est seulement en 1226 que les religieux vinrent s'établir à Valloires.

(1) Père Anselme, *loc. cit.*

(2) Archives d'Arras, liasse du prieuré de Maintenay.

(3) Le droit de panage consistait à envoyer dans la forêt un certain nombre de porcs, pendant le temps de la glandée. Ce nombre était réglé par les agents forestiers.

forêt, ainsi que celui de couper le bois nécessaire à leur chauffage et à l'entretien du monastère.

Jusqu'alors l'église du château était desservie par les religieux de l'abbaye de Forestmontiers (1). Enguerrand donna au prieuré une nouvelle marque de confiance en le chargeant d'y célébrer les offices divins, sous la condition, toutefois, de payer annuellement à l'abbaye qu'il dépossédait un marc d'argent ou trente sols de la monnaie courante dans la seigneurie de Maintenay (2).

En échange de ces libéralités toujours croissantes, les religieux de Maintenay convinrent que celui qui serait investi de la charge de prieur exercerait de droit le même titre au prieuré de Saint-Remy (3) et ses dépendances, avec faculté de disposer, ainsi que bon lui semblera, et conformément aux statuts de l'abbaye de Marmoutiers, du revenu des églises de Kerrin (4), Dommartin, Buire, Mesoultre et Alquenay (5).

(1) Forestmontiers. — Abbaye située près de la forêt de Crécy, et érigée sur le lieu où saint Riquier se retira à la fin de sa carrière.

(2) Archives d'Arras, *loc. cit.*

(3) Saint-Remy. — Village ainsi nommé parce que saint Remy s'y retira lors de ses prédications en Ponthieu.

(4) Kerrin. — Le Kerrin ou Kerrieux existe encore. C'est la partie de Saulchoix où se trouve encore actuellement l'église qui, jusqu'à la révolution, a dépendu du prieuré de Maintenay (Note de la page 247).

(5) Alquenay. — Alconnay n'existe plus, ce village avait une église paroissiale, dédiée à saint Etienne, située à l'endroit nommé encore à présent Moustier-Saint-Etienne, près la grosse haie que les moines de Dommartin avaient à Rapechy, commune de Dompierre-sur-Authie (Somme). C'est de là que ces moines percevaient la dîme d'Alconnay,

Enguerrand, comme on peut le présumer par le rapprochement des dates, fut père de Gaulthier ou Vaulthier de Maintenay, qui paraît pour la première fois dans une charte souscrite en juillet 1197, pour confirmer et approuver l'accord passé entre son fils Guillaume et l'abbaye de Balances.

L'importance de cette transaction mérite que l'on en donne une analyse sommaire : on y verra de curieux détails sur la division des prairies de cette partie de la vallée d'Authie et les différents droits dont elles étaient l'objet au commencement du XIIIe siècle.

autrement appelée dîme de la campagne (Note de M. Gaffez, curé de Dominois).

DOMMARTIN. — Siége d'une abbaye importante. Alors que l'ordre de Saint-Norbert était dans toute sa splendeur, Milon, qu'on croit issu de la noble maison de Selincourt, en Picardie, étant venu se retirer dans une cellule que Saint Josse avait occupée durant sa vie entre la Canche et l'Authie, y fut suivi par de nombreux adeptes qui se soumirent à la règle de saint Norbert. Ce fut là l'origine de l'abbaye de saint Josse. Parmi ses bienfaiteurs, on cite : — Enguerrand de Montreuil, Wiard d'Argowe (Argoule), Ermanfroid et Enguerrand de Camy, R. de Tortefontaine, Adrien de Selincourt et Beaudoin de Cayeux. Milon fut depuis évêque de Thérouane, et son successeur, Adam, abbé de saint Josse, transporta le siège de l'abbaye à Dommartin.

MESOULTRE. — Ferme annexe de Vironchaux. Les origines du nom de Mesoultre sont, selon dom Grenier (24e paquet, 20e liasse) : *Mosultrum*, *Missultra*, *Molsultra*, *Mos-ultra*, *Montisultra*, *Mosultra*.

La terre de Mesoultre fut donnée à l'abbaye de Valloires en 1147 par Gilduin, abbé de Saint-Riquier, moyennant 10 sols de cens (*Cartul. de Saint-Riquier*, folio 270). *Histoire de 5 villes et de 300 villages*, par E. Prarond. *Le canton de Rue*, p. 327.

BUIRE-AU-BOIS. — Ferme, annexe de Nampont.

Les citations nombreuses à propos des chartes qui se succèdent à chaque instant seront de peu d'intérêt pour certains lecteurs, mais nous dirons avec M. Gabriel Rembault (1) que si l'on veut se rappeler combien il est difficile d'écrire l'histoire, quand les documents d'une autre espèce font défaut, on les comprendra en reconnaissant que l'heureuse multiplicité de ces chartes conservées dans les cartulaires des abbayes contribuent à jeter un jour éclatant sur les modestes et obscures annales de Maintenay.

Voici donc, en peu de mots, les principales conditions que Guillaume II impose aux religieux de Balances, en leur abandonnant la propriété du moulin de Maintenay: Ils doivent d'abord livrer à ses successeurs, ainsi qu'à lui-même, la moitié du droit de mouture qu'ils perçoivent ; et, de son côté, Guillaume est tenu de leur donner sans frais tout le bois nécessaire à l'entretien, à la reconstruction même du moulin ; à la reparation des écluses, et de cette partie de la chaussée qui s'étend depuis le pont vulgairement nommé *pont tranchiez* jusqu'à la terre ferme du côté du Ponthieu. Les moines peuvent également exiger du seigneur de Maintenay la terre et les matériaux pour le maintien des rives. S'ils veulent augmenter le cours d'eau ou curer la rivière, il leur sera loisible d'élever des digues pour prévenir les inondations. Aucun autre moulin, continue la charte, ne peut exister dans l'étendue de la seigneurie ; que si, pour leur utilité ou l'avantage de Guillaume II, les

(1) *Histoire du château et de l'église de Conty.*

moines en désirent un second, ils l'établiront où bon leur semblera avec le bois que ce seigneur est tenu de leur livrer. Il est bon de savoir que si l'un des vassaux de Maintenay ou de ceux qui sont tenus de porter le blé à ce moulin s'en abstient, Guillaume se fait fort de le contraindre de rendre aux religieux la moitié de leurs droits; et, si parfois le moulin ne peut fonctionner, il s'engage lui et les siens à faire moudre par celui que les moines possèdent à Argoules (1) ou par celui de l'abbaye, se réservant toutefois la moitié du droit qu'ils perçoivent. Le religieux chargé de l'administration du moulin, sous peine de perdre son âme et la dignité de sa charge, et le meunier, sous la foi du serment, s'engagent à garder fidèlement la mouture pour la diviser en parts égales, ainsi que le poisson pris dans la nasse du moulin.

Puis, après avoir réglé ses droits sur la pêche dans les eaux de Badelbay et de Maintenay, Guillaume stipule les peines à infliger au meunier qui serait accusé de négligence ou de fraude et convaincu par un de ses vassaux.

Enfin, il accorde à l'abbaye jouissance de tous droits sur les différentes parties du marais qu'il énumère en la charte, et la tient quitte d'une redevance consistant en un boisseau de blé qu'elle avait coutume de payer annuellement à ses ancêtres pour le moulin de Préhaut (1).

(1) Argoules. — (Nommé *Adlullia super Alteiam* dans les tables de Peutinger, sous Théodose, vers 380, et depuis *Argubium: Tu struxisti cœnobium, in loco propè Argubium, et aliud in Centulo, ambo perenni merito* (Alcuin, *vie de Saint-Riquier*).

(1) Préhault. — En 1171, Girard de Prahel vend à Ursus, abbé de Balances, sa terre de Noflières, et en 1206, Gilbert de Langre

Parmi les témoins de la ratification de cette donation importante de Guillaume II de Maintenay, par Gaulthier son père, citons : Etienne, abbé de Balances, Béatrix, femme de Gaulthier ; T. de Waben ; Hugues de Haut-Fossé ; Hugues de St-Josse ; Guy de Morlaix, Gauthier de Wailly et Renault de Fromessent, frère du seigneur de Maintenay (1), Gaulthier, surnommé Tyrel, et l'auteur du document que nous venons de citer est sans contredit de tous les seigneurs de Maintenay issus des comtes de Ponthieu l'un des plus célèbres par les riches possessions dont il disposait, mais plus encore par les nombreuses fondations de charité qui lui sont dues.

La plus importante est celle de l'Hôtel-Dieu de la ville de Montreuil qu'il dota de revenus considérables, peu de temps après la mort de son père Enguerrand, et de concert avec Béatrix, son épouse.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait fixer la date positive de cette fondation, si l'on ne retrouvait dans un manuscrit du xv[e] siècle, déposé aux archives de l'Hôtel-Dieu, quatre vers qui, en rappelant le nom de Gaultier, indiquent que ce fut vers 1200, qu'il créa cet établissement si utile (2) :

Très-noble et puissant que bien scay
Gautier, seigneur de Maintenay,
Fonda l'Hôtel-Dieu de chiens (de céans)
Environ l'an mil et deux cens.

donne à Etienne, abbé de Balances, tout ce qui lui revient du fief de Préaut (*Archives du château d'Argoules*).

(1) *Archives d'Amiens*, *cartulaire de Valloires*. Page 122.

(2) On conserve à l'Hôtel-Dieu de Montreuil un portrait de ce généreux fondateur.

La lèpre, qui faisait de si grands ravages en France depuis les croisades, envahit la seigneurie de Maintenay avec une violence telle qu'à Montreuil, comme partout, des mesures durent être prises pour la séquestration des malheureux « férus du mal saint Ladre ou saint Lazare. »

Déjà la piété publique leur avait ouvert des asiles nommés maladreries, et Gauthier venait à peine de fonder l'hospice, qu'il dut donner une nouvelle preuve de sollicitude pour le siège de ses droits vicomtiers. En 1207, de concert avec Renaud de Fromessent *(Renaudus de Fremehesem)*, son frère et héritier, il enrichit la léprosie du Val de *cent quatre-vingts* journaux du Bois-Jean, situé près de la terre de Romont (1) *(Novem viginti jugera de nemore Joannis juxta terram conversorum de Roumont)* moyennant cinq sols de cens, conformément aux us et coutumes de la commume de Montreuil (2).

Quelques années plus tard, Gauthier Tyrel donna son consentement comme seigneur dominant à la donation d'une partie des bois de Rogeb *(de quadem parte memoris de Rogibus)* faite en 1210 par Mathieu, seigneur de Mon-

(1) ROMONT — On prétend que Romont est le *Rebellis mons* de la chronique d'Hariulfe, et l'un des fiefs militaires enlevé à l'abbaye de Saint-Riquier par les Carlovingiens, en même temps que Conchil (*Concilium*). Romont appartenait au XIIe siècle à l'abbaye de Longvilliers, et à la fin du XIVe siècle, la terre de Romont relevait de la seigneurie de Maintenay. Elle a successivement appartenu ensuite aux familles de Harchies, Wlart d'Estrées, Le Noir, vicomtes de Montreuil, de Forceville, vicomtes de Merlimont.

(2) *Archives de l'Hôtel-Dieu de Montreuil.*

tawis (1) et Hugues, son frère, à l'abbaye de Saint-Josse sur mer (2).

Lui-même, en 1213, abandonna à l'abbaye de Balances tout ce qu'il avait à Montigny, par une charte passée en présence du comte de Ponthieu et confirmée par Girard évêque d'Amiens (3). Gauthier ne demeura pas longtemps dans les bonnes dispositions que nous lui avons vues plus haut à l'égard des religieux de Saint-Josse (4); et, sur la fin de ses jours, une violente contestation s'éleva touchant la perception des droits à prélever sur l'autel de l'église de Verton.

Après plusieurs accommodements vainement tentés, ils s'adressèrent à Enguerrand, évêque d'Amiens, qui indiqua le jour où ils auraient à se présenter devant lui. Gauthier s'abstint de comparaître et le prélat, de l'avis de son conseil, accorda à l'abbé de Saint-Josse la paisible jouissance de l'autel de Verton, menaçant le seigneur de

(1) MONTAWIS. — Aujourd'hui Monthuys. Ce Mathieu de Montawis fut père de Florent de Montawis et l'un des quatre pairs de la seigneurie de Maintenay.

(2) *Cartulaire de Saint-Josse*, page 8.

(3) *Cartulaire de Valloires.*

(4) SAINT-JOSSE-SUR-MER. — Abbaye fondée sur l'emplacement de l'ermitage occupé par Saint-Josse, qui mourut en 667. Ce n'était d'abord qu'une sorte d'hôtellerie (*cella*) ouverte aux étrangers et surtout aux pélerins, jusqu'à ce qu'en 793, Charlemagne dota l'abbaye de revenus importants.

Ravagé par les Normands, le monastère fut relevé de ses ruines par Guy Ier, comte de Ponthieu.

Maintenay de l'excommunication s'il les troublait dans le libre exercice de leurs droits (1).

« *Noverit dilectionis vestre fraternitas inter abbatem* » *sancti Judoci Ibertum et Walterum Tyrel super altare* » *de Verton clamorem placitumque emersisse diemque* » *placitandi ante presentiam nostram utrosque accepisse.* » *Ad quem idem Walterus nec venit nec aliquam excusa-* » *tionem canonicam premisit. Super hoc itaque ecclesie* » *ambianensis persone, curieque nostre conventus ju-* » *dicium fecerunt dicentes : Ecclesiam sancti Judoci præ-* » *dictum altare deinceps quietè possidere debere, predic-* » *tum que Walterum, si ecclesiam et abbatem super hoc* » *inquietaverit, excommunicationis sententie subjacere.* »

C'est dans cette décision du chapitre d'Amiens que, pour la dernière fois, l'on voit figurer Gauthier Tyrel (2) et dès 1222 se trouve signalé Guillaume II son fils et successeur. Celui-ci consentit alors à la donation de cent soixante journaux de terre et de bois *(octo viginti jugera tam nemoris quam terræ)*, que Mathieu de Montawis, son vassal, fit à l'abbaye de Saint-Josse; et, parmi les témoins de cette déclaration, on remarque trois des principaux seigneurs tenant fiefs du vicomte de Montreuil : Wauthier de Waben, Hugues du Temple et Jehan de Roussent (3).

Par suite de ces accroissements successifs, l'abbaye de Saint-Josse était devenue l'une des plus puissantes du

(1) *Cartulaire de Saint-Josse*, page 12.

(2) Gauthier Tyrel apparait encore dans un grand nombre de chartes, aux cartulaires de Saint-Josse et de Valloires,

(3) *Cartulaire de Saint-Josse*, pages 8 et 9.

Ponthieu ; aussi son chef fut-il souvent choisi pour arbitre dans les différends qui divisaient si fréquemment les riches seigneurs et les abbayes de la contrée. Nous le voyons entre autre circonstances donner gain de cause au prieuré de Maintenay (1) contre les religieux de Saint-André-au-Bois (2), dans un procès relatif à certains

(1) Le prieuré de Maintenay avait reçu en 1217 de Hugues Kieret, seigneur de Douriez, la dîme de cette paroisse ; et, en 1237, Bernard de Moreuil (*de Morolio*) et Agnès, dame de Villers, son épouse vinrent encore ajouter à ses possessions déjà importantes par la donation de cette partie de la forêt de Villers qui longe celle de Saint-Pierre d'Abbeville. (Les bois de Villers contenaient, selon la commune renommée, autant de mesures qu'il y a de jours dans l'an. Le comte Simon de Ponthieu lui donna aussi, en 1237, la vicomté de Villers et de Fresne-sur-Authie. Sur le refus de Guidon, curé du Saulchoix, de céder au prieuré de Maintenay le terrain nécessaire pour agrandir son cimetière, le prieur Haymond s'adressa à l'évêque qui fit droit à ses réclamations, à la condition qu'il payerait annuellement au curé de Saulchoix 29 septiers de blé et avoine, les dîmes du lin, du chanvre, de la laine et des agneaux dans la paroisse de Saulchoix, et le 1/3 de ces mêmes dîmes dans celle de Saint-Remy. On trouve aux archives d'Arras une décision de Vincent, maître du chapitre de Saint-Firmin de Montreuil, et de Jehan, doyen de Labroye, sur un procès survenu entre le prieur et Jean, curé de Maintenay, relativement au partage des cierges de l'église: *Presbyter ad se omnes candelas pertinere dicebat, dictus vero prior dicebat medietatem candelarum ad se pertinere.*

Les arbitres s'expriment ainsi dans leur décision : *Omnium candelarum posteà apponendarum super altaria ante crucem vel imagines, vel ad corpora mortuorum, tres partes presbyter, quartam vero partem de cætero habebit prior.*

(2) L'abbaye de Saint-André, de l'ordre des Prémontrés, avait d'abord été fondée par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, seigneur de Beau-

17

droits seigneuriaux à prélever sur quarante-deux journaux de terre situés dans l'étendue de la paroisse de Buire (1).

Vers cette époque, Guillaume II de Maintenay mourut après avoir marié sa fille unique Clémence, à Guillaume de Maisnières (2), qui vit ainsi ses vastes possessions s'accroître de la seigneurie de Maintenay. Mais à peine en était-il investi, qu'il dut abandonner son château de Montreuil pour mettre fin aux graves différends survenus entre le roi de France et le comte de Ponthieu.

2° Maison de Maisnières.

Guillaume III, comte de Ponthieu, n'avait laissé pour héritière qu'une fille, Marie, épouse de Simon de Dammartin. Ce seigneur s'étant révolté, Philippe-Auguste

rain, à Maresquel (*in maraculo*) et surnommée, vu sa situation, Saint-André-des-Aulnes (*de alneto*). Mais l'humidité y était telle qu'en 1157 Hugues, seigneur de Beaurain, obtint d'Adam, abbé de Saint-Josse-au-Bois, la cession d'un terrain du nom de Grémécourt, contigu à une vaste forêt qu'il donna aux religieux de Maresquel. Ce fut en 1163 que les moines quittèrent leur première résidence pour s'installer à Grémécourt où ils batirent une église sous l'invocation de Marie, mère de Dieu, et de Saint-André (*Gallia Christiana* X, page 1871).

(1) Buire-le-Sec que M. Harbaville fait venir du celtique *Buren* (habitation de berger) situé entre les vallées de Canche et d'Authie.

Le premier chevalier connu du nom de Buire est : *Johannes de Buiriis*, qui, en juillet 1248, traita avec le prieur de Maintenay.

(*Archives d'Arras*).

(2) Maisnières. — Maison connue depuis Guy, seigneur de Maisnières

fit confisquer ses domaines et mourut sans avoir fait droit aux instances réitérées de la comtesse Marie. Le roi Louis VIII, son successeur, consentit à la paix, mais à la condition qu'on lui cèderait la forteresse de Montreuil.

Guillaume Ier de Maisnières n'hésita pas à se sacrifier pour ramener le roi à des sentiments plus doux envers le Ponthieu.

Il se rendit lui-même à Paris, et, au mois de juin 1224 (1), fut passé le contrat de vente du château de Montreuil, moyennant deux cents livres parisis. Le seigneur de Maintenay, la main sur les livres saints, renonça pour toujours aux droits qu'il y pouvait prétendre ; et, en témoignage de ce serment, il apposa le sceau de ses armes au bas de la charte monument de ce contrat (2).

et de Noyelle, second fils de Guy II, comte de Ponthieu et d'Ydes, qui vivait en 1147.

Guy fut père de Guillaume, auteur de la branche des seigneurs de Maintenay, et de Jean de Maisnières qui continua sa postérité. La maison de Maisnières s'éteignit à la mort, sans enfants, d'Edmond de Maisnières, époux de Jeanne d'Occoches, qui, le 5 avril 1459, vendit la seigneurie de Maisnières à l'abbaye de Corbie. (Le comte de Belleval. *Nobiliaire du Ponthieu*. II, pages 201 et suivantes).

(1) *Archives de l'Empire, section historique*, carton J. 231. liasse d'Amiens n° 4.

(2) On lit dans la récente publication du ministre, garde des sceaux, intitulée : *Collection des sceaux*, par M. Douet d'Arcq ; 1re partie T. I. pages 648 et 649, n° 2668 : *Guillaume de Maisnières, seigneur de Montigny* (de Maintenay). Fragment de sceau rond d'environ cinquante-cinq millimètres — équestre — sur le bouclier : un bandé à une bordure chargée d'objets indistincts : Légende : ✝ SIG... MAISNIERES, appendue à la charte de vente du château de Montreuil.

Depuis lors, Guillaume Ier de Maisnières, seigneur de Maintenay, n'est plus mentionné dans l'histoire de son époque que pour certaines donations dont il enrichit les abbayes du Ponthieu. Sans nous étendre sur ce sujet et donner copie exacte des nombreuses chartes où son nom est repris, contentons-nous de citer la transaction que, de concert avec Clémence, sa femme, il fit en 1232 avec les religieux de Valloires, relativement aux droits de pâturage dans les marais situés au-dessous de la chaussée de Maintenay (1); une autre qu'il passa en 1233 avec l'abbaye de Saint-Josse et enfin l'échange qu'il fit en 1243 avec le prieur de Maintenay (2). Avant de passer à Enguerrand, fils et successeur de Guillaume, disons quelques mots d'une convention acceptée en 1241 par les religieux de Maintenay et qui parait avoir été assez en usage à cet époque; il s'agit de l'entretien des murailles de la forteresse.

Guillaume s'exprime ainsi dans une charte dont la traduction est déposée aux archives d'Arras : « Moi, » Guillaume de Maisnières et Clémence, ma femme, avons » donné à l'église et aux moines de Sainte-Marie de » Maintenay en pure aulmosne, le fossé ou ruisseau joi-

(1) *Archives d'Amiens, cartulaire de Valloires.*

(2) *Archives d'Arras, liasse du prieuré.* Par cette charte, passée au mois de mars 1243, le dimanche avant l'Annonciation, Guillaume de Maisnières reprend au prieuré de Maintenay toutes les donations qu'il avait reçues de ses ancêtres, en partie d'Enguerrand et de Guillaume II, et lui donne en échange quarante mesures de terres labourables situées au terroir de Maintenay, au lieu dit la Hestroie, et trente mesures de bois s'étendant depuis la Hestroie jusqu'au chemin de Montreuil.

» gnant les murailles de la ville de Maintenay, du costé » du prieuré, ainsi qu'il se comporte, à prendre depuis » la dernière muraille du dict prieuré, du costé de la » porte de Worchuel, jusqu'à l'eau qui va au moulin de » Maintenay, du costé du marais, ainsi que les apparte- » nances et dépendances du dict fossé de l'un et de l'autre » costé pour faire et bastir tout ce qu'ils voudront, francs » et quictes de toutes fermes, à la charge, toufefois, que » si la muraille de la ville de Maintenay, au-dessous des » bornes dessus dictes est à réparer, les dicts prieur et » moines la feront réparer, et que, s'il arrive que la dicte » muraille soit rompue par le commandement du dict sei- » gneur de Maintenay, ou par guerre civile, ce sera au dict » seigneur à la réparer, sauf aux dicts moines, à la » réparer de rechef..... (1) »

Guillaume Ier mourut en 1249 et fut inhumé en l'église de l'abbaye de Valloires. Le cartulaire nous a conservé le titre de fondation d'un obit que Clémence de Maintenay établit à perpétuité pour le jour de l'anniversaire de sa mort. C'est un curieux monument de la langue française à cette époque (2).

« Je Clemenche, dame de Mentenai, fais savoir à tous » cheaux ki ches lettres verront et orront ke j'ai doné » par le consel et le volente Enguerren, men primerain » fil, por le salut de m'arme et por le salut de l'arme » segneur Willaume de Meignierel, men baron, en pure » aumosne à l'église de Valoiles ou il esluit le sépulture et

(1) La suite de cette traduction est effacée.

(2) *Cartulaire de Valloires*, page 184.

» gist : XL sol de par. (1) chascun an de rente por faire
» son anniversaille en le devant dict glise, à prendre à
» no mœlin de Mentenai, de le partie ke je et mi oir
» i avons, à le feste Saint-Jehan XX sol de par, et au
» Noël XX sol de par. ensement ceste aumosne et ceste
» doneson, si ke ele est divisée en cheste présent escrit,
» je et Enguerrans mes fix et tout mi autre oir lotrions
» bonement et le confremons et soumes tenu de warandir
» et à cho faire et tenir je mi oblige et mes oirs ke che
» soit ferme cose et estable perdurablement.

» Jai confreme chest présent escrit par le warnisse-
» ment de men scel et l'ai baillié à le devant dicte glise
» de Valoiles.

» Che fut fait en l'an de l'incarnation nostre segneur,
» mil CC et XLIX au moys d'avril. »

Enguerrand Ier, seigneur de Maintenay, parait dans diverses circonstances avec Clémence, sa mère, jusqu'en 1255; mais, dès 1259, il n'en est plus parlé, et son fils Aléaume de Maisnières lui succéda dans la seigneurie de Maintenay.

Aléaume et Marchie (Marie) son épouse ne la possédèrent que fort peu de temps et bientôt ils la transmirent à leur fils Guillaume II, l'un des plus illustres seigneurs de Maintenay. A peine investi de ses possessions, il en dut faire l'aveu et le dénombrement au roi d'Angleterre Edouard Ier, qui était devenu comte de Ponthieu par suite de son mariage avec Eléonore.

(1) Quarante sols parisis. Le sol parisis valait un quart en plus que le sol tournois.

Après avoir déclaré qu'il tient de lui sa seigneurie de Maintenay par soixante sols parisis de relief (1) et autant de droictes aides (2) quand elles échéent, et énuméré les redevances des habitants de la ville de Montreuil, Guillaume continue en ces termes :

« Je aveue avoir viscomté à Moustereul qui me vaut » par an en tout IIII livres parisis. Item la moitié du » travers (3) de Moustereul contre le seigneur de le » Porte (4), hormis les fardiax cordez. Item tout chil qui » vendent char à Moustereul à estal me doivent deux » deniers parisis chascun diemenche ; ne ne doit on

(1) Relief. Droit qu'un fief doit au seigneur dominant presque en toutes mutations, et qui consiste en une année de revenu ou l'estimation, On l'appelle aussi rachat. Ce droit, dans la coutume d'Amiens, est de 60 sols parisis, pour chaque fief noble et tenu en plein hommage.

(2) Aides. Le droit d'aides dû par le vasal à son seigneur se payait particulièrement en trois circonstances : quand le seigneur faisait son fils chevalier ; quand il mariait sa fille aînée, et pour payer sa rançon lorsqu'il était fait prisonnier.

(3) Travers. Droit levé au passage des ponts et des bacs de rivière sur les denrées qui passent de province en province. Les seigneurs le prélevaient sur les marchandises transportées hors de leurs seigneuries.

(4) Le château des seigneurs de La Porte était situé à Montreuil sur l'emplacement actuel de l'Hôtel-de-France. La grand'rue ne traversait pas alors toute la ville. Elle n'a été percée qu'en 1599, sur le terrain de l'Hôtel de Le Porte, alors nommé de Heuchin. La grand'route qui était encore la voie romaine, se dirigeait vers le bac d'Atin vis-à-vis lequel se trouvait un chemin qui plus loin se partageait en deux branches : l'une aboutissant au château par le pont à Rasoir, et l'autre, vers la forteresse de Le Porte. De là, ce partage du travers de Montreuil entre les seigneurs de Maintenay et les seigneurs de Le Porte (Note de M. Henneguier.)

» plaidier de cose qui dépende du mestre de le boucherie
» devant mayeur, ne devant eschevin, fors devant le
» visconte de Menthenay. Item, tout li marchier qui
» vendent au samedi sus haus estaus au marchie de
» Moustereul me doivent une obole. Item tout li marchier
» qui vendent par terre me doivent une poitevine (1) ou
» poitevinée de mercherie (2). Item tout chil qui taillent
» craisse en le ville de Moustereul, à estal, en quel lieu
» que che soit, soit burre, oint, ou froumages me doivent
» cinq deniers parisis d'entrée ou LX sols d'amende se il
» sunt ataint sanz avoir paie les cinq deniers. Item tout
» chil qui vendent ostix (3) en la ville de Moustereul quel
» ostil que che soit, soient flayel ou ramon, van ou cor-
» beillon, peles ou fourkes, pos, paielles, soient de couire
» ou d'arain, pos et hanas (4) d'argent ou de madre, ou
» espées me doivent chascuns le plus bel de l'estal fors
» 9 (5). Item tout chil qui ameinent à Moustereul laigne
» ou fagoz à vendre, doivent chascun une kareté de le
» saint Martin en yver jusques à mi may ; et une karetée
» de mi may jusques à le saint Martin en yver. Item tout
» li millier de harenz que on pent au bauch en le ville de
» Moustereul doivent trois oboles et deux harenz dont je
» pren le moitié et li sires de le Porte l'autre. Item

(1) Poitevine ou pougeoise, petite monnaie du temps de St-Louis.

(2) Mercherie. Marchandises.

(3) Ostix. Outils.

(4) Hanas (hanap). Grand vaisseau servant à boire (*poculum vinarium*), on trouve souvent, comme ici, hanap de madre (Trévoux).

(5) Le seigneur prenait donc le dixième.

» toutes les sommes de poisson que on amaine à
» Moustereul por vendre doivent les deux plus beaux
» poissons de le somme fors 9 dont je en ai un et li sires
» de le Porte l'autre. Item tout chil qui vendent cau-
» chiers doivent de chascun estal une paire pour trois
» deniers une fois en l'an. Item tout chil qui apportent à
» Moustereul au marchie pour vendre sel, oignons, cres-
» son, porions, oliete, navete ou seniche, quele que ele
» soit : du panier à teste une pugnée et de le somme à
» cheval une havée (1). Item le tierz de la pescherie en
» la rivière de Caanche contre l'abbé de Saint-Sauve et
» contre le seigneur de le Porte, et cosmenche desouz le
» pont Kier et dure jusques desouz Anoc (2) et chil de
» Maintenay sunt franc des coustumes desus dittes et
» pluiseur autre de mes fiez.

» Item je ai le tenderie (3) par toute le contée de Pon-
» thieu entre Caanche et Autie. Item je ai IIIJ homes
» liges que on claime pers de le pairie (4) de Moustereul
» et doit chascuns x livres de relief et x livres dayeue.

(1). Havée. Droit de prendre sur les grains exposés dans les marchés autant qu'on en peut prendre avec la main. TRÉVOUX.

(2) ANOC pour Hénocq, village situé entre Montreuil et Etaples.

(3) Tenderie. Droit de tendre des piéges pour prendre des oiseaux et autres animaux.

(4) Pairie. Pair signifiait autrefois égal, de même condition. Depuis on a donné ce nom aux vassaux d'un même seigneur, obligés au service de sa cour et de sa justice. Le seigneur devait garnir sa cour de 4 pairs au moins, et en plusieurs coutumes ils étaient obligés, sous peine de saisie de leurs fiefs, à venir assister le bailli pour rendre la justice.

» Chest à savoir li sires de le Porte pour le fief de » Segnignencourt (1) ; li sires de Boufflers pour le fief » de Campeigneules; Willes de Montewis pour le fief de » Montewis et Robert Cointeriaus pour le fief qui fu » Henri Garin (2). »

L'on voit par cette pièce inédite combien étaient minimes les droits que percevaient alors les seigneurs de Maintenay comme vicomtes de Montreuil, mais ce titre leur donnait un privilége plus important, celui de rendre la justice, or la justice vicomtière « connaissait, outre » le sang et le larron, du petit criminel jusqu'à 60 sols » d'amende.

» Elle s'étendait sur les flégards, les frocs, les chemins » et lieux publics; les arbres y croissant appartenaient au » seigneur vicomtier, qui avait le droit de connaître par » ses officiers de toutes les causes personnelles, réelles » et mixtes ; les appellations de ces jugements relevaient » de la sénéchaussée du Ponthieu. L'article 25 de la

(1) SEGNIGNENCOURT. Fief situé entre le Moustier-Saint-Martin et les murs de Montreuil.

(2) *Archives du château de Romont*. Manuscrit sur parchemin, in-folio de 128 pages.

Parmi les autres vassaux de Guillaume de Maintenay repris en cet aveu, on remarque : Mahieus de Flameselle, pour un fief à Campeigneules; Jehan d'Espi; Jean de Reke; Vinchens de Cavron; Jehan de Soyerrieu (Sorrus), pour fiefs à Airon-Notre-Dame; Jehan de Wailly pour le fief de Guigneseul; Tassars de Byamont pour un fief à Verton; Jehan d'Estaple, sire du Fayel, pour un fief à Grosfliers; Jehan d'Etrayelles pour ses fiefs d'Etrayelles (Etréelles); Baudouin de Renti et demoiselle Marie de Wabben, pour le fief de Cervelle; Aléaume de Roussem (Roussent) pour son fief de Montruffel (le Moufflet) etc., etc.

» coutume de Montreuil porte en particulier que le
» vicomte ne peut donner audience, ni procéder à aucune
» justice, s'il n'est assisté de son bailli ou de son lieute-
» nant, de trois de ses hommes féodaux, de quatre
» échevins et de trois juges (1). »

Du jour où il avait pris le gouvernement du comté de Ponthieu, le roi d'Angleterre avait pu se convaincre de la résistance opiniâtre que son autorité rencontrait en France; de toutes parts s'élevaient des réclamations contre les délégués de sa puissance et les seigneurs murmuraient de s'y voir soumis. Parmi les nombreuses contestations (2) qui surgirent alors entre le comte de Ponthieu et ses vassaux, nous ne mentionnerons que celle qui procura à Guillaume de Maisnières, seigneur de Maintenay, l'honneur d'être, avec Guillaume de Moy, choisi pour arbitre entre le roi Edouard et Guy de Châtillon, comte de St-Pol (3).

Mais toutes ces discordes n'étaient hélas que le faible prélude de la lutte funeste qui allait prochainement armer la France entière contre l'Angleterre ! Edouard III venait de débarquer en France, déjà même, on signalait son approche avec une nombreuse armée. Philippe VI se hâta de rassembler quelques troupes pour arrêter son

(1) Louandre, *Histoire du Ponthieu*, t. 1, page 426.

(2) Vers le même temps, Edouard III reconnaissait aux religieux de Saint-Sauve le droit de haute justice dans plusieurs villages des environs de Montreuil, entre autres à Airon, Verton et Conchil. Une autre contestation relative à la justice et au ressort de la ville de Saint-Josse-sur-Mer, fut également terminée au profit de l'Abbaye. (Lefils, *Histoire de Montreuil*, pages 145 et 146).

(3) Père Anselme, *loc. cit.*

puissant vassal. Par lettre datée de Poissy, le 24 août 1337, il enjoignit à ses « amez et féaulx « Guerars de » Pinqueigny, Bernars sire de Moreuil et Regnaut » d'Aubigny » de se transporter dans les différentes prévôtés du comté de Ponthieu, pour y recevoir la déclaration de tous les nobles qui voulaient prendre les armes pour la défense du royaume. Ce fut le 14 du mois suivant (septembre 1337), que ces trois chevaliers se présentèrent à Montreuil et inscrivirent les noms des nombreux gentilshommes qui répondirent à l'appel du roi. Parmi ceux-ci figurent : Guillaume de Maisnières seigneur de Maintenay, lui Ve ; Henri de Maintenay ; le seigneur de Brimeux, lui Ve ; Jehan de Sempy, Michel de Sourus, Enguerrand de Campaigne, Jehan, Pierre et Guillaume de Wailly (1), Willaume de Longvilliers, et la plupart des seigneurs de la contrée, dont il serait trop long de faire ici l'énumération (2).

Guillaume II de Maisnières prit sans doute une part active aux événements politiques de son temps ; mais, depuis 1340 qu'il se rend avec treize chevaliers *en lost assemblé* à Bouvines, l'histoire n'en fait plus mention (3). Il eut pour fils Enguerrand, qui, nommé amiral

(1) Ce Guillaume de Wailly serait-il le frère de celui qui est mentionné en un manuscrit de la bibliothèque d'Arras (204) et qui portait pour armoiries : Trois fasces et un franc canton vairé de deux traits ?

(2) Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens, convoqués le 25 août 1337.

(3) Parmi les gens d'armes qui servirent à Cambrai sous Imbert de Cholay, chevalier, bailli de Chaumont, capitaine de ladite ville et des environs, depuis le 28 octobre 1339 jusqu'au 27 septembre 1340 ; on

de France par lettres patentes du régent en date du 29 avril 1359, prêta serment en cette qualité le 25 mai suivant (1), et Guillaume III, son successeur dans la seigneurie de Maintenay. Ce fut pendant qu'il la possédait que se livra la désastreuse bataille de Crécy, où l'on vit périr l'élite de la noblesse de France et trente mille combattants. Le roi d'Angleterre, après avoir fait reconnaître les morts, fit célébrer de pompeuses funérailles au roi de Bohême et ordonna de porter les restes des plus puissants seigneurs « en un moutier près de là qui s'ap- » pelle Montenay (2) et les ensevelir en terre sainte. »

Puis il se dirigea vers Montreuil pendant que ses lieutenants, parcourant le pays, portaient partout la mort et la désolation ; brûlaient Waben (3), se portaient sur Sorrus, dont le château opposa une si vive résistance qu'ils durent en abandonner le siége et rejoignaient enfin le roi d'Angleterre à Montreuil.

trouve : Emonet de Maintenay avec 3 écuyers et Imbert de Maintenay. (Comte de Belleval. *Première campagne d'Edouard III en France*, page 398).

(1) Il y a à la chambre des comptes des quittances des années 1363 et 1364 d'Enguerrand de Maintenay. L'écu de ses armes y est bandé de six pièces à la bordure bezantée (le père Anselme).

(2) Froissart, grandes chroniques de France.

(3) Waben, du celtique *Wa-ben* (*vallis caput*), étymologie que justifie sa situation à l'embouchure de l'Authie, existait dès 988 et occupait alors, après Abbeville, le premier rang parmi les villes du Ponthieu. Waben avait, au XIIe siècle, un port et un château où le comte Guillaume habitait en 1199 et dont les derniers vestiges ont disparu il y a peu d'années.

Guillaume III avait épousé Jeanne de Coucy, sœur et héritière de Robert de Coucy, seigneur de Pinon et de Pierremont, dont il eut Jeanne de Ponthieu, dame de Maintenay, mariée d'abord à Guyot Kiéret, puis à Dreux, seigneur de Crévecœur.

Elle eut en dot la châtellenie de Pinon, les seigneuries de Baignieux et de Horcourt et le droit que sa mère avait aux terres de Nanteuil et de la Montagne, près de Rheims.

Jeanne mourut sans enfants, et c'est alors que la seigneurie de Maintenay, restée près de 150 ans dans la maison de Maisnières, passa dans la puissante famille d'Harcourt, qui la possédait dès 1378.

3° Les derniers seigneurs de Maintenay.

Jean V, comte d'Harcourt et d'Aumale, qui, par suite de la disgrâce du roi Jean-le-Bon, eut la tête tranchée à Rouen en 1355, avait épousé Blanche de Ponthieu, dame de Montgommery, dont il eut 9 enfants, entre autres Jacques d'Harcourt, chef de la branche de Montgommery.

Le 23 juin 1378; Blanche acheta de Baudouin de Lianne et au profit de Jacques, son fils, les seigneuries de Buire (1) et de Waben.

(1) Buire. — La seigneurie de Buire avait jusqu'alors fait partie de celle de Beaurain et, par suite, elle avait appartenu d'abord et depuis 1096 à la famille Colet, et à celle de Lianne, par le mariage d'Eustache ou Tassette-Colette avec Enguerrand de Lianne, vers 1280. Ce fut pendant que les Colet possédaient la terre de Buire que fut bâti le chœur de l'église, ainsi que le témoignent les écussons qui en ornent les culs de lampes. Le contrat de vente de la terre de Buire en 1378, est conservé dans les archives de M. de Maintenay.

Jacques d'Harcourt, baron de Montgommery, seigneur de Noyelle-sur-Mer, Buire, Maintenay, Wailly, Waben, nommé capitaine de Rue et du Crotoy, se signala en maintes occasions par la résistance vigoureuse qu'il opposa aux Anglais dans les contrées soumises à son autorité. Son zèle ne lui permit pas de rester dans l'inaction, quand, en 1417, Rouen assiégé par les Anglais allait tomber en leur pouvoir faute de secours.

De concert avec Thibaut de Soissons, seigneur de Moreuil, il rassembla deux mille soldats, et, ne suivant que l'impulsion de son courage, il pénétra dans leurs lignes d'attaque, où il resta prisonnier. Remis en liberté, il eut la douleur de voir ravager par les Anglais et les Bourguignons ses possessions du Ponthieu, sans pouvoir leur être utile.

Le roi d'Angleterre, après la victoire d'Azincourt, était venu à Montreuil à la rencontre de Philippe, duc de Bourgogne. Ils y séjournèrent, dit Monstrelet, « pour » parler ensemble et avoir conseil sur leurs affaires, et » eux de là partant ensemble, allèrent loger au Vast en » Ponthieu, et au passer parmi Montenoy, fit le roi » Anglois ardoir la tour, maison et moulin de messire » Jacques de Harcourt (1). »

Jacques d'Harcourt avait épousé en 1417 Marguerite de

(1) Le château de Maintenay devait être important, puisqu'il avait survécu à l'inspection générale que le roi fit faire en 1358 de toutes les forteresses du Ponthieu, rasant les plus faibles pour qu'elles ne puissent servir de refuge aux Jacques. Depuis cette destruction du château de Maintenay, les possesseurs de la seigneurie n'en relevèrent jamais les ruines (*Monstrelet*, I, chap. 251).

Melun, comtesse de Tancarville, qui le rendit père de Marie d'Harcourt, mariée à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, et de Guillaume qui lui succéda.

Guillaume d'Harcourt, l'un des plus fameux chevaliers de son siécle, hérita de toute la haine que son père portait au nom anglais, surtout depuis la destruction de son château de Maintenay.

Nommé connétable de France, il prit part à toutes les expéditions militaires de son temps, combattit successivement au siège de Montereau et a celui de Pontoise. Il mourut en 1487, couvert de gloire, ne laissant de sa seconde femme Yolande de Laval, que deux filles : Jeanne d'Harcourt et Marguerite, morte peu de temps après ses fiançailles à René d'Alençon, comte du Perche.

Jeanne d'Harcourt, baronne de Montgommery, dame de Maintenay, Wailly, Waben et autres lieux, avait été mariée le 20 juin 1471 à René II de Lorraine qui la répudia quatorze ans plus tard pour épouser Philippe de Gueldre. Jeanne ne put se consoler de sa disgrâce ; et, en 1480, elle termina sa malheureuse existence après avoir, par son testament daté de la veille, institué pour unique héritier de ses vastes possessions, son cousin germain François d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville.

Devenu ainsi possesseur des riches comtés de Tancarville, de Montgommery, et, comme l'attestent plusieurs contrats, de la seigneurie de Maintenay, François I d'Orléans survécut peu de temps à Jeanne d'Harcourt et, dès le 25 novembre 1491, alla la rejoindre dans la tombe.

Il avait épousé en 1466 Agnès de Savoye dont il eut

un fils, François II, comte de Dunois, en faveur de qui le comté de Longueville fut érigé en duché.

Ce fut en 1507, alors que la seigneurie de Maintenay appartenait à ce puissant prince, qu'en fut rédigée la coutume entièrement réglée sur celle de Montreuil, sauf deux articles de peu d'importance que M. Bouthors nous rapporte en ces termes :

Article 1er. — Les anciens manoirs et courtils y attenant ne doivent que relief de bouche, mais les terres, prés et jardins tenus à rentes doivent relief pareil au revenu d'un an. Les terres chargées de terrage doivent dix-huit deniers de relief à la mesure.

Article 2e. — Le droit de vente des anciens manoirs tenus à rentes est de 20 sols parisis (1).

François II d'Orléans mourut en 1512 ne laissant qu'une seule fille, Renée d'Orléans, qui lui survécut à peine, et ce fut Louis d'Orléans, marquis de Rothelin, qui recueillit tous les biens de la maison de Longueville. Il fut gouverneur de Provence, grand chambellan de France, et eut trois fils dont le cadet, François d'Orléans, hérita de la seigneurie de Maintenay. Le vendredi 15 août 1541 (2), elle changea encore de maître par l'aliénation qu'il en fit, moyennant dix-huit mille livres tournois, au profit de l'un des lieute-

(1) *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, II, page 602. Ces articles ont été réglés le 28 août 1507, et consignés sur un parchemin signé : Honoré du Tilloy, Hourdel, bailli. Jehan-le-Caron, Jehan Bully, Jehan Balin.

(2) Contrat dè vente du 15 août 1541, passé par devant Me Colombeau, notaire à Orléans. (Copie collationnée sur parchemin). *Archives du château de Romont.*

nants de sa compagnie, messire Jacques de Hémart, seigneur de Dénonville, écuyer ordinaire de l'écurie du roi, lui déclarant qu'elle valait annuellement, toute déduction faite des charges qui la grevaient, au moins 500 livres de rente (1).

(1) Voici la déclaration des biens du prieuré de Maintenay faite en 1522 par Pierre Yvonnet, prieur commanditaire :

1° Les bois de Villers, contenant, selon la commune renommée, autant de mesures qu'il y a de jours dans l'an.

2° 80 mesures de bois à Maintenay.

3° 40 mesures de terre au dit Maintenay.

4° Justice haute, moyenne et basse sur ses possessions et celle de ses tenanciers. Mais les seigneurs l'ont toujours contestée et ne convenaient que de la basse.

« Il est à noter que la justice dudit prieuré ressortit sans moyen au « siège royal du château de Montreuil, par devant le bailli d'Amiens en » ses assises audit Montreuil ; ce qui est un signe évident que ledit » prieur est amorti sous le roi ; car, autrement, s'il n'était amorti, la » justice ressortirait par devant monseigneur de Longueville, seigneur » de Maintenay, duquel les prédécesseurs fondèrent ledit prieuré. »

5° Le droit de vif et mort herbage sur les tenanciers du prieuré.

6° Les censives à Buire, Saulchoix et Saint-Remy.

7° L'église paroissiale de St-Valois de Montreuil doit audit prieuré chacun an, à la Saint-Remy, une paire d'éperons de reconnaissance, estimée à 7 sols, pour un fief de 5 septiers de blé et un septier d'avoine que ladite église prend chacun an au jour de la Toussaint sur les graines appartenant à l'abbaye de Marmoutiers dont dépend ledit prieuré, etc., etc.

Charges dudit prieuré :

1° 80 livres tournois à un religieux de Marmoutiers chargé du service divin.

2° 10 livres tournois à l'abbé de l'abbaye.

Après la famille de Hémart, ce fut celle d'Estouteville qui posséda Maintenay. Par acte passé le jeudi 26 février 1547, par devant Guillaume Couet, notaire à Chartres, Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, capitaine de Rouen et gouverneur de Thérouanne, en acheta la seigneurie à Jacques de Hémart et à Claude de Mauluy de Saint-Aignan (1).

Ce serait sortir du cadre restreint d'une notice historique que retracer les différentes phases de la guerre acharnée dont le Ponthieu fut le théâtre sous Henri II, et la résistance énergique d'une malheureuse population qui eut en même temps à combattre deux ennemis cruels, la famine et la peste.

Maintenay et ses environs ne furent pas épargnés dans ce bouleversement général. C'est, en 1554, l'armée espagnole qui frappe Ricquebourg (2), Campagne, Buire et la

3° 6 livres 5 s. au chambrier de l'abbaye.

4° 39 sols aux officiers de l'abbaye.

5° 80 s. pour le pain, vin, luminaire, entretènement des ornements et autres mêmes choses.

6° 75 s. au bailli pour ses gages.

7° 60 s. au sergent, pour ses gages.

8° 40 s. pour l'entretènement des édifices, convertures ou autres réparations nécessaires (Archives d'Arras).

(1) Archives de M. de Maintenay.

(2) Ricquebourg. — (*Richarii burgus*). Les religieux de St-Riquier dépouillés de leurs riches possessions durent, en 920, réunir en une seule communauté curiale, non seulement ce qui avait composé jusqu'alors la paroisse de Campagne, mais encore ce qui formait celles de Grémécourt, Maresquel, St-André-au-Bois et Aulnoy. Le siége de cette immense paroisse fut placé au bord de la vallée de la Canche, en un

plupart des paroisses limitrophes d'une forte réquisition de vivres et de fourrages, pour marcher incontinent sur la riche bourgade de Douriez qu'elle met à feu et à sang.

Ce sont, l'année suivante, les troupes du duc de Savoie, qui, après une défaite près de Rue et forcées par les habiles manœuvres du duc d'Enghein de se retirer vers l'Authie, ravagent Maintenay, Dompierre et retournent à Hesdin pour rebâtir la ville moderne; enfin, en 1584, les bandes indisciplinées du duc d'Alençon arrivent à leur tour, pillent, incendient les villages et vont, ivres de vin et de luxure, saccager l'abbaye de Saint-André où ils profanent les objets sacrés et maltraitent les religieux de la manière la plus odieuse (1).

Au milieu de ces désastres, Jean d'Estouteville, mêlé aux graves évènements de l'époque, ne pouvait s'occuper exclusivement de défendre la seigneurie de Maintenay, privée d'ailleurs, comme nous l'avons vu, du château où les vassaux auraient pu, sous la direction de leur seigneur, opposer à l'ennemi une résistance plus opiniâtre.

Jean d'Estouteville, qui mourut le 18 août de l'année 1565, ne conserva pas longtemps son domaine de Maintenay, et il en fit donation, à charge d'usufruit sa vie durant, au connétable Anne de Montmorency (2).

lieu qui, à cette occasion reçut le nom de Ricquebourg. C'est de ce village dont il ne reste aujourd'hui que peu de traces, que releva toujours jusqu'en 1777, pour le temporel et le spirituel, le village de Campagne, actuellement chef-lieu du canton.

(1) Guilmeth. « *Histoire de Campagne-les-Hesdin.* »

(2) Archives de M. de Maintenay.

Le nom de Montmorency est si célèbre dans l'histoire de France qu'il serait superflu d'entrer dans de longs détails sur cette noble famille. Anne surtout a, par ses exploits et les hautes dignités dont il fut revêtu, tellement élevé le nom illustre de sa maison, qu'il faudrait, pour nous servir des expressions de Duchesne, « un » volume entier pour décrire dignement ses hautes et » généreuses actions » (1). Cependant il nous sera permis de dire en peu de mots ce qu'avait été avant 1559, celui qui devint alors le seigneur de Maintenay.

Dès l'âge de 12 ans, attaché au service du duc de Valois par le roi Louis XII, Anne de Montmorency le suivait en Italie, se distinguait à Marignan, et, revenu en France, partageait avec Bayard la gloire de la défense de Mézières.

Il est à peine au début de sa carrière, et déjà on le voit partout où le salut du royaume réclame ses services. Nommé maréchal de France, il déjoue par une habile tactique les projets du roi d'Angleterre; et, quand François Ier, victime de sa témérité, est devenu prisonnier de Charles-Quint, c'est encore à notre héros qu'il confie le soin de sa rançon.

Anne de Montmorency épousa en 1526 Magdeleine de Savoie, fille de René, légitimé de Savoie, surnommé le Grand, et reçut de François Ier, à l'occasion de cette alliance, l'importante baronnie de la Fère en Tardenois.

Investi, en 1537 de la charge de connétable, il consacra son épée au service des rois Henri II, François II et

(1) Duchesne. *Histoire de Montmorency*, V°, pages 377 et suivantes.



Charles IX. Et, après s'être distingué dans les guerres de religion, il termina sa brillante carrière en 1567, à la bataille de Saint-Denis, où il périt à l'âge de 74 ans, après des prodiges de valeur qui assurèrent une fois encore la victoire à l'armée royale.

Charles de Montmorency avait combattu à Saint-Denis sous les ordres de son père. Jaloux de venger la mort du connétable, il se signala successivement à Jarnac et à Montcontour, négocia la réduction de Saint-Jean-d'Angély à l'obéissance du roi et obtint, en récompense de ses services, la charge de colonel-général des suisses à la solde du roi.

Créé duc de Danville et pair de France, Charles de Montmorency avait épousé Renée, fille ainée d'Artus, comte de Secondigny.

Le 29 juillet 1613, il se démit de la charge de connétable dont Henri IV l'avait investi, en faveur de son neveu, Henri de Montmorency, qui lui succéda l'année suivante en la duché-pairie de Danville et en toutes ses autres seigneuries.

Henri de Montmorency, à peine en possession de la seigneurie de Maintenay, fit faire à l'église de Buire une réparation considérable. Pour en perpétuer le souvenir, l'écusson de ses armes fut apposé à l'une des clefs de voûte du chœur, où on le retrouve encore aujourd'hui (1). Et, en 1622, il donna à l'église de Maintenay deux cloches,

(1) Cet écusson de Montmorency est accompagné du millésime de 1617.

dont une seule a survécu à la tourmente révolutionnaire (1).

Henri de Montmorency, gouverneur de Gascogne et amiral de France, épousa en 1612, la princesse Marie des Ursins, fille de Virginio des Ursins et de Fulvia Peretti, nièce du pape Sixte VI. Le 24 octobre 1626 (2), ce prince vendit la seigneurie de Maintenay à sa cousine, Charlotte de Montmorency, épouse de Charles de Valois, duc d'Angoulême, comte d'Auvergne, de Clermont, Lauraguais, etc., qui eut avec le seigneur de Fauquembergues une contestation terminée par la sentence ci-dessous énoncée :

« Sur ce qui nous a été représenté et rapporté en » notre conseil, que le seigneur de Fauquembergues, » demeurant en l'étendue de notre terre et seigneurie et » chastellenie de Maintenay prend et faict porter à l'un » de ses enfants, le nom et la qualité de seigneur de » Maintenay, et ce, au préjudice de nostre dicte seigneu- » rie et par pure usurpation, et même que la damoyselle » de Chaulnes, belle-sœur dudict Fauquembergues, s'est » ingérée et efforcée par voie de faict, de précéder ès » honneurs de l'offrande et pain bénit en la paroisse » dudict Maintenay le lieutenant que nous nous y avons » estably et uzé de plusieurs menaces contre luy, dont » aurait esté informé par les officiers des lieux. Nous, » après avoir faict voir les informations sur ces faicts,

(1) La cloche avait été bénite en 1622 par Mre Marie Langlois, curé de Saint-Nicolas de Maintenay, pendant que François Lecharon remplissait la charge de prieur. Elle fut brisée en 1836.

(2) Archives de M. de Maintenay.

» avons ordonné et ordonnons, que défense particulière
» soit faicte par nos officiers avec les voyes de droit au
» dict seigneur de Fauquembergues (1) de prendre ny
» plus faire prendre à auscun des siens la dicte qualité
» de seigneur de Maintenay. Et pour le regard de ladicte
» damoyselle de Chaulnes, en la faveur de son sexe et de
» sa qualité de damoyselle et sans tirer à auscune consé-
» quence qu'elle précédera ledict lieutenant ès dicts
» honneurs de l'offrande et du pain bénict, lui faisant
» défense de mesfaire, ni plus médire directement, ni
» indirectement dudict lieutenant en aucune sorte,
» l'ayant pris et mis en nostre protection et sauvegarde
» spéciale ; enjoignons au seigneur de Vivarets, cappi-
» taine dudict Maintenay, de faire mettre les présentes à
» exécution, selon leur forme et teneur. En tesmoing de
» quoy nous avons signé ces présentes.

» Fait et contresigné par notre secrétaire ordinaire à
» Abbeville, le quinze décembre 1632 (2). »

Marie Françoise de Valois, petite fille du duc d'Angoulême avait épousé Louis de Lorraine, duc de Joyeuse.

Trois puissants princes se partagèrent sa succession le 12 septembre 1696 : Henri de Bourbon, prince de Condé ; Louis de Bourbon, prince de Conti, et François de Rohan,

(1) Les fiefs et vicomtés de Fauquembergues sont un démembrement de la seigneurie de Maintenay. Godard de Beaulieu assigne à ce démembrement la date de 1380. Ce fief paraît être celui que possédait Beaudouin Cointeriau à l'époque de l'aveu précité et fait au roi d'Angleterre par Guillaume de Maisnières, seigneur de Maintenay.

(2) Archives de M. de Maintenay.

prince de Soubise, au nom de son fils Hercule de Rohan, époux de Marguerite, dame de Ventadour.

Dans ce partage, la seigneurie de Maintenay échut au prince de Conti, qui, le 27 novembre 1704 (1), la vendit, moyennant 70,000 livres tournois à Louis Raoult, écuyer, seigneur d'Alincthun, gentilhomme issu d'une famille noble de la ville de Thérouanne. Louis Raoult, commissaire des guerres dans l'artillerie du roi, avait épousé Louise de Lastre, dont il eut, entre autres enfants Gaspard Raoult, capitaine de cavalerie, marié à Jeanne Duvicquet d'Ordre.

Son fils Jean transigea le 9 mars 1765 avec Pierre Gaugenot, prieur de Maintenay ; il reconnut alors au prieuré (2) le droit de moyenne et basse justice ainsi que la propriété de la place qui s'étend devant les bâtiments du prieuré, se réservant, toutefois, la haute justice en toute la seigneurie de Maintenay.

Jean Raoult de Maintenay mourut sans enfants de Françoise de Saisseval, et la seigneurie passa à son neveu, Pierre Raoult de Maintenay, dont les descendants l'ont conservée jusqu'à nos jours.

Alexandre Raoult de Maintenay, illustre officier de l'Empire, en possède encore une partie importante, et il

(1) Archives de M. de Maintenay.

(1) Le prieur Pierre Gaugenot et son successeur Alexandre Tavernier ne résidaient plus à Maintenay, les bâtiments du prieuré n'étant plus entretenus, et nous trouvons un acte du 15 mai 1781, constatant que, sur le rapport qui en a eté fait par Louis Hurtrel, curé de Verton et doyen de chrétienté, on a décidé la suppression de la chapelle où l'on ne disait plus la messe depuis soixante ans.

termine la série des seigneurs qui, pendant huit siècles, ont possédé le domaine de Maintenay.

Fief de Bertronval.

Il existait à l'extrémité du village de Maintenay, vers Douriez, un fief noble nommé le fief de Bertronval (1). Il dépendait non de la seigneurie de Maintenay, comme on pourrait le penser, mais de la vicomté de Merlimont, ainsi que le témoignent de nombreux aveux successivement rendus de 1560 à 1778, d'abord aux Trazegnies, puis aux Luxembourg et enfin aux Forceville, seigneurs et vicomtes de Merlimont.

Le premier seigneur de Bertronval qui nous soit connu est François Bersin, vivant en 1539; son successeur fut Guillaume d'Ostove (2) qui eut trois enfants et entre autres Bertrand d'Ostove, marquis de Clanleu, maréchal des camps et armées du roi en 1648, chambellan de Son Altesse Royale Gaston d'Orléans et enfin gouverneur de Mardick et Dixmude.

A sa mort, son cœur renfermé en un cœur d'argent fut déposé dans le caveau de la famille, sous les marches de l'autel de l'église des pères Chartreux de Notre-Dame-des-Prés en Boulonnais.

Jacques d'Ostove, seigneur de Bertronval et second fils

(1) L'Épine Alvernoise (*Spina Alvernosa*), qui servait de limite entre l'Artois et le Ponthieu, dans le traité de 1239, se trouvait sur le territoire de Bertronval, si l'on en crit un mémoire de Grégoire du Saulchoy, dit le s[gr] d'Esque, sur pièces et titres de la chambre des comptes de Lille.

(2) Tous les documents qui vont suivre concernant le fief de Bertronval sont extraits des archives du château de Romont.

de Guillaume, avait épousé Marie de la Chaune, dame de Fauquembergues. Il eut, ainsi que nous avons eu occasion de le dire, un grave différent avec le duc d'Angoulême relativement au titre de seigneur de Maintenay qu'il s'était arrogé en diverses circonstances; et, quand il mourut sans postérité, ce fut sa sœur Marthe, d'abord mariée à messire de Palcheu de Rocquigny, puis à Claude Ier d'Urre de Mézeracques, qui hérita du fief de Fauquembergues.

Quant à la seigneurie de Bertronval, momentanément aliénée par Jacques d'Ostove au profit de Louis de Lengaigne, elle fut, le 1er août 1653, rachetée par Claude d'Urre à Philippe de Lengaigne, lieutenant civil et criminel au bailliage de Montreuil.

Claude Ier d'Urre, marquis de Mézeracques, ancien ambassadeur de France d'abord en Pologne, puis en Angleterre, était déjà seigneur de la Motte (1). Par son mariage avec Marthe d'Ostove, il le devint du fief de Fauquembergues. Quelques années plus tard, il rachetait Bertronval et enfin, le 8 janvier 1656, Nicolas de Conti lui vendait le fief des Essars consistant en 16 mesures de terre.

Par ces acquisitions, Claude d'Urre réunit une bonne partie du territoire de Maintenay. Il résolut de s'y fixer et, le 26 février 1660, il traita avec François Deroussent, maitre maçon, demeurant à Montreuil, pour la construction du château de Bertronval tel qu'il existe encore aujourd'hui. On en trouve la description suivante dans

(1) Les fiefs de la Motte, des Essars et de Fauquembergues sont encore compris aujourd'hui dans l'étendue du domaine de Bertronval.

un aveu servi en 1692 à Jean François de Forceville, baron et vicomte de Merlimont, par Claude II d'Urre, fils et héritier du précédent seigneur de Clanleu, Bimont, Fauquembergues, les Essars, la Motte et Maintenay en partie.

Après avoir déclaré qu'il tient du dit vicomte de Merlimont, un noble fief nommé le fief de Bertronval pour 60 sols parisis de relief, le tiers de chambellage et droicts d'aydes quand il eschet, et service de plaid de quinzaine en quinzaine avec pair et compagnon en la cour de Merlimont. Claude d'Urre continue : « Je tiens de ma main le » chef-lieu du dict fief et manoir en contenance de quatre » mesures ou environ, à présent rebastis à neuf par » feue dame Marthe d'Ostove, ma mère, il y a environ » trente ans.

» D'un grand corps de logis de pierres et briques, » entre cour et jardin, à trois étages, avec un gros pa- » villon joignant, tenant d'un rang d'escurie et autres » estables aussi de pierres et briques, couverts de thuiles, » dans une cour environnée de plusieurs bastiments et » granges, avec trois grandes portes cochères, entrant » dans une basse cour, environ de même grandeur et » contenance que la première et garnie de granges et » autres bastiments, avec droict de colombier, se servant » à présent du haut du pavillon sus-dict, depuis que la » tour de l'autre colombier s'est trouvée démolie par la » durée des guerres en Espagne et est iceluy chef-lieu et » principal manoir du dict fief appelé de temps immémo- » rial Bertronval, où s'est tenue la justice en ma court » du dict Bertronval. »

Claude II d'Urre avait épousé Elisabeth de Rambures de

Poireauville dont il eut un fils, Claude III, seigneur de Bertronval, marié vers 1700 à Charlotte le Blond; trois filles naquirent de cette union et l'ainée, Marie-Françoise d'Urre, hérita du fief de Bertronval qu'elle porta dans la maison de Lamiré par son alliance avec messire Charles de Lamiré, chevalier, seigneur de Laretz.

De ce mariage est issue une fille unique, Claudine Antoinette de Lamiré qui, en 1750, épousa Jean-Baptiste Loisel-le-Gaucher, seigneur du Broutel, de Cantheraine et autres lieux.

Marie-Charlotte le Gaucher, seule héritière de la fortune des Lamiré, s'allia le 18 novembre 1771 à messire François Guislain, baron de France, et leurs descendants habitent encore aujourd'hui le château de Bertronval.

Chronologie des seigneurs de Maintenay.

Maison de Montreuil Maintenay. — 1056 à 1220.

Foulques de Montreuil.
Enguerrand I.
Guillaume I.
Enguerrand II.
Gaultier.
Guillaume II.
Clémence.

Maison de Maisnières. — 1220 à 1378.

Guillaume I.
Enguerrand I.

Aléaume.
Guillaume II.
Guillaume III.
Jeanne.

Maison de Harcourt. — 1378 à 1488.
Jean V.
Jacques.
Guillaume.
Jeanne.

Maison d'Orléans. — 1488 à 1541.
François I, comte de Dunois.
François II, duc de Longueville.
Renée d'Orléans, duchesse de Longueville.
Louis d'Orléans, marquis de Rothelin.
François I.

Maison de Hémart. — 1541 à 1547.
Jacques, seigneur de Dénonville.

Maison d'Estouteville. — 1547 à 1559.
Jean, seigneur de Villebon.

Maison de Montmorency. — 1559 à 1626.
Anne.
Charles.
Henry.
Charlotte.

Maison d'Angoulême. — 1626 à 1696.
Charlotte de Montmorency, duchesse d'Angoulême.
Charles de Valois Angoulême.

Marie-Françoise de Valois, épouse de Louis de Lorraine, duc de Joyeuse.

Maison de Conty. — 1696 à 1704.
Louis de Bourbon.

Maison Raoult. — 1704 à 1864.
Louis, s^gr d'Allinctun.
Gaspard.
Jean.
Pierre.
Alexandre de Maintenay.

Chronologie des seigneurs de Bertronval.

Maison d'Ostove. — 1584 à 1637.
Guillaume.
Jacques.

Maison de Lengaigne. — 1637 à 1653.
Louis.
Philippe.

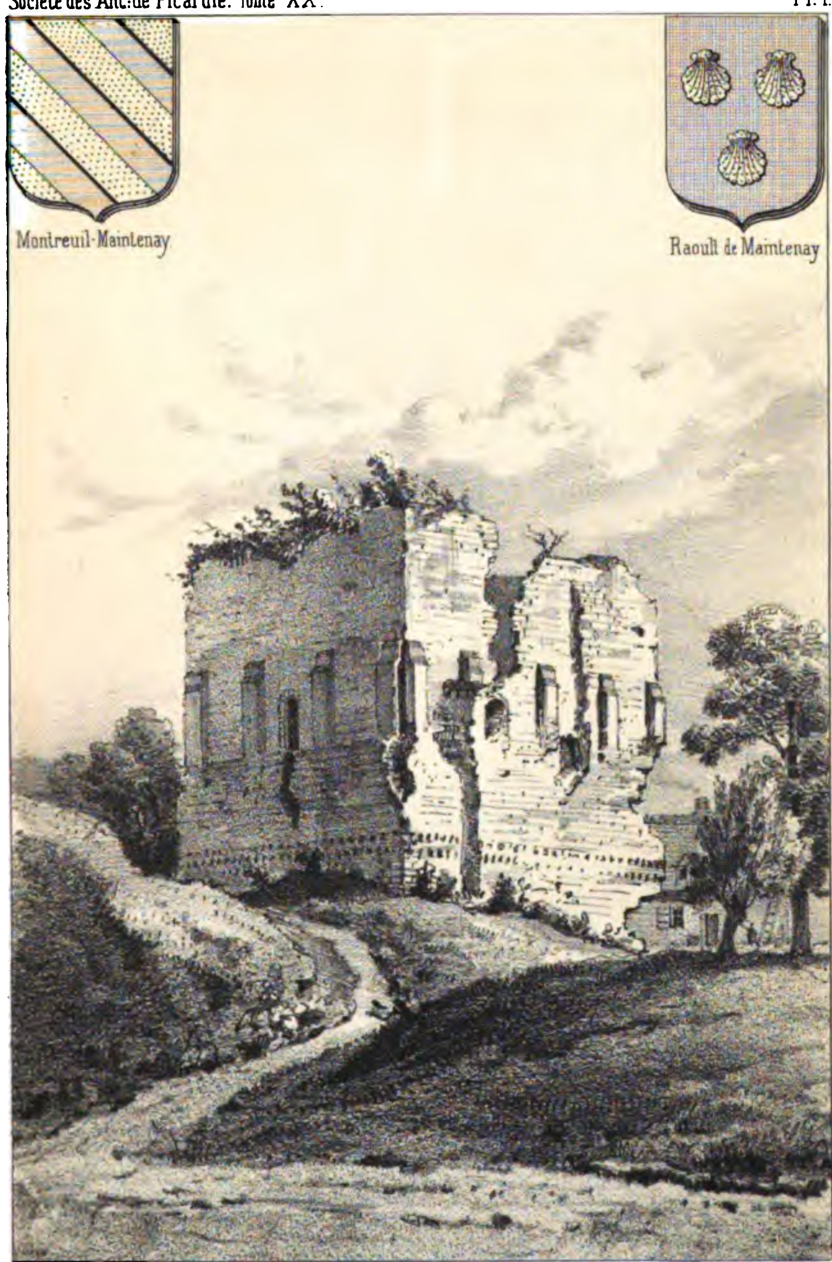
Maison d'Urre de Mezeracque. — 1653 à 1720.
Claude I.
Claude II.
Claude III.
Françoise.

Maison de Lamiré. — 1720 à 1750.
Charles.
Claudine.

Maison le Gaucher. — 1750 à 1771.
Jean-Baptiste.
Marie-Charlotte.

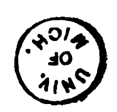
Maison de France. — 1771 à 1864.
François-Guislain.
Joseph-Guislain.
Henri, baron de France.





D. Le Tellier del.t Imp. Alf. Robaut, Douai

Tour de Maintenay.



NOTICE

SUR UNE

MÉDAILLE DE DÉVOTION

PRÉSUMÉE D'ORIGINE AMIÉNOISE,

Par M. l'Abbé J. CORBLET,

Membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

Notre excellent collègue M. le chanoine Jourdain m'a remis, pour être offerte au Musée, la médaille de dévotion que je dépose en ce moment sur le bureau. Il m'a prié en même temps de chercher à interpréter les personnages qui y figurent et à préciser, s'il était possible, l'origine et la destination de cette pièce. Je me rends d'autant plus volontiers à son invitation que je crois avoir découvert dans l'offrande que vous fait M. Jourdain une médaille qui a dû être frappée à Amiens et qu'ont dû porter les membres d'une confrérie religieuse, instituée pendant la peste de 1581, dans l'église Saint-Firmin-le-Confesseur

19

et qui avait pour patrons saint Roch, saint Sébastien, saint Adrien et saint Marcoul. Si je parviens, Messieurs, à vous faire partager mon opinion, je serai heureux d'avoir pu donner une valeur relative à un objet de minime importance qui, sans cette circonstance d'origine, ne mériterait guère d'arrêter votre attention.

Cette médaille en cuivre, munie d'un anneau, a subi l'action du feu et ne laisse plus voir qu'imparfaitement les cinq personnages qui y sont représentés. Toutefois, je reconnais d'un côté saint Sébastien et saint Roch; de l'autre saint Christophe, saint Adrien et saint Marcoul.





Saint Sébastien, dépouillé de ses vêtements, les reins enveloppés d'une ceinture, percé de deux flèches, est attaché à un arbre. C'est toujours ainsi qu'on a représenté au moyen-âge ce généreux confesseur de la foi. Je dis, dans le cours du moyen-âge, car dans les monuments de la primitive église, que je viens d'avoir occasion d'étudier en Italie, j'ai remarqué que saint Sébastien était représenté sous les traits d'un vieillard, revêtu d'habits

guerriers et tenant entre ses mains la couronne d'immortalité que lui a méritée son courageux martyre. Le moyen-âge l'a dépouillé de sa vieillesse et de ses vêtements, et la Renaissance a trouvé là une bonne occasion d'introduire dans nos églises des études académiques qui y sont fort déplacées.

A côté de saint Sébastien est assis un personnage, coiffé d'un chapeau en forme de pétase; sa poitrine est recouverte d'un collet qui rappelle celui de nos anciens carriks. Un petit ange lui touche le genou de la main droite. C'est bien là évidemment saint Roch; c'est son costume, c'est un des attributs que lui prête la tradition. On le représente plus souvent, il est vrai, avec un chien, fidèle compagnon de ses infortunes. Mais la légende de l'ange qui vient guérir par un céleste attouchement la plaie qu'une flèche lui avait faite au genou a été traduite dans plusieurs monuments iconographiques, et, pour ne parler que des temps modernes, c'est ainsi que saint Roch a été représenté dans un tableau de Spécart, gravé par Corn. Cort, et dans une gravure de Jérome Wiérix.

Au revers de la médaille il est facile de reconnaitre saint Christophe, traversant un fleuve à l'aide d'un grand bâton et portant à califourchon le petit Enfant Jésus. A sa droite est assis un personnage qui tient d'une main une épée et de l'autre une enclume. L'épée nous rappelle que saint Adrien était revêtu d'un haut grade militaire, et l'enclume nous met sous les yeux l'instrument de son martyre. A ses pieds on reconnait, du moins en employant la loupe, un lion couché, étendant ses deux pattes en avant. Cet attribut du courage guerrier et religieux vient

confirmer l'identité du saint personnage qui est représenté de la sorte dans plusieurs monuments, au nombre desquels je citerai l'église de Mailly.

Quant au troisième personnage, j'avoue qu'il m'aurait été difficile de le dénommer, en l'absence de tout attribut distinctif, si je n'y avais été amené par voie d'induction. C'est en constatant la présence de saint Roch, de saint Sébastien et de saint Adrien que j'ai pensé à la confrérie de saint Firmin-le-Confesseur et j'ai dû songer aussitôt au quatrième patron de cette corporation religieuse, à saint Marcoul. Comment représente-t-on ce saint ermite ? Assez ordinairement on le place en face d'un malade dont il touche les écrouelles; mais quand il est complètement isolé, on ne lui donne aucun attribut spécial et il est vêtu de l'habit monastique, parce que les Bénédictins englobaient volontiers dans l'histoire de leur ordre la plupart des anciens ermites d'occident. Or, le personnage de notre médaille est revêtu d'une coule monastique; on distingue parfaitement son capuchon, et, comme beaucoup de religieux, il tient un livre à la main.

Si notre médaille ne représentait que saint Roch, saint Sébastien, saint Adrien et saint Marcoul, il serait impossible de contester un seul instant quelle appartient à la confrérie érigée à saint Firmin-le-Confesseur, sous le vocable de ces quatre bienheureux, par Jean Domont, mercier, pour accomplir le vœu fait par les habitants de cette paroisse, pendant la peste de 1581 (1). Mais nous voyons une place d'honneur accordée à saint Christophe,

(1) Daire, *Hist. d'Amiens*, t. II, p. 193.

étranger à cette pieuse corporation et nous devons essayer d'expliquer sa présence.

Vous savez, Messieurs, que dans un grand nombre de monuments religieux, on voit une statue plus ou moins colossale de saint Christophe, soit à l'un des portails, soit dans une chapelle située à l'entrée de l'église. Malgré les nombreux actes de vandalisme qui ont pris le gigantesque saint pour point de mire, nous voyons encore figurer sa représentation légendaire, inspirée par la signification de son nom, dans de nombreuses églises de notre diocèse, à Conty, à Oisemont, à Saint-Riquier, à Saint-Martin de Doullens, à Bellencourt, à la cathédrale d'Amiens, où le XVIII[e] siècle a voulu rivaliser, par le ciseau de Dupuis, avec l'œuvre naïve et grandiose que le XIII[e] siècle avait sculptée à l'extérieur d'un portail. L'intention primitive des artistes, à une époque où tout était symbole dans l'art comme dans la liturgie, était de rappeler aux fidèles qu'ils devaient porter Jésus-Christ dans leur cœur avec autant de soin que Christophore le portait sur ses robustes épaules (1). Mais plus tard, une nuance de superstition vint entacher le culte de celui qui, selon la légende, avait passé successivement du service d'un roi à celui du diable et du service du diable à celui de Jésus-Christ. On s'imagina qu'on était à l'abri de tout danger, pour le reste de la journée, quand on avait jeté un coup d'œil sur la statue de saint Christophe : c'est ce qu'exprimait cet adage :

Christophorum aspicias, postea tutus eris

et ces deux vers inscrits sur quelques statues du XV[e] siècle :

(1) Marquis de Paulmy, *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque.*

Christophori sancti speciem quicumque tuetur
Ipsa nempe die non morte malà morietur.

Saint Christophe, dont le seul aspect protégeait contre tous les dangers, devait être surtout visité dans les temps de peste. En lui donnant une place sur une médaille de piété parmi les patrons spéciaux invoqués contre les fléaux contagieux, on n'y introduisait pas un élément étranger; on conservait au porte-Christ le rang qu'il occupait dans la dévotion populaire et on économisait pour les pieux confrères la course qu'ils auraient dù faire jusqu'à la cathédrale. Il leur suffisait de considérer leur médaille pour se croire à l'abri de toute atteinte contagieuse.

Ce n'est pas seulement dans la ville d'Amiens que saint Christophe était l'objet de la vénération populaire; son culte était répandu dans tout le diocèse, où on l'invoquait spécialement pour échapper aux maladies contagieuses et pour conserver la vigueur corporelle : à Abbeville, c'était le patron des scieurs de long qui ont besoin d'une grande énergie musculaire pour exercer leur fatigant métier; sur les bords de la Somme, c'était le patron des mariniers qui, le 25 juillet, élisaient à Bray un roi et une reine, en enviant peut-être à leur glorieux protecteur le privilége qu'il avait de traverser les fleuves sans le secours d'une barque; à Doullens, les jeunes gens des environs, avant de prendre part à des jeux qui nécessitaient le déploiement d'une certaine force musculaire, allaient invoquer dans l'église Saint-Martin celui qui, comme l'antique Atlas, porta le monde sur ses épaules;

à Hangest-sur-Somme, le jour de la fête des brandons, c'est-à-dire au premier dimanche de carême, les jeunes gens parcouraient la place, vers le soir, avec des torches enflammées et chantaient ce refrain :

Saint Christophe
Envoyez en de grosses (1),
Des tiots cafignons
Pour manger en saison.

Dom Grenier qui nous raconte cette bizarre cérémonie (2), y voit un souvenir du paganisme, mais il ne nous explique pas le motif de l'invocation à saint Christophe. Il est présumable qu'à Hangest et peut-être ailleurs on l'invoquait pour la prospérité des biens de la terre.

A Albert, à Lanches, à Velennes, saint Christophe est le titulaire de l'église. On vénérait de ses reliques à Mareuil (3), à Saint-Pierre d'Abbeville, à Saint-Pierre de Corbie, à Longpré-lès-Corps-Saints (4). Vous voyez, Messieurs, que bien des contrées de notre diocèse rivalisaient de dévotion avec la ville d'Amiens, qui montrait avec orgueil la colossale statue de saint Christophe, qui avait donné le nom de ce saint vénéré à l'une des tours qui flanquait son enceinte, et qui, en 1310, avait fait

(1) De grosses pommes.

(2) *Introduction à l'Hist. de Picardie*, p. 380.

(3) Le pélerinage de Mareuil remonte au VIII[e] siècle.

(4) On y remarque un fort beau reliquaire en bois plaqué d'argent qui représente St-Christophe. Mais la relique a disparu pendant la révolution.

peindre sa légende au dessus du portail septentrional de Notre-Dame.

Je crois avoir suffisamment expliqué la présence de saint Christophe sur la médaille qui nous occupe, par la popularité qu'a eu dans notre diocèse le culte du saint martyr de Lycie et surtout par l'idée superstitieuse qu'on attachait à l'aspect de son image. Nous devons maintenant nous demander quel motif a pu déterminer le choix de saint Roch, de saint Sébastien, de saint Marcoul et de saint Adrien, comme patrons de la confrérie fondée en 1581 et rechercher qu'elle a été dans notre diocèse l'origine du culte rendu à ces quatre saints.

Par toute la France, il y a eu un culte spécial, en temps de peste, pour saint Sébastien, saint Roch et saint Louis, comme le rappelle fort bien une inscription qu'on lit dans une chapelle de la cathédrale d'Amiens :

Triplicem
Medicum dat
Gallia Pesti.

Mais outre ces trois protecteurs dont le nom était invoqué partout, chaque province avait des intercesseurs spéciaux. En Flandre et en Artois, on invoquait contre les maladies contagieuses saint Benoît, saint Richard, sainte Rosalie, saint Eloi, saint Cuthbert, saint Agricole, saint Remacle, sainte Colombe, etc. (1).

En Picardie on s'adressait à saint Antoine, aux saints Cosme et Damien, à saint Christophe, à saint Eloi, à saint Honoré, à saint Firmin, à saint Médard, etc.

(1) De Bertrand, *Dévotions populaires chez les Flamands de France.*

La confrérie de 1581 s'est instituée sous quatre vocables ; nous ne devons pas nous étonner de cette pluralité de patronage. On cherchait à intéresser le plus de protecteurs possible dans ces affreuses contagions qui décimaient la population des cités et des campagnes. Nous avons remarqué que dans la plupart des confréries de pestiférés, on se mettait sous le patronage de deux ou trois bienheureux. Ainsi à Paris, à l'hôpital des Quinze-Vingt, il y avait au xve siècle une confrérie royale de la Vierge, de saint Sébastien et de saint Roch ; dans la paroisse saint Gervais, c'était la confrérie de saint Roch, saint Fabien et saint Sébastien ; à Péronne, c'était la confrérie de saint Roch et de saint Eutrope, etc. (1).

En ce qui concerne saint Roch et saint Sébastien, le choix était imposé naturellement à la confrérie de Saint-Firmin-le-Confesseur, et par l'universalité du culte spécial qu'on leur rendait par toute la France, et par les circonstances de leur vie qui avaient déterminé la confiance des fidèles.

On sait que saint Roch se dévoua aux soins des pestiférés pendant le séjour qu'il fit en Italie. Après sa mort, dès le commencement du xve siècle, la piété des fidèles lui donna mission de continuer dans le ciel le dévouement qu'il avait commencé sur la terre. Son culte se répandit dans le diocèse de Noyon (2), pendant la peste de 1636; dans le diocèse de Beauvais (3), pendant celle de 1668 ;

(1) Gautier, *Dict. des confréries et des corporations.*

(2) *August.. Viromand,* f° 361.

(3) Delettre, *Hist. du dioc. de Beauvais.*

il remonte chez nous à une date antérieure, comme le témoigne l'ancienne chapelle de Saint-Roch auprès de laquelle on construisit, en 1580, trente loges de briques pour les pestiférés (1). Presque toutes les confréries de saint Roch établies dans le diocèse doivent leur naissance à la peste qui se déclara en 1633 et qui dans la seule ville d'Amiens emporta plus de 25,000 victimes.

Le choix de saint Sébastien comme protecteur en temps de peste n'a pas été déterminé par une circonstance historique de sa vie, mais par un miracle dont Paul Diacre nous a laissé le récit (2). En 680, alors qu'une maladie contagieuse sévissait à Rome, il fut révélé à un habitant de cette ville que le fléau disparaîtrait, lorsqu'on aurait érigé un autel à saint Sébastien dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens. On s'empressa d'obéir à cet ordre des cieux et l'atmosphère se purifia soudain des miasmes corrompus qui enveloppaient la ville éternelle.

En 828, Hilduin, abbé de Saint-Médard de Soissons, profita de l'affection que lui portait le pape Eugène II pour enrichir son monastère du corps de saint Sébastien. Ses reliques y furent transférées le 9 décembre 826 et c'est de là que le culte du saint martyr de Narbonne se répandit dans les diocèses voisins et surtout dans le nôtre.

En 1483 on représentait à Péronne la passion de saint Sébastien (3). Bien antérieurement à cette époque il existait déjà une confrérie de saint Sébastien dont le

(1) Daire, *Hist. d'Am.* I, 506.

(2) Bolland, t. II, *Januar.*

(3) D. Grenier, *manuscrits*, t 14, f. 141.

siége était à la chapelle de Saint-Jacques, dans le cimetière St.-Denis (1). Cette confrérie tombée en désuétude, fut reconstituée avec une grande solennité par l'évêque Ferry de Beauvoir, à la suite de la peste qui sévit à Amiens pendant le mois d'août 1462. C'est en exécution du vœu fait par les trois ordres de la ville qu'on erigea dans la cathédrale la chapelle de Saint-Sébastien et qu'on faisait tous les ans une procession solennelle, le 2e dimanche après l'Epiphanie et le 1er dimanche d'août (2). Des confréries analogues furent établies à Saint-Firmin à la Porte et à Saint-Firmin en Castillon ; il n'est donc pas étonnant qu'on ait eu dans notre diocèse une dévotion toute spéciale pour celui qui était tout à la fois le protecteur de la santé et le patron de la plupart des compagnies d'archers si répandues dans nos contrées. Aussi des corporations de nature bien diverse, comme à Abbeville, les tanneurs et le clergé de Saint-Sépulcre, se mettaient également sous son patronage. Un grand nombre d'églises offraient sa statue à la vénération des fidèles (3) et les églises qui possédaient de ses reliques, comme les Célestines, les Minimes, la Visitation et l'Hôtel-Dieu d'Amiens, les Chartreux d'Abbeville, Saint-Martin de Picquigny, N.-D. de Longpré, l'abbaye de Corbie, etc., se montraient fières de pouvoir exposer à un culte public les restes vénérés de ce glorieux martyr.

(1) Daire, *Hist. d'Amiens*, 11, p. 361.

(2) Decourt, *Mém. chronol.*, t. 1, l. 2, ch. 55, p. 566.

(3) A N.-D. d'Amiens, au portail de Conty, à Saint-Riquier, à Saint-Martin de Doullens.

Si le choix de la confrérie de Saint-Firmin fut nécessité, quant à ses deux premiers patrons, par les raisons que nous venons d'indiquer, ce fut un simple motif de convenance qui lui fit adjoindre les noms de Saint-Adrien et de Saint-Marcoul. En effet c'est dans la chapelle dédiée à ces deux saints que devait être établi le siége de la nouvelle confrérie. La popularité des noms de saint Roch et de saint Sébastien aurait bien vite fait oublier les anciens vocables de cette chapelle. Etait-il juste d'infliger un brutal exil à deux saints qui pouvaient produire de vieux titres de propriété. On voulut concilier le respect du passé avec les exigences de circonstances nouvelles, et la confrérie se trouva amenée à inscrire dans ses statuts quatre patrons au lieu de deux. C'est ainsi que saint Marcoul et saint Adrien, qui n'avaient jamais été invoqués pour la peste, furent investis sous ce rapport de la confiance populaire.

Le culte de saint Marcoul dans notre diocèse remonte au XII[e] siècle. Ses reliques qu'on conservait à Corbeny (Aisne) depuis le IX[e] siècle, furent portées en 1101 dans divers lieux de Picardie, par les Bénédictins de cette abbaye, dans le but de recueillir des aumônes qu'on devait consacrer aux malades et au rétablissement des églises détruites par Thomas de Marle. Elles furent successivement déposées à Soissons, à Noyon, à Nesle, à Péronne, à Vermand, à Homblières, à Ribemont et enfin à Laon (1). Telle fut chez nous l'origine du culte de saint Marcoul,

(1) Colliette, *Mém. du Verm.* t. II, p. 44.— Dormay, *Hist. de Soissons,* l. 5, ch. 25. — *Gallia Christ.* IX, col. 242.

qui ne prit jamais une grande extension, mais dont je trouve les antiques traces, non seulement dans la chapelle de Saint-Firmin-le-Confesseur, mais dans celle qui existait à Saint-Pierre de Montdidier antérieurement à 1732, dans le patronage secondaire de la corporation des drapiers de la même ville (1), dans la relique vénérée à Saint-Pierre d'Abbeville et surtout dans le célèbre pélerinage de Saint-Riquier, si renommé pour la guérison des écrouelles.

Quant au culte de saint Adrien, il me paraît beaucoup plus ancien, sans jamais avoir été très-populaire (2). Le chanoine Adrien de Henencourt, animé d'une grande piété envers son patron, a contribué, je crois, à l'extension de son culte par diverses fondations et des dons de statues (3).

En terminant, Messieurs, je résume ainsi mon opinion : cette médaille a été évidemment portée dans le but de se préserver de la peste, puisque nous y voyons réunis trois saints qu'on invoquait dans toute la France contre les fléaux contagieux, saint Roch, saint Sébastien et saint Christophe. La présence de saint Adrien et de saint Marcoul nous démontre qu'elle a été frappée pour la confrérie d'Amiens, parce que nulle part ailleurs on n'a invoqué

(1) De Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, t. II, p. 287.

(2) On l'invoque spécialement à Crécy. On conservait de ses reliques à N.-D de Longpré, aux Franciscains et aux Chartreux d'Abbeville.

(3) On voit des statues de saint Adrien à Montonvillers, Namps-au-Val, Fontaine-sur-Somme, Saint-Jean de Péronne, Allery, Mailly, Folleville, etc.

ces deux saints pour les maladies contagieuses. La place donnée à saint Christophe pourrait au premier abord faire naître quelques doutes sur cette attribution ; mais elle est parfaitement légitimée par les croyances populaires des siècles passés. Je crois donc, Messieurs, que vous pouvez sans témérité caser dans votre médaillier picard la pièce de dévotion dont je viens de vous entretenir.



NOTICE

SUR

QUELQUES ENSEIGNES DE PÉLÉRINAGE EN PLOMB

CONCERNANT LA PICARDIE,

Par M. J. GARNIER, Secrétaire perpétuel.

Parmi les ouvrages qui ont été adressés à la Société des Antiquaires de Picardie, j'en ai choisi un qui m'a semblé avoir droit à une attention toute particulière de sa part, et sur lequel j'ai demandé à mes collègues la permission de les arrêter un instant. Ce volume a pour titre : *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par* Arthur Forgeais. C'est la seconde partie d'un travail dont la première : *Méreaux des corporations des métiers*, m'avait été remise il y a quelques temps pour la Bibliothèque communale. Cette dernière partie, qui comprend les *enseignes des Pélérinages* (1), nous a été offerte par le Père Cahier. Le savant collaborateur du P. A. Martin, dont tous connaissent l'œuvre commune, les

(1) Paris, 1863. L'auteur. 1 vol. in-8°. Pl.

mélanges d'archéologie et d'histoire et la monographie des vitraux de la cathédrale de Bourges, a pensé que de part et d'autre on voudrait acquérir le volume manquant à chaque collection, et qu'il contribuerait ainsi à la vente d'un livre dont l'auteur, qui est un de nos collègues, est digne à tous égards de cet encouragement.

Le volume dont je vais m'occuper se divise en trois parties, suivant que les *enseignes*, comme les appelle M. Forgeais, les *signes* ou souvenirs de pélérinages, si nous aimons mieux, se rapportent à la Vierge, à des saints ou à des saintes. Une courte préface sert d'introduction à ce livre où l'auteur a essayé, comme il le dit fort modestement, de réunir des monuments qui pourront, étudiés d'une manière plus spéciale, devenir des pièces à l'appui de souvenirs locaux, les traditions relatives aux dévotions populaires devant, ajoute-t-il, trouver dans chaque localité des curieux mieux renseignés que ne peuvent l'être ceux qui s'en occupent à distance.

La Picardie a une grande part dans ces souvenirs de dévotion : Notre-Dame de Boulogne, Notre-Dame de Liesse, saint Jean-Baptiste d'Amiens, saint Eloi de Noyon, saint Leu d'Esserent, saint Quentin ont fourni largement à la collection formée par M. Forgeais et dont l'Empereur a fait dernièrement l'acquisition pour en enrichir le Musée de Cluny.

I.

Notre-Dame de Boulogne compte quatorze plombs, les uns en forme d'images ou de plaques, d'autres en forme de sifflets, de sachets ou de médailles. Sur tous se voit la

Vierge portant dans ses bras l'Enfant Jésus; tantôt elle vogue sur un vaisseau sans agrès conduit par deux anges, conformément à la légende du VII[e] siècle, tantôt sur un vaisseau tout armé que deux anges encore dirigent à l'aide de rames et de voiles; tantôt enfin seule, sur un vaisseau sans agrès et sans guides;

Affert Boloniam navis abs ductore Mariam (1).

Je ne retracerai point ici, pas plus que ne l'a fait M. Forgeais, l'histoire de Notre-Dame de Boulogne que le P. Alphonce, Antoine Le Roy, M. Hédouin et tout récemment M. l'abbé Haigneré ont écrite avec tous les détails désirables. Aucun de ces écrivains cependant ne s'est occupé des médailles qui ont trait à la dévotion à cette sainte image que pour en rappeler sommairement une ou deux.

Antoine Le Roy nous apprend seulement que ces médailles donnaient lieu à un commerce important, et en conclut à la grande vénération dont l'image était l'objet:

« Ce qui montre combien l'église de Boulogne a esté
» fréquentée autrefois, ce sont toutes ces anciennes mé-
» dailles de Nostre-Dame, représentée dans un batteau
» que les Pélerins remportoient avec eux, tant pour se
» conserver dans leur dévotion envers la Sainte Vierge
» que pour l'inspirer aux autres. On en fabriquoit de
» toutes sortes de métaux, mais particulièrement d'or et
» d'argent, et il s'en débitoit une telle quantité dans la
» Ville, que la pluspart des orfèvres et autres ouvriers

(1) Ant. Le Roy. *Hist. de N.-D. de Boulogne*, 1682, p. 17.

» n'estoient occupez qu'à ce travail. Plusieurs de ces » médailles se sont sauvées du naufrage des temps ; et » il s'en voit encore aujourd'huy en beaucoup de lieux » de Flandres et d'Artois, surtout en la ville de St.- » Omer... (1). »

M. P. Hédouin n'a pu en découvrir qu'une, chose d'autant plus extraordinaire, dit-il, que les chroniques et la tradition ne laissent point à douter du grand nombre d'exemplaires que l'on distribuait aux pélerins visitant la sainte image (2).

M. l'abbé Haigneré n'en cite aucune, il en constate l'existence seulement d'après Le Roy, M. Rouyer et M. Roach Smith (3).

M. le docteur Rigollot (4), dans ses monnaies des évêques des innocents et des fous, en a fait connaître une portant le nom de frère François Blondin, qu'il a fait graver sous le n° 54, en se demandant si cette pièce avait été frappée pour Boulogne-sur-Mer. Je crois qu'il ne doit y avoir aucun doute à ce sujet, François Blondin aura voulu rappeler un pélérinage qu'il avait fait; mais ce monument n'est seulement, à mon avis, qu'un souvenir particulier et non point une de ces enseignes que pouvaient acquérir et rapporter tous ceux qui avaient visité le célèbre sanctuaire, comme le sont les pièces recueillies par M. Forgeais.

(1) Ant. Le Roy. *Hist. de N.-D. de Boulogne*, 1682, p. 27.

(2) *Hist. de N.-D. de Boulogne*, 9e édit., 1839, p. 203.

(3) Dan. Haigneré. *Hist. de N.-D. de Boulogne*, 1857, p. 37.

(4) *Monnaies inconnues des évêques des innocens, des fous..., recueillies et décrites par M. M. J. R...* — Paris, 1837. Merlin, p. 97.

M. Rouyer (1), dans une notice historique sur quelques médailles de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, constate, comme MM. Hédouin et Haigneré, l'extrême rareté de ces monuments, et donne seulement le dessin et la description d'un sachet et de trois médailles. Si le sachet rappelle, pour la face portant la Vierge et le pélerin à genoux, les figures, pages 23 et 24, de M. Forgeais, on n'y retrouve guère que le sujet, car le dessin en est tout-à-fait différent ; il y a dans le premier un certain art, tandis que l'ignorance caractérise les autres ; l'inscription n'est pas non plus la même, on lit SAINTE MARIE DE BOULLOGNE, sur le premier, et sur les autres BOULOINGNE et BOLOINE. L'autre face, la Vierge dans le vaisseau, ressemble plus à la fig. page 23 ; c'est la même inscription, mais le dessin y est moins grossier ; l'ouverture et les anneaux du sachet sont aussi différents et suffiraient seuls pour en faire une variété bien tranchée. Tous les trois ont été trouvés dans la Seine et appartiennent au XVe siècle.

J'en dirai autant de la médaille n° 3 de M. Rouyer, c'est le même type que la fig. page 25 de M. Forgeais, mais le dessin et l'exécution sont tout autres et la seconde est, cette fois, préférable de beaucoup à la première.

Je ne parlerai de la fig. 2 de M. Rouyer, qui est la reproduction d'une pièce d'or, que pour dire qu'elle est à peu près la même que la précédente. Les armes de France entourées du collier de Saint-Michel qui ornent le champ de ces deux pièces, font évidemment allusion, dit M. Rouyer, au vasselage du roi de France, depuis

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, p. 281.

que Louis XI, avait au mois d'avril 1478, fait don à « ladite dame révérée en ladite église de Boulogne du droit et titre de fief et hommage de ladite comté de Boulogne. » Je me range sans difficulté à ce sentiment qui me paraît une explication aussi simple que rationnelle. Quant à la fig. 4, elle ne fait que reproduire celle qu'avait donnée M. Rigollot.

Il est à regretter que les sachets de la collection de M. Legrand, trouvés à Térouanne, et dont parle M. Rouyer, n'aient point été publiés par cet habile numismate; ils différaient de ceux qui nous sont connus, puisqu'ils étaient au type de Notre-Dame de Boulogne, mais sans légende (1).

M. Roach Smith, dans le tome Ier de son *Collectanea antiqua* (2), pl. XXXIII, fig. XI, XIII et XIV, nous fait connaître des plombs montrant la Vierge dans un vaisseau. Sur le premier, la Vierge couronnée tient de la main droite une palme; sur l'autre, la Vierge debout tient les mains jointes; sur le troisième, la Vierge tient aussi une palme, mais de la main gauche, et de plus un pélerin est à genoux à ses côtés. Je ne fais point de doute qu'il ne faille attribuer ces trois pièces qu'on peut sans crainte qualifier de barbares, au pélérinage de Boulogne, et que la figure 7, pl. XVI du tome II du même recueil, ne se rapporte au même objet; je ne doute pas non plus que ce que

(1) Ibid., p. 241.

(2) *Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history of past ages. By* Charles Roach Smith. *London*, 1848 *et seq.*, in-8°, pl.

M. Roach Smith appelle ici un croissant, ***the moon*** (1), ne soit, comme dans les précédents, un vaisseau, ***the Virgin in a ship*** (2); il n'y a en effet dans la forme aucune différence, et il ne faut point oublier que ce sont des ouvrages d'un travail grossier, d'un dessin tout-à-fait rudimentaire. Du reste, je ne suis pas seul de cette opinion. M. Thomas Hugo, qui s'est occupé aussi des signes de pélérinages dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Londres, dit, à propos d'une médaille qui a le plus grand rapport avec cette dernière, quoique moins mauvaise d'exécution, et dont il a donné le dessin pl. IV, fig. 13, de sa notice : ***The Virgin and Child appear to issue from a crescent,*** et il ajoute : ***which has however been considered by some as a ship, in which case it would refer to our Lady of Boulogne, whose image was said to have been so conveyed to that town*** (3).

M. Roach Smith nous donne ensuite un sachet dont il figure les deux faces sur la planche XVII, fig. 2 du tome II, sans en donner ni l'origine ni la description. L'ouverture est garnie de deux annelets, et sur les bords se voient les restes de deux autres. D'un côté se trouve la Vierge nimbée, debout, portant l'Enfant Jésus ; à leurs pieds un personnage à genoux, car je ne saurais le prendre pour un ange, malgré l'espèce d'aile qu'on aperçoit sur son épaule. Sur l'autre, une figure nimbée, portant une

(1) *Collectanea antiqua*, II, p. 46,

(2) Ibid., I, p. 91.

(3) *Archaeologia. Notes on a collection of pilgrims 'signs. By the. Rev.* Thomas Hugo. Vol. XXXVIII, p. 133. Pl. IV, fig. 13.

croix, est debout dans un bateau flottant sans agrès; dans le fond un château ou une église. On lit, sur la bordure qui entoure chaque face, la même légende :

SCE : MARIE : DE : BOULOVGNE :

en caractères du XVe siècle. Ce sachet ne ressemble à aucun de ceux qu'ont décrits MM. Rouyer et Forgeais.

J'en possède un autre ou plutôt la partie inférieure d'un autre sur lequel on distingue très-bien d'un côté la Vierge portant l'Enfant Jésus, naviguant seuls dans le vaisseau; de l'autre, la Vierge portant Jésus et le pélerin à genoux à ses pieds ; une espèce de bouffette qui le termine, est une demi-fleur de lys. Je lis sur la bordure, du côté du vaisseau : STE-MARIE-DE-BOLOINIE ou peut-être BOLONIE, comme sur la monnaie de Guillaume de Boulogne décrite par M. L. Deschamps de Pas (1); l'autre bordure porte : STE-MARIE-BOLONONIE ; répétition dont l'analogue se rencontre dans une monnaie de Renaud du XIIIe siècle (2). Ce sont là deux manières différentes d'écrire le nom de Boulogne que les images précédentes n'avaient point données. Je reproduis cette pièce pl. III, fig. 5.

Si donc nous ajoutons aux quatorze plombs de M. Forgeais, les deux de M. Rouyer, la médaille de M. Rigollot, le sachet et les quatre médailles de M. Roach Smith, la médaille de M. Hugo, mon sachet, la pièce imparfaitement indiquée par M. Hédouin, nous aurons un total de vingt-cinq pièces de plomb connues concernant Notre-Dame de Boulogne auxquelles les anciennes collections

(1) Revue numismatique (1838), t. III, p. 31.

(2) Ibid., p. 26.

de MM. Legrand et Hermant, citées par M. Rouyer, viendront peut-être encore ajouter un supplément.

Tous ces petits monuments se rapportent-ils à Boulogne-sur-Mer? Je ne le pense pas et je crois avec MM. Rouyer et Forgeais que plusieurs ont pu être fabriqués pour le pélerinage de Boulogne-sur-Seine qui doit, on le sait, son origine à Girard de La Croix, garde des sceaux du Châtelet, à Jean, son frère, et à quelques notables habitants de Paris désireux d'entretenir et de conserver, par l'établissement d'une confrérie et d'une église, la dévotion qu'ils avaient eue d'aller à Boulogne-sur-Mer ; ce qu'ils firent, du consentement du roi Philippe V, en 1319. Cette confrérie, qui donna son nom au village de Menus où elle fut établie, et dont l'église fut bâtie, dit-on, sur le modèle parfait de l'église picarde, a bien pu faire frapper des plombs qui servaient pour l'un et l'autre pélerinage, sans qu'il soit possible de distinguer ceux de Boulogne-la-Petite. Cette opinion me parait d'autant plus probable qu'on ne lit qu'une seule fois le nom de Boulogne-sur-Mer *(Boloigne-seur-Mer)*, sur un des sachets décrits par M. Forgeais ; que, sur toutes les autres pièces, on lit seulement ***Boulongne***, ***Bouloigne***, ***Boloine***, ***Bouloingne*** et ***Boulongne*** ; et que le nouveau sanctuaire était comme une dépendance de l'ancien (1).

Boulogne-sur-Mer, en effet, a toujours été considérée comme la mère église, et les pélerinages accomplis à la nouvelle Boulogne ne l'étaient que par ceux là qui ne pouvaient se rendre à l'ancien sanctuaire. Nous pensons

(1) A. Le Roy. *Hist. de N.-D. de Boulogne*, p. 51. — D. Haigneré, p. 59.

donc que l'on peut, sans crainte d'être taxé d'exproprier au profit exclusif de la Picardie, attribuer toutes ces images à la dévotion dont était alors l'objet Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer.

II.

Le pélerinage à Notre-Dame de Liesse a fourni huit plombs à M. Forgeais, six jetons portant sur la face la Vierge assise, tenant entre ses genoux ou sur ses genoux son divin fils et au revers, l'une un millésime, 1415; deux autres, un arbre ou mai avec une banderolle portant le mot LIENCE pour LIESSE; deux autres, un lys et les lettres I, E, S, figurant *Liesse* par un de ces rébus si aimés des Picards dont M. Rigollot nous a fait connaître un grand nombre; la septième pièce est un disque à trois pieds avec légende, qui servait sans doute de support à une figurine de la Vierge, peut-être aussi de pied à un petit chandelier sur lequel se fixaient les cierges que l'on faisait brûler devant la sainte image; le huitième est un petit édicule ou portique sous lequel la Vierge est assise et dont le tympan est orné de l'écu de France, timbré de la couronne royale. Peut-être a-t-on voulu rappeler le portique de l'église de Notre-Dame de Liesse, rebâtie à la fin du XIV siècle par les largesses de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan, sa femme.

Tous ces signes étaient à peu près inconnus avant la publication de M. Forgeais, car les plus répandus des souvenirs anciens de ce pélérinage dont l'origine remonte aux Croisades, sont les croix de cuivre dites du Saint-Esprit, dont notre collection archéologique possède plusieurs

variétés. Je ne parle point des bouteilles où flottent, dans une eau limpide, soutenus par des bulles de verre, les instruments de la Passion, et que n'oublient jamais de rapporter ceux qui visitent ce sanctuaire, le plus célèbre de France, presque aussi célèbre que celui de Notre-Dame de Lorette, et auquel la plupart de nos Souverains sont venus porter leurs hommages, depuis Charles VI, en 1414, jusqu'à Napoléon III et l'Impératrice Eugénie, en 1856.

Villette ne parle point de ces signes, à moins qu'on ne les retrouve implicitement dans l'ordonnance du Chapître qui règle la réformation des cires, des cierges et des figures qui se vendaient à Liesse, le 29 novembre 1454 et le 29 janvier 1455 (1).

M. Stanislas Prioux, qui a fait paraître dans le bulletin de la Société académique de Laon (2) la plupart des plombs publiés par M. Forgeais, lit sur la première médaille, 1412. Je pense qu'il se trompe et qu'il faut lire avec M. Forgeais, 1415, si les dessins qu'il donne et qui sont ceux de M. Forgeais sont, comme j'ai lieu de le croire, tout-à-fait exacts.

On trouve quelques détails historiques qui ne sont point sans intérêt dans la notice de M. Prioux. Le savant auteur de *Civitas Suessionum* et de l'*Histoire de saint Yved de Braine*, fait observer avec beaucoup de raison la différence d'orthographe du mot LIESSE, écrit tantôt LIANCE, tantôt LIENCE, avec un A ou un E; j'ajouterai que cette double manière d'écrire se rencontre sur une même pièce, page 40 de M. Forgeais.

(1) Villette. *Hist. de N.-D. de Liesse.* Discours prélim., p. 29.

(2) *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, t. X, p. 232.

III.

Poursuivant ma lecture, je trouve neuf plombs pour saint Jean-Baptiste : une plaque ronde decoupée à jour, une figurine de saint Jean, nimbé, portant l'agneau, et sept médailles dont six unifaces.

Je ne partage point l'avis de M. Forgeais au sujet de la figurine dont la composition ne rappelle pas spécialement, dit-il, la face du précurseur. Je pense, au contraire, qu'aucun iconographe n'hésitera à reconnaître saint Jean à son vêtement et à l'agneau nimbé qu'il porte surmonté d'un petit étendard.

Toutes ces pièces se rapportent à Amiens. On sait qu'en 1206 Wallon de Sarton, chanoine de Saint-Martin de Picquigny, rapporta de Byzance à Amiens le chef de saint Jean, et qu'il en fit don, le troisième dimanche d'avent, 17 décembre, à l'évêque Richard de Gerberoy (1). Dès cette époque un pélérinage s'établit, et la dévotion des habitants et des peuples circonvoisins déjà grande s'augmenta chaque jour par les miracles qui s'y faisaient. Les pélérins qui apportaient leurs prières et leurs offrandes remportaient comme souvenir des médailles d'or, d'argent ou de plomb, qui avaient touché les saintes reliques et qui leur rappellaient le souvenir du pieux voyage qu'ils avaient entrepris (2).

Les uns ont cru voir dans la face lunaire que pré-

(1) Du Cange. *Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste*, p. 104-120.

(2) Corblet. *Culte et iconographie de saint Jean-Baptiste*, p. 8.

sentent la plupart de ces médailles, le plat entouré de perles contenant le précieux chef dont Du Cange a conservé la représentation (1) ; les autres, un sens mystique (2), le reflet de la lumière divine, une traduction allégorique des paroles de l'apôtre bien-aimé : *Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine* (3). Je n'essaierai point d'expliquer à laquelle de ces deux hypothèses il convient de s'arrêter, bien que la première me paraisse la plus simple et par conséquent préférable, et je me contenterai seulement de décrire. Cette hypothèse ne se trouverait elle point d'ailleurs en partie confirmée par le sceau de la confrérie de saint Jean décollé, établie à Mons en 1699 par le prince Henri-Ernest de Ligne et rétablie le 22 août 1807. Ce sceau figure un plat dans lequel est posée la tête décollée de saint Jean, vue de profil et couchée sur la joue droite, les cheveux couvrant en partie l'un des bords du plat (4).

M. Rigollot, dans ses monnaies des fous que j'ai déjà citées, publie sept pièces portant le nom de saint Jean (5) mais deux seulement me paraissent se rapporter à la dévotion au chef du Précurseur du Christ, ce sont celles qui sont figurées sous les nos 44 A et 44 B. La seconde seule se trouve dans la collection de M. Forgeais, page 98. M. Forgeais a de plus donné le revers qui porte une ba-

(1) Du Cange. Ibid., p. 182.

(2) *Monnaies des évêques des innocens*, p. 89.

(3) *Evang. S. Joannis*, I, 8.

(4) *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, XIX, 509.

(5) *Monnaies des évêques des innocens...*, f. 44, 44 A, 44 B, 45, 47, 48.

lance dans le champ, ce que n'avait point fait M. Rigollot qui, dans sa notice, ne parle point de cette particularité, omission qui eût pu faire considérer la pièce comme uniface, si je n'avais pu vérifier sur l'exemplaire de la série de monnaies picardes qu'il nous a léguées et qui lui a fourni son dessin, qu'elle portait aussi le revers signalé par M. Forgeais.

M. Roach Smith, dans son *Collectanea antiqua,* donne aussi le dessin et la description de divers plombs de saint Jean. Le n° 1 de la planche XXXI du tome Ier a les plus grands rapports avec le premier, pg. 90, de M. Forgeais. C'est le même sujet, avec quelques variantes dans le dessin et une légende différente. La pièce de M. Forgeais porte :

EN : SINGNUM : FACIEI : BEATI : IOHANNIS : BAPTIST : AB.

Celle de M. Roach Smith :

ECCE SINGNUM : FACIEI : BEATI : IONIS : BAPTISTE.

Le n° 2 de la même planche, saint Jean debout, vêtu d'une tunique de peau, tenant dans un médaillon l'agneau portant une croix, ne ressemble aucunement à la figurine trouvée par M. Forgeais. M. Roach Smith doit le premier plomb, qui a été trouvé dans la Somme, à M. Boucher de Perthes ; le second a été recueilli à Canterbury.

Dans le tome II du même ouvrage, nous trouvons quatre autres plombs, pl. XVI, f. 2, 4, 5, 6, relatifs à saint Jean-Baptiste, et un cinquième à la page 45.

Le n° 2 parait à première vue être le même que la fig. pg. 97 de M. Forgeais. Mais ce dernier est tellement brisé et déformé qu'il est difficile de se prononcer.

La pièce de M. Roach Smith est beaucoup meilleure, le sujet est le même, mais on y lit la légende rétrograde *saint Jehan* en caractères cursifs, qui manque dans le premier. M. Alex. Delaherche, de Beauvais, en possède un bel exemplaire, qui a conservé trois des quatre anneaux latéraux qui servaient à le fixer. Si on le compare avec les deux dessins que nous citons, on n'hésite plus. Le dessin est également grossier dans l'une et dans l'autre pièce, mais, avec un peu d'attention, on y trouve, outre la légende, des différences dans la tête du prêtre et dans les chandeliers des acolytes, qui en font deux variétés distinctes, qu'on ne saurait confondre.

M. Souquet a publié dans le bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (1) une note sur un plomb qui rappelait le n° 1, pl. xxxi de M. Roach Smith (2), à en juger par la description qu'il en a donnée ; mais, à défaut de dessin, il était impossible de se prononcer sur l'identité des deux pièces, le même sujet pouvant se trouver répété avec des variantes. Mon honoré collègue a bien voulu me confier ce plomb pour le comparer. C'est bien le même sujet, mais la figure du prêtre et la face de saint Jean, comme on peut le voir sur la planche 1re, fig. 1, ne se ressemblent point. La face est ici entourée d'un cercle ou bourrelet qui ne se trouve pas dans le dessin anglais, et les acolytes me paraissent aussi présenter des différences. La draperie est plus complète dans la pièce de M. Souquet, bien qu'elle ne soit pas cependant

(1) *Bulletin de la Soc. des Antiq. de Pic.*, VI, p. 326.

(2) *Collectanea antiqua*, t. I.

d'une conservation parfaite. On y voit aussi les restes des anneaux au moyen desquels on pouvait l'assujétir.

M. Fernand Mallet, d'Amiens, amateur distingué de numismatique, a depuis mis à ma disposition un autre plomb tiré de sa belle collection, qui est identiquement le même que celui de M. Souquet, mais en très-bel état, et qui a servi à compléter notre figure.

M. Forgeais, dans sa figure p. 95, trouve seulement reconnaissable une partie de la légende et y lit les mots VOICI : S. IEH. DAMIES. Pour moi je lis bien les derniers mots RUDIDEN DAMIES, mais j'avoue que pour le reste je n'ai pu rien lire qui ait un sens, ni sur la figure de M. Forgeais, ni sur un bel exemplaire de ce plomb dont je dois la communication à l'obligeance de M. Souquet. Je l'avais dessiné dans l'espoir jusqu'ici non réalisé de déchiffrer cet espèce d'hiéroglyphe qu'un ouvrier, qui ne savait pas lire assurément, a formé, en frappant au hasard et sans ordre, à l'endroit et à l'envers, en long et en large, les lettres qui devaient composer la légende. Dans tous les cas on ne trouve même pas les lettres nécessaires pour composer la leçon proposée.

M. Forgeais croit voir une tribune ou un jubé sur lesquels seraient agenouillés les deux acolytes qui tiennent les cierges de chaque côté du prêtre qui montre la face du saint, dans les figures p. 90, 92, 96. Je ne chercherai point à quereller l'auteur, toujours si sobre d'explications et si judicieux dans ses attributions, sur celle qu'il propose ici, mais je pense qu'il ne faut y voir que la barrière qui sépare le peuple de l'officiant et derrière laquelle se tiennent encore les enfants de chœur aujour-

d'hui, quand on expose le chef du saint précurseur ; c'est cette espèce de barrière qui ne permet de les voir qu'à mi-corps.

M. Forgeais n'a point trouvé la pièce n° 44 de M. Rigollot, ni la très-curieuse et très-grossière pièce donnée par M. Roach Smith à la page 45 du tome II de son *Collectanea*, pièce qui est évidemment un souvenir d'Amiens. Cette pièce dont M. Roach Smith a déjà donné ailleurs la description (1), est loin de ressembler, quoiqu'il dise, à la figure 1re de la planche XXXI du *Collectanea*. L'inscription est différente, mais le dessin l'est bien davantage. La face montrée par le prêtre n'est point ici portée par lui ; il soutient seulement avec les deux mains les bords supérieurs du plat entouré de perles qui repose sur un pied à la manière de nos écrans de foyer. Les deux acolytes qui l'assistent avec des cierges sont vêtus de longues robes plissées, et portent des ailes. Les figures du prêtre et des acolytes rivalisent pour la rondeur avec celle du saint. Le prêtre a les cheveux bouclés et les acolytes ont la tête rasée. Deux œillets percés au-dessus des ailes de ces derniers servaient à fixer cette plaque.

A ces médailles je puis en ajouter dix autres et compléter ainsi, pour le moment du moins, tout ce que l'on a pu réunir de pièces se rapportant au culte d'un saint pour lequel la dévotion semble se ranimer d'une ardeur nouvelle, grâce aux éloquentes prédications qui, depuis quelques années, se font entendre, le jour de la St.-Jean, dans notre cathédrale.

(1) *The journal of the british archaeological association*, I, 202.

Dans la séance du Comité archéologique de Noyon du 6 décembre 1859, M. l'abbé Lecot remit, pour le musée de cette ville, une plaque en plomb portant deux anges adossés à une figure vue de face qui représente la lune. Cette plaque, donnée par M. le curé d'Amy, était, dit M. l'abbé Lecot, au XVI[e] siècle, un ornement porté par les pélerins qui se rendaient à la châsse de St.-Jean-Baptiste à Amiens (1).

Dans la séance du 7 février suivant, M. Demarsy, ainsi qu'il s'y était engagé, a lu une note sur ce plomb (2). On connait, dit-il, cinq ou six variétés de ces petits objets de sainteté présentant tous cette particularité de figurer la tête de St.-Jean sous la forme de la lune, et il croit tout simplement qu'on a voulu dans l'origine imiter la tête de St.-Jean dans le plat d'argent, telle qu'elle existait à la cathédrale d'Amiens. C'est que dans l'exemplaire de Noyon on voit un rang de perles autour de la tête, rang de perles qui se remarquait aussi autour du plat dans lequel reposait la précieuse relique. On aura donc grossièrement imité ce plat et, comme nécessairement l'ensemble affectait une forme arrondie, on sera facilement arrivé à en faire la lune.

« La tête de St.-Jean ou de la lune, continue M. Demarsy, est supportée par une figure qui parait la tenir sur une draperie ; à droite et à gauche sont des acolytes portant des palmes. Le difficile est de déchiffrer l'inscription, nous dirons même que cela est impossible, attendu

(1) *Bulletin du Comité archéologique de Noyon.* Tome 1[er], p. 137.

(2) Ibid. p. 142.

3



1



2



Dardel. sc.

Paris. Imp. D. Vernet r. Cassette. 8



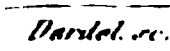
2

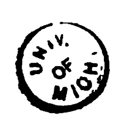
3

1

5

4




UNIV. OF MICH.

que ces petits joyaux d'une très-minime valeur étaient fabriqués par des ouvriers peu lettrés ; aussi on a placé des lettres à la suite les unes des autres sans qu'elles forment aucun sens Cependant je pense qu'on a voulu commencer l'inscription par ces mots PRO REDITU... Plus loin on lit avec certitude IOHANNES et tout le reste est obscur. »

Cette pièce découpée à jour dont je donne le dessin, pl. II, fig. 1re, n'est point sans rapport avec deux autres que j'ai déjà décrites, mais elle en diffère tout d'abord par la bordure perlée qui entoure la face, la disposition de la draperie qui n'est ici ni la robe, ni la garniture de la barrière, mais une sorte de voile avec lequel on tenait la relique pour n'y point toucher avec les mains. Enfin les acolytes, au lieu de cierge, ont des palmes, ce que nous rencontrons pour la première fois.

M. Demarsy a lu deux mots de la légende : PRO REDITV et JOHANNES ; il est incertain pour les deux premiers ; il ne doute pas pour le troisième. J'ai félicité de sa perspicacité mon regretté collégue et ami, mais j'avoue humblement que je n'ai pu, avec la meilleure volonté et la plus patiente attention, lire ni rien former avec ces lettres qui fût intelligible. Je laisse donc à la sagacité d'un plus habile d'interprêter cette pièce unique qui appartient au Comité de Noyon, et dont M. l'abbé Gérin, l'un des professeurs de l'école de St.-Vincent de Senlis, m'a fourni le dessin.

Je dois à l'obligeance de M. Demarsy fils la connaissance de deux autres pièces unifaces aussi relatives à saint Jean.

La première (pl. II, fig. 3), présente la face du saint enfermée dans deux circonférences concentriques formées de perles. La couronne ou l'intervalle entre ces deux circonférences est ici remplie non plus par une inscription, mais par un léger rinceau formé d'une simple tige qui laisse échapper des filets alternes qui se bifurquent et se terminent par un point. Les yeux sont grands, vus de face, les sourcils fortement marqués, la bouche droite, la lèvre inférieure épaisse, la supérieure plus mince ; le menton à un sinus vertical profond, qui le partage en deux lobes, comme dans toutes les faces lunaires ; les oreilles sont assez bien indiquées; sur le front et les joues sont de gros points ou grosses perles. A droite et à gauche, et en haut, sont les restes de deux annelets. Il est aisé de reconnaitre dans la couronne qui entoure cette face les bords du plat dans lequel la tête était conservée, et sur le front les pierreries dont la piété des fidèles avait enrichi ce reliquaire.

Au revers, au centre, cinq points saillants me paraissent les restes de rivets au moyen desquels on a pu fixer cette médaille pour en faire un ornement.

La seconde pièce (pl. II, fig. 2), figure un prêtre montrant la face qu'il tient devant lui. De chaque côté un acolyte portant un cierge. On ne voit point ici les pieds ni le bas de la robe de ces trois personnages dont la partie au-dessous du buste est cachée par une draperie à plis droits et raides garnissant la balustrade qui sépare positivement les officiants du peuple, ce que je supposais seulement tout à l'heure. Le bras droit de l'un et le bras gauche de l'autre acolyte sont symétriquement placés en

avant de cette barrière, que l'on voit distinctement courir le long de leurs corps. L'inscription entre deux filets porte :

✝ HIC . EST SIGNUM FACIEI BEATI IOHANNIS BAPTISTE.

Le revers est tout simplement couvert de traits saillants qui se croisent et forment des quadrilatères irréguliers.

Voici maintenant une pièce que je possède et qui diffère de toutes celles qui ont été décrites. L'avers (pl. Ire, fig. 2) présente d'un côté la face lunaire de St.-Jean, c'est la même légende :

✝ SAIN ⁝ IEHAN ⁝ BADDIDEN ⁝ DAMIES.

que dans la pièce de M. Rigollot 44 B, les deux s. du commencement et de la fin retournés, mais le diamètre est moindre et par conséquent la légende y occupe toute la circonférence sans laisser à droite et à gauche de la croix qui la commence, le vide que l'on remarque dans celle de M. Rigollot, qui porte au revers, comme nous l'avons dit, une balance. Quant aux figures, la ressemblance, pour n'être point parfaite, n'est pas cependant très-éloignée. Le revers de la mienne est beaucoup plus intéressant, c'est le martyre du saint. Un soldat, l'épée levée, va trancher la tête de saint Jean qu'il tient par les cheveux et qui est à genoux à l'entrée d'un monument dont la porte cintrée, au fronton surmonté d'une croix, fait avant corps à une haute tour avec tourelles en encorbellement dont le pignon triangulaire est décoré d'un trèfle. Ce plomb d'une assez bonne conservation est

encore garni de ses anneaux au sommet. Le soldat, la tête coiffée d'un casque, les bras armés de brassards, ne paraît pas vêtu d'une cuirasse, on le croirait plutôt enveloppé d'une tunique.

M. Delaherche dont nous mettons encore à contribution le riche cabinet, possède une autre pièce à peu près pareille que je donne pl. Ire, fig. 3. Elle est aussi en assez bon état, et offre une face qui est d'une ressemblance frappante avec l'autre, n'était l'espace plus grand entre le menton et la bouche et les sourcils moins accentués. La légende diffère en ce que le mot BADDIDEN est ici écrit BADIDEN, avec un seul D. Le sujet du revers est le même, mais le soldat à l'épée plus courte, plutôt en forme de poignard, plus large à la base; il la maintient horizontalement au dessus de sa tête ; il est cuirassé, coiffé d'un casque, les mains armés d'un gantelet, les bras couverts de brassards. On ne voit point le pignon du bâtiment principal, mais le toit, couvert de pièces imbriquées, est terminé par une croix comme le fronton du corps avancé ; l'appareil de la construction est aussi plus grossier. Dans la partie vide du champ on remarque quatre groupes de sept points, dont six en rond et le septième au milieu. Qu'indiquent ces groupes de point ? Sont-ce des étoiles brillant au ciel ? Je ne saurais l'expliquer. Le diamètre de cette pièce est plus grand que dans la mienne, et la légende en lettres plus grosses. Je les considère comme du même temps et du XIIIe ou du XIVe siècle.

M. Roach Smith, qui a publié aussi fig. 4, pl. XVI, tom. II de son *Collectanea* un plomb portant la devise:

SAIN : IEHAN : BADDIDER : DAMIES :

a lu *Baddider* pour *Baddiden*. Je crois qu'il y a erreur de sa part, bien que la légende diffère par sa disposition de celle que j'ai indiquée plus haut. Le revers de sa pièce porte une balance, mais autrement disposée que dans celles de MM. Rigollot et Forgeais. Cette pièce et les nos 5 et 6 de la planche ont été trouvées dans la Somme près d'Abbeville. Le no 5 est de tous le plus remarquable pour l'exécution, il est aussi plus moderne.

La fig. 6 se rapporte-t-elle bien à St-Jean-Baptiste? J'en doute encore, bien que M. Fernand Mallet qui a eu l'obligeance de mettre à ma disposition une piéce à peu près semblable, lui donne la même attribution ; elle offre un buste accosté de deux anges, mais coiffé et vêtu d'une autre façon, le tout entouré d'un seul cercle plat, sans grenetis, et dans lequel on ne voit pas l'espèce de barre qui lie diamétralement dans la figure de M. Roach Smith les parties de cette pièce qui, d'après la figure, est aussi évidée. Voyez pl. II, fig. 4.

Il n'y a aucune hésitation pour une autre pièce, pl. II, fig. 5, qui est également tirée du cabinet de M. Mallet. La tête de saint Jean, large, carrée, les cheveux rabattus sur le front, pendants et roulés le long des joues, la barbe courte, occupe le centre qui parait comme creusée. La face a quelque chose de crispé qui exprime la douleur. Entre un double cordonnet assez épais on lit la légende :

SANCTE • JOHANNES ⨀ BAPTISTA ⨀ ORAP •⁘•

dans laquelle les trois s sont à l'envers.

Cette médaille uniface est bien conservée, est d'une bonne exécution.

Là ne se bornent point les additions que j'ai à faire aux recherches de mes prédécesseurs.

Un collectionneur infatigable, M. Dubois, chef de bureau de la Mairie, dont j'ai déjà plus d'une fois mis à contribution l'obligeance, m'a permis de publier quatre nouvelles pièces relatives à St.-Jean-Baptiste, lesquelles font partie d'une suite fort nombreuse de plombs picards qu'il a recueillis depuis plusieurs années, et qui seront la matière d'un long supplément aux monnaies des innocents de M. Rigollot.

La première présente la tête de St.-Jean, les cheveux longs, la barbe abondante, largement et vigoureusement dessinée ; la tête n'est plus de face ici, comme dans toutes les autres médailles, mais légèrement tournée vers la droite. Un triple cordon l'entoure et plus loin un autre cordon enferme la légende circulaire :

SANCTE : IOHANNES : BAPTISTA : ORA ✿

que termine un fleuron.

Cette médaille est malheureusement d'une conservation médiocre. Au revers est une queue ou demi anneau aussi de plomb, comme dans nos boutons de métal, qui parait avoir été fondue en même temps, à en juger par la couture diamétrale dont elle fait partie. Elle diffère totalement de celle de M. Mallet et par la face bien supérieure d'exécution et par la légende ; elle est aussi plus moderne et seulement du XVI[e] siècle. On la trouvera pl. III, fig. 1[re].

La seconde pièce, pl. III, fig. 2, offre la face de St.-Jean, les cheveux longs, pendants de chaque côté,

la barbe longue. Un filet la sépare d'un entourage formé de quatre couronnes royales alternant avec quatre branches ou fleurons, légères et recourbées, formant comme un rinceau interrompu par les couronnes ; au-delà un cordon en grenetis. Au revers, la Vierge se voit debout, la tête couverte d'un voile et d'une couronne ; elle tient dans ses bras l'Enfant Jésus, la tête nue et sans nimbe. Un filet et un cordonnet l'entourent. La Vierge est raide, trop courte, la tête trop forte. Ce n'est point l'œuvre d'un artiste habile, tant s'en faut. Un anneau qui en fait partie sert à suspendre cette médaille.

La troisième pièce, pl. III, fig. 3, présente sur la face et le revers les mêmes sujets, mais coulés dans un autre moule plus habilement exécuté. La tête de St.-Jean moins allongée et d'un meilleur dessin. Un cordonnet l'entoure et la sépare plus distinctement que dans la précédente, des quatre couronnes dont le dessin est aussi plus léger et plus élégant. J'en dirai autant de la Vierge qui orne le revers ; elle est beaucoup mieux traitée et la tête de Jésus y est environnée du nimbe. Comme dans l'autre, il n'y a point de légende. L'anneau au moyen duquel on l'a suspendait a été brisé.

La quatrième pièce est toute différente, pl. III, fig. 4, St.-Jean, la tête ceinte d'un nimbe, est debout ; de la main gauche il tient une longue croix et de la droite semble bénir, peut-être aussi montre-t-il un agneau qu'il tient sur le bras droit, car l'état de conservation de la pièce ne me permet point de dire quel est l'objet qu'il porte, et assurément il y a là quelque chose. Dans le champ, la date 1516 est partagée en deux parties placées

à droite et à gauche du saint. Entre deux cordons, on lit la légende : SANCTE.JOHANNES.BATITA.

Au revers, sainte Catherine debout, couronnée, a la main gauche appuyée sur une épée, la pointe contre terre ; de la droite elle tient un livre ; à droite, à ses pieds, la roue de supplice entière. Pour légende, entre deux cordons : SOEVR.KATERINE.RENART.

Je pense que cette dernière médaille n'était point un signe de pélérinage appartenant à tous, mais une propriété particulière qu'une pélérine au saint chef avait fait exécuter pour elle ou pour les siens, comme François Blondin l'avait fait déjà, ainsi que je l'ai dit, dans la pièce de Notre-Dame de Boulogne décrite par M. Rigollot.

On le voit, les matériaux ne manqueront point à celui qui voudra s'occuper d'une monographie des médailles et des souvenirs de pélerinage de notre saint Jean, dont les reliques semblent redevenues aujourd'hui l'objet d'une vénération plus générale et plus fervente.

Avant de quitter Amiens, je crois pouvoir encore lui attribuer un plomb provenant d'Abbeville et dont M. Roach Smith a donné le dessin, pl. XXXIII, fig. 8 (1), avec ces seuls mots : *represents a soldier about of decapitate a bishop on the outer side of the gate of a city.* Il me semble qu'il s'agit ici du martyre de saint Firmin. Un soldat tout armé tranche la tête à un évêque revêtu de ses habits pontificaux, la tête mitrée, à genoux à la porte d'une ville ou d'un château. Ce petit tableau du XIII[e] siècle

(1) *Collectanea antiqua*, t. I[er], p. 91.

a pour cadre un portail trèflé, surmonté d'une croix, dont les rempants sont garnis de feuilles en crochets et dont le tour est orné d'un long rang de perles. On objectera peut-être que le saint évêque eut la tête tranchée dans sa prison, et que ses bourreaux,

Secretement, contre raison,
Firent de nuict soubz leur puissance
Trenchier son chief en la prison.

Mais l'iconographie n'est pas toujours si scrupuleuse ; elle ne voit que le martyre et le montre. Nous retrouvons d'ailleurs ce fait reproduit au XVI[e] siècle de la même manière dans les clôtures du chœur de notre cathédrale ; et l'on remarque dans cette dernière scène, comme le font si bien observer MM. Duval et Jourdain, aussi peu de soin de la vérité historique que de maladresse dans l'exécution (1).

IV.

On rapportait aussi des signes de saint Eloi de Noyon, et cette coutume est fort ancienne, puisque le 23 février 1379, dit Jacques le Vasseur (2), les religieux de l'abbaye de St.-Eloy présentaient requête à MM. les Trésoriers de France à l'effet d'être maintenus dans les immunités dont ils avaient toujours joui pour la vente aux pélerins qui affluaient de divers pays, des chandelles qu'ils offraient au saint, des signes et escharpes de pélerinage qu'ils y prenaient.

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic.*, t. IX, p. 192.
(2) Le Vasseur. *Annales de l'église Cathédrale de Noyon*, p. 495.

M. Rigollot, qu'il faut toujours citer le premier, quand il s'agit de médailles de plomb, décrit fig. 117, 118, deux de ces signes, qui sont deux petites plaques quadrilatérales que l'on pouvait fixer par les quatre coins (1). Elles ne sont point de celles qu'à reproduites M. Forgeais, qui en donne quinze toutes paraissant appartenir au XIII[e] et au XIV[e] siècle.

La plupart sont des plaques carrées, quelques-unes surmontées d'une sorte de fronton ; une seule à la forme d'un sachet et assurément elle n'est pas la moins remarquable. Le travail est généralement fort grossier, barbare même, comme dans la figure de la page 158. Tantôt le saint forge un fer pour un cheval qui se trouve à côté de l'enclume, tandis qu'un pélerin lui offre une bougie roulée ou tordue en forme de torche ; tantôt le saint, en costume d'évêque, debout à côté de son enclume devenue quelquefois un autel, reçoit d'un pélerin au devant duquel sont deux béquilles, une bougie roulée.

Les deux signes de M. Rigollot appartiennent évidemment à Noyon, puisqu'on y lit : S. BEATI, S. SANCTI ELIGII NOVIOMENSIS EPISCOPI. Ceux de M. Forgeais, à l'exception d'un seul, p. 170, portent seulement le nom de saint Eloi, S. ELIGIUS, sans autre indication. Je crois cependant qu'il ne doit y avoir lieu sur ce point à aucune hésitation.

Le premier de ces plombs, déjà décrit par M. Hucher sur un exemplaire plus beau, avec quelques variantes (2),

(1) *Monnaies des évêques des innocens*, p. 187.

(2) *Bulletin monumental*. XIX, p. 525.

notamment dans le harnais du cheval qui ne porte point de selle, mais un collier, a été reproduit plus tard par M. Danjou (1); il est également, par ces deux écrivains, attribué à Noyon. Quelques nombreuses en effet que soient les localités où l'on gardait et révérait les reliques de ce saint évêque, je ne vois de sanctuaire véritable qu'à Noyon où l'on conservait son corps successivement placé dans des chasses de plus en plus riches par Hédélon, Baudouin I, Baudouin II et finalement dans la noble et riche châsse de 1623 (2).

MM. Hucher et Danjou diffèrent de sentiment avec MM. Rigollot et Forgeais quant à l'explication de certains points. La bougie *roulée en forme de serpent* (3) est pour eux un véritable serpent, l'image du démon, un souvenir d'un miracle de saint Eloi qu'un vitrail du Mans représente tenant avec ses pinces de forgeron le muffle d'un diable vert. Pour moi je ne saurais partager cette opinion et je persiste à croire avec MM. Rigollot et Forgeais qu'il n'y a rien là qu'une bougie filée, formée d'un ou de plusieurs fils qu'on pouvait allumer à la fois et que les deux brins séparés constituent ce que M. Hucher appelle une gueule béante. Ces bougies filées étaient très-communes au moyen-âge où l'on offrait des cierges d'une telle longueur qu'ils pouvaient enfermer une ville. Ne voyons nous pas du reste une confrérie établie à Béthune en 1188 en l'honneur de saint Eloi, dans laquelle on lui

(1) *Mémoires de la Soc. académ. de l'Oise*, t. II, p. 410.

(2) *Annales de Noyon*, 498 et suiv.

(3) *Monnaies des évêques des innocens*, p. 188.

offrit un cierge *qui ne souffre aucune diminution, et ne se consomme jamais tant soit il allumé* (1).

M. Roach Smith, qui a reproduit la pièce de M. Hucher (2), donne une autre explication, d'après MM. Waller et Husenbeth. Ni l'un ni l'autre ne voient dans cet objet enroulé une bougie, ni un serpent, mais un fil d'or gléné, *a cold of gold wire*. M. Waller y trouve le souvenir de l'habileté du saint qui, avec l'or que lui délivra Clotaire, fit deux selles au lieu d'une. M. Husenbeth ajoute à cette légende que l'ange apportant le fil d'or montre l'assistance divine que reçut saint Éloi. Le cheval serait là prêt à recevoir la selle. Cette hypothèse, toute ingénieuse qu'elle soit, ne change en rien mon opinion.

M. Hucher, dans ce même travail, fait observer que Du Cange, au mot *insignium, enseigne*, est en défaut. Il se trompe, dit-il, sur le caractère de l'objet. L'enseigne n'est pas une médaille, le moyen-âge n'a pas frappé de médailles (3). J'en demande pardon au savant numismate, plus d'une enseigne ou signe de pélerinage affectait la forme d'une médaille. L'enseigne que Toustain *tiroit* de sa bourse n'était certes pas une monnaie, la phrase l'indique. Ne voyons nous pas plus loin *six ensaignaux en façon de tablier*, qui n'étaient autre assurément que nos pieuses amulettes. L'erreur à mon avis devrait-être attribuée non à Du Cange, mais à son continuateur Carpen-

(1) *Annales de Noyon*. I, 485. Arnoldi Rayssii *Hierogazophylacium Belgicum*, p. 84.

(2) *Collectanea antiqua*, IV, 171.

(3) *Bulletin monumental*, t. XIX, p. 505.

tier, qui a traduit enseigne par monnaie et a pris, comme le dit fort bien M. J. Rouyer (1), des méreaux pour des monnaies réelles.

La dernière plaque figurée par M. Forgeais, page 171, présentant une image de l'évêque mitré, revêtu de sa chappe, tenant de la main droite un fragment sans doute de sa crosse brisée, peut-être aussi le manche de son marteau, car au-dessous est un fer à cheval, a été trouvée à Braisne, dans la Vesle. Elle avait été déjà publiée par M. Fleury dans le Bulletin de la Société académique de Laon (2). M. Fleury la trouve d'un bon travail, très-fin et très-soigné, ce qui indique, suivant lui, un travail d'orfèvre, plutôt que de ferronnier. M. Forgeais qui l'avait trouvée d'abord, pour la manière dont elle est exécutée, sans équivalent dans sa collection, rabat un peu de cette appréciation dans son livre et il trouve seulement la gaucherie de l'artiste très-supportable. Je crois qu'il y a un milieu à tenir entre ces deux opinions. Je ne partage point l'enthousiasme de M. Fleury, mais je trouve que la pièce vaut mieux que le dédain de M. Forgeais. Je conclus toutefois, de l'examen de toutes ces enseignes de saint Eloi, que la clientelle devait être beaucoup plus nombreuse chez les maréchaux et les ferronniers que chez les orfèvres et les vrais artistes.

V.

Le plomb relatif à saint Martin, p. 182, appartient-il à

(1) *Revue numismatique*, t. XIV, p. 377.

(2) *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, t. XI, p. 78.

la ville d'Amiens où le soldat accomplit l'acte de charité qui fit du saint le patron des pauvres, et où l'on conservait une partie du manteau qu'il avait si généreusement partagé, je ne le pense point. Tours, en effet, avait bien d'autres titres pour attirer les pélerins, et Paris même pourrait bien revendiquer ce plomb ; c'est aussi l'opinion de M. Forgeais qui n'y voit rien de spécial à Tours non plus qu'à Amiens.

VI.

Quant aux deux plombs de St.-Leu-d'Esserent, il n'y a aucun doute ; on y lit clairement DESERAN et DESERENS. L'un, p. 189, a été trouvé dans la Seine; l'autre, page 191, recueilli au mont St.-Adrien, canton d'Auneuil (Oise), a eu déjà les honneurs d'une publication par M. Danjou (1).

MM. Danjou et Forgeais essayent d'expliquer l'origine du lion couché aux pieds ou sous les pieds de l'évêque. A-t-on voulu, dit M. Danjou, figurer Clotaire qui, après avoir chassé le saint évêque, le rappela et vint se jeter à ses pieds, ou bien le démon, l'éternel ennemi du genre humain. Faut-il, avec M. Forgeais, admettre une espèce de rébus ou le loup, *leu* en picard, aurait été représenté par un lion, équivalent plus noble, mieux accepté par l'héraldique. J'ai cherché aussi à quelle cause attribuer ce lion, mais sans rien trouver de spécial à saint Leu. Je penche cependant pour la seconde hypothèse de M. Danjou, et j'ajouterai que cette représentation du lion aux pieds de saint Leu n'avait pas lieu pour St.-

(1) *Mémoires de la Soc. acad. de l'Oise*, t. II, p. 412.

Leu-d'Esserent seulement. M. Guénebault (1) cite en effet une figure de ce saint marchant sur un dragon, sculptée dans le tympan d'une église romane dédiée à saint Loup, laquelle a été publiée par M. de Caumont dans sa statistique routière de la Normandie.

VII.

La série de plombs se rapportant aux pélerinages picards se termine par deux figures attribuées par M. Forgeais à saint Quentin. Ce sont deux bustes du saint reconnaissables aux clous fichés dans les épaules, et assez semblables à ceux qui figurent sur les armes de la ville de St.-Quentin. Cette attribution, en l'absence de toute légende, n'a rien qui ne paraisse admissible, et j'adopte volontiers l'opinion de l'auteur, comme l'a fait déjà la Société académique de Laon, qui a reproduit le premier (2) de ces plombs.

VIII.

Je ne parlerai point des autres signes, j'ai voulu m'arrêter seulement à ceux qui avaient trait à notre province, d'autres s'occuperont, je n'en doute point, avec le même intérêt, de ceux qui concernent N.-D. de Chartres, N.-D. de Tombelaine, N.-D. de Roc Amadour, St.-Michel, St.-Maur des Fossés, St.-Fiacre, St.-Faron, St.-Léonard, Ste-Geneviève, pour ne citer que les pélerinages les plus importants et qui ont fourni les plombs les plus nombreux.

(1) Guénebault. *Dictionnaire iconographique*, II, 128.

(2) *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, XI, p. 79.

M. Forgeais à reproduit par de fidèles dessins toutes ces images si curieuses pour l'histoire des mœurs et des dévotions, je dirai même de l'art de nos aïeux. Il a dans de courtes et substantielles notices, sans vain étalage d'érudition, sans attributions basardées, exposé nettement les interprétations toujours simples qu'il avait trouvées ; et, quand l'explication lui échappait, laissé à de plus heureux le soin d'expliquer l'énigme.

Un recueil très-savant et très-sérieux, la Revue de numismatique belge (1), trouve dans ces petits monuments « le laid-archétype dans son plus complet épanouis-» sement. Les admirateurs quand même de *l'art chrétien,* » les fanatiques de l'art ogival et les adeptes du symbo-» lisme trouveront là, à chaque page, des magots à les » faire pâmer d'aise.— Pour les *profanes* — et les *païens,* » — ce sont des images assez réjouissantes, des produits » d'un art qui n'est pas perdu et que les gamins pratiquent » encore aujourd'hui quand ils se risquent à *illustrer* les » murailles. »

M. Didron (2) qui ne croit point à l'authenticité de ces plombs, les trouve aussi laids que faux, et trouve que « de pareilles saletés ne sont bonnes qu'à rentrer dans la » Seine. »

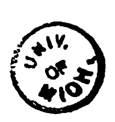
Assurément ces enseignes étaient coulées dans des moules grossièrement gravés, et le savant et spirituel auteur de la Revue de la numismatique belge ne fait qu'user du droit d'une juste sévérité, quand il attaque

(1) *Revue de la numismatique belge.* 4e série, tome I, p. 102.

(2) *Annales archéologiques* (1861). Tome XXI, p, 52.


1
SANCTE IOHANNES . BAPTISTA ORA
5
2
3
4
SANCTE IOHANNES BATIST
15 16
SCE KATERINA ...

Dardel. sc.


UNIV. OF MICH.

la mauvaise exécution de ces pièces. Mais j'avoue que la double accusation du directeur des Annales archéologiques m'étonne. On n'a point seulement trouvé dans la Seine des plombs pareils à ceux qu'à publiés M. Forgeais, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on les recueille et qu'on les connaît. Quant au travail, on pourrait citer plus d'un numéro des Annales où l'on admirait, dans un dessin qui n'était guère meilleur, une naïveté que l'on qualifie ici dédaigneusement de grossièreté, et où le symbolisme qu'on y trouvait paraissait suffire.

Pour moi je conviens franchement qu'il n'y a là, la plupart du temps, que des objets du plus lourd travail, que ce n'est pas seulement le produit de la décadence, mais celui de la barbarie. Aussi ne crois-je point que les amateurs de l'Art chrétien se pâment jamais d'aise devant la collection de M. Forgeais, quand ils la verront exposée dans le musée auquel on l'a donnée. Je ne dirai pas non plus que si l'art souvent, presque toujours même fait défaut, ces objets ne sont justifiables que de l'érudition et qu'il y a là des images mystiques ou symboliques dont l'explication doit faire la gloire de quelques savants futurs. Mais je crois être tout aussi sévère et plus juste en disant que ces objets ne méritent

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Ces sculptures grossières, économiques, expéditives, d'un travail de pacotille, si l'on veut, n'en ont pas moins une valeur réelle. Si l'on enregistre avec soin la visite des princes, des reines et des empereurs à nos pélerinages les plus renommés, il faut avouer que le peuple a tou-

22

jours été le plus nombreux et que les pauvres, qui ont plus de besoins et moins d'appuis, ont bien plus souvent que les riches invoqué le secours de Dieu et de ses saints, que les souvenirs de pèlerinage ont dû être bien plus à à leur usage et à leur portée qu'à celui des favoris de la fortune. C'est donc pour eux qu'on a fabriqué surtout ces objets, bien que le très-puissant, très-rusé et très-superstitieux compère le roi de France Louis XI ne dédaignât point d'en orner son chapeau. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur les médailles de pèlerinage que l'on fabrique aujourd'hui que les procédés mécaniques et la libre concurrence permettent de reproduire les œuvres d'art avec tant de facilité et de perfection, pour voir que le bon marché y exclut l'art encore, à de très-rares exceptions près. C'est de l'art populaire et c'est tout dire (1), j'en conviens volontiers.

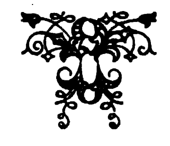
Mais ce qu'on ne pourra nier, c'est que ces enseignes montrent souvent par quelque point l'état de la société qui les a fait éclore, que plusieurs ont un vrai langage, qu'elles traduisent d'une façon incorrecte, cela est incontestable, car le travail n'a guère plus de prix que la matière, certaines légendes qu'il était assez difficile d'expliquer, et qu'elles peuvent aider à l'interprétation de monuments d'un caractère plus élevé, d'un mérite artistique véritable.

Ce sont ces motifs qui ont valu à l'auteur les encouragements et les éloges de l'Académie des Inscriptions qui lui accordait une mention honorable en 1863 et lui dé-

(1) *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. II, p. 129.

cernait en 1864 la seconde de ses médailles pour des recherches dont l'ensemble forme, disait un juge des plus compétents, M. de Saulcy, un ouvrage vraiment précieux.

Sous le bénéfice de ces observations, je crois donc qu'on ne peut que féliciter M. Forgeais d'avoir recueilli si patiemment, d'avoir fait connaître une suite de monuments si intéressants pour notre Picardie, et d'avoir rappelé l'attention sur de nouveaux plombs dont une catégorie nous a valu naguère de notre regretté collègue M. Rigollot un livre très-célèbre et très-estimé sur les monnaies des évêques des innocents et des fous.



NOTICE

SUR LE

MEN-HIR DE DOINGT

PRÈS PÉRONNE,

Par M. VALLOIS,

Membre titulaire non résidant.

L'arrondissement de Péronne ne renferme pas de monuments qui prête plus aux conjectures que la pierre de Doingt. Est-ce un caprice de la nature qui l'a jetée au hazard sur les bords de la Cologne? Est-ce un monument Druidique, ou bien, comme on l'a prétendu, une simple borne indiquant la limite du Vermandois et du Santerre?

Nous ne parlerons que pour mémoire des légendes populaires dont Gargantua aurait été le héros, lorsqu'on raconte qu'il rejeta hors de sa chaussure ce cailloux qui l'incommodait. Les gens de Doingt disent à ce sujet, on ne sait trop pourquoi, que si le géant l'avait lancé au-delà

de la rivière : *à l'plache d'éte gins en aurouaient'té quiens.*

Laissons-là le héros légendaire qui peut bien ajouter un caractère merveilleux au monument de Doingt, mais qui ne saurait qu'égarer les recherches historiques.

C'est un bloc de grès, identique par sa structure à ceux des carrières de Rocogne, éloignées d'environ un kilomètre, et qui doit à la nature, non au ciseau, la forme grossièrement régulière qui le distingue. Il mérite, à coup sûr, le nom de pierre fiche qu'on lui donne quelquefois, car beaucoup plus élevé que large, il présente 4 mètres 20 cent. de hauteur, 2 m. de large, et 0,75 c. d'épaisseur. C'est en effet une fiche colossale plantée par l'une de ses extrémités. La pièce de terre sur laquelle il est assis est située au nord-ouest du village de Doingt, entre la route de Péronne à Ham, et la rivière de Cologne (1).

Tout d'abord il est facile de distinguer sur ses parois de longues fentes qui indiquent ses différentes couches de formation ou de stratification. Mais ces lignes, au lieu d'être parallèles avec le niveau du sol, se trouvent au contraire perpendiculaires, ce qui revient à dire que cette pierre n'est pas sur son lit de carrière, ou, en style de métier, qu'elle est placée en délit. Il est donc difficile de comprendre comment on a pu supposer qu'elle se trouve placée là où le créateur l'a fait naître. Tout au moins, si l'on ne veut pas voir, dans son érection, un fait de la main de l'homme, la position anormale qu'elle occupe

(1) Une vue de ce monument a déjà été publiée dans *le Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, par M. J. Taylor.

devra faire attribuer son déplacement à un bouleversement géologique. Nous examinerons plus loin ce que vaut cette seconde hypothèse.

Avant de se prononcer sur la destination primitive de ce monolithe, il était nécessaire de rechercher si le terrain qui l'environne ne recélait pas quelques traces de son origine, et de reconnaître en même temps si ses dimensions cachées étaient aussi fabuleuses que les légendes populaires tendaient à le faire supposer. C'est ce qui vient d'être entrepris, le 17 août 1864, par trois membres de la Société des Antiquaires de Picardie (1), qui, avec une ardeur qu'aucun obstacle n'était capable de refroidir, se sont proposés de fouiller jusqu'à la base du monument. Ce projet, quoique séduisant, pouvait présenter de grandes difficultés, soit à cause de la nature résistante du sol, soit par l'extrême profondeur de la pierre que les traditions s'accordaient à représenter comme équivalente à sa hauteur extérieure. Peut-être aussi des fouilles anciennes avaient-elles été pratiquées par des chercheurs de trésors, et pour remédier à cet inconvénient, le plus grave de tous, il fut résolu, d'un commun accord, d'entamer les travaux sur le point qui paraîtrait le moins naturel à explorer. La pierre penche légèrement du côté de l'ouest. Peut-être n'est-ce que le hasard? Peut-être aussi des fouilles imprudentes ont-elles causé cet infléchissement? Cette seule considération suffisait pour nous engager à choisir tout autre emplacement,

(1) Danicourt Alfred. — Quentin Eugène. — Vallois Georges, — accompagnés de M. Morenval, de Doingt.

et ce fut sur l'angle sud-est que se portèrent nos investigations.

La première couche de terrain, formée de terre végétale, fut promptement enlevée. Le déblai formait un carré de deux mètres dans tous les sens. Bientôt une plus grande résistance se fit sentir : c'était le terrain cretacé, un tuff calcaire qui était atteint. Tout d'abord nous craignîmes d'être tombés sur une ancienne fouille. Le terrain, très solide dans la partie la plus éloignée de la pierre, avait été manifestement remué auprès de la paroi. Néanmoins, plus on approfondissait, plus aussi cette ancienne coupure diminuait de surface. Peu à peu nous acquimes la conviction que nous étions au cœur d'un terrain vierge, et que le déblai primitif, qui, déjà à deux mètres de profondeur, ne présentait plus que 80 centimètres de large, n'était que l'excédant du trou creusé pour l'enfouissement du monolithe. J'imaginais, quant à moi, qu'une masse aussi volumineuse avait été calée avec soin par des matériaux solides. Mes prévisions furent déçues sur ce point, car nous n'avons extrait de nos fouilles que deux grés de 0,20 c. sur 0,30 c. environ, qui n'ont dû jouer qu'un rôle au moins très secondaire dans la consolidation du monument. Nous avions à peine commencé nos travaux que les curieux du village vinrent nous raconter que déjà, il y a trente ans peut-être, un barbare entrepreneur de routes avait voulu réduire le monolithe en macadam et en avait inutilement cherché la base du côté nord. Un plaisant prétendit même avoir creusé du côté est jusqu'à 22 pieds de profondeur. Ce fut pour nous un sujet de nous applaudir d'avoir attaqué le côté sud. Notre attente ne fut pas

longue, et contrairement aux prédictions décourageantes que nous venions d'entendre, l'extremité inférieure de la pierre fut rencontrée à 2 m. 45 au dessous du niveau du sol. Ses dimensions totales sont donc maintenant connues, savoir :

Hauteur	hors de terre. .	4m 20c	total 6m 65c
	en terre. . .	2m 45c	

La largeur étant de deux mètres et l'épaisseur de 0,75 c. le cube total du monolithe est de 9 m.c. 975, soit en chiffres ronds, dix mètres cubes.

Pour nous convaincre d'ailleurs que nous n'étions pas en présence d'un brusque retrait de la pierre, une sonde a été passée en diagonale sous la base, de manière à pénétrer à plus de deux mètres, jusqu'à l'angle nord-ouest.

Il reste à parler des trouvailles que nous aurions pu faire. La notice en sera courte, car, hélas, pas une obole, ni le moindre grain de quoique ce soit, n'est venu récompenser notre travail. Je me trompe, quelques grains de sable, adhérents encore sous la base, prouveraient, si ce que j'ai dit plus haut ne suffisait pas pour ouvrir les yeux incrédules, que ce bloc de grès n'a pu se former au sein de ce terrain cretacé, composé de débris de végétations aquatiques pétrifiées par un sédiment calcaire, et qu'il ne peut devoir sa formation qu'à un sol sablonneux dont quelques minimes parcelles ont été ensevelies avec lui sur les bords de la Cologne. D'un autre côté, il serait tout aussi inexact de prétendre qu'il a pu être transporté par un bouleversement de la nature. Rien, autour de lui, ne témoigne de la violente convulsion qui l'aurait fait descendre des hauteurs de Rocogne. Pas un seul témoin de

cet événement n'a été enfoui avec lui, et d'ailleurs le terrain conserve encore à l'entour sa structure native. Il n'existe que la trace d'une excavation évidemment faite de main d'homme, et qui a été recomblée pêle-mêle lorsque la plantation de la pierre a été terminée. Les traces de cette fouille primitive étaient fort apparentes, sur une largeur de 0,70 c. environ au sud, et 0,30 c. seulement à l'est. Elle présentait en outre une grande irrégularité de construction, peut-être parce qu'elle fut creusée à l'aide d'instruments grossiers n'offrant pas une aussi grande facilité pour le travail que le louchet picard et la pioche, qui nous ont permis de maintenir les parois de notre excavation toujours verticales et régulières.

Les recherches furent poursuivies jusqu'à un mètre au-dessous de la base de la pierre, sans nous révéler autre chose que le sous-sol naturel. La fouille fut ensuite recomblée ; mais auparavant, et pour laisser en ce lieu une trace de notre passage, une feuille de plomb, datée et signée de nos noms, fut déposée avec une monnaie de bronze à l'effigie de l'Empereur, à la base du monument. Si dans les siècles futurs, quelqu'archéologue tente de recommencer le travail que nous avons accompli, il aura tout au moins la satisfaction de trouver notre carte de visite pour se consoler des découvertes celtiques qu'il ne fera pas.

Examinons maintenant quelle a pu être la destination de la pierre de Doingt.

Une vallée silencieuse, et sans doute alors couverte de bois, se prêtait bien aux invocations de la divinité ; mais un grand nombre de monuments réligieux occupent aussi

le sommet des montagnes. L'emplacement de celui-ci ne suffit donc pas pour lui faire attribuer une origine Druidique. Ce n'est que par l'analogie qu'il présente avec les monuments appartenant à d'autres contrées, qu'on peut lui assigner un caractère religieux ; mais cette hypothèse doit être abandonnée, puisque nos fouilles n'ont révélé aucune trace des sacrifices qui s'y seraient consommés.

On ne saurait encore moins y voir un monument funéraire, car la pierre ne recouvre pas de tombeau.

Rien de précis ne peut, non plus, faire déterminer si ce fut une borne de territoire. La tradition rapporte, il est vrai, qu'un Duc (Dux ?) avait poursuivi ses ennemis jusqu'à cet endroit, après une furieuse bataille, et qu'il avait planté cette pierre pour indiquer la limite de ses nouvelles possessions. Cette supposition ne présente rien d'invraisemblable. Une borne de cette importance a pu être plantée par un chef puissant et redouté, comme un signe manifeste de sa victoire.

Dans tous les cas, je n'admets pas que l'érection de ce monolithe soit postérieure à l'invasion romaine. Ni l'histoire, ni la tradition ne peuvent le faire supposer. D'ailleurs la construction de ces monuments cyclopéens est trop en harmonie avec les habitudes de nos premiers ancêtres pour qu'on puisse, à défaut de preuves, contester à celui-ci son origine Gauloise. C'est, à n'en pas douter, l'œuvre soit des Veromandui, soit des Setuci, ou de toute autre peuplade dont le souvenir est aujourd'hui perdu.

Voici maintenant la transcription du plus ancien document historique, qui, à ma connaissance, fasse mention de la pierre de Doingt.

« c'est le devis de le banlieue que guis de bestisy
» prouvos le roy par le commandement le roy de franche
» livra au castel de peronne au tans que baudes fut
» maires. il qmença a hairon fontaine diston et dilnec
» desca l'escluse de basincourt ainsi qle rivière se porte
» dusca liaue et dusquau pont de hale et dilnec dusca
» courtis de filecourt de cha a liaue de hale et dilnec
» dusca courtis du mont saint-quentin par decha devers
» peronne et dilnec dusca courtis de busu par decha
» devers peronne et dilnec dusca lariere du bos de
» rocoignes par devers peronne et dilnec a *le grant pierre*
» *de ca doing* et dilnec a labre du bruletel par devers
» peronne et dilnec as courtis deterpignuel par devers
» peronne et dilnec a le grant epine et dilnec a le voie
» herbeuse decha barlues dont on va a baiencourt et dil-
» nec a courtis jean boistel par devers peronne et
» dilnec a hairon fontaine de rechief. » *(Archives de la ville de Péronne,* cote 2, AA. 2.)

Ce document, sans date, est extrait d'un rouleau de parchemin qui contient une traduction d'une charte de Philippe Auguste, de 1238, portant institution de la justice et droit de seigneurie accordées au mayeur et échevins dans l'étendue de la ville et banlieue. Ce n'est qu'une simple copie, et quoique non datée, ni signée, elle présente cependant un caractère fort ancien. Dans tous les cas, nous possédons la liste complète des mayeurs de Péronne depuis 1230, et Baudes n'y figure pas. Il y a donc tout lieu de croire que cette description est antérieure à l'année 1230 et postérieure à 1209, date de la réunion de Péronne au royaume de France.

On s'étonne quelquefois que des peuplades primitives, qui ne connaissaient aucun des engins de la mécanique moderne, aient pu transporter et mettre en place une masse aussi volumineuse. Mais si l'on considère que des carrières de Rocogne, situées tout près de là, une pente non interrompue s'abaisse jusqu'aux rives de la Cologne, on comprendra facilement que ce bloc de grès, placé sur des rouleaux, ou bien sur un traineau par un temps de neige, n'a pas dû réclamer le secours de nombreux efforts pour descendre dans la vallée.

La plantation de la pierre n'est pas plus difficile à expliquer que son voyage. Descendue des hauteurs de Rocogne, en suivant la direction ouest nord-ouest, elle fut amenée jusqu'au rideau qui domine la rivière. Celle de ses extrémités qui forme aujourd'hui la partie supérieure, marchait en avant. Une fouille fut creusée à l'arrière, et en partie sous le monolithe, qui, relevé à force de bras, vint se placer dans une position verticale et s'appliqua presque exactement sur la paroi est de la fouille, qui, à cet endroit, ainsi que je l'ai dit, n'a pas plus de 0,30 c. de largeur. Si l'on veut même rechercher la destination des deux grès accessoires que nous avons trouvés, on peut supposer qu'ils ont servi de coins pour maintenir le monument dans une position parfaitement verticale. Ces suppositions viennent d'ailleurs de m'être confirmées par M. Gonnet, propriétaire actuel des carrières de Rocogne, qui a embelli sa propriété de plusieurs rochers pittoresques dont le modèle lui était fourni par la pierre de Gargantua. On pratique une large fouille sous l'une des extrémités du bloc de grès, qui, par son propre poids, bascule et

descend presque sans aucun effort, et ce n'est que pour compléter l'érection verticale qu'une forte poussée devient nécessaire.

Pour terminer cette monographie, disons que le Menhir de Doingt ne parait être ni un cippe funéraire, ni un monument religieux, et qu'il a plutôt été érigé soit comme limite d'un antique territoire, soit en l'honneur d'un grand chef, soit enfin comme un gigantesque témoin, en souvenir d'un événement important.



RECHERCHES SUR L'ÉPOQUE

DE LA

PRÉDICATION DE L'ÉVANGILE DANS LES GAULES ET EN PICARDIE

ET SUR LE TEMPS DU MARTYRE

DE SAINT FIRMIN,

PREMIER ÉVÊQUE D'AMIENS ET DE PAMPELUNE,

En réponse à un Rapport de M. Alfred Maury et à un Discours de M. Dufour,

Par M. Charles SALMON,
Vice-Président de la Société.

Lorsque nous avons publié, il y a quelques années, l'*Histoire de Saint Firmin, premier Évêque d'Amiens*, nous avons dû rechercher à quelle époque avait vécu ce glorieux confesseur de la Foi. Le 9 mars 1858 nous avons donné lecture à la Société des Antiquaires de Picardie du chapitre XII de notre livre dans lequel nous espérions avoir établi, contrairement à l'opinion qui prédomine généralement en France depuis deux siècles, que Saint Firmin doit avoir reçu la couronne du martyre au

commencement du second siècle de l'ère chrétienne, sous le règne de Trajan. Deux savants distingués n'ont pas cru devoir admettre notre conclusion. Le premier, M. Alfred Maury, membre de l'Institut, dans un rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France, sur les ouvrages envoyés au Concours de 1862, tout en décernant à l'*Histoire de Saint Firmin* une mention honorable, a vivement blâmé au nom de l'Académie, le système historique que nous avions adopté (1). Le second, M. Dufour,

(1) La critique dont fait preuve M. Bladé, nous aurions aimé à la retrouver dans l'*Histoire de saint Firmin, martyr*, par M. Charles Salmon. L'auteur s'est imposé une louable tâche en cherchant à reconstruire la vie d'un saint évêque, qui fut un des apôtres de la Gaule; il a écrit un livre intéressant et, en beaucoup de points, instructif. Mais, si l'ouvrage de M. Salmon se recommande à nos encouragements par diverses qualités essentielles, il laisse singulièrement à désirer quant à la valeur critique. « Si l'on ne se garde de l'esprit de système, observe l'auteur, on fera du roman au lieu de l'histoire. » Il eût été à désirer que M. Salmon se fût bien pénétré de cette vérité; on ne rencontrerait pas dans son livre la préoccupation constante de reporter au premier siècle de notre ère des faits que le bon sens, par le seul examen de l'ensemble des événements, place beaucoup plus tard. Il n'aurait pas préféré les fabuleuses hagiographies de l'Espagne aux traditions de l'Église gallicane; au texte de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, la variante d'un manuscrit de Florence, introduite vraisemblablement par un scribe imbu de l'opinon que la Gaule avait été évangélisée au temps de l'empereur Claude. Les Églises ont eu leurs prétentions exagérées d'antiquité, comme jadis les nations, les Égyptiens et les Chinois, par exemple; et les principes préconisés par M. Salmon ne nous conduiraient à rien moins qu'à accepter toutes les traditions mythologiques dont les origines de l'histoire ancienne sont enveloppées. Il est triste,

président de la Société des Antiquaires de Picardie, qui n'avait élevé aucune objection lors de notre lecture dans le sein de la Société, a voulu la réfuter dans son discours d'ouverture de la séance publique de 1863 (1).

Nous n'avons pu regretter que notre ouvrage ait été trouvé digne de ces critiques ; en le publiant nous avions dit que nous en verrions avec plaisir signaler les défauts, de même que nous accepterions avec reconnaissance toutes les observations et corrections qu'on voudrait bien nous adresser (2); mais, devant deux attaques aussi solen-

après tous les progrès de la critique, de voir des esprits sérieux se cramponner à des légendes qu'ont rejetées nos savants les plus orthodoxes, faire prêcher l'Évangile en Gaule par saint Paul en personne et par un disciple de saint Pierre. — M. Salmon dépense toute son érudition à combattre ce qu'il appelle de grandes et funestes erreurs, et il est bien près de déclarer impie celui qui se refuse à croire que saint Firmin a été martyrisé en l'an 101, enveloppant dans une commune condamnation et Dom Ruinart et Lenain de Tillemont. La Commission donne des éloges à ce qu'il y a de véritablement scientifique dans le livre de M. Salmon; elle fait prudemment ses réserves pour tout ce qui trahit des préoccupations étrangères à la science.

(*Rapport fait à l'Institut impérial de France, au nom de la Commission des Antiquités nationales de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur le Concours de* 1862. (V. le *Moniteur* du 2 août 1862.)

(1) *L'apostolat de saint Firmin,* 1er *évêque d'Amiens, rétabli au* IIIe *siècle. Discours prononcé à la séance publique du* 7 *décembre* 1863, par M. Ch. Dufour. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie,* t. XIX, p. 493 à 518, avec les notes. — C'est toujours la page de ce volume que nous citons dans le cours de notre travail.

(2) Histoire de saint Firmin, p. CXXVIII. *Indication des sources historiques.*

23

nelles que celles de MM. Dufour et Maury, nous ne pouvions rester indifférent, et force nous est aujourd'hui de nous défendre, en défendant ce que nous continuons à croire la vérité historique. Quel que soit le respect dont nous sommes pénétré envers nos contradicteurs ; et malgré notre désir d'éviter, autant qu'il nous est possible, les discussions et les luttes, nous devons, sous peine de paraître nous avouer vaincu, démontrer que « cette voie périlleuse » dans laquelle nous sommes entré, selon l'expression d'un de nos adversaires, a été parcourue avant nous par de nombreux et illustres devanciers, qui nous en ont frayé le chemin. Nous espérons faire voir que tout ce « système contredit par l'histoire ecclésiastique » est au contraire le seul qui soit d'accord avec elle ; qu'il est étayé sur des bases plus solides qu'on n'a semblé le penser ; que des « esprits sérieux » peuvent, sans manquer au simple « bon sens, » l'admettre comme résultant de « l'examen de l'ensemble des événements ; » et enfin, que ce qu'il a plu d'appeler « une jeune école historique », est en réalité une école plus ancienne et non moins respectable que celle dont la doctrine semble avoir prévalu depuis environ deux siècles et qui diminue maintenant tous les jours ; une école qui a compté et qui compte encore dans son sein plus d'un des hommes qui ont fait la gloire de notre pays.

Traitant un sujet particulier nous avions cru inutile de nous étendre, à propos de l'histoire de Saint Firmin, sur l'histoire générale et de faire voir que l'Église de Toulouse aux origines de laquelle se rattache l'époque de la vie de Saint Firmin et dont par conséquent nous devions néces-

sairement nous occuper, n'est pas la seule des Églises des Gaules qui ait reçu le bienfait de l'évangile dès les temps apostoliques. Depuis plusieurs années, la majeure partie des auteurs qui ont traité de la vie d'un des saints qui évangelisèrent la Gaule au premier siècle, et le nombre en est grand, n'avaient pas cru devoir se borner à établir seulement l'époque de la vie de leur héros, ils avaient préféré conclure du général au particulier et avaient commencé presque tous par établir que les Gaules ont reçu la Foi du temps même des Apôtres et par leurs délégués directs, comme l'ont démontré M. Faillon dans son si savant et si solide ouvrage, jusqu'ici resté sans réplique, sur sainte Marie-Madeleine, saint Lazare, sainte Marthe et les autres apôtres de la Provence, et M. l'abbé Arbellot dans sa belle dissertation sur l'Apostolat de saint Martial. Ainsi ont fait D. Piolin, dans son introduction à l'*Histoire de l'Église du Mans ;* M. Ravenez, dans ses *Recherches sur les origines des Églises de Reims, de Soissons et de Châlons* ; M. l'abbé Do, dans ses *Recherches historiques et critiques sur Saint Regnobert, second Évêque de Bayeux ;* M. l'abbé Pergot, dans sa *Vie de Saint Front, Apôtre et premier Évêque de Périgueux*, etc. Après tant et de si savants devanciers il nous avait semblé inutile de nous donner le luxe d'une érudition facile, en reprenant une discussion arrivée à ce point et en reproduisant dans notre livre les travaux des auteurs qui nous avaient précédé. Nous pensions qu'il suffirait de les indiquer et que ceux pour lesquels ces études ont quelque attrait sauraient bien y recourir. Il paraît que nous nous sommes trompé. Ce que nous avions voulu éviter en écrivant

l'***Histoire de Saint Firmin***, il nous faut l'exécuter, lorsqu'il s'agit de la défendre.

Nous allons donc, dans les pages qui vont suivre, commencer par établir que la Foi fut prêchée dans les Gaules, et même en Picardie, du temps même des Apôtres, nous montrerons ensuite que, conformément à ce que nous avons déjà dit, la mort de Saint Firmin doit être placée dans la première moitié du second siècle, et enfin nous répondrons aux objections qui nous ont été faites et que nous n'aurions pas résolues dans les deux premières parties de notre travail. Si l'on s'étonne de nous voir écrire un volume pour répliquer à quelques lignes d'un rapport et à un discours de quelques pages, nous dirons que malheureusement celui qui nie et attaque est cru facilement sur parole, tandis qu'on demande à celui qui vient défendre et affirmer la vérité méconnue une abondance de preuves qu'on n'a pas toujours réclamées de ses adversaires.

Avant d'entrer dans la discussion, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer deux choses qui nous paraissent dignes d'attention : la première c'est le petit nombre de documents anciens et l'absence totale de preuves nouvelles qu'apportent nos adversaires. Généralement ils ne sortent pas du fameux texte de S. Grégoire de Tours, dont nous allons parler tout à l'heure ; quand on leur en a démontré l'inanité, ce qui a été fait cent fois depuis deux siècles, ils le reprennent encore; sans toutefois répondre aux nombreuses objections qui leur sont faites. Ensuite c'est l'espèce de parti pris d'avance, de préjugé, avec lequel ils traitent la question qui nous occupe. Pour eux tout est décidé avant d'être exa-

miné, ils ont raison et leurs contradicteurs ont tort. De leur côté est infailliblement la vérité ; les autres, bonnes gens que la vivacité de leurs croyances religieuses entraîne hors du droit chemin de l'histoire, s'amusent avec des légendes apocryphes et surannées et des traditions fausses. Inutile qu'ils se défendent, leur cause est jugée, ils n'ont pas même besoin d'être entendus (1).

Ce n'est pas une des moindres singularités de cette grave controverse que ce refus d'examen de tout document nouveau, déclaré faux d'avance ; mais c'est un fait constant. Pour toutes les autres parties de l'histoire, la découverte d'une pièce nouvelle, si peu importante qu'elle soit, est accueillie avec joie, nous dirions même avec reconnaissance. Mais, s'il s'agit de l'époque de l'apparition de la Foi dans les Gaules et que ce document indique qu'elle remonte aux temps apostoliques, il est immédiatement mis de côté comme nécessairement apocryphe. Sur ce point, de l'avis de nos adversaires du moins, plus de doute, plus d'hésitation possible, plus de découvertes à faire. Nous ne pouvons admettre un tel état de choses. Si nous devons constater qu'aucun de nos savants critiques n'a voulu se donner la peine d'examiner les documents que nous avons produits, nous ne pouvons croire qu'un refus d'examen soit un jugement et nous ne penserons jamais que des épithètes, plus ou moins heureuses suf-

(1) V. outre le Rapport de M. Alfred Maury et le discours de M. Dufour, le Rapport fait à l'Académie des inscriptions, par M Paulin Paris, sur le concours de 1858 ; l'*Histoire générale de l'Église de Toulouse*, par M. l'abbé Salvan ; *Gabalum Christianum*, par M. l'abbé Pascal ; etc.

fisent pour détruire des monuments qui ont pour eux, ainsi que nous allons le faire voir, et l'appui de la vérité et la confirmation des siècles.

Nous aurons plus d'une fois, dans le cours de notre travail, occasion de revenir sur ce point assurément digne d'être remarqué et que nous avons cru ne pouvoir trop signaler, nous allons maintenant traiter successivement chacune des questions que nous avons indiquées : l'Évangile a été prêché dans les Gaules dès le premier siècle et même dès cette époque en Picardie ; le Martyre de Saint Firmin appartient nécessairement à la premiére moitié du second siècle et les objections qui nous ont été faites ne détruisent aucunement la thèse que nous avons soutenue.

Souvent dans les pages qui vont suivre, au lieu de parler nous même nous nous bornerons à citer textuellement les auteurs qui nous ont fourni nos renseignements. A quoi bon vouloir refaire ce qui est déjà fait, et s'exposer à défigurer ses autorités pour s'approprier induement leurs travaux ; le soin avec lequel nous indiquerons nos sources nous justifiera du reproche de plagiat. Si l'on trouve que notre travail n'est qu'une suite d'extraits des œuvres des autres, nous répéterons ce que nous croyons avoir déjà dit ailleurs : humble compilateur, nous n'ambitionnons point le titre d'historien et ne désirons que celui de copiste fidèle et de traducteur exact.

Août 1864.

PREMIÈRE PARTIE.

L'Évangile a été prêché dans les Gaules et même en Picardie dès le premier siècle.

I.

L'un de nos adversaires s'exprime ainsi, dès le début du travail qu'il a consacré à la critique de l'*Histoire de Saint Firmin* : « Vous n'ignorez point, Messieurs, que » des écrivains se laissant éblouir par la vivacité de leur » foi religieuse, ont entrepris de refondre l'histoire ecclé- » siastique et de faire remonter à une époque contempo- » raine de Jésus-Christ la fondation de l'église de » France (1). L'un de nos meilleurs collègues est entré » avec autant de résolution que de talent dans cette voie » périlleuse... (2) » En prononçant ces paroles, M. Dufour transportait une question restreinte sur un terrain plus vaste et justifiait d'avance cette partie de notre travail actuel. Mais, avant de faire voir que la véritable histoire ecclésiastique que notre contradicteur cite toujours, sans toutefois indiquer d'auteur, donne des assertions toutes différentes des siennes, il est une phrase

(1) Faisons observer en passant que pour parler la vraie langue de l'histoire ecclésiastique il faudrait *des Églises* de France.

(2) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 194.

de cet exposé que nous ne pouvons laisser passer sans protestation : « des écrivains se laissant éblouir *par la vivacité de leur foi religieuse* ont, dit-il, entrepris de refondre l'histoire ecclésiastique. » Parler de la vivacité de notre foi religieuse en affirmant d'une manière aussi péremptoire qu'elle nous éblouit (d'autres liraient sans doute qu'elle nous aveugle) au point de ne plus nous laisser apercevoir la vérité historique, c'est, il nous semble, la mentionner d'une manière qui par d'autres moins polis la feraient qualifier de superstition ou de fanatisme, c'est enfin dire qu'elle est pour nous une source d'erreur. Nous éprouvons donc le besoin de protester de toute la force de notre âme contre cette pénible insinuation qui fait entendre qu'une conviction raisonnée, fruit de plusieurs années d'études, n'est qu'une erreur fâcheuse, conséquence déplorable de la vivacité d'une Foi mal éclairée. Nous pensions que nulle allusion ne devait généralement être faite aux doctrines particulières de chacun, chose sacrée à laquelle personne n'a rien à voir, à moins qu'elles ne soient formellement mises en cause par le sujet. Nous avions même voulu tellement éloigner de notre travail toute discussion de ce genre que nous nous étions abstenu, en parlant de la fausse critique des deux derniers siècles relativement à l'origine des Églises des Gaules, d'indiquer même le rôle qu'avaient joué le jansénisme et d'autres hérésies dans ces circonstances. Notre réserve paraît avoir été inutile. Mais en voilà assez sur ce sujet. Du reste, la foi religieuse n'a rien à voir ici ; tant que l'église n'a pas prononcé, l'opinion est libre et chacun peut croire ce qu'il lui plait. Nous n'avons jamais

eu l'idée, comme le donne à entendre M. Alfred Maury, « de déclarer impie celui qui se refuse à croire que Saint » Firmin a été martyrisé en l'an 101, » pas plus que nous ne croirions devoir être taxé de fanatisme aveugle pour soutenir cette opinion. Ce n'est pas non plus pour vieillir un peu notre illustre et antique Église d'Amiens que nous plaçons au commencement du second siècle la mort de son saint fondateur ; qu'elle soit de deux siècles plus jeune ou de deux siècles plus vieille, elle ne nous en serait pas moins chère, et nous avouons que cela ne ferait rien à nos convictions. L'enfant du diocèse de Marseille, aussi bien que l'enfant du diocèse de Laval, celui qui voit la chaîne de ses pontifes remonter d'âge en âge jusquà l'ami de Notre Seigneur, le ressuscité de Béthanie, comme celui dont le premier évêque a reçu son institution du Pape actuel, est fils de la Sainte Église Romaine, Mère et Maîtresse de toutes les Églises, et ce serait avoir une bien pauvre idée des partisans de l'opinion que je défends que de les croire amenés à la soutenir uniquement pour satisfaire la puérile vanité d'augmenter de quelques années l'antiquité des Églises auxquelles ils appartiennent.

Toutefois parmi ceux qui ont dit et écrit que la Foi fut prêchée dans les Gaules dès les temps apostoliques, il est assez de beaux génies, assez de savants profonds et distingués pour qu'on soit en droit de demander à voir traiter avec moins de légèreté et de dédain une doctrine historique, la plus ancienne, quoiqu'on en dise, qui est celle de tant de grands hommes aux premiers rangs desquels brille l'évêque de Meaux qui, lui aussi parait-il, a cédé à ces éblouissements. Qu'il me soit permis de citer,

à ce sujet, les paroles d'un illustre orateur aussi savant qu'éloquent, qui s'honore du titre de membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, et dont l'opinion en pareille matière n'est pas dépourvue d'autorité : je veux parler de Mgr Pie, évêque de Poitiers, qui s'exprime ainsi, dans son discours pour la translation des reliques de saint Latuin à Séez :

« Latuin fut envoyé de Rome vers la fin du premier » siècle et il fit partie de cette seconde et célèbre mission » que les Gaules durent au grand pape saint Clément. » Je le dis ainsi sans hésiter, Messieurs, car à Dieu ne » plaise que, sur les arguments faibles et ruineux d'une » science attardée, je donne le démenti à la tradition » constante et universelle de nos Églises ! A Dieu ne plaise » que je suppose dans les Apôtres et dans le Siège aposto- » lique tant de dédain et d'indifférence pour la grande » nation des Gaules, reliée de mille façons à la métropole » de l'empire, qu'ils aient négligé de faire pour elle ce » qu'ils faisaient pour des nations infiniment moins civi- » lisées et moins accessibles ! A Dieu ne plaise enfin » que, rejetant des titres d'antiquité que Rome elle même » nous reconnaît, mon patriotisme se glorifie, comme » d'une conquête nationale, de l'opinion qui n'amène à » Jésus-Christ la plupart de nos provinces que plusieurs » siècles après les peuples de l'Afrique et des Indes ! » J'aime mieux dire, avec un homme qui fut la principale » gloire de notre grand siècle, et dont l'érudition égala » l'éloquence, qu'*à la suite de Rome et par elle, tout » l'Occident est venu à Jésus-Christ, et que nous y sommes » venus des premiers*, et je veux vous bénir avec lui, ô

» Seigneur, de ce que *ce fut vous qui excitâtes Saint*
» *Pierre et ses successeurs à nous envoyer dès les pre-*
» *miers temps les évêques qui ont fondé nos Églises* (1).
» C'est Bossuet, Messieurs, que vous venez d'entendre.
» Ce beau génie à qui toutes les manières de l'aigle vont
» si bien, ayant entrepris de raconter les origines et les
» gloires de l'Église gallicane, et trouvant sur son chemin
» des écrivains fâcheux qui commencaient à balbutier
» leurs doutes et leurs objections, choque ainsi de l'aile
» une critique téméraire, et l'ayant étourdie et réduite
» au silence, reprend son vol vers des hauteurs où il
» n'est donné à personne de le suivre (2). »

Nous n'avons rien à ajouter à ces paroles du Bossuet du XIXe siècle, et, après ces observations que l'on trouvera peut-être inutiles mais que nous nous sommes cru obligé de faire, nous entrons plus avant dans notre sujet.

II.

Nous l'avons dit et nous le répétons, l'Évangile a été prêché dans les Gaules dès les temps apostoliques, c'est-à-dire du vivant même des Apôtres. Nous savons qu'un certain nombre d'auteurs se sont surtout plu à démontrer l'invraisemblance que la Gaule, si voisine de Rome, soit restée plongée pendant trois siècles dans les ténèbres de l'idolatrie, pendant que des contrées beaucoup plus

(1) Bossuet, *Discours sur l'unité de l'Eglise*, 2e partie.

(2) Mgr Pie, év. de Poitiers, *Discours prononcé à la cérémonie de la translation des reliques de S. Latuin à Séez, le 22 juin 1858.*

éloignées recevaient le bienfait du Christianisme ; quelque puisse être la force de cet argument, nous ne le reprendrons pas. Nos adversaires sans doute n'y voudraient rien voir de positif. Cherchons donc des documents établissant la proposition que nous avançons. Mais, d'abord elle est conforme à la tradition d'un grand nombre, nous disons même sans hésiter du plus grand nombre des Églises de France. Les Actes de la plupart des saints Apôtres de notre patrie constatent, à un petit nombre d'exception près, qu'ils ont reçu leur mission des Apôtres ou de leurs successeurs immédiats, tels sont entre mille : les Actes de S. Denys de Paris ; ceux de S. Austremoine, de Clermont ; de S. Martial, de Limoges ; de S. Lucien, de Beauvais ; de S. Regnobert, de Bayeux ; de S. Rieul, de Senlis ; de Ste Marie-Madeleine ; de S. Lazare, de Marseille ; de S. Ursin, de Bourges ; etc. (1); ainsi que beaucoup d'autres documents historiques que nous citerons tout à l'heure, et sur lesquels la critique moderne s'est exercée avec plus ou moins de succès. Vis à vis d'une aussi grande quantité de monuments anciens et respectables, comment se fait-il qu'on ait voulu et qu'on veuille encore contester à nos Églises cette glorieuse origine. Il n'en existe qu'une seule cause, la valeur excessive qui a été donnée à tort à un passage d'un de nos plus anciens historiens, lequel cent fois combattu, a été cent fois représenté par nos contra-

(1) V. Bollandistes. *Acta SS. Januarii*, t. 1er et *Acta SS. Martii*, t. III, p. 818, 820. — Faillon, *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*. — Arbellot, *Dessertation sur l'Apostolat de S. Martial* et *Actes inédits de S. Martial*. — Do, *Recherches sur S. Regnobert*. — Darras, *S. Denys l'Aréopagite, 1er év. de Paris*, etc.

dicteurs. Nous avons désigné le fameux texte de S. Grégoire de Tours dans lequel nous lisons au chapitre XXVIII du livre 1er de son *Historia Francorum* (1) que sous le règne de Dèce « sept prêtres ordonnés évèques furent en-
» voyés prêcher dans les Gaules, comme le raconte l'his-
» toire de la passion du saint martyr Saturnin. Elle dit
» en effet : sous les consuls Dèce et Gratus, comme il est
» retenu par un souvenir fidèle, la cité de Toulouse avait
» commencé à avoir Saint Saturnin pour premier évêque.
» Ceux-ci furent donc envoyés : aux Tourangeaux, l'é-
» vêque Gatien ; aux Arelétans, l'évèque Trophime ; à
» Narbonne l'évêque Paul ; à Toulouse, l'évêque Sa-
» turnin ; aux Parisiens l'évêque Denys ; aux Arvernes,
» l'évêque Austremoine ; l'évêque Martial aux Lémo-
» vices. »

Tel est le beaucoup trop célèbre passage qui, en quelques lignes, renferme une si grande erreur et a causé une si malheureuse perturbation historique. Déjà nombre d'auteurs ont démontré qu'il n'a aucune autorité notamment parce qu'il s'appuie sur une citation inexacte, faisant dire aux actes de S. Saturnin ce qu'ils ne disent pas ; parce que il est en contradiction avec des écrivains antérieurs tels que S. Irénée, Lactance, Tertullien, au témoignage desquels la Foi fut prêché dans les Gaules bien avant le règne de Dèce ; parce qu'on trouve dans ce passage des faits particuliers dont on démontre historiquement la fausseté comme l'apostolat de S. Trophime qui n'eut certainement

(1) Nous avons donné le texte latin, *Histoire de Saint Firmin*, p. 96, note 1.

pas lieu sous Dèce, puisqu'à cette époque il y avait sur le siége d'Arles un évêque hérétique nommé Marcien ; et parce que dans ce passage S. Grégoire de Tours est en contradiction avec lui-même. C'est en vain que les historiens qui combattaient l'erreur de S. Grégoire de Tours réunissaient avec autant de science que d'exactitude toutes les raisons que fournit la critique pour démontrer l'inexactitude de ce passage. Leurs efforts étaient inutiles ; et toujours, sans répondre cependant à leurs objections, les défenseurs du système historique que nous attaquons le citaient et le récitaient avec plus ou moins d'épithètes élogieuses comme le principal argument qui existât contre l'origine apostolique des Églises de France. Nous avons, dans le chapitre XII de l'*Histoire de Saint Firmin*, reproduit quelques unes des raisons qui nous semblent détruire la valeur historique de ce texte, mais sans plus de succès, paraît-il, puisque M. Alfred Maury nous reproche d'avoir « préféré les fabuleuses hagiographies de » l'Espagne aux traditions de l'église Gallicane, au texte » de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, la va- » riante d'un manuscrit de Florence, introduite vrai- » semblablement par un scribe imbu de l'opinion que la » Gaule avait été évangélisée au temps de l'empereur » Claude (1). »

Nous verrons tout à l'heure quelle est la véritable tradition de nos Églises relativement à l'époque de la première prédication de la Foi dans les Gaules, pour le mo-

(1) Alfred Maury. *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles lettres.*

ment restons en à S. Grégoire de Tours. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit ; nous nous bornerons à signaler les autres erreurs accumulées dans ce chapitre xxviii, qui ne comprend pas deux pages in 8°, et dans quelques uns de ceux qui le précèdent. C'est à notre avis la meilleure manière de faire voir la valeur historique de S. Grégoire de Tours, pour les temps éloignés de ceux où il vivait. Nous emprunterons ces indications à un savant historien de l'Église qui, dans son ouvrage récemment publié, *Saint Denys l'Aréopagite, premier Évêque de Paris*, fournit de nombreux arguments à l'appui de la thèse que nous défendons.

Commençons par le chapitre xxviii. S. Grégoire de Tours y place sous Dèce le martyre du pape S. Sixte II et celui de son diacre S. Laurent ; or c'est un fait incontestable qu'ils ont eu lieu sous Valérien en 259. Il place également sous Dèce le supplice de S. Hippolyte, évêque de Porto, martyrisé sous Claude II, dit le Gothique, le 22 août 268, dix-huit ans après la mort de Dèce. Il met toujours sous le règne de Dèce l'hérétique Valentin, qu'il appelle Valentinien, qui vivait cent ans auparavant, sous Antonin-le-Pieux, comme l'attestent S. Irénée et Eusèbe de Césarée. Il commet une semblable erreur pour le schisme de Novatien qui eut lieu non pas sous Dèce, comme il le dit encore, mais bien sous Gallus et Volusien (1).

M. l'abbé Darras auquel nous empruntons ce qui pré-

(1) L'abbé Darras. *Saint Denys l'Aréopagite, premier Évêque de Paris.* p. 37 à 40.

cède a très judicieusement fait observer la cause de toutes ces erreurs, nous ne pouvons mieux faire que de continuer à le citer.

« S. Grégoire de Tours, dit-il, fait précéder l'histoire des Francs d'un abrégé très succinct de l'histoire universelle, depuis la création du monde. Vingt-quatre chapitres fort courts lui suffisent pour résumer cet ensemble immense jusqu'au martyre de S. Pierre et S. Paul exclusivement. Dans les trois suivants, il expose les principaux évènements de l'histoire ecclésiastique depuis Trajan jusqu'à Dèce. Cet intervalle qui embrasse une période de cent cinquante ans, ne lui demande que trois alinéas. Si l'on s'en tenait à son récit, la liste des empereurs romains serait fort restreinte. D'Antonin-le-Pieux (161) il passe immédiatement à Dèce (249) sans indiquer même le règne de Marc-Aurèle, ni la persécution générale qu'il suscita contre les chrétiens, sans dire un mot de Commode, de Caracalla, d'Héliogabale, d'Alexandre Sévère ou de Philippe, noms cependant à divers titres gravés dans les souvenirs de la postérité. Le siècle que S. Grégoire laisse ainsi dans l'ombre est pourtant celui où la foi vit grandir ses conquête à la faveur même du rapide passage de tant d'empereurs faibles ou cruels, débauchés ou persécuteurs. Mais S. Grégoire de Tours ne s'était point proposé d'écrire l'histoire détaillée de cette époque. A mesure qu'il se rapproche des évènements relatifs à l'invasion des barbares, à la fondation de la monarchie française, du règne des Mérovingiens, son récit s'étend, son cadre s'élargit, et sa chronique devient un véritable monument. On sent qu'il parle de faits dont il a une

connaissance intime ; et, quand il aborde enfin son époque contemporaine, on peut se fier à sa parole. C'est celle d'un témoin illustre et d'un saint évêque. Il y a donc, à notre avis, une différence très notable, dans le degré d'autorité à accorder au témoignage de S. Grégoire de Tours, selon qu'il parle de faits contemporains, ce qui est le but général de son *Histoire des Francs*, ou selon qu'il note incidemment des événements antérieurs, dont la chronologie et l'ordre lui étaient moins connus.

S'il pouvait rester un doute à cet égard, l'examen plus approfondi de son erreur relative à la véritable date de l'hérésie de Valentin suffirait à le dissiper. Nous venons de voir que S. Grégoire de Tours fait dogmatiser cet hérésiarque sous le règne de Dèce en 250. Or, trente lignes plus haut, dans le chapitre XXVII, il avait écrit ces paroles : « Sous le règne d'Antonin-le-» Pieux (c'est à dire en 161) l'hérésie insensée de Va-» lentin prend naissance. » Il est ici dans le vrai. Mais, comme sa chronologie était défectueuse, il donne l'empereur Dèce pour successeur immédiat à Antonin-le-Pieux, et il suppose que Valentin, commençant à dogmatiser sous Antonin, dut naturellement répandre ses fausses doctrines sous le règne de Dèce qu'il croit son successeur. *Sub Antonini imperio Valentiniana insana hæresis surrexit.... Sub Decio vero imperatore Valentinianus et Novatianus maximi tunc hæreticorum principes, contra fidem nostram grassantur*. La corrélation de ces deux passages est évidente, et prouve également l'erreur et la bonne foi de S. Grégoire de Tours ; son erreur : elle est suffisamment constatée par une lacune de près de cent

ans écoulés dans l'intervalle du règne d'Antonin-le-Pieux (161) à celui de Dèce (250), et par le plus complet silence gardé sur les noms de Marc Aurèle, Commode, Pertinax, Didius Julianus, Sévère, Pescennius, Niger, Caracalla, Marrin, Héliogabale, Alexandre Sévère, Maximin, Maxime, Puppien et Babbin, Gordien et Philippe qui passent successivement, dans ce laps de temps, sur le trône du monde; sa bonne foi : elle est avérée puisque S. Grégoire de Tours fait prospérer son Dèce (250) un hérésiarque qui, d'après lui, avait commencé à dogmatiser sous Antonin (161). S'il eût soupçonné la distance qui sépara réellement ces deux règnes, il eût parfaitement compris l'impossibilité de son hérésiarque presque centenaire.

« Nous avons ainsi, je crois, continue M. l'abbé Darras, la clef des nombreuses erreurs qu'on s'est plu à signaler dans le premier livre de *l'Histoire des Francs* de S. Grégoire de Tours. Car elles l'ont été avec une sévérité parfois cruelle par tous les écrivains. On ne lui a fait grâce que pour celle, bien autrement grave à nos yeux, où il recule au delà de toute vraisemblance nos origines chrétiennes. C'est ainsi que, dans le chapître XXVI, il affirme que « le philosophe Justin, illustre par ses ouvrages en faveur de l'Église catholique, souffrit le martyre pour la foi du Christ sous Antonin; » quand tout le monde sait que S. Justin fut martyrisé à Rome sous Marc Aurèle. Il place également sous le règne d'Antonin le martyre de S. Polycarpe et de S. Pothin, qui eut lieu également sous Marc Aurèle. Dans la pensée de S. Grégoire de Tours, c'est toujours

le règne d'Antonin qui continue; et voilà pourquoi il n'hésite pas à attribuer encore à cet empereur le martyre de S. Irénée, qui n'eut lieu qu'en 205, sous Septime Sévère, pendant la cinquième persécution générale. Le nom générique des Antonins, donné à Adrien, Antonin-le-Pieux, Marc Aurèle et Commode, ainsi qu'il l'avait été précédemment à Nerva et à Trajan, peut expliquer jusqu'à un certain point la confusion que S. Grégoire de Tours à faite de ces divers princes, au vi[e] siècle, c'est-à-dire dans un temps où l'invasion des barbares avait dispersé les monuments historiques et recouvert le monde d'une épaisse couche de ténèbres... »

« A Dieu ne plaise, continue le même auteur, qu'une parole injurieuse tombe jamais de notre plume à l'adresse d'une si auguste mémoire! Mais, puisqu'on a voulu appuyer sur un seul passage de S. Grégoire de Tours, mal interprété et faussement suivi à la letttre, un système qui combat la tradition ecclésiastique toute entière, ruine tous les autres témoignages de l'apostolicité de nos Églises, et condamne la foi que l'Église de France a conservée pendant seize cents ans, force est bien à la critique la plus modérée d'élever la voix, de discuter les textes et de rétablir la vérité.

« Qu'on veuille donc prendre acte de cette lacune de cent cinquante ans, dans la liste des empereurs romains fournie par S. Grégoire de Tours. Quelque incroyable qu'elle puisse nous paraître dans l'état actuel de la science, elle n'existe pas moins, et il est indispensable de la constater pour l'intelligence de ce qui va suivre. Du règne de Claude I[er] à celui de Dèce (54-251), S.

Grégoire de Tours ne compte que *six empereurs :* Néron, Vespasien, Domitien, Trajan, Adrien et Antonin... Dans la réalité, vingt-huit empereurs se succédèrent dans cet intervalle ; et la preuve que S. Grégoire de Tours l'ignorait complètement, c'est qu'il affirme que Dioclétien était le trente-troisième empereur depuis Auguste, pendant que ce prince était le soixante-dix-huitième qui s'asseyait sur le trône impérial. *Sub Diocletiano, qui tricesimo tertio loco romanum rexit imperium* (1) ! Il est donc incontestable qu'aux yeux de S. Grégoire de Tours, Dèce n'était séparé de Claude Ier que par six empereurs (2). Or, Claude Ier avait vu terminer son règne et sa vie par le poison d'Agrippine, l'an 54 de l'ère chrétienne. Les six empereurs que Grégoire de Tours lui donne pour successeurs régnèrent pendant cent ans, par conséquent, dans la pensée de Grégoire de Tours (en supposant qu'il sût exactement la durée de chacun de ces règnes), l'empire de Dèce se rapportait non pas à l'année 250 de notre ère, mais à l'année 155 ; en sorte que si le père de notre histoire nationale pouvait répondre lui-même à ceux qui abusent de son autorité pour reculer à l'an 250 l'époque de nos origines chrétiennes, il s'inscrirait en faux contre cette date qui n'était pas plus dans sa pensée qu'elle ne ressort de son texte même. Cette observation, que nous croyons décisive, et que nous avons environnée d'assez de preuves pour que le lecteur

(1) S. GREGOR. TURONEN. *Hist. Francor.* lib. I, cap. XXXIII.

(2) « Néron, 14 ans. — Vespasien, 10 ans. — Domitien, 15 ans. — » Trajan, 19 ans. — Adrien, 20 ans. — Antonin, 23 ans. »

puisse la contrôler lui-même sur les textes, avait jusqu'ici échappé aux critiques qui nous ont précédé. Elle est cependant d'une importance extrême, et peut seule expliquer les contradictions qu'on a signalées dans le récit de Grégoire de Tours, et que nous aurons dans la suite l'occasion d'indiquer (1). »

M. l'abbé Darras, comme il le dit lui-même, n'est pas le premier qui ait relevé les étranges contradictions et les notables erreurs qui se trouvent dans S. Grégoire de Tours; mais, à notre avis, c'est lui qui les a le mieux expliquées et qui a le mieux réduit à sa juste valeur l'autorité de l'Histoire des Francs, pour les temps antérieurs à l'époque Mérovingienne.

Un autre critique, qui mériterait d'être plus connu, D. Liron, dans la longue *Dissertation sur l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules*, que nous trouvons au tome IV de son curieux ouvrage intitulé *Singularités historiques et littéraires*, a déjà démontré, il y a plus d'un siècle, que S. Grégoire de Tours n'a aucune autorité pour le sujet qui nous occupe. Nous en citerons aussi quelques passages, bien que la critique nous semble ici exagérée et rabaissant trop la valeur de l'historien des Francs, sur ce qui concerne l'époque où il vivait. « Je ne puis dissimuler, dit-il, que rien ne m'a fait plus de peine dans l'examen de cette question, que quand j'ai vu que nos adversaires ont particulièrement appuyé leur sentiment sur le témoignage de Grégoire de Tours ; car il

(1) L'abbé J. E. DARRAS, *Saint Denys l'Aréopagite, premier Évêque de Paris*, p. 40-47.

me semble que c'est à peu près comme si on vouloit élever un grand édifice sur une poignée de sable.

« En effet, continue-t-il, sans rien dire de nous-même, M. de Tillemont reconnoît que ce n'est pas un auteur fort assuré ; qu'il semble ne s'accorder pas toujours avec lui-même ; qu'il n'a suivi aucune autorité pour joindre ensemble la mission des sept Évêques ; qu'il n'est pas exact dans ses expressions, ni juste dans ses idées..... » après avoir cité un certain nombre de critiques de Tillemont sur l'*Historia Francorum*, il poursuit : « Voilà une partie de ce que M. de Tillemont dit de Grégoire de Tours ; car on y pourroit ajouter beaucoup d'autres choses. Il faut seulement remarquer que cet habile et sage Crique s'est servi des expressions les plus douces. Après cela n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'on ait fondé sur le témoignage d'un tel Auteur ce qu'il y a de plus grand et de plus important dans l'Histoire ecclésiastique des Gaules? De plus, quand est-ce que l'on juge ainsi de S. Grégoire de Tours? Est-ce quand il a parlé de choses difficiles et obscures, de faits embarrassés où les auteurs ne s'accordent pas! Rien moins ; c'est dans ceux qui sont simples, et qui devoient être les plus connus ; c'est en parlant des Rogations, sur quoi il avoit des mémoires ; c'est en faisant la vie des saints abbés Romain et Lupicin, dont il avoit l'histoire originale ; c'est en parlant du testament de S. Perpétue un de ses prédécesseurs, dont il parle si peu exactement, qu'il pourroit faire croire que ce saint Évêque en a fait un second différent du premier ; c'est dans les choses dont il devroit être parfaitement instruit, comme dans l'histoire de la

mort et des funérailles de S. Martin, sur quoi il nous a écrit de longues fables, qui ont jetté dans l'erreur tous ceux qui sont venus après lui.

» Si S. Grégoire s'est trompé si lourdement dans des choses si faciles, moins anciennes, où il ne manquoit pas de mémoires, à l'aide desquels il pouvoit éviter l'erreur, on ne doit pas être surpris, s'il y est tombé, lorsque dépourvu de tout secours, il a parlé sans examen d'un fait aussi difficile qu'est l'origine de nos Églises, et aussi éloigné de son temps : il résulte de tout cela qu'il est contre la prudence de suivre S. Grégoire de Tours dans cette question (1). »

Plus loin, dans le même ouvrage, après avoir réfuté la plupart des assertions de Lenain de Tillemont contre l'antiquité des Églises des Gaules, D. Liron complète ce que nous venons de transcrire au sujet du peu d'autorité de S. Grégoire de Tours dans cette question, et fait voir notamment que cet historien ne s'est pas moins trompé en ce qui regarde l'origine de l'Église de Tours et S. Gatien son prédécesseur (2).

Peut-être nous trouvera-t-on déjà trop long sur un point qu'on appellera de détail; mais, à notre avis, nous ne pouvions laisser sans une réponse définitive cette objection continuelle de l'autorité de S. Grégoire de

(1) Singularités historiques et littéraires, contenant plusieurs recherches, découvertes et éclaircissemens sur un grand nombre de difficultés de l'histoire ancienne et moderne. Ouvrage historique et critique. Paris, Didot 1740. in-12. Tom. IV, p. 81-83.

(2) Mém. ouv. p. 261 à 275 et suiv.

Tours. Cette réponse, que la vérité historique nous commandait, quelque soit notre respect pour l'un des plus grands et des plus saints évêques qui aient illustré notre France, nous sommes heureux de ne pas l'avoir faite nous-même, mais de l'avoir extraite d'auteurs recommandables, on n'en verra que mieux que nous ne marchons pas seul dans la voie que nous parcourons. Et maintenant, nous le demandons à qui voudra nous répondre sans prévention et sans parti pris, si, pour établir l'origine apostolique des Églises de France, nous n'avions à citer qu'un auteur sur ce fait même en contradiction avec lui-même, et rempli d'erreurs relativement à des faits contemporains de celui dont nous traitons, ne serait-on pas en droit de récuser ce témoin, comme fautif et de nulle valeur? S'il en est ainsi la réciproque doit être vraie, et, au nom de la vérité historique, nous demandons qu'on ne nous oppose plus cet auteur, qui, pour le sujet dont nous nous occupons, n'a aucune autorité, à moins, qu'on n'ait pu parvenir à démontrer la fausseté des indications d'erreurs historiques que nous venons de signaler dans son livre. Nous déclarons d'avance ne pas nous payer de mots; ce n'est pas par des épithètes et des exécutions sommaires qu'on réduit à néant des citations historiques. S. Grégoire de Tours, historien vénérable, bien que non infaillible, pour ce qui a rapport à *l'Histoire des Francs* proprement dite, ne donne qu'une suite d'erreurs pour ce qui est relatif à l'histoire ecclésiastique de la Gaule sous les empereurs romains, et, par conséquent, son témoignage est nul relativement à cette époque. Que ceux qui ne sont pas de notre avis prouvent d'abord que

les erreurs que nous venons de signaler n'existent pas, nous les écouterons ensuite. S'ils ne peuvent le faire, il n'est plus, pour ce qui a trait à cette époque, qu'un compilateur indigeste et inexact dont le témoignage ne saurait avoir l'autorité qu'ils se plaisent à lui attribuer.

III.

Ce passage de S. Grégoire de Tours est le plus grand argument qu'on ait pu invoquer contre l'antiquité des Églises des Gaules, et nous croyons que les écrivains qui ont démontré son peu de valeur ont porté un coup funeste à l'opinion que nous combattons. Ses défenseurs ont cependant encore d'autres autorités à invoquer, dont la principale est un passage de Sulpice Sévère, ainsi conçu :

Post Hadrianum, Antonino pio imperante, pax ecclesiis fuit. Sub Aurelio deinde, Antonini filio, persecutio quinta agitata. Ac tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta (1).

« Après Adrien, sous Antonin le Pieux, la paix règna sur les Églises. Ensuite, sous Marc Aurèle, fils d'Antonin, éclata la cinquième persécution. Ce fut alors pour la première fois qu'on vit dans les Gaules des *martyres* (*martyria*), la religion du vrai Dieu ayant été reçue plus tard au-delà des Alpes. »

(1) SULPICII SEVERI *Historia Sacra*, lib. II, cap. XXXII, ap. *B. Sulpicii Severi, quæ extant, opera*. Anvers, Christ. Plantin, 1574, in-8°. p. 150.

On peut dire que les deux textes de S. Grégoire de Tours et de Sulpice Sévère sont les deux colonnes sur lesquelles s'appuient les partisans de la nouveauté relative des Églises des Gaules. Nous venons de voir quelle est la valeur du texte de S. Grégoire de Tours, examinons maintenant, si celui de l'auteur de l'*Historia Sacra* a une plus grande autorité, et s'il a bien le sens que lui donnent nos adversaires.

« Sulpice Sévère a écrit, vers l'an 400, dit encore M. l'abbé Darras, une *Histoire Sacrée* qui commence à la création et se termine au pontificat de S. Damase (366 après J.-C.). Une aussi vaste étendue de siècles est resserrée par l'auteur dans un ouvrage qui n'occupe que quatre-vingt-dix pages de la Patrologie (in-4° à deux colonnes); c'est dire assez que Sulpice Sévère a voulu faire un abrégé, un simple *compendium* historique, dans lequel il se borne à résumer les auteurs plus étendus, sans entrer dans le détail des faits. Qu'un manuel aussi restreint présente des inexactitudes chronologiques, on le comprend facilement.

« Le cardinal Bellarmin a relevé dans son livre : *De Scriptoribus Ecclesiasticis* une liste des erreurs de Sulpice Sévère. « Il faut, dit-il, lire avec précaution l'*Histoire Sacrée* de cet auteur ; (1) » et il justifie immédiatement cette parole, en la faisant suivre d'une longue nomenclature d'inexactitudes historiques et théologiques. Scaliger s'est associé à ce jugement. « Sulpice Sévère, dit-il, à ne le considérer que sous le rapport du style, est un des

(1) Severi Sulpitii libri de Sacra Historia caute legendi sunt.

auteurs ecclésiastiques les plus éloquents ; mais sous le rapport de la fidélité du récit, on rencontre dans ses ouvrages des erreurs importantes et nombreuses (1). » Sulpice Sévère, dit le P. Pagi dans sa critique des annales de Baronius (2), est plus d'une fois tombé dans l'erreur. *Sulpitius sæpius erravit*. Le savant dominicain Mamachi va encore plus loin : « Je ne crois nullement à Sulpice » Sévère, dit-il, il se trompe souvent et il sait peu l'his» toire (3). » — « Il était nécessaire, continue M. l'abbé Darras, d'insister sur ces réflexions préliminaires, que nous présentons, non pas certes pour rien enlever au mérite et à la gloire réelle d'un auteur qu'on a surnommé le *Salluste Chrétien*, mais pour rétablir le droit de la vérité, qui est supérieur à toutes les considérations personnelles, et contre lequel nulle réputation ne peut prescrire (4). »

Mais on dira peut-être que c'est un faible moyen de trouver toujours sans valeur ou inexacts, pour la circonstance, les auteurs qui vous gênent. Cherchons donc si en admettant ce texte de Sulpice Sévère comme parfaitement exact, il nous est aussi opposé qu'on le dit et voyons quel est le sens exact ou réel d'un passage qui a

(1) Ipse Sulpicius ecclesiasticorum, fuit purissimus scriptor, quoad nitorem eloquii nimirum ; nam cæteroquin nævi in illius scriptis plérique nec leves occurrunt, circa ipsam dictorum narrationem.

(2) Tom. I, p. 257.

(3) Sulpitio non credam erranti sæpe et minus perito historiarum. — MAMACHI. *Originum et Antiquitatum Christianarum*, tom. II, p. 270.

(4) L'ABBÉ DARRAS, *S. Denys l'Aréopagite*, p. 272-273.

inspiré au P. Sirmond une de ses plus vives hyperboles (1), quand il l'appelait le *glaive* qui coupait la gorge aux défenseurs de l'antiquité de l'Église de Paris, et que nos adversaires nous présentent et nous représentent sans cesse.

Il dit d'abord pour ce qui a trait à notre sujet : *tunc primum* (lors de la persécution de Marc Aurèle) *intra Gallias visa sunt martyria*, et non pas *martyres* « c'est-à-dire des exécutions publiques, nombreuses, simultanées, de chrétiens dans l'amphithéâtre, telles qu'on les vit alors en effet à Lyon, et dont l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe nous a conservé le touchant récit. Sulpice Sévère, qui analyse succinctement cet historien, trouvant pour la première fois le nom de la Gaule, à propos de la lettre des Églises de Lyon et de Vienne, adressée aux chrétientés d'Asie, constate le fait et le traduit pour son lecteur par les paroles : *Tunc primum in Gallias martyria visa*. Si on conserve à ces expressions leur signification précise, et qu'on ne les détourne pas de leur sens naturel, elles sont très exactes, historiquement parlant. Avant le règne de Marc Aurèle (169), il n'y eut point en effet dans les Gaules de ces grandes et solennelles hécatombes, et celle de Lyon fut la première. Mais où le P. Sirmond a-t-il pris le droit de faire dire au texte de Sulpice Sévère ce que le texte ne dit pas, et de traduire le mot *martyria*, par le substantif singulier : martyr ? Les témoignages historiques ne sont pas élastiques. Ils ont leur valeur réelle, précise, renfermée dans leurs expressions, comme

(1) SIRMOND, *Dissertatio de duobus Dionysiis*, p. 3.

dans un sanctuaire; aller plus loin que leurs termes c'est en violer l'intégrité (1). »

Nous ferons observer ici que l'un des plus chauds partisans de l'opinion que nous combattons, M. l'abbé Salvan, qui, dans son *Histoire générale de l'Église de Toulouse*, a défendu avec plus de bonne volonté et de talent que de succès réel la date du IIIe siècle comme époque de la vie de S. Saturnin, nous semble avoir fait une fausse application du passage de Sulpice Sévère, en ce qui concerne le premier évêque de Toulouse, quand il dit qu'on ne trouve point dans les Gaules de martyrs juridiquement immolés par l'autorité publique, comme le furent S. Saturnin et S. Denys, avant la persécution d'Aurèle, fils d'Antonin, au IIe siècle, ainsi que le déclare Sulpice Sévère (2). Quoiqu'il en puisse être pour S. Denys, il est certain que l'argument de M. Salvan tombe à faux en ce qui concerne S. Saturnin, car ce saint ne fut pas juridiquement immolé, mais bien massacré tout à coup dans une émotion populaire. Nous ne savons même si on pourrait dire que Saint Firmin fut juridiquement condamné, puisque ses juges le laissèrent aller librement et le firent ensuite arrêter inopinément et décapiter en secret, pendant la nuit, dans sa prison (3).

(1) L'ABBÉ DARRAS, *op. cit.* p. 275.

(2) L'ABBÉ SALVAN, *Hist. génér. de l'Église de Toulouse*, t. Ier, p. 74.

(3) Cette partie du texte de Sulpice Sévère ne pourrait, du reste, être invoquée contre la mission au premier siècle des fondateurs de plusieurs Églises de France, tels que S. Martial, de Limoges; S. Sixte et S. Sinice, de Reims; S. Rieul, de Senlis; S. Julien, du Mans; S. Front, de de Périgueux, et d'autres encore qui n'ont point été martyrisés.

Revenons au texte de Sulpice Sévère. Il dit ensuite : *Serius trans Alpes Dei religione suscepta;* la religion du vrai Dieu n'ayant été reçue que plus tard au-delà des Alpes. Les adversaires de l'antiquité des Églises des Gaules et notamment le P. Sirmond veulent traduire la religion du vrai Dieu n'ayant été *prêchée* que plus tard, ce qui est une altération notable du texte, et constitue une citation infidèle pour appuyer une erreur historique. François Bosquet convient que ces paroles de Sulpice Sévère ne disent nullement que la Foi n'a pas été prêchée dans les Gaules avant la persécution de Marc Aurèle (1). Le christianisme prêché dans notre patrie dès les temps apostoliques ne s'y établit que plus tard, et l'idolâtrie y subsista encore même longtemps après Constantin. « Les » progrès de la foi dans notre pays après la prédication » apostolique, dit encore M. l'abbé Darras, furent lents, et » pendant les trois premiers siècles ne prirent pas un » caractère d'universalité (2). » Sous ce rapport nous sommes tous d'accord avec nos adversaires, et ils prennent une peine inutile quand ils s'attachent à nous prouver que, longtemps même après Constantin, le paganisme subsistait encore dans les Gaules. Nous avons du reste un précieux document du VIe siècle sur ce sujet. Au milieu de ce siècle sept évêques s'adressant à la reine de France Ste-Radegonde s'exprimaient ainsi :

(1) Sero *susceptam* religionem, ac tum primum martyria visa scribens (Severus) non ideo tamen fidem prius prædicatam fuisse negavit. — BOSQUET, cité M. l'abbé Do, *Recherches historiques et critiques sur S. Regnobert, 2e évêque de Bayeux*, p. 90.

(2) *S. Denys l'Aréopagite 1er év. de Paris*, p. 276.

« Quoique, dès la naissance du Christianisme, la pré-
» dication de notre sainte Foi ait commencé dans les
» Gaules, ce ne fut qu'un petit nombre de fidèles qui
» embrassèrent la croyance de ces mystères ineffa-
» bles (1). »

Ces prélats étaient les évêques de Tours, Rouen, Paris, Nantes, Angers, Rennes et Le Mans.

Cette lettre écrite en 550 par sept évêques, parmi lesquels se trouve le prédécesseur de S. Grégoire de Tours, donne un renseignement exact et positif sur la prédication de la Foi dans notre patrie. Elle y fut prêchée dès le Iᵉʳ siècle, mais elle ne s'y implanta définitivement que longtemps après. M. Dufour nous dit (2) qu'en 364 le peuple promenait encore à Autun la statue de Cybèle pour demander la conservation des vignes et des fruits. Cela n'a rien qui nous étonne, et le paganisme dura plus longtemps encore dans les campagnes, d'où vient le mot de *pagani* qui désigne les paysans. Voilà plus de trois siècles que l'Évangile est annoncé aux Chinois et cependant le culte du vrai Dieu n'a pas encore remplacé celui des idoles dans l'Empire du milieu. Plus tard, à une époque connue de la Providence, quand Jésus-Christ régnera en vainqueur sur cette terre, encore Bouddhique, les historiens seront-ils admis à dire que le christianisme n'y a pas été prêché dès avant le XVIᵉ siècle, parce que ce n'est qu'au XIXᵉ qu'il a commencé à y avoir droit de cité?

(1) *S. Denys l'Aréopagite, 1ᵉʳ év. de Paris*, p. 276. — L'abbé Arbellot, *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial*, p. 17, etc.

(2) *L'Apostolat de S. Firmin rétabli au IIIᵉ siècle*, p. 516.

Mais nous prévoyons une objection: les Actes de Saint Firmin, dira-t-on, nous apprennent qu'à la parole de ce saint Apôtre plusieurs milliers de personnes abandonnèrent le culte des faux dieux pour embrasser le christianisme, et qu'il en baptisa près de trois mille en trois jours (1). D'autres documents nous indiquent en d'autres pays des conversions non moins nombreuses; comment expliquer qu'après de si brillants commencements la religion ait eu besoin de plusieurs siècles pour s'implanter dans notre pays, et qu'il ait eu besoin d'être évangélisé, à peu près à nouveau, environ deux siècles plus tard?

A cela nous répondrons par l'indication d'un fait contemporain et analogue, qui nous paraît fournir une réponse péremptoire, et ce fait nous le trouvons dans la vie d'un saint qui se rattache par plus d'un point à celle de celui qui a motivé ce travail.

Dans la première moitié du XVIe siècle, au mois d'août 1549, l'Apôtre des Indes, S. François-Xavier, le compatriote de Saint Firmin qui partage avec lui le glorieux titre de Patron de la Navarre, sa terre natale, commence à annoncer l'Évangile au Japon, et, en moins d'un an, convertit une multitude des habitants de cet Empire (2). Quelques années plus tard, une violente persécution s'étant élevée, le christianisme finit par disparaître presque totalement de ce pays. Quelques chrétiens apostats parvenaient seulement à y arriver chaque année, après s'être soumis à la cérémonie sacrilége du *Jésumi*; cela dura

(1) *Acta S. Firmini.* 12. — *Hist. de S. Firmin,* p. 63 — 405.

(2) P. Croiset, *Vies des Saints*, art. S. François-Xavier.

trois cents ans, jusqu'à ce que, à la suite des flottes de la France Très-Chrétienne, le drapeau de la Croix ait pu de nouveau paraître sur les plages du Japon ; et, après un intervalle de trois siècles, le Christianisme recommence à fleurir sur ces plages lointaines. Nous ne voulons pas forcer la comparaison, mais il nous paraît évident qu'entre la prédication de l'Évangile dans les Gaules, au Ier siècle, prédication couronnée d'abord de succès mais dont les premières persécutions firent en partie disparaître les résultats, jusqu'à ce que de nouvelles missions, à la fin du IIIe siècle, soient venues la renouveler, et la prédication de l'Évangile dans les pays de l'extrême Orient, prédication forcément interrompue pendant de longues années et heureusement reprise de nos jours, il y a une très-grande similitude. Nous n'en dirons pas plus sur le passage de Sulpice Sévère, c'est malgré nous que nous nous arrêtons autant sur ce sujet, mais puisque nos adversaires, envers et contre tous, veulent sans cesse s'étayer de ces textes sans valeur, nous sommes bien forcé de les examiner en détail ; et, pour conclure à ce propos, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit, à l'occasion du texte de S. Grégoire de Tours : si nous n'avions, pour démontrer l'apostolicité des Églises des Gaules, qu'une preuve de ce genre, il y a longtemps que notre opinion eût à jamais succombé sous le rire de ses adversaires.

A ceux qui auraient trouvé notre explication inexacte ou forcée, nous ne pourrions que dire qu'en ce cas l'assertion de Sulpice Sévère devrait augmenter le nombre des erreurs qui ont été signalées dans cet historien, et

nous allons passer à l'énumération des principales autorités sur lesquelles nous nous appuyons pour dire que la Foi a été prêchée dans les Gaules du temps même des Apôtres. A ces textes concluants en faveur de l'antique origine du Christianisme dans notre patrie, nos contradicteurs opposaient sans cesse et S. Grégoire de Tours et Sulpice Sévère, nous avons vu la véritable valeur de leurs témoignages, écoutons maintenant ceux d'auteurs dont l'opinion mérite bien au moins d'être examinée.

IV.

Le Christianisme aussitôt après la mort de Notre Seigneur s'est rapidement développé et a été prêché dans le monde entier, c'est une vérité incontestable pour tous ceux qui connaissent les Pères de l'Église et les historiens ecclésiastiques.

Vers l'an 140, S. Justin, martyr, qui porta le premier le nom de philosophe chrétien, discutant avec le juif Tryphon, lui disait qu'il « n'est pas une seule race de » mortels grecs ou barbares, ou de quelque nom qu'on » puisse les appeler, soit des peuplades scythes qui ha» bitent leurs chars errants, soit des tribus nomades qui » n'ont point de demeures fixes, soit des peuples pas» teurs qui vivent sous la tente, il n'en est pas une au » sein de laquelle des prières et des actions de grâces ne » soient adressés au Père et créateur de toutes choses, » au nom du crucifié Jésus. » — « Nous ne sommes que » d'hier, s'écrie Tertullien, soixante ans plus tard, et

» nous avons rempli tout ce qui vous appartient, vos » cités, vos îles, vos châteaux forts, vos municipes, vos » conseils, les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, » le palais, le sénat, le forum ; vos temples seuls nous » vous les abandonnons. »

« Comme le rayon du soleil illumine tout-à-coup l'ho- » rizon, dit Eusèbe de Césarée, dans son *Histoire Eccle- » siastique*, ainsi, par un effet de la puissance et de la » protection céleste, la parole de Dieu, le Verbe du salut » porta à la fois sa splendeur à l'univers tout entier. La » prophétie des Saintes Écritures s'est vérifiée au pied » de la lettre : *La voix* des évangélistes et des Apôtres » *s'est fait entendre au monde, et leur parole a retenti* » *jusqu'aux extrémités de la terre.* » Le même auteur, dans sa *Démonstration évangélique*, écrit ceci à propos de la dispersion des Apôtres dans toutes les contrées du monde : « Je ne consentirai jamais à ne voir qu'un fait » humain dans la prédication qu'ils font à l'univers du » nom de Jésus, des miracles de sa vie qu'ils publient » dans les villes et les campagnes, envahissant l'empire » romain, et la cité reine de toutes les autres cités ; par- » courant les royaumes des Perses et des Arméniens, les » contrées des Parthes, pénétrant chez les Scythes, et » jusqu'aux confins de l'univers, dans les régions de » l'Inde; traversant l'Océan, et abordant jusqu'à *ces îles* » qu'on appelle *Britanniques* (1). »

Mais, dira-t-on, ces citations prouvent bien que, dès

(1) On trouvera tous ces textes, et d'autres encore, dans M. l'abbé Darras. *S. Denys, l'Aréopagite, 1er év. de Paris*, p. 2-5 et suiv.

les premiers temps, l'Évangile a été prêché à des nations éloignées de Rome, nous ne le nions pas ; seulement nous n'admettons pas que la Gaule en ait entendu dès cette époque la prédication. Nous devons donc, pour répondre à cette objection, donner des textes indiquant positivement la prédication de la Foi dans les Gaules, dès les premiers siècles du christianisme.

S. Épiphane, dit le P. Longueval, assure que S. Luc et quelques autres disciples de S. Paul ont prêché la Foi dans les Gaules. *Le ministère de la divine parole*, dit ce saint docteur, *ayant été confié à saint Luc, il l'exerça en passant dans la Dalmatie, dans la Gaule, dans l'Italie et dans la Macédoine, mais particulièrement dans la Gaule, ainsi que saint Paul l'assure dans ses Épitres de quelques-uns de ses disciples. Crescent, dit-il, est en Gaule.* Car, ajoute S. Épiphane, *il ne faut pas lire* EN GALATIE, *comme quelques-uns l'ont cru faussement, mais* EN GAULE. Il ne s'agit pas, continue le P. Longueval, de savoir si ce saint docteur a raison de lire, dans le texte de S. Paul, *en Gaule*, au lieu *d'en Galatie :* il nous suffit qu'il ait cru qu'on devait lire de la sorte, pour être en droit d'en conclure qu'il passait alors pour constant que S. Crescent avait prêché la Foi dans la Gaule (1). Nous revenons plus loin sur ce sujet. Disons aussi que selon S. Isidore (2),

(1) P. LONGUEVAL, *Histoire de l'Église Gallicane*, tom. Ier, p. 46. *Dissertation préliminaire sur le temps de l'établissement de la religion chrétienne dans la Gaule.*

(2) ISIDORUS HISPALENSIS, *De vita et morte Sanctorum*, cap. LXXIV. cité par D. Piolin, Introduction à l'Histoire de l'Église du Mans, p. LI.

S. Philippe, l'un des douze Apôtres, vint chez les Gaulois, leur fait connaître le Christ.

Il est à noter que les auteurs que nous venons de citer, selon lesquels la Gaule fut évangélisée dès les temps apostoliques, sont des étrangers, ils n'avaient donc aucun intérêt à émettre cette opinion pour favoriser une nation à laquelle ils n'appartenaient pas.

M. Dufour, pour fortifier une objection dont nous parlerons plus loin, cite S. Irénée (1) ; nous regrettons qu'il n'ait pas lu d'une manière plus approfondie les ouvrages de l'illustre évêque de Lyon, il y aurait trouvé la preuve qu'il y eut des Églises dans les Gaules bien avant le pape S. Fabien, que notre adversaire voudrait regarder comme le fondateur de l'Église de France (2).

« Vingt-cinq ou trente ans avant Tertullien, dit encore M. l'abbé Darras, vers 170, S. Irénée, successeur de S. Pothin sur le siége de Lyon, au milieu même de ces Gaules, dont l'origine chrétienne pour leurs autres Églises ne remonterait, dit-on, qu'à l'an 250 de notre ère, écrivait les paroles suivantes : « Au milieu de la diversité des idiômes qui se partagent le monde, la tradition chrétienne a conservé son unité. Les Églises qui ont été fondées *dans les Germanies* (3), n'ont pas une croyance ni

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III[e] *siècle*, p. 499.

(2) Id., p. 505. — « On ne sauroit prouver que S. Pothin ait été le premier évêque de Lyon. » D. Liron, *singularités historiques et littéraires*, tom. IV, p. 125.

(3) M. le vicomte de Bussierre dans son ouvrage intitulé *Culte et Pélerinages de la Très-Sainte Vierge en Alsace*, p. 6, fait voir que par ces mots *dans les Germanies* Ἐν Γερμανίαις saint Irénée désigne l'Alsace.

une tradition différentes de celles qui existent chez les Ibères, *de celles qui existent chez les Celtes*, de celles qui existent en Orient, de celles qui existent en Égypte, de celles qui existent en Lybie, de celles qui existent en Italie, le centre du monde (1). » De bonne foi, ces paroles signifient-elles qu'au temps de S. Irénée, il n'existait chez les *Celtes* ou Gaulois qu'une seule Église, celle de Lyon ; et que, des rives du Rhône à celles du Rhin, la Foi, laissant dans l'ombre toutes les contrées comprises dans cet intervalle, se fût établie chez les Germains, n'ayant fait qu'une seule conquête sur notre territoire, celle de Lyon sans plus ? Restreindre ainsi le sens de ce passage pour les besoins d'un système préconçu nous semblerait une dérogation au moins insolite aux règles de la saine critique, qui prend les textes selon leur valeur naturelle, sans rien retrancher ni ajouter à leur énergie ou à leur simplicité. « Les Celtes, dit César (2), sont le peuple que nous appelons Gaulois. Le fleuve de la Garonne les sépare des Aquitains, la Marne et la Seine les séparent des Belges. » Nous sommes donc fixés sur le sens vrai de l'expression employée par S. Irénée : « les Églises fondées chez les Celtes ; » et il nous paraît impossible de prendre au sérieux l'interprétation étrange qu'on a voulu lui donner en l'appliquant aux Galates de l'Asie-mineure, ou aux races d'origine gauloise fixées sur les côtes d'Illyrie ; de même qu'il nous semble impossible de resserrer cette dénomination générique dans les bornes

(1) S. Irénée, *Contra hæreses*, lib. I, cap. xv, cité par M. Darras.

(2) *De bello Gallico*, lib, I, cap. i.

étroites de la seule Église de Lyon. La simple inspection du texte répugne également à ces deux hypothèses (1). »

Une autre preuve qu'il n'y avait pas dans les Gaules au second siècle que la seule Église de Lyon, c'est l'existence de deux conciles des évêques des Gaules tenus sous la présidence de S. Irénée. L'un d'eux eut pour objet la discussion relative au jour auquel on devait célébrer la fête de Pâques, soulevée sous le pontificat du pape S. Victor Ier. On sait que des conciles s'assemblèrent à ce sujet dans tout l'empire Romain. Leurs lettres synodales adressées au Souverain Pontife existaient encore au temps d'Eusèbe de Césarée qui, dans le chapitre XXIII du ve livre de son histoire ecclésiastique, après avoir parlé de celles des évêques de Palestine présidés par Théophile de Cesarée et Narcisse de Jérusalem et du synode romain présidé par Victor, dit : « Nous avons encore les lettres » des évêques du Pont, dont la présidence fut déférée à » Palma, le plus âgé d'entre eux ; *et la lettre des Églises* » *de Gaule, présidées par Irénée*. » plus loin, au chapitre XXIV du même livre, Eusèbe donne l'analyse et un extrait assez étendu de cette dernière lettre (2).

L'autre concile de Lyon avait eu pour objet la condamnation des hérésies de Valentin et de Marcion.

Le P. Sirmond, dans la préface de ses *Concilia antiqua Galliæ*, parle ainsi de ces deux conciles : « Je sais qu'il y » eut dans les Gaules des conciles antérieurs au siècle

(1) L'ABBÉ DARRAS, S. *Denys l'Aréopagite*, 8-9.

(2) V. le texte grec d'Eusèbe dans M. DARRAS, S. *Denys l'Aréopagite* p. 10.

» de Constantin. Deux en particulier se tinrent à Lyon.
» sous l'épiscopat de S. Irénée. Le premier, qui condam-
» na les hérésies de Valentin et de Marcion, se composa,
» suivant la tradition, de douze évêques, treize assis-
» tèrent au second qui décréta, contre les quartodéci-
» mans, que la fête de Pâques devait être célébrée le
» dimanche. »

Si S. Irénée a présidé à Lyon un concile de treize évêques des Gaules, il y avait donc dans les Gaules, de son temps, au moins treize évêques et il n'est guère probable que tous les évêques des Gaules sans exception se soient rendus à ce Concile. « Or, ajoute M. l'abbé Darras (1),
» S. Irénée présidait cette illustre assemblée vers l'an
» 188. Nous sommes loin de l'an 250, auquel on veut
» reculer la prédiction de la foi dans les Gaules ! » Et si, dès le pontificat de S. Victor Ier, il s'est réuni à Lyon deux conciles des évêques des Gaules, comment vouloir avec M. Dufour regarder le pape S. Fabien comme le fondateur des Églises de France ?

D'autres documents anciens nous apprennent que les Gaules ont été évangélisées dès le temps des Apôtres et par leurs délégués directs.

L'un des plus anciens et des plus précieux assurément est un manuscrit du VIe ou du VIIe siècle rapporté en 1839 à Londres, du monastère de Scété, par deux savants Anglais, traduit et publié en 1846. On y lit ces paroles :
« La ville de Rome et toute l'Italie, l'Espagne, la Grande
» Bretagne et la Gaule avec les autres contrées voisines,

(1) *Ouv. cité*, p. 12.

» virent s'étendre sur elles la main sacerdotale des » Apôtres, sous la direction de Simon Cephas, qui, en » quittant Antioche, alla instruire et diriger l'Église » qu'il édifia à Rome et chez les peuples voisins. » Le cardinal Maï avait déjà publié cet antique monument, d'après un manuscrit du XIII[e] siècle siècle conservé au Vatican. En apprenant que les déserts de Nitrie lui envoyaient une confirmation aussi inattendue qu'éclatante de ses nobles travaux, l'illustre cardinal s'écriait : « Ma » joie est grande de voir un texte syriaque du VI[e] siècle » prêter son appui au manuscrit du XIII[e] (1). »

Ainsi donc, dès avant S. Grégoire de Tours, on croyait dans l'Orient que les Gaules avaient reçu des Apôtres eux-mêmes le bienfait de la Foi. Il nous reste encore à citer d'autres textes qui prouveront que cette croyance était celle de notre patrie dès les V[e] et VI[e] siècles. Nous avons cité déjà la lettre adressée en 550, par les sept évêques de Tours, de Rouen, de Paris, de Nantes, d'Angers, de Rennes et du Mans, à Ste Radegonde, dans laquelle il est dit que la prédication de la Foi a commencé dans les Gaules dès la naissance du Christianisme. Voici une autre pièce, également émanée de membres de l'épiscopat des Gaules, plus ancienne et encore plus positive.

En 445, le pape S. Léon ôta à S. Hilaire d'Arles le droit de métropolitain et la juridiction qu'il prétendait avoir sur la province de Vienne. Ravennius, successeur de S. Hilaire, ayant, malgré cette défense, ordonné un évêque pour Vaison, l'évêque de Vienne envoya des dé-

(1) L'abbé DARRAS, *Saint Denys l'Aréopagite*, p. 32-33.

putés à Rome pour se plaindre de cette entreprise, et, d'un autre côté, dix-sept évêques, qui avaient été auparant sous la primatie d'Arles, envoyèrent, en 450, une lettre commune au pape pour lui demander le rétablissement des priviléges dont S. Hilaire avait été privé. S. Léon partagea le différend entre les évêques d'Arles et de Vienne, et fit ainsi de la province Viennoise deux provinces ecclésiastiques (1).

La lettre des évêques de la province d'Arles contient un précieux renseignement sur l'époque de la prédication de la Foi dans les Gaules.

« On sait dans toutes les Gaules, y est-il dit, et la » sainte Église romaine ne l'ignore pas, qu'Arles est la » première ville des Gaules qui ait reçu pour évêque » S. Trophime envoyé par l'Apôtre S. Pierre ; que de ce » ruisseau de la Foi, dérivé de la source apostolique, » la religion s'est répandue peu a peu dans les Gaules ; » et que même d'autres villes ont mérité d'avoir des » évêques avant la ville de Vienne (2). »

Cette assertion des évêques de la province d'Arles est-elle sans fondement ? Nullement. Est-il vrai que l'Église romaine ait reconnu dès cette époque qu'Arles devait le bienfait de la Foi à S. Trophime, envoyé par S. Pierre ? Rien n'est plus certain.

En 417 le pape Zozime avait écrit : « On ne doit, » sous aucun prétexte, déroger à l'antique privilége de la

(1) Faillon, *Monuments inédits sur l'Apostolat de Ste Marie-Madeleine en Provence*, tom. I, col. 614, etc.

(2) Faillon. *ibid.*

» ville métropolitaine d'Arles. C'est à elle la première
» que fut envoyé, de ce siége, le grand pontife Trophime,
» et de cette source les ruisseaux de la Foi se répandirent
» pour arroser toutes les Gaules (1). »

Nous renvoyons à un autre endroit l'indication de divers documents, concernant S. Trophime, et d'autres monuments relatifs à cet apôtre que la tradition de l'Église d'Arles a toujours regardé comme celui dont parle S. Paul, dans sa seconde épitre à Timothée. Nous nous bornons à constater qu'un document du v[e] siècle, par conséquent antérieur de plus d'un siècle à S. Grégoire de Tours, désigne cet évêque comme un délégué direct de S. Pierre.

C'est ici le lieu de répondre à une objection qui a été faite plusieurs fois. Un grand nombre de nos adversaires veulent entendre par cette expression *Pierre, le Bienheureux Pierre*, non le prince des Apôtres lui-même, mais le Pontife romain son successeur. Ils veulent donc que par ces mots envoyés de S. Pierre on doive entendre des missionnaires envoyés à une époque quelconque par le Souverain Pontife. Nous savons bien que, suivant l'expression de S. Pierre Chrysologue, *S. Pierre vivant et présidant toujours dans son Siége*, les envoyés du Siége apostolique ont pu se dire envoyés par le bienheureux Pierre, l'histoire en fournit plus d'un exemple; mais nous nions formellement qu'ils se soient jamais dit envoyés par *l'Apôtre S. Pierre*, ou *par le Bienheureux Pierre, prince des Apôtres*, et nous mettons au défi qu'on puisse

(1) L'abbé Darras, *S. Denys l'Aréopagite*, p. 24, etc.

nous citer des exemples d'envoyés des Papes qui se soient qualifiés d'envoyés ***de S. Pierre, Apôtre***.

Dans le cas de la métropole d'Arles surtout, cette objection n'aurait aucune valeur. Les évêques de la province disent que S. Trophime a été envoyé par l'apôtre S. Pierre, ils le disent parce qu'ils veulent montrer l'antiquité de leur Église. L'auraient-ils fait s'ils avaient seulement prétendu que le premier évêque de cette Église avait été envoyé par le Saint Siége.

Nous empruntons cette observation à un auteur peu suspect de partialité, au P. Jacques Longueval, qui, dans son histoire de l'Église gallicane, tout en voulant soutenir le texte de S. Grégoire de Tours, pour ce qui concerne S. Denys, S. Saturnin et plusieurs autres, est obligé de convenir que l'auteur de l'***Historia Francorum*** s'est trompé en ce qui concerne le premier évêque d'Arles (1).

Nous ferons observer que même les auteurs d'histoires ecclésiastiques qui veulent défendre la mission des sept évêques, comme la donne S. Grégoire de Tours, et indiquer le règne de Dèce comme époque de la fondation des Églises de France, conviennent que la Foi avait été auparavant prêchée dans les Gaules, du temps même des Apôtres.

La discussion qui existe aujourd'hui sur l'époque de la fondation du Christianisme dans nos contrées n'est pas nouvelle, et, indépendamment des ouvrages plus célèbres de Launoy, Tillemont, Bosquet, qui à des degrès différents soutenaient plus ou moins l'opinion que nous combattons, que nos adversaires voudraient aujourd'hui faire regar-

(1) P. Longueval, *Hist. de l'Église Gallicane*. Tom. I, p. XLVII.

der comme la plus ancienne et qui alors était regardée comme une innovation fâcheuse, il a été publié, dans le courant du XVIIe et du XVIIIe siècles, un certain nombre de livres plus ou moins savants pour ou contre l'antiquité de nos Églises ; ceux que nous avons consultés, même quand ils défendent le texte de S. Grégoire de Tours, conviennent que plusieurs Églises des Gaules ont reçu la Foi bien auparavant, et même dès les temps apostoliques. Nous citerons seulement *L'Origine des Églises de France prouvée par la succession des Évêques avec la vie de S. Austremoine 1er Apôtre et Primat des Aquitaines* (1). Cet ouvrage, écrit pour soutenir l'opinion que nous attaquons, à savoir que la Foi n'a été reçue dans les Gaules qu'au IIIe siècle et pour défendre S. Grégoire de Tours, est nécessairement opposé à l'Aréopagitisme de S. Denys de Paris et à la mission apostolique de nos autres évêques. Il dit néanmoins que « Trèves, Lyon et Vienne sont les premières villes de la France, c'est-à-dire des Gaules, qui ont embrassé la religion chrétienne. » Tel est le titre du chapitre V de la première partie, p. 50-57. Il admet que S. Euchaire de Trèves est venu dans cette ville au premier siècle. « Mais, dit-il, de dire si ce » fut après l'arrivée de S. Pierre à Rome l'an 45 ou si ce » fut quelques mois avant son martyre l'an 69, ou si ce » fut S. Lin ou S. Clément qui y envoyèrent S. Euchaire, » c'est ce qui est de très-difficile preuve ; ce qu'on peut » dire de certain en faveur de cette première Église de la » Belgique, c'est que par le nombre des prélats qui l'ont

(1) Paris, Estienne Michallet, 1688, in-8°,

» gouvernée depuis son premier apôtre jusqu'à S. Agrece,
» qui se trouve avoir assisté au premier Concile d'Arles
» l'an 314, et qui est le 26e dans la table de ses évêques,
» il est probable que c'est S. Pierre qui y a planté la Foy
» par le ministère de S. Euchaire. »

Voilà du moins un de nos adversaires qui admet la probabilité qu'une Église ait été fondée par un disciple de S. Pierre ; M. Dufour est loin d'être de cet avis et il n'éprouve aucune sympathie pour ce qu'il lui plaît d'appeler « cette révélation inattendue qui s'efforce de faire fleurir » le Christianisme parmi les peuplades barbares de la » Gaule, à une époque où la religion du Christ ne pou» vait encore se maintenir à Rome, puisque pour celébrer » les saints Mystères et soustraire ses ministres aux ri» gueurs de la persécution, elle était obligée de réunir les » fidèles dans l'ombre hospitalière des catacombes (1). »

Dans cette observation de M. le président de la Société des Antiquaires de Picardie, il y a plusieurs erreurs historiques que nous devons signaler ; la première, qui du moins nous paraît résulter de ces paroles, serait que dans les temps de persécution l'Église n'aurait pas continué à s'étendre de toutes parts, ce qui conduirait presque à dire qu'elle n'a pu se développer qu'à l'époque de Constantin, et serait une véritable hérésie historique. Une autre erreur, dans laquelle l'auteur nous semble également être tombé, c'est de croire que la persécution contre le Christianisme était toujours et nécessairement universelle, tandis qu'il est fréquemment arrivé que l'Église

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au IIIe siècle*, p. 506.

était en paix dans une contrée, tandis que des flots de sang coulaient dans une autre.

V.

Nous pensons à ce propos qu'il n'est peut-être pas inutile de donner ici quelques renseignements sur la situation du Christianisme, pendant les trois premiers siècles de l'Église ; nous les extrayons d'un ouvrage de S. É. le cardinal Wiseman.

« L'histoire de l'Église primitive, dit l'illustre archevêque de Westminster, étant en général étudiée d'une façon assez succincte, et les Vies des Saints, telles que nous les lisons d'ordinaire, étant disposées avec assez peu d'ordre, quant à la chronologie, il en résulte que nous pouvons facilement contracter des idées inexactes sur la situation des premiers chrétiens, nos ancêtres. Cela peut arriver de deux manières différentes.

» Nous nous imaginons, peut-être, que pendant les trois premiers siècles, l'Église était souffrante, poursuivie sans trêve, et toujours sous le coup d'une active persécution ; que les fidèles ne se livraient à l'exercice de leur culte qu'avec crainte et tremblement, et ne vivaient que dans les catacombes ; que la religion se bornait à être, n'ayant que de rares occasions de se développer au dehors, ou de s'organiser au dedans, et aucune facilité pour manifester sa splendeur ; en un mot, que ces trois siècles ne furent qu'une période de luttes et de tribulations, sans un moment de paix ou de consolation. D'autre part, nous supposons, peut-être, que ces trois siècles ont été divisés

en époques par dix persécutions distinctes, chacune d'une durée plus ou moins longue, mais toutes séparées les unes des autres par des périodes de repos complet. Ces deux manières de voir sont erronées, et nous désirons établir d'une manière plus exacte la situation véritable de l'Église dans les diverses circonstances de cette portion la plus intéressante de son histoire.

» On peut dire que du moment où la persécution eut éclatée contre l'Église, elle ne s'est jamais relachée entièrement jusqu'à la pacification finale sous Constantin. Un édit de proscription, une fois rendu par un empereur, était rarement rapporté, et, bien que sa rigueur pùt s'apaiser par degrés ou même s'éteindre par suite de l'avénement d'un prince plus doux, néanmoins il ne devenait jamais une lettre morte, mais il demeurait au contraire une arme dangereuse entre les mains d'un gouverneur de ville ou de province, cruel ou fanatique. C'est ce qui fait que dans les intervalles qui séparent les persécutions générales les plus importantes ordonnées par un décret nouveau, nous trouvons cependant de nombreux martyrs qui durent leur couronne soit à la fureur populaire, soit à la haine des administrateurs locaux pour le Christianisme. C'est ce qui fait également que l'histoire rapporte qu'une persécution sévissait avec violence dans une partie de l'empire, tandis que les autres provinces jouissaient d'une paix profonde.

» Quelques exemples, choisis dans les différentes phases de la persécution, feront peut-être apprécier, mieux qu'une simple description, les relations réelles de l'Église primitive avec l'État..... Trajan ne peut certainement

pas être mis au rang des empereurs cruels ; loin de là : habituellement il était juste et clément. Cependant, bien qu'il ne rendit jamais de nouveaux édits contre les chrétiens, plusieurs illustres martyrs, et parmi eux S. Ignace, évêque d'Antioche, et S. Siméon, sous son règne, glorifièrent le Christ en mourant, l'un à Rome, l'autre à Jérusalem. Cependant, lorsque Pline le jeune le consulta sur la manière dont il devait traiter les chrétiens qui pourraient être cités à son tribunal, en sa qualité de gouverneur de Bithynie, l'Empereur lui traça la ligne de conduite qu'il aurait à suivre, par une réponse qui prouve une équité de bien bas aloi. Il dit qu'il ne fallait pas les rechercher, mais que, si on les accusait, il fallait les punir. Adrien, qui n'a pas non plus rendu de décret de persécution, a fait une réponse semblable à une question pareille que lui adressait Serenius Granianus, proconsul d'Asie. Et cependant, sous son règne, et même par ses ordres, l'intrépide Symphorose et ses sept fils souffrirent un cruel martyre à Tibur, aujourd'hui Tivoli. Une belle inscription trouvée dans les catacombes fait mention de Marius, jeune officier qui versa son sang pour le Christ sous cet empereur. Et enfin le martyr S. Justin, le grand apologiste du Christianisme, nous apprend qu'il a dû sa conversion à la constance admirable des martyrs qui ont souffert sous le même prince.....

» D'après ces faits historiques, il résulte jusqu'à l'évidence que, s'il y avait de temps en temps et dans tout l'empire, une persécution plus active, plus sévère et plus générale contre le nom Chrétien, il y avait aussi des suspensions partielles locales, quelquefois même générales,

de sa rigueur.... Tandis que la persécution de Sévère se ralentissait dans d'autres parties de l'empire, il arriva que Scapula, proconsul d'Afrique, la poursuivait dans sa province avec une inflexible cruauté. Il avait entre autres condamné Mavilus d'Adrumète, à être dévoré par les bêtes, quand tout-à-coup il fut attaqué d'une maladie dangereuse. Tertullien, le plus ancien des écrivains chrétiens latins, lui adressa une lettre dans laquelle il le suppliait de profiter de l'avertissement que lui donnait cette visite céleste, et de se repentir de ses crimes, lui rappelant les nombreux châtiments qui, dans diverses parties du monde, étaient venus fondre sur les juges cruels des chrétiens. Et telle était pourtant la charité de ces pieux disciples du Christ, dit-il, qu'ils offraient au ciel de ferventes prières pour la guérison de leur ennemi !

» Il continue sa lettre en lui disant qu'il peut parfaitement remplir les devoirs de sa charge sans se livrer à des cruautés, et en agissant comme d'autres magistrats l'avaient fait. Il citait l'exemple de Cincius Severus qui suggérait aux accusés les réponses qu'ils devaient faire pour être acquittés: celui de Vespronius Candidus libérant un chrétien sous prétexte que sa condamnation pouvait fomenter des troubles: celui d'Asper qui, voyant un accusé près de céder à un commencement de tortures, cessa de le presser davantage et exprima ses regrets de ce qu'une pareille cause eût été portée devant lui : enfin celui de Pudens qui, après avoir lu un acte d'accusation, le déclara irrégulier et, à ce titre, le déchira.

» Nous voyons donc, par tous ces faits, l'influence que pouvaient avoir le caractère et peut-être les tendances

des gouverneurs et des juges sur la manière d'appliquer les édits impériaux de persécution. S. Ambroise nous apprend que plusieurs gouverneurs se vantaient d'avoir rapporté de leurs provinces leurs épées vierges de sang chrétien (*incruentos enses*).

» Il nous est donc facile ainsi de comprendre comment il se faisait qu'à certaines époques, une persécution cruelle désolât soit la Gaule, soit l'Afrique, soit l'Asie, tandis que la plus grande partie de l'Église jouissait de la paix. Cependant Rome était, sans contredit, de toutes les localités la plus exposée à ces explosions fréquentes d'esprit hostile; de façon que l'on peut considérer comme un privilége de ses Souverains Pontifes, pendant les trois premiers siècles, d'apporter le témoignage de leur sang à la Foi qu'ils enseignaient. Etre élu Pape était équivalent à être voué au martyre (1). »

C'est une erreur grave, comme le fait observer D. Piolin (2), que de regarder le Christianisme à sa naissance comme une société secrète. Jamais la religion de Jésus-Christ n'eut ce caractère; aux jours de la persécution, ses ministres et ses fidèles étaient obligés de se cacher, mais la prédication évangélique commença toujours dans les grandes villes et dans les centres de population les plus considérables.

VI.

Notre adversaire, pour nous mieux accabler sous le poids

(1) *Fabiola ou l'Église des catacombes*, 1re part., chap. XI.

(2) D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, introduction, p. CIII.

de ses conjectures et de ses raisons négatives, donne cette dernière objection contre l'apostolicité des Églises des Gaules :

« Un autre argument, non moins décisif contre l'antidate que je discute, est fourni par les Actes des Apôtres. Le silence qu'ils gardent sur la fondation de l'Église des Gaules mériterait bien d'être expliqué et je ne sache point qu'il l'ait été jusqu'à présent (1). » C'est toujours avec des assertions ou des observations de ce genre que nos contradicteurs répondent aux documents et aux témoignages les plus sérieux ; mais pour que l'argument de M. Dufour eût la valeur qu'il lui attribue, il faudrait qu'il nous démontrât que toutes les Églises fondées au Ier siècle, par les disciples des Apôtres, sont mentionnées dans les Actes des Apôtres, et c'est ce qu'il est impossible de faire.

Toutefois si les Actes des Apôtres ne contiennent pas de renseignements sur l'évangélisation des Gaules, en est-il de même des Épîtres de S. Paul ? Nous répondons sans hésiter non, et voici pourquoi. Au chapitre IV de sa seconde épître à Timothée, l'Apôtre des Nations a écrit ces lignes :

« *Demas enim me reliquit, diligens hoc sæculum et abiit Thessalonicam ; Crescens in Galatiam, Titus in Dalmatiam.* »

Par ces mots *Crescens abiit in Galatiam*, les interprètes les plus respectables nous disent qu'on doit entendre Crescent est allé en Gaule. S. Épiphane, *adversus Hæreses*, livre II, chap. XI, nous dit que S. Paul, dans sa seconde

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III*e* *siècle*, p. 516.

Épitre à Timothée, « atteste que Crescent est passé dans » les Gaules ; car ce n'est pas la Galatie qu'il faut lire » à cet endroit comme il a plu à quelques-uns de l'inter- » prêter faussement, mais la Gaule. » Théodoret dans son commentaire sur ce passage de S. Paul enseigne aussi que « par la leçon vulgaire de *Galatie* il faut entendre » *la Gaule*, ainsi nommée, dit-il, par l'antiquité et même » par les païens de nos jours. » Eusèbe de Césarée, dans son histoire ecclésiastique, la chronique d'Alexandrie, Sophrone de Jérusalem, dans son livre *de Scriptoribus Ecclesiasticis*, disent tous que Crescent fut envoyé dans les Gaules, au témoignage de S. Paul (1).

Remarquons quels sont les auteurs qui nous donnent cette interprétation. Ce sont des grecs qui n'avaient aucun intérêt à grandir l'origine catholique des Gaules. « Sous le ciel de l'Orient, où s'écoula leur vie, ils ne pou- » vaient connaître que de nom cette contrée lointaine. » La langue grecque qu'ils parlaient les éloignait de la » connaissance plus intime des races de l'Occident. Cepen- » dant ils désignent clairement cette terre étrangère ; ils » l'ont tellement présente à l'esprit, que, pour éviter une » confusion naturelle avec les Galates de l'Asie-Mineure, » colonie orientale de Gaulois, ils avertissent que sous » le nom de *Galatie*, leçon ordinaire des éditions du Nou- » veau Testament, il faut entendre *la Gaule* (2). »

Le Martyrologe Romain, la chronique et le Martyrologe de S. Adon, Usuard, Yves de Chartres et la tradition im-

(1) L'abbé DARRAS, *S. Denys l'Aréopagite*, p. 26-27.

(2) Id., p. 28.

mémoriale de l'église de Vienne, s'accordent tous à dire que le premier évêque de cette métropole est le même Crescent dont parle S. Paul (1).

A ces témoignages M. l'abbé Salvan, qui ne pourrait se décider à admettre qu'une Église des Gaules ait été fondée par un disciple de S. Paul, répond : « si par le » mot *Galatiam* il faut entendre les Gaules que nous » habitons, il faudra admettre alors que l'épître de » S. Paul *ad Galatas* a été adressée aux Gaulois (2). » Cette réponse pourra paraître péremptoire à quelques-uns, nous avouons qu'elle ne produit pas cet effet sur nous. Il nous semble que les autorités sur lesquelles s'appuie l'interprétation que M. Salvan traite si dédaigneusement auraient mérité d'être discutées. En matière de critique nier n'est pas prouver.

Il nous serait facile d'augmenter le nombre des citations que nous venons de faire pour démontrer l'antiquité

(1) Le P. Longueval, *Histoire de l'Église Gallicane, loc. citato*, dit que que c'est à tort que le P. Petau prétend que la Gaule dont parle S. Épiphane sous le nom de *Galatie* est la Gaule Cisalpine. Il n'y avait plus de province de ce nom à l'époque de ce saint Docteur et du reste il est manifeste que dès qu'on nomme simplement la Gaule on entend par là la Gaule proprement dite. — On trouvera encore d'autres arguments en faveur de l'interprétation du texte de S. Paul qui nous occupe en ce moment, et de nombreuses citations d'écrivains des premiers siècles qui appellent notre Gaule *Galatie*, dans un ouvrage, dont nous n'avons eu connaissance que depuis le commencement de l'impression de ce travail, intitulé *Mélanges concernant l'Évêché de S. Papoul*, par M. Hennet de Bernoville, p. 12-14.

(2) SALVAN, *Dissertation précitée*, p. 93-94.

de l'origine de la Foi dans notre patrie, nous croyons devoir nous borner à ce qu'on vient de lire. Disons cependant que depuis quelques années un grand nombre d'ouvrages ont été publiés sur ce sujet, dans le même sens que le nôtre; nous n'en indiquerons pas ici les titres, dont nous avons déjà cité plusieurs, et dont nous citerons encore d'autres dans le cours de ce travail, nous en faisons seulement cette mention générale pour rappeler à nos lecteurs que nous sommes loin de marcher seul dans la voie que nous avons entrepris de parcourir.

Notre contradicteur ne nous dit pas s'il connaît les auteurs qui partagent notre opinion; il en appelle sans cesse à la critique et à l'histoire ecclésiastique, mais sans bien préciser ce qu'il entend par là. Quant à nous, nous demandons la permission d'essayer de nous laver du reproche de défendre une thèse anti-historique.

VII.

M. Dufour parle constamment de l'histoire ecclésiastique (1), il aurait peut-être été bon qu'il eût expliqué ce qu'il entend par là.

Quelle histoire ecclésiastique veut-il indiquer par cette vague désignation? Nous ne connaissons pas de corps authentique d'Histoire ecclésiastique, comme il y a un corps de Droit canon, à moins qu'on ne veuille appeler ainsi la collection des Actes des Saints, et d'autres recueils, qui ne

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III[e] *siècle*, p. 494-503-505-515, etc.

sont que les instruments de l'Histoire Ecclésiastique. En revanche nous avons lu ou consulté un grand nombre d'ouvrages intitulés *Histoire Ecclésiastique*, ou *Histoire de l'Église*, nous en citerons tout à l'heure quelques-uns. Mais si nous recherchons quelles sont les autorités sur lesquelles s'appuie notre adversaire, lorsqu'il cite des faits appartenant à l'histoire ecclésiastique, nous lisons au bas des pages, et dans le cours du discours ou des notes qui le suivent, d'abord les noms de MM. Henri Martin, Amédée Thierry, Tailliar, Guizot, etc. Or ces auteurs, quelles que soient leur science et leur réputation, n'ont jamais été regardés comme des auteurs d'histoire ecclésiastique. M. Amédée Thierry a même écrit sur Saint Firmin des pages qui sont un roman plus qu'une histoire. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Les *Actes de l'Église d'Amiens*, le *Gallia Christiana*, que M. Dufour cite aussi avec quelques uns de nos historiens locaux, ne sont pas plus l'histoire ecclésiastique que le Bréviaire de M. de la Motte n'est l'ancienne liturgie Amiénoise ; les deux premiers de ces ouvrages sont bien relatifs à l'histoire ecclésiastique de notre pays, mais ils sont loin d'être à eux seuls l'Histoire ecclésiastique. Ils n'en sont même relativement qu'une faible partie. En fait d'auteurs d'histoire ecclésiastique nous citerons : Eusèbe de Cesarée, Sulpice Sévère, Baronius, Tillemont, Noël Alexandre, le P. Pagi, les abbés Rohrbacher, Darras, et bien d'autres, pour l'histoire de l'Église en général ; Bosquet, le P. Le Cointe, le P. Longueval, les trois *Gallia Christiana*, pour l'histoire ecclésiastique de France en particulier ; le P. Mariana, pour celle d'Espagne, etc. Il y

a encore un grand nombre d'autres ouvrages sur des Églises locales, tels sont l'*Histoire de l'Église du Mans*, par D. Piolin, celle de *l'Église de Toulouse*, par l'abbé Salvan, etc. Dans tous ces ouvrages on trouve des arguments pour ou contre la thèse que nous défendons, mais il n'en est pas un seul, même parmi ceux qui nous sont le plus opposés, qui traite de fait anti-historique que les Gaules aient reçu dès le premier siècle des missionnaires de l'Évangile. M. Dufour ne nous fait pas savoir s'il connaît toutes ces autorités ; il n'en parle pas et n'en conclut pas moins contre nous et contre elles.

Dans sa dissertation sur l'époque de la mission de S. Saturnin (1), M. l'abbé Salvan, celui de tous nos adversaires qui a traité le plus longuement la question qui nous occupe, le plus ardent et le plus opiniâtre des défenseurs du texte de S. Grégoire de Tours, qui nie que S. Crescent de Vienne soit le disciple de l'apôtre S. Paul, et, on peut dire contre l'évidence, que S. Trophime d'Arles ait été envoyé par S. Pierre, convient cependant que « il est certain que l'Évangile a été connu dans les Gaules dès le premier siècle, et qu'il y aura été apporté par quelques disciples des Apôtres, plutôt peut-être, ajoute-t-il, en qualité de simples chrétiens que d'évêques (2). » Nous ne nous arrêterons pas à chicaner M. Salvan, en lui demandant sur quoi il base cette seconde assertion qu'il n'appuie que sur un peut-être, nous constatons seulement

(1) Publiée en tête de son *Histoire générale de l'Église de Toulouse*.

(2) L'abbé SALVAN 2e *dissertation* placée en tête de l'*Histoire générale de l'Église de Toulouse*, p. 123.

ici son opinion : *Il est certain que l'Évangile a été connu dans les Gaules dès le premier siècle.*

Le P. Longueval, encore un des défenseurs de S. Grégoire de Tours, bien qu'il soit obligé de convenir que ce Saint s'est trompé en ce qui concerne S. Trophime d'Arles, a donné, en tête de son *Histoire de l'Église gallicane*, une *Dissertation préliminaire sur le temps de l'établissement de la Religion chrétienne dans les Gaules*, dans laquelle il dit qu'il parait certain que la religion chrétienne a été établie dans les Gaules dès le premier siècle par les disciples des Apôtres (1).

VIII.

Ces citations, ces textes, ces preuves nous semblent suffir pour démontrer qu'il peut être permis à un « esprit sérieux » de dire que l'Évangile a été prêché dans les Gaules dès les premiers temps de l'Église et par des disciples de S. Pierre (2). M. Alfred Maury nous a reproché

(1) P. Longueval, *Hist. de l'Eglise Gallicane*, éd. de 1780, tom. Ier, p. XLV et suiv.

(2) Non seulement les Gaules ont été évangélisées par de nombreux disciples de S. Pierre; mais il est fort probable, comme nous l'avons dit, et quelque étrange que cela paraisse à M. Alfred Maury, qu'elles ont entendu la parole de S. Paul, lorsque l'Apôtre des nations accomplit le voyage d'Espagne qu'il annonce dans son Épitre aux Romains. Sur le voyage de S. Paul en Espagne on peut lire une solide dissertation de M. l'abbé Latou, publiée dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, t. IV. p. 47 et suiv. et reproduite à la suite de sa *Vie de S. Saturnin*, p. 253-268.

de ne pas avoir suivi les traditions de l'Église Gallicane, nous n'avons fait au contraire que nous y conformer, et on le verra encore mieux dans la suite de notre travail, par les nombreuses citations que nous allons faire des Bréviaires et des Missels d'un grand nombre de Diocèses ; c'est à dessein que nous ferons ces extraits et que nous donnerons ces indications, car quels sont les endroits où se trouvent consignées les antiques traditions des Églises, sinon dans leurs anciens monuments liturgiques, antérieurs aux réformations du siècle dernier. Il nous reste donc à faire voir que, dans la plus grande partie des diocèses de France, une tradition ancienne et non interrompue faisait remonter la prédication de l'Evangile aux temps apostoliques, tradition qui était appuyée sur les Actes des fondateurs de ces antiques Églises.

Cependant nous ne pourrions en ce moment établir l'origine apostolique de toutes les Églises des Gaules qui ont reçu la Foi dès le premier siècle, cette dissertation interromprait outre mesure notre travail ; force nous est donc de renvoyer à l'Appendice de notre livre, dans lequel nous indiquons succinctement les preuves sur lesquelles on établit l'origine de chacune de nos Églises, et de nous borner à confirmer ici ce que nous avons avancé dans le chapitre XII de l'*Histoire de Saint Firmin.*

« Il y a deux siècles, disions-nous, un grand nombre » des Églises de France s'enorgueillissaient à bon droit » d'une haute antiquité. Marseille vénérait dans son pre» mier évêque S. Lazare, l'ami du Sauveur, le res» suscité de Béthanie. Limoges voyait en tête de la » longue liste de ses pontifes S. Martial, ce petit

» enfant que Notre Seigneur proposa pour modèle à ses
» disciples. Aix, Arles et Orange avaient eu pour pre-
» miers évêques S. Maximin, S. Trophime et S. Eu-
» rope, trois des soixante-douze disciples du Christ.
» Les évêchés de Reims, de Soissons, de Sens et de
» Chartres, honoraient comme leurs fondateurs des dis-
» ciples de S. Pierre, et l'Église de Paris était fière, à
» juste titre, de sa vieille gloire de fille de S. Denys
» l'Aréopagite (1). »

En faisant cette énumération nous n'avons pas eu la pensée de faire des phrases plus ou moins à effet, nous avons cru simplement énoncer une vérité, comme nous allons le montrer. Dans les quelques pages que nous consacrons à ces saints personnages nous sommes loin de penser donner un traité complet sur ce sujet ; ce sont seulement quelques notes réunies, mais elles suffisent pour faire voir que ce n'est pas légèrement et sans examen que nous avons indiqué leur mission au premier siècle. Que nos adversaires veuillent bien recourir aux auteurs que nous citons, et en détruire l'autorité, avant de nous réfuter.

Marseille.

Marseille, la reine de la Méditerrannée, l'antique colonie phocéenne, celle de toutes les villes de France qui a reçu la première la civilisation romaine, devait aussi re-

(1) *Histoire de Saint Firmin*, p. 94-95.

cevoir la première le bienfait de la Foi. Elle a eu en effet l'insigne honneur d'avoir pour le premier de ses évêques, nous venons de le dire, S. Lazare, l'ami de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'illustre ressuscité de Béthanie. Nous ne pouvons mieux faire que de commencer, à ce propos, par citer les lignes que consacre Dom Piolin, dans sa savante introduction à l'Histoire de l'Église du Mans, à l'établissement du Christianisme en Provence.

« La première des saintes compagnies de missionnaires qui vinrent, pendant la durée du premier siècle, évangéliser la Gaule, peut se nommer la mission Juive. Elle se composait de Ste Marie-Madeleine, de S. Lazare, frère de cette illustre pénitente et premier évêque de Marseille, de S. Maximin, qui planta la foi dans la ville d'Aix, de Ste Marthe, sœur de Madeleine et de Lazare, des saintes Salomé et Marie mère de Jacques. Ces saints personnages, partis ensemble de la Palestine, prêchèrent, non sans fruit, l'Évangile dans la Provence ; leurs Actes anciens, remontant au moins au VIe siècle, et nouvellement publiés avec toutes les preuves désirables, ne permettent pas de douter du fait qu'ils constatent. Nous pouvons ajouter qu'une preuve non moins évidente et tout à fait incontestable, est l'existence des sarcophages dans lesquels ont reposé longtemps les reliques de ces illustres apôtres, monuments qui remontent très-certainement au IIIe ou IVe siècle. Ajoutons que la tradition la plus constante dépose en faveur de la mission de ces saints personnages en Provence ; mais tous ces monuments ont été recueillis et publiés récemment dans l'un des plus beaux ouvrages de critique qui existent dans notre littérature, c'est pourquoi

nous n'avons pas à nous en occuper plus longuement (1).» D. Piolin fait toutefois observer qu'à cette époque la Provence n'était pas rigoureusement comprise dans la Gaule.

Nous avons apprécié ailleurs (2) l'immense travail auquel le docte Bénédictin vient de faire allusion, intitulé ***Monuments inédits sur l'Apostolat de Ste Marie-Madeleine en Provence***, par M. l'abbé Faillon, travail que l'on a désigné avec raison comme le plus rempli d'érudition qui ait paru dans ce siècle, mais que précisément son érudition, vraiment effrayante, rend redoutable à la lecture pour ceux qui ne sont pas rompus à ces études. Nous avons entendu dire de ce livre, à la vue de l'énormité de ses deux volumes, des preuves sans nombre qu'il y a amassées, des innombrables notes et renvois qui les embarrassent peut-être un peu : c'est une érudition de plomb. Nous acceptons pour lui cette épithète, et nous dirons c'est une érudition de plomb, mais elle écrase ses adversaires. Constatons en outre ici qu'on ne l'a pas encore réfuté ; on a bien essayé de le critiquer, mais sans résultat sérieux. D'accord avec le Bréviaire et le Martyrologe Romain, avec toute la tradition de la Provence et des anciennes Églises de France (3), tradition qui n'a été attaquée qu'il y a trois

(1) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, Introduction, p. LIII-LIV.

(2) *Revue de l'Art chrétien*, année 1858, p. 233 et suiv.

(3) M. Faillon, dans le premier volume de son ouvrage, cite plus de trente Bréviaires de divers diocèses de France et de l'étranger et d'ordres religieux, qui, comme la Liturgie Romaine et la Liturgie Ambrosienne de Milan, enseignent la venue dans la Provence de S. Lazare et de ses sœurs, et de leurs compagnons.

siècles à peine, cet ouvrage établit que S. Lazare devint évêque de Marseille et S. Maximin évêque d'Arles ; que Ste Marthe habita la ville de Tarascon, qu'elle édifia par ses vertus et ses miracles ; pour Ste Marie-Madeleine elle se retira dans une solitude, à quelques lieues de Marseille, dans un désert affreux, au sommet d'une montagne, où l'on voit encore le lieu de sa retraite, connu sous le nom de la *Sainte Baume ;* elle y passa trente ans d'une vie plus angélique qu'humaine. N'en déplaise à nos adversaires il nous paraît historiquement impossible d'ébranler cette tradition constante et non interrompue, appuyée sur des monuments écrits et sur des monuments sculptés d'une grande antiquité ; aussi nous osons dire qu'elle est aujourd'hui adoptée par la grande majorité sinon par l'unanimité des auteurs traitant de l'histoire ecclésiastique. L'un des plus illustres écrivains de notre époque, celui que l'on a appelé le plus grand orateur chrétien que la France ait eu depuis Bossuet, le P. Lacordaire, l'a pleinement adoptée et soutenue, en un magnifique langage, dans son beau livre sur Ste Marie-Madeleine, dont nous donnons ici quelques extraits :

« O Marseille, s'écrie-t-il, tu vis venir l'hôte qui habita le premier cette montagne (1). Tu vis descendre d'une barque la frêle créature qui t'apportait la seconde visite de l'Orient. La première t'avait donné ton port, tes murailles, ton nom, ton existence même ; la seconde te donna mieux encore, elle te confia les reliques vivantes de la vie de Jésus-Christ, les âmes qu'il avait le plus ten-

(1) La Sainte Baume.

drement aimées sur la terre, et, pour ainsi dire, le testament suprême de l'amitié d'un Dieu. C'était du haut de sa croix que Jésus-Christ avait légué sa Mère à Jean l'apôtre ; pour toi, ce fut du haut de sa résurrection, entre les ombres écartées de la mort et les lumières blanchissantes de l'éternelle vie, que Jésus te choisit pour l'asile éprouvé de ses amis les plus chers. Faut-il te les nommer? Faut-il te dire quels ils étaient? Non, ta mémoire leur fut fidèle toujours, ton histoire te parle d'eux, tes murs en ont mêlé la tradition au souvenir de ta première foi et l'aube sacrée de ton christianisme est le tombeau même où tu vénères dans tes apôtres les amis de Jésus.

» C'était Lazare, le ressuscité de Béthanie; c'était Marthe, sa sœur, qui l'avait vu sortir du sépulcre, et qui avait cru à la puissance du Fils de l'homme, avant qu'elle éclatât; c'était une autre femme, sœur de l'un et de l'autre, plus illustre encore, plus aimée, plus digne de l'être, celle à laquelle il avait été dit : *Beaucoup de péchés lui sont remis parce qu'elle a beaucoup aimé*....... Marseille les vit entrer sans connaitre le trésor qui descendait avec eux. Qui lui eût nommé Lazare, Marie-Madeleine, Marthe, n'eût rien dit à son oreille encore moins à son cœur. La gloire n'était pas née pour le christianisme : il venait en inconnu, et ceux-là mêmes qui devaient lui dresser des échafauds, pour lui préparer des temples ne savaient encore ni son nom, ni ses œuvres. Sa puissance le dérobait dans son humilité, et la terre passait à côté du ciel, sans en avoir le pressentiment (1). »

(1) Le P. LACORDAIRE. *Sainte Marie-Madeleine*, 2e éd., p. 18, 15 et 161.

Le P. Lacordaire indique, dans le cours de son livre, les autorités sur lesquelles il appuie sa croyance. Dira-t-on d'un esprit de cette trempe qu'il s'est laissé éblouir par la vivacité de sa foi religieuse ?

Notre contradicteur paraît ignorer l'apostolat de S. Lazare et de ses compagnons ; du moins nous lisons à la note I de son discours, les lignes suivantes qui ont eu lieu de nous beaucoup étonner :

« Il est à remarquer que les sept missionnaires que le pape Fabien envoya dans les Gaules n'osèrent débarquer à Marseille dont on redoutait la haine passionnée contre les chrétiens. La cité phocéenne était cependant le berceau de la civilisation Gauloise ; si donc, en 250, elle n'offrait pas un asile assez sûr à Saturnin et à ses compagnons, comment ceux-ci auraient-ils pu, deux siècles plus tôt, traverser sans crainte les peuples barbares de la Gaule (1). »

Avant de donner à M. Dufour une réponse bien facile à trouver, qu'il nous soit permis de lui demander sur quelle autorité il s'appuie pour dire que ces sept missionnaires n'auraient pas osé débarquer à Marseille. Par autorité sur ce sujet, nous entendons les Actes d'un ou de plusieurs de ces sept missionnaires que le Pape Fabien aurait envoyés en 250. Nous pensons que nous l'attendrons longtemps.

Limoges.

« S. Martial, comme le rapporte l'antique et constante tradition de l'Église de Limoges et de presque toute l'Aquitaine, fut un des soixante-douze disciples du Christ ;

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au IIIe siècle*, p. 514.

parent de l'Apôtre S. Pierre et de S. Etienne le premier des martyrs. Son père et sa mère étaient de la tribu de Benjamin, il naquit près de la ville de Rama... On dit aussi, suivant beaucoup d'interprètes et notamment selon S. Thomas d'Aquin, qu'il était l'enfant qui apporta les cinq pains et les deux poissons, lorsque le Christ en rassasia cinq mille hommes sur la montagne, et que ce fut lui que Notre Seigneur montra à ses disciples comme exempt des passions et modèle d'humilité (1).... »

Tel est le début de la légende de S. Martial dans le Propre du Diocèse de Limoges approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites le 8 août 1853. Si nous l'avons cité, c'est d'abord parce qu'il rappelle l'illustre origine de l'Apôtre de l'Aquitaine, et ensuite parce que l'approbation de l'Office de ce Saint dans le Propre de Limoges a donné lieu, devant la Congrégation des Rites, à un procès dans lequel a été agitée et jugée la question historique de l'époque de la mission de S. Martial. Le concile de la Province de Bourges, tenu à Clermont en 1850, ayant prescrit le retour à la liturgie Romaine, l'évêque de Limoges Mgr Buissas avait dû présenter à l'approbation du Saint Siége le Propre des Saints de son diocèse, il avait conservé à S. Martial le titre et le culte d'Apôtre que lui a donnés une tradition immémoriale, et que deux Souverains Pontifes (Jean XIX en 1031 et Clément VI en 1343) et plusieurs conciles provinciaux lui ont solennellement décernés.

Le secrétaire de la Congrégation des Rites n'avait pas

(1) *Officia propria diœcesis Lemovicensis a S. R. Congregatione approbata. In Fest. S. Martialis, Apost.* lect. IV.

été favorable à ces privilèges : il avait effacé le titre d'*Apôtre* pour le remplacer par celui d'*Évêque*, et remplacé le culte rendu aux *Apôtres* par le culte rendu aux *Confesseurs Pontifes*. En recevant ce Propre ainsi révisé, l'évêque de Limoges s'empressa de réclamer auprès du Souverain Pontife, et, sur sa demande, le pape Pie IX renvoya l'affaire à l'examen de la Sacrée Congrégation des Rites, tribunal suprême chargé de prononcer un jugement sur toutes les questions qui concernent la liturgie (1).

Pour comprendre l'importance de cette question pour le sujet qui nous occupe, il faut savoir que le promoteur de la Foi soutenait avec raison devant la Congrégation des Rites que, selon Benoit XIV et Guyet, on ne doit donner extraordinairement et par privilége le culte d'Apôtre qu'aux hommes apostoliques qui ont été du nombre des disciples de Notre Seigneur (2). La cause de l'Apôtre de l'Aquitaine fut plaidée devant les quinze cardinaux de la Congrégation des Rites par M. Francisco Mercurelli, avocat de la Sacrée Congrégation, son plaidoyer fut imprimé selon les règles de la Cour de Rome et nous en possédons un exemplaire : il contient la plupart des preuves historiques relatives à l'époque de la mission du premier évêque de Limoges, et fut trouvé tellement concluant que les éminents juges auxquels il s'adressait accordèrent à l'unanimité à l'Église de Limoges le droit d'honorer son fondateur du titre et du culte d'Apôtre. Désormais la

(1) L'abbé Arbellot. *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial*, p. 118

(2) *Confirmatio Apostolatus S. Martialis primi Lemovicensis episcopi.* Lemovicis, Barbou 1854. in-4°. *Adnotationes R. P. D. promotoris Fidei.*

cause de S. Martial était gagnée canoniquement, et à ceux auxquels une décision de la Congrégation des Rites ne semblerait pas une preuve historique, et qui en demanderaient d'autres encore, nous répondrons d'abord que les cardinaux qui la composent nous semblent bien avoir autant d'autorité qu'une académie, et nous citerons, sur le même sujet, ensuite une lettre d'un savant illustre à laquelle nous pensons qu'ils ne refuseront pas quelque poids dans une discussion historique.

M. l'abbé Arbellot, chanoine honoraire de Limoges, ayant publié en 1855 une *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial et sur l'antiquité des Églises de France*, envoya à Augustin Thierry un exemplaire de ce travail, dans lequel sont réunies une innombrable quantité de preuves sur la mission au premier siècle du premier évêque de Limoges, et sur l'origine apostolique d'un grand nombre de nos Églises. Voici ce que lui écrivit à ce propos le célèbre historien :

« J'ai lu avec un vif intérêt votre Mémoire sur la date de l'apostolat de S. Martial. Je crois que vous avez pleinement raison, et qu'en ce point la tradition locale prévaut réellement contre l'histoire. La méthode que vous appliquez à cette démonstration me semble irréprochable ; je ne doute pas qu'elle ne soit appréciée par tous les vrais érudits.... »

Il y eut cependant des historiens, *plus érudits* sans doute qu'Augustin Thierry, qui se crurent le droit de se montrer moins faciles. Nous citerons notamment M. l'abbé Salvan, qui, dans son *Histoire générale de l'Église de Toulouse*, a pris la peine de consacrer dix-sept pages à

réfuter le livre de M. Arbellot, mais sans grand succès à notre avis. Le procédé de M. Salvan sera du reste peu apprécié par les écrivains qui se respectent, nous en donnerons quelques exemples : à la page 102, parlant d'un vers de Fortunat sur S. Martial il écrit : « lorsqu'on vient nous dire que dans ce vers du poëte

Martialis resonant hic sanctissima gesta,

ou si l'on veut *veracissima,* l'adverbe *hic* doit s'entendre de la légende et non du poème même que Fortunat compose, c'est vouloir *se moquer de ses lecteurs,* » plus loin, page 113 à la note, nous lisons : « S. Pierre consacra évêque S. Martial dans la maison de S. Pudens. — Quelle *impudence* d'avancer sérieusement de pareilles choses !... » Si nous n'avions su que M. Salvan était de l'Académie des jeux floraux de Toulouse, son style ne nous l'aurait pas fait supposer.

M. Salvan a du reste un moyen bien simple de traiter la question : il passe en revue les preuves apportées par M. Arbellot et se borne à les nier toutes les unes après les autres, en leur décernant çà et là quelques épithètes. Pour nous sa critique ne peut s'appeler une réfutation, c'est une négation de parti pris. Il a notamment, sur les découvertes qui peuvent se faire, une opinion qui mérite d'être citée :

« On doit surtout se défier des récentes découvertes, car si vous trouvez un manuscrit poudreux, tombant de vétusté, dans quelque bibliothèque de France, d'Italie, d'Angleterre ou de Germanie, n'allez pas croire que

votre main soit la première qui l'a feuilleté, votre œil le premier qui l'a parcouru ; que, seul, depuis que ce manuscrit existe, vous avez eu la patience des longues investigations. Admettez plutôt que ce manuscrit a pu être déjà connu, et que si les auteurs qui vous ont devancé n'en ont pas fait usage, c'est qu'ils ont eu quelque bonne raison pour cela (1). »

Avec un pareil système il est inutile de se livrer à aucune recherche historique ; elles sont inutiles, tout est connu et tout est dit.

Mais M. Arbellot, qui n'a pas pris en mauvaise part les gracieuses observations de M. Salvan, pas plus qu'il n'a mis son système en pratique, a continué ses investigations et a été assez heureux pour retrouver les anciens Actes de S. Martial, cités en 1028, et remontant au moins à la première moitié du VI[e] siècle ou à la seconde moitié du V[e] siècle. Il les a publiés dans ses *Documents inédits sur l'Apostolat de S. Martial et sur l'antiquité des Églises de France*. Or ces Actes mentionnent expressément la mission de S. Martial par S. Pierre, et, après avoir étudié les deux ouvrages de M. Arbellot, pesé la valeur des preuves qu'il donne, il nous est impossible de ne pas nous écrier avec l'archevêque de Bourges Aymon, dans le second concile de Limoges, *Apostolus ergo sit nobis* (B. Martialis) *quia et erat antiquis !* (2)

(1) *Hist. générale de l'Église de Toulouse*, p. 67-68.

(2) Hardouin. Concil. tom. VI, col. 877. — La question de l'apostolicité de S. Martial, si agitée de nos jours, l'avait été également il y a huit cents ans : en 1208, au premier concile de Limoges, en 1031 au

Aix.

Le vie de Ste Marie-Madeleine par Raban Maur; l'ancienne vie de Ste Marie-Madeleine tirée d'un Lectionnaire de l'Église d'Aix ; deux autres vies de la même Sainte, l'une que Raban semble avoir consultée pour écrire la sienne, et l'autre par S. Odon de Cluny s'accordent à dire que l'évêque S. Maximin vint en Provence avec cette Sainte, et les trois premières mentionnent expressément qu'il était l'un des soixante-douze disciples (1). Parmi les monuments liturgiques qui mentionnent la venue de Ste Marie-Madeleine et de ses compagnons dans les Gaules avec S. Maximin, l'un des soixante-douze, M. Faillon cite: le Bréviaire de Paris de 1492; un Bréviaire de Beauvais du XIVe siècle; le Propre du diocèse de Nantes de 1622; le Bréviaire de l'ordre du Mont-Carmel ou des Carmes, édition de 1579; le Bréviaire de Spire de 1507; le Bréviaire Romain et une multitude d'autres (2) dont nous ne re-

concile de Bourges et au second concile de Limoges. Et elle avait été résolue comme elle l'a été de nos jours: un décret du concile de Limoges de 1028, avait reconnu le titre d'apôtre du Saint qui évangélisa l'Aquitaine. En 1031 une lettre du pape Jean XXI avait défini qu'on pouvait lui décerner ce titre glorieux — V. ARBELLOT, *Dissertation*, etc., p. 39-49. On y lira l'analyse de la longue discussion qui eut lieu à ce sujet, dès cette époque éloignée.

(1) FAILLON, *Monuments inédits*, tom. II.

(2) FAILLON, *Monuments inédits*, t. I. col. 337-341. — Voici les termes du Bréviaire Romain qui résume en ce point et l'histoire et la tradition de l'Église. « Martha nobilibus et copiosis parentibus nata, sed Christi Domini hospitio clarior, post ejus ascensum in cœlum, cum

produisons pas ici les titres. — Nous n'avons mentionné que ceux dont M. Faillon donne les textes.

La légende de S. Maximin, dans l'office actuelle de la métropole d'Aix, mentionne expressément sa venue dans les Gaules avec les saints apôtres de la Provence, bien qu'elle ne lui donne qu'implicitement le titre de Disciple de Notre Seigneur; nous croyons devoir citer cette légende qui nous paraît intéressante pour constater la croyance actuelle de l'Église d'Aix :

« Post sancti Stephani necem, sæviente Judæorum in christianos persecutione, discipuli omnes in varias mundi partes ad Christi Evangelium disseminandum dispersi sunt. Hoc omnes in partes, verbi Dei divulgandi initium fuit : nam nisi ab illius cæde, populus Judæorum in discipulos sævisset, forsitan Evangelii gratia in universum orbem serius propagata fuisset : tunc vero agitati a Judæis, et extremas etiam regiones peragrantes, undique per mysteriorum doctrinam dæmonem exportarunt. Hoc modo non solum Samaria verbum recepit, sed Asia, Africa, et Europa Christum agnovit, et omnes gentes sermo percurrens ad fidem adduxit. Verum majori odio in La-

fratre, sorore, et Marcella pedisequa, ac Maximino, uno ex septuaginta duobus discipulis Christi Domini, qui totam illam domum baptizaverat, multisque aliis Christianis comprehensa a Judæis, in navem sine velo ac remigio imponitur, vastissimoque mari ad certissimum naufragium committitur : sed navis, Deo gubernante, salvis omnibus, Massiliam appulsa est. Eo miraculo, et horum prædicatione, primum Massilienses, mox Aquenses, ac finitimæ gentes in Christum crediderunt : Lazarusque Massiliensium, et Maximinus Aquensium Episcopus creatur. — BREV. ROMANUM, *in fest. S. Marthæ*, 29 *julii*.

zarum, Maximinum, Magdalenam, Martham, Joseph ab Arimathia, nobilem decurionem, et quosdam alios quam in reliquos fideles exarserunt Judæi. Nam Jerosolymis pulsos, navi impositos, sine velo ac remigio in certum periculum mari crediderunt. Qui divina dirigente providentia Massiliam feliciter appulerunt, ipsorumque miraculis et prædicatione, primum Massilienses, mox Aquenses, et finitimæ gentes in Christum crediderunt. Lazarus Massiliensis, Maximinus Aquensis Ecclesiæ Episcopus creatur : Joseph ab Arimathia ex Gallia in Britanniam navigasse Evangelii causa dicitur. Sanctus ergo Maximinus, quadraginta fere annis Aquensem rexit Ecclesiam quam vitæ sanctitate, prædicationis et miraculorum luce collustrans obdormivit in Domino, sexto idus junii. »

Nos adversaires nous reprocheront-ils encore en ce point, devant une croyance aussi ancienne et aussi universelle, d'avoir méconnu la tradition de nos Églises; qu'ils paraissent bien citer sans la connaître.

Cette tradition, que nous ne trouverons pas, il est vrai, dans le Bréviaire de M. De la Motte, était celle de l'Église d'Amiens. La légende de la fête de Ste Marthe dans les Bréviaires d'Amiens de 1607, 1667 et 1683 est conforme à celle du Bréviaire Romain ; il en est de même de celle du Bréviaire de l'Église royale et collégiale de Saint-Quentin-en-Vermandois de 1642. La croyance de notre Province ne différait pas de celle de l'Église Romaine sur cet important point historique.

Nous n'en dirons pas plus long sur S. Maximin ; son histoire et sa mission dans les Gaules, sont tellement liées

à celles de Ste Marie-Madeleine que l'on ne pourrait rejeter l'un sans rejeter l'autre, ce qui n'est plus à craindre depuis la publication de l'ouvrage de M. Faillon, auquel nous avons emprunté une grande partie de ce qui précède, et auquel nous renvoyons.

Arles.

S. Trophime est le premier évêque d'Arles. L'antique tradition de cette Église le regarde comme un disciple de Notre Seigneur, et comme l'homme apostolique dont parle S. Paul dans sa seconde Épître à Timothée. S. Grégoire de Tours le fait au contraire venir sous le règne de Dèce. Quelles sont donc les preuves que l'on peut fournir, à l'appui de la tradition ? Elles sont graves et nombreuses; tellement graves que les principaux défenseurs de S. Grégoire de Tours, tels que le P. Longueval, Tillemont. D. Denys de Ste-Marthe, l'abandonnent en ce qui concerne S. Trophime.

Nous avons déjà cité la lettre des évêques de la province d'Arles au pape S. Léon et la lettre du pape Zozime en 417, monuments qui indiquent tous deux S. Trophime comme un délégué du Siége Apostolique et de l'apôtre S. Pierre lui-même. Nous avons aussi cité dans l'*Histoire de Saint Firmin* un manuscrit de la Bibliothèque Casanata, dans le monastère des Dominicains de la Minerve, à Rome, écrit du ve au viie siècle, dans lequel il est dit que l'Église d'Arles eut pour fondateur S. Trophime, disciple des Apôtres; ainsi que le document de l'Église d'Arles, découvert par M. Faillon, monument du vie siècle, qui

indique S. Trophime comme ayant été envoyé dans les Gaules par S. Pierre, sous le règne de Claude (1).

S. Priest, évêque de Clermont, mort en 674, dit, dans sa vie de S. Austremoine, que S. Trophime fut envoyé à Rome par S. Pierre, prince des Apôtres (2). La vie de S. Ursin de Bourges, écrite du ve au vi^e siècle, dit également que le premier évêque d'Arles reçut sa mission de S. Pierre (3).

« D'après l'ancienne tradition des Églises de Provence, dit M. Faillon, ce fut S. Pierre lui-même qui l'envoya à Arles comme son vicaire, pour avoir l'autorité sur les premières Églises de ces contrées. La mission de S. Trophime à Arles par S. Pierre est fondée sur d'autres monuments que la vie de Ste Madeleine par Raban Maur ; néanmoins le témoignage de cet écrivain, qui vivait en Allemagne (aux viiie et ixe siècles) et les anciennes *Vies* dont il s'est servi, sont de nouvelles preuves de la vérité de cette tradition, qui d'ailleurs est tout-à-fait inattaquable (4). »

Venons aux preuves qui constatent la tradition de l'Église d'Arles en particulier.

On lit sur la statue de S. Trophime au portail de l'ancienne métropole d'Arles, œuvre qui date au moins du ixe siècle, et qui subsiste encore aujourd'hui pour attester la foi de nos pères :

(1) *Histoire de Saint Firmin*, p. 102.

(2) Arbellot, *Documents inédits sur l'Apostolat de S. Martial et sur l'antiquité des Églises de France*, p. 49-50.

(3) Faillon, *Monuments inédits*, t. II, col. 371-375, 429-424. Pour l'authenticité des Actes de S. Ursin, V. le même vol. col. 405-422.

(4) Faillon, vol. cit. col. 848-849.

Cernitur eximius
Vir, Christi discipulorum
De numero, Trophimus
Septuaginta duorum (1).

Le sceau des anciens archevêques d'Arles portait l'effigie de S. Trophime, avec cet inscription : † SANCTI TROPHIMI IHV. XPI. DISCIPULI, comme on le voit sur les sceaux de plomb d'Imbert d'Aiguières en 1193 et de ses sucesseurs (2).

Selon M. l'abbé Salvan cela veut seulement dire qu'au Moyen-Age l'opinion qui place S. Trophime au premier siècle était acceptée à Arles (3). Nous prenons toujours acte de la déclaration.

L'ancienne liturgie de l'Église d'Arles, approuvée de nouveau en 1612, donne à S. Trophime la qualité de disciple de Jésus-Christ, en disant qu'il fut envoyé par S. Pierre.

Hic unus ex discipulis
Christi Jesu egregiis,
Secutus est vestigia
Petri et Pauli sanctissima,

Arelatensi populo,
Petro jubente apostolo,
Christi prædicat gratiam,
Calcat idolatriam (4).

(1) FAILLON, vol. cit. col. 847. DARRAS, *S. Denys l'Aréopagite*, p. 55.

(2) FAILLON, vol. cit. col. 847-848.

(3) SALVAN, *Dissertation* déjà citée, p. 94.

(4) FAILLON, vol. cit. col. 847.

La légende liturgique actuelle de S. Trophime dans le diocèse d'Aix, dont l'archevêque joint, comme on sait, à son titre archiépiscopal celui des siéges supprimés d'Arles et d'Embrun, porte que ce Saint fut institué évêque d'Arles par S. Paul, allant en Espagne, à son passage dans cette cité, nous en reproduisons la première leçon :

« Trophimus, ut constans est a pristinis temporibus Galliarum traditio, patria Ephesinus, Paulum cui se addixerat, una cum Luca, Aristarco, Crescente, et aliis secutus est in illa navigatione qua vinctus a Festo Judeæ procuratore, Romam ad Cæsarem missus est. Illum ægra valetudine correptum Mileti infirmum Paulus reliquit, cujus ad Timotheum scribens, meminit. Illo itaque currente biennio quo Romæ Paulus detentus est, Romam ipse, ut convaluit, venit : qui, nondum contra Christianos in tantam sævitiam irrumpente Nerone, ad prædicandum Christi Evangelium dimittitur. Quo vero tempore Paulus iter in Hispaniam suscepit, Arelatem pertransiens, Trophimum, primum Pastorem Arelatensibus dedit. »

Une autre preuve de l'antiquité de l'apostolat de S. Trophime à Arles, est celle qu'on invoque habituellement pour prouver que ce saint personnage est venu à Arles avant le règne de Dèce. En 254, S. Cyprien, évêque de Carthage, écrivit au pape S. Étienne pour lui faire savoir qu'il avait appris de l'évêque de Lyon Faustin, et des autres évêques de cette province, que, depuis longtemps, l'évêque d'Arles, Marcien, s'est jeté dans le schisme de Novatien. Or, si, en 254, l'évêque d'Arles était, *depuis longtemps* déjà, infecté du schisme de Novatien, S. Tro-

phime n'est pas venu à Arles en 250, car il est inadmissible que son apostolat dans cette ville n'ait duré qu'aussi peu de temps, et la manière dont S. Cyprien parle de Marcien en 254 indique une Église fondée depuis longtemps déjà à cette époque. Il est bon du reste de remarquer que les plus anciens Dyptiques de l'Église d'Arles, ceux qu'a publiés Mabillon dans ses *Analecta*, aussi bien gue ceux édités per M. Faillon, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Royale donnent toute une série de successeurs à S. Trophime jusqu'à Marcien (1). On ne peut donc, pour l'Église d'Arles, invoquer le fameux argument de l'interruption des listes épiscopales, dont on a tant usé et abusé, et c'est réellement résister à l'évidence, et tout sacrifier au *système*, que de se refuser à admettre l'Apostolicité de la mission de S. Trophime à Arles.

Orange.

« L'ancienne tradition de l'Église d'Orange rapportait que le premier évêque de ce siége avait été l'un des disciples de Notre Seigneur (2), nommé Eutrope, distinct d'un autre évêque du même nom qui vivait au ve siècle ;

(1) FAILLON, vol. cit. col. 859-860. — DARRAS S. *Denys l'Aréopagite*, p. 54. — Le premier de ces successeurs de S. Trophime, Regulus, n'est autre que S. Rieul, qui fut ensuite évêque de Senlis.

(2) Joannes Ludovicus le Prevost, Arausicanæ Ecclesiæ præcentor docet ex antiqua Ecclesiæ hujus traditione sanctum Eutropium primum fuisse Arausicanum Episcopum. — GALLIA CHRISTIANA, t. I, col. 765.

car ce dernier avait eu plusieurs prédécesseurs dans ce siége (1). »

L'auteur d'un *Essai historique sur les Évêques de l'ancien Diocèse d'Orange*, publié en 1837, se borne à dire que d'après la tradition ce Saint était natif d'Antioche, l'un des disciples de Notre-Seigneur et qu'il vint dans les Gaules avec les fondateurs de nos Églises, spécialement avec S. Trophime d'Arles. Ce n'est donc pas aller contre la tradition de l'Église d'Orange que de faire remonter son origine aux temps apostoliques ; mais cette antique tradition se trouve confirmée par d'anciens monuments historiques, qui lui donnent un plus grand degré de certitude.

La Vie de S[te] Marie-Madeleine, par Raban-Maur, publiée par M. Faillon, désigne S. Eutrope comme un des compagnons d'apostolat de la sainte amie de Jésus-Christ, lesquels étaient des disciples du Sauveur (2).

M. Faillon a découvert à la Bibliothèque Royale une Vie de S. Eutrope restée inédite jusqu'ici. Dans cette pièce fort courte, ce qui est une garantie d'antiquité et d'authenticité, on lit : « Dominus Eutropius genere Ægyptius, Antiochiæ, ut fertur, adoptivus, qui ad prædicationem Salvatoris credendo cucurrit, et currendo credidit, ut merito inter septuaginta discipulos judicaretur. — Ad partes igitur Galliarum mittitur Trophimus, mittitur etiam Eutropius... Trophimus eligitur Arelate; Eutropius in Arausica civitate... (3) »

(1) Faillon, *Monuments inédits*, tom. II, col. 333.

(2) Faillon, *Monuments inédits*, tom. II, col. 540.

(3) Faillon, vol. cit. col. 335, 336.

Reims et Soissons.

Les Églises de Reims et de Soissons ont été fondées simultanément par S. Sixte et S. Sinice. Flodoard, historien de l'Église de Reims au xe siècle, dit que ces saints personnages ont été envoyés par S. Pierre. Avant lui Foulques, archevêque de Reims à la fin du ixe siècle attribuait aussi à S. Pierre la mission de son premier prédécesseur, dans une lettre au pape Étienne V. Dom Marlot, dans son Histoire de l'Église de Reims, Jean Chenu, dans son Histoire Chronologique des Archevêques et Évêques de France, et un grand nombre d'autres auteurs partagent cette opinion, qui est conforme à l'ancienne tradition de l'Église de Reims. Néanmoins cette croyance a trouvé des contradicteurs, et il y a sur l'époque de la mission de S. Sixte et de S. Sinice deux autres opinions; nous ne parlons pas de celle qui les fait envoyer sous Dioclétien que les Bollandistes ont repoussée avec justice, tout en n'admettant pas l'origine apostolique des Églises de Reims et de Soissons. Ces deux opinions prennent leur source dans un passage de l'archevêque de Reims Hincmar. Cet homme illustre, une des lumières du ixe siècle, écrivit en 845 à Hincmar, évêque de Laon, que S. Sixte de Reims avait été envoyé par Sixte de Rome. Son opinion parut d'un tel poids à beaucoup d'auteurs qu'il l'ont préférée à tous les autres témoignages. « Nous préférons le témoignage d'Hincmar à celui de Foulques et de Flodoard, dit M. l'abbé Arbellot, non seulement parce qu'Hincmar leur est antérieur, mais encore parce qu'il

a une plus grande autorité comme savant et homme public (1), » et cet auteur conclut que S. Sixte et S. Sinice ont été envoyés dans les Gaules par le pape S. Sixte Ier qui occupa le siége pontifical de 119 à 127.

M. l'abbé Arbellot a compris qu'Hincmar désignait le pape S. Sixte Ier ; d'autres ont vu au contraire qu'il indiquait le pape S. Sixte II qui couronna par le martyre son court pontificat en 258 ou 259, quelques jours avant le supplice de S. Laurent. Les Bollandistes et les éditeurs du texte français de l'Histoire de Reims de D. Marlot, publiée en 1848 par l'Académie de Reims, ont admis cette dernière opinion, sans doute parce que c'est celle qui s'arrange le mieux avec le système moderne, relativement à l'origine de nos Églises, tout en paraissant s'appuyer sur le grand nom d'Hincmar (2).

Mais, que deviendront ces deux opinions si nous voyons que le texte d'Hincmar, invoqué comme leur seule base, n'a aucune autorité en leur faveur; elles s'évanouiront et ne laisseront plus subsister que l'ancienne tradition qui fait remonter l'Église de Reims aux temps apostoliques. C'est ce que nous espérons démontrer à l'aide d'un ouvrage publié par M. Ravenez sur les origines des Églises de Reims, de Soisssons et de Châlons.

Le passage d'Hincmar se trouve à la page 431 du

(1) Arbellot, *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial*, p. 168.

(2) C'est aussi l'époque de S. Sixte II qui a été donnée par la Gallia Christiana de Ste Marthe comme date de la mission de S. Sixte de Reims. V. t. 1, p. 475.

tome II des œuvres d'Hincmar publiées par Sirmond, et au tome CXXVI de la Patrologie de Migne, col. 334. C'est le commencement du XVIe chapitre d'une lettre que l'archevêque de Reims écrivait à son neveu, l'évêque de Laon. Le voici, dans son entier :

« Vide, frater, utrum certa sit provincia metropoli Remorum ex antiquo subjecta. Quæ metropolis undecim civitates sub se habuit etiam antequam beatus Remigius auctoritate Africani Concilii ordinaret Episcopum in Castello, in quo et tu metropolis tuæ suffragator es ordinatus Episcopus, et refragator ipsius dignitatis atque auctoritatis, asse, ut dicitur, excrevisti de pusillo magnus apud te oppidanus Episcopus. Quod, sicut Eutropius antiquus historiographus dicit, auctore Marcobrio prætore conditum, ab exordio sui in paganismo, inter civitates vel provinciales sedes nomen et locum non habuit. *Et postquam B. Sixtus à Sixto sedis Romanæ Pontifice primus ad Remensem Metropolim fuit directus Episcopus*, in Christianismo per quindecim Archiepiscoporum tempora, plurimis annorum evolutis curriculis, in Remensi parochia, sicut et alia municipia quæ hodieque ibidem consistunt, municipalem locum tenuit, sicut et tomus, quem Anacletus Episcopis de sedium privilegiis se interrogantibus se misisse dicit, patenter ostendit, veluti ipse legere potes in eodem breviario, in quo descriptis civitatibus metropoli Remorum subjectis, nomen Castelli, in quo es ordinatus Episcopus, nequaquam invenies (1) »

(1) HINCMARI *Opera, Opuscul.* XXXIII, cap. XVI, édit. Sirmond, Paris, 1645, in-f°, tome II, p. 481.

On voit que, dans cette lettre, l'archevêque de Reims, après avoir dit que le Bienheureux Sixte a été envoyé dans la métropole de Reims par le Pontife de l'Église Romaine, Sixte, cite un Bref du Pape S. Anaclet qui contient l'énumération des villes de la métropole de Reims. Or, comme le fait observer M. Ravenez, quiconque connait tant soit peu la chronologie des papes, sait que S. Anaclet a siégé sur le trône pontifical avant les deux premiers papes du nom de Sixte.

Mais si S. Anaclet a envoyé aux évêques un livre dans lequel est établie la circonscription de chaque métropole, si la ville de Reims y est désignée comme une de ces métropoles, ou S. Sixte n'est pas son premier évêque, ou ce n'est pas un pape du nom de Sixte qui l'a envoyé. Il y a donc dans le texte d'Hincmar une contradiction qui ne peut s'expliquer que par une erreur de copiste. Hincmar doit avoir écrit : ***Et postquam Sixtus a*** Petro ***sedis Romanæ Pontifice*** et l'on aura copié Sixto. Et ce qui confirme cette supposition c'est que ces deux noms ont le même nombre de lettres, la même désinence ; un copiste ne se serait jamais trompé au point de lire ***Petro*** pour ***Clemente*** ou ***Anacleto***.

Le texte de la lettre d'Hincmar vient encore confirmer cette supposition. L'archevêque de Reims écrit à son suffragant pour lui reprocher l'esprit de révolte qui l'anime ; il s'efforce de lui démontrer que les métropoles ont été placées au-dessus des Églises suffragantes, par l'ordre même des Apôtres et il insiste pour lui faire comprendre que, par son antiquité, son origine apostolique, la ville de Reims est bien supérieure à la bourgade dont il est le

prélat, et que, par conséquent, lui, métropolitain placé à la tête de l'un de ces treize archevêchés fondés par S. Pierre, a droit au respect, à l'obéissance de son suffragant (1).

La lettre d'Hincmar ne peut donc pas être invoquée contre l'origine apostolique de l'Église de Reims ; au contraire elle l'indique si elle ne la prouve pas directement, surtout si on la rapproche de celle de l'archevêque Foulques qui, quelques années plus tard, en 887, écrivait au pape Etienne V. « Sedem ergo Remensem notum habeat ab antecessoribus suis præ Gallicanis omnibus Ecclesiis semper fuisse honoratam utpote cum primus Apostolorum Petrus primum destinaverit huic urbi Sanctum Sixtum epicopum (2). » Il aurait du reste pu paraître étrange que deux archevêques de Reims, écrivant à un demi siècle d'intervalle, eussent différé à ce point sur la question de l'origine de leur Église. Maintenant que l'objection venant du texte d'Hinmar ne peut plus être faite, la tradition qui fait envoyer S. Sixte et S. Sinice par S. Pierre ne nous semble plus pouvoir être raisonnablement contestée, elle est du reste reproduite par un grand nombre d'anciens auteurs, dont nous rons quelques-uns.

Notker-le-Bègue et Raban Maur, écrivains du IXe siècle, dans leur Martyrologe, disent que S. Sixte, S. Memmie et S. Euchaire ont été envoyés par S. Pierre.

(1) Ravenez, *Recherches sur les origines des Églises de Reims, de Soissons et de Châlons*, p. 163-165.

(2) Ravenez, op. cit., p. 10. — Arbellot, op. cit. 163.

Le Martyrologe Romain fait également de S. Sixte un disciple de S. Pierre et il invoque à ce sujet l'autorité d'Usuard, de S. Adon de Vienne et les tables de l'Église de Reims reproduites par Demochares.

Le Martyrologe Gallican de du Saussay dit aussi que S. Sixte, S. Sinice et S. Memmie furent envoyés dans les Gaules par S. Pierre.

Hugues de Flavigny dans la *Chronique de Verdun*, Vincent de Beauvais dans son *Speculum historiale*, placent également sous le Prince des Apôtres la venue dans les Gaules des premiers évêques de Reims, Soissons et Châlons (1).

Gazet attribue aussi à S. Pierre la mission de S. Sixte et S. Sinice qu'il place en l'an 57 (2).

Nous renvoyons le lecteur désireux d'approfondir cette question à l'ouvrage de M. Ravenez (3), ce que nous avons cité nous paraissant suffire pour prouver que c'est bien se conformer aux anciennes traditions de nos Églises de dire que celles de Reims et de Soissons ont été fondées par des disciples de S. Pierre. Il en est de même pour l'Église de Châlons, S. Memmie, son premier évêque

(1) Ravenez, op. cit. p. 4 à 8.

(2) Gazet, *Histoire Ecclésiastique du pays-Bas*, p. 507.

(3) C'est cet ouvrage, intitulé *Recherches sur les origines des Églises de Reims, de Soissons et de Châlons*, que nous avons cité plusieurs fois, qui a été si maltraité par M. Paulin Paris dans le rapport fait à l'Académie des inscriptions, au nom de la Commission des antiquités nationales sur le concours de 1858. On peut voir, à ce sujet, les observations de M. l'abbé Arbellot dans ses *Documents inédits sur l'Apostolat de S. Martial et sur l'antiquité des Églises de France*, p. 85 et suiv.

ayant incontestablement été le compagnon de S. Sixte et de S. Sinice,

Sens et Chartres.

S. Savinien et S. Potentien sont les deux premiers apôtres des Senonois, venus dans les Gaules avec S. Altin, ils arrivèrent à Sens ou Savinien établit son siége épiscopal. Potentien alla prêcher l'Évangile aux Carnutes et y plaça pour premier Évêque S. Aventin, que quelques uns ont supposé n'être autre que son compagnon Altin.

L'ancienne tradition de ces Églises a regardé constamment ces hommes apostoliques comme des délégués de l'Apôtre S. Pierre (1).

S. Altin alla aussi annoncer Jésus-Christ à Orléans, pendant que S. Potentien prêchait l'Évangile à Troyes, et il est rapporté par une antique tradition qu'il alla même faire entendre la Bonne Nouvelle à Lutèce, avant S. Denys l'Aréopagite.

S. Adon de Vienne, dans son Martyrologe, au 31 dé-

(1) V. Dom Mathoud, *de Vera Senonum origine Christiana*, p. 3, 4, 5 et suiv. —Le même, *Catalogus Archiepiscoporum Senonensium ad fontes historiæ noviter accuratus*, p. 5. — *L'idée des bons prélats et la vie de S. Savinian, Primat et premier Archevesque de Sens*, par le R. P. Estienne Binet, de la Compagnie de Jésus. Paris, Crappelet, 1629, in-12. — *Annales Ecclesiæ Aurelianensis, auctore* Carolo Saussexo, p. 26 et suiv. — Guyon, *Histoire de l'Église et Diocèse, Ville et Université d'Orléans*, tom. Ier, p. 15-17. — Le Maire, *Histoire et Antiquitez d'Orléans*, tom. II, p. 4 et 133. — *Promptuarium sacrarum Antiquitatum Tricassinæ Diæcesis, auctore seu collectore* Nicolao Camuzat, fos 113 et suiv., etc., etc.

cembre, dit : ***Pridie Kal. Januarii. Item apud Senonas, natale beatorum Sabiniani et Potentiani, qui, a beatis Apostolis ad prædicandum directi, præfatam urbem martyrii sui confessione illustrem fecerunt.*** S. Adon est un des hommes du IX[e] siècle dont le témoignage a le plus d'autotorité en matière de tradition ou d'histoire, et certes, fait observer M. Arbellot (1), ce n'est pas une tradition à mépriser que celle dont on trouve des preuves au IX[e] siècle, et qui est produite par un témoin aussi considérable que S. Adon.

Flodard de Reims regarde aussi S. Savinien et S. Potentien comme des disciples des Apôtres envoyés par eux dans les Gaules.

Odoranne, moine de S. Pierre-le-Vif, au XI[e] siècle, dans une Prose en l'honneur de S. Savinien, publiée par le Cardinal Maï, dans le *Spicilège Romain*, dit que ce saint était hébreu d'origine, du nombre des soixante-douze disciples et que S. Pierre l'envoya prêcher dans la Gaule.

Nicolas de Lyra, dans son commentaire sur Abdias, au XIII[e] siècle, dit aussi que S. Savinien était un des soixante-douze disciples (2).

Vincent de Beauvais, le Martyrologe augmenté d'Usuard et Martin-le-Polonais nous apprennent encore au XIII[e]

(1) *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial*, p. 164.

(2) Sanctus Savinianus qui fuit de LXXII discipulis unus et convertit ad fidem civitatem Senonensem que tunc erat metropolis in tota Francia et civitas aurea vocabatur, et post civitatis conversionem eam domino dedicavit. — NICOLAI DE LYRA, *Super Abdiam*. Éd. de Rome, *in Domo Petri de Maximis, anno salutis* MCCCCLXXII, in-fol.

siècle, que les deux fondateurs de l'Église de Sens ont reçu leur mission au premier siècle.

Pierre de Natalibus, Bernard Guidonis et S. Antonin, aux xiv[e] et xv[e] siècles, comptent aussi S. Savinien et S. Potentien au nombre des soixante-douze disciples, et enseignent que S. Pierre les a envoyés dans la Gaule.

La Gallia Christiana de Ste Marthe nous dit que S. Savinien, S. Potentien et S. Altin furent envoyés dans les Gaules par S. Pierre (1).

« On voit dit encore M. Arbellot, auquel nous avons emprunté une partie de ce qui précède, que tout le moyen-âge a cru à la mission apostolique des fondateurs de l'Église de Sens. Les arguments de la critique janséniste sont-ils assez forts pour briser une chaîne traditionnelle dont on a tant de preuves et dont ou ne trouve pas le commencement (2) ? »

Nous avons dit que la tradition de l'Église de Chartres regardait ces saints apôtres comme ayant été envoyés par S. Pierre. Nous lisons en effet, dans le Bréviaire de Chartres de 1634 : « Savinianus, Potentianus et Altinus, ex discipulis Domini a beato Petro Pontifices consecrati, et ad Senonum urbem directi,... Potentianus, Altinus et socii, Christianæ fidei propagandæ et excolendæ, Carnuti operam collocant : atque locum jam dudum Virgini Parituræ nuncupatum Deo consecrant... (3) »

L'ancien historien de l'Église de Chartres, Sébastien

(1) GALL. CHRISTIANA SAMMARTHAN, tom. I, p. 615.

(2) *Dissertation snr l'Apostolat de S. Martial*, p. 165.

(3) *Breviarium Carnotense ad Romani formam expressum, Reverendiss.*

Roulliard, de Melun, mentionne, cela va sans dire, l'ancienne tradition de son Église sur ce sujet ; si nous le citons ce n'est pas pour lui donner une autorité plus grande que celle qu'il mérite, mais comme écho fidèle des anciennes croyances. Il est facile de taxer un auteur de crédulité, mais il est quelquefois moins aisé de démontrer cette crédulité, si souvent invoquée à l'égard des témoignages gênants. Roulliard donne au contraire en cette circonstance une preuve de critique. Les catalogues de l'Église de Chartres plaçaient en l'an 36 l'arrivée des premiers apôtres de la cité, cette date lui paraît erronée, il la rectifie et indique l'année 46 en disant :

« Les histoires Ecclesiastiqes, les Martyrologes, les Breuiaires de Sens et Chartres mesmes, rapportent que sainct Pierre envoya de Rome en Gaule SS. Sauinian, Potentian, et Altin, pour y prescher la foy de l'Euvangile. Or l'opinion la plus constante est, que sainct Pierre n'arriua en ladite ville de Rome qu'en l'an quarante-quatriesme de nostre Seigneur ; de sorte qu'il est à presumer que pour l'extreme soing qu'il eut d'accelerer la predication de l'Euangile : il enuoya ou en ladicte annee, ou en la subsequente 45 lesdits Saincts Sauinian, Potentian et Altin, dont les deux derniers planterent le Christianisme en la ville de Chartres, puis destinez ailleurs, y establirent ledict sainct Aduentin,

in Christo Patris DD. Leonorii d'Estampes de Valançay, episc. Carnoten. jussu, et ejusdem Ecclesiæ Capituli consensu editum. Parisiis, Simon Fevrier, 1684, — *Pars æstiva, die* XIX *octob. In festo SS. Saviniani, Potentiani, Altini et Sociorum, mart. lect.* IV *et* V.

ou si c'est S. Altin, y demeura luy mesme l'an 46 pour presider au troupeau des fidelles nouuellement acquis à l'Eglise Chrestienne (1). »

Nous ne voulons pas examiner la valeur de la date assignée par Roulliard, nous la croyons encore de quelques années trop reculée ; mais ce que nous voulons constater c'est la tradition dont il invoque le témoignage relativement à l'époque de la Mission des SS. Savinien et Potentien.

La croyance de l'Église de Sens n'a pas changé sur l'époque de la mission de S. Savinien et de S. Potentien, voici comment s'exprime le Propre actuel de cette métropole dans les leçons du jour de leur fête, au 19 octobre :

« Savinianus Episcopus, qui et Sabinianus, ab Apostolis in Gallias, ut ibi Christum prædicaret, cum Potentiano et Altino missus est. Urbem Senonum quam celeberrimam audierat, constituit adeundam esse sibi, ut inde Evangelii pretiosa semina faciliùs feliciusque in alias late regiones spargeret. »

Il en est de même à Chartres (2) et si les paroles du

(1) Sebastian ROVLLIARD, de Melun, *Parthenie ou Histoire de la tres-avgvste et tres-dévote Eglise de Chartres*, 2e partie f° 2.

(2) Nous ferons observer que le fameux argument contre l'antiquité des Églises tiré de l'interruption des listes épiscopales ne peut qu'assez difficilement être appliqué à l'évêché de Chartres. Les anciens historiens, et notamment un manuscrit du XIIe siècle, donnent en effet une liste complète ou à peu près complète des évêques de Chartres depuis le premier siècle. On a bien dit, nous le savons, que les treize noms antérieurs à Solemnis qui vivait à la fin du Ve siècle, avaient peu d'authenticité. C'est du reste un moyen facile et commode de se débarrasser

Propre actuel diffèrent de celles du Bréviaire que nous avons cité, le fonds est le même. On en jugera par la citation suivante :

« Savinianus Episcopus, a sancta sede apostolica in Gallias ad annuntiandum Christi Evanglium, cum Potentiano et Altino missus est, eo tempore, teste Baronio, quo Trophimus Arelatenses, Martialis Lemoviences, et alii alias partes ejusdem provinciæ sortiti sunt. Illi autem ad urbem Senonum.... (1) »

En suivant Baronius, le Propre de Chartres assigne à S. Pierre la mission de ces Saints, car l'illustre Annaliste n'a jamais fait doute que S. Martial et S. Trophime aient été envoyés par le Prince des Apôtres.

Paris.

Le premier évêque de la capitale de la France est S. Denys, auquel on a donné parfois le titre d'Apôtre des Gaules. Mais à quelle époque remonte la venue de ce saint personnage et quel est-il ? M. Dufour, énumérant les Saints qui, selon lui, sont tous venus au IIIe siècle prêcher l'Évangile à nos pères, envoyés par le pape S. Fabien, dit : « Plus loin, au delà de la Picardie actuelle,

des documents qui gênent que de les déclarer apocryphes ; c'est celui dont Launoy a suffisamment usé Nous n'avons pas à examiner ici la valeur de la liste épiscopale de l'Église de Chartres, nous nous bornons à la mentionner. — V. la *Parthénie* de Roulliard, 2e partie ; *Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois, tome Ier, p. 422. *Gallia Christiana*.

(1) PROPR. CARNOTEN. *In fest. SS. Saviniani et Potentiani*, 19 octob.

S. Denis *que l'on se plaît à confondre avec l'Aréopagite*, opérait à Lutèce de nombreuses conversions (1). »

Il a fallu au savant président de notre Société une certaine hardiesse pour résoudre ainsi, en huit mots, une des plus grandes questions de l'Histoire ecclésiastique des Gaules. S. Denys, le premier évêque de cette petite Lutèce, devenue de nos jours la capitale du monde civilisé, est-il ou non le membre illustre de l'Aréopage converti par S. Paul, prêchant aux Athéniens le Dieu inconnu (2) ? Le Bréviaire et le Martyrologe Romains disent oui, avec toute la tradition de la France en général, et celle de l'Église de Paris, en particulier. D'autres ont dit et voudraient bien encore pouvoir dire non ; voyons si nous pourrons indiquer, en quelques mots, de quel côté est la vérité.

Rappelons nous d'abord que, comme l'a dit un illustre écrivain, assis aujourd'hui sur le siége de S. Denys, à propos de l'authenticité des œuvres du même Saint : « Il ne suffit pas de quelques sophismes acerbes et d'un peu de bel esprit, pour se dispenser d'un examen approfondi ou pour rendre un jugement sans appel (3). »

A peu près à l'époque où M. Dufour prononçait le discours qui a nécessité ce travail, un savant ecclésiastique, M. l'abbé Darras, auteur d'une Histoire générale de l'Église, publiait un ouvrage intitulé *Saint Denys l'Aréopagite*

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III[e] *siècle*. p. 505.

(2) ACTES DES APÔTRES, ch. V.

(3) M. L'ABBÉ DARBOY, aujourd'hui archev. de Paris, *Introduction aux Œuvres de S. Denys l'Aréopagite*, p. II.

premier Évêque de Paris, dans lequel il démontre que : 1° Un grand nombre de monuments anciens et authentiques établissent que S. Denys a été envoyé dans les Gaules par le Pape S. Clément. Parmi ces monuments nous citerons : La vie de Ste Géneviève, ouvrage écrit par un contemporain de la Sainte et, conséquemment, du commencement du VIe siècle, et bien antérieur à S. Grégoire Tours ; les Actes authentiques de S. Denys, publiés comme tels par les Bollandistes, et connus sous le nom de Fortunat, que M. Darras établit être antérieurs à l'année 460. L'hymne de Fortunat sur S. Denys, *Fortem fidelem militem*, l'un des désespoir de Launoy, dans laquelle on lit :

Clemente, Roma præsule,
Ab Urbe missus adfuit ;
Verbi superni numinis,
Ut fructus esset Galliæ.

Le texte des *Gesta Domni Dagoberti*, monument du VIIe siècle ; les vies grecques de S. Denys par Métrodore Michel Syncelle, Siméon Métaphraste, etc.

2° M. Darras prouve, par une grande quantité d'autorités grecques et latines, que la croyance à l'Aréopagitisme de S. Denys de Paris, que l'on voulait avoir été inventée par Hilduin en 837, est bien antérieure. Nous mentionnerons seulement l'hymne de S. Denys, de S. Eugène de Tolède (550), *Cœli cives applaudite*, qui renferme ces vers :

Areopago Athenæ
Regis sumpsit diadema
Cœlestis, gemmam fulgidam,

Dionysius sophistam.

. . . .

Miro clarescente dogmate
Inluminavit Græciam,
Et inclytus hinc pontifex
Urbem Romanam adiit.

Clemente Romæ præsule
Jubente, venit Galliam.

L'ouvrage de M. Darras se termine ainsi : « Toute question traditionnelle se résout par les témoignages. La question de S. Denys est essentiellement traditionnelle. Les témoignages affirment que S. Denys, premier évêque de Paris, a été envoyé par le pape S. Clément, vers l'an 90 de l'ère chrétienne. Tous les siècles l'ont cru, avant comme après S. Grégoire de Tours jusqu'à Launoy.... En droit, en raison, en saine logique, ils nous faut donc conclure que l'Église romaine, gardienne des traditions, dépositaire des témoignages devait dire avec toute la tradition, avec tous les témoignages : « S. Denys, premier évêque de Paris, fut envoyé dans les Gaules par le pape Clément. » La même tradition, les mêmes témoignages nous apprennent que S. Denys, premier évêque de Paris, est le même que l'Aréopagite. Aucune autorité, aucun texte ancien ne vient ici seconder l'ardente polémique des adversaires de l'Aréopagitisme. Leurs objections multipliées, leur argumentation habile, passionnée, violente même, tombent devant les monuments historiques les plus nombreux, les plus divers, les plus désintéressés, qui affirment positivement l'Aréopagitisme. L'Église Romaine devait donc à la vérité, elle se devait

à elle-même de dire : « S. Denys, premier évêque de Paris, est le même que l'Aréopagite (1). »

L'ouvrage de M. Darras n'est pas le seul qui ait été publié sur ce sujet, M. l'abbé Davin, M. l'abbé Freppel, en ont aussi défendu la cause, soutenue avant eux par un grand nombre de savants. Nous engageons ceux qui ne sont pas de notre avis à consulter leurs ouvrages. Pour nous la question est résolue pour S. Denys, comme elle l'est pour S. Martial, pour les saints apôtres de la Provence, et pour d'autres encore, et il est impossible de ne pas reconnaitre que c'est avec raison *que l'on se plaît à confondre* S. Denys de Lutèce *avec l'Aréopagite*, et que ce Saint a reçu sa Mission de S. Clément, au Ier siècle, et non de S. Fabien, deux cents ans plus tard.

VIII.

Non seulement, l'Évangile a été prêché dans les Gaules dès le premier siècle, mais il a été annoncé, dès cette époque, dans la Gaule Belgique et dans la partie de cette Province qui s'appelle aujourd'hui la Picardie. Elle aussi a pu être comptée parmi les *diverses nations* des Gaules, *Galliarum diversæ nationes,* citées par Tertullien, entre ces innombrables peuples qui, de son temps, déjà adoraient Jésus-Christ (2).

(1) *S. Denys l'Aréopagite, 1er Évêque de Paris*, p. 288-289.

(2) TERTULLIEN, *Adversus Judæos*, c. VII. — M. l'abbé DARRAS, *S. Denys l'Aréopagite*, p. 7.

Nous avons déjà parlé de S. Sixte et S. Sinice les deux fondateurs des Églises de Reims et Soissons.

Beauvais et Senlis deux des plus illustres cités épiscopales de notre Province voient en tête de la liste de leurs évêques S. Lucien et S. Rieul tous deux compagnons de S. Denys l'Aréopagite, premier évêque de Paris. Plusieurs endroits de notre province, notamment Domfront, dans le département de l'Oise, et Neuilly-St.-Front, dans le département de l'Aisne, ont en outre entendu prêcher l'Évangile par un des soixante douze disciples de Notre Seigneur, S. Front premier évêque de Périgueux, envoyé par S. Pierre dans les Gaules (1).

M. Dufour n'admet même pas la possibilté d'un tel fait, et il paraît même ignorer que d'autres que nous l'aient jamais soupçonné ; car un des arguments qu'il invoque contre la mission de Saint Firmin à la fin du premier siècle ou au commencement du second, est précisément que les autres cités de notre province n'auraient été évangélisées que beaucoup plus tard.

« L'Histoire, dit-il, est une synthèse générale où tous les faits s'enchainent ; il ne faut donc pas croire que l'introduction du christianisme dans la seconde Belgique aurait été un évènement isolé. La foi évangélique était

(1) V. l'abbé Pergot, *Vie de S. Front Apôtre et 1er Évêque de Périgueux*, p. 277 à 314. — Muldrac, *le Valois Roial*, p. 24. — Propr. Bellovacen, 25 *octob.* etc. — M. Faillon estime que la qualité de disciple de Jésus-Christ, doit être reconnue à S. Front, ce qui du reste est conforme à la tradition de l'Église de Périgueux. V. *Monum. inédits*, tom. II, col. 295.

prêchée en même temps et au milieu des mêmes périls dans les contrées qui nous entourent. Au moment où Saint Firmin expirait sous le glaive des préfets du prétoire, S. Crépin et S. Crépinien, déguisés en cordonniers, évangélisaient les Suessionnes; S. Rieul, les Sylvanectes; S. Quentin, les Veromandues. Quelques années auparavant, S. Lucien avait entrepris chez les Bellovaques les prédications qui lui ont valu la couronne du martyre... Ces diverses missions contemporaines de Saint Firmin et provoquées par le Pape Fabien considéré avec raison comme le véritable fondateur de l'Église de France, seraient nécessairement reportées au premier siècle, si ma thèse n'était pas admise. Mais, déjà nous l'avons dit, l'histoire ecclésiastique n'a pu commettre une erreur identique sur l'origine de divers diocèses (1). »

Plus loin, à la fin des notes qu'il a ajoutées à son discours, M. Dufour, s'exprime ainsi : « Pour me résumer sur la question, j'estime que la mort du premier évêque d'Amiens a été contemporaine de celle de S. Quentin, de S. Rieul, des SS. Crépin et Crépinien, de S. Lucien, etc., et des autres Apôtres qui prêchaient l'Évangile dans la seconde Belgique à la fin du IIIe siècle. Ils sont morts victimes des persécutions dont la Bagaudie a donné le signal (2). »

Il est bon, avant d'aller plus loin, de faire observer que S. Rieul n'a été victime d'aucune persécution, car il n'a pas été martyrisé.

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au IIIe siècle*, p. 505.

(2) *Ibid.*, p. 517-518.

Maintenant, S. Lucien, de Beauvais, a été mis à mort plusieurs années avant le premier évêque d'Amiens, puisque Saint Firmin n'est venu à Beauvais qu'après le martyre de S. Lucien. Mais S. Lucien, premier évêque de Beauvais et S. Rieul, premier évêque de Senlis, étaient-ils contemporains de S. Quentin, des SS. Crépin et Crépinien, Fuscien et Victoric. Nous savons bien qu'on l'a dit plusieurs fois, d'après les Actes de plusieurs de ces Saints, nous l'avons dit nous même dans un autre travail, mais à tort (1). Il est certain, incontesté et incontestable que les SS. Quentin, Crépin, Crépinien, Fuscien et Victoric ont été martyrisés à la fin du IIIe siècle, pendant la persécution de Dioclétien, et par les ordres du Préfet Rictius Varus ou Rictiovare. M. Dufour nous dit que l'histoire religieuse de la seconde Belgique fait jouer à Rictius Varus un rôle important qui mérite de fixer l'attention. Il ajoute, nous ignorons dans quel but, on s'est demandé si ce persécuteur avait existé réellement, cela veut-il dire qu'on a également mis en doute l'existence des saints apôtres qu'il a fait périr? Nous ne l'avions vu nulle part, mais cependant c'est ce qui semblerait résulter de cette observation, à laquelle du reste M. Dufour ne s'arrête pas, car il continue : « Après avoir constaté que l'histoire profane n'en dit pas un mot, M. Amédée Thierry dé-

(1) *Vies des SS. Fuscien et Victoric Apôtres de la Morinie et de la Picardie et Gentien, leur hôte, martyrs et de S. Évrols, 1er abbé du monastère de St.-Fuscien-au-Bois*, p. 20 et 103. — V. à ce sujet *Actes inédits des SS. Fuscien, Victoric et Gentien*, publiés dans le tome XVIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, p. 185 et suiv.

clare que les livres saints ne permettent point de douter de son existence, malgré l'exagération parfois fabuleuse dont il est l'objet. Le doute est d'autant moins permis à cet égard que je trouve dans les *Annales de Trèves*, une inscription qui se trouve rappelée dans les Actes des SS. Fuscien, Victoric et Gentien. Cet ouvrage en fait un préfet de la Belgique sous Maximien, qui vivait en 288 (1). »

Il aurait peut-être été bon d'indiquer dans quels ouvrages on pourrait trouver l'histoire profane des provinces de la Gaule, avec les noms de leurs gouverneurs, à la fin du IIIe siècle, quand il n'y a guères que les Actes de nos Saints qui nous donnent quelques renseignements sur cette époque de notre histoire. Par les livres saints, qui contiennent des exagérations parfois fabuleuses relativement à Rictiovare, il faut sans doute entendre ces Actes des Saints, ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose. Enfin nous ferons observer que nous n'avons vu dans aucune des deux versions des Actes des SS. Fuscien, Victoric et Gentien que nous connaissons, et que nous avons éditées, la moindre mention d'une inscription relative à Rictiovare.

« On ne peut donc point, conclut M. Dufour, séparer ce proconsul de l'époque du martyre de Saint Firmin (2). » Cette conclusion ne nous paraît nullement rigoureuse ni motivée par ce qui précède, elle nous semblerait plutôt contraire aux faits. Les Actes des Saints

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 517.

(2) *Ibid.*

martyrisés au IIIe siècle, nous apprennent qu'ils ont tous été condamnés par le préfet Rictiovare, *(Rictius Varus* ou *Riccius Varus)*; les Actes de Saint Firmin n'en font aucune mention, ils donnent au contraire les noms de deux autres gouverneurs, et l'on en conclut que notre saint Évêque a été martyrisé pendant la persécution de Rictiovare. C'est bien prouver la question par la question. Si nous n'avions eu de l'apostolat de Saint Firmin à la fin du premier siècle ou au commencement du second, que des preuves de ce genre, nous croyons que nos adversaires en eussent fait peu de cas. Notons encore que le nom de ce Rictiovare, qui est resté populaire comme celui d'un bourreau, ne se trouve pas non plus dans les Actes de S. Lucien de Beauvais, et il est au moins singulier que, quand ce proconsul s'est transporté successivement dans toute l'étendue de la Gaule-Belgique pour poursuivre S. Quentin, S. Fuscien, S. Victoric, S. Gentien, S. Gratien, S. Just, à Amiens et dans les pays environnants; Crépin et S. Crépinien à Soissons, et d'autres encore dans d'autres lieux, il n'ait pris aucune part à la condamnation de deux évêques dont l'un avait évangélisé presque tout le Belgium, au point que le bruit de ses prédications s'était répandu jusqu'à Trèves, et y avait éveillé l'attention des gouverneurs de la Province, qui s'empressèrent de se rendre à Amiens, pour mettre fin à son apostolat. Cette absence du nom de Rictiovare dans les Actes du martyre de S. Lucien et du martyre de Saint Firmin, quand il se trouve, sans aucune exception, dans tous ceux des martyrs qui ont souffert en Picardie à la fin du IIIe siècle, est, à notre avis, déjà au moins une forte présomption, si l'on

n'y veut pas voir une preuve, contre la thèse de M. Dufour.

Mais poursuivons. S. Lucien et S. Rieul, s'ils n'ont pas été compagnons de S. Quentin, sont certainement venus dans les Gaules avec S. Denys. La Vie de S. Lucien par S. Odon de Beauvais (1), nous apprend que ce Saint fut condamné par les envoyés du même proconsul qui mit à mort le premier évêque de Paris; s'il est prouvé que ce saint apôtre des Gaules vint au premier siècle, il faut admettre que ces deux fondateurs de la Foi dans nos contrées y sont venus à la même époque. Il nous paraît maintenant impossible de le contester et nous n'avons qu'à établir que le premier évêque de Beauvais fut bien réellement le compagnon d'apostolat de l'illustre converti de l'Aréopage. Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur S. Rieul, un savant ecclésiastique de Senlis venant de publier une solide Dissertation pour prouver sa mission au premier siècle.

La vie de S. Lucien, par S. Odon de Beauvais, nous apprend qu'il fut envoyé de Rome avec S. Denys par le pape S. Clément (2).

Les Actes authentiques de S. Denys l'Aréopagite, traduits du grec de S. Méthode, par Anastase-le-Bibliothécaire, et publiés pour la première fois par M. l'abbé Darras, disent que S. Denys, arrivé à Paris, envoya S. Lucien à Beauvais. La Passion de S. Denys connue sous le nom de Métrodore, dit la même chose (3).

(1) *Acta SS. Januarii*, t. I, p. 466-465.

(2) *Ibid.*, p. 461.

(3) L'abbé Darras, *S. Denys l'Aréopagite*, p. 349 et 361.

M. Dufour ne tient pas compte de ces autorités ni de bien d'autres. S. Lucien, nous dit-il, n'a été mis à mort que le 8 janvier 288 (1). On croirait que M. Dufour a lu l'acte de décès de S. Lucien, à voir cette précision. On éprouve, il est vrai, quelque étonnement en ne trouvant encore pour tout témoin, en cette occasion, que M. Amédée Tierry. Le curieux de la chose c'est que cette date de 288 n'est indiquée par presque aucun de ceux qui ont adopté l'opinion de la venue de S. Lucien au IIIe siècle, opinion basée principalement sur l'insertion apocryphe des noms de S. Denys et de quelques-uns de ses compagnons dans plusieurs versions des Actes des SS. Fuscien, Quentin, etc.

Ouvrons les historiens locaux dont l'autorité en pareille matière vaut bien celle qui est donnée par M. Dufour.

Louvet (2) dit que S. Lucien mourut « sous l'Empire de Traian, sous lequel l'Eglise de Dieu fut merueilleusement persécutée. »

L'Oisel ne donne pas de date : il dit que S. Lucien était du temps de S. Denys, S. Quentin et ses compagnons, « sçavoir est sous les Empires de Diocletian ou Maximian (3) » tombant ainsi dans l'erreur que nous venons de signaler. Erreur qui, quelle que soit l'opinion qu'on adopte pour S. Denys, n'en est pas moins manifeste, car

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 509.

(2) *L'Histoire de la ville et cité de Beavvais et des antiqvitez du pays de Beauuaisis*, p. 150.

(3) L'OISEL, *Mémoire des pays, ville, comté et comtes, evesché et evesques de Beavvais et Beavvaisis*, p. 72-73.

si S. Denys était venu au IIIe siècle, comme le dit S. Grégoire de Tours, ce serait sous Dèce et non sous Dioclétien avec S. Quentin. Du reste L'Oisel est loin d'être affirmatif sur l'époque de la mission de S. Lucien et de S. Denys, car il conclut ainsi une longue dissertation à ce sujet :

« Quelque soit le S. Denys de Paris, et de quelque temps qu'il soit (dont il ne m'appartient point de iuger entre tant de grands personnages) nous tenons et avons tousiours tenu que nostre S. Lucian estoit l'vn des compaguons de S. Denys, qu'il nous fut envoyé par luy, qu'il a souffert pareil martyre que luy, et qu'il est notre premier Evesque (1). »

Plus récemment, M. Delettre, dans son *Histoire du Diocèse de Beauvais*, place la mort de S. Lucien vers 275.

Le Bréviaire de Paris de 1736 sur son calendrier, à l'article S. Lucien, indique : « *c. an.* 290. »

Celui d'Amiens de 1746, au même endroit, donne : « *c. an.* 286. »

Toutes ces indications sont bien vagues et contradictoires; reportons-nous aux documents originaux, les deux vies de S. Lucien publiées par les Bollandistes.

La première qui a pour auteur S. Odon, évêque de Beauvais, place la mort de S. Lucien sous Domitien (2). L'autre qui le fait compagnon de S. Denys et de S. Quentin ne donne pas de date, mais le fait mourir lors d'une persécution de *Julianus Cesar,* Préfet de cette époque, y est-il dit (3)

(1) *Ibid.*, p. 78.

(2) *Acta SS. Januarii*, I, 461-464.

(3) *Ibid.*, 466-468.

Tout cela ne donne pas la date précise du 8 janvier 288 de M. Dufour. Écoutons maintenant le docte auteur des *Acta Sanctorum* :

« Socius fuit S. Dionysii Parisiorum Apostoli *Lucianus*, dit Bollandus. Illum Areopagitam fuisse, si non antiqui scriptoris certa auctoritate stabilitum, saltem constanti Gallicanarum Ecclesiarum receptum est traditione...(1) ».

Claude Robert dans son Gallia Christiana p. 261 met S. Lucien sous Domitien, et nous apprend qu'il fut contemporain de S. Denys l'Aréopagite, et qu'il avait été baptisé par S. Pierre.

L'ancienne liturgie Beauvoisine, pour laquelle M. Dufour a tant de respect quand il croit qu'elle favorise son système et qu'il déclare ailleurs ne pouvoir être acceptée par la critique quand elle est contre lui, regarde S. Lucien comme compagnon de S. Denys l'Aréopagite, et c'est aussi le sentiment du Propre actuel du diocèse de Beauvais (2). Il est constant et admis par tous les auteurs que nous venons de citer, que le premier apôtre des Bellovaques vient dans les Gaules avec S. Denys de Paris. Nous avons vu tout à l'heure que ce saint ne peut être distingué de l'Aréopagite. Nous devons donc placer au premier siècle la mission de S. Lucien.

(1) *Acta SS. Januarii*, 1. 460.

(2) Lucianus, civis Romanus, juxta perantiquam nec interruptam traditionem ut Apostolus et primus Episcopus a Bellovacis honoratur..... a successore beati Petri, sancto Clemente, Pontifex institutus est, et in Gallias, una cum sancto Dionysio, ad dilatandam Ecclesiam deputatus..... *Proprium Bellovacen. in festo S. Luciani.*

Notre contradicteur dit encore à propos de S. Lucien de Beauvais :

« Un volume entier ne suffirait pas pour signaler toutes les invraisemblances que soulève l'établissement du Christianisme dans les Gaules, au temps de S. Pierre. Obligé de resserrer mon travail dans les limites d'un discours, je ne me suis attaché qu'aux points principaux, et à ceux qui concernaient spécialement Saint Firmin. Je ne puis cependant laisser subsister un passage de M. Salmon qui, dans sa tendance à vieillir nos saints picards, fait baptiser S. Lucien par le prince des Apôtres, et lui donne le pape Clément pour consécrateur. Mon zélé collègue cite en note de la page 37 des autorités que la critique ne saurait accepter comme infaillibles. Mais pourquoi S. Ouen, dans sa vie de S. Éloi, se borne-t-il à faire de S. Lucien le collègue de S. Quentin? (*Spicil.* t. v. p. 202.) Si S. Pierre avait converti et baptisé l'apôtre du Beauvaisis, S. Ouen qui écrivait au VIIe siècle et près de cette contrée, n'eût pas manqué de mentionner un fait si intéressant à une époque de foi (1). »

Nous n'avons pas la prétention de croire *infaillibles* les autorités que nous avons citées à la note de notre page 37, mais nous les trouvons graves et respectables. Quelles sont elles en effet : La vie de S. Lucien par S. Odon de Beauvais ; Louvet, l'historien de Beauvais, et un monument de l'ancienne liturgie Beauvoisine. Et chose digne de remarque, M. Dufour qui n'accorde aucune autorité à

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli* au IIIe siècle p. 515.

l'ancienne liturgie de Beauvais quand elle contredit sa thèse, la cite avec grand respect quand il croit la trouver contre nous. « Je vois, dit-il, dans l'ouvrage de M. Salmon, que le propre du diocèse de Beauvais attribue à Saint Firmin la construction d'une église dédiée non-seulement à S. Étienne, mais encore à S. Laurent. Ce dernier n'a été martyrisé que le 10 août 258 (1). N'est-il pas évident dès-lors que le temple n'a pu lui être élevé antérieurement. La liturgie beauvoisine, suivie depuis des siècles inspirera assurément plus de confiance que la publication du P. Maceda, l'inventeur du manuscrit de Florence (2). »

M. Dufour fait ici une légère confusion, le Propre de Beauvais, que nous avons cité à ce propos, n'est pas le moins du monde l'antique *liturgie Beauvoisine suivie depuis des siècles.* — Nous ne savons où notre président a puisé ce renseignement, il y a eu à Beauvais depuis deux siècles autant de changements liturgiques qu'ailleurs. — Mais c'est le Propre rédigé il y a une dizaine d'années (3), lors de l'adoption de la liturgie Romaine. Ce propre reproduit, en cette circonstance, la leçon des Actes de Saint

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli* au IIIe siècle p. 515.

(2) Son approbation à Rome date de 1854.

(3) Faisons observer en passant que bien qu'un assez grand nombre d'auteurs et entr'autres D. Ruinart placent la mort de S. Laurent en 258, S. Augustin, S. Ambroise et S. Léon-le-Grand la mettent un an plus tard, sous le quatrième consulat de Valérien et le troisième de Galien, c'est-à-dire en 259 — V. *S. Denys l'Aréopagite* par l'abbé Darras p. 38. — le P. Giry, dans sa Vie des Saints, dit que, selon Baronius, elle n'eut lieu qu'en 261.

Firmin publiée par Bosquet, et dont nous parlons dans la suite de notre travail. Quant à l'autorité de la vie de S. Éloi par S. Ouen, elle nous semble plus que balancée par celle de la vie de S. Lucien par S. Odon de Beauvais, qui, parlant spécialement du premier de ses prédécesseurs, mérite selon nous autant de confiance que S. Ouen, parlant incidemment du même Saint.

Avant d'aller plus loin, pour en finir avec ce que dit M. Dufour relativement à l'église construite à Beauvais par Saint Firmin, nous répondrons ici à une de ses objections, dont peut-être nous aurions pu renvoyer la solution à notre troisième partie.

» Pour ne négliger aucun détail, je dois relever ici l'invraisemblance de cette église que Saint Firmin aurait élevée à Beauvais, en l'honneur de S. Étienne, dès la fin du premier siècle. Je ne sais pas si, dès cette époque, le premier martyr, décédé l'an 33, était déjà admis par le Christianisme au nombre des saints, mais cette question n'offre plus d'intérêt si l'apostolat de Saint Firmin appartient au IIIe siècle, parce qu'alors il s'est écoulé depuis la mort d'Étienne un intervalle de temps assez long pour faire supposer son adoption par l'Église (1). »

Notre adversaire aurait mieux fait de négliger le détail qui lui fait faire une si malencontreuse observation. Comment, lui qui nous cite sans cesse l'*Histoire ecclésiastique*, ne sait-il pas que le culte de S. Étienne a commencé aussitôt après sa mort. L'auteur des constitutions aposto-

(1) *L'Apostolat de S. Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 515.

liques cité par le P. Giry dit que sa fête fut célébrée par le commandement même de S. Pierre ; de sorte, ajoute-t-il, qu'après les solennités des mystère de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge elle est la plus ancienne du Christianisme (1).

Nous serons moins long pour S. Rieul. Nous lisons dans le Propre du diocèse de Beauvais que ce saint Apôtre des Silvanectes vint dans les Gaules avec les SS. Denys, Lucien et plusieurs autres, envoyés par le Pontife Romain S. Clément ; établi évêque d'Arles, après S. Trophime, il gouverna et augmenta pendant quelque temps cette Église naissante. Plusieurs années après, ayant, pendant qu'il célébrait les saints mystères, eu révélation du martyre de S. Denys, il établit pour son successeur, sur le siége d'Arles, l'évêque Félicissime et se dirigea vers Paris, d'où il vint à Senlis, où il fonda une nouvelle Église (2). Tel est le résumé de l'ancienne tradition de l'Église de Senlis sur son premier Évêque. Les Bollandistes ont publié, dans le tome III des *Acta Sanctorum* du mois de mars, deux anciennes vies de S. Rieul, conformes toutes les deux à cette tradition (3). Ce sont les deux principaux documents historiques concernant ce Saint. La question de l'époque de la Mission de S. Rieul se rattache du reste de la manière la plus intime à celle de S. Denys, et l'une étant résolue dans un sens l'autre doit l'être nécessairement de même.

(1) P. GIRY. *Vies des Saints*, au 26 décembre.

(2) PROPRIUM BELLOVACEN. *In fest. S. Reguli, et passim.*

(3) *Acta SS. Martii*, t. III, p. 818-825.

Les anciens Diptyques de l'Église d'Arles, publiés par Mabillon et par M. Faillon, contiennent le nom de Regulus, comme second évêque d'Arles, après celui de Trophimus (1). Le Propre d'Arles de 1612, au 30 mars, fête de S. Rieul, contient ces lignes : « Regulus, natione Græcus, S. Joannis Apostoli apud Ephesum discipulus, secundus post Trophimum rexit Ecclesiam Arelatensem..... Dionysio Areopagitæ primum adhæsit. Cum quo postea Romam pervenit, atque una cum SS. Rustico et Eleutherio a B. papa Clemente in Gallias ad prædicandum Christi Evangelium destinatus Arelatem appulit (2).... »

Le martyrologe Romain donne aussi à S. Rieul, la qualité d'évêque d'Arles : « In castro Silvanectensi, y lisons nous, depositio S. Reguli Episcopi Arelatensis. »

Un ecclésiastique de Senlis a publié dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* une dissertation sur l'époque de la mission de S. Rieul, dans laquelle il défend l'ancienne tradition de cette Église. Nous y renvoyons nos lecteurs (3).

Nous avons essayé de faire voir que, d'après l'Histoire ecclésiastique et les anciennes traditions de nos Églises, la Foi avait été prêchée dans les Gaules dès le premier siècle, que même la Picardie avait dès cette époque en-

(1) Faillon, *Monuments inédits*, tom. II, col. 359-360.

(2) Faillon, *Monuments inédits*, t. II.

(3) Revue des Sciences ecclésiastiques, *dirigée par M. l'abbé Bouix*, année 1864, p. 194 et suiv. *Origines des Églises de France: Apostolat de S. Rieul*, par M. l'abbé Blond.

tendu annoncer l'Évangile; il nous semble qu'alors l'apostolat de Saint Firmin à Amiens dès le début du second siècle, loin d'être un fait insolite et extraordinaire, se trouve avoir déjà une grande probabilité. Nous espérons que cette probabilité se changera en certitude, quand nous aurons examiné les preuves que nous avons citées à l'appui dans le chapitre XII de notre Histoire de Saint Firmin.

DEUXIÈME PARTIE.

L'Apostolat de Saint Saturnin de Toulouse doit être placé dans le premier siècle, et le Martyre de Saint Firmin dans le second.

I.

Après avoir énuméré quelques unes des autorités sur lesquelles nous nous appuyons pour affirmer que la Foi chrétienne a été prêchée dans notre patrie dès le Ier siècle, nous devons faire voir que la date indiquée par nous comme époque de la mort de Saint Firmin n'est pas aussi dépourvue de fondements qu'on le paraît supposer.

Nous avons dit dans l'*Histoire de Saint Firmin :* « Il paraît y avoir depuis longtemps une grande différence entre la tradition de l'Église de Pampelune et celle de l'Église d'Amiens, relativement à l'époque de l'apostolat et du martyre de Saint Firmin. L'Église Espagnole l'a toujours placé à la fin du premier siècle et au commencement du second ; l'Église Picarde le met depuis quelques siècles dans la seconde moitié du troisième. Nous ne saurions dire quand a commencé cette différence, mais le fait est constant. Avant d'énumérer les autorités qui peuvent être invoquées pour ou contre chacune de ces traditions, faisons d'abord deux obser-

vations : 1° Aucun historien Picard ne s'est donné la peine d'éclaircir suffisamment cette question et tous n'ont guères fait que se copier mutuellement. 2° Comme l'époque de la naissance de notre Saint Firmin se rattache d'une manière indissoluble à celle de la mission de S. Saturnin de Toulouse, le seul moyen d'arriver à une conclusion certaine est de rechercher l'époque de la venue de ce Saint dans les Gaules, question sur laquelle il y a également une double et même une triple tradition. »

Tel était le début de l'exposé de la question dont notre travail présentait à notre avis la solution, solution dont la conclusion était celle-ci :

« Nous n'avons point la prétention de déterminer d'une manière absolument précise l'année de la mort de notre grand Apôtre, nous n'y parviendrions point. Il nous a suffi d'établir, comme nous espérons l'avoir fait, qu'elle appartient aux premières années du second siècle et au règne de Trajan (1). »

Ce début et cette conclusion nous les répétons au commencement de cette seconde partie de notre travail, sans avoir rien à y changer. Nous répétons aussi que jamais nous n'avons entendu affirmer, comme l'ont compris MM. Alfred Maury et Dufour, que Saint Firmin est mort en l'an 101, nous avons dit que telle était la tradition de l'Église de Pampelune, et qu'à la rigueur elle n'avait rien de contraire à l'histoire. Mais jamais nous n'avons voulu et ne voudrons dire autre chose sinon que Saint Firmin

(1) *Histoire de Saint Firmin*, p. 90 et 114.

est mort sous Trajan, et dans les premières années du second siècle. Ceci dit, une fois pour toutes, voyons ce que nous pouvons répondre à nos adversaires.

II.

« Depuis les temps les plus reculés, dit M. Dufour, la liturgie amiénoise n'a cessé de placer à la fin du IIIe siècle et vers l'année 288, la mort du glorieux patron de ce diocèse. Cette tradition que nous ont transmise d'anciens bréviaires, a été puisée assurément dans des monuments écrits qui n'existent plus ; elle est d'ailleurs consacrée par l'ordre chronologique des prélats qui ont occupé le siége épiscopal d'Amiens (1). »

Dans les notes qu'il a mises à la fin de son discours, notre honorable contradicteur se réfute lui-même en nous apprenant que « les bréviaires manuscrits sont, comme ceux qu'ont fait imprimer Adrien de Hénencourt et Geoffroy de la Marthonie, muets sur l'époque de la mort de Saint Firmin (2). » Nous pouvons en dire autant de celui de François Faure. Par ces mots d'*anciens Bréviaires* il faut donc entendre simplement celui de M. de la Motte et non l'ancienne liturgie Amiénoise qui, nous le répétons, n'a donné à aucune époque d'indication chronologique relativement à Saint Firmin.

« Dans son bréviaire, publié en 1746, dit M. Dufour,

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 494-495.

(2) Id. p. 508.

M. de la Motte, et il faut lui savoir gré de cette innovation, a donné la date des martyres qui intéressaient l'histoire du diocèse d'Amiens. Ainsi au 25 septembre, jour de la décollation de Saint Firmin, on lit *circiter anno* 288 (1). »

M. de la Motte, en indiquant sur le calendrier de son Bréviaire, la date de 288 a donc, de l'aveu même de notre contradicteur, commis une *innovation*, nous prenons acte de cette déclaration ; mais cette innovation n'était que l'imitation de ce qui avait été fait à Paris, dix ans auparavant. Le Bréviaire Parisien publié en 1736, par M. de Vintimille, donne sur le calendrier la date de la mort du Saint dont on fait l'office, et cette nouveauté liturgique que nous avons rencontrée dans quelques autres Bréviaires antérieurs à celui de Paris de 1736 (mais jamais dans aucun monument des anciennes liturgies des Églises de France, pas plus que dans le Bréviaire Romain), a généralement été imitée dans les Bréviaires des divers diocèses de France publiés depuis. Quoiqu'il en soit, nous prétendons que plusieurs des dates inscrites sur le Bréviaire d'Amiens de 1746, ne représentent pas plus la véritable tradition du diocèse que ce Bréviaire lui-même n'en représentait l'ancienne liturgie. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, l'épiscopat de S. Salve est rejeté à la fin du VII[e] siècle, contrairement à une tradition constante et immémoriale et à l'histoire qui voient en lui le successeur immédiat de S. Honoré. En un mot, on a suivi, pour les indications chronologiques de ce calendrier,

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III[e] *siècle*, p. 508.

non les anciennes traditions du diocèse, alors répudiées dans un grand nombre des légendes de ce Bréviaire, mais bien les idées de l'époque où il fut publié.

Mais, nous dit M. Dufour, « à l'époque où l'évêque de la Motte préparait la publication de son bréviaire, la question relative à la date réelle de l'apostolat du missionnaire Espagnol dans la seconde Belgique était déjà soulevée ; j'en trouve la preuve dans les observations suivantes du chanoine de la Morlière : « Je dis cecy » comme contraint, mais auec toute sorte de respect, pour » ceux qui desirans tenir leurs premiers Euesques de la » cotte des Roys, des disciples, dis-je, des Apostres, vou- » droient bien, ce semble, nous embarrasser auec eux » pour nous faire courre la mesme lice qu'eux, quand » ils s'efforcent de remonter la passion de S. Fremin » cent ans plus haut que sa date ordinaire, et celle de » S. Quentin encore d'autant auparauant... » Ces lignes ont été écrites en 1642, dans la troisième édition des *Antiquités de la ville d'Amiens*, page 33 (1). » Cette citation nous prouve, il est vrai, que le vieil auteur des *Antiquitez d'Amiens* n'était pas de notre avis, et qu'il ne partageait pas l'opinion de Claude Robert auteur de la première Gallia Christiana, relativement à l'époque de l'introduction du Christianisme dans nos contrées, mais le but de de la Morlière, dans ce chapitre, est de dire que S. Quentin est venu à Amiens après Saint Firmin, et il ne serait pas en cela d'accord avec les dates du Bréviaire de 1746, qui font mourir S. Quentin avant le premier

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III[e] *siècle*, p. 508.

évêque d'Amiens. Du reste, de la Morlière place la mort de Saint Firmin non pas en 287, ni en 288, mais bien en 303, et il dit lui-même qu'il indique cette date d'après Baronius, tout comme il est évident pour nous que le calendrier du Bréviaire a mis vers 288, suivant Baillet; pas plus l'un que l'autre ne peut-être représenté comme parlant d'après l'ancienne tradition liturgique du diocèse, qui, nous le répétons, ne donne aucune date (1). C'est en présence de ces diverses indications que le P. Daire, qui n'a pas voulu se donner la peine d'éclaircir une question si intéressante cependant pour l'Église d'Amiens, a pu écrire qu'il s'était dispensé de fixer les époques de la vie de Saint Firmin *parce qu'elles sont incertaines* (2).

C'est aussi parce que nous nous sommes trouvé en face des mêmes indications diverses que nous avons voulu tâcher de trouver la vérité sur ce sujet, au lieu de copier tout bonnement nos devanciers, comme ils avaient fait les uns après les autres, quoiqu'en pense M. Dufour, quand il dit :

« Quant à l'ordre chronologique des évêques d'Amiens c'est au chanoine de la Morlière que revient, parmi

(1) Dans l'appendice de l'*Histoire de Saint Firmin*, p. 473 et suiv., nous avons publié le texte des légendes de la fête de ce Saint d'après un grand nombre de Bréviaires d'Amiens, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours; nous complétons ce recueil à la fin de ce travail en donnant le texte des leçons du jour de la fête de Saint Firmin des Bréviaires de 1607, 1667 et 1688, il sera alors facile de voir que jamais avant M. de la Motte la liturgie Amiénoise n'a indiqué la date du martyre de Saint Firmin.

(2) V. *Histoire de Saint Firmin*, p. 91.

nos auteurs picards, le mérite de l'avoir publié le premier dans les diverses éditions de ses *Antiquités,* qui ont paru en 1622 et 1642. Depuis, la *Gallia Christiana* en 1751, le P. Daire, dans son *Histoire de la ville d'Amiens*, en 1757 ; Rivoire, dans sa *Description de l'église cathédrale d'Amiens*, en 1806 ; Gilbert, dans sa *Description historique* du même monument, en 1833 ; mon regretté collègue, M. Louandre, dans sa brochure sur *les évêques d'Amiens*, en 1850 ; et Mgr Mioland, dans ses *Actes de l'Église d'Amiens*, en 1848, ont tous fixé à la fin du IIIe siècle la mort de Saint Firmin. Ne sont-ce point là d'incontestables autorités et leur fera-t-on également le reproche d'avoir accepté sans examen la date que leur avait transmise l'histoire (1). »

Une des preuves que la plupart des historiens dont nous venons de reproduire les noms ont cité, sans examen, la date qu'ils avaient trouvé dans les autres, c'est qu'ils ne disent pas un mot de la date du premier siècle qui a cependant été admise par des auteurs méritant bien qu'au moins on les discutât. Et puis, dans l'énumération d'auteurs que nous venons de transcrire, nous en trouvons plusieurs, tels que Rivoire et Gilbert, que l'on nous permettra bien de ne pas regarder comme d'incontestables autorités. Quant au P. Daire nous savons que loin de décider il n'a même pas voulu se prononcer. Ensuite, nous regrettons d'être obligé de le dire, mais quelle autorité peut avoir M. Louandre en cette question, lui qui dans sa petite notice sur les Évêques d'Amiens, raconte

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 509.

la vie de notre Saint Firmin d'une manière qui nous prouve qu'il n'en avait même pas lu les Actes, et que nous serions tenté d'appeler imaginaire.

Pour nous, nous persistons à croire que le seul moyen d'arriver à une solution de la question qui nous occupe, est de rechercher l'époque de la mission de S. Saturnin de Toulouse, c'est ce que nous avions essayé de faire. Nos contradicteurs n'ont pas daigné examiner les preuves que nous avions apportées, ils se sont borné à leur décerner quelques épithètes. Qu'il nous soit permis de le dire, en apprenant que des critiques allaient être dirigées contre notre livre, nous espérions un plus sérieux combat, appuyé de textes venant détruire ou essayer de détruire ceux que nous avions présentés. Néanmoins, avant de répondre aux objections que nous a faites M. Dufour, nous voulons encore fortifier, s'il nous est possible, la thèse que nous avons soutenue et à laquelle, selon nous du moins, on n'a pas encore répondu.

L'examen de l'époque de la mission de S. Saturnin nous semble d'une immense importance pour celle de la vie de Saint Firmin. Si le premier évêque de Toulouse a vécu au premier siècle, il est impossible que le premier évêque d'Amiens ait vécu au troisième, quelque calcul que l'on fasse, et la tradition Espagnole, selon laquelle Saint Firmin mourut sous Trajan, concorde parfaitement avec la tradition Française qui fait envoyer S. Saturnin par S. Pierre.

En venant, à propos de Saint Firmin, chercher l'époque de l'Apostolat de S. Saturnin, nous ne déplaçons pas la question, nous la plaçons au contraire sur sa véritable

base ; c'est sur ce terrain que nous donnons désormais rendez-vous à nos adversaires. Le jour où il nous démontrerons que S. Saturnin est venu dans les Gaules au IIIe siècle, nous nous avouerons vaincu ; d'ici là leurs raisons négatives et leurs objections de détail ne pourront détruire des monuments anciens et authentiques.

Comme tous nos lecteurs pourraient ne plus avoir parfaitement présent à la mémoire la relation qui existe entre la vie de S. Saturnin et celle de Saint Firmin, nous commençons par donner un abrégé succint de la vie du premier évêque d'Amiens.

III.

Firmin naquit à Pampelune. Son père se nommait Firme, il était du rang des sénateurs, sa mère Eugénie ; il avait un frère, Fauste ; une sœur, Eusébie. Firme, ayant entendu à Pampelune les prédications d'Honesté, prêtre de Nîmes, disciple de S. Saturnin premier évêque de Toulouse, manifesta à ce pieux missionnaire le désir d'entendre les vérites du Salut de la bouche de l'Apôtre des Tectosages lui-même. Saturnin, accédant volontiers à ce désir, vint à Pampelune et y conféra le sacrement de baptême au sénateur Firme, ainsi qu'à deux de ses collègues du sénat de Pampelune, et à une multitude immense de peuple.

Par la suite du temps, Firme, toujours catholique de cœur et d'action, confia à S. Honeste son fils Firmin, pour qu'il l'instruisit dans les belles lettres et dans la

religion. Firmin fit de rapides progrès sous ce maitre habile, au point qu'il devint bientôt son collaborateur. Il n'avait que dix-sept ans lorsque S. Honeste, accablé de vieillesse, l'envoyait prêcher à sa place la parole de Dieu. Plus tard, il fut consacré évêque par S. Honorat, successeur de S. Saturnin sur le siége de Toulouse, et reçut de lui la mission d'annoncer l'Évangile dans les contrées de l'Occident. Après avoir passé quelque temps à Pampelune, il quitta cette ville, qui avait reçu ses premières bénédictions épiscopales, à l'âge d'environ trente et un an. Il prêcha successivement l'Évangile dans la Narbonaise, l'Aquitaine, le pays des Andes, la Neustrie, où il fut emprisonné, ct à Beauvais, où il fut encore arrêté et violemment battu de verges. De cette dernière ville il vint à Amiens, dont il fut le premier apôtre et le premier évêque, et, après avoir évangélisé les peuples des environs et la Morinie, il fut décapité en secret dans le château d'Amiens par ordre des gouverneurs Longulus et Sébastien, qui craignaient une sédition s'ils le faisaient torturer publiquement.

Cet abrégé de la vie de Saint Firmin, que nous extrayons de ses Actes, ne donne, comme on le voit, aucune indication chronologique, ainsi en est-il pour toutes les légendes des Bréviaires d'Amiens du XIIIe au XVIIe siècle (1). Les Actes de Saint Firmin, du moins la version la plus authentique, celle reconnue telle par les Bollandistes, que nous trouvons dans les lectionnaires et les Bréviaires les

(1) On peut voir les textes de plusieurs, *Histoire de Saint Firmin*, p. 473-479.

plus anciens (1), étant muets sur ce point, les renseignements chronologiques doivent donc être cherchés ailleurs, nous les trouvons dans les Actes de S. Saturnin, confirmés par la tradition.

IV.

Nous avons essayé, dans notre travail sur Saint Firmin, de démontrer que le saint apôtre de Toulouse a reçu sa mission du Prince des Apôtres lui-même. Depuis la publication de notre livre un ecclésiastique de Toulouse, M. l'abbé Maxime Latou, dans sa *Vie de Saint Saturnin disciple de Saint Pierre, premier Évêque de Toulouse et Martyr, précédée d'une dissertation sur son Apostolat au 1er siècle* (2), est venu confirmer notre conclusion par de nombreuses preuves, dont nous citerons une partie.

(1) V. *Histoire de Saint Firmin*, p. 399 à 409.

(2) Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, s'exprime ainsi dans une lettre placée en tête de ce livre :

« Je vous adresse très-volontiers mes plus affectueuses félicitations » pour votre remarquable travail sur l'apostolat de S. Saturnin. Jus- » qu'ici la réaction historique, qui s'est produite depuis quelques » années, semblait ne pas nous atteindre ; et ce que M. l'abbé Faillon » avait fait pour la Provence, M. l'abbé Arbellot pour le Limousin, » M. Salmon pour Amiens, et plus récemment, enfin, M. l'abbé Darras, » pour Paris, nul ne l'avait essayé encore pour le diocèse de Toulouse. » Cependant la cause était la même ; et, j'ai hâte de le dire, grâce à » vous le triomphe sera le même aussi. Il demeurera maintenant dé- » montré, sur les ruines des traditions jansénistes vaincues, que les » Gaules ont été évangélisées dès le premier siècle, et que Toulouse, en

Il y a, avons-nous dit encore, dans l'*Histoire de Saint Firmin,* trois traditions sur l'époque de la mission de S. Saturnin : la première veut qu'il l'ait reçue de S. Pierre ; la seconde de S. Clément, l'un des premiers successeurs du Prince des Apôtres ; et la troisième le fait venir en Gaule, sous le consulat de Dèce et de Gratus, en 250.

M. Latou est d'avis qu'on peut confondre les deux traditions qui assignent la mission de S. Saturnin à S. Pierre et à S. Clément, parce que ce dernier a administré l'Église de Rome pendant l'absence du Prince des Apôtres, cette opinion avait éte émise avant lui par M. l'abbé Do (1). Nous n'avons pas à l'examiner ici, quelque probable qu'elle nous paraisse, et nous devons nous borner à jeter un coup d'œil sur chacune des trois traditions, en commençant par la dernière.

Cette troisième tradition qui, nous devons le dire, paraissait prévaloir en France depuis plus de deux siècles, et qui est consignée encore dans le Propre du Diocèse de Toulouse, fait venir S. Saturnin dans les Gaules vers le milieu du troisième siècle. Elle a été adoptée par Baronius dans le Martyrologe Romain. — Le lecteur voit que nous ne cherchons pas à diminuer ni à dissimuler l'autorité

» particulier, a écouté la parole puissante de S. Saturnin dans les premières années du Christianisme, et même, d'après des Actes que l'on » a sans doute le droit de croire authentiques, peu de temps après » l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

(1) *Vie de S. Saturnin*, p 66.

(2) *Rècherches historiques et critiques sur S. Regnobert de Bayeux*, p. 75.— V. aussi D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, Introd.on, p. XCI.

de ceux qui nous sont opposés. — Les deux principales autorités sur lesquelles s'appuient les défenseurs de cette tradition sont le texte de l'Histoire des Francs de S. Grégoire de Tours, dont nous avons déjà parlé, et les Actes de S. Saturnin, publiés comme sincères par Surius d'abord et ensuite par Dom Ruinart.

Nous avons examiné déjà la valeur du livre de S. Grégoire de Tours, nous devons ajouter ici que c'est surtout en ce qui concerne S. Saturnin que l'auteur de l'*Historia Francorum* donne prise contre lui. En effet, il dit avoir puisé sa fameuse liste des sept évêques envoyés sous Dèce dans les Actes du saint apôtre des Tectosages, or les Actes publiés par Surius et Ruinart, dont nous allons parler, disent bien que S. Saturnin serait arrivé à Toulouse pendant le règne de Dèce, mais ils ne lui donnent aucun compagnon. S. Grégoire de Tours commence donc par une citation inexacte.

Plus loin, il met dans la bouche de S. Saturnin, conduit au supplice, une prière au moins étrange, qui contient une espèce de malédiction contre les habitants de Toulouse, et qui ne se trouve dans aucune des nombreuses versions qui existent de ses Actes. M. Latou a parfaitement fait ressortir l'improbabilité que jamais semblable demande ait pu être faite par le martyr de Toulouse (1). M Salvan, l'un des plus ardents défenseurs de l'opinion que nous combattons, obligé de convenir que cette prière ne se trouve dans aucune copie des Actes de S. Saturnin, conjecture qu'elle n'était parvenue au temps de S. Gré-

(1) L'abbé Latou, *Vie de S. Saturnin*, p. 150 et suiv.

goire de Tours que par la voie de quelque tradition qu'il aura cru devoir recueillir et respecter (1). Il est malaisé de rien affirmer sur ce point, nous nous bornons à constater que S. Grégoire de Tours a fait dire aux Actes de S. Saturnin ce qu'ils ne disent pas.

Mais ce n'est pas tout ; dans son livre *de Gloria Martyrum*, S. Grégoire de Tours nous dit que S. Saturnin fut ordonné par les disciples des Apôtres ; ses deux ouvrages se contredisant mutuellement, le premier s'appuyant en outre sur une citation inexacte et contenant des détails apocryphes, le témoignage de cet historien doit être récusé comme contradictoire et fautif.

La seconde et pour mieux dire la principale autorité sur laquelle s'appuient nos adversaires, pour reculer au IIIe siècle la mission de S. Saturnin, sont ses Actes publiés comme sincères par Surius et par Ruinart dans lesquels on lit ces lignes :

« Tempore illo quo post corporem Salvatoris Domini nostri Jesu Christi adventum, exortus in tenebris Sol justitiæ, splendore fidei illuminare occidentalem plagam cœperat, postquam sensim et gradatim in omnem terram Evangeliorum sonus exivit, parique progressu in regionibus nostris Apostolorum prædicatio coruscavit ; cum raræ in aliquibus civitatibus ecclesiæ paucorum Christianorum devotione consurgerent ; sed nihilominus crebra miserabili errore gentilium nidoribus fœtidis in omnibus locis templa fumarent : ante annos L sicut actis publicis, id est, Decio et Grato Consulibus, sicut fideli recordatione

(1) L'Abbé Salvan, *dissertation déjà citée*, p. 135.

retinetur, primum et summum Christi Tolosa civitas sanctum Saturninum habere cœperat Sacerdotem (1). »

Tel est le texte qui forme le principal et, nous le devons dire, le plus redoutable argument de nos adversaires. Depuis sa publication par Surius, en 1569, l'antique tradition de Toulouse a été ébranlée jusque dans ses fondements. D. Ruinart surtout contribua beaucoup à augmenter la valeur de ces Actes ; il les publia en 1689 dans son ouvrage intitulé *Acta primorum Martyrum sincera et selecta*, en disant que les ayant collationnés avec huit manuscrits, tous sans exception indiquaient la date du consulat de Dèce et de Gratus comme époque du commencement de l'épiscopat de S. Saturnin à Toulouse. Voyons néanmoins si cet ancien monument mérite bien l'importance qui lui est attribuée dans la circonstance.

Premièrement à quelle époque fut-il écrit ?

On vient de voir, par l'extrait que nous en avons cité, que l'auteur parle de la venue de S. Saturnin, comme étant arrivée cinquante ans auparavant : ***Ante annos L sicut actis publicis, id est Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur***, mais cette leçon, quant aux trois premiers mots de la phrase, bien qu'adoptée par D. Ruinart, n'est pas celle du plus grand nombre des manuscrits qui donnent en place ***ante annos satis plurimos*** ou ***ante annos plures***, ce qui n'offre plus qu'une indication vague pour l'époque de la rédaction de ces Actes. On doit aussi remarquer, dans le texte dont nous nous occupons,

(1) *Acta S. Saturnini*, ap. D. Ruinart, *Acta primorum Martyrum sincera et selecta*, p. 110. V. *Histoire de Saint Firmin*, p. 110-111.

deux expressions semblables, qui semblent cependant se contredire ou du moins peu s'accorder ensemble, *sicut actis publicis* et peu après *sicut fideli recordatione retinetur*. A quoi bon invoquer un souvenir fidèle, si le fait que l'on rapporte est constaté par des Actes publics. De cela il résulte pour nous que cette phrase a subi des altérations depuis sa rédaction primitive que nous croyons retrouver dans les Actes de la Bibliothèque Riccardi dont nous parlerons tout à l'heure.

Si l'on ne peut admettre comme certaine, et si au contraire on est porté à regarder comme douteuse, l'indication des cinquante ans après de la venue de S. Saturnin comme celle de la date de la rédaction des Actes, on peut néanmoins en conjecturer l'époque avec probabilité. On y distingue deux parties : dans la première se trouve le récit de la passion du saint martyr ; la seconde, qui commence à ces mots : *Mansit aliquamdiu sub vili cespite* (1), rapporte l'histoire de la découverte de ses reliques, et mentionne S. Exupère, évêque de Toulouse au commencement du v[e] siècle. Tillemont, Baillet, Pierre de Marca croient voir dans cette seconde partie la date du document tout entier, et le rapportent par conséquent au v[e] siècle, M. Latou admet leur opinion ; mais D. Ruinart et le P. Corneille de Bye, ainsi que d'autres critiques, parmi lesquels nous citerons D. Piolin, ne pensent pas qu'on doive attribuer les deux parties au même rédacteur. Selon ces savants, dont nous partageons l'opinion, la fin des Actes est certainement postérieure aux premières

(1) Ruinart, p. 112-113.

années du v[e] siècle, mais la première lui est antérieure et nous pensons qu'on en peut placer la rédaction dans le courant du IV[e] siècle.

M. l'abbé Latou qui, dans sa *Vie de Saint Saturnin*, s'est livré à un assez long examen de ces Actes, y trouve notamment trois choses qui indiquent que S. Saturnin n'est pas venu à Toulouse au III[e] siècle. Le début même qui, parlant du *temps où, après l'incarnation du Sauveur, le Soleil de justice, se levant au milieu des ténèbres, commençait à illuminer des splendeurs de la Foi les contrées de l'Occident*, désigne bien plus le premier siècle que le troisième; et ensuite les deux assertions que la Foi n'avait pas encore été prêchée à Toulouse et qu'elle était peu répandue dans l'Univers, qu'il trouve fausses, avec raison, s'il s'agit du troisième siècle. Sur ce sujet nous renvoyons le lecteur à son ouvrage (1).

Pour nous, notre principal argument contre la date du troisième siècle se trouve dans les Actes de S. Saturnin, S. Honeste et Saint Firmin, découverts à Florence par Maceda en 1798. Nous nous sommes, dans l'*Histoire de Saint Firmin* (2), longuement étendu sur ces Actes qui contiennent textuellement la première partie des Actes de S. Saturnin et des extraits considérables des Actes de Saint Firmin. Nous avons indiqué les raisons qui ne permettent guères de placer leur rédaction plus loin que la fin du IV[e] siècle, et enfin nous les avons publiés en entier. Ils reproduisent le texte édité par Ruinart,

(1) *Vie de Saint Saturnin* p. 117-121.

(2) *Histoire de Saint Firmin*, p. 102 et suiv. et p. 411 à 420.

presque mot à mot, avec cette différence notable que le passage relatif à l'époque de l'arrivée de S. Saturnin à Toulouse est ainsi conçu :

« Ante annos satis plurimos, id est Claudio, qui Gajo vita defuncto subrogatus imperium romanæ Reipublicæ obtinendo ministrabat, sicut fideli relatione retinetur, primum et summum Christi Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem (1). »

Comme on le voit, la rédaction est la même sauf la mention chronologique, où le consulat de Dèce et de Gratus est remplacé par le règne de Claude, successeur de Caligula. La double expression *sicut* a disparu et l'indication *ante annos L*, est remplacée par les mots *ante annos satis plurimos*, que donnent aussi plusieurs des manuscrits cités par D. Ruinart.

Le manuscrit de la Bibliothèque Riccardi de Florence qui renferme ce texte est rapporté par Maceda au xe siècle, il est actuellement classé parmi ceux du xie, et forme, à notre avis, la principale objection contre la date des consulats de Dèce et de Gratus dés Actes rapportés par D. Ruinart. En effet, il ne faut pas oublier que le grand argument de l'éditeur des *Acta sincera Martyrum*, en faveur de cette date, provient de la conformité des manuscrits. Si nous remarquons que dans deux des manuscrits cités par D. Ruinart, au lieu des mots *Decio et Grato Consulibus*, on lit dans l'un *Decio et Germanico*, et dans l'autre *Decio, Germanico et Grato*, et ensuite que

(1) Maceda, *De celeri propagatione Evangelii in universo mundo*, p. 27. V. *Histoire de Saint Firmin*, p. 111 et 112.

les Actes de la Bibliothèque Riccardi, dans un texte semblable, indiquent en place le règne de Claude, il est évident que le grand argument de D. Ruinart résultant de la parfaite conformité des textes ne peut plus subsister, et, conséquemment, les Actes de S. Saturnin, publiés par ce savant, n'ont plus une autorité suffisante pour prouver la mission de ce Saint au IIIe siècle. Que nos adversaires aient sur ces Actes telle opinion qu'il leur plaira ils existent, puisque, l'an dernier, au moment où M. Dufour prononçait son discours, on en publiait à Toulouse une nouvelle édition d'après l'original; ils sont anciens et démontrent du moins que la date du consulat de Dèce n'était pas, dès le Xe siècle, universellement admise comme celle de la mission du premier évêque de Toulouse.

M. Alfred Maury regarde la date du règne de Claude, qui se trouve dans le manuscrit de Florence, comme *une variante introduite vraisemblablement par un scribe imbu de l'opinion que la Gaule avait été évangélisée au temps de l'empereur Claude*. C'est une variante assurément du texte de D. Ruinart et une variante notable, car elle détruit toute la valeur de ce texte. Quant à dire qu'elle a été introduite par un scribe imbu d'une fausse opinion, le savant rapporteur de l'Institut nous permettra de ne pas être de nos avis, surtout quand il ne le base que sur une vraisemblance, et quand il ne lui oppose que le texte de S. Grégoire de Tours.

Nous donnerons plus loin assez de textes différents d'auteurs, d'époques et d'origines, qui placent la mission de S. Saturnin sous S. Pierre et sous l'empire de Claude, pour pouvoir être en droit de regarder cette opinion

31

comme ayant au moins un certain degré de certitude, et nous croyons que ce qu'on vient de lire suffit pour démontrer que la tradition qui fait venir S. Saturnin au IIIe siècle est loin d'être aussi solide qu'on l'a dit.

V.

La tradition qui fait envoyer S. Saturnin par S. Clément, ou par les disciples des Apôtres, est admise par nombre d'auteurs graves et anciens; nous en avons cité plusieurs dans notre *Histoire de Saint Firmin* (1), et il nous serait facile d'augmenter cette liste, ce qui nous paraît inutile. Au fond elle ne diffère pas sensiblement de la tradition qui fait envoyer ce Saint par S. Pierre, puisque, comme nous le disions plus haut, ainsi que l'ont fait observer MM. Do et Latou, et D. Piolin, S. Clément, gouvernant l'Église de Rome pendant l'absence de S. Pierre, a fort bien pu envoyer des missionnaires dans les Gaules du vivant même du Prince des apôtres. Nous dirions même volontiers qu'il nous est indifférent, pour notre sujet, que S. Saturnin ait reçu sa mission de S. Pierre ou de S. Clément, parce que, fût-il venu à la fin du Ier siècle, il n'en serait pas moins impossible que Saint Firmin eût vécu non pas seulement à la fin du IIIe siècle, mais même vers le milieu du IIIe siècle. Mais la raison qui nous fait croire que S. Saturnin n'a pas commencé son apostolat sous le pontificat de S. Clément est que nous ne le voyons guères indiqué comme étant venu à

(1) *Histoire de Saint Firmin*, p. 98 et suiv.

cette époque que dans des vies d'autres Saints qui ne le mentionnent qu'incidemment, ou dans des vies de Saints abrégées et non dans des Actes renfermant seulement sa vie ou dans d'autres documents originaux (1).

Ainsi, par exemple, Jacques de Varaggio ou de Voragine, dans sa fameuse *Légende dorée,* dit : « Saturninus ab Apostolorum discipulis ordinatus in urbem Tholosanam directus... (2) » S. Grégoire de Tours, *de Gloria martyrum,* Raban Maur, dans son Martyrologe, les deux vies de S. Saturnin découvertes à Florence par Maceda, dans la Bibliothèque Laurentienne et dans le monastère des Servites de Marie, emploient les mêmes expressions.

(1) Selon une vie de S. Papoul, disciple et compagnon d'apostolat de S. Saturnin, publiée d'après un manuscrit du XV[e] siècle par M. Hennet de Bernoville, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, S. Saturnin et ses compagnons auraient bien reçu leur mission de S. Pierre, mais l'auteur conjecture, car il ne l'affirme pas, que ces missionnaires ne seraient venus dans les Gaules que sous S. Clément. Cette vie, qui ne remonte au plus qu'au XIV[e] siècle, ne peut faire autorité, elle ne sert qu'à constater la tradition du pays et de l'époque ou elle fut écrite. — Ces compagnons d'apostolat de S Saturnin seraient S. Savinien et S. Potentien, S. Martial, S. Ursin, de Bourges, S. Julien, du Mans, S. Clément, de Metz, S. Euchaire, S. Valère et S. Materne, S. Sixte, de Reims, S. Mansuit, de Toul, S. Memmie, de Châlons, et S. Denys ; de tous ces apôtres les uns, dit l'auteur, partirent de suite, d'autres attendirent jusqu'au pontificat de S. Clément. — HENNET DE BERNOVILLE, *Mélanges concernant l'Évêché de S. Papoul, pages extraites et traduites d'un manuscrit du* XV[e] *siècle.* Paris, 1868, p. 47, 48, 50, 76, 79.

(2) Legenda Sanctorum (quas collegit in unum frater Jacobus Januensis ordinis predicatorum), que alio nomine Lombartica vocitatur historia. in-4°. Nuremberg, Antoine Koburger, 1492, f° CLXV V°.

Plusieurs vies de S. Denys de Paris, ou de compagnons de ce Saint, tels que S. Lucien de Beauvais, disent que S. Saturnin a été envoyé de Rome par S. Clément, en même temps que l'apôtre de Paris, mais ces documents ne parlent qu'incidemment de l'apôtre des Tectosages. Il nous paraît évident, d'après les preuves que nous avons citées ailleurs, que S. Denys et ses compagnons ont été envoyés en France par S. Clément ; mais il ne nous semble pas moins certain que S. Saturnin ne fut pas du nombre de ces compagnons. S'il est arrivé que quelques auteurs ont ajouté S. Saturnin aux compagnons de S. Denys l'Aréopagite, envoyé par S. Clément, cela vient sans doute de ce que sachant que le premier évêque de Toulouse était venu dans les Gaules au premier siècle, ils ont cru qu'il avait fait partie de la même mission que S. Denys, mission qu'ils regardaient probablement comme la principale de celles qui vinrent à cette époque apporter la Foi dans les Gaules, quand en réalité elle était au moins la troisième (1).

A ceux qui nous reprocheraient de faire ici des suppositions, et nous objecteraient que, dans quelques uns des documents que nous citons pour confirmer la mission de S. Saturnin par S. Pierre, S. Denys est indiqué comme ayant été envoyé dans les Gaules en même temps que lui, nous répondrons que, comme nous allons le faire voir, aucun des Actes de S. Saturnin, qui le disent envoyé par S. Pierre, ne le font compagnon de S. Denys, non plus que la tradition de Toulouse et d'autres documents, et que

(1) V. plus loin, à l'Appendice, n° 11.

s'il arrive que le nom du premier évêque de Paris se trouve mentionné dans un petit nombre de textes à côté de celui du premier évêque de Toulouse, c'est encore probablement par suite d'une erreur de copiste ou d'une addition faite par un scribe, ignorant la différence qui existe entre la mission de S. Denys et celle de S. Saturnin, qui eurent lieu toutes deux dans le même siècle. Et, du reste, une des meilleures preuves que S. Saturnin n'est pas venu dans les Gaules avec S. Denys se trouve dans les Actes de ce saint évêque de Paris connus sous le nom de Fortunat, publiés comme authentiques par les Bollandistes dans le tome IV des *Acta Sanctorum* du mois d'octobre. On y distingue parfaitement la mission de S. Saturnin de celle de S. Denys et de ses compagnons : *Post Domini nostri Jesu Christi salutiferam passionem.... Apostolorum prædicatio universis gentibus profutura successit... Hos ergo quorum virtutem persecutorum non prævaluit superare conflictus, quos ad auri similitudinem, reddidit flammarum examinatio pretiosos, ad suscipienda mandata Domini idoneos Apostolorum esse judicavit electio, quibus evangelica semina semper a Gentibus servanda committerent, electisque viris Dei dispositione providenter honorem decreverunt episcopatus adjungere, quo facilius eorum prædicationibus acquisiti ad ministerium sacri proveherentur altaris.— Ex qua confessorum turba, sanctum et venerandi meriti Saturninum urbs Tolosana promeruisse gaudet episcopum...* (1). L'auteur, après ce prologue, dans lequel est aussi mentionné S. Paul de Narbonne, arrive

(1) L'abbé DARRAS, *S. Denys l'Aréopagite*, p. 295.

ensuite à S. Denys qu'il dit envoyé par S. Clément successeur de S. Pierre.

VI.

Nous arrivons maintenant à la première tradition, selon laquelle S. Saturnin a été envoyé en Gaule par S. Pierre.

Pour répondre aux reproches que nous a fait M. Alfred Maury, au nom de l'Institut, nous avons à faire voir : 1° que la tradition de l'Église de Toulouse, depuis les temps les plus reculés, regarde S. Saturnin comme un disciple de S. Pierre ; 2° que la *variante,* que notre savant critique regrette de nous voir préférer, est conforme à de nombreux et anciens documents, tout aussi dignes de foi que le texte de l'Histoire des Francs de S. Grégoire de Tours.

La tradition d'une Église se constate surtout par les monuments liturgiques. Quand, depuis un temps reculé, une même indication historique se trouve mentionnée dans les livres liturgiques d'un diocèse, il est naturel d'en conclure que cette indication est la tradition de ce diocèse. Nous ne prétendons point dire que cette tradition particulière d'une Église soit infaillible et irréformable ; mais nous disons que l'examen des monuments de la liturgie est un des meilleurs moyens de connaître la tradition de l'Église à laquelle ils appartiennent.

Nous avons dit, dans l'*Histoire de Saint Firmin,* que la tradition qui regarde S. Saturnin comme disciple et

envoyé de S. Pierre était consignée dans de vieux Bréviaires de Toulouse et de Limoges, et dans une vieille inscription du cloître de S. Sernin (1), etc.

L'ouvrage de M. Latou (2), nous donne le texte de plusieurs anciens monuments liturgiques du diocèse de Toulouse relatant la mission de S. Saturnin par le Prince des Apôtres ; nous les reproduisons en partie.

La Prose de la fête de S. Saturnin, dans les missels de 1490, 1524, 1540 et 1552, contient ces strophes :

« Nam post Salvatoris ascensum ad æthera, sequebatur Petrum prædicantem visa.

» A quo pontificatus sumpsit officia, ut mundo veri vera luminis lumina enuclearet, miscens cum novis vetera. »

Le premier Bréviaire imprimé, qui est de 1553, renferme un office de S. Saturnin qui l'indique en plusieurs endroits comme disciple de S. Pierre.

La première antienne du premier nocturne des matines est la suivante :

« Post Salvatoris nostri Domini ad cœlos ascensum, in primordio prædicationis apostolicæ, Saturninus sanctæ fidei certissime credulus, Apostoli Petri perfectus extitit discipulus (3). »

Les leçons des matines doivent être remarquées. Elles

(1) *Histoire de Saint Firmin*, p. 100. — V. aussi M. Latou, *Vie de S. Saturnin*, p. 85.

(2) *Vie de S. Saturnin*, p. 92-98 et Appendice nos 3, 4, 7.

(3) On remarquera que cette antienne est littéralement extraite des Actes découverts par Maceda, ce qui prouve que ce précieux document est d'origine Française et non Espagnole.

portent en tête cette mention : ***Incipit vita Saturnini episcopi et martyris edita a beato Gregorio Turonensi archiepiscopo***, et cependant elles sont extraites à peu près textuellement des Actes de S. Saturnin que Maceda découvrit à la Bibliothèque Riccardi ; seulement l'éditeur de ce Bréviaire a eu la singulière idée de prétendre confondre en une les deux versions chronologiques différentes que présentent le texte de S. Grégoire de Tours et le texte des Actes Riccardi, il a donc fait de Dèce un collègue de Claude dans le Consulat et ainsi arrangé la cinquième leçon :

« Cum raro in aliquibus civitatibus ecclesiæ paucorum christianorum devotione consurgerent, et crebro miserabili errore gentilium nidoribus fœtidis in omnibus locis templa fulgerent, ante annos satis plurimos id est sub Decio et Claudio consulibus sicut fideli recordatione retinetur primum et summum Christi Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem. »

Cette addition du nom de Dèce à côté de celui de Claude ne peut rien prouver contre les autres indications de cet office, qui mettent l'apostolat de S. Saturnin au premier siècle, il est visible que c'est une interpolation maladroite faite à un texte où tout concordait parfaitement.

Nous avons cité la première antienne du premier nocturne des matines, où il est dit que S. Saturnin fut disciple de S. Pierre. Nous retrouvons la même affirmation dans le premier répons du même nocturne.

« Post Domini nostri Salvatoris ad cœlos ascensum, Saturninus stemmate præsulatus a Petro apostolo decoratus, verbi divini semina sumens Tolosanæ urbis pecuniam Domini sui cepit erogare degentibus. »

Les antiennes et répons du premier nocturne de cet office et le commencement du second, datent au moins du XI[e] siècle, car M. Latou nous apprend qu'on les trouve dans un manuscrit de cette époque à la Bibliothèque Impériale.

S'il restait le moindre doute que le rédacteur de ce Bréviaire plaçait l'Apostolat de S. Saturnin au premier siècle, il serait facile de le dissiper en lisant l'office des saintes Puelles (1), qui se trouve dans le même Bréviaire, au 17 octobre ; voici le commencement de la première leçon que nous donne toujours M. Latou :

« Post ascensionem Domini nostri Jesu Christi, ejusdem Apostoli ac Discipuli per Spiritum sanctum dispositi, in diversis mundi partibus verbum Dominicum seminantes, credentes populos baptisabant in nomine sanctæ Trinitatis. Inter quos fuit beatus Saturninus, filius regis Patras, et a beato Petro apostolo baptisatus. »

Les indications chronologiques, relatives à l'époque de la mission de S. Saturnin à Toulouse, commencèrent peu à peu à disparaître du Bréviaire de Toulouse à partir du commencement du XVII[e] siècle; mais ce fut il y a moins d'un siècle, en 1772 seulement, que l'archevêque Loménie de Brienne, plus hardi que les autres, enleva au fondateur de son siége la gloire que les siècles précédents lui avaient reconnue, et fit dire à tous ses prêtres une chose nouvelle et nullement certaine, savoir que *S. Saturnin était venu*

(1) L'Église de Toulouse honore sous ce nom les deux femmes qui ensevelirent le corps de S. Saturnin après son supplice.

à Toulouse l'an 250 de l'ère chrétienne, sous le consulat de Dèce et de Gratus (1).

Un document liturgique, d'une bien plus haute antiquité, qui place également la mission de S. Saturnin au temps de S. Pierre, est l'antique liturgie Gallicane en usage avant Charlemagne. On lit dans la contestation de la messe de S. Saturnin dans le missel Gothique-Gallican, publié par Mabillon, ces mots significatifs :

« Siquidem ipse Pontifex tuus ab Orientis partibus in urbem Tolosatium destinatus, Roma Garumnæ, in vicem Petri tui, tam cathedram fundavit, quam martyrium consummavit (2). »

La liturgie Toulousaine, du reste, n'était pas la seule qui contînt dans ses livres liturgiques l'indication de la mission de S. Saturnin par le Prince des Apôtres, nous avons mentionné d'anciens Bréviaires de Limoges. De nos jours encore l'Église d'Auch tient à honneur de conserver cette tradition dans son Propre romain actuel, on y lit à la fête de S. Saturnin à la IVe leçon des matines :

« Post salvatoris Domini ad cœlos ascensum in primordio prædicationis apostolicæ Saturninus præsulatus stemmate a Beato Petro decoratus, ut in antiquo Ecclesiæ Auscitanæ breviario legitur, in Tolosatium urbem directus est. »

Nous avons dit ailleurs que l'office de S. Saturnin dans le diocèse de Pampelune place sa mort sous Néron, mais

(1) L'ABBÉ LATOU, *Vie de S. Saturnin*, p. 98.

(2) MABILLON, *De Liturgia gallicana*, p. 219.

cette Église n'étant pas Française nous n'avons pas à invoquer ici son témoignage.

Disons encore que l'antique liturgie Amiénoise, dans les leçons de la fête de Saint Firmin que nous avons publiées, donne à S. Saturnin le titre de disciple des Apôtres, ce qui nous indique qu'elle avait adopté la même tradition que Toulouse (1). Nous n'entendons pas donner à ces mots du vieux Bréviaire Amiénois plus d'importance qu'ils n'en ont, mais nous soutenons qu'ils veulent dire que S. Saturnin a été disciple de S. Pierre, ou d'un autre des douze Apôtres, et non de S. Clément ou de quelqu'un de ses successeurs ; en matière d'interprétation les plus simples sont toujours les meilleures.

Après cette énumération on ne pourra plus nous reprocher de ne pas avoir suivi la tradition des Églises de France en ce qui concerne S. Saturnin. Qu'on la déclare fautive, c'est l'affaire de nos adversaires, mais, on doit le constater, elle nous est favorable et nous devons répéter ici les expressions de l'auteur de la Vie de S. Saturnin à la fin de cette partie de son travail :

« Si la tradition orale est tellement imposante par elle-même, quand elle remonte haut, qui ne voit qu'elle acquiert une valeur plus grande encore, lorsqu'elle peut appeler à son aide plusieurs témoignages écrits. Et telle est la tradition que j'ai exposée. Plus ancienne que celle qui triomphe depuis bientôt cent ans, elle est par conséquent plus autorisée, et n'y eût-il pas des preuves pour montrer que la tradition nouvelle n'a pas de force, elle

(1) V. *Histoire de Saint Firmin*, p. 474.

serait encore en droit de nous dire : « Enfants de l'Église
» de Toulouse, *je possède*, et ma possession jusqu'au
» siècle dernier est incontestée. Pour me rejeter, il fau-
» drait avoir l'évidence de mon erreur. Or, après quinze
» cents ans de possession, cette évidence vous ne l'aurez
» jamais ! Gardez-donc les antiques traditions de vos
» pères, ou si malheureusement vous les aviez aban-
» données, reprenez les avec amour ! *Tenete traditiones*
» *quas didicistis* (1) ! »

VII.

Nous croyons maintenant nous être lavé du reproche d'avoir préféré un texte inconnu à S. Grégoire de Tours, et à l'ancienne tradition des Églises de France sur l'époque de l'Apostolat de S. Saturnin. Nous espérons avoir au contraire démontré que nous avons précisément suivi cette ancienne tradition qui est elle-même opposée au récit de S. Grégoire de Tours ; il ne nous reste plus qu'à indiquer quelques uns des monuments, autres que les monuments liturgiques, qui placent sous S. Pierre la mission de S. Saturnin dont nous avons cité une partie dans l'*Histoire de Saint Firmin*.

Nous nous bornons dans ces citations aux extraits ou analyses des anciens documents, sans nous arrêter à indiquer les auteurs relativement plus récents, tels que Bernard Guidonis ou de la Guionie et d'autres écrivains du moyen-âge, le P. Mariana, Jean Bouchet, dans ses

(1) M. l'abbé LATOU, *Vie de S. Saturnin*, p. 99-100.

Annales d'Aquitaine; Catel, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire du Languedoc,* Joseph de Moret, dans ses *Investigationes historicæ antiquitatum Navarræ;* Labénazie, dans sa *Défense de l'antiquité des Églises de France,* et autres historiens respectables qui partagent notre sentiment, et dont nous avons également cité quelques-uns dans notre *Histoire de Saint Firmin.*

La vie de Ste Marie-Madeleine par Raban Maur, publiée par M. Faillon dans ses *Monuments inédits sur l'Apostolat de Ste Marie-Madeleine en Provence,* met S. Saturnin au nombre des missionnaires envoyés par S. Pierre dans les Gaules, la quatorzième année après l'ascension de Notre Seigneur, c'est-à dire la septième année du règne de l'empereur Claude ou l'an 48 de l'ère vulgaire.

Raban Maur, écrivain de la fin du VIIIe siècle et du commencement du IXe, était archevêque de Mayence et nullement espagnol, son ouvrage ne peut être classé parmi les *fabuleuses hagiographies de l'Espagne.* S. Saturnin est indiqué parmi les disciples de S. Pierre que le Prince des Apôtres envoya pour annoncer aux Gentils la foi de la Trinité, sous le règne de Claude, dans un document du sixième siècle, provenant de l'Église d'Arles, découvert par M. Faillon, à la Bibliothèque impériale, et cité par lui dans ses *Monuments inédits de l'Apostolat de Ste Marie-Madeleine en Provence.* Nous en avons donné le texte dans l'*Histoire de Saint Firmin,* page 101.

Les Actes de S. Austremoine de Clermont, par S. Priest, qui vivait au septième siècle, indiquent S. Saturnin comme ayant été envoyé par le bienheureux Pierre, Prince des Apôtres. M. l'abbé Arbellot a publié dans ses

Documents inédits sur l'Apostolat de S. Martial et sur l'Antiquité des Églises de France, p. 49 le début de ces Actes, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale.

François Bosquet, évêque de Montpellier et Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, le premier dans son *Ecclesiæ Gallicanæ historiarum liber primus*, et le second dans sa lettre à Henri de Valois, *de tempore prædicatæ primum in Gallias fidei*, disent tous deux qu'il existe d'anciens Actes de S. Saturnin rapportant sa mission par S. Pierre, autres que ceux dont nous avons déjà parlés.

« De vieux Actes de S. Saturnin, lisons-nous dans de Marca, le disent envoyé par S. Pierre et rapportent qu'il a fondé des Églises dans la ville d'Eauze, métropole de la Novempopulanie, enfin à Pampelune et dans les pays d'Espagne, comme en conviennent les auteurs Espagnols d'après leurs tables historiques (1). »

François Bosquet dit avoir lu dans des manuscrits trois sortes d'Actes de S. Saturnin, les premiers desquels le disent envoyés par S. Pierre et les seconds, assez semblables aux premiers, le font venir sous Claude, qui tenait les rênes de l'empire pendant que Dèce et Gratus étaient consuls (2).

Bosquet convient que les premiers de ces Actes, qu'il pense composés sur le modèle des Actes anciens, remontent à une assez haute antiquité parce qu'on y mentionne Eauze comme métropole de la Novempopulanie. Or, à l'époque où il écrivait (XVII[e] siècle) il y avait déjà

(1) *Acta SS. Junii*, tom. V, p. 552.

(2) BOSQUET *Hist. eccl. gallic.*, lib. I, p. 83, cité par M. Latou.

plus de neuf cents ans qu'Eauze ayant été détruite, le siége archiépiscopal avait été transféré à Auch. D'après ce qu'il en dit il nous semble qu'on peut les faire remonter au VIIIe ou au VIIe siècle. Ces documents, quelques défauts qu'on y puisse rencontrer, prouvent toujours l'antiquité de la croyance à la mission de S. Saturnin par S. Pierre.

Il y a encore d'autres documents anciens qui placent l'Apostolat de S. Saturnin à l'époque même des Apôtres, sans nommer précisément celui de qui il reçut sa mission. Comme il est connu de tous que S. Pierre reçut de Notre Seigneur Jésus-Christ la primauté d'honneur et de juridiction, les missionnaires qui ont été porter dans les diverses parties de l'univers la lumière de la Foi, ont reçu de lui-même ou de ses vicaires la grâce et la fonction de l'Apostolat ; S. Saturnin indiqué, dans les documents que nous allons citer, comme envoyé par les saints Apôtres doit donc être regardé comme envoyé par le Prince des Apôtres lui-même.

Nous avons cité dans l'*Histoire de Saint Firmin*, page 102, un manuscrit de la Bibliothèque Casanata, du monastère des Dominicains de la Minerve de Rome, qui cite S. Saturnin, fondateur de l'Église de Toulouse, comme un disciple des Apôtres. Ce manuscrit est regardé comme ayant été écrit du Ve au VIIe siècle.

Les Actes de S. Ursin de Bourges, écrits au Ve ou au VIe siècle, que M. Faillon a démontrés être antérieurs à S. Grégoire de Tours, citent S. Saturnin comme ayant été envoyés de Rome par les saints Apôtres.

Nous avons vu plus haut que les Actes authentiques de

S. Denys, de Paris, publiés par les Bollandistes, et connus sous le nom de Fortunat, monument du cinquième siècle, citent également S. Saturnin parmi les évêques que les Apôtres envoyèrent dans la Gaule, dès le commencement de la prédication apostolique et avant la mission de S. Denys par S. Clément. Ce témoignage a une haute importance ; comme le précédent il est antérieur à S. Grégoire de Tours (1), et il nous apprend que S. Saturnin fut envoyé par les Apôtres eux-mêmes, avant S. Denys. Il est impossible de confirmer plus clairement la tradition qui fait envoyer le premier évêque de Toulouse par S. Pierre.

VIII.

Après cette indication des documents historiques qui établissent que S. Saturnin a reçu sa mission de S. Pierre, voulant pouver que cette conclusion n'avait rien de contraire aux Actes de Saint Firmin, nous avons fait observer que ces Actes donnent, à deux reprises différentes, à S. Saturnin le titre de ***Discipulus Apostolorum*** ce qui confirmerait l'opinion qui le fait envoyer par S. Pierre. Cette observation n'était donnée que comme une simple confirmation, venant à l'appui de notre thèse, M. Dufour paraît croire que ces deux mots sont toute notre autorité, écoutons-le :

« Mais dans les actes du martyr amiénois S. Satur-

(1) M. l'abbé Darras démontre que ces Actes sont antérieurs à l'année 460. *V. S. Denys l'Aréopagite*, p. 73-77.

nin est appelé *apostolorum discipulus ;* on en conclut qu'il aurait reçu directement sa mission des apôtres de Jésus-Christ et que son épiscopat daterait ainsi du premier siècle de notre ère. C'est sur cette base si fragile que l'on étaye tout un système contredit par l'histoire ecclésiastique, car l'évêché de Toulouse aurait, comme celui d'Amiens sa chaîne de prélats interrompue pendant près de deux siècles. Cette observation, dont on ne contestera point la valeur, s'applique sans distinction à tous les diocèses dont une jeune école historique fait remonter l'organisation à une époque contemporaine du Seigneur (1). »

Notre étonnement, il faut l'avouer, a encore été grand en entendant ces mots. Vraiment nous serions tenté de croire que M. Dufour n'a pas lu notre travail. Cependant, quelques lignes plus bas, nous voyons bien qu'il a fait quelque attention à l'indication que nous avons faite des Actes de la Bibliothèque Riccardi, mais, comme nous pouvions nous y attendre, ils n'ont à ses yeux aucune valeur. Ce n'est pas néanmoins qu'il veuille en discuter l'autorité, car voici la seule réponse qu'il ait à faire à notre citation des Actes découverts par Maceda :

« Il ne faut, dès lors attacher aucune importance à ce manuscrit découvert par un prêtre espagnol dans la Bibliothèque de Florence, et qui représente Saturnin comme le délégué direct de S. Pierre. Ce document dont la communication m'échappe, et qui mériterait d'autant mieux d'être contrôlé que son inventeur appartient à une

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 503-504.

nation qui se distingue, en pareille matière, par le grand nombre de ses légendes apocryphes, ce document, je le dis avec confiance, ne détruit nullement le système que je soutiens ; il a été mal lu et faussement interprêté dans le sens mystique qu'il emploie (1). »

J'en demande bien pardon à notre savant Président, mais sa confiance l'a ici emporté un peu trop loin. Qu'il ait sur la valeur historique des Actes de la Bibliothèque Riccardi l'opinion qu'il lui plaît, libre à lui, mais en vérité où peut-on trouver un sens mystique, qui ait été mal lu et faussement interprêté, dans les paroles que nous avons déjà citées où il est dit formellement que : Sous l'empereur Claude (successeur de Caïus Caligula, prédécesseur de Néron), la ville de Toulouse a reçu la prédication de S. Saturnin. Ce sont des mots précis, sans équivoque possible, contre lesquels la citation d'un passage de M. Tailliar tendant à dire que l'on regarde comme envoyés par S. Pierre, des missionnaires envoyés par les Pontifes Romains ses successeurs, parce que l'expression le Bienheureux Pierre désignerait le siége Apostolique, ne signifie rien. Qu'on l'applique à d'autres Actes, nous n'avons pas à voir si c'est à tort ou à raison, mais dans la circonstance présente elle n'a aucune valeur. En effet, dans les Actes de la Bibliothèque Riccardi, S. Saturnin est formellement désigné comme disciple non du Bienheureux Pierre, mais de l'apôtre Pierre, pour plus de précision encore, on y dit que ce fut après l'Ascension de Notre Seigneur, au commencement de la prédi-

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 504-505.

cation Apostolique (1); et pour éviter toute équivoque, on indique l'empereur sous lequel il arriva à Toulouse.

Nous le répétons, il est impossible de voir ici un sens mystique; tout est fort clair et nullement susceptible d'être mal lu ou faussement interprété.

Du reste, de quelque importance que soient, dans la question qui nous occupe, les Actes de la Bibliothèque Riccardi, ils sont loin d'être notre seule autorité, et on aurait pu sans eux la résoudre dans le même sens. Il n'y a guères qu'un demi siècle qu'ils ont été révélés au monde savant et encore sont-ils fort peu connus; néanmoins de graves et nombreux auteurs n'en ont pas laissé de soutenir que le premier évêque de Toulouse avait reçu sa mission au premier siècle. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, dans sa lettre à Henri de Valois, *de Tempore primum prædicatæ in Gallias fidei*, M. Arbellot, M. Faillon, et bien d'autres, ont savamment soutenu cette thèse. Le document de l'Église d'Arles que nous avons déjà cité, la Vie de Ste. Marie-Madeleine attribuée à Raban Maur, publiés par M. Faillon; l'antique liturgie Toulousaine, la liturgie Gallicane, nous le présentent comme un disciple de S. Pierre, et plusieurs de ces monuments nous donnent la date du règne de Claude. Les Actes de la Bibliothèque Riccardi sont venus par leur découverte confirmer ces documents, mais ils n'ont rien innové et, quelle qu'en soit la valeur, très grande

(1) Post Salvatoris nostri Domini ad cœlos adscensum, in primordio prædicationis apostolicæ Saturninus sanctæ fidei certissime credulus, Apostoli Petri perfectus extitit discipulus. — *Hist. de S. Firmin*, p. 412.

à nos yeux et à ceux de critiques meilleurs que nous, tels que les Bénédictins de Solesmes et les Bollandistes de Bruxelles, n'existassent-ils pas, il ne nous en paraîtrait pas moins constant que le premier évêque de Toulouse a reçu sa mission du Prince des Apôtres lui-même.

IX.

S. Saturnin ayant reçu sa mission de l'Apôtre S. Pierre et sous le règne de Claude, vers le milieu du premier siècle (la Vie de Ste. Madeleine par Raban indique l'an 48), cela place forcément, avons-nous dit, l'apostolat de Saint Firmin au premier siècle et sa mort à la fin de ce même siècle, ou plutôt au commencement du second, et amène à dire, avec les écrivains Espagnols, qu'il a souffert le martyre sous le règne de Trajan (1).

Libre à nos adversaires de ne pas admettre cette conclusion, mais qu'ils en donnent une meilleure, et s'accordant mieux avec les documents historiques que nous avons cités et avec les anciennes traditions des Églises. Que l'on recule ou que l'on avance de quelques années l'époque de la naissance de Saint Firmin, qu'on la fasse même, contrairement à notre opinion résultant de l'examen de ses Actes, de ses légendes liturgiques de Pampelune et d'Amiens, etc., postérieure à la conversion de ses parents, cela ne fait pas de changement notable, et peut seulement avancer ou reculer sa mort de quelques années, dans le courant de la première moitié du second siècle.

(1) *Hist. de Saint Firmin*, p. 112.

Nous ne répèterons pas ici les dates que nous avions indiquées dans notre livre comme pouvant être celles de la vie et de la mort de notre Saint ; ce n'était, comme nous l'avons dit qu'une hypothèse, mais s'accordant avec les deux points de départ et d'arrivée, le règne de Claude pour la venue de S. Saturnin de Toulouse ; le règne de Trajan pour la mort de Saint Firmin d'Amiens.

Faisons observer que cette date du règne de Trajan, pour époque de la mort de Saint Firmin, n'a pas toujours été rejetée si dédaigneusement, même par les partisans de l'opinion contraire. Voici comment s'exprime à ce sujet le cardinal Baronius, le plus illustre de nos adversaires, dans ses annotations au Martyrologe Romain pour le jour de Saint Firmin :

« Scimus Ambrosium Moralem qui antiquitates rerum Hispanicarum felicius cæteris est prosecutus, lib. IX, c. 5, *Chron. Hisp.*, hunc (Firminum) referre ad tempora discipulorum Apostolorum et non sub Diocletiano, sed potius sub Trajano martyrium consummaverit ; sed non est quæstio quæ obiter solvi debeat (1). »

Nous avions dit que Saint Firmin pouvait avoir commencé son apostolat vers l'an 90. Cette supposition a rencontré une singulière confirmation. A l'époque où nous nous occupions de rechercher la date du martyre de notre Saint, semblable recherche était faite par un ecclésiastique du diocèse de Bayeux, M. l'abbé Do, pour un ouvrage intitulé : *Origines chrétiennes du Pays-Bessin — Recherches historiques et critiques sur S. Regnobert*

(1) *Vie de S. Saturnin*, p. 168.

second évêque de Bayeux, dont nous n'avons eu connaissance qu'après la publication du nôtre, et qui, sans se servir de Maceda, était arrivé sur S. Saturnin et Saint-Firmin à la même conclusion que nous ; or, voici ce que nous y lisons, p. 98 : « On conserve dans la bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Bayeux, un manuscrit sur parchemin, connu sous le nom de *Chronique d'Eusèbe*, Ce manuscrit remonte au XI[e] siècle, suivant M. l'abbé Guérin, chanoine de Bayeux. Or, dans une note intercalée dans le texte, à l'année 94 (époque du pontificat de S. Clément, selon cette chronique), le copiste a marqué, parmi les évêques qui furent envoyés, vers ce temps, dans les Gaules pour y prêcher l'Évangile, Saint Firmin comme apôtre et premier évêque d'Amiens... *Cænomannicis Julianum, Ambianensibus Firminum pietas superna destinavit.* ». On dira peut être que ce n'est qu'un renseignement isolé, il nous prouve toujours qu'il y a huit cents ans quelqu'un était de notre avis ; c'est déjà quelque chose.

Comme nos critiques n'ont pas élevé d'objections particulières sur les diverses dates que nous avions indiquées comme pouvant être celles de la naissance et de la mort du premier évêque d'Amiens, nous ne nous croirions pas obligé, après avoir répondu à leurs objections générales sur l'époque de la prédication de la Foi en Gaule, de confirmer le détail de notre thèse si nous ne voulions en prévenir d'autres.

Étant admis que S. Saturnin vint à Toulouse vers le milieu du premier siècle, la naissance de Saint Firmin doit être placée à une époque peu éloignée mais que l'on

ne peut que conjecturer, puisqu'elle n'est indiquée nulle part; la date de l'an 60 de Jésus-Christ nous parait la plus probable, mais nous ne la présentons pas cependant comme indubitable, on peut la reculer ou plutôt l'avancer de quelques années sans que nous y trouvions à redire. Si on admet cette date de 94 comme époque de son départ pour les missions, il faut même l'avancer de quatre ans, car il partit pour évangéliser les peuples en la trente et unième année de son âge (1), il serait né alors en l'an 64 de Jésus-Christ.

On peut trouver que le nombre d'années que nous avions attribué à la durée de son apostolat est un peu court, nous en conviendrions même au besoin (2), mais il nous parait improbable qu'il ait duré même vingt ans, et nous arriverions alors à l'année 114 pour l'époque de son martyre, ce qui n'est pas loin de cette date vers l'an 110, que donnent des auteurs Espagnols, et ne nous sort pas du règne de Trajan.

Au reste, que nos adversaires avancent ou reculent de quelques années l'époque de la mort de notre Saint, peu nous importe. Il est deux points, auxquels nous tenons, et qui nous semblent indubitablement résulter de l'examen de ses Actes : sa naissance au premier siècle, sa mort au second. Le reste est du détail sur lequel on peut varier,

(1) *Acta S. Firmini*, 10.

(2) Nous citons dans notre troisième partie un extrait d'un travail de M. de Lestocq, chanoine d'Amiens au siècle dernier, selon lequel l'apostolat de Saint Firmin n'aurait, au contraire, duré que quatre ou cinq ans.

mais le principal nous paraît acquis, et c'est l'essentiel.

Néanmoins, nous persistons à croire que, comme nous l'avons dit dans notre *Histoire de Saint Firmin*, on doit placer sa mort sous le règne de l'empereur Trajan ; cela nous paraît également l'interprétation la plus raisonnable de ses Actes, et a l'avantage d'être confirmé par une tradition qui nous paraît respectable.

Nous ferons observer que les Bollandistes, dans leur Commentaire sur Saint Firmin, ont fait un calcul du genre du nôtre pour déterminer, au moins approximativement, l'époque de la mort du Saint. Bien qu'ils la plaçassent deux siècles trop tard, leurs recherches avaient avec les nôtres cette analogie de pouvoir, à deux cents ans d'intervalle, conduire au même résultat, puisque, sauf la différence dont nous venons de parler, le point de départ était le milieu d'un siècle ; effectivement, quand nous plaçons l'apostolat de S. Saturnin à Toulouse vers le milieu du premier siècle, ils le mettaient en 250. De là ils partaient pour dire que Saint Firmin devait être mort *anno incerto circa* 290 ou 292 ; Si nous admettions le même intervalle que ces savants critiques entre la mission de S. Saturnin et la mort de Saint Firmin, nous n'arriverions même pas à la fin du premier siècle. Nous n'avons donc pas forcé les choses ni plié les dates à notre système, puisque ceux qui y sont les plus opposés ont fait des calculs et des conjectures analogues aux nôtres.

Nous avons avancé que la tradition de Pampelune et divers historiens Espagnols plaçaient le martyre de Saint Firmin sous le règne de Trajan, il peut être bon d'en administrer quelque preuve. Déjà, d'après Baronius, nous

avons cité Ambrosius Morales, dans sa Chronique Espagnole ; ailleurs nous avons mentionné, d'après les Bollandistes, l'historien Jean Marieta ; le P. Giry, dans sa Vie des Saints, après avoir mentionné la différence d'opinion qui existe sur l'époque de la mission de S. Saturnin, et fait observer que de la solution de cette question dépend celle qui est relative à l'époque de la Vie de Saint Firmin, déclare s'en tenir à l'ancienne tradition des Églises et met le grand apôtre du Languedoc dans le cours du 1er siècle. Il donne ensuite la Vie de Saint Firmin d'après les leçons du Bréviaire de Pampelune, rapportées en ce jour dans le Martyrologe des Saints d'Espagne, et place sa mort au « 25 de septembre, environ l'an 101 sous l'Empereur Trajan (1). »

La Gallia Christiana des Bénédictins de Saint-Maur et le P. Daire, dans les notes autographes de son *Histoire d'Amiens* conservées à la Bibliothèque d'Amiens, disent aussi que l'Église de Pampelune fixe la mort de Saint Firmin vers l'an 101.

Un Mémoire revendiquant en faveur de Saint Firmin le titre de Patron du Royaume de Navarre, imprimé vraisemblablement à Pampelune au XVIIe siècle, dit que ce Saint *floruit tempore Apostolorum* (2).

La Chronique attribuée à Lucius Flavius Dexter place le martyre de Saint Firmin vers l'an 110. M. Dufour reproduit une note de M. Tailliar d'après laquelle cette

(1) *Vies des Saints* par le P. François Giry, ancien Provincial de l'Ordre des Minimes. Édit. de Paris 1703 in-fol. tom. II, col. 909.

(2) *Histoire de Saint Firmin*, p. CXVIII et 277.

Chronique *prétendue* est « attribuée sans fondement à Dexter (Lucius-Flavius), évêque de Barcelone, vers l'an 100. On croit, dit-il, que cette chronique a été façonnée par le jésuite Higuera, né à Tolède en 1528. Bien qu'apocryphe, elle n'en a pas moins été publiée plusieurs fois, etc. » Nous avions cité cette Chronique dans notre *Histoire de Saint Firmin*. Nous n'avons pas voulu alors plus qu'aujourd'hui entamer de discussion sur son authenticité, ce que nous indiquions suffisamment par ces mots, *Chronique attribuée à Dexter*, sous lesquels nous la désignions. Peut-être cet ouvrage mériterait-il un plus sérieux examen, et nous serions en droit de demander à ceux qui en parlent si dédaigneusement la raison de leur opinion ; nous l'avons déjà dit, en matière de critique historique, des épithètes et des *on dit, on croit,* ne sont pas des preuves ; mais admettons que cet ouvrage ne date que du XVIe siècle, on ne pourra refuser de dire qu'il reproduit une partie des traditions de l'Espagne à cette époque et par conséquent de reconnaître qu'alors il était de tradition dans ce pays que Saint Firmin avait été martyrisé sous le règne de Trajan.

Enfin, pour présenter la tradition actuelle de l'Église de Pampelune dans cette grave question, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici un passage du Mémoire relatif au culte de Saint Firmin dans son Diocèse que Mgr l'Évêque de Pampelune a bien voulu nous adresser en 1854, et dont nous avons déjà cité une partie dans notre ouvrage sur ce Saint :

« On ne peut plus douter que l'Église de Pampelune ne soit une des apostoliques, ou de celles qui furent fon-

dées du temps des Apôtres, sinon immédiatement, au moins par leurs premiers disciples.

» Cette vérité est prouvée par l'histoire du Diocèse, et reconnue de ceux qui en ont écrit en général ; et le prêtre M. Michel-Joseph Maceda l'éclaircit dernièrement avec les nouveaux Actes de S. Saturnin, imprimés à Madrid en 1798. En conséquence c'est une opinion reçue parmi les personnes éclairées que la vie de Saint Firmin doit être fixée après la moitié du premier siècle. Outre cela, il convient de ne pas oublier la tradition constante de Pampelune, savoir : que S. Saturnin y prêcha l'Évangile, ayant été, à cause de cela, reconnu et vénéré en tous temps pour son premier apôtre et fondateur de son Église ; et que la conversion des parents de Saint Firmin fut le fruit de son admirable prédication, en mémoire de quoi existe la paroisse plus ancienne dédiée à S. Saturnin sous la dénomination d'Église de *Sancernin,* qui dans les documents antiques est nommée du *Seigneur Sancerni,* où l'on célèbre tous les ans avec solennité la fête de ce Saint, tenu pour patron principal de la ville, le 29 novembre, qui est le jour dans lequel il reçut la palme du martyre pendant la persécution de Néron, suivant l'office qu'on récite dans ce diocèse.

» D'après quelques écrivains, S. Saturnin prêcha aussi en Castille, Galice et Catalogne, où il y a des temples consacrés à son nom et à son honneur, et particulièrement la sainte Église de Tolède conserve plus vifs les souvenirs de sa mémoire et de ses prodiges. Il en est même qui disent qu'on y tient pour certain que S. Saturnin fut un de leurs premiers hommes apostoliques ou des premiers

disciples des Apôtres. A tout cela je puis ajouter ce que je me souviens d'avoir lu dans un ouvrage de géographie d'Espagne : c'est que dans le IIe siècle de l'ère chrétienne il y avait à 14 lieues de Lérida un village appelé *Sancerni*, qui est sans doute S. Saturnin.

» De tout cela, qui ne manque pas d'assez graves fondements, s'ensuit que la conversion des Pampelunais et leur régénération en Jésus-Christ par leur apôtre S. Saturnin doivent être fixées dans une des époques du premier siècle, et par conséquent la vie de Saint Firmin doit être placée à la suite, avant le deuxième.

» Cette double assertion déplaira sans doute aux critiques modernes qui soutiennent le contraire, mais il est certain aussi que la fine critique et l'érudition de M. Maceda les mettent si de relief avec abondance de raisons et d'autorités, qu'il faut se résister à l'évidence pour ne pas s'y rendre. »

Après avoir ensuite cité plusieurs écrivains ecclésiastiques relativement à l'état du Christianisme au premier et au second siècle, l'auteur termine ainsi :

« Il faut conclure que le glorieux Saint Firmin, évêque de Pampelune, fleurissait pour le moins au quint du 1er siècle du Christianisme, et aucunement dans le IIe siècle, encore moins dans le IIIe pendant le consulat de Dèce et de Gratus. »

X.

Avons-nous justifié notre thèse et prouvé que nous avons eu raison de placer sous S. Pierre la mission de

S. Saturnin, et sous Trajan le martyre de Saint Firmin, c'est au lecteur à en décider. Nous croyons cependant avoir répondu à la plupart des objections qui nous ont été faites.

M. Alfred Maury, au nom de l'Académie des Inscriptions, nous avait opposé l'autorité de S. Grégoire de Tours, et avait invoqué contre nous les traditions de l'Église Gallicane, nous n'avons prétendu marcher que sur leur appui. L'antique liturgie Gallicane, on l'a vu, d'accord en cela avec l'ancienne tradition de l'Église de Toulouse, regarde S. Saturnin comme un disciple de S. Pierre, nous en avons donné les preuves, et quant au texte de l'*Histoire des Francs* de S. Grégoire de Tours, nous avons plus haut indiqué pourquoi il ne pouvait servir d'autorité, et nous attendons la réponse.

M. Maury nous reproche ensuite de préférer les fabuleuses hagiographies de l'Espagne (1), ce mot est un peu vague; l'Espagne a cru et croit encore que les Gaules ont, ainsi que son territoire, été évangélisés au 1er siècle. Pour ce qui concerne la Gaule, nous en avons donné assez de preuves pour espérer que cette opinion peut être au moins discutée. Relativement à l'Espagne, nous n'avons à nous occuper que de S. Saturnin et nous croyons avoir cité assez d'autorités en notre faveur pour

(1) Si cette épithète s'adresse aux Actes découverts par Maceda, elle tombe complètement à faux, car le manuscrit qui les renferme n'a jamais été en Espagne mais bien en Italie. Les extraits textuels et nombreux de ces Actes que renferme l'office de S. Saturnin dans les vieux Bréviaires de Toulouse, nous indiquent que leur origine est toute française et peut-être bien même Toulousaine.

que, si on nous croit dans l'erreur, on doive au moins dire que nous nous trompons en bonne compagnie. M. Maury n'a regardé la précieuse indication chronologique que renferment les Actes découverts par Maceda que comme une simple *variante introduite vraisemblablement par un scribe imbu de l'opinion que la Gaule fut évangélisée au temps de l'empereur Claude*. Sans nous arrêter à dire qu'en matière de critique une vraisemblance n'est pas une preuve, nous ferons encore une fois observer que cette indication chronologique si précieuse pour nous, si dédaigneusement repoussée par nos adversaires, qui cependant aiment mieux la qualifier que la combattre, s'accorde avec nombre d'autres documents que nous avons cités, dont aucun n'est d'origine espagnole, qui font de S Saturnin un disciple de S. Pierre et placent sa mission dans la première moitié du 1[er] siècle. Et nous croyons pouvoir répéter, à la fin de cette partie de notre travail, la conclusion que nous énoncions en la commençant : S. Saturnin, premier évêque de Toulouse et apôtre de Pampelune, ayant été envoyé dans les Gaules par S. Pierre, sous le règne de Claude, la naissance de Saint Firmin doit être placée, au plus tard, dans les premières années de la seconde moitié du premier siècle, et sa mort au commencement du second siècle, sous le règne de Trajan.

TROISIÈME PARTIE.

Réponse à diverses objections.

I.

L'honorable Président de la Société des Antiquaires de Picardie, en critiquant notre travail, n'a pas jugé à propos de nous suivre sur le terrain où nous nous étions engagé. Il a tenu au contraire à déplacer la question ; et, sans répondre aucunement à nos preuves, il nous a présenté une foule d'objections de détail, dont nous avons déjà renversé une partie, mais dont force nous est de nous occuper maintenant exclusivement. C'est ici surtout que nous devons regretter d'être obligé d'user de tant de longueurs pour répondre à un discours dont la concision est un des principaux mérites. Mais n'ayant pas reçu mission d'être littérateur, tâchons du moins d'être trouvé clair et précis dans notre défense, autant que notre adversaire l'a été dans son attaque.

II.

J'aborde, dit M. Dufour, l'examen des données historiques que renferment les Actes de notre premier Apôtre, et que l'on me semble avoir trop négligées jusqu'à présent dans la recherche de la vérité. Quelle que soit l'époque à laquelle ces Actes ont été écrits, qu'ils

soient contemporains de son martyre ou qu'ils lui soient postérieurs de plusieurs siècles, il est constant toutefois que les renseignements qu'ils fournissent ont été puisés, soit dans des manuscrits du temps, soit dans les traditions conservées par l'église. Ils sont d'ailleurs acceptés par tous les hagiographes : nulle critique ne s'élève contre la foi qui leur est due. Leur sincérité une fois admise, voyons ce qu'ils nous apprennent (1).

Nous sommes aise de voir M. Dufour reconnaître l'authenticité des Actes de Saint Firmin, mais nous ne sommes pas de son avis en ce qui concerne l'importance de l'époque de leur rédaction, pour le sujet qui nous occupe. Car si, au moyen-âge, les peintres et les sculpteurs habillaient leurs personnages avec les costumes de leur époque et non avec ceux du temps où vivaient leurs héros, il est souvent arrivé que dans les Vies des Saints et autres écrits de ce genre qui se sont succédés, depuis Constantin jusqu'au moyen-âge, les auteurs ont parfois donné à leurs travaux une couleur qui était autant celle de leur temps, que cellè du temps où avaient vécu ceux dont ils retraçaient l'existence. Il y a du reste plusieurs versions des Actes de Saint Firmin. Enfin nous serons, par amour ***de la vérité historique dont le respect,*** comme le dit si bien M. Dufour, ***commande tous les autres sentiments,*** plus sévère que notre adversaire et nous dirons que, si l'authenticité des Actes de notre Saint n'a jamais été mise en doute, plusieurs graves auteurs ecclésias-

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 496. — Nous imprimons ici les extraits du Discours de M. Dufour, que nous devons citer, en caractères différents, afin de faire plus aisément distinguer la critique et nos réponses.

tiques ont prétendu, à tort peut-être, nous sommes même porté à le croire, que leur *sincérité* avait été altérée en plusieurs endroits (1).

Les Actes de Saint Firmin, disent les Bollandistes, ne sont pas d'un auteur contemporain ni sans quelques défauts, il en existe divers exemplaires entre lesquels on remarque de notables différences (2). Nous avons donné, en indiquant les sources historiques que nous avons consultées pour écrire l'*Histoire de Saint Firmin*, les raisons qui nous font penser que leur rédaction remonte à la fin du IV[e] siècle ou au commencement du V[e] (3). Nous n'avons pas à les répéter ici. Mais nous devons insister quelques instants sur celles qui nous ont fait préférer la version de ces Actes éditée par les Bollandistes au texte qu'en avait donné Bosquet, plus d'un siècle auparavant, en 1636, dans son *Ecclesiæ Gallicanæ historiarum tomus primus*, 2[e] partie, p. 146 à 156.

Les Actes publiés par Bosquet sont un peu plus courts que ceux qu'ont édités les Bollandistes ; le père de notre Saint y est constamment appelé *Firminus* et non *Firmus*.

Ils commencent ainsi : *Temporibus Maximiani et Diocletiani imperatorum quo tempore tyrannica rabies in Christiano populo sæviebat, erat vir vitæ honestate venerabilis* (4), etc. Ce début est certainement une addition faite aux Actes, lorsqu'un copiste partageant l'opinion

(1) Dom Piolin, *Introduction à l'Histoire de l'Église du Mans*, p. LXVI.

(2) *Acta SS. Septembris*, tom. VII, p. 24-26.

(3) *Histoire de Saint Firmin*, p. CXIV-CXV.

(4) *Passio S. Firmini*, ap. Bosquet, 146.

que Saint Firmin est mort sous Dioclétien les aura transcrits ; il aura écrit *Passio Sancti Firmini temporibus Maximiani et Diocletiani*. Ceci n'est pas une simple conjecture, c'est une forte probabilité, car si cette explication n'était pas admise il faudrait dire que la mention chronologique s'applique à l'époque où vivait à Pampelune le sénateur Firme et où il fut converti par S. Saturnin, ce qui est de toute impossiblité et serait complètement insoutenable. En effet, selon ceux qui, ne partageant pas notre sentiment, suivent les Actes de D. Ruinart, S. Saturnin aurait été martyrisé vers l'an 250, sous le consulat de Dèce et de Gratus, (M. l'abbé Salvan, le plus chaud défenseur, à notre connaissance, de cette opinion, dit vers l'an 251 ou 252 (1) ; il ne peut alors être venu à Pampelune sous Dioclétien ; d'autre part, si le sénateur Firme n'avait été converti que sous Dioclétien, comment pourrait-on placer le martyre de Saint Firmin sous Dioclétien, quand il faudrait reporter son apostolat sous Constantin ? Énoncer ces choses c'est les combattre et les réfuter.

Plus loin, l'auteur rapportant les paroles adressées à la foule par le préfet, lors de la mise en accusation de Saint Firmin, lui fait dire : *Sacratissimi imperatores Decius et Valerianus decreverunt*... (2). Comment concilier cette nouvelle indication avec la précédente qui placerait la conversion du père de notre Saint sous Dioclétien ? Nous savons ce qu'on va nous répondre. Cette

(1) L'abbé Salvan. *Deuxième dissertation préliminaire*, placée en tête de *l'Histoire générale de l'Église de Toulouse*, p. 146.

(2) *Passio S. Firmini*, ap. Bosquet, 152.

indication du règne de Dioclétien s'applique à la mort de Saint Firmin, c'est une addition à la première rédaction des Actes. Tout en trouvant qu'il est fâcheux pour un document authentique de commencer par une interpolation, nous admettons cette explication ; mais alors comment Saint Firmin a-t-il été martyrisé sous Dioclétien en vertu des édits de Dèce et de Valérien ? Nous savons bien que les Bénédictins auteurs de la *Gallia Christiana* soutiennent que cela veut dire que notre Saint a été décapité avant la grande persécution ordonnée par Maximien et Dioclétien, en 303 ; mais cette explication est loin d'être satisfaisante, et c'est pourquoi nombre de critiques placent la mort de Saint Firmin sous Valérien, c'est-à-dire dans l'intervalle depuis 257 jusqu'à 260, époque de la prise d'Aurélien par Sapor, roi de Perses ; d'autres diraient peut-être, en forçant les choses, que la mort de Saint Firmin doit-être reculée de quelques années, et qu'il suffit qu'elle soit arrivée soit avant la persécution d'Aurélien contre les chrétiens, qui est regardée comme la neuvième ; soit peut-être avant la mort de Valérien, qui vécut ignominieusement dans une triste captivité pendant neuf ans, dit-on. Le P. Malbrancq parait être de cet avis quand il écrit : 269. *S. Firminus martyrio coronatur 25 sept. Decii et Valeriani persecutione adhuc durante.* Le Propre actuel du diocèse de Beauvais dit que Saint Firmin *securi percussus est in persecutione Valeriani imperatoris.* Le Propre d'Amiens concorde bien plus avec cette version qu'avec celle qui ferait mourir Saint Firmin sous Dioclétien, quand il rapporte à la cinquième leçon de la fête de notre Saint que le préfet Sébastien invoqua les

édits de Dèce et de Valérien. Nous possédons un manuscrit de 8 pages, du siècle dernier, intitulé *Remarques sur les Actes de Saint Firmin le Martir, par M. de Lestocq, Chanoine Doïen de la Cathedralle d'Amiens, abbé de St-Acheul,* qui paraît adopter la seconde opinion relative aux édits de Valérien. Comme ce document nous donne l'opinion d'un membre distingué du clergé d'Amiens au siècle passé, sur une grave et importante question, nous croyons devoir en publier ici un extrait :

« Les Actes de S[t] Firmin le Martir publiés par Dubosquet commencent ainsy *temporibus Maximiani et Diocletiani Imperatorum* sous lempire de Maximien et Diocletien. J'ay retranché ces mots persuadé qu'ils ne sont point de l'auteur de ces Actes. Voicy mes raisons.

« PREMIEREMENT

» Ces termes ne se trouvent point dans plusieurs manuscrits que j'ay vus ou il n'est nullement parlé de Maximien et de Diocletien. J'avoüe que cette preuve ne suffiroit pas seule parce qu'il faudroit entrer en discussion du merite des manuscrits et on ne trouveroit pas aisément des raisons de preferer les uns aux autres.

» SECONDEMENT.

» Il n'y a rien dans ces Actes qui soit du temps de Diocletien, ce qui suit immediatement ce commencement regarde S. Honeste et la conversion de Firmus pere du martir S[t] Firmin par S[t] Saturnin eveque de Toulouse, evenement qu'on ne sauroit placer guerre plus tard qu'en l'année 257 ou 258 puisqu'on ne peut reculer plus loin le

martir de S. Saturnin. Cette epoque nous sert de guide pour fixer à peu près le martir de S[t] Firmin. Nous voions par les Actes de ce Saint que Firmus confia son fils au prestre Honeste pour luy apprendre les belles lettres et pour l'instruire dans la relligion, qu'apres sept ans d'estude aiant fait de grands progres dans la science du salut, Honeste étant cassé de vieillesse il l'envoia a Honorat eveque de Toulouse successeur de S[t] Saturnin pour l'élever à l'épiscopat, que Firmin etant revenu a Pampelune et y aiant passé quelques années, il quitta sa patrie dans sa trente et unieme année pour aller annoncer la foy aux nations idolatres qu'il demeura quelques jours a Agen, qu'il traversa l'Auvergne assez viste, qu'il demeura quinze mois a Angers, qu'il vint ensuitte a Beauvais qu'apres un sejour de quelque tems il se rendit a Amiens ou le succes de ses predications suscita bientost une persecution contre luy dans laquelle il termina ses jours par un glorieux martire.

« La mission de Firmin ne paroit pas avoir durée plus de quatre ou cinq ans (1). Suposons donc que le pere de ce Saint ait esté converti vers l'an 255 par Saturnin eveque de Toulouse qu'il ait mis alors son fils agé de dix sept ans sous la conduitte de S[t] Honeste, que sept ans apres en 262 il l'ait envoie a Honorat pour recevoir de ses mains la grace de l'episcopat, qu'a l'age de 31 ans en 266, il se soit mis en chemin pour les fonctions de son Apostolat il aura souffert le martir vers l'an 272 ou 273, avant

(1) On voit que M. de Lestocq accorde encore à la mission de Saint Firmin une moins longue durée que nous,

que l'empereur Aurelian eut fait son edit contre les Crestiens en 274.

» Cette cronologie s'accorde parfaittement avec ce que nous lisons dans les Actes que le president Sebastien dit a S[t] Firmin que les tres sacres empereurs Déce et Valérien ont ordonnés que l'honneur et le Culte des idoles soit conservé par tous les peuples et par toutes les nations de l'Univers. Ce discours du président Sébastien nous apprend que l'edit d'Aurelien et beaucoup moins celuy de Diocletien contre les Crestiens n'avoit pas encor esté publié. Il n'y a point d'apparence que ce magistrat se soit borné a citer l'edit de ces empereurs qui étoient morts depuis longtems ou qu'il eut negligé d'appuïer sur des ordres plus recens, ou du prince qui auroit regné actuellement s'il y en avoit eut. »

Nous regrettons que M. Dufour ne nous ait pas fait connaitre son opinion sur cette date du règne de Valérien, indiquée comme celle de la mort de Saint Firmin, elle vaut bien celle du règne de Dioclétien et même un peu mieux peut-être. Pour nous, nous ne nous y arrêtons pas plus longtemps. Il est impossible de faire concorder cette époque avec celle de la mort de S. Saturnin sous Dèce; encore moins avec la mission de ce saint évêque par S. Pierre, la seule soutenable, à notre avis, pas plus avec sa mission par S. Clément, qui ne fait qu'une différence de quelques années.

Les mêmes Actes de Bosquet se terminent ainsi : *Confessus est ergo Christum in martyrio beatus Firminus Episcopus et martyr factus sub die* VII *kalendarum octobrium. Faustinus vero quem jam ipse beatus Firminus*

antea baptizaverat, nocte corpus ejus a carcere sublatum eripuit, et in suo cœmetario quod Abladana dicitur, cum aromatibus et linteaminibus pretiosis concludit. In quo loco multas et innumerabiles virtutes usque in hodiernum diem Dominus operatur, cui est gloria, virtus et potestas per infinita sæcula sæculorum. Amen. Cette conclusion indique la fin ces Actes. Ainsi se terminent tous ceux des Saints et des Martyrs ; cependant, on lit immédiatement à la suite : *Sebastianus denique non post multos dies a militibus Belvaci civitate interficitur, Faustinianus denique quem antea memoravimus, qui et corpus Beati Firmini martyris et confessoris condidit...* puis vient un abrégé de la vie de Saint Firmin le Confesseur, qui se termine ainsi : *per immortalia sæcula sæculorum Amen. Explicit Passio Sancti Firmini Episcopi et Martyris* (1).

Cette conclusion, à partir des mots *Gloria, virtus et potestas per infinita sæcula sæculorum. Amen,* est une addition aux Actes de Saint Firmin, nous n'en voulons pour preuve que cette première conclusion, parfaitement inutile si les Actes ne vont pas encore se terminer. Dans le cours de ces mêmes Actes de Saint Firmin, publiés par Bosquet, le sénateur Faustinien, qui reçut le saint évêque, à son entrée dans Amiens, est constamment appelé *Faustinus* et il est encore désigné sous ce nom dans les Propres actuels d'Amiens et de Beauvais ; comment expliquera-t-on qu'après l'avoir désigné sous le nom de Faustin, en parlant de la sépulture de Saint Firmin, les Actes publiés par Bosquet changent son nom quelques lignes plus bas et

(1) *Passio S. Firmini*, ap. Bosquet, p. 156.

l'appellent Faustinien, en le désignant comme le père de Saint Firmin le Confesseur ? Il est visible qu'ici encore il y a une addition ; le copiste qui a transcrit une version infidèle des Actes de Saint Firmin le Martyr a cru bien faire en y joignant un abrégé de la Vie de Saint Firmin le Confesseur, beaucoup moins bien connue que celle de son saint patron, et de cette compilation indigeste et contradictoire il est résulté ce tout publié par Bosquet sous le titre de *Gesta Sancti Firmini Episcopi et Martyris*. Terminée et commencée par une interpolation (1), cette version des Actes de notre Saint est loin de nous paraître parfaitement sincère. Le texte publié par les Bollandistes nous paraît au contraire parfaitement un et réunissant les conditions désirées d'authenticité et de sincérité.

La raison pour laquelle nous avons cette préférence est d'abord qu'on ne rencontre dans ce texte aucune de ces interpolations et de ces contradictions que nous venons de signaler dans la version éditée par Bosquet. Ensuite nous en avons deux autres : la première, que nous appellerons un argument d'autorité, est que les Bollandistes, si connus pour leur critique redoutable et

(1) Selon ces Actes, l'église que Saint Firmin construisit à Beauvais fut dédiée aux SS. Étienne et Laurent. *Quo in loco ecclesiam in honore sanctorum martyrum Stephani atque Laurentii constituit...* — Bosquet, p. 151.—Si Saint Firmin est mort à Amiens sous Valérien, c'est-à-dire au plus tard en 260, comment a-t-il pu, plusieurs années auparavant, étant à Beauvais, connaître la mort de S. Laurent, arrivée dans la même persécution, et, comme nous l'avons dit dans la première partie de notre travail, le 10 août 259 ? Cette observation est la meilleure réponse que nous puissions faire.

parfois outrée, l'ont préférée dans leur collection des *Acta Sanctorum*. Ces savants et illustres hagiographes étant à cette époque adversaires déclarés de l'opinion qui place notre Saint Firmin au Ier siècle, ne peuvent être suspectés de partialité quand on les voit rejeter la version qui indique une date se rapportant à leur système chronologique pour admettre à sa place celle qui ne donne aucun renseignement positif de ce genre. En effet, les Bollandistes ont publié leur édition d'après deux manuscrits l'un venant d'Amiens et l'autre d'Anvers ; cette édition, disent-ils, est collationée avec six autres manuscrits et l'édition de Bosquet ; pourquoi diront nos adversaires préférer deux textes à sept autres ? l'esprit de système a évidemment passé par là. Tel n'est pas notre avis ; si les Bollandistes s'étaient laissé dominer par l'esprit de système, ils auraient, au contraire, préféré la version des sept textes qui indiquent plus ou moins clairement le martyre de Saint Firmin comme étant arrivé sous Dioclétien, puisque, dans leur long commentaire, ils s'efforcent de prouver que la mort de notre Saint est arrivée à cette époque. Les savants hagiographes ayant préféré le texte d'Amiens, bien qu'étant celui qui concorde le moins aisément avec leur système historique, nous donnent en cela une preuve de leur impartialité, et c'est pour nous une première raison d'admettre comme préférable le texte que leur science incontestable a regardé comme le meilleur.

Notre seconde raison est que ce texte est celui de l'Église d'Amiens. En effet le commencement de ces Actes *temporibus priscis* est celui de la légende de Saint

Firmin dans le Bréviaire manuscrit n° 113 de la Bibliothèque d'Amiens, dans le Bréviaire manuscrit du xiv. siécle provenant de S. Florent de Roye, et dans les Bréviaires imprimés de 1485 et de 1528, dont nous avons publié les leçons dans notre *Histoire de Saint Firmin*. Ce commencement est celui indiqué par l'Ordinaire d'Amiens de 1291, conservé à la Bibliothèque d'Amiens. En outre les neuf leçons de la légende de Saint Firmin dans le Bréviaire d'Amiens du xiiie siècle, n° 112 de la Bibliothèque d'Amiens, sont textuellement extraites de cette version, que nous trouvons encore reproduite mot pour mot dans le Lectionaire de l'Église d'Amiens du xiiie siècle, manuscrit n° 149 de la Bibliothèque d'Amiens. Les leçons de la fète de Saint Firmin dans le précieux Lectionnaire du xiie siècle, manuscrit n° 142 de la Bibliothèque d'Amiens, sont également extraites textuellement de cette version.

En présence de cette conformité de textes nous ne pouvons hésiter à regarder l'édition des Actes de Saint Firmin publiée par les Bollandistes, comme étant celle qui reproduit le plus fidèlement la croyance de l'Église d'Amiens, et comme celle qui est regardée par elle comme la plus authentique, puisqu'elle l'avait insérée dans son antique liturgie. Ces Actes ne contiennent pas de date, il est vrai, mais, comme nous l'avons déjà dit, s'ils ne confirment pas positivement notre thèse, du moins ils ne contiennent rien qui lui soit contraire.

III.

Après ce préliminaire sur les Actes de Saint Firmin, que M. Dufour nous aurait peut-être évité s'il avait pris la peine de nous dire laquelle des deux versions il préférait, nous arrivons à l'examen de ses objections.

La première chose qui me frappe, en parcourant la biographie latine de Saint Firmin, ce sont les appellations romaines que j'y rencontre. Aucune n'est Gauloise : toutes ont perdu cette forme barbare qui était propre au dialecte celtique. On sent que le génie de Rome a déjà nivelé les Gaules par l'idiome non moins que par les armes, et que les mœurs et les institutions des vaincus ont également subi le joug des vainqueurs. Cependant les historiens les plus profonds, ceux qui font autorité dans la science, MM. Amédée Thierry (1), Guizot, Tailliar, déclarent que les peuplades Gau-

(1) Malgré notre respect pour M. Amédée Thierry, nous ne pouvons omettre de parler en passant de l'étrange erreur dans laquelle semble être tombé l'illustre auteur de l'*Histoire de la Gaule sous la Domination Romaine*, dans le tome III de cet ouvrage p. 50, relativement à Saint Firmin. Le récit qu'il donne de la mort de notre Saint, d'après lequel Firmin serait sorti de sa retraite à la nouvelle de la mort de S. Quentin, et aurait été se livrer aux magistrats d'Amiens, réclamant le prix qui lui était dû en sa double qualité de chrétien et de prêtre, n'est conforme à aucun document historique, et il est formellement contredit par les Actes de Saint Firmin. Rien n'autorise non plus à supposer que notre Saint et S. Quentin aient été à Amiens à la même époque ; le contraire résulte même des Actes de S. Quentin lesquels, en nommant ses compagnons d'apostolat, ne parlent pas de Saint Firmin, venu avant lui et premier apôtre d'Amiens, selon la tradition locale, confirmée par l'Histoire.

loises, bien que soumises par la force, ont longtemps résisté à l'invasion des idées romaines, qu'elles se sont difficilement romanisées, si je puis m'exprimer ainsi. Cette résistance ne permet pas d'admettre que, dans la seconde moitié du premier siècle, la transformation était déjà un fait accompli et que toutes les dénominations Gauloises avaient entièrement disparu. Mais, dans les Actes de Saint Firmin, je ne rencontre que des noms propres appartenant tous à une période romaine déjà fort avancée. Ainsi il était, lui, le fils de Firminus et d'Eugenia ; son frère se nommait Faustus ; sa sœur, Eusebia. A son arrivée à Amiens, il est reçu par Faustinianus, l'un des premiers de la cité ; il baptise toute la maison d'Ausentius Hylaris, et une femme de qualité, Attilia, l'épouse d'Agrippinus. Dans le cours de ses miracles, il rend la vue à Castus, fils d'Andrea. — Lorsque les gouverneurs Longulus et Sebastianus arrivent de Trèves dans nos murs pour réprimer l'émotion populaire que causaient ses prédications, ils le font comparaître au prétoire Cimilien.

Nous sommes obligé d'interrompre ici la citation pour faire remarquer que notre adversaire qui tout à l'heure appelait le père de notre Saint *Firminus* d'après l'édition des Actes de Bosquet, suit pour le nom du prétoire d'Amiens le texte donné par les Bollandistes, quel est donc celui qu'il adopte, il serait bon de le savoir ?

Saint Firmin s'y rencontre avec son accusateur, Auxilius, prêtre du temple de Jupiter et de Mercure, qui se plaint de la désertion que la foi nouvelle répand autour de lui et prédit même à l'empire les plus grands malheurs, si l'on ne contraint ce prédicateur à sacrifier aux dieux du capitole.

Disons encore en passant que les Actes de Saint Firmin ne disent nullement que Saint Firmin et Auxilius se soient jamais rencontrés.

Ce résumé de la vie de notre premier évêque démontre déjà, par

le simple rapprochement des noms propres, que les faits qui se rattachent à son histoire s'accomplissent au milieu d'une société essentiellement romaine, laquelle a complètement absorbé l'élément Gaulois dont il n'apparaît même plus dans ses actes le moindre vestige (1).

Il est impossible d'être plus clair. Nous allons répondre: mais, s'il nous est permis de parler ainsi, sous bénéfice d'inventaire; c'est-à-dire que M. Dufour n'ayant pas jugé à propos de discuter nos preuves, nous ne consentons à examiner les objections qu'il nous présente qu'en réservant la valeur de nos documents historiques, dont il ne parle pas ou ne parle qu'en passant, car il est de principe, en matière de critique, que quand un fait est acquis les objections de détail ne sauraient prévaloir.

Les noms latins que renferment les Actes de Saint Firmin sont donc la première objection qui nous est présentée. On voudrait y trouver des noms Gaulois. Firmin était fils de Firmus et d'Eugenia, son frère et sa sœur avaient aussi des noms romains, M. Dufour n'oublie-t-il pas que ces personnages étaient Espagnols et non Gaulois, et que l'Espagne fut conquise par les Romains bien avant la Gaule; rien d'étonnant, dès lors, que des habitants de l'Espagne aient au premier siècle des noms latins. Mais cette observation ne vaudrait rien pour ce qui concerne les habitants des Gaules mentionnés dans les Actes; nous avons à cela deux réponses à faire: d'abord, rien ne prouve que celui qui rédigea vers le v[e] siècle les Actes de Saint Firmin n'ait pas latinisé et transformé les noms

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III[e] *siècle*, p. 496-498.

Gaulois, comme plus récemment nous avons vu faire *Theodosia* de *Theudosia*, et comme jadis on a fait Clovis de Chlodowig. Il est incontestable que dans les pièces latines écrites et pendant le bas-empire et pendant le moyen-âge, les noms de pays et de villes étaient tellement transfigurés par la latinité qu'on a de nos jours grand peine à les reconnaitre. Cet usage s'appliquait aussi aux noms d'hommes, et il n'a pas cessé avec le moyen-âge. N'a-t-on pas fait *Confucius* avec Koung-Tseu? et quel est celui qui dans le nom latin reconnaitrait le nom Chinois?

Mais continuons la lecture des objections :

D'après la légende, Saint Firmin aurait, en trois jours, opéré la conversion de trois mille personnes. Si ses prédications retentissent à la fin du troisième siècle, les difficultés doivent être de beaucoup moins grandes ; le peuple celtique est entièrement romanisé. On parle dans les Gaules la langue de Virgile et de Cicéron, et cette diversité d'idiomes qui remplissait le monde gaulois a fait place au latin, que les nations soumises ont généralement adopté. Mais à la fin du 1er siècle, à l'époque ou l'on place Saint Firmin sur le siége épiscopal d'Amiens, cette révolution littéraire n'était pas même commencée, puisque S. Irénée, un siècle plus tard, confesse dans la préface de son livre, qu'habitant chez les Celtes, il est obligé le plus souvent d'user d'une langue barbare, c'est-à-dire de la langue gaëlique. — Comment Saint Firmin, originaire de l'Ibérie, a-t-il pu se faire entendre de nos aïeux? Quel idiome a-t-il parlé aux Ambiani? la langue belge? mais il ne pouvait la connaitre ; la langue latine? ses auditeurs ne l'auraient point comprise. La puissance de parole que lui reconnait la tradition serait donc restée stérile devant ceux qu'il évangélisait (1).

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 498-499.

Avant d'aller plus loin faisons observer que nous ne pouvons prendre au sérieux cette dernière objection, à laquelle M. Dufour paraît tenir beaucoup cependant, car plus loin, dans les notes de son discours, il ajoute :

Est-il possible d'admettre qu'en venant quelques années auparavant (avant Adrien) prêcher à Amiens, Saint Firmin aurait été plus heureux, et qu'en parlant au peuple il serait parvenu à se concilier l'attention sérieuse de ses auditeurs. Il lui aurait fallu de longues études pour se dépouiller de son accent espagnol et pour parler correctement la langue de ceux qu'il évangélisait (1).

Un raisonnement de ce genre conduirait tout simplement à dire que les missionnaires français, qui évangélisent en ce moment les pays lointains, ne peuvent se faire entendre de leurs habitants, parce que ceux-là ne connaissent pas la langue française. Saint Firmin ne pouvait connaître la langue belge. Nous ne pouvons partager cette assurance et nous assurerions volontiers que notre Saint avait appris la langue de nos pères, lorsqu'il vint leur annoncer l'Évangile, tout comme nos deux illustres concitoyens, Mgr Firmin Danicourt et Mgr Daveluy, dont le dernier évangélise encore les peuples éloignés de la Corée, avaient étudié l'idiome des pays où ils ont conquis tant d'âmes à Jésus-Christ, et dont les habitants ne les auraient certainement pas compris s'ils leur avaient parlé français. Après cette observation, nous croyons devoir donner place ici à une réponse qui nous a été indiquée par un de nos collègues.

Saint Firmin, parlant la langue des conquérants, dès

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin, etc.*, note D. p. 511.

longtemps usitée dans les Espagnes, s'adresse spécialement à la colonie romaine, qui était certainement nombreuse à Amiens où il y avait des fonctionnaires, une garnison. César y fit hiverner jusqu'à trois légions. Voilà pourquoi apparaissent ces noms significatifs. M. Dufour objecte donc à tort que l'on parlait ici le celtique et que notre Apôtre ignorait cet idiome, puisque s'il ignorait en effet, quelqu'improbable que ce soit, la langue des indigènes, il ne résulte pas nécessairement des Actes qu'il les ait évangélisés, attendu qu'on n'y trouve que des noms romains. Au contraire l'Apostolat de Saint Firmin au IIIe siècle ferait surgir des noms à base celtique terminés avec les formes latines; car les Gaulois se bornèrent souvent à modifier la désinence de leurs noms. Mais nous ne pouvons penser que Saint Firmin soit venu dans nos parages sans avoir étudié la langue du petit peuple, sans s'être adressé à lui et sans en avoir été compris; il aura fait comme font encore nos missionnaires, il se sera préparé. Seulement il n'est pas nommé un indigène parmi les fonctionnaires d'un pays conquis, pas plus qu'on ne trouverait d'Arabes en ce moment parmi les membres de la Cour, du Tribunal ou du Conseil de Préfecture d'Alger. A deux mille ans de distance les colonies se mènent de la même manière. C'est pourquoi les sénateurs ont des noms Romains et non Gaulois, il est fort probable qu'ils étaient au moins d'origine romaine. Attilia citée dans les Actes de Saint Firmin, était, nous disent nos historiens, de la famille romaine de ce nom (1) ; rien d'é-

(1) DAIRE, *Histoire littéraire d'Amiens*, p. 2.

tonnant alors qu'elle porte un nom romain, le contraire seul serait étrange. Le polythéisme romain ne s'introduisit qu'avec peine dans les Gaules, rien d'étonnant alors qu'au Ier siècle, ou au commencement du second, le prêtre de la religion païenne à Amiens, fût un Romain.

Une observation non moins décisive nous est fournie par l'emplacement du lieu où le saint Évêque fut interrogé et condamné par ses juges, *ad portam Clypeanam*. Qu'était-ce que cette porte Clypéenne près de laquelle le théâtre d'Amiens à cette époque était construit et d'où lui venait son nom ? — Elle était située à l'extrémité de la chaussée Saint-Pierre, entre la citadelle actuelle et la ville, sur la grande voie militaire qu'Agrippa avait fait construire de Lyon à Boulogne, et dont la traversée se trouve de nos jours encore marquée par la rue Saint-Leu. — Le nom de cette porte, qui n'a été démolie qu'au XIVe siècle, rappelait la fabrique d'armes que les Empereurs Romains avaient établie dans la cité des Ambiani. On voit, en effet, dans la Notice des dignités de l'Empire, que l'on fait remonter à l'empereur Honorius, c'est-à-dire à la fin du IVe siècle, qu'il existait dans les Gaules huit fabriques d'armes et que l'on forgeait à Amiens des épées et des boucliers, en latin *clypeus*. Cet établissement, créé sans doute sur l'un des nombreux cours d'eau qui traversent le quartier Saint-Leu, et non loin du moulin Taillefer dont le nom semble précisément rappeler cette antique destination, était situé près de la porte de ville qui lui emprunta le nom de Clypéenne. Mais cette fabrique d'armes, contemporaine, suivant toutes les apparences, du martyre de Saint Firmin, si on ne le fait remonter qu'à la fin du troisième siècle, n'existait assurément pas à la fin du premier (1).

M. Dufour est-il bien certain que cette fabrique d'armes n'existait pas à la fin du premier siècle ? Nos historiens

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au IIIe siècle*, p. 499-500.

ne sont cependant pas de cet avis ; de la Morlière (1) regarde cette fabrique comme ayant été établie par César lui-même. Le P. Daire semble de cette opinion, quand il mentionne cet établissement en parlant du séjour que le conquérant romain fit à Amiens (2). Si l'origine de cette fabrique est environnée d'obscurité, il n'est assurément pas possible d'affirmer qu'elle ne fut établie qu'au III[e] siècle. L'opinion générale au contraire la fait remonter au premier siècle (3).

Mais notre adversaire a encore d'autres objections, et voici, sinon la plus importante, du moins l'une de celles sur lesquelles il appuie le plus.

Les Actes de cet Apôtre signalent d'ailleurs une organisation sociale très-avancée, un ordre politique entièrement établi. En les parcourant, on rencontre à chaque pas des sénateurs, des curiales ou décurions. Ainsi Faustinianus était revêtu de la dignité du sénat, le père du saint Évêque appartenait lui-même à l'ordre des sénateurs. Enfin il est fait mention d'un curiale d'Amiens, le prêtre Auxilius, celui-là même dont j'ai déjà parlé et qui était chargé du temple de Jupiter et de Mercure. Il y avait donc à cette époque, dans notre cité, une curie organisée, c'est-à-dire un corps de notables, de riches propriétaires possédant chacun vingt-cinq arpens de terre et qui avait mission d'administrer la ville. Cet ordre des curiales, qui est représenté aujourd'hui par le conseil municipal, mais avec des attributions bien moins étendues, fournissait une assemblée permanente qui prenait le titre de sénat. C'est là un fait constant, cette institution ne remonte pas dans les

(1) *Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 9-10.

(2) *Hist. d'Amiens*, tom. I, p. 189.

(3) V. à ce propos, *Amiens industriel*, par M. Narcisse PONCHE, 1re partie, p. 2.

Gaules au delà du troisième siècle. — Avant d'accorder aux populations qu'ils avaient subjuguées le droit de cité ou de municipe, les maîtres du monde laissèrent la bourgeoisie romaine envahir avant tout la vieille société gauloise, et c'est pour rendre la fusion des races plus complète, plus absolue, que Caracalla par la constitution de l'an 212 étendit le droit municipal à tous les alliés et sujets de Rome. « Il n'y eut plus, dit M. Henri Martin, qu'un seul droit et » une seule loi dans le monde romain; les fonctions civiles et mili- » taires furent accessibles à tous. » Alors on appela aux honneurs, aux charges de l'Empire, les plus notables parmi les Gaulois; des sénateurs, des curiales furent créés dans les Gaules, et Faustinianus, à qui les Actes de l'Église donnent la qualité de sénateur, nous paraît avoir été le premier magistrat de cette cité. Pareille dignité n'aurait pu lui être conférée au premier siècle de l'ère chrétienne. Cette circonstance ne démontre-t-elle pas encore l'anachronisme que je tiens à établir d'une manière irréfutable (1)?

Cet *anachronisme*, que M. Dufour tient à établir d'une manière irréfutable, est-il bien démontré par ce que nous venons de lire? Rien ne prouve, nous l'avons déjà dit, que Faustinianus ait été d'origine gauloise. Il est même plus probable qu'il était d'origine romaine. Il n'est pas d'usage dans les pays conquis de donner les hautes dignités administratives aux indigènes. Au 1er siècle, M. Dufour pense que notre pays était encore entièrement Gaulois. Ne confondons pas : que l'élément gaulois ait longtemps persisté après la conquête, comme l'élément saxon a persisté en Angleterre longtemps encore après l'invasion de ce pays par Guillaume de Normandie, nous l'accordons volontiers ; mais, dès le premier et le second siècle, notre pays était vis-à-vis de Rome ce qu'est aujourd'hui

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 500-501

l'Algérie vis-à-vis de la France. On y parlait latin, comme on parle français en Algérie, c'était la langue officielle. La conquête ne s'était pas assimilé immédiatement les indigènes de la campagne ni tous ceux des villes ; mais la colonie romaine de Samarobrive avait apporté, sous les semelles de ses chaussures, les institutions romaines dès avant le premier siècle de l'ère chrétienne. Sans doute l'élément celtique ne fut romanisé complètement que plus tard. On ne lui donna complètement l'organisation romaine qu'après sa lente assimilation, mais la tardive assimilation des celtes et leur admission subséquente au droit romain n'ont pu réagir contre les colons d'origine latine.

M. Dufour s'étonne beaucoup des mots de sénateurs, de curiales, etc., que renferment les Actes de Saint Firmin ; il épuise toute son érudition à nous dire à quelle époque tel ou tel auteur suppose que ces institutions ont été établies dans nos contrées, et, comme de raison, l'époque indiquée est toujours contre nous. Mais est-il bien certain que ces mots n'aient pas été employés par l'écrivain du ve siècle pour désigner les institutions du Ier et du IIe siècle sous les noms, qui lui étaient plus familiers, de celles de son époque ? D'ailleurs qu'a donc de si insolite le nom de sénateur même à l'époque Gauloise. Nous ouvrons le livre de M. Tailliar, principale autorité de M. Dufour, et nous y lisons à la première page que les villes Gauloises étaient administrées par un sénat (1). Ce fameux édit de

(1) *Essai sur l'histoire du régime municipal Romain dans le nord de la Gaule*, Prolégomènes, n° 1.

Caracalla de l'an 212 fut promulgué, comme le dit M. Dufour, pour rendre la fusion des races plus complète. Mais il ne créa pas d'un seul coup des sénats et des curies dans toutes les villes, il y en avait déjà beaucoup qui étaient constituées selon la forme romaine. Caracalla voulut faire cesser les différences qui existaient entre les villes conquises dont plusieurs étaient administrées selon les lois romaines, tandis que d'autres avaient encore des institutions étrangères. C'est pour cela qu'il publia son édit afin de faire cesser ces disparates entre les cités d'un même empire; mais ce serait une erreur de croire qu'en 211 aucune ville des Gaules n'avait ni sénat ni curie, et qu'en 213 elles s'en trouvaient toutes pourvues. « Tout tendait à l'unité, nous dit Ozanam, la politique d'Auguste et de ses successeurs s'appliquait à effacer la différence des peuples, en prodiguant aux provinciaux le titre de citoyen, jusqu'à ce qu'enfin la constitution de Caracalla l'accorda sans réserve à tous les sujets de l'Empire (1). »

Ces objections des noms latins et des institutions romaines qui se trouvent dans les Actes de Saint Firmin, et qui forment le principal argument de M. Dufour, nous paraissent donc plus spécieuses que solides; basées en grande partie sur des conjectures, elles ne peuvent, selon nous, prévaloir contre une date, cette date est celle de la mission de S. Saturnin par S. Pierre, qui place forcément la naissance de Saint Firmin au premier siècle.

Mais M. Dufour ne borne pas ses arguments négatifs à ceux que nous venons de voir. Après ceux-ci qui sont, il

(1) OZANAM. *Études germaniques*, tom. I, p. 309.

est vrai, ses plus considérables, il nous en oppose encore d'autres; nous ne pensons pas néanmoins qu'il attache une grande importance à l'observation par laquelle il dit qu'il lui paraît peu vraisemblable que Trajan, originaire de l'Espagne, ait fait mettre à mort un apôtre Espagnol, quand il appelait ses compatriotes aux premiers honneurs de l'Empire (1). Personne, en disant que notre Saint souffrit le martyre sous Trajan, n'a prétendu que ce fut l'empereur lui même qui le condamna, il est même fort possible qu'il n'ait jamais entendu parler du premier évêque de Pampelune et d'Amiens.

M. Dufour voit encore dans le texte des Actes de Saint Firmin une preuve que notre Saint n'a pu être martyrisé sous le règne de Trajan. Ecoutons-le :

Mais comment s'expriment donc, dit-il, Longulus et Sébastianus au Prétoire Cimilien? *Sacratissimi Imperatores decreverunt*, etc. Voici d'abord une formule laudative qui nous semble n'avoir été employée que fort tard, c'est-à-dire vers le IIIe siècle. Aucun document écrit, aucune inscription lapidaire n'en offrirait peut-être un seul exemple sous les premiers Césars. Les magistrats romains, qui venaient de Trèves pour rendre la justice à Amiens n'auraient point employé le pluriel sous Trajan. Pourquoi invoquer l'autorité des Empereurs très sacrés, lorsque le pouvoir était entre les mains d'un seul (2).

Au contraire, tout semble à notre contradicteur s'éclaircir et s'expliquer si l'on place la mort de Saint Firmin

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, p. 501.

(2) *Id.* 501-502.

sous Dioclétien et Maximien. M. Dufour répond lui-même à la première partie de son objection en citant en note des inscriptions où l'épithète de *Sacratissimus* se trouve appliquée à Adrien et à Antonin-le-Pieux, c'est-à-dire dès le second siècle et au successeur immédiat de Trajan (1). Mais, comme il a bien vu lui même que sa note détruit son texte, il tâche de le défendre ainsi :

Si on m'objecte que les inscriptions en son nom (Adrien) que je cite plus haut sont bien antérieures au IIIe siècle, je répondrai qu'on ne saurait *sans doute* trouver un seul exemple de cette locution *Sacratissimus*, appliquée à un Empereur romain avant l'année 101, dans le cours de laquelle on veut que Saint Firmin ait été martyrisé (2).

Nous répondrons à notre tour que l'assertion de M. Dufour basée sur un *sans doute* n'est pas une preuve ; que, en disant que Saint Firmin est mort sous Trajan, nous n'avons en aucune façon garanti la date de 101 indiquée par des auteurs Espagnols, et que puisque l'on trouve le titre de *Sacratissimus* donné à Adrien, qui commença à régner en 117, rien n'est plus admissible qu'on l'ait donné, quelques années auparavant, aux empereurs sous le règne de Trajan, son prédécesseur.

L'expression plurielle *Sacratissimi Imperatores*, qui paraît si étrange à M. le Président de la Société des Antiquaires, employée sous Trajan, nous paraît s'expliquer tout simplement. Ce prince, venons-nous de dire, ne publia pas de nouveaux édits de proscription contre

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* IIIe *siècle*, 512.

(2) *Id.* 513.

les chrétiens, mais il laissa subsister ceux qui existaient et c'est en vertu des lois portées par ses prédécesseurs qu'il en fit condamner un grand nombre ; ce sont ces édits que rappellent les juges de Saint Firmin quand ils disent : *Sacratissimi Imperatores decreverunt*.... Dire que l'on ne pouvait sous Trajan rappeler ce que les Empereurs avaient ordonné, c'est un peu comme si on disait que sous Louis XIV on n'aurait pu invoquer les ordonnances de nos Rois.

V.

Pour assigner cet événement (la mort de Saint Firmin) avec plus de certitude encore à la fin du troisième siècle, consultons, dit M. Dufour, l'histoire de Saint Firmin-le-Confesseur. Il était, on le sait, le fils du sénateur Faustinianus. Son père l'avait appelé Firminus, en souvenir de l'apôtre qu'il avait accueilli à son entrée à Amiens, et à qui il avait fait rendre les honneurs de la sépulture dans sa métairie d'Abladène, à Saint-Acheul, après que les gouverneurs de la province l'eurent fait exécuter la nuit dans les souterrains du château, parcequ'ils redoutaient la fureur du peuple. C'est sur le lieu du supplice que fut élevée, quelques siècles plus tard, au milieu de la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville, l'église de S. Firmin en Castillon. — Le rapprochement de ces deux évêques gène bien un peu les écrivains dont je me fais l'humble contradicteur, mais pour franchir la difficulté, ils affirment que le père de Saint Firmin le Confesseur n'était pas celui que notre premier évêque aurait converti. La preuve de cette distinction leur échappe cependant. Quel document historique produit-on pour l'établir ? Aucun ; au moins faudrait-il expliquer comment à deux siècles de distance les annales d'Amiens présenteraient deux sénateurs portant le même nom, et qui se seraient associés dans des circonstances identiques à la fondation de son évêché (1).

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au* III[e] *siècle*. p. 502-503.

Nous sommes étonné que M. Dufour dise avoir puisé dans le Propre de la fête de Saint Firmin les divers éléments de sa thèse. Car le Propre d'Amiens distingue parfaitement le père de Saint Firmin le Confesseur, Faustinien, du personnage qui reçut à Amiens Saint Firmin le Martyr, qu'il nomme *Faustinus*. Ainsi donc la preuve de la distinction des deux personnages qui nous échappe, selon M. Dufour, se trouverait précisément dans le document qu'il invoque comme sa principale autorité; et si le Propre actuel d'Amiens, qui ne fait en cette circonstance que reproduire le Bréviaire de M. de la Motte, était invoqué comme reproduisant la tradition du diocèse, la cause, en ce qui concerne les deux Faustinien, serait jugée contre M. Dufour.

C'est du reste l'opinion de M. de Lestocq dans le manuscrit que nous avons déjà cité.

« Faustin, dit-il, qui retira chez luy S[t] Firmin a Amiens et qui l'enterra dans son cimetiere est different de Faustinien pere de S[t] Firmin le Confesseur.

» Lorsque S[t] Firmin arriva a Amiens, Faustin qui le reçut dans sa maison etoit un senateur et un pere de famille comme nous le lisons dans les Actes de S[t] Firmin, et on peut suposer que Faustin pouvoit estre alors agé d'environ quarante ans, c'est-à-dire qu'en l'année 272 ou 273, où nous plaçons le martire de S[t] Firmin, Faustin avoit environ 40 ans, or Faustinien pere de S[t] Firmin le Confesseur exerçoit la prefecture a Amiens environ cent ans apres sous l'empire de Gratien qui fut creé Auguste en 367, et qui fut tué en 383, d'où il s'ensuit que si Faustin etoit le pere de S[t] Firmin le Con-

fesseur il auroit eu alors 140 ans. Ce qu'on ne peut pas raisonnablement supposer, donc Faustin qui reçut St Firmin le Martir a Amiens est different de Faustinien pere de St Firmin le Confesseur. »

Nous ne pouvons admettre les raisons de M. de Lestocq en ce qui concerne la différence des noms, puisque nous continuons à regarder comme préférable la version des Actes de notre Saint Firmin qui nomme Faustinien le sénateur qui reçut à son entrée dans la cité l'apôtre d'Amiens, mais avant d'examiner le reste de l'argumentation de M. de Lestocq nous devons citer une lettre de l'évêque d'Amiens, Feydeau de Brou, à l'abbé de Saint Acheul Delestoille, relativement à l'inscription que ce dernier voulait faire placer sur le tombeau de Saint Firmin à Saint-Acheul, lettre que nous avons publiée dans l'*Histoire de Saint Firmin*, p. 345-346, et dans laquelle on lit ces mots : « Mais il est difficile de ne faire qu'un Faustinien de celuy qui enterra Saint Firmin le Martyr et de celui qui est père de Saint Firmin le Confesseur, la chronologie y répugne. C'est néanmoins ce que vous préjugez. »

Voici donc deux écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle qui qui tout en plaçant au IIIe siècle la mort de Saint Firmin le Martyr, distinguent l'hôte du Martyr du père du Confesseur ; jetons maintenant un coup d'œil sur les Actes de ce Saint justement célèbre dans l'Église d'Amiens comme ayant continué dans ce diocèse l'œuvre entreprise longtemps avant lui par le missionnaire Espagnol.

Les Actes de S. Firmin le Confesseur que M. Dufour ne parait pas avoir consultés, puis qu'à propos de

ce Saint il ne nous cite que les Actes de l'Église d'Amiens et la Gallia Christiana, ont été publiés par les Bollandistes dans le tome I, des *Acta Sanctorum Septembris*, p. 178 à 180. M. Louandre parle avec un grand dédain de cette vie, dans sa petite brochure sur *les Évêques d'Amiens*, p. 5. « Un anonyme, dit-il, a composé sa vie vers l'an 1200 ; mais cette vie ou plutôt cette légende est si absurde que les Bollandistes paraissent ne l'avoir publiée que pour avoir lieu de relever fort au long les anachronismes, les fables, les puérilités dont elle fourmille. »

Nous avons étudié ces Actes si dédaigneusement traités par le savant écrivain Abbevillois, et, bien que nous ne partagions pas en tout son avis, nous ne pouvons contester l'épithète de *Acta anachronismis conspersa* que leur ont donnée les Bollandistes.

Il est dit dans ces Actes plus anciens, pensons-nous, que le XII[e] siècle, quoiqu'en dise M. Louandre, que S. Firmin le Confesseur naquit à Amiens ; son père Faustinien le nomma Firmin en mémoire de Saint Firmin le Martyr dont longtemps auparavant il avait reçu le baptême En même temps ils indiquent la naissance du fils de Faustinien comme étant arrivée sous Gratien, c'est-à-dire au plus tôt en 367. Je sais bien que plus loin ces mêmes Actes contiennent deux anachronismes énormes, en plaçant Attila et le pape Vigile au IV[e] siècle, ce qui ne permet guères de s'attacher aux indications chronologiques qu'ils nous donnent, mais je ferai néanmoins observer que Faustinien ne peut avoir eu un fils en 367, et avoir été converti, étant déjà sénateur et chef

de maison, par Saint Firmin le Martyr au moins soixante-quatre ans auparavant, en adoptant l'opinion qui ne fait mourir Saint Firmin qu'en 303. Les Actes de S. Firmin le Confesseur se réfutent donc par eux-mêmes, en ce qui concerne les prétendus rapports de Faustinien père du troisième évêque d'Amiens connu avec le martyr Saint Firmin ; une étude assez approfondie que nous en avons faite, il y a quelque temps, pour un autre travail que celui-ci nous a contraint d'abandonner momentanément, nous a convaincu que les seuls faits qui y paraissent indubitables sont : que S. Firmin le Confesseur naquit à Amiens au IVe siècle et fut nommé Firmin par son père Faustinien, préfet de la cité, en mémoire de Saint Firmin le Martyr. Après une jeunesse pieuse, il fut élevé à l'épiscopat, construisit une église sur le tombeau de Saint Firmin le Martyr, évangélisa les Morins, le Ponthieu, le Vimeu et les autres contrés maritimes de ces pays. Sa vie fut illustrée par de nombreux miracles.

Ces Actes contiennent encore d'autres faits qui nous paraissent probables, bien que moins certains, et d'autres qui nous paraissent absolument faux. Nous n'avons pas à nous en occuper ici, et ce que nous avons dit nous semble suffisant pour démontrer que la preuve de la distinction des deux Faustinien ne nous échappe pas autant qu'on l'a avancé.

VI.

Nous avons réservé pour la fin les deux premières objections de M. Dufour parce qu'il nous a semblé plus

logique de les placer ici. La première est la fameuse raison négative si souvent répétée, qui, avec le texte de S. Grégoire de Tours, est le grand cheval de bataille de nos adversaires, l'interruption des listes épiscopales ; l'autre s'adresse à une supposition que nous avons émise relativement à la perte des anciens documents de l'Église d'Amiens et dans laquelle on voit, à tort, une de nos preuves.

Ecoutons l'argumentation de notre contradicteur :

S'il était vrai, comme on l'avance, que l'incendie de 1218 a pu faire disparaître la trace des évêques qui auraient succédé à Saint Firmin pendant le deuxième et le troisième siècle, comment expliquer que les flammes auraient préservé les noms de ceux qui ont exercé dans la période suivante, mais antérieurement au désastre? Euloge n'est-il point connu comme le second pasteur? l'époque de son épiscopat est fixée et acceptée par tous vers l'année 325. En honorant en lui le successeur immédiat de Saint Firmin, l'Église d'Amiens n'admet pas cette prétendue interruption de deux siècles dans la série des prélats qui l'ont gouvernée. Aucun de ses actes n'en fait d'ailleurs mention. Pourquoi donc, à la suite de l'incendie qui a dévoré l'édifice religieux sur les fondations duquel s'élève aujourd'hui le plus beau temple de la chrétienté, n'aurait-on pas constaté que S. Euloge avait eu un prédécesseur dont le nom ne s'était point conservé, et qui avait lui-même succédé à une série d'évêques inconnus, leur souvenir s'étant complétement éteint sous les cendres du feu qui avait détruit les manuscrits de l'évêché? Mais les abbayes, les monastères n'avaient point éprouvé pareil malheur, et leurs archives où se conservaient précieusement les martyrologes, les obituaires, les chartes, les éléments en un mot de notre histoire locale, n'auraient non plus fourni aucun vestige de ces deux siècles d'épiscopat intermédiaire entre Saint Firmin et S. Euloge? Rien n'est moins vraisemblable, et déjà ce silence me semble condamner la version que je discute.

Dans la note B, M. Dufour contredit un peu son opinion par celle de Du Cange.

Du Cange, dit-il, admet cependant que d'autres évêques auraient succédé à Saint Firmin, mais avec un intervalle seulement de plusieurs années et non de plusieurs siècles, comme cela résulterait du système que je cherche à détruire. Si le savant Amiénois n'a point discuté la véritable époque de l'apostolat de Saint Firmin, c'est que de son temps, sans doute, la controverse ne s'était point encore élevée à ce sujet (1).

M. Dufour est dans l'erreur sur ce dernier point, la citation que nous avons faite de Baronius suffirait seule pour le prouver. Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment.

Selon notre honorable adversaire si l'on admet que Saint Firmin est mort au commencement du second siècle on tombe dans une lacune inadmissible du siége épiscopal d'Amiens. Pourquoi inadmissible? Presque tous les diocèses aux temps de persécution souffrirent des lacunes pareilles. Du Cange, en se plaçant plus tard, rencontre la même difficulté. Que le vide soit plus ou moins prolongé, toujours on devra le reconnaître ; et, dans l'opinion même de M. Dufour, on n'est pas tout-à-fait exempt de cet interrègne épiscopal.

Voulant expliquer par une supposition l'absence de documents sur les temps primitifs de l'Église d'Amiens, nous avions rappelé l'incendie de 1218, qui consuma les martyrologes et les obituaires; c'était une supposition qui cependant peut être plausible, M. Dufour ne l'admet pas, c'est son droit et nous n'y tenons pas autrement ;

(1) *L'Apostolat de Saint Firmin rétabli au IIIe siècle*, p. 840.

mais quant à l'idée qu'il émet que les obituaires et les cartulaires monastiques parleraient au moins de quelques évêques successeurs immédiats de Saint Firmin, elle ne nous parait pas très-sérieuse, puisque les plus anciens établissements de ce genre ne datent au plus chez nous que de la fin du VI[e] siècle. Or est-il surprenant qu'on ne rende pas témoignage de faits antérieurs et tombés dans l'oubli ? C'est là un argument très-négatif. Combien il y a de choses bien établies qu'il faudrait renverser si l'on exigeait l'appui des obituaires et des cartulaires monastiques. Les moines n'ont pas écrit, pour nos pays du moins, l'histoire du deuxième siècle, est-ce une raison pour dire : donc le second siècle n'a point eu de faits dignes de l'histoire ? Ce serait d'une logique peu concluante.

On voudrait que nous pussions trouver dans les archives des monastères les noms des évêques des II[e] et III[e] siècles, mais très-souvent ces établissements, bien loin de nous renseigner sur ce qui s'est passé longtemps avant leur fondation, ne peuvent même pas éclaircir suffisamment leur propre origine arrivée quatre ou cinq siècles plus tard que l'événement dont nous nous occupons ; en veut-on un exemple ? Je le choisirai dans le pays même que j'habite. L'abbaye de S[t] Fuscien date selon toute probabilité de la seconde moitié du sixième siècle, elle compte parmi ses premiers abbés S. Évrols que la reine Frédégonde plaça à sa tête. Plus tard, ruinée par les Normands, elle fut rétablie en 1105 par Enguerrand de Boves que l'on a parfois regardé comme son premier fondateur. Mabillon, D. Luc d'Achéry sont de cet avis. Néanmoins ces faits ont été et sont encore contestés par de graves

écrivains. Le monastère de S[t] Fuscien, l'un des plus anciens de la Province, devrait être un de ceux dans les titres desquels on pourrait trouver des renseignements sur l'histoire religieuse de notre patrie dans les premiers siècles, et il ne peut pas même nous fournir les éléments complets de sa propre histoire.

M. Dufour donne encore à l'appui de son opinion sur l'époque de Saint Firmin une autre preuve qui n'est pas plus solide.

« Euloge, dit-il, n'est-il pas connu comme le second pasteur, etc.... »

Notre réponse à ceci est que l'Église d'Amiens n'honore nullement Euloge comme le successeur de Saint Firmin le martyr, parce qu'elle ne lui rend, ni ne lui a jamais rendu aucun culte. Nous savons bien que plusieurs auteurs lui ont donné le titre de Saint, mais ni dans les livres liturgiques du moyen-âge, ni dans ceux de nos jours, on ne trouverait la fête ni la mention de ce saint personnage. Le témoignage invoqué par M. Dufour en cette circonstance est donc nul et repose sur une erreur.

Cet argument négatif, basé sur l'interruption des listes épiscopales, auquel M. Dufour attache tant d'importance, qu'il nous reproduit comme principale objection à la mission de S. Saturnin par S. Pierre, n'est pas nouveau, voilà plus de deux siècles qu'il a été présenté et qu'on y a répondu.

Néanmoins il est toujours représenté avec la même complaisance par nos adversaires, comme la massue qui doit écraser notre tradition sur l'origine de nos Églises. Pour nous, un argument de ce genre nous cause peu

d'émotion et ne nous parait même pas sérieux, il nous semble impossible de pouvoir nier l'existence d'un évêque à une époque parce qu'on ne connait pas le nom de son successeur.

Cependant, parmi ces Églises « dont une jeune école historique fait remonter l'organisation à une époque contemporaine du Seigneur », il en est quelques unes dont les listes épiscopales sont complètes ou à peu près, comme celles de Metz, de Chartres, de Vienne en Dauphiné, de Trèves, etc. Alors la critique, au lieu de se déclarer satisfaite et d'admettre la fondation au premier siècle de ces évêchés, s'exerce au contraire impitoyablement contre ces catalogues épiscopaux, et tâche d'en démontrer la fausseté, toujours pour le bien du système ; il est vrai qu'elle n'y parvient pas toujours.

Dans plusieurs catalogues, l'interruption ne commence pas après le premier évêque, elle vient plus loin ; ainsi on connait le successeur de S. Saturnin de Toulouse, on sait les noms des trois premiers évêques du Mans, etc. Mais, pour l'Église d'Amiens, l'interruption, comme dans la plupart des autres Églises, commence aussitôt après Saint Firmin ; et, de ce qu'on ne lui connait pas de successeur, on veut qu'il soit mort cent cinquante ans plus tard.

Pour que l'objection fût sérieuse, il faudrait que nos critiques nous démontrassent d'abord que l'on était dans l'usage de dresser des listes épiscopales dans toutes les Églises des Gaules dès les premiers siècles. Ce que nous n'avons pas à craindre, car, à un très-petit nombre d'exceptions près, les catalogues que nous avons ne remontent

guères qu'au IXe siècle. Il faudrait ensuite qu'on prouvât, puisque l'on trouve si étrange qu'ils contiennent des lacunes avant Constantin, qu'ils n'en renferment aucune pendant les trois siècles suivants, et c'est encore ce qui est impossible, car il n'en est presque pas qui ne conticnnent des interruptions plus ou moins longues et qui n'omettent les noms d'évêques dont on est parvenu néanmoins à démontrer l'existencc. Ceux de nos lecteurs qui voudront approfondir encore plus cette question, la trouveront traitée avec une science et une lucidité incontestables par D. Liron, dans le tome IV de ses *Singularités historiques et littéraires*, p. 85 à 101.

Nous ajouterons que rien ne nous semble plus admissible que Saint Firmin, mis à mort presque à l'improviste, n'ait pas eu de successeur, pendant un certain temps. Pour instituer un évêque, le désir des peuples chrétiens ne suffisait pas, il fallait un autre évêque qui lui imposât les mains et lui conférât la plénitude du sacerdoce. Il est facile de comprendre qu'il pouvait être malaisé d'en rencontrer un tout de suite, dans ces temps de persécutions ; quand une fois le désir des Ambiani aura été accompli, il est très-probable que les chrétiens gardaient le moins d'archives possible de crainte que venant à tomber aux mains des persécuteurs elles ne servissent de listes de proscription.

Si nos adversaires ne veulent pas admettre ces réponses, nous leur demanderons ce qu'ils diraient de nous si, leur ayant demandé la liste des gouverneurs Romains des provinces des Gaules de César à Constantin, et n'ayant pu l'obtenir, pour cause, nous venions gravement

leur soutenir que les Gaules n'ont pas eu de gouverneurs pendant cet espace de temps.

En résumé, l'absence de noms d'Évêques du IIe et du IIIe siècle sur les listes épiscopales ne peut prouver que les Églises auxquelles elles appartiennent n'ont pas été fondées au premier siècle, ou au commencement du second, quand ce fait est prouvé par d'autres monuments, et quand on sait que ces listes fourmillent de lacunes, depuis le IVe siècle jusqu'à Pépin et même plus tard encore.

Nous avons terminé. En réponse au discours de M. le Président de la Société des Antiquaires de Picardie qui pour réfuter l'*Histoire de Saint Firmin* a avancé que la Foi n'avait été prêché dans les Gaules qu'au IIIe siècle, et que le premier Évêque d'Amiens avait reçu la palme du martyre vers la fin du même siècle, sans néanmoins vouloir consentir a examiner les preuves que nous avancions du contraire, nous nous sommes efforcé d'établir que notre patrie avait reçu le bienfait de la Foi dès le premier siècle ; nous avons ensuite résumé les preuves sur lesquelles nous nous étions appuyé pour dire que Saint Firmin, conformément à la tradition de Pampelune et de toute l'Espagne, était mort dans les premières années du second siècle sous le règne de Trajan, et enfin nous croyons avoir répondu aux objections de notre contradicteur. Avons-nous réussi ? C'est au lecteur à prononcer. Nous espérons cependant qu'après avoir parcouru les pages qui précèdent on pourra penser que le simple bon sens, invoqué contre nous par M. Alfred Maury, ne se refuse pas aussi complétement qu'il le pense à ad-

mettre notre conclusion ; nous aimons aussi à croire qu'après avoir lu les preuves et les textes que nous avons réunis, on reconnaîtra que ce ne sont pas les éblouissements d'une foi mal entendue qui nous ont amené à adopter la conclusion que nous venons de défendre, mais bien des recherches et des études aussi approfondies que nos faibles moyens nous les ont permises. Nous avons employé à ces études, à ces recherches, en apparence si ingrates et cependant si attachantes, dix années, assurément les plus belles de notre vie, nous ne les regarderons pas comme perdues, si nous avons pu parvenir à faire passer dans l'esprit de nos lecteurs un peu de la conviction qui en est résulté pour nous.

APPENDICE.

I.

Légende de Saint Firmin dans les Bréviaires d'Amiens, de 1607, 1667 et 1683.

Lectio iiij. — Firminus genere Hispanus patre Firmo senatorii ordinis et matre Eugenia civibus Pompelonensibus ortus est. Crescente autem fide Christiana et tyrannorum furore in Christianos exardescente, Firmus ab Honesto Nemansensi presbytero in fide instructus, et a sancto Saturnino Tholosatium antistite plenius edoctus, ab Idolorum cultura ad verum Dei cultum se convertit. Et baptizatus cum Faustino et Honorato senatoribus ac infinita plebe, Firminum filium in fide catholica jam educatum, Honesto liberalibus disciplinis et sacris litteris imbuendum tradidit. Qui cum annorum septemdecim esset, adeo profecit ut pro Honesto jam sene passim officium prædicationis exerceret. Ad Honoratum Episcopum Tholosanum missus, et ab eodem presbyter et Episcopus ordinatus, ad Honestum presbyterum revertitur.

Lectio v. — Tricenarius factus cupiens concreditæ sibi dispensationis exercere, relictis parentibus et patria in partes Galliæ contendens, primum ad Agennensem urbem pervenit. Ubi ali-

quandiu cum Eustachio presbytero commoratus, magna animi dexteritate populum doctrinæ verbo et vitæ exemplo in fide confirmabat. Deinde per Arverniam prædicando Dei verbum transiens Arcadium et Romulum acerrimos idolorum sectatores confutavit. Quibus baptizatis Andegavos petiit, ubi ab Auxilio præsule, quindecim mensibus detentus, maximam illius provinciæ partem a gentilitatis errore ad agnitionem veritatis perduxit, post hæc audiens Bellovaci Christianos pro Christi nomine affligi, velut intrepidus athleta illuc profectus, a Valesio præside multa pro fide passus est.

Lectio vj. — Tandem Bellovacis in fide et religione confirmatis, Ambianum venit, ubi tria fere hominum millia ad Christum convertit. Ob idque a Longino et Faustino præsidibus comprehensus, et diis gentium (quos esse dæmonia clamabat) sacrificare recusans, in carceren retruditur. Quem cum viderent urbis præsides paraliticos et leprosos sanantem, cæcos illuminantem, multaque alia in Christi nomine signa facientem, præ timore populi eum in carcere capite truncari jubent, ejusque corpus dissecari, ne illud postea Christiani venerarentur. Sicque martyrii palmam adeptus Firminus ad Christum migravit septimo calendas Octobris. Cujus corpus dissectum Faustinianus senator ab eo baptizatus, clam sustulit, et sepelivit in cæmeterio suo. Postea vero (1) Salvius ejusdem loci Episcopus circa annum salutis sexcentesimum sancti martyris corpus in cathedralem Ecclesiam translulit, ubi a Christianis (prout æquum est) sanctissime colitur.

(1) *Brév. de* 1667 *et* 1688. Postea vero septimo regni æterni sæculo tempore Theoderici Francorum regis Salvius ejusdem loci Episcopus sancti martyris corpus. etc...

II.

Notes sur l'époque de la Prédication de la Foi dans chaque Diocèse de France et de la fondation de chaque Évêché.

Nous essayons dans les pages qui suivent de réunir, le plus succinctement possible, quelques-uns des renseignements que nous avons recueillis sur l'origine de chacun des diocèses de France, surtout sur ceux où une tradition respectable et d'anciens documents indiquent que la Foi a été prêchée dès le premier et le second siècle. A notre connaissance semblable travail n'a pas encore été fait en français. Les célèbres ouvrages connus sous le nom de *Gallia Christiana,* outre qu'ils sont écrits en latin, ne permettent pas par leur étendue d'embrasser suffisamment d'un coup-d'œil la prédication du Christianisme dans notre patrie, et leurs auteurs, notamment ceux du dernier, ont beaucoup trop sacrifié aux idées du xviii[e] siècle sur ce sujet; on sait du reste que ce grand ouvrage est resté inachevé.

Les notes suivantes sont généralement l'analyse des ouvrages que nous avons consultés (1), auxquels nous renvoyons le lecteur désireux d'approfondir la question et dans lesquels il trouverait la

(1) Pour éviter les longueurs et ne pas allourdir par un trop grand bagage de notes ce complément de notre travail, nous indiquons entre parenthèses, à la fin de chaque article, seulement les principaux ouvrages que nous avons consultés. — Nous déclarons aussi que s'il nous est arrivé de donner le titre de Saint ou de Bienheureux à des personnages que l'Église n'en aurait pas solennellement investis, c'est dans l'esprit de la plus complète soumission à son autorité et notamment au décret d'Urbain VIII sur ce sujet.

réponse aux diverses et nombreuses objections faites contre l'antique origine de nos Églises ; nous y joignons, autant que nous le pouvons, le texte ou l'indication de la légende de chaque saint apôtre dans le Propre liturgique et les anciens Bréviaires de chaque diocèse, comme étant généralement l'indication la plus précise de la tradition, afin qu'on ne nous reproche plus de n'avoir pas suivi « les traditions de l'Église Gallicane. » Il est des diocèses sur lesquels nous avons aussi obtenu de précieux renseignements, soit d'éminents prélats, soit de savants distingués auxquels nous ne pourrons jamais assez témoigner notre reconnaissance.

Souvent néanmoins on pourra trouver nos notices incomplètes ou imparfaites. Il est effectivement des diocèses sur lesquels nous n'avons guères pu nous procurer d'autres renseignements que ceux des deux *Gallia Christiana* des frères Ste-Marthe et des Bénédictins ; que l'on veuille bien, au reste, se rappeler que nous voulons seulement donner quelques notes destinées à confirmer la proposition émise dans notre travail : la Foi a été prêchée dans les Gaules du temps même des Apôtres et par leurs délégués directs.

Qu'il y ait des difficultés chronologiques à résoudre, non pour le siècle même où sont venus ces hommes apostoliques, mais pour parvenir à préciser, sinon l'année, du moins la portion du siècle qui vit quelques-uns d'entre eux évangéliser les Gaules, nous en convenons volontiers. Qu'il y ait matière à de sérieuses études pour savoir, quand plusieurs villes ont entendu la parole du même missionnaire, laquelle a la première reçu sa visite évangélique, nous l'accordons ; mais là précisément est le rôle de la critique et, si parfois sa tâche peut paraître difficile et même ingrate, nous croyons que communément ses efforts seront couronnés de succès. Nous aimons même à croire que l'accomplissement de cette tâche est réservé à notre siècle, et les immenses travaux, les importantes découvertes accomplis depuis vingt ans, en ce qui concerne l'origine

de la Foi dans les Gaules, nous donnent droit d'espérer qu'un jour viendra bientôt où tout doute sur ce sujet, même dans les points de détail, sera éclairci et dissipé.

Après avoir parcouru ces indications sommaires, si l'on veut bien recourir aux sources que nous indiquons, il nous semble que « par le seul examen » de ces documents si nombreux et si variés de forme comme d'origine, « le bon sens » ne peut se refuser à reconnaître qu'il y a eu en Gaule, dès le premier siècle, trois grandes missions ; la première est celle de Ste Marie-Madeleine et des autres apôtres de la Provence ; la seconde, envoyée par S. Pierre, est celle dont firent partie S. Martial, de Limoges, et S. Saturnin, de Toulouse ; et la troisième, dûe au pape S. Clément, compta parmi ses membres S. Denys l'Aréopagite, S. Lucien, de Beauvais, et S. Rieul, de Senlis. Nous ne prétendons pas que tous les missionnaires envoyés par S. Pierre et S. Clément soient venus ensemble, ni que ces deux Saints n'aient chacun envoyé qu'une fois des apôtres à la Gaule (1) ; nous soutenons seulement que les missionnaires venus, dès le premier siècle, annoncer l'Évangile à nos pères, avaient reçu leur mission de l'un ou de l'autre de ces Souverains Pontifes, et, pour nous, il est évident qu'« un esprit sérieux, » après un examen impartial de nos preuves, arrivera à une conclusion identique à la nôtre.

On verra qu'il y a moins de deux siècles toutes les Églises de France croyaient qu'un grand nombre d'entre elles avaient été fondées du temps même des Apôtres ou de leurs successeurs

(1) A ces trois grandes missions on en ajoute quelquefois une quatrième, que nous confondons avec celle de S. Pierre : c'est celle des trois disciples de l'apôtre S. Paul : S. Trophime d'Arles, S. Crescent de Vienne, et S. Paul de Narbonne. Ces trois hommes apostoliques peuvent être également regardés comme des envoyés du Prince des Apôtres.

immédiats. L'un de nos adversaires se refuse à admettre que Saint Firmin ait vécu au premier siècle, parce qu'il croit que toutes les autres Églises de notre Province n'ont reçu la Foi qu'à la fin du troisième. C'est précisément le contraire qui a eu lieu et nous pourrions lui dire, en retournant l'argument, comment quand toutes les autres Églises de la Province ont été fondées au premier siècle, celle d'Amiens seule n'aurait-elle été établie qu'à la fin du troisième? Et enfin, nous le demandons, comment admettre que dans un grand pays, comme notre France, on ait cru, pendant quinze à seize siècles, du nord au midi et du levant au couchant, que la Foi y avait été prêchée dès les temps apostoliques, et que cette croyance constante, universelle, variée de fonds et de détails dans chaque province, soit une erreur? Comment croire qu'il y ait à peine un siècle ou deux que la vérité historique, jusque là méconnue, ait été découverte? Le « bon sens » se refuse ce semble à admettre une telle supposition, et préfère adhérer aux vieilles croyances, en répétant le mot de Tertullien : *Quod apud multos unum invenitur non est erratum sed traditum.*

Province de Reims (1).

Reims et Soissons. — Ces deux Églises ont pour fondateurs S. Sixte et S. Sinice envoyés par S. Pierre. V. p. 432.

Chalons. — S. Memmie, premier évêque de Châlons, appelé aussi S. Memje et S. Menge, vient dans les Gaules en même temps que S. Sixte et S. Sinice. Le Martyrologe Romain en parle en ces termes : « Catalauni in Gallia, S. Memmii civis Romani, qui a S. Petro illius civitatis episcopus consecratus, populum sibi commissum ad Evangelii veritatem perduxit. »

(1) Nous avons suivi pour l'ordre des Provinces, celui du tableau qui se trouve à la suite de l'Ordo du Diocèse d'Amiens.

Flodoard, dans son Histoire de l'Église de Reims, écrit que S. Sixte, S. Sinice et S. Memmie ont été envoyés à Reims, à Soissons et à Châlons par S. Pierre, Prince des Apôtres. Dans son autre ouvrage *De Christi triumphis apud Italiam*, il compte ces trois Saints parmi les disciples que les Apôtres envoyèrent dans les Gaules.

Le P. Rapine, dans son *Discours de la vie, mort et miracles de S. Memje, premier Evesque de Chaalons en Champagne*, publié en 1615, nous apprend que Baronius, à l'année 46 de ses Annales et André du Chesne, *In Episcopis Cathalaunensibus*, enseignent que S. Memmie fut envoyé par S. Pierre. Il soutient cette tradition et cite, à l'appui, dans l'avis au lecteur placé en tête de son livre :

» La légende de S. Leodegarius disciple de S. Memje que l'on récite au iour de sa feste à Perthe en Perthois commence ainsi. *Tempore quo S. Memmius a B. Petro urbis Romæ Episcopo missus est in Gallias.* — Les anciens Breuiaires de Chaalons es leçons de l'office de Ste Pome sœur de S. Memje disent ainsi. *Hæc sanctissima B. Memmii fratris sui qui a Petro Apostolorum principe missus gratia prædicandæ veritatis in Galliam venerat, corpore simul ac mentis affectu vestigia subsecuta.* — Les anciens Breuiaires de Beauuais au cinquiesme iour d'Aoust. *Memmius Cathalaunensis episcopus, nobilis Romanus a S. Petro Apostolo in Episcopum consecratus.* »

Baugier, dans ses *Mémoires historiques de la Province de Champagne*, Paris 1721, tom. II, p. 94, dit que S. Memmie, premier évêque de Châlons, vivait du temps des Apôtres.

Enfin, jusqu'à une époque relativement récente, l'opinion la plus adoptée était que S. Memmie avait été envoyé par S. Pierre. Néanmoins, malgré une tradition aussi ancienne et aussi constante, l'Église de Châlons ne fait plus remonter au Prince des Apôtres la mission de son fondateur. Le Propre actuel de ce Diocèse dit que le Pontife Romain envoya S. Memmie dans le courant du second siècle de l'ère chrétienne.

Beauvais. — S. Lucien premier évêque de cette ville fut envoyé dans les Gaules en même temps que S. Denys de Paris, par le pape S. Clément. Voy. p. 450 et suiv.

Amiens. — Nous avons, dans ce travail et dans le Livre dont il est la défense, soutenu la tradition d'après laquelle Saint Firmin, premier évêque d'Amiens, a reçu la palme du martyre sous le règne de Trajan, dans les premières années du second siècle.

Province de Paris.

Paris. — S. Denys l'Aréopagite est le premier évêque de Paris. V. p. 443.

Chartres. — On a vu, page 438, que le premier évêque de Chartes est S. Aventin, venu dans les Gaules avec S. Savinien et ses compagnons envoyés par S. Pierre. Il fut institué à Chartres par S. Potentien et par S. Altin avec lequel on l'a quelquefois confondu.

Meaux. — L'Église de Meaux a pour fondateur S. Denys de Paris qui lui donna pour évêque S. Saintin ou Sanctin, *Sanctinus*. Les Actes de ce saint envoyés à Charles-le-Chauve par Hincmar de Reims, qui les avait copiés sur un manuscrit tellement ancien que les caractères en étaient presque effacés, ont été publiés par M. l'abbé Darras, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale, contemporain d'Hincmar lui-même. Dans la lettre d'envoi de ces Actes au roi, l'archevêque de Reims lui dit que ce vieux manuscrit lui avait été remis en 823.

Ces Actes d'un style grave, sont bien écrits et assez concis, puisqu'ils ne comprennent pas quatre pages in-8°. Ils réunissent tous les caractères d'authenticité que l'on peut désirer, et le P. Bonaventure, rapporte M. Arbellot, dit que Hugues Ménard prouve qu'ils sont antérieurs à S. Grégoire de Tours. Nous y lisons que

S. Saintin, ordonné évêque par S. Denys l'Aréopagite, premier évêque de Paris, fut envoyé par lui d'abord à Chartres, où il resta quelque temps, puis à Meaux dont le saint évêque de Paris l'établit pasteur en lui donnant pour collaborateur Antonin qui, à sa mort, devint évêque de Meaux.

Nous voyons donc la tradition de Meaux déjà ancienne à l'époque d'Hincmar et lui paraissant digne de foi, puisqu'il envoie les Actes de S. Saintin au roi, comme preuve de l'aréopagitisme de S. Denys de Paris.

Pierre de Natalibus, S. Antonin, Baronius suivent cette tradition et regardent S. Saintin comme un disciple de S. Denys l'Aréopagite.

Si nous recherchons la tradition de l'Église de Meaux dans ses livres liturgiques, nous trouvons encore les mêmes indications. Dans le Bréviaire de 1546 on lit un abrégé des Actes de S. Denys l'Aréopagite par S. Saintin. On le place donc au premier siècle.

Même date dans les Bréviaires de 1640 et 1672. Voici un extrait de la légende de celui de 1640 : « Sanctinus B. Dionysii Galliarum Apostoli discipulus, ab ipso Virodunensi primum Ecclesiæ præfectus fuit; quoniam vero plebs illa facile suscipiebat verbum Dei et christianis institutis docilem præbebat animum, idcirco revocatus Sanctinus ad Carnutenses mittitur... Porro ex Carnutensi territorio Meldas venit, ac in illius Diœcesis Episcopum constitutus nullam aliam sedem postea occupavit. »

Le Bréviaire de Meaux publié en 1713 par l'évêque Henri Thyard de Bissy, qui met S. Denys sous Dèce, recule conséquemment la vie de S. Saintin au IIIe siècle, mais il ne donne pas la légende. Elle est remplacée par un extrait de S. Jean Chrysostôme. En tête de l'office, S. Saintin est appelé le deuxième évêque de Meaux. Il en est de même dans les Bréviaires précédents, S. Denys étant placé en tête de la liste des évêques de Meaux dans plusieurs catalogues. Dans le Bréviaire de 1834 S. Saintin est appelé premier

évêque de Meaux, S. Denys étant regardé comme l'apôtre de ces contrées avec le titre de premier évêque de Paris ; mais depuis le retour à la liturgie Romaine, on a rendu à l'Aréopagite le titre de premier évêque de Meaux, et en conséquence la première phrase de la légende de S. Saintin dans le Propre actuel du diocèse est ainsi conçue : « Sanctinus post beatum Dionysium in veterioribus catalogis Meldensium Episcoporum primus inscribitur. »

Nous ajouterons la mention de S. Saintin dans le Martyrologe Romain au 22 septembre : « Apud civitatem Meldensem beati Sanctini, discipuli S. Dionysii Areopagitæ, qui ejusdem civitatis episcopus ab eo consecratus, primus illic Evangelium prædicavit. »

En présence de ces monuments traditionnels, et surtout des Actes donnés par Hincmar, il est difficile de ne pas placer au premier siècle la vie de S. Saintin. — (V. *Passio S. Sanctini*, ap. *S. Denys l'Aréopagite, 1er évêque de Paris*, par M. l'abbé Darras. *Appendice*, nº 6, p. 337-340. — Arbellot, *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial*, p. 172. — Une partie des renseignements que nous avons consultés pour cette note est dûe à l'obligeance de Mgr l'Évêque de Meaux.)

Orléans. — L'origine de l'Église d'Orléans remonte aussi aux temps apostoliques. Son premier évêque est S. Altin, venu dans les Gaules avec S. Savinien et S. Potentien. C'est ce qu'enseigne l'ancienne tradition de ce pays conforme à celles de Sens, Troyes, Chartres, selon lesquelles Sens fut comme un foyer de lumière, d'où le Christianisme rayonna dans les contrées environnantes.

Les vieux historiens Orléanais, qui tous rapportent cette tradition, placent la venue de S. Altin à Orléans en l'année 69, et nous disent que de là il se rendit à Chartres, d'où il alla à Paris. La tradition de l'Église de Chartres s'accorde bien avec celle d'Orléans, mais elle place la mission de S. Altin à Chartres plus tôt. Il est du reste très-difficile d'établir à ce sujet des dates précises, mais il est loin

d'être impossible de faire concorder les deux traditions entre elles, tout s'y prête, au contraire; et là, selon nous, est la tâche de la critique, qui aurait rendu un véritable service à l'histoire si, depuis deux siècles, au lieu de tout nier et d'amener partout le doute et l'obscurité, elle avait voulu examiner nos vieilles traditions, y éclaircir les points obscurs et redresser les erreurs qui auraient pu s'y être glissées.

La *Gallia Christiana* des frères Ste Marthe, met S. Altin en tête de la liste des évêques d'Orléans; mais celle des Bénédictins de S. Maur, fidèle au système, fait table rase de la tradition et indique comme premier évêque de ce siége Diopetus, qui vivait en 346. (V. *Annales Ecclesiæ Aurelianensis, auctore C. Sausseyo*, p. 26. Guyon, *Histoire de l'Église et Diocèse, Ville et Université d'Orléans*, t. I, p. 17. Le Maire, *Histoire et Antiquitez d'Orléans*, t. II, p. 4 et 123. P. Binet, *Vie de S. Savinien, Primat et premier Archevesque de Sens*, p. 102-108. D. Mathoud, *de vera Senonum origine Christiana*, p. 3. *Gallia Christiana Sammarthan*, t. II, p. 234. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1410, etc.)

Blois et Versailles. — Ces deux Évêchés sont d'origine toute moderne. Celui de Blois fut érigé par une Bulle d'Innocent XII datée des calendes de juillet 1697. Le premier évêque fut David Nicolas de Berthier. Cette ville dépendait auparavant du diocèse de Chartres. L'Évêché de Versailles ne date que de ce siècle.

Province de Cambrai.

Cambrai et Arras. — Les pays qui formèrent depuis les diocèses de Cambrai et d'Arras ont été évangélisés, vers la fin du IIIe siècle, par plusieurs saints missionnaires, venus de Rome dans les Gaules pour y annoncer la Foi, et notamment par les SS. Fuscien et Victoric. Au siècle suivant S. Victrice, l'apôtre des Morins et des Nerviens, y prêcha encore Jésus-Christ, mais il n'y avait point alors

d'évêque dans ces contrées (1). Vers la fin du IVe siècle, S. Diogène, grec d'origine, envoyé dans les Gaules par le pape Sirice et ayant reçu la consécration épiscopale des mains de l'archevêque de Reims, fut envoyé par lui vers Cambrai et Arras. Après avoir ardemment travaillé à la conversion des peuples de ces pays, et y avoir élevé plusieurs églises, il mourut, massacré par les Vandales, en 408, dit Gazet.

Ces contrées n'eurent plus d'évêque avant S. Vaast, qui fut consacré par S. Remy, au commencement du VIe siècle.

Les Bollandistes dans le Commentaire préalable à la vie de S. Vaast n'osent rien affirmer sur l'épiscopat de S. Diogène, dont la première mention ne leur paraît pas remonter avant le XVIe siècle. Ghesquière, dans les *Acta sanctorum Belgii*, abondant dans ce sens, fait observer que le nom de ce Diogène ne se trouve dans aucun martyrologe et qu'il n'a jamais eu de culte dans les diocèses d'Arras et de Cambrai : « Denique, dit-il, etiamsi tantisper ponamus, sanctum quemdam episcopum, nomine Diogenem, aliquando apud Belgas cultum fuisse, quod tamen de nullo ex capite liquet ; ne vel sic quidem speciali commentario agendum hic de eo foret, cum nulla ejus Acta existent, non dico, coæva vel suppparia, vel utcumque antiqua, sed ne quidem recentiora (2). »

(1) Il paraît néanmoins que l'Évêché de Cambrai est plus ancien que le IVe siècle. Suivant de graves auteurs son premier évêque fut Siagrius, disciple de S. Denys l'Aréopagite ; et un autre évêque de Cambrai du nom de Supérieur paraîtrait au IVe siècle. — Quant à l'Évêché d'Arras la Bulle d'Urbain II qui le sépara de celui de Cambrai et lui rendit son évêque particulier dit que cette Église avait été élevée à la dignité épiscopale dès les premiers temps du Christianisme, *Recepta dignitate primis temporibus rationabili firmitate possessa.* (V. l'abbé Robitaille, *Coup-d'œil sur l'époque de la prédication de l'Évangile dans la Gaule Belgique*, p. 25, 31, etc.).

(2) Nous devons faire remarquer que s'il est vrai que S. Diogène n'a pas de fête dans les Diocèses de Cambrai et d'Arras, il est mentionné

Les frères S[te] Marthe ont néanmoins mis S. Diogène en tête de leur liste des évêques de Cambrai et d'Arras; mais D. Denys de S[te] Marthe, dans le grand *Gallia Christiana*, met S. Vaast, comme premier évêque.

Les évêchés d'Arras et de Cambrai ne furent séparés qu'en 1094. Cambrai fut érigé en métropole par Paul IV, en 1559. (V. Gazet, *l'ordre et suite des Évesques d'Arras*, p. 2, et *Tableaux sacrez de la Gaule-Belgique*, p. 17. *Acta SS. februarii*, t. I, p. 782 et suiv. *Acta SS. Belgii*, t. I, p. 437 et t. II, p. 5. *Gall. Christian. Sammarth.*, t. I, p. 232. *Gallia Christiana*, t. III, col. 52.)

Province de Lyon.

Lyon. — L'un de nos critiques nous donne le renseignement suivant sur l'époque de la fondation de l'Église de Lyon, assurément l'une des plus célèbres des Gaules. « Ne sait-on pas d'ailleurs que l'Église de Lyon n'a pu être fondée par Pothin que vers l'an 160 de notre ère et qu'elle a été soumise à bien des bouleversements, tant que le Christianisme ne fut point définitivement proclamé sur le trône de Constantin, le 29 octobre 312. C'est, au dire de tous les historiens, la première qui ait été fondée dans les Gaules, et sa fondation a une grande importance pour la solution du problème historique qui nous occupe. » (*L'Apostolat de S. Firmin rétabli au* III[e] *siècle*, p. 506.)

dans le Propre de ce dernier, où il est dit qu'il fut consacré par S. Nicaise de Reims: « Nicasius, y est-il dit, beatum Diogenem, natione Græcum, qui a Romano Pontifice, Evangelii prædicandi causa, in Gallias missus fuerat, consecravit Episcopum, et ad Atrebates eam ecclesiam gubernaturum direxit. Hic pariter in Vandalica persecutione, Atrebati glorioso martyrio vitam consummasse traditur. » (*Propr. Atrebaten. die XIV decembr. Lectio IX pro S. Nicasio Ep. M.*).

M. Dufour ne donne pas les noms de tous ces historiens et il ne cite, à l'appui de son indication sur l'origine de l'Église de Lyon, que M. Henri Martin. Nous avons déjà reproduit l'opinion du savant Bénédictin D. Liron, qui dit qu'on ne peut prouver que S. Pothin ait été le premier évêque de Lyon ; et Pierre de Marca, dans sa lettre à Henri de Valois, *De tempore prædicatæ primum in Gallias fidei*, pense qu'il dut trouver dans la ville de Lyon une communauté chrétienne formée par les premiers missionnaires des Gaules, par S. Crescent de Vienne, par exemple, ou par S. Trophime d'Arles, cette source première, comme le disait le pape Zozime, et comme l'écrivaient les évêques de France au pape S. Léon, cette source première de laquelle les ruisseaux de la Foi ont coulé dans toutes les parties de la Gaule. M. l'abbé Bougaud, dans son ouvrage sur S. Bénigne, apôtre de la Bourgogne, disciple lui aussi de S. Polycarpe, déclare sans hésiter que les origines du Christianisme à Lyon, à Autun, à Langres et à Dijon, sont moins anciennes qu'à Marseille, Aix, Paris, etc., et il ne prétend nullement que l'Église de Lyon soit la première qui ait été fondée dans les Gaules. L'examen du document authentique qui relate la mort de S. Pothin et de ses nombreux compagnons, la lettre des Églises de Lyon et de Vienne aux chrétiens d'Asie et de Phrygie sur les martyrs de Lyon, publiée par Eusèbe de Césarée et que nous trouvons dans les *Acta primorum Martyrum* de D. Ruinart, contredit, à notre avis, d'une manière évidente, la double assertion de M. Dufour relativement à l'époque de la fondation de l'Église de Lyon et au nom de son fondateur.

S. Pothin, S. Irénée et leurs compagnons d'apostolat étaient disciples de S. Polycarpe, évêque de Smyrne, qui l'était lui-même de S. Jean l'Évangéliste. L'Église de Lyon se rattache donc toujours aux disciples de Notre-Seigneur et ce n'est pas sa moindre gloire.

La mort de S. Pothin, de S[te] Blandine et des quarante-six autres martyrs de Lyon, eut lieu la dix-septième année du règne de Marc Aurèle, c'est-à-dire en l'an 177 de Jésus-Christ. Or voici ce que la

lettre des Églises de Lyon et de Vienne nous apprend relativement à S. Pothin : « *Beatissimus autem Pothinus, qui episcopatum Lugdunensis Ecclesiæ administrabat*, nonagenario major, et corpore admodum infirmo, ob præsentem quidem corporis imbecillitatem ægre spiritum trahens, cæterum præ cupiditate imminentis martyrii nobili alacritate animi firmatus, etiam ipse ad tribunal ferebatur (1) »

Nous avons sur ce passage deux remarques à faire : premièrement, ces mots, *qui episcopatum Lugdunensis Ecclesiæ administrabat*, ne paraissent guères indiquer le premier évêque, le fondateur de l'Église, l'apôtre de Lyon ; ils semblent plutôt désigner l'évêque d'un siége dès longtemps fondé et qui avait eu des prédécesseurs.

Secondement : lors de son martyre, en 177, S. Pothin était plus que nonagénaire. S'il n'était arrivé à Lyon que vers l'an 160, vingt ans avant sa mort, par exemple, en 187, il faudrait qu'il eût commencé sa mission à plus de soixante-dix ans, ce qui n'est pas impossible mais cependant peu probable ; et il nous paraît beaucoup plus croyable que son arrivée dans la capitale de la province Lyonnaise eut lieu longtemps auparavant, dans le courant de la première moitié du second siècle, ce qui n'est déjà pas fort éloigné des temps apostoliques.

S. Irénée, également disciple de S. Polycarpe et prêtre de l'Église de Lyon lors de la mort de S. Pothin, fut choisi pour le remplacer. Il envoya S. Ferréol et S. Ferjeux relever l'Église de Besançon que S. Lin avait fondée plus d'un siècle auparavant, S. Marcel et S. Valère annoncer l'Évangile à Châlon-sur-Saône, S. Félix et ses compagnons à Valence, et il reçut à son tour la couronne du martyre, vers l'an 203, lors d'une grande persécution qui fit périr presque

(1) D. Ruinart. *Acta primorum Martyrum sincera et selecta*, p. [illegible]. C'est alors que le noble vieillard fit au juge, lui demandant quel était le Dieu des chrétiens, cette belle et célèbre réponse : « Si dignus fueris cognosces. »

tout son troupeau. Une ancienne inscription porte le nombre de ceux qui moururent alors pour la Foi, à Lyon, à dix-sept mille.

Voyant à l'origine de ses Annales briller les noms glorieux de Pothin et d'Irénée, l'illustre Église de Lyon arrosée du sang d'innombrables martyrs, qui l'ont fait comparer à Rome, doit donc, avec raison, être regardée comme une des plus célèbres de notre patrie, bien que nous soyons obligé de reconnaître qu'elle n'est pas la première dans l'ordre chronologique. (V. D. Ruinart, *Acta primorum Martyrum sincera et selecta,* 46 et suiv. — Arbellot, *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial,* 173. — A. Gabourd, *Histoire de France,* I.)

Autun, Langres et Dijon. — L'origine de la Foi dans ces trois Diocèses remonte au second siècle et son histoire se rattache par un lien assez intime à celle de l'Église de Lyon. S. Bénigne, l'apôtre de la Bourgogne, est venu d'Orient dans les Gaules, en compagnie de plusieurs saints personnages, dans le courant du second siècle. Il avait été élevé et ordonné prêtre par S. Polycarpe, le même qui envoya S. Pothin et S. Irénée à l'Église de Lyon. Arrivé à Autun, S. Bénigne y convertit S. Symphorien et toute sa famille. S. Symphorien fut décapité, suivant toute probabilité, sous le règne de Marc Aurèle, vers l'an 180, selon l'opinion de D. Ruinart qui a publié les Actes très-authentiques de ce jeune Saint, l'un des plus illustres martyrs des Gaules. D'Autun S. Bénigne se rendit à Langres, il y fut reçu par Léonille, tante de S. Symphorien, dont il baptisa les trois fils jumeaux, âgés d'une vingtaine d'années, nommés Speusippe, Éleusippe et Méleusippe, qui, quelques temps après le départ de S. Bénigne pour Dijon, confessèrent la Foi sur les bûchers. On voit encore à Langres le lieu du supplice de ces trois jeunes hommes connus sous le nom des saints Jumeaux, ainsi que la crypte creusée pour leur tombeau.

Enfin, S. Bénigne étant venu à Dijon, y souffrit le martyre très-probablement sous le règne de Marc Aurèle, après avoir eu la gloire

d'engendrer à Jésus-Christ deux des plus illustres peuples des Gaules, les Éduens et les Lingons.

Nous extrayons ce qui précède d'un ouvrage publié par la Société éduenne d'Autun, intitulé *Étude historique et critique sur la mission, les Actes et le culte de S. Bénigne et sur l'origine des Églises de Dijon, d'Autun et de Langres*, par M. l'abbé Bougaud (Autun, 1859, in-8° de 480 p. avec planches). Dans ce livre, rempli d'érudition, l'antique tradition des Églises d'Autun, Langres et Dijon est mise au jour avec une sagacité, une impartialité et une abondance de preuves et de documents qui portent nécessairement la conviction dans l'esprit de quiconque l'étudie sans préjugé. La mission de S. Bénigne au second siècle et son martyre sous Marc Aurèle, sont du reste admis par les auteurs de la *Gallia Christiana*, et par le martyrologe Romain.

Le premier évêque d'Autun est S. Amator, que la *Gallia Christiana* pense avoir vécu peu après l'époque du martyre de S. Bénigne.

Quant à S. Senator, premier évêque de Langres, les uns placent son épiscopat au commencement du troisième siècle, ce qui nous paraît probable, mais d'autres le reculent jusqu'à l'époque de Valentinien vers l'an 366. (V. *Gallia Christiana*, IV, 316, 317, 326 et 310. — D. Ruinart, *Acta Martyrum*, 68. — Migneret, *Précis de l'Histoire de Langres*, 323).

L'Évêché de Dijon ne fut érigé qu'au XVIII° siècle ; cette ville était auparavant du diocèse de Langres.

SAINT-CLAUDE. — Cet Évêché, comme celui de Dijon, ne remonte qu'au siècle dernier. Il fut érigé en 1742.

GRENOBLE. — La *Gallia Christiana* de Ste. Marthe indique comme premier évêque de Grenoble, Domminus, ou S. Domnin, qui vivait en 381, époque où il assista au Concile d'Aquilée, avec S. Ambroise. (V. tom. II, p. 603). Sa légende liturgique place sa mort vers l'année 386, et indique Diogène comme ayant été son succes-

seur. Il paraît que le culte de S. Domnin n'est pas très-ancien dans l'Église de Grenoble ; en outre, quoiqu'il soit incontestablement le premier évêque de cette ville, cependant on ne pourrait raisonnablement douter que le Christianisme n'y fût connu longtemps avant lui. Les évêques de Vienne y envoyaient certainement des prêtres ou des chorévêques, jusqu'à ce que l'empereur Gratien ayant fait réparer l'ancienne ville de *Cularo*, lui donna son nom en l'appelant *Gratianopolis* et y érigea un évêché.

Dans la circonscription actuelle du diocèse de Grenoble se trouve la ville de Vienne, autrefois siége d'un archevêché, et qui eut pour premier apôtre S. Crescent, disciple de S. Paul, dont nous avons parlé dans notre 1re partie, p. 388 et 404. On peut voir à ce sujet *l'Histoire de la sainte Église de Vienne, contenant la vie et les actions remarquables des cent-six archevêques qui en ont tenu le siége depuis l'an 62 de Jésus-Christ qu'elle fut fondée par S. Crescent, disciple de S. Paul, jusqu'à la présente année 1708*, par M. de Mauperty. On trouve dans cet ouvrage une liste épiscopale non interrompue, depuis S. Crescent, qui placé en tête n'a pas de chiffre ordinal, et S. Zacharie, envoyé par S. Pierre, qui se rencontra à Vienne avec le disciple de l'Apôtre des nations et y fut laissé par lui à la tête de la nouvelle Église.

S. Crescent étant assurément l'un des plus illustres apôtres des Gaules, nous croyons devoir reproduire sa légende actuelle dans l'Office propre du diocèse de Grenoble, au 27 juin, on y verra que ce diocèse a conservé avec respect l'antique tradition. « Beatum Crescentem Apostoli Pauli discipulum, ab ipso in Gallias directum, ut ibi Evangelium prædicaret, testantur inter veteres Ecclesiæ scriptores Eusebius Cæsariensis, S. Epiphanius, ac Theodoretus, qui eum esse affirmant quem Paulus ad Timotheum scribit in Galatiam, seu, ut interpretantur, in Galliam abiisse. Idem docent omnia fere martyrologia, in quibus legitur Crescentem primum quidem in Galatia Christum annuntiasse, inde in Gallias transeuntem, verbo

prædicationis multos ad fidem convertisse. Tradunt etiam antiqui scriptores Crescentem, cum reditum ad gentem, cui specialiter datus erat Episcopus, meditaretur, in civitate Viennensi, cujus sedem per aliquot annos occupaverat, Zacharium discipulum pro se Episcopum ordinasse; ac postquam Galatas ipsos usque ad extremam senectutem in opere Domini confirmasset, demum glorioso fine quievisse. »

Province de Rouen.

Rouen. — Les apôtres de la Neustrie, S. Nicaise, S. Exupère, S. Taurin, S. Latuin, et leurs compagnons, vinrent en Gaule avec S. Denys, de Paris, et reçurent comme lui leur mission de S. Clément; c'est ce que rapportent les anciennes et constantes traditions des Églises de Rouen, Bayeux, Évreux et Séez.

Pour ce qui concerne en particulier S. Nicaise, premier évêque de Rouen, la *Gallia Christiana* de Ste. Marthe, tom. I, p. 558, nous dit que les tables historiques de cette Église placent sa mort sous Domitien. On lit dans les Bréviaires de cette métropole antérieurs à 1728, époque de l'altération de sa liturgie: « Nicasius, primus Rotomagi a Beato Clemente destinatus Episcopus, Dionysium Areopagitam in Galliam proficiscentem, prædicationis causa, prosecutus est : quem Lutetiæ relinquens, ipse... Rotomagensem agrum petiit. »

Le Propre actuel de Rouen s'exprime ainsi sur l'époque de la venue de S. Nicaise : « Nicasius, primus Rotomagi a Beato Clemente summo Pontifice destinatus Episcopus, Dionysium in Gallias proficiscentem prosecutus est, quem Lutetiæ relinquens, ipse cum Quirino presbytero et Serviculo diacono Rotomagensem agrum petiit. »

Le Bréviaire de Chartres de 1634 s'exprime de même sur S. Nicaise, et place sa mort sous Domitien.

Farin dans sa *Normandie Chrestienne* dit que S. Nicaise reçut sa mission de S. Clément, mais place sa mort sous le règne de Trajan.

M. Fallue dans son *Histoire de l'Église Métropolitaine de Rouen*, I, 15, fixe, nous ne savons pourquoi, la mission de S. Nicaise à l'an 110.

BAYEUX. — S. Exupère, que l'on appelle aussi vulgairement S. Spire, premier évêque de Bayeux, reçut sa mission du pape S. Clément. Il eut pour successeur immédiat S. Regnobert, né dans les environs de Bayeux, et qu'il avait baptisé. Telle est la tradition constante et immémoriale du diocèse de Bayeux. Elle a été, il y a quelques années, défendue par M. l'abbé Do, dans ses *Recherches historiques et critiques sur S. Regnobert*. Son travail ayant été attaqué par M. Lair, qui voulait reporter la venue de S. Exupère au IVe siècle, et confondre S. Regnobert avec S. Ragnebert qui vivait au VIIe siècle, la cause des deux premiers évêques de Bayeux a été reprise et savamment soutenue par M. l'abbé Tapin, qui, tout en reconnaissant les points sur lesquels le livre de M. Do prêtait à la critique, est arrivé, par d'autres arguments, à la même conclusion et a remporté une victoire complète sur ses adversaires. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux ouvrages suivants : *Recherches historiques et critiques sur S. Regnobert*, par M. Do, 1 vol. in-8°. *Études sur les origines de l'Église de Bayeux*, par J. Lair, deux brochures in-8°, extraites de la *Bibliothèque de l'école des Chartes*. — *Les traditions du diocèse de Bayeux, réponse à M. J. Lair*, par l'abbé Tapin, br. in-8°, et *La Science et la Tradition, 2e réponse*, par le même, br. in-8° ; et nous reproduisons seulement ici le début de la légende de S. Exupère dans le Propre de Bayeux, et un passage de celle de S. Regnobert :

« Juxta perantiquas nostræ Ecclesiæ traditiones, a S. Clemente papa missus est B. Exuperius qui regionem Bajocensem simula-

crorum cultui per Druidas addictam ex idolatriæ tenebris eriperet.

» ...Crescentibus simul cum ætate vitæ meritis et doctrina, est-il dit de S. Regnobert, a beato Exuperio in clerum coaptatus, et ad sacerdotii honorem designatus est. Post mortem Exuperii, omnium votis ad Episcopatum provectus, hujus dignitatis munera summa pietate ac virtute sustinuit. »

La prose de S. Exupère, qui remonte au xiiᵉ siècle, nous apprend encore que :

Nunc Romæ finibus
Legat in Galliam
Clemens cum pluribus.

Évreux. — La tradition de ce diocèse, confirmée par le Martyrologe Romain, regarde S. Taurin, son premier évêque, comme ayant été envoyé par S. Clément, en même temps que S. Denys. Orderic Vital, écrivain du xiiᵉ siècle, Vincent de Beauvais au xiiiᵉ, Pierre de Natalibus au xivᵉ, et le cardinal Baronius au xviᵉ ont admis et reproduit cette tradition, que nous trouvons dans la vie de S. Taurin, peut-être trop critiquée par les Bollandistes, et selon laquelle S. Taurin, envoyé par le pape S. Clément, serait mort sous le règne d'Adrien et le pontificat de S. Sixte Iᵉʳ. — (V. *Gallia Christian.* II, 571, *Martyrol. Roman.* 11 août. Arbellot, *Dissertation, etc.*, p. 167 et suiv., etc.)

Séez — S. Latuin, premier évêque de Séez, « fut envoyé de Rome, vers la fin du premier siècle. Il fit partie de cette seconde et célèbre mission que les Gaules durent au grand pape S. Clément. » Nous avons déjà cité les paroles de Mgr Pie, dans lesquelles l'éloquent évêque de Poitiers ne fait que se conformer à la tradition de l'Église de Séez.

Du Saussay, dans son *Martyrologium Gallicanum*, reproduit cette antique tradition au 20 juin.

Les anciens livres liturgiques, le Propre de 1620, le Propre à l'usage des *Religieuses d'Alménèches*. Les plus anciens annalistes, Dom Cosnard, Marin Prouvère, le P. Dumoustier, l'abbé de Courteilles, Pilâtre, etc., démontrent que dans le diocèse de Séez on croyait au XVIe et au XVIIe siècle, que S. Latuin était venu évangéliser ces contrées à la fin du premier siècle ou au commencement du second. Le témoignage de l'abbé de Courteilles, dont nous venons de citer le nom, a même d'autant plus de poids qu'il avait fait une étude particulière de cette question et qu'il la discute avec une remarquable sagacité (1).

Voici les termes du Propre actuel de Séez sur l'époque de la mission et de la mort de S. Latuin : « Latuinus, a Beato Clemente, Romano Pontifice, ut traditur, ordinatus Episcopus, et una cum Taurino Ebroicensi, Nicasio Rotomagensi, Dionysio Parisiensi, aliisque egregiis Evangelii præconibus in Gallias directus, Sagium venit, ibique prima fidei jecit fundamenta... senio et laboribus confectus circa annum Domini centesimum decimum, die vigesima junii obdormivit in pace. »

COUTANCES. — La *Gallia Christiana* de Ste. Marthe, tom. II, p. 588, et celle des Bénédictins de S. Maur, t. XI, col. 864, nous apprennent que S. Ereptiolus fut le premier évêque de Coutances. Il mourut vers l'an 475.

Province de Sens.

SENS. — S. Savinien et S. Potentien, envoyés par S. Pierre, sont les apôtres des Sénonois. V. plus haut, p. 438 et suiv.

TROYES. — On a déjà vu, quand nous avons parlé des origines des

(1) Ces renseignements sont extraits d'un rapport adressé en 1855 à Mgr Rousselet, évêque de Séez, par la Commission de critique historique de son diocèse, et que ce prélat a bien voulu nous communiquer.

Églises de Sens et d'Orléans, que S. Potentien, de Sens, annonça le premier l'Évangile à Troyes. Néanmoins il n'est pas regardé comme le premier évêque de ce siége. Le premier prélat qui soit inscrit sur son catalogue est S. Amator ou Amatre qui vivait vers l'an 340. (V. *Promptuarium Sacrarum antiquitatum Tricassinæ Diœcesis.... auctore seu collectore* Nicolao Camuzat f°° 113 et 152 — *Gallia Christiana Sammarth*, III, 1076. — Baugier, *Mémoires historiques de la Province de Champagne*, II, 186. *Gallia Crhistiana*, XII, 483, etc.)

Nevers. — La *Gallia Christiana* des Bénédictins, tom. XII, col. 626, place en tête de la liste des évêques de Nevers S. Euladius, qui vivait l'an 506. Les frères de Ste. Marthe dans leur ouvrage du même nom, t. III, p. 791, avaient commencé leur liste par Tauricianus, qui parut à un concile en 517, et avant eux Guy-Coquille (*Histoire du pays et du duché de Nivernois*, Paris, 1612, in-4°, p. 30), avait indiqué comme premier évêque de Nevers, Rusticus, lequel existait vers l'année 534. Il faut rendre aux Bénédictins de S. Maur l'honneur qui leur appartient d'avoir donné la liste la plus complète des évêques de cette ville.

Moulins. — Cet évêché est de fondation toute récente. Le Souverain Pontife l'avait érigé sur la demande de Louis XVI, quelques années seulement avant la Révolution. De grands malheurs pour la religion et la France empêchèrent la réalisation des vœux du pieux monarque, et ce ne fut qu'après le Concordat de 1817 qu'un évêque vint enfin s'asseoir sur ce siége.

Province de Tours.

Tours. — Nous demandons la permission d'être un peu plus long pour ce qui concerne l'Église de Tours que pour la plupart des autres ; car, il semble que si S. Grégoire de Tours doit jamais

faire autorité, c'est surtout relativement aux origines de son propre diocèse ; et, si nous venons ici encore le contredire, ce ne peut être sans apporter des preuves. Nous avons d'ailleurs été plus qu'aidé en cette circonstance par les précieuses notes que nous a adressées M. l'abbé Husson, professeur d'histoire au grand Séminaire de Tours.

S. Grégoire de Tours, dans son *Historia Francorum*, cite S. Gatien comme ayant été envoyé à Tours sous le règne de Dèce, et cependant la tradition de cette Église, constatée par ses livres liturgiques que nous allons citer, a cru et enseigné, jusqu'au siècle dernier, que S. Gatien était un des Disciples de Notre Seigneur et avait reçu sa mission de S. Pierre.

D. Piolin, dans l'introduction de son *Histoire de l'Église du Mans*, p. LXXXI, fait parfaitement voir, en comparant le récit de S. Grégoire avec celui de Sulpice Sévère, que le saint évêque de Tours n'a pas connu les origines de son Église. Il indique également qu'il a omis dans la liste de ses prédécesseurs au moins un évêque, S. Arnoul. M. Arbellot, dans sa *Dissertation* déjà tant de fois citée, p. 152-154, démontre également le peu de probabilité du récit de S. Grégoire et son désaccord avec Sulpice Sévère. En effet, S. Grégoire qui fait arriver S. Gatien sous le règne de Dèce, en 250, lui donne cinquante ans d'épiscopat, et dit qu'après sa mort le siége resta vacant pendant trente-sept ans, jusqu'à l'avènement de S. Lidoire, le prédécesseur de S. Martin, qui eut lieu en 313, la première année du règne de Constantin. Comment d'abord si S. Gatien, arrivé en 250, gouverna pendant cinquante ans l'Église de Tours et si après sa mort il y eut une vacance de trente-sept ans, S. Lidoire put-il siéger en 313, treize ans environ seulement après sa mort. Le récit de S. Grégoire de Tours ne semble déjà pas trop s'accorder avec lui-même. Il deviendra encore moins probable si nous le rapprochons de Sulpice Sévère, qui dit dans sa vie de

S. Martin, chapitre xxiii, que les évêques prédécesseurs de S. Martin avaient dédié sur la tombe d'un voleur, qu'on avait pris faussement pour un martyr, un autel que S. Martin détruisit ; parmi ces évêques on ne peut compter S. Gatien lui même, puisque, ayant prêché le premier la Foi à Tours, et connaissant nécessairement tous les chrétiens de cette ville, il n'eût pu autoriser une erreur aussi grossière. Mais, s'il y a eu plus d'un évêque entre S. Gatien et S. Martin, il faut conclure que S. Grégoire de Tours, qui n'en compte qu'un seul, ignorait le nombre et la suite de ses prédécesseurs et qu'en comptant trente-sept ans de vacance entre S. Gatien et S. Martin, il n'a parlé que par conjecture. Ajoutons encore que S. Gatien n'est pas un martyr, et qu'il est bien peu probable qu'il soit resté cinquante ans sur le siége de Tours, depuis le règne de Dèce, pendant les violentes persécutions qui se succédèrent à cette époque, ce qui le ferait mourir, sans avoir été inquiété, précisément sous Dioclétien, à une époque où tous les apôtres du christianisme dans les Gaules succombèrent pour la Foi sous le glaive des préfets du Prétoire.

La vie de S. Gatien déclarée *veracissima* par le docteur Maan, dans l'ouvrage *Sancta et Metropolitana Ecclesia Turonensis*, commence ainsi : « Christus Dominus ipsos divinæ lucis radios, missis prædicatoribus gentium populis sedentibus in tenebris errorum, toto orbe diffudit. Et quidem primum per Apostolos, quos ad hoc divina sapientia, de numero universitatis hominum præelegit. Deinde, per secundos prædicatores, tanquam nova semina cordibus eorum initia sanctæ prædicationis impressit ; de quorum numero Beatus Gatianus a præside sedis apostolicæ veritatis prædicator electus, et Turonorum specialis Pontifex ordinatus, cum cæteris participibus ejusdem operis, et regni cœlestis cohæredibus, in Gallias adventavit. » Cette vie bien qu'elle ne désigne pas de date précise, indique cependant les temps apostoliques.

Une autre Vie de S. Gatien que M. Salmon n'admet pas comme authentique, bien qu'elle se trouve dans un manuscrit plus ancien que celle qu'il déclare *verissima*, porte ce qui suit : « Gloriosus igitur Christi confessor Gatianus.... post adventum spiritus sancti, inter alios septuaginta duos ejusdem Domini discipulos, à Beato Petro Principe Apostolorum specialiter evocatus est, et ad prædicandum, prout Dominus ante eisdem discipulis jusserat destinatus.... »

Avant de reproduire quelques unes des nombreuses citations de manuscrits et livres liturgiques tourangeaux que nous devons à M. Busson, rappelons que la Vie de Ste Marie Madeleine par Raban Maur, lequel avait été disciple d'Alcuin à Tours, le document de l'Église d'Arles découvert par M. Faillon, la Vie de S. Austremoine par S. Priest de Clermont, disent formellement que S. Gatien de Tours a été envoyé par S. Pierre. La Vie de S. Ursin, découverte par M. Faillon, dit qu'il reçut sa mission des saints Apôtres. — Nous indiquerons parmi les auteurs relativement modernes qui attribuent au Prince des Apôtres la mission de S. Gatien : *L'Histoire des illustrissimes archevêques de Tours*, publiée en 1654, par Olivier Chérreau. *Le Paradis délicieux de la Touraine*, par le R. P. Martin Marteau de S. Gatien, carme, imprimé en 1660. La *Parthénie ou Histoire de Chartres*, par Sébastien Rouillard, de Melun, etc. — Plusieurs autres auteurs portent que le saint apôtre des Tourangeaux fut envoyé en Gaule au premier siècle par S. Clément. M. Arbellot cite Yves de Chartres, Adam d'Auvergne, la *Chronique d'Auxerre*, la Vie manuscrite de S. Sulpice de Bourges, Pierre de Natalibus, les Bréviaires et Légendaires du Mans, de Reims, de Clermont, de Chartres, etc. ; nous ajouterons la *Gallia Christiana* de Claude Robert, le Martyrologe Gallican de du Saussay, *les Annales de Touraine* ms. du XVIIe siècle de la Bibliothèque de Tours, liv. 1er, p. 17 ; les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, etc. ; ces autorités diverses d'origine et de valeur suffisent pour faire voir que l'opinion de S. Grégoire de

Tours, sur l'époque où vécut le premier de ses prédécesseurs, est loin d'avoir été généralement admise ; on va voir qu'elle a été constamment repoussée par la liturgie tourangelle.

On lit dans l'office de S. Gatien du Bréviaire ms. n° 85 de la Bibliothèque de Tours (fin du XIII[e] siècle) au 18 décembre : « *Lectio I*.... sane narrationis littera secura est apud nos, nam intimata ab antiquis prestamur et ea certissime comperta sunt nobis. Gloriosus igitur Christi confessor Gacianus postquam Dominus noster Jesus Christrus carneam formam mirabili potentia super cœlos evexit, post adventum etiam Spiritus sancti inter alios septuagenta duos ejusdem Domini nostri discipulos, a beato Petro principe Apostolorum.... specialiter evocatus est, et ad predicandum prout Dominus ante eisdem discipulis jusserat destinatus, et sua omniumque Apostolorum benedictione roboratus et pontificali sublimatus honore. — *Lectio* II. Hic itaque Gacianus evangelista noster ac primus pontifex Turonorum de septuagenta duobus discipulis Domini, prout diximus, unus a primis fere annis secutus est Christum.... » Ces derniers mots se lisent aussi dans le *Breviarium Turonense* du XIV[e] siècle ms. 1032 à la Bibliothèque Impériale.

Un manuscrit du XIV[e] siècle (1343) conservé à la Bibliothèque de Tours et intitulé *Breviarium scriptum per manum de Lelaco presb. et completum secundum usum et consuetudinem Ecclesie Beatissimi Mauricii Turonensis*, porte : « *Lectio* I. Quadam autem die, dum B. Gacianus Turonensis archiepiscopus, longo jam fessus senio toto corpore jaceret fatigatus.... apparens que ei Dominus noster Jesus Christus, in illa forma qua eum in terris cognoverat... » Ces mots, qui indiquent formellement la croyance que S. Gatien était contemporain de Notre Seigneur, se trouvent dans des Bréviaires manuscrits de la cathédrale de Tours du XIV[e] et du XV[e] siècle, dans des Bréviaires manuscrits de S. Martin de Tours du XIII[e] au XIV[e] siècle, dans le Bréviaire de l'Église Royale et Collégiale de N.-D. de Loches imprimé en

1546, etc. Le premier répons de la fête de S. Gatien dans le Bréviaire de Tours ms. B. 7, de la Bibliothèque de Tours (xvᵉ siècle) est ainsi conçu : « Gloriosus Dei confessor Gatianus Jesu Christi discipulus, a primis fere annis secutus est Dominum... Cœnæ Dominicæ particeps esse meruit.... quem Petrus Apostolus, disponente Domino.... primum Pontificem Turon. destinavit. » Ces paroles se lisent aussi à la fête de S. Gatien, dans le *Breviarium Rhotomagi exaratum per Magistrum Petrum Olivier*, 1504, dans la première leçon duquel on lit : « Tempore quo præclara mundi luminaria, Julianus scilicet ac Dionysius, Saturninus, Austromonius, Martialis et Paulus, Trophimus et Ursinus ad exaltandum nomen Domini in Gallias missi sunt, Gatianus inter cæteros egregios ad urbem Turonicam.... destinatur. » — On lit dans le Bréviaire de Tours imprimé en 1622 par ordre de l'archevêque François de la Guesle une hymne pour les premières vêpres de la fête de S. Gatien, dont nous citons quelques vers, et que nous trouvons, avec l'indication *antiquo more*, dans les *Officia propria* du diocèse de Tours publiés par l'archevêque Michel Amelot :

Hymnum fideles populi
Regi Christo concinite,
. . . .
Hujus sequens vestigia
Gatianus vir inclytus
. . . .
A Petro ordinatus est
Cujus jussu almifico
Turonis petiit ocius....

Les leçons de la même fête dans le Bréviaire de Tours publié en 1685, par l'archevêque Michel Amelot, commencent ainsi : « Beatissimus Gatianus Turonorum apostolus, ab ipsis Christi Apostolis, Evangelii prædicator electus et pontifex ordinatus, Roma missus est Turonem... »

On trouve dans un Missel de Tours, manuscrit du xvᵉ siècle, nᵒ 248 de la Bibliothèque de Tours, et dans un autre du même siècle,

nº 248 de la même Bibliothèque, une prose de S. Gatien *(tempore paschali)* dans laquelle nous lisons :

Sancti Gatiani laudes
Intonant Christiani
. . . .

Cum Christo parvus revera
Perrexit iste in Galilea.

Ce ne fut qu'à la fin du siècle dernier, quelques années seulement avant la révolution, que le diocèse de Tours répudia son antique tradition, dont nous venons de voir tant de preuves, et que l'archevêque de Conzié inséra dans les leçons de la fête de S. Gatien que ce Saint avait reçu sa mission du pape S. Fabien, ce qui se lit encore dans le Propre actuel de cette métropole.

L'antique et célèbre abbaye de Marmoutiers, qui dans quelques uns de ses Bréviaires manuscrits avait suivi le texte de S. Grégoire de Tours, relativement à la mission de S. Gatien, l'abandonna ensuite et son premier Bréviaire imprimé suit la leçon de celui de la métropole. Nous extrayons une dernière citation d'un manuscrit du XVIᵉ siècle, nº 681, A. de la Bibliothèque de Tours, intitulé *De l'origine et antiquité de l'abbaye de Mairmoustier* dédié au Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims et abbé de Marmoutiers, par Gilles Robiet, p. 22 : « Au Prince des Apostres S. Pierre escheut l'Ytalie, a laquellé il vint (apres avoir residé environ de sept ans en Antiochie) au second an du resgne de Claude Cesar, estant accompagné entre autres de S. Marc, S. Martial et S. Gatian qu'on asseure et afferme avoir esté celluy qui portoit la cruche pleine d'eau que Nostre Seigneur donna pour enseigne et guide à S. Pierre et S. Jean du lieu où il vouloit menger l'agneau avec ses Apostres. Auquel acte assista et ministra led. S. Gatian, qui puis apres demoura à Romme tout le temps dud. S. Pierre, et des deux Linus et Cletus.... »

L'auteur dit ensuite que S. Gatien, après avoir été désigné par S. Pierre, fut envoyé à Tours par S. Clément en même temps que

S. Saturnin à Toulouse, S. Denys à Paris, S. Julien au Mans etc. Et il s'attache longuement à réfuter le système chronologique de S. Grégoire de Tours.

En présence de tant de témoignages d'une tradition antique et non interrompue, nous croyons difficile de ne pas admettre la mission de S. Gatien aux temps apostoliques. Si nous avons tenu à exposer avec quelques détails une partie des preuves que que nous en avions, ce n'est pas seulement parce que l'autorité de S. Grégoire de Tours paraissait plus grande en ce qui concerne sa propre Église, mais aussi parce que S. Gatien étant généralement regardé comme ayant envoyé des missionnaires en Bretagne, l'époque de sa venue dans les Gaules nous indique celle de l'introduction du Christianisme dans cette province.

Le Mans. — S. Julien, premier évêque du Mans, après avoir reçu la consécration épiscopale des mains de S. Clément, vint de Rome, avec ses deux compagnons, qui furent ses premiers successeurs, S. Thuribe et S. Pavace, annoncer l'Évangile aux Cénomans, dans le premier siecle de l'ère chrétienne. Il reçut sa mission de S. Pierre ou de S. Clément, mais plus probablement de S. Pierre. C'est ce qu'attestent de nombreux et anciens monuments, l'ancienne tradition du diocèse et sa liturgie jusqu'en 1748, ainsi que le Propre actuel. On trouvera les preuves historiques de l'origine apostolique de l'Église du Mans réunies dans le bel ouvrage du R. P. Dom Piolin, intitulé *Histoire de l'Église du Mans*. (V. notamment dans l'Introduction, p. xc. et suiv.)

Le Martyrologe Romain du 27 janvier porte : « Apud Cenomanos depositio S. Juliani primi ejusdem urbis episcopi, quem S. Petrus illuc ad prædicandum Evangelium misit. »

Voici le début de la légende de S. Julien qui se lit dans tous les Bréviaires du Mans de 1489, 1494, 1503, 1645, 1693 et dans le Propre dernièrement approuvé par la Congrégation des Rites :

« **Beatus Julianus primus fuit Cenomanensis episcopus, quem cives maximo semper in honore habuerunt, eumque tanquam Apostolum venerati sunt. Is a sancto Petro Apostolo, disseminandæ christianæ religionis gratia in Gallias missus, Cenomanum venit : ubi, apertum propagandæ religionis campum nactus, plurimos ad Christum convertit, quos et multis miraculis in fide suscepta confirmavit.** »

Le Propre actuel du diocèse de Nantes reproduit aussi cette tradition : « Julianus, primus Cenomanorum Episcopus, illuc a sancto Petro prædicandi Evangelii gratia missus est. » (*Propr. Nanneten.* 28 januar.)

Angers. — La *Gallia Christiana* des frères Ste Marthe indique comme premier évêque d'Angers Defensor, qu'elle suppose avoir assisté à l'élection de S. Martin de Tours. Il nous paraît cependant certain que l'Église d'Angers eut un Évêque avant le IVe siècle ; notre Saint Firmin évangélisant ce pays y resta quinze mois, disent ses Actes, avec Auxilius évêque de la ville d'Angers. (V. *Acta S. Firmini* 11, et *Histoire de Saint Firmin*, p. 29-30 et 404.)

Nantes. — Nous n'avons pu recueillir que peu de renseignements sur l'origine du Christianisme en Bretagne. D. Morice pense que les premiers missionnaires qui évangélisèrent ce pays furent envoyés par S. Gatien de Tours, et il s'appuie là-dessus pour rejeter d'anciennes traditions appuyées sur des légendes liturgiques qui les auraient fait venir aux temps apostoliques. Comme nous avons vu tout-à-l'heure que, selon les plus grandes probabilités et les traditions les plus respectables, S. Gatien reçut sa mission de S. Pierre, il s'ensuit que les premiers apôtres des Bretons leur auraient annoncé Jésus-Christ dès le premier siècle. S. Clair est le premier Évêque de Nantes, le Propre de ce diocèse n'indique pas d'une manière précise l'époque de sa mission, mais cependant il la fait visiblement remonter aux temps apostoliques, voici comment il s'exprime à ce sujet : « Cum Beatissimus Petrus, quem Dominus

jusserat agnos et oves pascere, Cathedram Apostolicam Romæ fundavisset, missi ab ipso ejusque successoribus viri gratia Dei pleni, in omnes Occidentis partes venerunt, Christum Jesum annuntiantes. Jamque a primis sæculis multi ac strenui fidei præcones ad Gallias Roma sunt directi. Inter quos floruit Clarus, vir illustris et sanctæ indolis..... Is, ut a traditione majorum nostrorum accepimus, et antiquis Ecclesiæ nostræ codicibus scriptum legitur, sanctorum Apostolorum consortia consecutus, Spiritu sancto repletus est. Qui a Romano Pontifice ad Galliæ partes missus.... in Britanniam minorem.... pervenit, urbisque Nanneticæ, divina inspirante gratia, primus Pontifex effectus est. » (*Propr. Nanneten.* 10 octobr.)

S. Donatien et S. Rogatien, martyrisés sous Dioclétien, sont les patrons de la ville de Nantes.

Laval. — L'Évêché de Laval fut érigé par une Bulle de Pie IX du 30 juin 1855. Sa circonscription actuelle faisait auparavant partie du diocèse du Mans.

Province de Rennes.

Rennes. — La province ecclésiastique de Rennes est d'origine toute récente. Elle a été formée d'un démembrement de la Province de Tours, mais l'Évêché qu'une Bulle de Pie IX a érigé en métropole, le 3 janvier 1859, remontait à une antiquité bien autrement reculée. S. Modéran en fut le premier évêque. La *Gallia Christiana* de Ste-Marthe ne mentionne que son nom, sans indiquer de date. Si nous en devons croire les ouvrages que nous avons consultés, il vivait au IVe siècle; nous n'avons pas pu nous procurer les renseignements que nous souhaitions relativement à la tradition de l'Église de Rennes sur ce sujet.

Vannes. — S. Paterne, premier évêque de Vannes dont le nom soit connu, fut sacré en 465. (Lallemand, *Les origines historiques de la ville de Vannes*, 28. *Gallia Christiana Sammarth.*, III, 1155.)

Quimper. — S. Corentin est le premier évêque de la ville qui s'appelle même de son nom Quimper-Corentin : ce saint personnage mourut vers l'an 460.

Saint-Brieuc. — Adam, premier évêque de Saint-Brieuc, paraît en 1004. Il mourut en 1069. — (*Gallia Christiana Sammarth.*, II, 433.)

Province de Bourges.

Bourges. — S. Ursin est le premier Évêque de Bourges et l'Apôtre de Berry. M. Faillon a publié dans ses *Monuments inédits* une vie de ce saint qui était perdue depuis longtemps, et qui est exempte des additions apocryphes faites depuis à la vie de S. Ursin. Ces Actes si heureusement retrouvés sont dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale provenant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et datant du xe siècle, copié certainement sur un autre, ainsi que l'indiquent les abréviations de copiste qu'on y remarque. S. Grégoire de Tours a suivi leur texte dans le peu qu'il a laissé sur ce saint missionnaire, et M. Faillon fait voir qu'il leur a même emprunté sa fameuse liste des sept évêques. Leur savant éditeur a consacré une longue dissertation à établir ce fait et à démontrer l'authenticité de ce monument, qui remonte au ve ou au vie siècle. Voici le début de cette vie qui indique la mission du Saint :

« Sanctissimus igitur ac de septuaginta Domini Jesu Christi discipulis Ursinus, Biturigæ urbis primus fuit episcopus, qui a sanctis apostolis ab urbe Roma, cum pretiosissimo protomartyris Christi Stephani sanguine, comitibusque.... Evangelii semina sparsurus Galliis directus fuisset, Biturigensium fines ingressus est. » (*Monuments inédits de l'Apostolat de Ste Marie Madeleine en Provence*, II, 423.)

La question de l'époque de la mission de S. Ursin a été agitée en 1031, au second concile de Limoges, où on lui contesta le titre d'Apôtre, c'est-à-dire d'avoir été du nombre des soixante-douze dis-

ciples. M. Faillon examine très-judicieusement la valeur des arguments émis à cette époque, et nous apprend qu'à la suite de la décision du Concile, qui accordait à S. Martial seul le titre d'Apôtre, on modifia alors l'office de S. Ursin et on mit dans les leçons du nouvel office qu'il avait été envoyé par S. Clément. Toutefois on ne contesta pas qu'il eût vécu du temps même de Notre Seigneur et qu'il eût été disciple de S. Pierre. Plusieurs passages de cet office le disaient même formellement, et, en rapportant qu'il se nommait avant son baptême Nathanaël, il paraissait confirmer cette ancienne tradition, reproduite dans de nombreux monuments, selon laquelle S. Ursin ne serait autre que ce personnage de l'Évangile, nommé Nathanaël, de qui Notre Seigneur fit cet éloge : Voilà un vrai Israélite, en qui il n'y a nul artifice. (*Év. S. Jean*, I, 47.)

La question soulevée à Limoges il y a huit siècles prouve toujours qu'à cette époque la croyance à la venue de S. Ursin au premier siècle était générale dans les deux Aquitaines. (V. *Monuments inédits*, etc, II, 405-422.)

La Vie de S. Austremoine, par S. Priest, dit que S. Ursin reçut sa mission de S. Pierre.

Voici enfin le début de la légende de ce saint dans le Propre actuel de Bourges : « Unus ex septuaginta duobus discipulis Domini, juxta quosdam Nathanaël nomine, Ursinus in baptismo vocatus, a sanctis Apostolis ab urbe Roma, secum deferens pretiosissimum sancti protomartyris Stephani sanguinem, in Gallias missus est... »

CLERMONT. — S. Grégoire de Tours fait venir S. Austremoine, premier Évêque de Clermont, sous le règne de Dèce, mais la vie de ce Saint par S. Priest de Clermont, auteur du VII[e] siècle, dit qu'il reçut sa mission de S. Pierre lui-même ; la vie de S. Ursin de Bourges que nous venons de citer porte que S. Austremoine fut envoyé avec lui par les saints Apôtres ; le document de l'Église d'Arles découvert par M. Faillon et que nous avons déjà cité plusieurs fois,

la légende de S. Genou de Cahors, monument du x[e] siècle, attribuent aussi à S. Pierre lui-même la mission du premier évêque de Clermont ; d'autres documents anciens et plusieurs auteurs modernes, entre lesquels nous citerons Baronius, ont adopté cette tradition. (V. Arbellot, *Dissertation*, etc., p. 149-152 et *Documents inédits*, p. 49-50.)

Saint Firmin d'Amiens a aussi évangélisé les Arvernes et les environs de leur cité, où il convertit deux ardents sectateurs des idoles. (V. *Acta S. Firmini*, 11, *Histoire de Saint Firmin*, p. 26 et 404.)

Limoges. — V. p. 417 et suiv., l'indication de quelques-unes des preuves établissant la mission apostolique de S. Martial.

Le Puy-en-Velay. — M. Faillon, dans le tome II de ses *Monuments inédits*, col. 387 à 406, donne un grand nombre de témoignages constatant la mission apostolique de S. Georges, premier Évêque de Velay, venu dans les Gaules avec S. Front de Périgueux. Le savant collecteur des *Monuments inédits* regarde comme indubitable la venue au premier siècle de ces deux Saints, qu'il pense avec fondement avoir été du nombre des soixante-douze disciples. Cette question a été également traitée avec détail par M. Pergot, dans sa *Vie de S. Front*, nous renvoyons le lecteur à ces deux ouvrages et nous nous bornons à reproduire ici plusieurs extraits des livres liturgiques du Puy, constatant la tradition de cette Église relativement à son fondateur.

On lit dans un Bréviaire manuscrit extrêmement ancien : Beatus Georgius Christi confessor et primus Pontifex Vallavorum, ejusdem Christi discipulus pariter et Petri socius... »

Le Sanctoral de l'Église du Puy, imprimé en 1624, s'exprimait ainsi : « Beatus Georgius, unus e septuaginta duobus Christi Jesu Discipulis, Romæ post Ascensionem Domini Petro Apostolo adhæsit ; a quo ad Velaunos Episcopus missus est. Dum autem versus illam regionem una cum Frontone Petrocorensi Episcopo, aliisque nonnullis iter haberet, etc... »

Enfin nous lisons dans le Propre actuel, approuvé à Rome en 1857 : « Beatum Georgium una cum S. Fontone Roma ab ipso Petro Apostolorum principe in Galliam fuisse missum... antiquissima perhibet Aniciensium traditio gravibus consignata monumentis. Gallias ingressi Georgius et Fronto... hic Petrocorensium gentem... ille vero... ad ultimos Occitaniæ fines progressus, partes illas Christo subjicere agreditur... Sede Episcopi, in ea civitate quæ tunc temporis Vetula (1) dicebatur constituta, etc... »

Tulle. — L'Évêché de Tulle fut érigé en 1318, par le pape Jean XXII. Arnauld de St.-Astier en fut le premier évêque. Cette ville dépendait auparavant du diocèse de Limoges.

Saint-Flour, ne fut érigé en Évêché qu'en 1317. Son premier évêque fut Raimund de Montegeol, de Mimegel ou de Vehens (On trouve son nom écrit de ces diverses manières), créé en 1327 cardinal du titre de S. Eusèbe.

Province d'Albi.

Albi. — S. Clair, martyr, est le premier Évêque de l'Église d'Albi, qui fut érigée en métropole par Innocent XI le 5 des nones d'octobre 1678. A quelle époque remonte sa prédication dans cette ville? Les deux *Gallia Christiana* sont muettes à cet égard. Le propre d'Albi ne nous dit pas non plus dans quel siècle il vint évangéliser l'Albigeois, ni quand il reçut la palme du martyre. Même silence dans le Propre de Cahors.

Rodez. — S. Martial, de Limoges, annonça Jésus-Christ au peuple de Rodez, c'est une tradition ancienne et paraissant digne de foi. Mais à quelle époque vécut S. Amans, premier évêque de cette ville? Sa légende dans le Propre actuel n'indique ni l'époque

(1) Aujourd'hui Saint-Paulien, à trois lieues du Puy, *Anicium*, où le siége épiscopal fut transféré par le 6e ou 7e successeur de S. Georges.

de sa vie, ni la date de son épiscopat. Il en est de même du Martyrologe Romain. La *Gallia Christiana* de Ste Marthe, III, 952, dit : « non exploratum habetur quanam ætate vixerit iste Amantius. » Ensuite, les uns le font consacrer par S. Martial, et c'est ce qu'enseigne l'ancienne et constante tradition du diocèse, au dire d'un historien cité par la *Gallia Christiana ;* d'autres, parmi lesquels on trouve Baillet, placent la vie de S. Amans au ve siècle, sous le règne d'Honorins. Surius seul met son épiscopat au commencement du ve siècle (401).

CAHORS. — Le premier évêque de Cahors est S. Genou. qui fut envoyé dans les Gaules par le pape S. Sixte II, au IIIe siècle. — (V. *Acta SS. Januarii*,, II, 82, à 97. *Gallia Christ. Sammarth.*, II, 459. *Gallia Christiana*, I, 118. *Propr. Cadurcen.*, 17 jun.)

Mais l'origine de la Foi dans le Quercy est bien plus ancienne que le IIIe siècle. C'est dans ce diocèse qu'existe le célèbre pèlerinage de Notre-Dame de Rocamadour. Suivant une tradition constante et immémoriale, appuyée sur de nombreux témoignages et notamment sur une Bulle du pape Martin V de l'année 1427, et reproduite dans le Propre de Cahors approuvée par la Sacrée Congrégation des Rites, le personnage qui fonda ce sanctuaire et connu sous le nom de S. Amateur ou Amadour, n'est autre que le publicain Zachée, dont il est parlé dans l'Évangile, et l'autel en fut consacré par S. Martial, l'Apôtre de l'Aquitaine. Cette tradition est admise par Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine*, par Lacroix dans son *Histoire des Évêques de Cahors*, par Cathala-Coture dans son *Histoire du Quercy*, etc. On l'a voulu contester, nous le savons ; mais nier n'est pas prouver, et, pour nous, elle nous semble grave et digne de respect. — (V. *Proprium Cadurcense*, 26 august. *in fest. S. Amatoris.*)

MENDE. — Le premier Évêque du siége épiscopal du Gévaudan, établi d'abord à *Anderitum*, puis à *Mimates*, aujourd'hui Mende, est S. Sévérien. L'existence de ce saint personnage, comme premier

pasteur de l'évêché du Gévaudan, admise par Bollandus et les auteurs des deux *Gallia Christiana*, est encore démontrée par M. l'abbé Pascal, dans son *Gabalum Christianum* et dans sa *Défense de l'ancienne tradition de l'Église de Mende sur S. Sévérien*. Si nous recherchons l'époque à laquelle ce premier apôtre vint annoncer Jésus-Christ, nous devrons nous séparer de l'auteur que nous venons de citer en dernier lieu ; car il est certain que S. Sévérien fut disciple de S. Martial de Limoges, qui le consacra évêque, et après avoir lui-même annoncé l'Évangile dans le Gévaudan, l'y laissa pour continuer l'œuvre de Dieu dans ce pays où il avait fondé une église placée sous le patronage de la Sainte Vierge (1). Or, comme il n'est pas moins prouvé pour nous que S. Martial fut envoyé par S. Pierre, nous ne pouvons avec M. Pascal placer la mission de S. Sévérien au milieu du IIIe siècle et, par conséquent, nous devons la fixer dans le courant du Ier siècle ; c'est du reste à peu près l'opinion de Bollandus, quand il a écrit ces lignes que M. Pascal n'a pas reproduites :

« Traditur ut jam ex Chenu dictum, S. Martialis Apostoli discipulus fuisse S. Severianus. Quo ille tempore vixerit dicemus 30 junii, Si Valeriani et Gallieni temporibus occisus est S. Privatus, ut in ejus Actis scribitur, et tamen præter Severianum alii quoque ante ipsum episcopatus ordinem tenuerant, haud longe is ab Apostolorum abfuisse temporibus potest. »

(1) Severianus, beati Martialis, Lemovicensis, in Evangelio fidelis adjutor, hunc inclytum Aquitaniæ Apostolum per montana nostræ regionis presbyter secutus est. Mox, fundata in vico Mimatensi Ecclesia et sub patrocinio beatæ Mariæ Virginis dedicata, Martialis, ad alias gentes iturus, discipulum, laboris socium et virtutis æmulum, in Pontificem assumpsit, ordinavit, et in tractu Gabalitano reliquit, ut populum sedentem in tenebris et umbra mortis Evangelio lucrifaceret. — *Propr. Mimaten. in Fest. S. Severiani.*

S. Privat, dont Bollandus vient de parler et que l'on a voulu récemment indiquer comme le premier évêque de Mende, fut martyrisé au IIIe siècle, sous Valérien et Gallien. On voit par ses Actes que plusieurs évêques avaient occupé ce siége avant lui.

PERPIGNAN. — Domnus, évêque de l'Église d'Elne, dont le siége épiscopal fut ensuite transféré à Perpignan, vivait au sixième siècle. V. *Gallia Christiana*, V. 1030. Le même ouvrage nous apprend que selon l'antique tradition de l'Église d'Elne, la Foi fut prêchée dans le Roussillon par S. Paul, allant en Espagne. Il est fort probable que Domnus ne fut pas le premier évêque d'Elne, les frères Ste. Marthe en citent avant lui deux autres, Appelle et Ildesinde que les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur rejettent de leur liste.

Province de Bordeaux.

BORDEAUX. — La ville de Bordeaux reçut la Foi de l'Apôtre de l'Aquitaine. S. Martial vint y prêcher l'Evangile et y construisit la première église qu'il dédia à S. André, dont une révélation venait de lui apprendre le martyre. Il institua un évêque pour continuer l'évangélisation des Bordelais, auxquels est adressée l'une des épitres connues sous son nom. Un professeur de la faculté de théologie de cette ville publie en ce moment un ouvrage intitulé *Origines chrétiennes de Bordeaux*, dans lequel il établit l'identité probable de ce premier évêque avec S. Fort, très populaire dans ces contrées sous le titre d'évêque et martyr. Le premier évêque de Bordeaux dont le nom soit connu d'une manière certaine est Orientalis, qui parait en 314. La *Gallia Christiana* de Ste. Marthe met avant lui S. Gilbert, avec cette observation : « S. Gilbertus, quem primum Episcopum fuisse nonnulli scribunt, fortasse dignitate sanctitatis, non ordine temporis. » (*Gallia Christiana Sammarth*, I, 196. *Gallia Christiana*, II. 787. L'abbé Auber, *Vies des SS. de l'Église de Poitiers*, 225).

Agen. — S. Martial, annonça également Jésus-Christ le premier dans l'Agénais, vers le milieu du premier siècle. Saint Firmin vint à la fin du même siècle y continuer son œuvre ; il trouva dans ce pays un prêtre nommé Eustache ou Eustage, que sans doute S. Martial y avait laissé, et travailla quelque temps avec lui à la vigne du Seigneur.

S. Caprais, martyr, qui mourut dans le IIIe siècle, est le premier évêque d'Agen dont nous connaissions le nom. (V. *Histoire de Saint Firmin*, 25-26. l'abbé Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, tom. I. *Gall. Christ. Sammarth*, II, 67. *Gallia Christiana*, II, 892).

Angoulême. — S. Ausone, premier évêque d'Angoulême, était contemporain et disciple de S. Martial, c'est ce qu'attestent tous les monuments qui le concernent. Il vivait donc au premier siècle. (V. Arbellot, *Dissertation, etc.*, 65-67 et 127, *Acta SS. Maii*, V. 133. Du Saussay, *Martyrolog. Gallican.* et le *Discours prononcé par Mgr l'Évêque d'Angoulême pour la bénédiction de la première pierre de l'église de S. Ausone, le 4 décembre* 1864).

Poitiers. — L'Église de Poitiers, comme celle de Bordeaux, est fille du grand Apôtre de l'Aquitaine. S. Martial, auquel presque tous les peuples des Gaules du Rhône à l'Océan et des Pyrénées à la Loire ont entendu annoncer Jesus-Christ, vint prêcher l'Évangile dane cette ville, l'année qui précéda celle de la mort de Néron, dit Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine*. Après avoir converti les Poitevins, il construisit dans leur cité la première église qui y ait existé et la dédia à l'apôtre S. Pierre, dont une révélation lui fit connaître la mort ; et de nos jours la Cathédrale de Poitiers est encore dédiée à S. Pierre, comme celle de Bordeaux à S. André. On ignore si S. Martial laissa un évêque à Poitiers, pour y continuer son œuvre. Les noms des huit ou neuf prélats qui précédèrent sur ce siége le grand S. Hilaire, qui y apparaît en 355, sont à peu

près ce qu'on sait à ce sujet. Le plus ancien d'entre eux, S. Nectaire, appelé aussi S. Victorin, fut martyrisé pendant la persécution de Dioclétien. Tout ce que nous savons sur l'origine de la Foi dans le Poitou se borne donc à la prédication de S. Martial, au premier siècle, qui est un fait incontestable. (V. J. Bouchet, *Les Annales Dacquitaine*, éd. de Paris 1540, in-4°, goth. f°s 5 et 6. *Le même ouvr.* publié par A. Mounin, 1644, p. 13-15. L'abbé Auber, *Vies des SS. de l'Église de Poitiers*, p. 224. *Proprium Cadurcense, in fest. S. Martialis.*)

Périgueux. — S. Front, dont nous avons déjà parlé dans notre première partie, est le premier évêque de Vésone aujourd'hui Périgueux. Ce saint apôtre vint dans les Gaules avec S. Georges du Puy. L'ancienne et constante tradition du Périgord le regarde comme l'un des soixante-douze disciples de Notre Seigneur, envoyé par S. Pierre. C'est ce qu'a enseigné la liturgie de ce Diocèse jusqu'en 1781. Nous avons déjà parlé de S. Georges du Puy. En ce moment nous n'avons qu'a renvoyer encore au livre déjà tant de fois cité de M. Faillon, lequel a surtout fort bien expliqué la confusion qui avait été faite entre S. Front de Périgueux et S. Front abbé de Nitrie.

Un ouvrage spécial a été consacré au premier évêque de Périgueux. Dans sa *Vie de S. Front, Apôtre et 1er Évêque de Périgueux*, dont nous avons rendu compte à la Société des Antiquaires de Picardie, dans sa séance du 24 mars 1863, M. l'abbé Pergot démontre qu'un grand nombre de monuments et d'auteurs anciens regardent S. Front comme disciple de Notre Seigneur et envoyé de S. Pierre. Nous citerons seulement la *Vie de Ste. Marie-Madeleine* par Raban Maur ; S. Adon de Vienne, Usuard et Notker dans leurs martyrologes ; Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny ; Flodoard chanoine de Reims, etc.

De graves auteurs ont admis la mission au premier siècle du

premier évêque de Vésone, nous citerons seulement Bollandus qui place à cette époque la mort des SS. Frontaise, Sévérin, Sévérien, et Silan disciples de S. Front et le Propre du diocèse de Beauvais. (V. Faillon, *Monuments inédits*, II, 387 et suiv. Arbellot, *Dissertation*, etc.. 157. — *Acta SS. Januarii*, I, 79. *Propr. Bellovacen*, 23 octob. etc.)

La Rochelle. — L'Évêché de La Rochelle était précédemment à Maillezais, où il avait été institué par une bulle de Jean XXII, donnée à Avignon le jour des ides d'août 1317. Geoffroy Pouvrelle fut le premier évêque de ce nouveau diocèse, formé d'une partie du diocèse de Poitiers. Innocent X, le 4 des nones de mai, transféra le siége épiscopal de Maillezais à la Rochelle. L'évêque de la Rochelle joint actuellement à son titre celui du siége supprimé de Saintes, que nous croyons devoir mentionner, et dont le premier évêque S. Eutrope, qu'il ne faut pas confondre avec S. Eutrope d'Orange, fut envoyé dans les Gaules par S. Clément, au témoignage de S. Grégoire de Tours, *De Gloria Martyrum*, cap. LVI. (V. Arbellot *Dissertation*, etc. 155. P. Giry, *Vies des Saints*.)

Luçon. — L'Évêché de Luçon fut, comme celui de Maillezais, formé d'une partie du diocèse de Poitiers, par la bulle de Jean XXII qui divisa en trois le vaste diocèse du Poitou, le jour des ides d'août 1317. Pierre de la Veyrie, abbé de Luçon, fut le premier évêque de ce nouveau siége.

Province d'Auch.

Auch. — Le Propre actuel de l'archidiocèse d'Auch, résumant la tradition de cette antique Église, nous apprend que S. Saturnin, envoyé par S. Pierre, se rendant à Eauze alors métropole de la Novempopulanie, vint à Auch où il construisit, sur les rives du Gers, une église qu'il dédia au prince des Apôtres, dont une révélation lui avait appris la mort. Le premier évêque d'Auch est Citerius,

dont plusieurs écrivains placent l'épiscopat vers le milieu du IIIe siècle, mais les frères Ste. Marthe n'admettent pas cette date comme certaine ; nous manquons de données suffisantes pour dire si c'est à tort ou à raison.

Auch fut érigé en archevéché au IXe siècle ; à cette époque le siége métropolitain y fut transféré d'Eauze, où il avait été établi par S. Saturnin. S Paterne, premier évêque d'Eauze, avait été sacré par le saint apôtre de Toulouse. — (V. *Gallia Christiana Sammarthan*, I, 97. *Gallia Christiana*, I, 968, et 978. *Propr. Auscitanen, in Fest. S. Saturnini.* l'abbé Laton, *Vie de S. Saturnin*, etc.)

Aire. — Le premier évêque d'Aire connu d'une manière certaine est Marcellus, qui se fit représenter au Concile d'Agde en 506. (*Gallia Christiana Sammarth.* I, 16, *Gallia Christiana*, I, 1147.)

Tarbes. — S'il faut en croire D. Denys de Set. Marthe, on ignore qui jeta les premiers fondements de la Foi dans le Bigorre, et à qui est due la fondation de l'évêché de Tarbes. Il commence sa liste épiscopale par S. Justin, en disant que tout ce qu'on en sait se borne à cette mention du martyrologe dit de S. Jérôme, *S. Justini episcopi magni in Bigorra civitate.* La liste des évêques de Tarbes de la Gallia des Frères de Ste. Marthe, commence par Antomarius, sans aucune autre mention. Ensuite vient Aper ou Aprus, qui paraît en 506. (*Gallia Christiana Sammarth.* III, 1056. *Gallia Christiana* I, 1225).

Bayonne. — Selon D. Denys de Ste. Marthe, *Gallia Christiana* I, 1310, Arsius, premier évêque de Bayonne, vivait du temps du pape Benoît VII, vers 980.

Province de Toulouse.

Toulouse. — On a vu dans ce livre et dans l'*Histoire de Saint Firmin*, que selon de nombreux et anciens monuments, conformes à la tradition ancienne et constante de l'Église de Toulouse jusqu'au siècle dernier, S. Saturnin, premier Évêque de ce siége, a reçu sa

mission de S. Pierre. (V. *Vie de S. Saturnin, disciple de S. Pierre, 1er Évêque de Toulouse et Martyr,* par l'abbé Maxime Latou, etc.)

MONTAUBAN. — L'évêché de Montauban fut érigé par une bulle de Jean XXII, donnée à Avignon le 7 des calendes de juillet 1317. Bertrand du Puy en fut le premier évêque.

PAMIERS. — L'évêche de Pamiers fut établi par une bulle de Boniface VIII, en date d'Anagni du 16 septembre 1295. Bernard Saisset en fut le premier évêque.

CARCASSONNE. — La *Gallia Christiana* des frères Ste. Marthe indique comme premier évêque de Carcassonne S. Guimera mort, dit-elle, le 13 février 300. Celle des Bénédictins de S. Maur n'en tient pas compte, non plus que de Crescent qu'un historien cite comme évêque de Carcassonne avant Guimera, et elle indique comme premier évêque de ce siége S. Hilaire qu'elle conjecture avoir vécu vers le VIe siècle. (V. *Gallia Christiana Sammarthan,* II, 475. *Gallia Christiana,* V, 862.)

Dans le département de l'Aude, circonscription actuelle de l'évêché de Carcassonne, se trouve la ville de Narbonne, autrefois siège d'un archevêché dont l'archevêque de Toulouse joint actuellement le titre au sien. Le premier évêque de ce siège, S. Paul, est regardé par la tradition et un grand nombre d'autorités, comme un disciple de S. Paul venu dans les Gaules au Ier siècle. S. Adon de Vienne paraît même le regarder comme le proconsul Sergius Paulus converti par S. Paul. (V. à ce sujet : D. Piolin, *Introduction à l'Histoire de l'Église du Mans,* LXXII. — Arbellot, *Dissertation sur l'Apostolat de S. Martial,* 139. — Ravenez, *Recherches sur les origines des Églises de Reims, Soissons et Châlons,* 56. — L'abbé Robitaille, *Vie de S. Paul Serge.*)

Province d'Aix.

AIX. — S. Maximin, l'un des soixante-douze disciples de Notre Seigneur et premier évêque d'Aix, vint dans les Gaules avec

Ste. Marie-Madeleine et les autres apôtres de la Provence. Nous en avons parlé p. 423.

Marseille. — S. Lazare, le frère de Marthe et de Marie-Madeleine, aborda à Marseille, l'an 48 de Jésus-Christ, avec ses deux sœurs et les autres apôtres de la Provence. Les preuves de ce fait historique, admis par la tradition de l'Église Romaine, sont réunies dans l'ouvrage de M. Faillon, intitulé *Monuments inédits sur l'apostolat de Ste. Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée S. Lazare, Ste. Marthe, S. Maximin*, etc. Nous en avons déjà parlé p. 412.

Fréjus. — Acceptus fut élu Évêque de Fréjus en 374, mais refusa. On doit en conclure que l'Église de Fréjus était déjà épiscopale à cette époque, mais on ignore les noms des évêques antérieurs. (V. *Gallia Christiana,* I, 418. *Gall. Christ. Sammarth.* II, 587).

Digne. — S. Domninus, premier évêque de Digne, vint d'Afrique dans les Gaules au IIIe siècle, avec S. Marcellin, premier évêque d'Embrun, et S. Vincent qui succéda à Domninus sur le siége de Digne. L'opinion la plus répandue place leur venue dans les Gaules vers l'an 310. D. Denys de Ste. Marthe la recule, au contraire ainsi que Tillemont, après l'an 363. Nous n'avons pas à examiner ici cette question. Il suffit de dire que l'évêché de Digne, comme son ancienne métropole d'Embrun, ne nous paraît pas antérieur au IVe siècle. (V. *Notitia Ecclesiæ Diniensis. Authore* Petro Gassendo. Paris, 1654, in-4°, p. 128. *Gallia Christiana Sammarthan.* I, 270 et II, 557. *Gallia Christiana*, III, 1052-1054, 1109-1110.)

Gap. — Les deux *Gallia Christiana* indiquent comme premier Évêque de ce diocèse S. Demetrius, sans dire en quelle année il vivait. Le premier Évêque connu ensuite, S. Constantius, vivait en 439, dit la *Gallia Christiana* des Bénédictins de S. Maur, tom 1er.

Ajaccio. — Nous n'avons pu nous procurer de renseignements sur

l'époque de la fondation de l'évêché d'Ajaccio. Si nous devons croire un annuaire ecclésiastique, il remonterait au VIIe siècle.

NICE. — Le premier Évêque connu de Nice est S. Basse, qui fut martyrisé sous le règne de Dèce et de Valérien. Nous citons les passages du Propre de ce diocèse concernant la chronologie de ce saint évêque : « Bassus Nicensem Ecclesiam gubernavit primo quidem sub Philippo postmodum sub Decio Imperatore..... Eo in supplicio Christum constanter prædicans animam Deo reddidit nonis Decembris Decio et Valeriano Imperatoribus. » Baronius a admis cette époque d'après les tables historiques de l'Église de Nice, et après lui les frères Ste Marthe dans leur *Gallia Christiana*, III, 786. Mais D. Denys de Ste Marthe, dans le tome III, col. 1269 du grand *Gallia*, fait table rase et n'admet même pas que S. Basse doive être regardé comme Évêque de Nice ; il met au commencement de sa liste des prélats qui gouvernèrent ce siége Amantius, qui paraît en 381.

Province de Besançon.

BESANÇON. — Le Christianisme pénétra de bonne heure dans l'antique cité de Besançon, qui avait été élevée au rang de métropole de la grande Séquanie sous le règne d'Auguste, et il est peu d'Églises dont les origines soient plus anciennes et plus illustres. Le premier Évêque de *Vesontio* fut S. Lin, qui après avoir été disciple et vicaire de S. Pierre, fut son successeur dans le souverain Pontificat. Cette tradition, aussi ancienne que l'Église de Besançon, a été admise à Rome et conservée dans le Propre Bisontin. Elle est rapportée, comme un fait constant, par Oldoini dans son édition de la Vie des Papes de Chacon, publiée à Rome en 1677. Oldoini était un Jésuite italien qui n'avait aucune raison de favoriser l'Église de Besançon. L'apostolat de S. Lin à Besançon est rapporté par les frères de Ste Marthe, dans leur *Gallia Christiana*, tom I, p. 118 ; et par un

grand nombre d'hagiographes entre lesquels nous citerons les PP. Croiset et Giry. Jusqu'au XVIIe siècle des monuments encore existant à Besançon en étaient la confirmation.

La fête de S. Lin, qui dans la liturgie Romaine est le 23 septembre, se célèbre à Besançon le 26 novembre, parce que ce jour est l'anniversaire d'un célèbre miracle de S. Lin à Besançon et de son départ de cette ville. Ce n'est pas une petite gloire pour cette Église de voir à la tête de ses pontifes le premier des successeurs de S. Pierre et d'avoir commencé presque en même temps que l'Église Romaine. Les critiques du dernier siècle avaient cherché à ébranler cette tradition, mais, ainsi que nous a fait l'honneur de nous l'écrire S. Ém. Mgr. le Cardinal Archevêque de Besançon, il serait plus facile de renverser la montagne sur laquelle elle est assise.

Chifflet dans son ouvrage *Vesontio civitas imperialis, libera, Sequanorum Metropolis,* éd. de Lyon 1650, pars. II, p. 10, place la mission de S. Lin par S. Pierre à Besançon en l'an 54. Le prompt et violent départ de ce Pontife de Besançon causé par le renversement des idoles qui sont restées gisantes sur le sol du Mont-Cœlius, depuis Mont St.-Étienne et aujourd'hui la citadelle, laissa longtemps son Église veuve. La Foi lui fut de nouveau prêchée à la fin IIe siècle, par S. Ferréol et S. Ferjeux envoyés par S. Irénée de Lyon. Ils arrivèrent à Besançon vers l'an 180 et y souffrirent le martyre le 16 juin, vers les années 212 à 215.

Strasbourg. — Le premier Évêque de Strasbourg est S. Amand qui vivait au IVe siècle. Dès longtemps avant cette époque le pays qui forme aujourd'hui ce diocèse avait entendu la prédication de l'Évangile. Suivant une très-ancienne tradition consignée dans le Propre de Strasbourg, l'Alsace a été évangélisée pour la première fois par S. Materne, disciple de S. Pierre. Materne y fut envoyé vers l'an 54 de Jésus-Christ en compagnie de S. Euchaire et de

S. Valère. Les Églises de Cologne (1), de Trèves et de Liége concourent avec celle de Strasbourg à publier qu'elles ont reçu la Foi de ces trois hommes apostoliques et toutes elles en célèbrent la fête au 14 septembre. M. le vicomte de Bussierre auquel nous empruntons cette citation, établit ensuite qu'il y avait en Alsace des chrétientés florissantes, dès le second siècle, d'après le texte de S. Irénée que nous avons cité dans notre première partie. (*Culte et pèlerinages de la Très-Sainte-Vierge en Alsace*, p. 1-5).

L'apostolat de S. Materne et de ses compagnons au Ier siècle, est admis non seulement par les Églises de Cologne, Liège et Strasbourg, mais par le Martyrologe Romain et par ceux d'Usuard, de S. Adon de Vienne, de Bède, de Notker-le-Bègue. Le martyrologe germanique et le premier centenaire de Wilhem Eysengrein regardent S. Valère l'un de ses compagnons comme un des soixante-douze disciples, et le document de l'Église d'Arles le compte au nombre des apôtres que S. Pierre envoya dans les Gaules sous Claude.

On trouve en tête du premier volume des *Acta Sanctorum Belgii* de Ghesquière, de longues dissertations. qui ne comprennent pas moins de 94 pages in-4°, sur l'époque de la mission de S. Materne. Les auteurs de ces dissertations sont Jean Périer, Joseph Hartzhem et Joseph Ghesquière, trois des collaborateurs de l'œuvre des Bollandistes. Ils sont opposés à l'ancienne tradition, qu'ils attaquent avec plus ou moins de succès, et placent la mort de S. Materne dans le courant du IVe siècle. Mais les continuateurs actuels de l'œuvre de Bollandus ont reconnu l'erreur de leurs devanciers, et, dans leur commentaire sur S. Florent ou Florentin, évêque de

(1) « Maternus, quem Martyrologium Romanum constansque hujus regionis traditio beati Petri Apostoli discipulum prædicant, una cum Euchario et Valerio in Galliam et Germaniam ad prædicandum barbaris gentibus Jesu Christi Evangelium est ablegatus. » — *Propr. Colonien., In fest. S. Materni, lectio IV.*

Trèves vers le IIIe siècle, ils ont réfuté leurs assertions et reconnaissent que S. Valère, S. Euchaire et S. Materne sont bien des disciples de l'apôtre S. Pierre. (V. *Acta SS. Octobris*, VIII, 16. — Gazet, *Hist. Ecclés.* du Pays-Bas, 523 et *Tableaux sacrez de la Gaule Belgique*, 55. *Gallia Christiana Sammarth.* 1, 256. — D. Piolin, *Introduction à l'Histoire de l'Église du Mans*, LXXIV. — Ravenez, *Recherches sur les Origines des Églises de Reims*, etc., 83 et suiv. etc.).

METZ. — L'antique capitale des Médiomatriciens, Metz, que Ptolémée appelait *Divodurum Mediomatricorum*, était au premier siècle un point central des opérations des Romains dans la Gaule Belgique. Elle devait donc attirer de bonne heure l'attention des Apôtres de l'Évangile et c'est en effet ce qui arriva. L'ancienne et constante tradition de l'Église de Metz enseigne que S. Clément, son premier Évêque, a reçu sa mission de S. Pierre lui-même, vers le milieu du premier siècle. Cette tradition, vivement attaquée au siècle dernier, a été savamment défendue il y a quelques années par M. Chaussier, professeur au petit séminaire de Metz, dans son travail intitulé *De l'origine apostolique de l'Église de Metz*. (Paris, Didron, 1847, in-12 de 58 p. Cette dissertation a été reproduite dans le tome XCV de la *Patrologie* de Migne.) L'*Histoire des Évêques de Metz* écrite vers 778 par Paul Warnefride, célèbre sous le nom de *Paul Diacre*, reproduit cette tradition, que l'on trouve aussi dans les *Gestes des Évêques de Metz*, ouvrage du XIIe siècle, et qui a été admise par tous les écrivains du moyen-âge.

Il est à remarquer que l'Église de Metz a sa liste épiscopale complète, depuis S. Clément, au Ier siècle, jusqu'à nos jours, et que l'existence d'aucun de ces évêques n'a jamais été révoquée en doute par les écrivains qui contestaient la date que leur assigne l'ouvrage de Paul Diacre (Chaussier, p. 19). Le quatrième de ces évêques, S. Patient, fut envoyé par S. Jean l'Évangéliste. M. Chaussier fait observer que de S. Clément, qui vivait au pre-

mier siècle, jusqu'à S. Villicus, qui siégeait en 550, on compte vingt-quatre évêques, et que de cette époque jusqu'à Adalberon III, qui fut élevé sur le siége de Metz en 1047, c'est-à-dire pendant la seconde période de cinq cents ans, vingt-cinq prélats se sont succédés (Chaussier, p. 20). Ce rapprochement confirme la probabilité de la thèse.

Appuyée sur un auteur célèbre du VIII[e] siècle et sur de nombreux documents anciens, la tradition de l'Église de Metz nous semble inattaquable et véritablement acquise à l'histoire (V. Arbellot, *Dissertation*, etc. 160. Ravenez, *Recherches* etc. 92 et suiv.)

Verdun. — Le premier Évêque de Verdun est S. Saintin. La tradition de cette Église le regarde comme le disciple de S. Denys de Paris qui fut aussi évêque de Meaux et dont nous avons parlé à l'endroit de ce diocèse, et on a déjà pu voir que la tradition de l'Église de Meaux s'accorde en ce point avec celle de Verdun. S. Denys de Paris étant venu au premier siècle nous devrions en conclure que le premier évêque de Verdun est de cette époque ; mais ici se présente une difficulté que nous ne pouvons passer sous silence.

La vie de S. Servais de Tongres est dit-on l'ouvrage le plus ancien qui fasse mention de S. Saintin, évêque de la ville des Clous ou des Claviens, *urbis Clavorum*, et elle fait assister ce saint personnage au concile de Cologne de 346. S'il vivait à cette époque il ne peut avoir été disciple de S. Denys, et cependant personne ne conteste que le premier évêque de Verdun ait été envoyé par le premier évêque de Paris. Les bénédictins auteur de la *Gallia Christiana* à l'endroit de l'Église de Meaux, VIII, 1597, ne pensent pas que si S. Saintin évêque de Meaux fut disciple de S. Denys de Paris — ce qui est incontestable — il puisse être l'évêque de Verdun qui assista au concile de Cologne en 346. S'il fut évêque de Verdun, ajoutent-ils, il ne put être disciple de S. Denys qui arriva dans les Gaules au II[e] ou même au III[e] siècle. Cette observation est digne de

remarque. Mais les auteurs du tome XII paraissait d'un autre avis ; à la colonne 1163 ils disent que S. Saintin, disciple de S. Denys de Paris, fonda l'Église de Verdun vers l'an 332 et la gouverna vingt-et-un ans, qu'il envoya des députés au concile de Cologne en 346 et mourut vers 353. Cela est fort bien, mais, même en admettant avec S. Grégoire de Tours qne S. Denys soit venu sous Dèce, il est malaisé sinon impossible de faire mourir son disciple cent-trois ans après lui, et surtout de ne lui faire fonder l'Église de Verdun qu'en 322. En présence de la tradition des deux Églises de Meaux et de Verdun, nous serions assez disposé à ne pas tenir compte de la date indiquée par la vie de S. Servais de Tongres, mais, nous devons faire remarquer que la vie de S. Saintin de Meaux envoyée par Hincmar à Charles le Chauve ne mentionne pas le séjour de ce Saint à Verdun, et nous croyons donc devoir éviter de nous prononcer, tant qu'on n'aura pas pu établir ou contester l'assertion de la vie de S. Servais par quelque document ancien.

BELLEY. — Audax, premier évêque de ce diocèse, siégeait en 412, selon les tables historiques de Besançon et de Belley, lisons nous dans la *Gallia Christiana* des frères Ste Marthe, tom. II, p. 357.

SAINT-DIÉ. — Le siége épiscopal de St-Dié ne remonte qu'au XVIIIe siècle, son premier Évêque fut institué par une Bulle de Pie VI du 21 juillet 1777.

NANCY. — Comme le précédent, l'Évêché de Nancy fut formé d'une partie du diocèse de Toul, sous le règne de Louis XVI, par une Bulle de Pie VI des calendes de décembre 1777. L'évêque de Nancy joint actuellement à son titre celui du siége supprimé de Toul. Nous croyons donc devoir au moins mentionner l'origine de cette antique Église; dont le premier évêque S. Mansuit fut envoyé dans les Gaules par S. Pierre avec S. Sixte, de Reims, et ses compagnons.

Province d'Avignon.

Avignon. — Les Apôtres d'Avignon sont Ste Marthe, sœur de Lazare et de Marie-Madeleine, et S. Ruf son premier évêque qui, selon la tradition du Comtat, était fils de Simon le Cyrénéen. Les deux *Gallia Christiana*, qui ne parlent pas de cette tradition, ne donnent pas d'indication chronologique pour S. Ruf.

Avignon fut érigé en archevêché dans le xv[e] siècle.

Valence. — La *Gallia Christiana* des frères Ste Marthe, tom III, pag. 1109, nous apprend qu'Émilien était évêque de Valence à l'époque où S. Marcellin premier évêque d'Embrun vint dans les Gaules, c'est-à-dire au iv[e] siècle. Ce fut cet évêque de Valence qui donna à Marcellin la consécration épiscopale, et c'est lui qui ouvre la liste des évêques que nous trouvons dans l'ouvrage précité.

Le Christianisme avait été annoncé dès longtemps avant le temps où vivait ce Saint dans le diocèse de Valence; ses premiers apôtres sont les saints martyrs Félix, Fortunat et Achillée, qui avaient été envoyés dans ce pays par S. Irénée de Lyon, au second siècle. (V. *Histoire hagiologique du Diocèse de Valence,* par l'abbé Nadal).

La circonscription actuelle du Diocèse de Valence comprend actuellement l'ancien évêché de St-Paul-Trois-Châteaux, dont le premier évêque S. Restitut était regardé par la tradition de cette Église comme l'aveugle-né guéri par Notre Seigneur. Nous engageons nos adversaires, avant de rejeter cette tradition, à vouloir bien examiner les preuves que donne à l'appui M. l'abbé Nadal, dans son *Histoire hagiologique du Diocèse de Valence,* p. 37 et suiv. — Cette tradition est encore actuellement consignée dans le Propre du Diocèse de Valence, approuvé à Rome en 1853.

Viviers. — Nous n'avons pu nous procurer que peu de renseignements sur les origines de cette Église. L'évêché de Viviers fut transféré dans cette cité au v[e] siècle, de la ville d'Albe où il était

établi et qui avait été ruinée par Chrocus. La *Gallia Christiana* de Ste Marthe indique comme premier évêque d'Albe S. Janvier, mais sans pouvoir marquer l'époque où il vivait.

Montpellier. — L'évêché de Montpellier ne fut transféré dans cette ville que par une Bulle du pape Paul III, du 6 des calendes d'avril 1536. Il était précédemment à Maguelonne où son origine remontait à une époque assez ancienne. La *Gallia Christiana* des Bénédictins de S. Maur dit que Maguelone ne put avoir d'évêque ayant le VIe siècle, car il est admis par tous les érudits qu'elle ne fut comptée parmi les cités qu'à cette époque. Boetius qui vivait en 589, en serait le premier prélat dont le nom soit connu d'une manière certaine. Mais les frères de Ste Marthe indiquent comme premier évêque de Maguelone Ætherius, qui paraît en 451. — (V. *Gallia Christ*, IV. 730-731. *Gallia Christ. Sammart.* III, 555.)

Province de Chambéry (1).

Chambéry. — Jusqu'en 1779, le Décanat de Savoie fit partie du diocèse de Grenoble, à cette époque fut établi l'Évêché de Chambéry, érigé en Archevêché en 1817.

Annecy. — Le siége épiscopal d'Annecy, qui a été illustré par S. François de Sales, porta jusqu'en 1822 le titre d'évêché de Genève. La Foi fut prêchée de bonne heure dans le diocèse de Genève ; nous croyons devoir citer d'abord, à ce sujet, les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du Décanat de Savoie,* par M. Besson, curé de Chapeiry, 1759 in-4°. On lit dans cet ouvrage, aujourd'hui rare même en Savoie, p. 2 :

(1) Nous nous sommes largement servi pour notre résumé de l'origine de la Foi dans cette Province des renseignements qu'a bien voulu nous adresser S. Ém. le Cardinal Billiet, archevêque de Chambéry.

« Il est difficile de bien établir les évêques qui ont gouverné cette Église. On donne S. Nazaire pour le premier, il étoit disciple de S. Pierre et compagnon de S. Lin (qui on l'a vu plus haut fonda l'Église de Besançon). On prétend qu'allant de l'Italie à Trèves, il passa à Genève, où il s'arrêta quelque temps, qu'il y fit quelques conversions, qui furent comme une étincelle qui s'alluma et s'éteignit presque aussitôt par la diligence du grand prêtre des païens. On ajoute qu'entre ceux que S. Nazaire convertit dans cette ville, on remarque un jeune homme nommé Celse, avec sa mère Mariamille, que Celse ayant suivi S. Nazaire, fut martyrisé avec lui à Milan, sous le préfet Anolin, et l'empire de Néron. Je serois d'avis tout au plus qu'on se contentât de regarder S. Nazaire comme ayant répandu les premières lueurs du Christianisme dans Genève, sans vouloir l'en faire évêque. Quoiqu'il en soit, on en fait l'office dans ce diocèse sous le rit double le 28 juillet. »

Nous ne rechercherons pas ici si l'ancienne tradition, qui regarde S. Nazaire disciple de S. Pierre comme le premier évêque de Genève, ne mériterait pas d'être adoptée, et après avoir remarqué qu'il faut qu'elle soit appuyée sur des bases bien solides pour qu'en plein XVIII[e] siècle on n'ait pas osé la contester d'une manière absolue, nous dirons que le premier évêque de Genève dont l'existence paraisse incontestable à tous est Paracode, qu'on dit grec de nation, et qui assista au Concile de Lyon tenu sous S. Irénée, en 197. Il fut martyrisé le premier janvier, sous l'empire de Maximin, c'est-à-dire au plus tard en 238 ; on lui donne le titre de Saint, mais on n'en fait pas l'office.

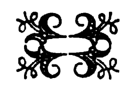
Le second évêque de Genève connu, en comptant Paracode pour le premier, est Diogène, qu'on place à la fin du III[e] siècle. C'est par lui que la *Gallia Christiana* des frères Ste Marthe ouvre sa liste des évêques de Genève. V. tom. II. p. 594.

Lorsque Genève fut au pouvoir des hérétiques l'évêque transféra

sa résidence dans la ville d'Annecy, mais il conserva le titre d'évêque de Genève jusqu'en 1822.

Saint-Jean-de-Maurienne. — Les commencements de l'Église de Maurienne sont entourés d'obscurité. Plusieurs auteurs, entre lesquels nous citerons la *Gallia Christiana* des frères Ste Marthe, III, 691, indiquent comme premier évêque de Maurienne Lucianus, qui paraît à un Concile de Rome en 337 ou 342, mais Mgr Billiet, cardinal archevêque de Chambéry, dans son *Mémoire sur les premiers évêques du diocèse de Maurienne* p. 21 à 23, établit que Felmase, consacré en 579, a été le premier évêque de ce diocèse que l'on a appelé Saint-Jean-de-Maurienne, à cause des reliques de S. Jean-Baptiste qui étaient vénérées dans l'église-mère qui, d'après le même prélat, a été bâtie et consacrée par Isicius ou Hesychius II, archevêque de Vienne. Avant l'épiscopat de Felmase la Maurienne faisait partie du Diocèse de Turin.

Moutiers ou Tarentaise. Le premier Évêque de ce diocèse est S. Jacques, qui vivait en 420. Il mourut le 16 janvier 429. Il est très-probable qu'avant son arrivée une grande partie des habitants était déjà convertie au Christianisme, mais on n'a pas de monuments pour le prouver. Son successeur fut S. Marcel qui fit bâtir deux églises à Moutiers ; l'une en l'honneur de la Ste Vierge, où il fixa son siège épiscopal, l'autre dédiée à S. Jean-Baptiste, où il établit les fonts baptismaux. — (V. Besson, *ouvr. cité*, p. 190. — *Gallia Christiana*, XII, 700-701.)



NOTICE

SUR L'ANCIENNE CHAPELLE

DU

SAINT-SÉPULCRE DE SAINT-FIRMIN-LE-CONFESSEUR D'AMIENS

ET SUR DIVERSES FONDATIONS CURIEUSES DE SIMON LE BOURGUIGNON AU XV[e] SIÈCLE,

Par F.[d] POUY, membre titulaire résidant

Les historiens et les biographes ont à peine parlé d'un riche bourgeois de la ville d'Amiens, mort au commencement du xv[e] siècle, qui, par des dispositions testamentaires fort curieuses, a laissé des traces de ses libéralités à presque tous les établissements civils et religieux qui existaient alors dans Amiens.

Une copie de son testament, que j'ai pu me procurer, va me permettre de faire revivre le souvenir de cet homme généreux, animé des meilleurs sentiments religieux et patriotiques.

Simon Le Bourguignon, né à Bresles, dans le Beauvaisis, à une époque que j'ignore, paraît s'être fixé à

Amiens, dès avant l'année 1400 ; il avait épousé Jeanne de Bonnay, demeurée sa veuve; son père se nommait Roger Le Bourguignon et il fut inhumé à Camp-Remi, en Beauvaisis.

Les Aux Cousteaux étaient de sa famille.

Il avait aussi pour parents, messires : Gobert de Horleville, Le Flamant, Raoul Levoyez, chanoine d'Amiens, Mathieu Levoyez, clerc et chanoine de l'église St.-Vulfran d'Abbeville, MM. Jean Levoyez, de Beauvais, Jean de Fresnoy, de Villers-St.-Sépulchre, Pierre et Jean Le Caron, Laurent Sauvalle, etc.

Sa maison d'habitation, sur la paroisse St.-Firmin-le-Confesseur, portait pour enseigne : *Au Dieu de Amours*.

On sait qu'à cette époque le numérotage n'était pas en usage, et que les habitations des commerçants, comme celles des particuliers, étaient généralement désignées par des enseignes et des emblèmes.

La signification de l'enseigne de la maison Le Bourguignon, pourrait donner lieu à des conjectures auxquelles je ne veux pas m'arrêter ici. Mais ne peut-on pas supposer que l'enseigne *Au Dieu de Amours* était un symbole religieux ? Les emblèmes d'amour divin, se montraient alors en peinture, en gravure, sur les livres, et ailleurs plus fréquemment que les emblèmes de l'amour profane.

Le Bourguignon possédait en outre d'autres maisons : une rue des Orfèvres, qui était habitée au XV[e] siècle par Firmine Pingré, une autre appelée *Maison du Roi*, avec ses dépendances, situées sur le Quai et sur l'Eau des Merderons, provenant de Jean de Conty et de la famille

Mille. Je ne sais si ce sont les mêmes immeubles que ceux désignés par le P. Daire, sous les noms : d'*Hôtel de la Couronne*, *Hôtel St.-Jacques et Maison de la Penne-Vair*, qu'il dit avoir appartenu à Simon Le Bourguignon.

Simon Le Bourguignon et son épouse avaient l'un et l'autre un blason que je regrette de ne pas connaître, et que ses exécuteurs testamentaires, s'ils ont suivi ses instructions, ont dû faire placer sur sa tombe, dans la chapelle par lui fondée en l'église St.-Firmin-le-Confesseur, comme je le dirai plus loin.

Il y a lieu de croire que Le Bourguignon est mort peu de temps après la rédaction de son testament, daté de 1417.

Ce testament est intéressant à plus d'un titre, d'abord à cause des libéralités qu'il renferme et des renseignements utiles que l'on peut y puiser : ici un nom, une date, un détail de mœurs, un usage, là, une fondation, une indication artistique, archéologique, topographique, etc.

Je ne veux pas passer sous silence l'intitulé de ce testament, afin de donner une idée de la formule généralement suivie à cette époque.

« In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti amen.

Je Simon Le Bourguignon citoyen de Amiens en la paroisse Dieu et Monsieur St.-Firmin le Confes, estant en men bon sens et mémoire ; considérant qu'aucune chose n'est plus certaine que mort et n'est moins certaine que le heur d'icelle, fait et ordonne mes testament de men ordination derreine des biens temporels desquels

Dieu me à pretez en cest mortel siecle, en telle maniere que cest mien testament je puisse croistre et amenuer, mucr et rappeler toutes les fois qu'il me plaira en tout ou en partie, par annexe ou autrement ; et rappelle et annulle tout autre testament que je ay paravant ; est et voeux et ordonne que c'est mien testament vaille, soit tenu ferme et establies jusqu'a men rapel. — Prime ; je recommande men âme à Dieu, men créateur, à très glorieuse vierge Marie et Mosieus saint Miguéel, à tous angles et archangles, Monseigneur sainct Jean Baptiste, aux benoist St.-Pierre, sainct Paul, sainct Jacques et tous autres apostres, martirs, confesseurs, vierges et généralement à tous les cours de Paradis. »

Ce qu'il faut citer en première ligne dans ce testament, ce sont les détails inédits, complets et authentiques, relatifs à la fondation faite par Le Bourguignon de la *chapelle du St. Sépulcre ou des cinq plaies dans l'Église de S. Firmin le Confesseur d'Amiens*. Encore bien que cet édifice religieux ait été détruit dans un temps où ont malheureusement disparu bien d'autres monuments, l'histoire de l'une de ses parties ne doit pas être recueillie avec moins de soins que s'il s'agissait d'une église existante. Les édifices s'en vont, mais l'histoire reste, c'est la seule compensation que l'on puisse offrir, le seul hommage à rendre aux auteurs de tant de fondations faites à perpétuité, et souvent bien vite anéanties.

Voici comment le fondateur s'exprime.

« Ordonne que men corps, soit enterré et baillé à Saint Sépulchre en une petite place sainte qui est au

bout de l'Église (1). Monseigneur S. Firmin le Confès, comme je le ay devisé aux marguilliers d'ycelle et à me chère aimée épouse, plusieurs mes féalles amis à aucun executeur de chez mien testament. De longtemps je ay mie volonté et dévotion de agrandir et encroitre fin en ce même propos et y veut demeurer jusqu'en fin de me vie, tellement que je veux et ordonne que dessus mes plus loyaux biens, en cette petite place, iceux mes exécuteurs fachent édiffier une belle et honorable capelle, perpétuelle, bien amortie et fondée sur rente de trente-deux livres parisis, telle monnaye est valeur de celle qui a présentement cours en la cité d'Amiens, tous admortiaux, frais et mises à prendre sur iceux mesdits biens comme dit est, laquelle capelle sera sacerdotaux, d'ycelle nomination et présentation appartiendront à y celui ainsné qui sera de me lignée, et la collation et provision aux Canoines d'ycelle église Sainct Fremin, pour laquelle rente le Capellain d'ycelle Capelle sera tenu de célébrer chacun jour messe ou salut des ames de m'y, mes père et mère, antécesseurs et bienfaiteurs et autres, auxquels je puis estre tenu desquels Dieu par sa miséricorde veuille avoir merchi, et sera tenu y celui Capellain faire résédance continuelle en Amiens, et voeut qu'icelle cappelle soit aorné d'aornement, calice, linge, messel, luminaire, et autres choses selon qu'il appartient, et veut que tantost après men trépas, selon la disposition des temps, diligence soit faite de cette ordination, et que le première

(1) Le nom de St-Sépulcre, donné à cette place, était par conséquent antérieur à l'érection de la chapelle.

provision soit à men bon amy, Messire Jehan Dubos, prèstre, qui tàntôt après men trépas commencera à célébrer les messes dessus dittes, et continuera nonobstant que le édifice de laditte Capelle ne soit mye fait et parfait, et après l'édification je veux et ordonne que mes exécuteurs testamentaires fachent y mettre une tombe honorable, bien taillée, lettré du jour de men trépas et armoriée de mes armes et des armes de me dicte épouse et ymagée des ymages de m'y et d'elle, si il luy plait, et pour cela ne veut eslire sa sépulchre. Laditte tombe fera seulement mention de my. J'ordonne qu'à la solennité de men enterrement on fashe obsecques honorables. »

La chapelle fut en effet édifiée, mais nul part je n'ai pu en trouver la description. Le P. Daire dit que les papes Eugène et Jean XXII, y attachèrent des indulgences, que l'évêque François de Halluin en fit autant, le 4 février 1514, et il constate qu'en 1757 on ne disait plus à cette chapelle que deux messes par mois. Decourt mentionne que cette chapelle était à main gauche en entrant dans l'église.

On sait que les chapelles de cette Église portaient les noms des jours de la semaine, le vendredi excepté, et qu'il se trouvait dans cet édifice une vaste cheminée.

Les prévenus qui parvenaient à se réfugier dans l'Église collégiale de St.-Firmin ne pouvaient y être arrêtés. Les fonctions des six chapelains avaient été réunies le 19 juillet 1720, aux six canonicats et une partie des chapelles furent démolies en 1726.

Quant au tombeau, aucun auteur n'en donne la description complète, il devait être pourtant, selon l'intention du

testateur, assez remarquable pour attirer l'attention. Decourt dit seulement que Le Bourguignon et sa femme furent inhumés devant l'autel, dans un tombeau construit en pierre bleue et recouvert d'une lame de cuivre sur laquelle étaient représentés le fondateur et son épouse (1).

En 1728, les propriétaires de l'habitation rue des Orfèvres, qui avait appartenu à Le Bourguignon, payaient encore une rente de sept livres dix sous à Mr Digeon, prêtre de St.-Firmin. La portion de rente à la charge de cette maison, qui était originairement plus forte, avait été réduite d'après une transaction du 15 juillet 1654 survenue entre Barthélemy de Rivery, alors chapelain, Pierre Devaux et autres (2).

Il est même à présumer que cette redevance, ainsi que les autres charges annuelles stipulées par le testament ci-dessus rappelé, furent acquittées jusqu'à la révolution.

Le Bourguignon légua aussi à la fabrique de la paroisse St.-Firmin, divers *mantels*, *houppelandes*, plus 40s parisis; aux pauvres de la même paroisse 20s parisis.

Parmi les autres legs on remarque ceux qui suivent :

Ses meilleurs mantels, houppelandes, hautbrion et bachinets, à la fabrique de l'Église Notre-Dame,

40 sols parisis à chaque curé de l'Église St.-Firmin, 16 sols à chaque chapelain (3), 8 sols à chaque élève.

(1) Voir *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville d'Amiens*, p. III. manuscrits de la Biblioth. communale.

(2) Titre SS. R. du 22 avril 1728.

(3) Il y avait 6 chapelains, ainsi qu'on l'a expliqué plus haut ; le curé

A l'ottellrie de Monsieur S. Jehan, pour les réparations, 40 livres parisis, et 20ˢ pour pitance des pauvres (1).

A la fabrique de l'Église St.-Jacques, 8 livres parisis ;

A la confrérie instituée en cette Églises pour les pélerins 20 livres parisis, pour être employées en ornements, plus 4 livres *pour offrir un dîner* aux membres de cette confrérie, dont le testateur fesait partie, le jour du trépas de ce dernier, afin disait-il de *rester en la mémoire de ses confrères* (2).

était à la nomination du chapître depuis 1210, date d'une transaction arbitrale, d'après laquelle l'Évêque Richard fit cette concession au chapître. Ce droit de nomination avait été longtemps disputé entre ce prélat, les chanoines et l'abbé de St.-Acheul.

Sous l'Évêque Jean Avantage, d'autres difficultés s'élevèrent au sujet des droits des chanoines, ceux du curé et de la fabrique. En 1452 survint une convention qui mit fin aux débats, du moins en partie. Celui qui avait trait à l'emplacement de la stalle du curé, ne fut pas le moins envenimé ; il fut décidé que cette stalle serait la dernière, contre la porte collatérale, du côté de l'épître. Le Pape Pie II dut cimenter cet accord par une bulle du 13 des calendes d'octobre 1461.

(1) L'hôtellerie ou hôpital St.-Jean-Baptiste, alors en mauvais état, touchait à l'église St.-Firmin-le-Confesseur et en 1785 il n'en restait plus que la chapelle qui fut enclavée dans l'église.

(2) Suivant l'usage de ce temps, ces dîners avaient lieu à la suite de l'office du trépas ; on trouve dans plusieurs testaments du xvᵉ siècle et même du xviᵉ des traces de cette ancienne coutume de léguer quelques sommes pour dîner le jour des obsèques ou celui des obits : Nicolas d'Agencourt, en 1450, laissait 16 sols aux habitants de St.-Ladre *pour dîner ensemble*, le jour que le nouveau curé dirait son obit. — Il léguait une *couronne d'or* à ses voisins et voisines pour dîner ensemble le jour de ses obsèques.

Il léguait de plus, — ce qui n'est pas le moins intéressant à connaître — *Un mulot de vin de Villers-le-Bretonneux, et ung mulot d'icelui des Célestins.*

A chacun des ordres des Augustins, des Jacobins et des Cordeliers, 10 livres parisis.

A la fabrique de St.-Denis, 20 livres parisis ;

A la fabrique de St.-Nicolas des pauvres clercs, 30 livres parisis, et aux pauvres clercs 10 livres de pitance (1).

A l'hôpital St.-Nicaise de Hem-lès-Amiens, 6 livres parisis (2).

Aux hôpitaux de St.-Leu, St.-Nicolas en Coquerel, sire Liénard, chacun 40 sols.

A l'hôpital St.-Jacques, 8 livres (3).

Pour aider aux réparations à faire à St.-Ladre (autre hôpital bien connu), quatre livres.

40 sols pour servir à la réédification de l'hôpital des pauvres prêtres (4).

40 sols pour aider à réédifier la chapelle anciennement fondée en l'honneur de St.-Jacques. Etait-ce celle du cimetière St.-Denis, que le corps de ville avait fait bâtir en 1350?

(1) Cet établissement était aussi connu sous le nom de la *grande école*, ou *ancien collége*; il était situé vis-à-vis le prieuré St.-Denis; l'instruction y était donnée gratuitement. Quant à l'église, elle était collégiale et paroissiale, c'était l'une des plus belles de la ville sous le rapport de l'architecture.

(2) En 1476, on fit une quête pour rétablir la chapelle St.-Nicaise qui avait été détruite, et en 1785 elle servait de grange.

(3) A cet hôpital étaient reçus les pélerins de Compostelle, il devint la paroisse St.-Sulpice en 1598. On trouve des médaillons en cuivre d'assez grand module à l'effigie de St.-Jacques, qui étaient encore en usage au siècle dernier.

(4) Etablissement sur lequel je n'ai pas trouvé de renseignements.

A l'hôpital des Rinchevaux, où étaient reçus les pélerins de *St.-Jacques en Galice*, quatre livres (1).

Le nombre des établissements charitables qui existaient alors à Amiens, était, comme on le voit, fort considérable, presque tous se sont ressentis des libéralités de Le Bourguignon ; on peut remarquer que la plupart de ces maisons hospitalières avaient besoin de réparations, ce qui est facile à comprendre, car elles ne possédaient que de minces revenus, fruit de la générosité de quelques fondateurs et d'aumônes.

On trouve aussi des legs :

A la chapelle St.-Denis de 30 livres ;

A la confrérie de St.-Nicolas, établie dans les cloitres, 40 livres.

A celle de St.-Antoine, 40 sols.

Les pauvres honteux de la ville d'Amiens, ont eu 100 livres.

Il laissa 1000 livres pour réparer la *forteresse*, ou les fortifications, auxquelles on donnait alors ce nom.

Plein de compassion pour les prisonniers, il légua : 6

(1) On recevait encore des pélerins à d'autres hopitaux, notamment à St.-Julien où étaient admis plus principalement ceux qui ne faisaient que passer, et à l'hôpital St.-Jean de Jérusalem, établi en faveur des pélerinages à la terre sainte. Il fallait bien, au surplus, des locaux nombreux pour loger dans Amiens la foule de pélerins qu'attiraient les reliques de St.-Jean-Baptiste, de St.-Firmin, etc.

Le nombre des établissements où étaient reçus gratuitement les pélerins dans Amiens, témoigne en même temps de la foi vive et ardente qui y régnait et du bon esprit des habitants, qui parvenaient ainsi à attirer la foule dans la cité, ce qui est profitable à l'intérêt public.

livres à ceux du beffroy; autant aux prisonniers de *Monsieur l'Évêque* et 40 sols à ceux du chapître.

On voit par là que la ville ne manquait pas dans ce temps là de lieux de détentions et de corrections, si l'on y ajoute les prisons royale, seigneuriales et quelques autres encore. Chaque *justice* devait avoir sa maison de détention.

Pour rien au monde on n'aurait consenti à l'existence d'une seule prison; mille sujets de querelles sont venus de la diversité et de la rivalité des institutions de ce genre au moyen-âge (1).

Il lègue son argenterie, ses bijoux, ses *gomay* (2) *émaillés*, à des amis, à ses exécuteurs testamentaires, à Robert de Flixecourt, curé de St.-Firmin.

L'église et les pauvres de son pays natal figurent pour diverses sommes et objets.

Il n'oublie pas Martine, « pour et à cause que jadis fut sa méquinne, » et il n'est point jusqu'à un de ses futurs petits neveux qui ne puisse venir au monde avec l'agréable avantage d'être son légataire. En effet le premier enfant de Laurent Sauvalle, son neveu, avait droit à 80 livres parisis!

(1) Au sujet du régime des prisons, voir un curieux règlement pour la conciergerie du 13 mars 1648.

(2) Ce mot est aussi écrit *gamaye*. Le testateur en fait l'objet de plusieurs legs. Ces espèces de vases, tasses ou gobelets étaient de différentes sortes: en argent avec *bordure de pur émail*, ou bien avec un cercle d'or sur le fond et sur le bord; les uns valaient 8 livres parisis, les autres sont estimés 24 livres chacun, tant pour la matière que pour la façon. Il avait soin de recommander que ces vases soient *wardés* (gardés) *en sa mémoire*.

Le Bourguignon, après avoir ainsi disposé de sommes considérables, laissa à sa veuve et à ses neveux et nièces une assez belle part de sa riche fortune.

Afin de ne rien oublier pour le salut de son âme, ce pieux testateur impose à ses exécuteurs testamentaires l'obligation de faire faire deux pélerinages célèbres ; l'un à *St-Thibaut, en Anjou*, et l'autre à *St.-Pierre de Luxembourg, en Avignon*, avec offrande à chacun de trois cierges d'une livre (1).

On remarque aussi dans ce testament cette disposition singulière.

« Je vœux et ordonne qu'après mon trépas les exécuteurs de ces mien testament aient fait provision de draps ou demy draps et ung emprès le demy drap de environ six flourins de or franc, et que aux frais de mes biens on fachent faire pour chacun le.... (en blanc) a la bare St.-Michel et en la rue St.-Denis, demandant et attendant ce jour les admones des allants et venants ou passants par là, une bouche de largeur convenable et longueur environ de le gambe, sous le genoux, capeton et cauches,

(1) Il était admis que les pélérinages pouvaient se faire par procuration, on en trouve de nombreux exemples attestés par des certificats. Je pourrais en citer notamment pour des pélérinages que l'on fesait faire encore en 1791, à Notre-Dame de Liesse.

Bien souvent des pauvres se chargeaient de ces dévotes missions, et c'était sans doute à leur usage que l'on ouvrait gratuitement des hôpitaux, comme ceux qui existaient à Amiens, et dont il vient d'être parlé.

Au moyen-âge, il était de croyance générale que si, vivant, on n'accomplissait pas d'une manière ou d'une autre le pieux devoir des pélérinages, l'âme était contrainte de le faire après la mort.

ou à chacun d'eux en baillant à lui le drap à ce afferant et les argent pour le fachon, promette par se foy de faire faire et porter ces houches, caperons et cauches, et user, et aussi que chacun d'y ceux, ait une paire de solliers pour s'en usage, ou le argent de valleur d'ycelle paire. »

Ce passage, évidemment tronqué par le copiste, pourrait peut-être s'appliquer à une distribution de vêtements en faveur de quelques pauvres ou frères questeurs, destinés par un costume spécial à conserver le souvenir du testateur, ce qui semble d'ailleurs être chez ce dernier une idée dominante dans la plupart de ses dispositions.

L'ordonnateur de ces libéralités, le fondateur de cette remarquable chapelle, alors même qu'on lui reprocherait un peu de vanité et de bizarrerie testamentaire, à droit assurément de figurer dans les annales du pays dont il fut le bienfaiteur.

Liste des anciens Curés de St.-Firmin.

Voici, d'après Decourt, et d'autres documents, une liste des anciens curés de St.-Firmin-le-Confesseur qui n'a pas encore été publiée. Cette liste ne paraitra peut-être pas déplacée à la suite de la Notice qui précède :

Sire Godefroy, en l'année, 1190. — Roger, 1203. — Hugues Haurelun, 1230 (a donné pour son obit une maison dans le Don.)— Robert de Fontaines et Germain, 1250. — Nicolas de Cuise, de Cuisia, 1271-77. — Thomas de Saleux, 1271. — Godefroy, 1286. — Bertran de Fleuri, 1292. — Pierre, 1338. — Grégoire et Houchard, 1330. — Pierre de La Chapelle, 1342. — Jean Polart, 1343.

— Hirart, 1360. — Robert de Flessecourt, 1394 (1). — Jean Muard ou Nuart, 1413. — Guillaume Genest, 1423. — Jacques Yvouet et Jules Machart, 1442 et 1460. — Pierre Foulon, 1473.— David Baudnin, obit 1513, 1475. — Pierre Leborgne, 1481. — Le Tavernier, 1490. — Guillaume Le Rendu, chanoine, 1496. — Jean Godard, obit 1510, 1505. — Firmin Faverin, 1518. — Tarisel, 1520. — Thomas Pascal et Et. Gérault, 1521. — Nicole de Villers, 1534. — Innocent Piquet, chanoine, 1536. — Féréole Chapuis et Pierre Gaillard, obit de ce dernier, 1554, 1543. — Pierre Dami, 1552. — Robert Fournier, docteur, 1555. — Toussaint Briseul, 1558 et 1576. — Pierre Waille, chanoine, 1564 et 1566. — Guillaume Jordre, 1569 et 1583. — Jean Croquoison, 1580. — Robert Viseur, 1591. — Claude de Gault, chanoine, 1618. — N. Le Caron, 162 . — Jean Lesseaux, conseiller clerc, 1635. — Robert Balesdens, seul curé (mort le 31 mars), 1648. — Henri Rogeau (mort le 4 août 1686), 1648. — Pierre Matissart, 1648. — Jean Dumesnil, 1653 (2). — Adrien Descamps, 4 décembre (mort le 10 février 1693), 1664. — Louis Boistel (2 août 1686) (a quitté en août 1694 pour être chanoine théologal), 1686. — Pierre Turquet, neveu de Descamps. (Il n'est plus resté qu'un seul curé, à partir de février 1695), 1693. — Joseph Lalau, docteur-chanoine, official, 1740 (3). — Brandicourt (dernier curé avant la fermeture de l'église, démolie en 1795), 1769 à 1791.

(1) Cette date est peut-être erronée, car nous avons vu que Robert de Flissecourt ou Flixecourt, ou bien encore Flessicourt, est nommé, en 1417, par Le Bourguignon, comme étant *son curé*, c'est-à-dire celui de sa paroisse.

(2) Voy. son éloge par M. Brandicourt, son successeur, à Amiens, 1784.

(3) Ou Duminil, mort le 4 août 1686, inhumé à St.-Denis, avait fondé à perpétuité une bourse pour un étudiant originaire de Molliens, qui, chaque jour, était tenu de dire à genoux, ayant la tête découverte, le *De Profundis* et l'oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*.



COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

AU 15 MAI 1865.

DIGNITAIRES.

ANNÉES 1864 ET 1865.

MM.

Président-honoraire : CORNUAU, Conseiller d'État, Préfet de la Somme.
Président : CH. DUFOUR.
Vice-Président : CH. SALMON.
Secrétaire-perpétuel : J. GARNIER.
Secrétaire annuel : DUTILLEUX.
Trésorier : BAZOT.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

Dates d'admission.	MM.
1837. 20 déc.	DUFOUR (Charles) ✻, avoué à la Cour impériale, membre du Conseil général.
id.	BAZOT, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, conservateur de la Bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 18 déc. Breuil (Auguste), ancien magistrat, membre de l'Académie d'Amiens.

1843. 11 janv. Duval (l'abbé), chanoine-titulaire, vicaire-général du diocèse.

id. Jourdain (l'abbé Édouard), chanoine titulaire.

1845. 12 janv. Forceville (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.

1849. 18 avril. Antoine, architecte.

» 12 déc. Hecquet de Roquemont, docteur en droit, conseiller à la Cour impériale.

1852. 10 fév. Le Tellier, professeur à l'École communale de dessin.

1853. 5 juillet. De Poucques d'Herbinghem (Amédée) ✳, conseiller à la Cour impériale.

id. Vion (Michel), licencié ès-lettres, chef d'institution.

id. Rembault (Marie-André-Gabriel), ancien négociant.

1854. 14 nov. Corblet (l'abbé Jules), chanoine-honoraire, vicaire de la paroisse St.-Germain, historiographe du diocèse.

1855. 18 mars. Dutilleux, licencié en droit, chef de division à la Préfecture.

» 14 août. Dusevel, inspecteur des monuments historiques.

1856. 9 déc. Darsy, licencié en droit, inspecteur des prisons du département.

1857. 10 mars. Crauck, professeur de dessin au Lycée.

» 12 mai. Salmon (Charles), agriculteur, secrétaire du Comice.

1860. 14 févr. Herbault ✳, architecte.

1863. 14 juillet. Duvette (Alcide), banquier.

1865. 10 janv. Pouy (Louis-Eugène-Ferdinand), commissaire-priseur.

» 11 avril. Leleu (Maurice-Alexis), profess. d'hist. au lycée d'Amiens.

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS DÉCÉDÉS. (1)

Date du Décès. MM.

12 février 1837. **Caron** (Charles-Alexis-Nicolas), né à Amiens, le 19 décembre 1811.

16 mai 1839. **Cocquerel** (Firmin-Joseph) ❊, né à Amiens, le 9 décembre 1774.

12 août 1842. **Ledieu** (Jean-Baptiste-Alexandre), né à Amiens, le 26 juillet 1774.

En mémoire de M. Ledieu et de sa veuve Marie-Thérèse-Joséphine Marest, décédée le 28 août 1861, leurs enfants ont disposé en faveur de la Société d'un capital de 10,000 fr. affecté à la fondation d'un prix.

15 août 1844. **Lavernier** (Jean-François-Charles-Mathurin), né à Abbeville.

27 juin 1857. **Janvier** (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.

(1) Les membres qui sont morts après s'être éloignés de la Société par démission ou pour toute autre cause, ne figurent point dans cette liste, qui ne comprend que les membres résidants décédés en exercice.

5 octob. 1850. **Dorbis** (Victor-Théophile-Benoni-Galtat), trésorier, né à Doullens, le 12 décembre 1803.

7 mai 1853. **Le Merchier** (Charles-Gabriel) ☀, ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.

29 déc. 1854. **Rigollot** (Marcel-Jérôme) ☀, ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.

> **Il a légué à la Société sa collection de monnaies picardes, une figurine de Silène en bronze, recueillie en Picardie, et un dyptique en ivoire.**

21 juillet 1855. **Le Prince** (Pierre-Joseph-Auguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.

> **Il a légué à la Société un capital de 10,000 fr. et sa collection d'antiquités.**

15 mai 1856. **Bisson de la Roque** (Jules-Gabriel), ancien président, né à Bourseville, c.ᵒⁿ d'Ault (Somme), le 22 juin 1803.

20 févr. 1857. **Guerard** (François), ancien président, né à Amiens, le 29 octobre 1795.

> **Il a légué à la Société un capital de 2,000 fr.**

21 octobr. 1859. **Magdelaine** (Augustin) ☀, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, né à Dole, le 6 décembre 1782.

9 déc. 1862. **De Betz** (Alexandre-Eugène-Gustave) ☀, né au château de Beauchemin, commune de Chemin (Jura), le 22 mai 1799.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

Directeur : M. DANJOU ✻, président du Tribunal civil.

Membres : MM.

DAMIENS (Pierre-Charles), secrétaire honoraire d'académie, officier de l'Instruction publique.

DANSE-DESAUNOIS ✻, chef d'escadron en retraite.

DE CORBERON (le vicomte), propriétaire à Bailleu-sur-Therain (Oise).

DELACOUR, juge d'instruction.

DELADREUE (l'abbé L.-E.), curé de St.-Paul (canton d'Auneuil).

DELAHERCHE, manufacturier, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

DEVIMEUX (Auguste), avoué.

LE MARESCHAL (Alex.), propriétaire.

LEROY, docteur en médecine.

LÉVÊQUE (Charles), peintre-verrier.

MATHON, pharmacien, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

MOISSET, négociant.

VUATRIN (Auguste), avocat.

WEIL, architecte du département.

WOILLEZ (Emmanuel) ✻, receveur principal des Contributions indirectes.

COMITÉ DE NOYON.

Directeur : M. COLSON (Alexandre) ✻, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hospice.

Membres : MM.

BOUGON DU CASTEL, propriétaire.

Cottu, ancien imprimeur et lithographe.

Cremery, suppléant du juge-de-paix.

De Biquilley (le baron), anc. capitaine d'artillerie, à Compiègne.

De Breda, propriétaire au Plessis-Brion (Oise).

De Boulancy ✱, ancien officier supérieur d'état-major.

Demarsy (Arthur), ancien élève de l'École des chartes, conservateur du Musée, à Compiègne.

De Pommery, propriétaire.

Dordigny aîné, propriétaire.

Fourier, ancien notaire, ancien adjoint au maire.

Harlay, membres du Conseil d'arrondissement.

Laffineur (l'abbé), ancien supérieur du petit Séminaire.

Lecot (l'abbé), professeur au petit Séminaire.

Marville, propriétaire, à Trosly-Loire (Aisne).

Mazières (Léon), notaire, à Ribécourt.

Méniolle de Cizancourt ✱, ancien adjoint.

Peigné-Delacourt ✱, directeur de la manufacture d'Ourscamp.

Schwoerer, ancien professeur, à Paris et à Noyon.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Auger, procureur impérial, docteur en droit, ancien élève de l'École des chartes, à Compiègne (Oise).

Barthélémy (Charles), homme de lettres, à Versailles.

Bellanger, architecte de l'arrondissement de Clermont (Oise).

Bertin (Henri), cultivateur, maire, à Roye (Somme).

Boistel (Amédée), juge à St.-Omer.

Bottée de Toulmon, propriétaire à Paris.

Brajeux (Emile), licencié en droit, propriét. au Mazis (Somme).

Buteux, ancien membre du Conseil général de la Somme, à Paris.

Cadeau-d'Acy (Ernest), à Villers-aux-Érables (Somme).

Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. britannique, à Samer (Pas-de-Calais).

Cauvel de Beauvillé (Félix), ancien magistrat, membre du Conseil général de la Somme, à Montdidier.

Cauvel de Beauvillé (Victor) ✠, ancien magistrat, à Montdidier.

Chabert, membre de l'Académie des sciences de Metz, à Metz.

Chartier du Raincy (F.-A.-Al.), propriétaire, à Fercourt, commune de Cauvigny (Oise).

Cocheris (Hyp.), bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, à Paris.

Coët (Emile), pharmacien, bibliothécaire, à Roye (Somme).

Cornet-d'Hunval, ancien président du Tribunal et de la Chambre de commerce d'Amiens, conseiller d'arrondissement.

Courbet-Poulard (Alex.), président du Tribunal et de la Chambre de commerce d'Abbeville.

Danicourt (Alfred), licencié en droit, à Péronne.

D'Ault du Mesnil (Édouard) ✠, membre de plusieurs sociétés savantes, à Oisemont.

De Bailliencourt (Gustave), percepteur, à Chauny (Aisne).

De Barthélemy (Édouard), auditeur au Conseil d'État, à Paris.

De Belleval (le comte René) ✠, au château de Bois-Robin (Seine-Inf.)

De Boyer de Ste-Suzanne ✠, sous-préfet à Cambrai.

De Bussy (le comte Ch. Le Clerc), ancien officier d'infanterie, à Paris.

Decagny (l'abbé Paul), curé à Ennemain.

De Caieu de Vadicourt, propriétaire, à Abbeville.

De Caieu (Auguste), avocat, membre de la Société d'émulation, à Abbeville.

De Caix de Saint-Aymour (Oswald) ✠, baron, ancien membre du Conseil général de la Somme, ancien maire de Corbie, à Paris.

De Caix de Saint-Aymour (Amédée), élève de l'École des chartes, au château d'Ognon, près Senlis (Oise).

De Calonne (Albéric), licencié en droit, à Romont (Pas-de-Calais)

De Cardevacque (Adolphe), à Arras.

De Condé (le baron) ✻, propriétaire, à Montataire.

De Courval (le vicomte) ✻, membre du Conseil général de l'Aisne, à Pinon (Aisne).

Decrept, suppléant du juge-de-paix, à Poix (Somme).

De Frohen (le comte), duc de Brancas, propriétaire, à Paris.

De Godefroy-Ménilglaise (le marquis), propriétaire, à Paris.

De Linas ✻, membre du Comité historique, à Arras.

De Lucay (le vicomte), auditeur au Conseil d'État, au château de St-Agnan (Houdainville), Oise.

Delasorne, curé-doyen de St.-Vulfran, à Abbeville.

Delattre (Victor), receveur municipal, à Cambrai (Nord).

Delgove (l'abbé), curé de Long (Somme).

Delobel (Antoine), propriétaire à Blidah (Algérie).

De Longpérier-Grimoard (le comte H.-Alf.), à Lagny-le-Sec (Oise).

De Luynes (le duc d'Albert) ✻, membre de l'Institut impérial de France, à Paris.

De Mailly (le comte) ✻, ancien pair de France, à Paris.

De Merlemont (le comte Adolphe) ✻, ancien officier de cavalerie, à Merlemont (Oise).

De Plemont (Léon), licencié en droit, à Eu.

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, à Lozembrune (Pas-de-Calais).

De Sailly ✻, chef d'escadron d'artillerie de la garde, au château de Montois-la-Montagne, par Moyeuvre-Grande (Moselle).

Deschamps de Pas, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St.-Omer.

De Schoutheete de Tervarent de Munck (le chevalier), conseiller provincial, etc., à St.-Nicolas (Belgique).

De Riencourt (le comte Hugues), propriétaire, à Beaucourt (canton de Moreuil) (Somme).

De Senneville (Gaston), élève de l'École des chartes, avocat, à Paris.

De Septenville (le baron Léon), ancien maître des requêtes, à Lignières-Châtelain (Somme).

Desmaze (Charles) ✻, conseiller à la Cour impériale, à Paris.

De Thieulloy (Julien), propriétaire, maire, à Bacouel (Somme).

De Valicourt, licencié en droit, maire, à Bécourt (Somme).

De Verville (Ferdinand) ✻, ancien directeur des douanes, au château de Boulen, près Albert (Somme).

De Vigneral, membre de l'Institut des provinces, à Ri (Orne).

D'Héricourt (le comte A.) ✻, maire, à Souchez (Pas-de-Calais).

D'Hinnisdal (le comte), membre du Conseil général de la Somme, à Régnières-Écluse (Somme).

Dognée (Eugène), membre de plusieurs sociétés savantes, à Liége (Belgique).

Du Fresne de Beaucourt (Gaston), au château de Morainville (Calvados).

Du Maisniel de Liercourt (le vicomte Anatole), au château de Liercourt (Somme).

Féret, bibliothécaire honoraire, adjoint au maire, à Clermont (Oise).

Fleury (Édouard) ✻, rédacteur du *Journal de l'Aisne* (Laon).

Gaffet, suppléant du juge-de-paix, à Tilloy-lès-Conty (Somme).

Gaulthier de Rumilly ✻, ancien député, ancien conseiller d'État, à Fleury (Somme).

Gomart (Charles) ✻, secrétaire général du Comice agricole, à St.-Quentin.

Gosselin (l'abbé), curé, à Marquivillers (Somme).

Gossellin, propriétaire, à Marieux (Somme).

Graval (l'abbé), curé-doyen, à Picquigny.

Hahn (Alexandre), membre de plusieurs sociétés savantes, à Luzarches (Seine-et-Oise).

Haigneré (l'abbé Daniel), archiviste de la ville, à Boulogne.

Hardouin (Henri), président du tribunal civil, à Béthune (Pas-de-Calais).

Harbaville ✻, ancien conseiller de préfecture, ancien président de l'Académie, à Arras.

Hesse (Alexandre), membre du Conseil général de la Somme, à Maisnières (Somme).

Hidé (Charles), membre de la Société académique, à Laon.

Hiver (Edmond), juge-de-paix, à Péronne.

Lecadieu (l'abbé), curé, à Thoix (Somme).

Lefebvre (l'abbé),, curé, à Halinghem (Pas-de-Calais).

Lefebvre (Alph.), conducteur des ponts-et-chaussées, à Boulogne.

Lefebvre (Jules), secrétaire de la Société d'émulation, à Abbeville

Lefils (Florentin), homme de lettres, à Abbeville.

Lejeal, docteur en médecine, à Denain (Nord).

Lejeune, géomètre, à Estinnes-au-Val (Belgique).

Lejeune ✻, capitaine de vaisseau, commandant en Chine, à Abbeville.

Lempereur, propriétaire, à Épéhy.

Leroy, receveur des hospices, à Nesle (Somme).

Leroy (l'abbé Chrysostôme-Célestin), curé-doyen, à Molliens-Vidame.

Leroy (l'abbé Amand-Célestin), curé, à Gouvernes (Seine-et-Marne).

Le Serurier (Félix) ✻, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

Lion (Jules), conducteur des ponts-et-chaussées, à Frévent (Pas-de-Calais).

Louandre (Charles) ✻, rédacteur en chef du Journal général de l'Instruction publique, à Paris.

Lucas, secrétaire de la mairie, à Ham.

Manessier (Henri) ✻, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville.

Martin (l'abbé), curé, au Pont-de-Metz (Somme).

Messio (l'abbé), curé-doyen, à Sains (Somme).

Moillet, avoué, à Péronne.

Normand (l'abbé), curé, à Ste-Segrée (Somme).

Ognier (Alex.-Max.), négociant, à Gouy (Aisne).

Pecoul (Auguste-Louis), archiviste-paléographe, au château de Villiers, à Draveil (Seine et Oise).

Périn (Jules), avocat, docteur en droit, archiviste-paléographe, à Paris.

Perrin du Lac, juge au Tribunal civil, à Compiègne.

Perrin (Charles), juge au Tribunal civil, à Soissons.

Picard (Charles) ✳, membre du Conseil général de l'Aisne, président de la Chambre de commerce, à St.-Quentin (Aisne).

Piette (Amédée), contrôleur des Contributions directes, à Laon.

Piette (Edouard), président du Tribunal de commerce, à Vervins.

Prarond (Ernest), secrétaire de la Société d'émulation, à Abbeville.

Quentin (Eugène), imprimeur, à Péronne.

Renard (Albert), propriétaire-agriculteur, à Molliens-Vidame.

Rousseau-Leroy, imprimeur, à Arras.

Roze (l'abbé), curé, à Tilloy-lès-Conty (Somme).

Semichon (Louis-Ernest), avocat, membre du Conseil général, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Siffait de Moncourt ✳, sous-préfet, à Hazebrouck (Nord).

Souquet, vice-consul, à Etaples,

Thélu (Théodore), propriétaire, à Doullens.

Valois ✳, sous-préfet, à Péronne.

Van Drival (l'abbé), chanoine, directeur du grand Séminaire, à Arras.

Vast (Jules), membre du Conseil municipal, à Albert.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

De Kerckhove-van-der-Varent (le baron) ❋, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Monseigneur Gignoux ❋, évêque de Beauvais.

De Beaumont (le comte) ❋, sénateur, président du Conseil général de la Somme, à Paris.

S. A. I. Le Prince Louis-Lucien Bonaparte, à Paris.

J. Cornuau ❋, conseiller d'Etat, préfet de la Somme.

De Grattier ❋, ancien membre titulaire, à Beaurains (Oise).

Van der Peereboom (Alphonse), président de la Société historique de la Flandre occidentale, ministre de l'Intérieur de Belgique, à Ypres (Belgique).

Thuillier ❋, président de section au Conseil d'État, à Paris.

Monseigneur Boudinet ❋, évêque d'Amiens.

Saudbreuil ❋, procureur général de la Cour impériale d'Amiens.

Allou (Jean-Baptiste-Ferdinand) ❋, administrateur de l'Académie de Clermont-Ferrand, ancien maire d'Amiens, à Clermont.

Daniel ❋, docteur en médecine, ancien directeur du Comité archéologique, à Beauvais.

D'Otreppe de Bouvette (Albert) ❋, président de l'Institut archéologique liégeois, à Liége (Belgique).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Arrazola (Lorenzo), président du Conseil suprême de Castille.

Barraud (l'abbé), chanoine titulaire, ancien professeur d'archéologie au séminaire, à Beauvais.

Benard (Louis), secrétaire de la Mairie, à Boulogne-sur-Mer.

Bellaguet ✻, chef de division au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Bermudes de Soto-Mayor, conservateur de la Bibliothèque nationale de Madrid.

Blavignac, architecte, à Genève (Suisse).

Bormans (Stanislas), docteur en philosophie et lettres, archiviste de l'Etat de Liège, secrétaire-général de l'Institut archéologique liégeois, à Liège (Belgique).

Boucher de Perthes ✻, ancien directeur des douanes, président de la Société d'émulation, à Abbeville (Somme).

Breton (Ernest) ✻, membre de la Société des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Bimbenet, greffier en chef de la Cour impériale, à Orléans.

Caillette de l'Hervillers (Edmond), attaché au Ministère des finances, à Paris.

Capitaine (Ulysse), secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, à Liège.

Castellanos de Losada, conservateur de la Bibliothèque nationale, à Madrid.

Chalon (Renier), membre de l'Académie royale de Belgique, directeur de la Revue numismatique belge, à Bruxelles.

Charma ✻, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, à Caen.

Cochet (l'abbé) ✻, inspecteur des monuments historiques du département de la Seine-Inférieure, à Dieppe.

D. J. Cortinez y Spinoza, général du génie, lieutenant-général des armées, à Madrid.

Cousin (Louis), ancien magistrat, à Dunkerque (Nord).

Dançoisne, notaire, à Hénin-Liétard.

Danvin (Bruno), docteur en médecine, à St.-Pol (Pas-de-Calais).

De Caumont ✱, correspondant de l'Institut, etc., à Caen.

Decorde (l'abbé), curé, à Bures (Seine-Inférieure).

De Coussemaker ✱, juge au Tribunal civil, à Lille.

De Kayser ✱, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Hauteclocque (le baron) ✱, ancien maire, à Arras.

De la Quérière, membre de l'Académie, etc., à Rouen.

De la Saussaye (Louis) ✱, membre de l'Institut, recteur de l'Académie, à Lyon.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), ancien substitut du procureur du roi, à Liège.

De Lioux (le comte d'Estienne) ✱, général de brigade, à Noyon (Oise).

De Longpérier (Adrien) ✱, membre de l'Institut, conservateur du musée du Louvre, à Paris.

Desjardins (Abel) ✱, doyen de la faculté des lettres, à Douai.

Des Noyers, vicaire-général, à Orléans.

De Roisin (le baron) ✱, docteur en droit et en philosophie, à Bruxelles (Belgique).

De Saulcy ✱, membre de l'Institut, sénateur, ancien directeur du musée d'artillerie, à Paris.

De Torquat, vicaire de St.-Aignan, à Orléans.

De Vassal, archiviste du département du Loiret, à Orléans.

De Witte ✱, correspondant de l'Académie des inscriptions (Institut de France) à Paris.

De Wal, docteur en droit, ancien secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur, professeur à l'Université, à Utrecht (Hollande).

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

Fairholt (Fréd.-W.) Esq. membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres.

Forgeais, président de la Société de sphragistique, à Paris.

Fournier ✱, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire, ancien secrétaire de la Direction générale des musées, à Paris.

Garnier, bibliothécaire aux Archives de l'Empire, à Paris.

Godin, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Gourdon de Genouillac, homme de lettres, à Paris.

Joly (E.-J.), docteur en droit, à Renaix (Belgique).

Jubinal (Achille) ✻, ancien professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, député au Corps législatif, à Paris.

Keller, président de la Société des Antiquaires de Zurich.

Mantellier, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.

Martin (Henri), homme de lettres, à Paris.

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Maury (Alfred) ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Mayer (Joseph), Esq., président de la Société archéologique, à Liverpool.

Ménard ✻, proviseur du Lycée, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Mougenot (Léon), correspondant de la Société des Antiquaires de France, secrétaire de la Société archéologique, à Nancy.

Nouel de Buzonnières, membre de la Société archéologique, à Orléans.

Orchard Halliwell, membre de plusieurs sociétés savantes, à Londres.

Paris (Paulin) ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Paris (Louis) ✻, ancien conservateur de la bibliothèque de Reims, directeur du *Cabinet historique*, à Paris.

Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie, à Douai.

Pinchart, employé aux archives du royaume, à Bruxelles.

Polain ✻, administrateur de l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France, à Liège.

RATEL (Célestin), sigillographe, à Valenciennes.

RÉDET, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

ROACH SMITH, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et de la Société des Antiquaires, à Londres.

ROBERT (l'abbé), curé, à Rebecq (canton de Lillers) (Pas-de-Calais).

SANTERRE (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, ancien vicaire-général du diocèse de Pamiers, à Guiscard (Oise).

SERRURE (C.-P.), ancien professeur d'histoire, recteur de l'Université de Gand (Belgique).

SIEGFRIED, sécrétaire de la Société des Antiquaires de Zurich.

TAILLIAR ※, président honoraire de la Cour impériale, à Douai.

TARBÉ (Prosper), correspondant de l'Institut, à Reims.

VALLET DE VIRIVILLE ※, professeur à l'École impériale des chartes, à Paris.

VAN DER HAEGHEN, bibliothécaire de S. A. R. Mgr. le duc d'Aremberg, à Bruxelles.

VINCENT ※, membre de l'Institut, à Paris.

VOL DE CONANTRAY (Louis), imprimeur, à Compiègne (Oise).

WILBERT, président de la Société d'émulation, à Cambrai.

YONGE AKERMAN (John), secrétaire de la Société de numismatique, à Londres.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Sociétés Françaises.

AISNE	Société académique, à St.-Quentin.
—	Société archéologique, historique et scientifique, à Soissons.
—	Société académique, à Laon.
ALGÉRIE.	Société archéologique de la province de Constantine.
ALLIER	Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.
AUBE.	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Troyes.
BAS-RHIN	Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
BOUCHES DU RHÔNE .	Union des arts, à Marseille.
CALVADOS.	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
—	Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction, à Falaise.

CHARENTE.	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
CORRÈZE	Société historique et littéraire du Bas-Limousin, à Tulle.
CÔTE-D'OR	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
—	Commission des monuments historiques de la Côte-d'Or, à Dijon.
CREUSE.	Sociétés des sciences naturelles et des antiquités de la Creuse, à Guéret.
DEUX-SÈVRES . . .	Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
DOUBS	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Montbéliard.
EURE.	Société libre d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux.
FINISTÈRE.	Société académique, à Brest.
GARD.	Académie impériale, à Nîmes.
HAUTE-GARONNE . .	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du Midi, à Toulouse.
HAUTE-LOIRE . . .	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
HAUTE-MARNE . . .	Société historique et archéologique, à Langres.
HAUTE-SAÔNE . . .	Société d'agriculture, des sciences et des lettres, à Vesoul.
—	Commission d'archéologie de la Haute-Saône, à Vesoul.

Haute-Vienne . . .	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Hérault	Société archéologique, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Indre-et-Loire. . .	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres, à Tours.
—	Société archéologique, à Tours.
Isère.	Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère, à Grenoble.
Jura.	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
Loire	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à St.-Étienne.
Loir-et-Cher . . .	Société des sciences et des lettres, à Blois.
Loire-Inférieure. .	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Loiret	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Maine-et-Loire . .	Société impériale d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
—	Société industrielle, à Angers.
Manche.	Société archéologique, à Avranches.
—	Société académique, à Cherbourg.
Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons.
—	Académie impériale, à Reims.

Meurthe	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse	Société philomatique, à Verdun.
Moselle	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture, à Metz.
—	Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.
Nord.	Société impériale des sciences, agriculture et arts, à Lille.
—	Commission historique du département du Nord, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
—	Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Comité flamand de France, à Dunkerque.
Oise.	Société académique d'archéologie, sciences et arts du dépt de l'Oise, à Beauvais.
—	Société d'agriculture, à Compiègne.
Pas-de-Calais . . .	Société des sciences, des lettres et des arts (Académie), à Arras.
—	Société d'agriculture, à Boulogne-sur-mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-mer.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Calais.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
Puy-de-Dôme . . .	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées-Orientales.	Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.
Rhône	Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles, à Lyon.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
—	Société littéraire, à Lyon.
Saône-et-Loire . .	Académie des sciences, belles-lettres et agriculture, à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlons-sur-Saône.
—	Société éduenne, à Autun.
Sarthe.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
Savoie	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Seine	Institut de France, à Paris.
—	Société des Antiquaires de France, à Paris.
—	Société de l'histoire de France, d°.
—	Société de sphragistique, d°.
—	Société de la morale chrétienne, d°.
—	Institut historique, d°.
—	Société de l'École des chartes, d°.
Seine-et-Marne. . .	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du dép^t de de Seine-et-Marne, à Melun.
Seine-et-Oise . . .	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure . .	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.

Seine-Inférieure. .	Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine Inférieure, à Rouen.
—	Société d'études diverses, au Hâvre.
—	Société industrielle, à Elbeuf.
Somme	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
—	Comice agricole, à Abbeville.
—	Société industrielle d'Amiens, à Amiens.
Tarn.	Société littéraire et scientifique, à Castres.
Var	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Toulon.
—	Société d'études scientifiques et historiques, à Draguignan.
Vienne	Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vosges	Société d'émulation du département des Vosges, à Épinal.
Yonne	Société archéologique, à Sens.
—	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Sociétés Étrangères.

ALLEMAGNE.

Académie impériale des sciences, à Vienne.
Académie royale des sciences de Bavière, à Munich.
Académie royale des sciences, à Gottingue.
Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre.
Société historique de Styrie, à Gratz.

Société d'histoire et d'antiquités, à Mayence.

Société d'histoire et d'antiquités, à Darmstadt.

Société d'histoire et d'antiquités, à Ulm.

Société historique de Souabe et Neubourg, à Ausbourg.

Société d'histoire et d'archéologie de Nassau, à Wiesbaden.

Société des amis des antiquités du Rhin, à Bonn.

ANGLETERRE.

Society of Antiquaries, London.

Numismatic society, London.

British archaeological association, London.

Archaeological Institute of Great Britain and Ireland, London.

Historic society of New-Castle upon Tyne, New-Castle.

Kent archaeological society, Kenterbuy.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.

Académie d'archéolcgie de Belgique, à Anvers.

Société de numismatique belge, à Bruxelles.

Société historique et littéraire, à Tournay.

Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut, à Mons.

Société libre d'émulation pour les lettres, les sciences et les arts, à Liége.

Société archéologique, à Namur.

Institut archéologique liégeois, à Liége.

Société liégeoise de littérature wallonne, à Liége.

Société de l'Union des artistes liégeois, à Liége.

Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché de Luxembourg, à Luxembourg.

Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.

Comité central pour la publication des inscriptions de la Flandre orientale, à Gand.

DANEMARK.

Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

ESPAGNE.

Académie royale des sciences, à Madrid.

Académie espagnole d'archéologie, à Madrid.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts, à Utrecht.

Académie royale des sciences, des lettres et des arts, à Amsterdam.

Société des sciences et des arts, à Leide.

ITALIE.

Institut de correspondance archéologique de Rome.

Institut royal-lombard des sciences, des lettres et des arts, à Milan.

NORWÈGE.

Université royale, à Christiania.

RUSSIE.

Académie impériale, à St.-Pétersbourg.

Société impér. d'archéologie et de numismatique, à St.-Pétersbourg.

SUISSE.

Société d'histoire et d'archéologie, à Genève.

Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.

Société des Antiquaires, à Zurich.

AMÉRIQUE.

Institution Smithsonienne, à Washington.

REVUES CORRESPONDANTES.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes en France et à l'étranger. *Publié à Paris, sous la direction de M. Eugène Arnould.*

Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique. *Publiées à Valenciennes, par M. Arthur Dinaux.*

Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history of past ages. *Published by Ch. Roach Smith.* (London).

Messager des sciences et des arts de Belgique ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

Le Cabinet historique. *Publié par M. L. Paris, à Paris.*

Journal des beaux-arts. *Publié par M. Siret, à St.-Nicolas.* (Belgique).

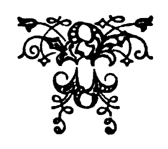


TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES DIX VOLUMES DE LA 2e SÉRIE

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

(Tom. XI à XX).



Cette Table, comme celle des dix volumes composant la 1re série, se divise en deux chapitres. Le premier contient par ordre méthodique tous les travaux qui y sont compris; le second, la liste alphabétique des auteurs auxquels ils sont dus.

Nous rendrons ainsi plus facile les recherches à faire dans une centaine de Mémoires se rapportant pour la plupart à des sujets différents. On saisira mieux également la part que les divers membres de la compagnie ont prise à ses travaux.



CHAPITRE Ier.

INDEX PAR ORDRE DE MATIÈRES.

I. — Composition de la Société.

II. — Discours prononcés par les Présidents.

III. — Rapports sur les travaux.

IV. — Rapports sur les Concours.

V. — Poésies historiques.

VI. — Philologie.

VII. — Archéologie celtique et romaine.

VIII. — Archéologie religieuse.

XI. — Histoire civile.

XII. — Histoire religieuse.

XIII. — Biographie.

XIV. — Numismatique.

XV. — Héraldique.

XVI. — Bibliographie.

CHAPITRE II.

INDEX ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS,

42

TABLE DES MATIÈRES.



Amiens. — Imp. Lemer aîné, place Périgord, 3.

